Notatki. Rzeczy polskie. 1.

Le conseiller d'état Schumann, qui vient d'être arrêté dans le duché de Posen, entretenait des correspondances avec d'anciens patriotes polonais, dans lesquelles on a surpris le plan d'une nouvelle révolution en Pologne. —

Vert-Vert — le 9 Février 833.

Il y a quelques jours qu'un proscrit polonais réfugié dans le Canton de Berne, M. Solkoosky, de Brezin, agé de vingt-six ans, est mort à l'hôpital de l'île. A ses derniers momens il se fit donner une bouteille qui renfermait de la terre de son pays, et la plaça sur sa poitrine en témoignant le désir qu'elle fût renfermée avec son corps dans le tombeau. Les nombreux amis de l'infortunée Pologne se sont fait un devoir d'accompagner le ~~mal~~ martyr de la liberté à sa dernière demeure. — Vert-Vert — le 11 Février 833.

Nous trouvons dans la Gazette de Varsovie un manifeste d'origine russe où l'on félicite le gouvernement français des rigueurs exercées contre les Polonais et où l'on insinue que les journaux indépendans ont cessé d'élever la voix en faveur de ces malheureux réfugiés, dont ils auraient reconnu que la turbulence est aussi funeste au pays qui les adopte qu'à celui où ils ont combattu sans succès. Les éloges donnés au gouvernement français, pour une mesure digne des nations barbares, sont la juste punition de son extrême condescendance pour l'étranger. — Mais la presse n'a pas accoutumé l'autocrate à cet oubli de sa dignité. Nous protestons contre les insinuations de la gazette russe. Il n'est pas vrai que nous ayons abandonné la cause des Polonais; et nous comptons bien faire rougir encore ~~un~~ plus d'une fois le ministère d'une persécution qui deshonorerait l'hospitalité française si la France avait quelque chose de commun avec la police ministérielle. —

Le Temps — 12 Février 833

Un officier très distingué d'artillerie polonaise, le capitaine Radowski, vient de se donner la mort à Besançon. On a trouvé chez lui la note suivante: „Ayant perdu l'espoir de voir renaître notre patrie, et n'entrevoyant pas même la possibilité

de pouvoir mourir pour elle; ayant en outre appris que mes enfans ont été déportés en Sibérie par ordre du tyran du Nord, j'ai resolu d'abréger ma vie inutile, et de terminer ainsi mes peines et mes souffrances. Je te dis adieu, malheureuse Pologne; adieu, mes enfans! adieu vous, compatriotes, qui n'avez pour but que le bien de notre chère patrie!" — Le Temps — 11 Février 833. —

Un crédit de 2,500,000, demandé pour secours aux réfugiés étrangers, a été adopté sans discussion. Il y avait cependant plusieurs observations à faire. Le gouvernement a mis un prix à ces secours; la chambre pouvait faire ses conditions en allouant le crédit. Six mille étrangers en France sont placés sous un régime d'exception, ils dépendent entièrement de l'arbitraire ministériel, et le ministère a montré, par ses complaisances cruelles pour l'autocrate, comment il entendait user de ce pouvoir absolu. —

C'est là, dans notre opinion, un abus révoltant de l'hospitalité. Il y a plus, la situation exceptionnelle où l'on place les réfugiés n'est pas moins à charge à la France qu'elle leur est pénible. On leur interdit une liberté dont tout le monde doit jouir sous la protection de nos lois, et on leur accorde une subvention qui n'est le prix d'aucun service. Cela se concevrait dans un pays comme l'Angleterre, où la taxe des pauvres est prélevée au profit de tous les indigens. Les étrangers en prennent alors naturellement leur part comme les nationaux.

En France, il n'existe rien de semblable. Chacun y vit de son travail, et le gouvernement n'a qu'un moyen de témoigner sa bienveillance aux réfugiés étrangers c'est de leur donner de l'emploi, soit dans l'armée, soit dans les travaux publics. Avec l'oisiveté à laquelle on les condamne, ils ne peuvent pas nous être utiles, et peuvent au contraire devenir dangereux; dans tous les cas ils vivent aux dépens du pays, la situation la plus humiliante pour des gens de coeur. En les faisant jouir du droit commun et en leur imposant la nécessité du travail, on leur rendrait deux fois l'indépendance. Mais ce principe est trop simple pour que le gouvernement y souscrive. Les mêmes préjugés qui s'opposent à l'admission des travaux publics dans le régime de l'armée, ne permettront pas au gouvernement de soumettre les réfugiés à cette expérience. Car nous avons fait une révolution; mais c'est la routine qui gouverne. —

Le Temps — le 15 Février 833

La police prussienne paraît poursuivre tous ceux qui témoignent de la bienveillance aux Polonais.

- ` ~ 3

Le Correspondant de Nuremberg cite un fonctionnaire public M....a... qui a été condamné par le tribunal de Hallerstadt à deux mois de prison dans une forteresse, pour avoir donné à dîner aux Polonais fugitifs qui traversaient la ville; et pour leur avoir porté des toasts. — On voulait même le destituer, mais comme c'est un fonctionnaire judiciaire, il faut un jugement. Le Conseil d'état est saisi de cette affaire. — Idem.

.... „Quant aux Polonais, je voudrais bien que l'on fît arriver en France les mille Polonais qui sont en Prusse dans l'état le plus déplorable. Ces malheureux n'ont pas voulu prêter le serment qu'on leur déférait, et le roi de Prusse les a condamnés aux galères tout simplement; Or, s'il y a encore un nom plus odieux à mériter que celui de bourreau de la Pologne, c'est celui d'exécuteur des volontés du Czar." — Lafayette à la Chambre des députés le 14 Février 833.

Je ne renouvellerai point des sentimens de douleur en vous parlant de la Pologne; ce pays a voulu l'indépendance, la liberté, la nationalité, que nous lui avions en quelque sorte garantie: l'indépendance, la liberté la nationalité ont péri. Sa gloire ne périra point, mais nous serions heureux d'apprendre que notre gouvernement s'est efficacement employé pour elle. Salverte à la chambre des deputés le 19 février.

— — Quant à la Pologne, on raconte des faits dont je n'ai pour ma part aucune connaissance. Je dois croire, d'après mes relations, qu'il entre un peu d'exagération dans ces récits. A cela, Messieurs, que pouvons nous? Nous ne pouvons que faire des représentations, invoquer les droits de la raison et de la justice, et j'ajoute, comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire à la chambre, que je ne crois pas que cette discussion soit bien propre à nous aider dans notre tâche et à nous faire atteindre notre but. Broglie ut supra

Bal au profit des familles Polonaises réfugiées.

Nous sommes priés de publier la note suivante:

Plus d'une fois déjà nous avons fait appel à la généreuse sympathie de nos compatriotes pour adoucir l'infortune des exilés de la Pologne, et notre voix a toujours été entendue. Déjà un concert auquel ont pris part des talens que leur modestie n'avait pas encore laissés se révéler au public, une loterie qu'ont enrichie nos peintres les plus distingués, sont venus fournir aux amis de cette nation de héros, et à tous ceux qui ne demeurent point indifférens

en présence de malheurs dignement soutenus, un double prétexte pour concourir à rendre moins accablantes les privations de toute espèce qui pèsent sur les Polonais réfugiés. — Le gouvernement, comprenant bien que la bienfaisance de citoyens ne devait point le dispenser de remplir ce qu'il reconnaissait être pour lui un devoir, a sollicité et obtenu des chambres les moyens de soutenir cette émigration qui était venue demander à la France l'hospitalité qu'elle même avait, en d'autres temps, si généreusement accordée à nos compatriotes. — Ainsi, tout ce qui avait porté les armes pour la défense de la nationalité polonaise a trouvé place dans les dépôts militaires; tous les hommes d'état, tous les administrateurs civils, ont trouvé dans une subvention quelques moyens d'existence. Mais les bornes assez restreintes du crédit accordé dans ce but au ministère ne lui permettent pas de pouvoir faire participer à ces dons des mères, des épouses, des enfans qui, menacés de la Sibérie, sont venus en France associer leur malheur à celui du fils, du mari, du père qui déjà avait été forcé d'y chercher un refuge; les privations les plus cruelles accablent plusieurs de ces nobles infortunés, et nous pourrions citer le nom d'une femme qui, jeune et pleine de vie, vient de succomber dans le plus affreux dénuement.

C'est pour venir au secours de ces familles, où les femmes, elles aussi, savent mourir et ne pas se plaindre, que le Comité français en faveur des Polonais a conçu le projet de donner, dans la salle Ventadour, un bal qui avait d'abord été fixé au jeudi 28 février, et qui aura définitivement lieu le samedi 2 mars. Déjà les dames dont le nom et les efforts se trouvent associés à toutes les bonnes oeuvres se sont empressées d'accepter la mission de distribuer les billets de cette réunion, et tout annonce que, nombreuse et brillante, elle apportera un salutaire allègement à des maux que, dans toutes les opinions, déplorent tous les coeurs bien placés.

Les billets, dont le prix est de 10 francs par personne, se trouvent chez les dames commissaires dont les noms suivent:

Mmes princesse Belgiojoso - Place de la Madelaine, au coin du boulevard;
Cerfbeer (Alphonse) rue d'Enghien n. 28.
Crémieux, rue des Fossés-Saint-Germain l'Auxerrois - n. 29.
Casimir Delavigne - rue Bergère aux Menus plaisirs.
Ferron - rue Bourbon Villeneuve n. 57.
Fould - rue Bergère - n. 14.
Baronne Gérard - rue Saint-Germain-des-Prés - n. 6.

Emma Guyet - née Amaury-Duval faubourg Poissonière n. 6.
Baronne Paul Garat - à la Banque
Victor Hugo - Place Royale.
Marchand - rue de la Verrerie n. 36.
Mathieu - à l'Observatoire
Gaëtan Murat - rue Royale Saint-Honoré - n. 6.
Panckoucke - rue des Poitevins - n. 14.
Comtesse de Pontécoulant - rue Neuve-Sainte-Croix n. 14.
Sédillot - rue des Déchargeurs - n. 10.
Thayer - rue de Ménars - n. 6.
Cassin - agent-général du Comité, rue Varenne - n. 12. -

Le National - 21 Février - 1833.

Quant à la Pologne, il n'y a pas d'horreurs qui ne s'y commettent. Lisez les papiers anglais, vous verrez les détails racontés par des témoins oculaires, et je pourrais citer en témoignage le consul anglais à Cronstadt, devant la maison duquel un nombre de Polonais ont été suppliciés pour avoir refusé le serment à l'oppresseur. —

Les circonstances en sont horribles: il s'agit de quatre, cinq ou six mille coups de bâton au bout desquelles les braves Polonais expirent plutôt que de vouloir prêter serment; on leur déclare qu'ils seront frappés jusqu'à la mort, à moins qu'ils ne prêtent le serment. J'épargne ces détails à la chambre; ils sont affreux et soulèvent le cœur. —

Dernièrement je me suis plaint, ou plutôt j'ai dénoncé l'enlèvement des enfans nés en Pologne. L'empereur Nicolas rencontra près de Kiow, sur son chemin, six cents de ces enfans qui étaient conduits en Sibérie ou dans les montagnes du Caucase: ces malheureux se crurent sauvés, mais il fut loin d'en être ainsi: on a fait continuer leur route aux trois cents enfans mâles, et les filles ont été distribuées à des officiers russes et à quiconque a voulu en avoir. (Sensation) C'est un fait que je crois sûr (Mouvement aux centres), et je prie la chambre d'avoir quelque confiance dans mes assertions, car vous devez vous rappeler que la Gazette d'Augsbourg qui dans un article communiqué de Russie, a dit beaucoup de mal de quelques uns de mes collègues et de M. le ministre des affaires étrangères lui-même pour la part qu'il avait prise à la discussion, s'est bien gardée de prononcer le nom de celui qui avait dénoncé le plus d'horreurs, parce qu'il aurait fallu les nier et que cela aurait été impossible. —

6

Je sais bien qu'on me reproche d'appeler les gens par leur nom, de perdre le respect pour les têtes couronnées. J'avoue que, de ce côté, je n'avais pas grand'chose à perdre; je ne crains pas non plus la perte de bienveillance à laquelle je m'expose; mais je crois de ma conscience, de mon honneur, de dénoncer tous ces faits, comme il est de l'honneur de la France, pour laquelle la Pologne s'est soulevée, et à laquelle elle a évité cette guerre dont j'ai donné la preuve matérielle à la chambre, preuve qui m'a été fournie par le grand-duc Constantin lui-même, non pas tout-à-fait par lui-même mais par l'oubli qu'il fit d'emporter avec lui son portefeuille dans l'armoire du belvédère où il s'était caché; je crois, dis-je, qu'il est de l'honneur de la France de mettre fin à toutes ces abominations.

Telle est la question ou plutôt la dénonciation que j'avais à faire, et sur laquelle je désirerais des explications. Je voudrais que le gouvernement français prît des mesures efficaces pour faire cesser toutes ces horreurs, qui réellement font frémir l'humanité. (Marques d'approbation).

Lafayette. Chambre des Député 19 Févier 1833.

Je ne parlerai pas de la Pologne. Après les traités mêmes de 1815. elle avait une indépendance, une constitution, une administration distinctes, elle avait une nationalité encore puissante: en voulez-vous la preuve? Si nous n'avons pas eu à soutenir une guerre générale, par l'effet de l'hostilité menaçante de la Russie, c'est que la Pologne, avec son armée, avec son administration, s'est retournée contre elle et l'a arrêtée dans sa marche. Aujourd'hui, elle n'existe plus, cette héroïque nation. Je ne parlerai pas des inquiétudes inspirées aux peuples par le vaste empire de la Russie; je ne parlerai pas non plus des plaintes des malheureux Polonais; il n'est personne ici qui ne compatisse à ces grandes infortunes.

On nous a dit hier qu'on ne pouvait adresser à la cour de Russie que quelques représentations, invoquer la justice et l'humanité: convient-il bien à la France de descendre à ce rôle, et de s'en tenir à d'humbles supplications? Je ne vous dis pas de soutenir la révolution polonaise: ne l'avez-vous pas condamnée? (Murmures) Mais est-il injuste de demander qu'au moins elle recouvre et son administration, et sa constitution, et sa nationalité, garanties par les traités de 1815? Vous invoquez ces traités, vous en étayez toute votre politique, et vous souffrez que la Pologne devienne

un

impunément province aussi. Je le demande, sont ils violés ou respectés les traités dont vous proclamez sans cesse le maintien? –

Mauguin – Chambre des Députés – 20 février 1833

Le Ministre de l'instruction publique: Et la Pologne! vient-on de me dire; Messieurs, la Pologne n'existait pas quand elle s'est soulevée (murmures aux extrémités); elle s'est soulevée pour tâcher d'exister (Nouveaux murmures) –

La Pologne n'existait pas comme nation appartenant à elle-même (les murmures redoublent aux extrémités,) et ce qui le prouve, c'est que si elle eût formé un état indépendant, un état séparé, elle ne se serait pas soulevée. –

Il est vrai qu'elle n'a pu exister seule, et qu'après s'être soulevée, elle est retombée dans une situation à peu près semblable à celle où elle se trouvait auparavant. (aux extrémités: Oh! oh! c'est indigne!) Je le répète, la Pologne est retombée dans un état politique à peu près semblable à celui où elle était (Violentes réclamations aux extrémités; interruption.) –

Je voudrais autre chose que des interruptions; je voudrais qu'on pût me citer des faits, je m'empresserai d'y répondre. –

M. Bruqueville: On vient de vous citer des faits!

Le Ministre de l'instr. pub: Dans les discours que vous venez d'entendre je n'ai rien vu qui m'ait démontré que la Pologne était, il y a deux ans, dans un état meilleur que celui où elle est maintenant (Mouvement d'indignation aux extrémités.)

Je ne parle en aucune façon des malheurs individuels, je parle de l'état politique de la Pologne, de sa constitution comme nation; je dis que cette constitution forte, la Pologne ne l'avait pas. –

Je ne veux tirer de ces faits aucune autre conclusion, sinon que l'état matériel de l'Europe n'est pas changé à notre désavantage depuis trois ans; il n'y a eu depuis cette époque, je le répète, qu'un grand changement matériel en Europe, l'abolition du royaume des Pays-Bas, et ce changement a été fait à notre profit. –

Chambre des Députés – 20 février 1833.

Quoi! il ne s'est pas opéré des changemens sérieux en Pologne? La Pologne après bien des partages, a été définitivement acquise à la Russie; mais

le

8

la Pologne a-t-elle été attachée à la Russie comme une province sans conditions? Non, il a été stipulé que la Pologne serait rattachée à la Russie par une constitution. Il n'y a d'ordinaire aucune limite à l'abandon d'une province; le pouvoir absolu peut disposer des hommes, des trésors. Ici, au contraire, la Pologne n'est liée à la Russie que par des institutions qui donnent une garantie, qui font qu'une nation s'appartient. –

Qu'est-ce qui distingue une province d'une nation? C'est qu'une nation a des lois qui sont à elle, une administration qui est à elle, qui ne se rattache à la métropole que par la limite des lois. Voila comment une nation s'appartient à elle-même, en restant cependant attachée à la métropole. Eh bien! maintenant que reste-t-il de la Pologne? Il n'en reste rien! l'armée est incorporée dans les armées de la Russie; la justice est rendue par des magistrats russes; les lois n'ont plus rien de national; le trésor public est à la disposition de la Russie; les enfans même de la Pologne sont enlevés et perdus dans les déserts de la Siberie. Dites-moi où est la nationalité de la Pologne; il n'y a plus rien; et quand on a annoncé que la Russie n'a fait à l'égard de la Pologne que ce que nous avons fait à l'égard de la Bretagne, on a commis un étrange abus de mots. La Bretagne n'a pas été aggrégée à la Russie en vertu de pareils traités. Nous avons donc caractère et droit d'invoquer les traités de la Russie et de la Pologne. –

Ainsi toute cette discussion peut se réduire à cette question: Comment entendez-vous les traités? Nous ne respectons, nous que les délimitations territoriales, vous ne faites, vous, aucune distinction. Vous vous avez declaré que vous recommanderiez la Pologne à la commisération de la Russie; nous, nous réclamons des garanties constitutionnelles. Ces garanties n'appartiennent pas seulement à la Pologne mais à toute l'Europe, qui est intervenue dans les traités. Vous dites, vous, que c'est une question d'humanité; nous disons, nous, que c'est une question d'honneur pour la France. (Très bien! très bien!)

Odilon-Barrot. Chambre des Députés – 20 Fév: 833.

Mr de Tracy, dans cette même séance, venant à la Pologne, soutint avec force que la Pologne n'était pas une province russe, mais bien une nation ayant une Constitution à elle; il cite à l'appui de cette opinion quelques passages de l'Histoire de la Révolution, de M. Thiers. –

Le Conseil des Polonais à Avignon nous adresse la lettre suivante:

Monsieur! Habitués à trouver dans vos colonnes des articles qui prouvent l'intérêt que vous portez au sort de notre malheureuse patrie, c'est avec la plus vive douleur mêlée d'étonnement, que nous avons lu dans votre No. du 27 janvier, un article emprunté au Courrier de Lyon, qui rapporte le départ d'Avignon de plusieurs officiers polonais, et en attribue la cause à un motif entièrement dénué de fondement.

„Deux partis divisent les Polonais, dit votre journal, la démocratie et l'aristocratie." Si par aristocratie l'on entend quelques privilèges des grands on ne devrait pas en accuser les Polonais qui, sans distinction, ont fait cause commune avec les peuples. Combattant tous pour la même cause, aucune division, aucun ressentiment n'existe parmi nous. Nous déplorons le départ de quelques uns de nos frères, et nous ne relevons le récit erroné du Courrier de Lyon que pour écarter et détruire le blâme qui pourrait rejaillir sur la sainte cause à laquelle nous avons tout sacrifié.—

Connaissant votre bienveillance à notre égard, nous comptons sur l'insertion de cette lettre dans un prochain numéro de votre journal, et nous vous offrons d'avance l'expression de nos remercimens etc.

Le président du Conseil— Colonel Breański
Pour le secrétaire du Conseil Zelkowski—

Le National— 22 Février 833.

La note suivante répond aux dénégations opposées par M. de Broglie dans la séance du 19 Février, à un fait cité par le Général Lafayette:

„Un négociant français, qui se trouvait à Saint-Pétersbourg lors du supplice des verges infligé à Cronstadt à des Polonais qui refusaient de prêter serment à Nicolas, certifie que Mr Gabin, Vice-Consul, ou agent consulaire de France à Cronstadt, y était présent à ladite époque, et n'a pu ignorer aucune circonstance de cet acte de barbarie, exécuté au grand jour, sur la place publique, dans une petite ville, et non loin de son domicile. Mais ce qui est encore plus positif, ce que le sieur Buquet, courrier du cabinet français, se trouvant fortuitement à Cronstadt, a été témoin du supplice de ces Polonais. Il en a raconté les détails le lendemain à Saint-Pétersbourg, en présence de deux personnes actuellement à Paris. A l'extrémité de chaque rang de soldats russes qui fustigeaient les malheureux rebelles, était un prêtre avec l'évangile, pour recevoir le serment que

cette torture

leur aurait arraché.

„Le Sieur Buquet est de retour à Paris depuis plus d'un mois; il demeure rue des Faubourg-Saint-Honoré, à l'angle de la rue des Champs-Elysées, N. 12 ou 15.

„Si donc M. de Broglie n'a pas reçu de communication à ce sujet, c'est bien la faute de ses agens; à présent, il saura à qui il peut s'adresser." — Le National 25 Février 833.

Le Prince Stanislas Poniatowski, neveu de Stanislas-Auguste, dernier roi des Polonais, est mort le 13 Février à Florence, à l'âge de soixante-dix-neuf ans. —

D'après un rescrit ministériel du 10 de Février, le passage par la Bavière ne devra être accordé aux réfugiés polonais qui se rendent de France en Pologne qu'autant qu'il seront munis de passe-ports de l'Ambassade russe à Paris, visés par l'Ambassade de Bavière. Il faudra qu'ils possèdent en outre les ressources nécessaires pour voyager et qu'ils prennent le chemin le plus court. — Vert-vert le 13 Mars 833

Reclamation en faveur de la Pologne

„Il a donc encore un pays où, grâce à Dieu, les malheurs et les intérêt de la Pologne ne sont pas oubliés; la diète de la Hongrie renouvelles ses reclamations trop peu écoutés en faveur d'un peuple long-temps son utile allié et toujours son glorieux voisin. — Les constantes reclamations de la diète de la Hongrie ne paraissent pas être entendues du cabinet de Vienne, mais elle méritent d'être écoutées des peuples et d'avoir du retentissement en Europe. Il faut savoir gré aux députés des comitats de cette persistence qui les honore; il est bon qu'ils sachent que si la chancellerie impériale ne leur repond pas, leurs plaintes ne sont pas perdues pour cela; les nations amies de la Pologne les recueillent; elles entretiennent d'ailleurs et échauffent des sympathies, qui tôt ou tard ne seront pas sans influence sur le sort des malheureux Polonais. Le député du comitat de Borsod, a dit une noble et sublime parole digne d'être répétée par les amis de la Pologne, et meditée par ses oppresseurs: "Si les souverains se regardent comme membres d'une même famille, s'est écrié le député Bloczy, et qu'à la mort de l'un d'entre eux ils prennent tous les deuil, à plus

forte

forte raison la chute d'une nation doit elle en revêtir toutes les autres. le deuil que les rois portent au bras, les nations les portent dans le cœur." —

Les plaintes hautement exprimées par la diète de ce que ses précédentes réclamations n'ont point trouvé d'accès auprès du Cabinet de Vienne, auront elle cette fois plus d'effet? Comprendra-t-on enfin là comme ailleurs, que ce ne sont point des timides sollicitations qu'il faut adresser au Cabinet du Czar, mais des droits et des traités qu'il faut hardiment invoquer? A qui prétend imposer aux autres les conditions des traités de Vienne, il faut demander un compte rigoureux de l'observation de ces mêmes traités. Il faut demander si la Pologne est aujourd'hui telle que le congrès l'avait faite. La révolte dont on se fait un prétexte pour légitimer la cruauté et l'ambition, n'est ici qu'une vaine excuse, bonne tout au plus pour justifier les mesures répressives dont le gouvernement croit devoir faire usage dans l'administration du pays, mais complètement nulle lorsqu'il s'agit de bouleverser un état politique fondé par l'intervention et avec l'assentiment des divers Cabinets. Une des conditions du traité de Vienne, rompue par une des puissances contractantes, le traité n'est plus obligatoire pour aucune; car de quel droit prétendrait on tenir les autres liés en même temps qu'on se délie soi-même?

Les réclamations de la Hongrie en faveur de la Pologne, sont donc conformes, non-seulement à l'esprit de fraternité qui doit animer les peuples entre eux, mais encore à l'esprit des traités, ainsi qu'aux termes formels du système politique dont les cabinets d'Autriche et de Russie ont été les principaux fondateurs. Outre la générosité qui inspire la Hongrie, son intérêt personnel est là aussi qui la presse. Les catastrophes successives de la Pologne ont amené sur ses frontières un puissant ennemi; elle s'en voit chaque jour plus étroitement enveloppée, et les projets toujours plus marqués de la Russie sur les principautés de Moldavie et de Valachie, menacent la Hongrie elle même de se voir comme en prison chez les Russes. Le danger voisin de la Hongrie, existe aussi,

plus

plus ou moins éloigné pour d'autres pays, qui n'ont pas l'air de s'en douter, parce qu'il n'est pas si pressant. Il semble que notre temps la prevoyance soit une qualité bannie de la politique européenne qui même à grand peine à marcher au jour le jour. Que les Cabinets manquant de générosité, à la bonne heure; mais qu'ils n'aient pas même ce qu'il peut y avoir d'utile dans l'instinct de l'égoïsme, voilà ce qui nous étonne; et les empiètements perpétuels de la Russie, sont, pour tout, une affaire qui peut les toucher par quelque endroit. — Le Courrier — 4 mars — 1833 —

Adresse du comité national de l'émigration polonaise au parlament de la grande-Bretagne.

Les Polonais ont été profondement émus, en apprenant quelle vive sympathie leur cause et leurs malheurs ont réveillée dans la noble nation anglaise. Eh! n'en voyons-nous pas tous les jours des preuves éclatantes dans ces nombreuses associations qui ont pour but la renaissance et le bonheur de notre patrie; dans ces reunions et dans ces fêtes des principales villes de l'Angleterre, proclamant les calamités et célébrant la gloire de la Pologne; dans ces pétitions enfin, et dans ces adresses, couvertes de milliers de signatures, par lesquelles votre nation entière s'efforce d'appuyer la cause polonaise? Le dernier parlement, qui se montra aux yeux de l'Europe civilisée, le digne représentant d'une grande nation, donna une preuve éclatante de cette noble sympathie. Les noms des honorables defenseurs de la Pologne, dont la voix s'y fit entendre avec une généreuse énergie, resteront à jamais gravés dans la memoire des Polonais, comme dans celle des habitans de la Grande-Bretagne. Organes de l'émigration polonaise, nous ne saurions trop nous féliciter de l'insigne honneur qui nous est échu, de Vous témoigner la reconnaissance dont vos efforts et ces de vos compatriotes ont pénétré tous les coeurs polonais. Puissent les sentimens dont nous ne sommes que les interpretes sincères, devenir le gage d'une alliance éternelle entre les deux peuples! —

Au moment même où vous manifestiez un si grand intérêt et une si vive sollicitudes pour les destinées de la nation polonaise, grâce à vos lumières et à votre patriotisme,

patriotisme, la Grande-Bretagne obtenait la réforme parlementaire si long-temps desirée, cette nouvelle garantie de ses franchises et de sa prospérité. Les peuples de l'Europe ont jeté un cri d'allegresse à la nouvelle de ce grand exemple que vous leur avez donné, et qui présage de si heureux résultats pour la cause de la civilisation; les Polonais surtout s'en sont rejouis, remplis d'espérance que le nouveau parlement, interprète plus veritable encore des sentimens d'une grand nation, plaidera avec d'autant plus d'energie une cause pour laquelle la nation anglaise s'est prononcée d'une manière si unanime et si solennelle. Le dernier parlement a noblement repondu à l'attente publique. L'Angleterre était liée à la cause polonaise par des traités qui, bien qu'injustes et inhumains dans plusieurs dispositions, conservaient néanmoins en partie les droits de notre patrie et renfermant des clauses qui ont été indignement violées et dont les puissances signataires des traités sont autorisées à exiger l'exécution, avec des garanties nouvelles et plus fortes pour la nationalité et l'intégrité de la Pologne. Il s'agissait donc de faire apprécier la justice et la nécessité de sa puissante intervention. C'est dans ce but sans doute que vos dignes orateurs ont pris à tâche de démontrer jusqu'à l'evidence que l'autocrate avait le premier porté atteinte aux traités dictés par lui et pour son avantage exclusif, qu'il n'était donc nullement autorisé à les invoquer en sa faveur et contre les Polonais. —

Le traité de Vienne, en statuant sur le sort des Polonais sans leur consentement ni leur concours, ne pouvait dans aucun cas être obligatoire pour eux; mais il ne justifie plus les usurpations du Czar aux yeux mêmes des nations amies de la Pologne, depuis que ses clauses le plus importantes ont été indignement violées par lui. Le congrès de Vienne avait du moins stipulé pour le nouveau royaume de Pologne, formé des debris du duché de Varsovie, une constitution separée, et, pour les autres provinces de l'ancienne Pologne, une représentation et des institutions nationales. Cependant ces provinces non-seulement n'obtinrent point les garanties mentionnées dans ce traité, mais on alla jusqu'à les depouiller de celles-là même qui leur avaient été conservées par Catherine et par Paul, et nommément on leur a ravi le droit civil connu sous le nom de statut de Lithuanie, cette dernière marque distinctive de nationalité qui

séparait

séparait ces provinces polonaises des autres parties de l'empire moscovite. Quant au soidisant royaume de Pologne, on sait avec quelle insigne mauvaise foi fut exécutée la constitution qui lui fut octroyée en vertu du traité de Vienne. Les principales garanties n'étaient qu'illusoires, ou furent bientôt arbitrairement abolies; il suffit d'en citer quelques exemples. Ainsi la responsabilité des ministres fut annulée par le statut organique de 1816; la liberté de la presse anéantie par celui de 1819; la publicité des debats parlementaires supprimée par l'article additionnel en 1825. Pendant les quinze années qu'a duré ce fantôme de constitution, pas une seule fois, malgré la clause expresse de la charte, la diète ne fut admise à voter le budget. Que dire de la liberté individuelle, garantie par la constitution? Les prisons de Varsovie et de Zamosć remplies des victimes de l'arbitraire, que depuis 1820 surtout on voyait tous les jours disparaitre du sein des familles, sans que le père pût apprendre l'existence de son fils, ni la femme rejoindre son époux, prouvent suffisamment quel cas les Czars faisaient des traités, et leur foi donnée et jurée. Mais pourquoi renouvellerions-nous ici tous ces griefs proclamés avec tant d'éloquence et d'energie, à la face du monde, dans le célèbre manifeste de la diète polonaise, en date du 20 décembre 1830, et si puissamment appuyé dans le dernier parlement par vous nobles représentans de la Grande-Bretagne. — Toutefois, avant 1830, la politique hypocrite du cabinet moscovite avait-elle du moins laissé l'ombre des garanties constitutionelles, aux habitans du soi-disant royaume de Pologne; il n'en existe plus aucune trace, depuis que la glorieuse révolution arracha aux Czars le masque dont ils savaient avec tant d'adresse se couvrir devant l'Europe jusqu'à cette époque; temoins les documens que vous avez reclamés de votre cabinet, et en particulier le statut de Nicolas en date du 26 février 1832, lequel, abrogeant virtuellement les nombreuses garanties d'une constitution mensongère, octroyée par Alexandre, finit par assimiler la nation polonaise aux peuplades abruties et accoutumées au joug du despotisme. —

Parmi les moyens les plus sûrs, selon Machiavel, pour consolider la do

mination

mination des despotes dans les pays conquis, il en est un qu'il recommande particulièrement, c'est de faire passer au fil de l'épée des populations entières ou de les transporter dans des regions lointaines. C'était jusqu'à présent un problème si les conseils de l'historiographe du plus abominable des tyrans, de César Borgia, n'étaient pas plutôt une manière indirecte de flétrir la tyrannie, tant a paru impraticable à l'humanité l'execution des principes infernaux qu'ils renfermaient. Eh bien! l'empereur Nicolas ne rougit point de prendre à la lettre cette doctrine exécrable et de la mettre en pratique. —

C'était peu d'avoir proscrit les chefs de la revolution polonaise, et d'avoir confisqué leurs biens; l'abolition même de toutes les institutions nationales, la suppression des principaux établissemens scientifiques, tels que les universités, les écoles superieures, la société des amis des lettres de Varsovie, les musées et les bibliothèques, les moyens employés pour détruire la religion de nos ancêtres; en un mot, toutes ces mesures entreprises dans le seul but d'anéantir la nationalité polonaise, ne lui suffisaient pas; il fallait, pour completer l'oeuvre de la vengeance, ôter jusqu'à l'espérance d'une régénération future. Ceux des patriotes qui ont pris part à la revolution et que les tribunaux militaires, reculant devant l'énormité des exigences de l'autocrate, avaient épargnés, l'empereur Nicolas les fait condamner et metre à mort par les gouverneurs des provinces, sans aucune forme de justice. S'il en est qui est échappé au glaive des bourreaux ils sont condamnés à peupler les deserts de l'Asie. Quant au reste de la population polonaise, tout homme capable de porter les armes est incorporé dans les régimens russes et envoyé dans des regions lointaines; les enfans de sept jusqu'à seize ans sont deportés dans les colonies militaires; enfin des populations entières sont transplantées dans les steppes voisins du Caucase. —

Voilà comment l'Empereur Nicolas remplit les traités et respecte la constitution et la nationalité assurés à la Pologne. Les garanties du congrès de

Vienne

Vienne ont donc disparu. Jamais les agresseurs de la Pologne n'ont eu de droit sur ce pays; car la violence et la trahison ne pouvaient leur en donner. Mais en violant ces traités imposés et dictés par eux, ils ont perdu ceux-là même qu'ils ont usurpés et que les états neutres croyaient devoir leur reconnaitre. Les puissances amies de la Pologne restent donc libres des engagemens auxquels ces traités semblaient les obliger; elles peuvent desormais reclamer les droits imprescriptibles de l'ancienne Pologne; elles le peuvent, elles le doivent dans leur propre intérêt; car la Pologne, grande et indépendante, peut seule servir les intérêts commerciaux et politiques de l'Angleterre, de la France et des autres nations européennes; la Pologne grande et independante, peut seule redevenir pour la civilisation, comme elle l'a été autrefois, une barrière insurmontable contre la barbarie; la Pologne, grande et independante, peut seule mettre à couvert les libertés des peuples européens contre le despotisme asiatique, contre l'esprit de conquête et les envahissement toujours croissans de l'empire moscovite. Ce ne sont donc pas seulement les droits des gens violés dans leurs bases fondamentales, et l'humanité foulée aux pieds qui appelent à grands ~~...~~ cris le rétablissement de la Pologne entière, libre et independante, mais aussi la liberte et la civilisation des autres contrées de l'Europe, la vraie politique des cabinets et les intérêts les plus chers et les plus sacrés des peuples. —

C'est à Vous qu'il convient particulièrement de protéger cette cause commune de l'humanité et de la civilisation, à Vous répresantans de la Grande-Bretagne, interprêtes des nobles sentimens d'un grand peuple animé d'une si vive sympathie pour la nation polonaise. Pour remplir cette glorieuse tâche vous n'aurez qu'à revendiquer énergiquement les droits incontestables de la Pologne, qu'à les fortifier par la puissante influence dont jouit votre pays dans la politique européenne, et par un appel à l'opinion du monde civilisé, gardienne éternelle du droit et de la justice contre les empiètements de ~~l~~ l'usurpation

l'usurpation et de la violence. Les Polonais remettent entre vos mains leurs espérances et celle de leur patrie. Certes, elles ne seront pas déçues; votre justice, votre patriotisme et vos lumières, ainsi que la générosité de la grande nation que vous répresentez, nous en sont de sûrs garans. En réalisant nos voeux, vous aurez, non-seulement bien merité de la Pologne, mais vous aurez servi l'humanité et les intérêts réels de la Grande-Bretagne et de la civilisation européenne. —

Fait à Paris le 2 Mars 1833.

Le général de division Dwernicki président du comité polonais; le général Umiński; le général Sierawski; le comte Jean Ledochowski nonce; François Wołowski député; André Plichta conseiller d'état; Théodore Morawski député; Szpoczyński secrétaire.

Le bal donné hier au théâtre Ventadour, au bénéfice des réfugiés polonais avait attiré une grande foule de souscripteurs. Ainsi l'objet de la réunion a été complement atteint, et nous ne croyons pas esagérer en disant que la recette a été de 25,000 francs au moins. — On doit des éloges à la manière dont la fête a été ordonnée; la grande salle était richement decorée de drapeaux et de trophées français et polonais; les danses étaient très animées, et se sont prolongées jusqu'au jour. —

Parmi les personnes qui assistaient au bal on remarquait les généraux Lafayette, Excelmans et Ramorino, et un grand nombre de députés de l'opposition; on y voyait aussi beaucoup d'uniformes de l'Ecole polytechnique.

National — 11 Mars 1833.

M. Le general Lafayette, avec cette éloquence de l'ame que la majorité ne comprend pas, s'est plaint de la violation commise par des gendarmes dans son propre domicile, sur la personne du Polonais Lelewel. Ainsi, le 13. mars, après avoir laissé la Pologne mourir par sa lâcheté, s'acharne à persécuter ses plus nobles enfans. Il faut offrir les restes de ces heroïques Polonais en holocauste à l'implacable Nicolas; il faut obtenir un sourire de la sainte-alliance; il faut saluer par l'immolation d'un Polonais le retour à Paris de ses ambassadeurs. — . . . . .

. . . « La plainte que je forme est relative aux procédés que l'on a tenus dernièrement envers un illustre Polonais M. Lelewel. Je n'accuse aucun individu ministériel; car je crois que la mesure a été prise dans le conseil du roi. S'il en était autrement, c'est du ministre de l'intérieur que je me plaindrais. Messieurs, vous vous rappelez cette malheureuse décision, malheureuse, au moins à mon avis, qui a fait descendre le gouvernement français au rôle arbitraire des autres gouvernemens, et qui par conséquent l'a mis dans une espèce de camaraderie avec les gouvernemens despotiques, dont nous espérions que la revolution de juillet nous avait exemptés à jamais. Il eût été beau de pouvoir dire aux gouvernemens arbitraires: Vous pouvez faire telle et telle chose; nous avons même le droit de vous le demander, parce que vous êtes des despotes; mais vous, vous ne pouvez pas nous faire de pareilles demandes, parce que la constitution de notre pays ne nous permettrait pas de vous les accorder —

Par l'alien-bill anglais, il fallait, je crois, la confrontation de l'étranger avec trois ministres, et lorsque le dernier gouvernement nous a demandé franchement l'arbitraire, il fallait aussi la signature de trois ministres. Telle n'est pas notre loi actuelle d'alien-bill. —

Eh bien, messieurs, des cabinets étrangères ont exigé qu'on renvoyât de France, ou au moins de la capitale, quelques Polonais qu'on accusait d'avoir signé une adresse pour d'autres pays. Parmi eux il s'en trouve un qui n'était ni agent ni réfugié politique; car il était depuis plusieurs années en France, et même il a été un des hommes qui se sont le plus distingués dans la révolution de juillet au milieu de nos barricades. —

Mais il en est un autre M. Lelewel, qui était membre du gouvernement présidé par le prince Czartoryski, un homme qui a un immense réputation littéraire et scientifique en Pologne, en Russie, en Allemagne et dans toute l'Europe. Il avait été arrangé, et je dois en remercier MM. les ministres, qu'au lieu d'aller à 60. lieues, il resterait à la Grange. M. le ministre de l'intérieur a cru qu'il avait fait des voyages à Paris; je puis l'assurer qu'il a été trompé. Quoi qu'il en soit, on a signifié à M. Lelewel l'ordre de se rendre à Tours: j'avais lieu de croire que cet ordre n'avait pas encore été reçu. Je pourrais citer, sur ces deux faits, un témoin récent, mon fils, notre collègue, qui est présent à la Chambre. Mais peut-il vous, je dis dire que M. Lelewel a commis une grande erreur en croyant qu'il restait

que

quelque influence à un de vos collègues, qui aurait n'en mériter aucune auprès d'un système qui il a déclaré être contre-revolutionnaire et dont il s'est séparé complètement et ouvertement. Et par ces mots, j'entends dire contre-revolutionnaire à la revolution de 1830. —

Voila donc ce qui est arrivé: un détachement de gendarmerie, suivi de M. le sous-préfet de l'arrondissement et du maire de la commune, s'est présenté à la Grange pour procéder à l'arrestation de M. Lelewel; on l'a mis dans une voiture à moi avec un gendarme, pour le conduire comme prisonnier à Melun, et de là sans doute à Tours. C'est une manière assez sauvage (On rit) de procéder envers un homme aussi distingué que M. Lelewel. J'avouerai que moi-même je n'ai pu m'empêcher d'être étonné d'un semblable procédé, lorsque, pendant les quinze années de la restauration, à laquelle je me suis montré à cette tribune et ailleurs très-franchement hostile, jamais, quoiqu'il y ait eu des motifs plus réels, je n'ai eu à me plaindre d'un fait pareil, soit qu'on eût conservé quelque souvenir de très-anciens rapports, soit que l'on ait éprouvé de la repugnance pour une certaine <u>vulgarité</u> de procédés. Jamais pareille avanture n'est arrivée au domicile de la Grange. Au reste, d'après le système de concession qui a été adopté, l'époque a été, ce me semble, bien choisie, car c'est un double tribut de condescendance pour l'arrivée dans cette capitale de M. l'ambassadeur de Russie —

<u>M. le Ministre de l'intérieur</u> En ce qui touche M. Lelewel le gouvernement par des motifs graves et pressans, a voulu que ceux des réfugiés qui résidaient à Paris, et dont la présence était dangereuse en fussent éloignés, et M. Lelewel se trouvait de ce nombre. L'honorable général Lafayette qui lui porte de l'intérêt, demanda qu'il lui fut permis de le recevoir dans sa maison de campagne de La Grange. M. Lelewel se présenta à la prefecture de police et donna sa parole d'honneur qu'il ne quitterait pas cette résidence sans une permission spéciale. Eh bien, qu'est-il arrivé. cet homme, au mépris de cette promesse, est venu plusieurs fois à Paris, j'en ai la certitude, sinon par la voie judiciaire, du moins.... (Aux extrémités Par la voie de la police) C'est parce que M. Lelewel a violé la condition de sa résidence à La Grange, que le gouvernement a donné l'ordre de le faire transférer au dépot général. Mais j'ai été étonné d'apprendre que la force armée se soit présentée chez M. le général Lafayette, j'avais donné des ordres contraires; je n'insisterai pas sur ce point, la chambre appréciera les motifs qui nous forcent à éloigner de la capitale quelques esprits turbulents dont la présence compromettrait la tranquilité

<u>M. le Général Lafayette</u> de sa place, Puisque M. le Ministre désavoue la manière dont M. le prefet a exécuté ses ordres, je le prie d'écrire à cet homme, pour me servir du vocabulaire que M. le ministre vient d'employer plusieurs fois, et je ne pense pas que M. Lelewel soit un personnage moins illustre

a

que M. le préfet, je le prie dis-je, de faire à M. le préfet une bonne semonce. Je puis du reste certifier que, depuis que M. Lelewel est arrivé à la Grange, il n'en est pas sorti une seule fois pour venir à Paris, et que... (Le tumulte qui règne dans l'assemblée ne permet pas de saisir la fin de cette phrase). —

Chambre des Députés – Séance du 11 mars

Le Courrier Français du 12 mars

M. d'Argout avait annoncé deux projets de lois concernant les réfugiés: il les a présentés aujourd'hui.

Le 1er ouvre au ministre de l'Intérieur deux crédits extraordinaires, l'un de 624,000 fr. comme supplément à la somme de 3,800,000 fr. portée au budget de 1832 et l'autre de 1,500,000 fr. comme supplément à la somme de 2,500,000 fr. portée au budget de 1833 pour secours aux étrangers.

Le 2e projet autorise le gouvernement à désigner une ou plusieurs villes du territoire pour résidence aux réfugiés politiques. Le gouvernement pourra les astreindre à sortir du territoire s'ils ne se conforment pas à cette disposition. L'ordre devra être signé d'un ministre. —

On pense bien qu'il a fait un mérite au ministère de l'allocation des secours qui sont payés par la France. Il a insisté sur l'énormité des sommes déjà consacrées à cet emploi; puis, après cet heureux préambule il a sollicité le droit de traquer les Polonais comme pour le passé et de les soumettre à toutes les vexations de sa police. L'usage qu'on fait les ministres de l'arbitraire qui leur a été confié engagera certainement la chambre à voter les yeux fermés les nouvelles dispositions qu'on lui demande. —

Le National – 17 mars 833.

Le 25 mars 1833, à dix heures du matin, il y aura, dans l'église de Saint Roch, un office funèbre pour les Polonais qui ont trouvé une mort glorieuse sur le champ de bataille. Le National – 23 mars 833.

À Mr le Rédacteur du National – le 22 mars 833: Monsieur. Le nom de Mr Laffitte est connu et béni en Pologne. Tout citoyen généreux qui s'est consacré comme lui à l'intérêt de la liberté et au bien de la France, peut être sûr par là même de se voir l'objet de l'affection des Polonais. Lorsque engagés dans une lutte sanglante avec les hordes du tzar barbare nous combattions pour la cause de la révolution de juillet; à l'heure du danger, nous comptions sur ceux qui semblaient être principalement appellés à défendre ses intérêts, à acquitter ses promesses. Ont-ils fait tout leur devoir pendant que nos soldats et nos enfans expiraient sous la baïonette

sous la baïonnette ~~russe~~ du Sultan de Pétersbourg? C'est à eux-mêmes à le dire. Nous véné-
rons trop la vertu de M. Laffitte, pour pouvoir jamais douter des sentimens qu'il portait à
notre sainte cause. Nous désirions avoir l'honneur de prendre part à la souscription ouverte
en faveur de cet illustre citoyen. Pourrons-nous rougir de n'être à même d'envoyer à cet effet
à nous trois que la somme de trois francs? Non certes. Notre pauvreté présente, comme
les malheurs dont nous sommes victimes, ne peuvent nullement nous ravaler. Nous sa-
vons les apprécier; oui, nous en sommes fiers. — Veuillez agréer etc.

Trois réfugiés Polonais. —

Le Général Dwernicki vient d'adresser à la chambre une pétition relative au sort
de ses compagnons d'exil et au droit que le Gouvernement s'est attribué de fixer leur résidence.
Voici les principaux passages de cette pétition, qui viendra expirer sur les bancs ministériels,
mais qui trouvera une vive sympathie par toute la France:

« C'est avec un sentiment douloureux, aussi profond que légitime, que les réfugiés polonais
ont vu paraître il y a bientôt un an, une loi qui portait atteinte à leur liberté; cet acte de ri-
gueur leur a été d'autant plus pénible qu'ils étaient loin de s'y attendre. Après les malheureux
résultats d'une révolution faite pour secouer un joug barbare, et reconquérir l'indépendance de
notre patrie, le seul voeu du soldat polonais fut d'accourir en France. L'autocrate n'avait pas
encore déployé l'affreuse tyrannie qui a pénétré d'indignation tout ce qui porte un coeur noble
et généreux, et qui avait pour but d'étouffer notre civilisation. — On cherchait à attirer nos
soldats, par des promesses trompeuses, en leur promettant amnistie et secours. Pour toute ré-
ponse, leur cri unanime a été: France! France! Ils ne voulaient plus habiter un pays souillé
par la présence de leurs oppresseurs; et leur unique espoir était dans une terre hospitalière,
qu'ils regardaient comme une seconde patrie. Et, certes, ils ne s'étaient point abusés. Partout
sur leur passage ils reçurent de la généreuse population française un accueil qui leur fit pour
un moment oublier leur infortune. Ceux qui, jadis, avaient partagé la gloire des Français, se
crurent encor au milieu de leurs frères d'armes. Ils trouvèrent auprès d'eux repos et liberté,
attendant ainsi plus patiemment le jour où il leur serait permis de retourner dans leur
patrie libre et indépendante.

« Hélas! cette compensation à nos revers devait-elle être de si courte durée! Fallait-il
que le czar nous atteignît en cet asyle sacré et que sa vengeance nous poursuivît même
dispersés et malheureux!....

« Et ce ne sont pas de vaines paroles que nous laissons échapper, puisque l'expérience
est venue à leur appui

et semble avoir pris à tâche de réfuter des prévisions injurieuses à la loyauté de la nation polonaise. Des troubles ont éclaté dans l'intervalle des deux sessions. Eh bien! y a-t-il un seul Polonais, nous ne disons pas reconnu coupable, mais même prévenu d'y avoir pris part et traduit comme tel devant une Cour d'assises? Les motifs principaux sur lesquels s'est appuyé le gouvernement, et qui paraissaient avoir produit le plus grand effet sur la chambre des députés, tombent donc d'eux-mêmes.

„ Le gouvernement russe en applaudissant à la conduite des Ministres français à l'égard de nos compatriotes exilés de Paris, a prétendu l'expliquer, avec une mauvaise foi révoltante, par des insinuations trompeuses. Il feint d'attribuer cette mesure à la part que ces exilés avaient prises aux troubles, tandis qu'il est reconnu qu'ils n'ont éprouvé cette injustice que d'après ses propres instigations. Ce nouveau trait de haine et de vengeance ne saurait nous étonner, mais ne doit pas nous atteindre, en nous donnant à vos yeux des torts imaginaires.–

„ Nous osons donc espérer, Messieurs, de votre justice et de votre générosité, que vous nous rendrez le plus précieux des biens, notre liberté, notre sûreté individuelle.–

„ Fait à Paris–16 mars 1833.

Le général de division Dwernicki; le général de brigade Jerawski: Théodor Morawski, député; Stanislas Worcell, nonce; Jean Leduchowski nonce; François Wolowski, député; André Slichta, conseiller d'état."–

Le National–23 mars–1833.

On écrit de Varsovie le 15 Mars.

„ Le directeur du Conseil d'administration vient de supprimer la Société des Amis des sciences.

„ On vient d'établir de nouvelles peines contre la transgression de frontières par les points défendus." – Le National le 28 mars 1833.–

Une réunion nombreuse et brillante a eu lieu à Londres en faveur des réfugiés Polonais mardi dernier, sous la présidence de Sir Francis Burdett. Sur la proposition du prince Louis Bonaparte, il a été pris à l'uninanimité une résolution ayant eu pour objet la nomination d'un comité chargé de distribuer des discours aux Réfugiés. Plusieurs autres résolutions ont été successivement adoptées, portant en substance que la conduite des braves Polonais les rend dignes de l'admiration et de la sympathie de toutes les nations; Que c'est un devoir pour la Grande-Bretagne, en tant que nation amie de la liberté, de venir au secours des Polonais réfugiés dans son sein, et de les protéger de tout son pouvoir:

enfin, que la présente réunion fait un appel à toutes les classes du peuple anglais, et aux femmes en particulier, dont la mission est de soulager toutes les infortunes, en faveur des nobles exilés. — Le National — 29 Mars — 833.

On annonce la création d'une association importante qui aurait pour but de hâter sur tous les points du globe l'émancipation des israélites. Cette association se diviserait en comités et serait formée de citoyens de toutes les nations. On cite déjà parmi les fondateurs membres du Comité provisoire, MM le Général Lafayette, Népomucène Lemercier, de l'académie française, le Comte de Lasteyrie, H. Carnot, Crémieux, Taschereau, Chatelain, Alph. Cerfbeer, V. Lanjuinais, Ed. Thayer, Léon Halévy, Cassin etc. Les Polonais qui sentent aujourd'hui l'importance et la justice de la demande de l'émancipation, se sont associés avec empressement à cette grande oeuvre. Les noms du Comte Ostrowski, Sénateur Palatin, de Lelewel, Hlusniewicz, nonces à la diète, brillent en tête des noms de leurs compatriotes, parmi lesquels nous citerons encore Jean Czyński, Bartholomé Beniowski, Louis Orlicki etc. Le célèbre Cooper est aussi un des fondateurs et portera dans l'Amérique cette idée généreuse. — Le National — 29 Mars.

Constitutionnel le 31 Mars —

Loix d'exception contre les réfugiés. Lorsque la loi sur les réfugiés fut proposée pour la première fois, nous nous sommes prononcés contre elle. Et cependant, à cette époque, les circonstances pouvaient peut-être excuser ce qu'elle a de tristement odieux — des nécessités gouvernementales furent alors invoquées en faveur de cette loi exceptionnelle qui semble vouloir traquer jusque sur le sol de refuge de la France les malheureux proscrits échappés au sévice de leur gouvernemens — „Voulez-vous laisser le pouvoir désarmé au milieu de l'état agité de la France, et en face des partis appuyés sur ces enfans perdus des libertés de l'Europe?" — dit le ministère à la chambre; et comme le ministère de cette époque avait sur la majorité l'ascendant d'une conviction forte et d'un système arrêté, la chambre céda: le droit d'asile fut en quelque sorte exilé pour un an de cette terre classique de l'hospitalité. Encore la chambre eut-elle soin de fixer elle-même une limite à l'arbitraire qu'elle remettait aux mains du pouvoir.

Si les lois du droit commun et de la liberté naturelle furent suspendues, du moins ce ne fut que pour une année, et les malheureux Polonais conservèrent l'espoir de voir luire pour eux des jours meilleurs, quand ils pourraient en appeler de la chambre ivre de la peur des émeutes à la chambre rassurée. Ils

rendue

rendue pour ainsi dire à elle-même par le triomphe et le rétablissement de l'ordre. —

Et cependant la chambre vient de sanctionner de sangfroid ce qu'elle avait fait il y a un an dans l'étourdissement de la crainte, entre une ménace de guerre au dehors et une emeute au dedans — En pleine paix et sous un régime de l'égalité dont le ministère seul a le courage de se plaindre, elle l'a armée gratuitement d'un pouvoir discretionnaire, dont lui-même jusqu'ici n'a pas osé se servir comme pour mieux en prouver l'inutilité —

Etrange argument, en effet, pour nous demander des lois d'exceptions que de nous dire qu'elles ont été inutiles — „ Mettez encore le glaive aux mains du pouvoir, car il n'en a frappé personne! Prêtez lui vos lois d'exception pour qu'il vous demontre sa clémence et leur inutilité, en les faisant dormir dans le fourreau!" — Ecoutez les ministres eux-mêmes, vingt-sept refugiés ~~polonais~~ seulement ont été atteints par cette mesure arbitraire; mais si dans cette année des troubles et de desordres, agitée par les révoltes, ensanglenté par la guerre civile, vingt-sept suspects seulement sont été justifié les sevères prévisions de la loi, combien espérez-vous en trouver dans l'année qui se prépare, quand, depuis le 5 juin pas une émeute n'a éclaté sur aucun des points de la France? Le présent est tranquille: est-ce le passé, est-ce l'avenir que vous voulez atteindre? Sont-ce les refugiés que l'Europe a encore à nous envoyer que vous voulez bannir du sol hospitalier de cette terre de France, toujours ouverte au malheur, ou bien seraient-ce les débris des infortunes passées que vous voudriez renvoyer aux despotes qui les sont bannis du sol natal, et qui ont deporté les citoyens, ne pouvant pas deporter la patrie? —

Il est notoire que le gouvernement russe ne cesse, depuis les derniers désastres de la Pologne, d'employer tous les moyens possibles pour anéantir la nationalité polonaise. — Les établissemens d'instruction publique ont les premiers été exposés à ses poursuites: on a fermé les écoles, détruit les universités, on s'est emparé des fonds destinés à leur entretien, et on a de plus enlevé et fait transporter hors du pays les bibliothèques et les collections d'art et métiers. —

La jeunesse polonaise, obligée d'errer dans l'étranger, s'y trouve dépourvue de tout moyen de subsister, et, malgré de toute son ardeur pour l'é-

tude, elle est forcé d'attendre, dans l'inactivité, le sort que l'ave-
nir lui reserve de passer à des services étrangers, ou de chercher asile
dans des établissements où elle pourrait, avec le temps, devenir
étrangère à la vie nationale, aux usage de ses pères, à sa langue,
enfin à tout ce qui la lie et l'attache à la patrie.

Cet état de choses a vivement frappé plusieurs pères de famille,
réfugiés polonais. Inquiets sur les malheurs qui pourraient en
résulter, ils se sont réunis le 21 décembre dernier, et ont décidé
qu'ils inviteraient quelques uns de leurs compatriotes jouissant
de l'estime générale, et possédant des facilités à réunir les fonds
nécessaires, de vouloir bien se charger de la mission honorable de
protéger la jeune génération polonaise.

Les réfugiés invités, savoir: le prince Adam Czartoryski, les géné-
raux Kniaziewicz et Pac, l'ex-président du gouvernement natio-
nal B. Niemoiewski, et le castellan Louis Plater, après s'être ad-
joint MM. Cézar Plater, député, Alexandre Jelowicki, député, ain-
si que M. Adam Mickiewicz et M. Marcinkowski, sont convenus
de se constituer en association ayant pour but de faciliter l'études
des jeunes polonaise. Ils l'ont fait par une acte signé le 29 dé-
cembre dernier.

L'association se propose, comme moyens d'actions:

1o d'accorder des secours pécuniaires aux élèves qui voudront se vouer
à un objet special, et frequenter à cet effet des cours publics;

2o D'aider à d'autres Polonais à se plaser dans les établissements publics
ou privés, des sciences, des beaux-arts, ou d'un art technique ou l'in-
dustrie quelconque, en France, en Angleterre, et en Allemagne;

3o D'ouvrir des cours spéciaux, en langue polonaise, dans les sciences
les plus indispensable;

4o D'etablir avec le temps, un institut à part, où la jeunesse polo-
naise trouvera une éducation et une instruction nationales.

L'association a commencé par une cotisation effectué dans son
sein; et elle invite tous ceux qui voudront lui accorder leur con-
fiance

leur confiance, à l'appuyer de leurs conseilles et de leurs dons bien-
veillans — Elle garantit la surveillance la plus scrupuleuse sur
l'administration des fonds qui lui seront adressés, et qui ne se-
ront employés que dans le but de l'association — Le cercle de son
activité se règlera sur les moyens dont elle pourra disposer, et
sur les besoins de l'émigration —
La pureté des intententions des membres des l'association, et
l'importence des résultats qu'ils peuvent obtenir, leur font
espérer que leurs compatriotes, aussi bien que les étrangers, ceux
surtout qui savent apprécier le caractère de la cause Polonaise,
et l'excès du malheurs auquel la Pologne se voit réduite au-
jourd'hui, voudront les assister dans leurs entreprises essen-
tiellement nationale — Les dons des souscripteurs seront por-
tés sur un registre destiné à les ~~recev~~ recueillir, et seront qui-
ttancés par un des trois membres du comité financier, qui
se compose du prince Adam Czartoryski, des généraux Knia-
ziewicz et Pac — Excepté ces trois membres, personne n'est
autorisé ni à recevoir des souscriptions, ni à donner des reçus.
Les souscripteurs ou donataires voudront bien adresser leurs
offrandes à Paris, au général Kniaziewicz, place de la Ma-
deleine, No 3, ou au général Pac, rue Godot du Mot Moroy
No 26. — National — 1 Avril 833

Quels progrès n'a-t-on pas fait dans l'arbitraire pour que, trois ans après la ré-
volution, les ministres osent présenter une loi d'exception dont les dispositions sont em-
pruntées aux décrets du Directoire, et pour que cette loi réunisse un tel nombre de voix
en sa faveur, deux suffrages contre un. Qui l'aurait cru lorsque toutes nos fibres fré-
missaient d'indignation au récit de la chute de Varsovie, lorsque la chambre votait d'en-
thousiasme la nationalité polonaise, qui l'aurait cru, que ceux qui avaient échappé
aux désastres de leur patrie, persécutés en Prusse persécutés en Autriche devraient payer
en France le pain qu'on leur donne au prix de leur liberté! Tout esclave est libre en met-
tant le pied sur le sol français; les Polonais ne devaient pas seulement être libres, ils de-
vaient obtenir le droit de cité. La France n'avait que ce moyen de reconnaître leurs ser-
vices.

Leurs lettres de naturalité, c'était le sang qu'ils avaient versé pour arrêter les Russes dans leur marche commencée vers le Rhin; c'était celui qu'ils avaient répandu pendant vingt ans dans les rangs de la grande armée. Il fallait que tout Polonais qui viendrait se réfugier en France fût investi, à son arrivée, du titre et des droits de citoyen français. Loin de là, le ministère n'a pas même consenti à les traiter comme des étrangers; il n'a voulu voir en eux que les ennemis de l'Etat, ennemis qu'il n'a pas rougi de surveiller pour le compte de leur tyran. —

Des lois d'exception contre les étrangers, que la loi commune ne traite pas d'ailleurs avec la même faveur que les sujets français, peuvent se justifier par la nécessité dans un temps de guerre ou de révolution. A ces moments de désordre et des passions tout le monde est, pour ainsi dire, hors la loi. Mais, qu'en pleine paix et quand la discussion a pris la place de l'émeute, on nous demande d'ajouter aux violences de la loi, cela prouve une grande incapacité ou des intentions bien condamnables.

En l'an 6, lorsque fut rendu le décret contre les étrangers, la liberté française était comme assiégée par un blocus universel. Tout étranger lui était ennemi; elle leur courait sus par représailles. Mais combien ces mesures ne paraissent-elles pas odieuses de nos jours où une longue paix a rapproché les peuples et a réconcilliée les haines nationales! Les barrières des douanes cèdent peu à peu avec les préjugés de race; et c'est le moment que l'on choisit pour remettre en vigueur l'alien-bill de la Convention! La nécessité affranchit quelquefois de la honte une mauvaise action; mais une mauvaise action sans nécessité, qu'en pensera la France, qu'en dira l'histoire qui juge également les chambres et le pouvoir? — Le Temps — 2 Avril 833.

Dans la séance de la Chambre des députés, du 1 Avril, MM. les secrétaires se succèdent à la tribune, et se partagent le soin de faire l'appel nominal sur la loi relative aux étrangers. MM. les membres de la droite et de la gauche prennent part au vote, mais la plupart d'entre eux déposent ostensiblement leur boule noire dans l'urne afin qu'il soit bien clair qu'ils ont voté contre la loi; de ce nombre sont MM: Desaix, Dubois de la Loire-Inférieure, Dulong, Duris-Dufrène, Dupont de l'Eure, Havin, Isambert, Laffitte, Larabit, Laurence, Lafayette, Junyen, Prévost-Leygonie, Garnier-Pagès, Odilon-Barrot. — MM. de Jarambe, Guizot, Jaubert, Viroller, Mahul et beaucoup d'autres membres ne mettent pas moins d'affectation à montrer la boule blanche qu'ils déposent dans l'urne.

Mr le Président fait connaître en ces termes le résultat du scrutin: Votans, 350.
pour l'adoption 232;

contre, 118. — La Chambre adopte. — Le Temps — 2 Avril 838

Le chiffre de 232 votans pour la loi produit une vive sensation: plusieurs députés remarquent que la majorité absolue est de 233 voix, et qu'ainsi sans le concours de l'opposition, la loi n'eût pas pu être votée. — Vest-veat. 2 Avril.

Pologne — De la frontière — 19 Mars — Gazette d'Augsbourg. —

On dit que ce qui a fait appeler le prince Paskewitsch à Petersbourg, c'est qu'on veut le consulter sur l'état de la Pologne, attendu qu'il s'agit de faire quelques modifications dans l'administration de ce pays. Les representations continuelles faites par l'Angleterre et la France, et qui dans les derniers temps sont devenues très energiques, paraissent avoir contribué à amener le gouvernement à cette résolution. Il sera impossible de reparer tout d'un coup les malheurs que le pays a éprouvés depuis 1830. Cependant si on le traite d'après des principes plus doux, et si l'on soulage les provinces qui souffrent le plus le pays pourra se rétablir peu à peu. Il ne faudra pas compter sitôt sur l'activité manufacturière, car sans de grandes concessions qui pourraient préjudicier à l'industrie naissante des Russes, il sera peut-être impossible aux fabriques polonaises de soutenir la concurrence avec la Russie, et comme le royaume ne peut s'attendre à cette faveur il ne lui reste d'autre ressource que l'agriculture, aussi le gouvernement se propose-t-il de l'encourager autant qu'il pourra. —

On dit que l'empereur Nicolas viendra à Varsovie au mois de Mai, et que par conséquent on prendra tous les moyens pour calmer dans l'intervalle les esprits et carter tout ce qui pourrait rappeler la revolution. Il est question de faire changer le mois prochaine les troupes de cantonnement et de les retirer davantage de la frontière occidentale. On porte leurs forces en Pologne à 84,000 hommes et 190 pièces de canon. —

La grippe règne à Varsovie, surtout parmi les militaires. Le général Witt, qui commande en chef pendant l'absence du Prince Paskewitsch en a été aussi atteint. Ce n'est qu'une incommodité désagréable et qu'on fait cesser en prenant tout de suite les remèdes nécessaires mais elle passe pour contagieuse. Elle s'annonce par des douleurs de gorge et d'estomac, prend bientôt un caractère inflammatoire, et cause une violente irritation dans le creux de l'estomac. Le meilleur traitement est

celui

celui qu'on emploie contre le rhume en y ajoutant de legers sudorifiques. En Russie, plusieurs provinces, surtout St-Petersbourg et Moscou, ont beaucoup souffert de cette maladie. —

Le Temps. — 13 Avril 1833 dans le Nouvelliste.

Le 7 Avril, jours des Pâques, trois cents militaires polonais, presque tous Officiers, du dépôt de Besançon, s'étaient donné rendez-vous à Morre, village situé à une lieu de Besançon. Ils y ont entendu l'office divin. A la nuit tombante, ils se sont tous mis en marche, annoçant hautement qu'ils se rendaient en Allemagne. Ils se sont dirigés par Naneron et Bouclans, jusqu'à Aissey. Cette marche dans les montagnes fait présumer qu'ils sont sortis de France par les environs du Pont-du-Roide, et qu'ils sont entrés en Suisse par Porentruy. On pense qu'ils ont pu depasser la frontière dans la soirée du 8, sans rencontrer aucun obstacle, car ils avaient ainsi évité les gros villages et les stations de Gendarmerie. —

150 polonais sont restés à Besançon fort tranquilles, et n'ont aucun intention de s'éloigner. Ils sont venus, par l'organe d'un trentaine de leurs camarades, offrir au Préfet de se faire inscrire tous à la préfecture comme présens. —

Le 9. à Dijon, par un mouvement qui paraissait combiné avec celui de Besançon, une cinquantaine de Polonais sont sortis de la ville à sept heures du soir, par petits groupes, le sac sur le dos et le manteau roulé. La plus plus grande partie avait des armes. Ils sont sortis par la Porte Neuve, qui mène également à Auxonne et à Pontarlier, mais ils paraissent s'être dirigés vers cette dernière ville. Leur intention était de sortir de France par Porentruy, d'où ils devaient, disaient-ils, se rendre dans le grand-duché de Bade. —

22 Officiers polonais ont quitté furtivement le dépôt de Salins le

30

le 7, à onze heures du soir, se dirigeant vers les frontières de Suisse et de l'Allemagne. Ils étaient armés de sabres et de pistolets. —

Onze Officiers polonais du dépôt de Vesoul sont partis la même nuit se rendant en Suisse, par Belfort. 13 Officiers et deux soldats de la residence de Luxeuil se sont joints à eux sur leur passage. —

Le 11, dans la nuit, 40 officiers polonais ont quitté Dijon se dirigeant vers Porentruy, d'ou ils annonçaient l'intention de se rendre dans le grand-duché de Bade. —

Une dépêche télégrafique de Besançon annonce que 400 Polonais sont sortis de France en bon ordre, le 10 Avril, à deux heures de l'après midi, par Goumoy, entre Saint-Hyppolite et Maiche. Ils sont entrés par Lyncligier dans le canton de Berne, et se sont mis en marche pour le territoire badois. —

Le gouvernement a donné des ordres pour que ces Polonais ne fussent point admis à rentrer en France, s'ils se représentaient à la frontière. En thèse général, un réfugié qui quitte la France renonce par cela même aux secours; s'il demande à y rentrer on ne refuse pas de l'admettre, mais sans lui accorder de subsides. Dans la circonstance actuelle le gouvernement a pensé qu'il y avait lieu de faire l'application de la loi qui l'autorise à ne pas recevoir sur le territoire français les étrangers dont la présence peut être nuisible à la tranquilité publique.

Le roi de Prusse vient de donner une nouvelle administration communale au Grand Duché de Posen. Le pays sera divisé en districts de deux à six milles âmes dont les chefs, ayant le titre de Woyts seront nommés par le Gouvernement pour trois Ans. Ils contrôleront les administrations municipales des bourgmestres.

Le Temps — 13 Avril 833. —

Le Temps du 14. Avril 1833.

On lit dans le journal ministériel du soir:

De nouveaux détails nous sont parvenus sur la route suivie par les Polonais qui viennent d'entrer en Suisse. Partis de Moirre, ainsi que nous l'avons dit hier, ils sont arrivés vers midi, au nombre d'environ 400, à Trévillers, après une marche forcée. A deux heures ils étaient entrés sur le territoire suisse. Une partie d'entre eux portait des sabres, des épées et des pistolets. Il paraît que ce sont leurs anciennes armes qu'ils ont conservées. Quelques uns ont laissé voir des proclamations, mais les habitans de la campagne n'ont pu saisir dans quelle langue elles étaient écrites ni à quel peuple elles étaient adressées.

Un officier polonais avait un drapeau aux armes de la Pologne et de la Lithuanie. Ils devaient, disaient-ils, le déployer après avoir passé la frontière. Parvenus sur les bords du Doubs, qui forme la frontière de France et de Suisse, ils ont été harangués en polonais par un colonel qui les commande, et sont entrés sur deux files en Suisse, mais sans déployer leur drapeau. Ils sont allés coucher à Sarreguelignes. —

Si l'on en croit quelques habitans de l'extrême frontière plusieurs Polonais leur auraient dit que la Russie, ayant ses forces et son attention dirigées du côté de la Turquie, ils se rendaient dans l'Allemagne méridionale pour seconder ses projets de soulèvement, et que les paysans de la campagne de Bâle leur remettraient leurs armes. Ils ne peuvent guère arriver sur les bords du Rhin avant le 12. —

On assure qu'on a vu entre les mains d'un de ces officiers deux sacs remplis d'or. D'ailleurs, toutes les dépenses auxquelles le voyage a donné lieu ont été payées avec exactitude, mais par chacun séparément. Cependant un grand nombre d'entre eux avaient laissé des dettes à Besançon —

Le 9. Avril, à dix heures du matin, on a vu à Porentruy environ 20. officiers Polonais. Ils devaient y être arrivés par le Haut-Rhin, et venaient probablement de Paris. —

C'est par de justes motifs de prudence que l'autorité avait toujours refusé autant que possible aux Polonais la permission de résider à la proximité des frontières de l'est. En dernier lieu des ordres avaient été donnés pour faire interner ceux qui habitaient les départemens du Haut et du Bas Rhin. — (Nouvelliste).

Le Temps 14 Avril

Le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets des départemens où se trouvent des dépôts de réfugiés polonais une circulaire où il leur fait connaître les dispositions qui ont été prises par les différentes cours d'Allemagne à l'égard de ces réfugiés qui désirent traverser leurs territoires respectifs —

Le corps diplomatique de Prusse ne peut apposer aucun visa sur les passeports des Polonais pour l'intérieur de la Prusse sans en avoir référé à Berlin. —

Le gouvernement saxon a donné à son ministre à Paris les ordres les plus précis pour refuser tout passeport aux Polonais qui désireraient se rendre en Saxe. —

Les mêmes mesures ont été prises par le ministère badois contre les Polonais qui, venant de France, ne seraient pas munis de passeports revêtus du visa de l'ambassade de Russie à Paris.

L'Autriche a renouvelé à son ambassadeur l'interdiction ~~contre les Polonais~~ formelle de viser les passeports des Polonais sujets russes à qui l'ambassadeur de Russie aurait refusé ce visa. —

Times – Affaires de la Pologne. Malgré les représentations faites, à ce que nous sommes portés de croire, par les deux seules puissances d'Europe qui ne sont pas soumises à l'influence funeste de la Russie, l'œuvre de confiscation se poursuit en Pologne sans relâche. L'activité avec laquelle les oppresseurs barbares continuent leurs spoliations prouvent qu'ils sont aussi avides des biens des Polonais que de leur sang. Il y a environ trois mois, le gouvernement russe publia une liste des terres et propriétés de toute espèce, confisquées dans le seul gouvernement de Volhynie. Ces confiscations se montent à une valeur de 1,104,000 liv. ster. (environ 26 millions de francs).

Le monde civilisé n'a pas été affligé d'un second rapport officiel de la commission chargée de diriger les spoliations d'un pays

Chambre des communes. Séance du 1er Mars

M. Hille: Je présente une pétition couverte d'un grand nombre de signatures à l'effet d'engager la chambre à prier le roi d'entrer en négociation avec la France et les autres puissances d'Europe qui n'ont pas aidé la Russie contre la Pologne, ~~était~~ afin d'obtenir des adoucissement au sort de ce malheureux pays. J'adhère complètement aux termes de la pétition. La cause de la Pologne était une cause où les autres nations étaient autorisées à intervenir à main armée; mais j'espère que des atrocités pareilles à celles qui ont été commises contre ce peuple infortuné ne se renouvelleront pas, du moins en Europe. —

M. Cutlar Fergusson: Lorsque j'ai parlé des affaires de Pologne, on m'a accusé d'exagérer les atrocités commises dans ce pays généreux; mais depuis il a été prouvé que les faits étaient plutôt atténués... Je considère l'indépendance de la Pologne comme plus importante à l'Europe que celle de la Belgique. Il est nécessaire d'arrêter les usurpations d'une puissance qui, ayant saisi tout ce qui était à sa portée, poursuit maintenant des conquêtes plus éloignées. Je sais que la Russie est maintenant engagée dans des négociations n'ont pas d'autres but que de préparer les voies à une attaque sur l'Inde britannique. — National — 6 Mars 1833

Hesse Hambourg 4. Mars.

On a arrêté, il y a quelques jours, le docteur Breidenstein et un Polonais qui demeurait chez lui. Le public prenait un vif intérêt à cette affaire. Le docteur est un homme généralement estimé, de moeurs douces, et l'on ne concevait point de quel délit il pouvait être accusé. Ses papiers ont été saisis et scrupuleusement examinés, et rien de répréhensible n'y ayant été découvert, on a procédé depuis à l'examen des papiers de son père, ministre protestant et prédicateur de la cour, à ceux de sa mère et de ses deux soeurs sans que ces recherches ~~et~~ aient ~~été~~ eu plus de succès. Deux sous-officiers de la garnison, un tambour, et un soldat ont été arrêtés en même temps et traduits devant une commission militaire, dont le docteur conteste la compétence. Tous les témoins entendus jusqu'ici son en faveur des accusés, qui n'en

34

n'en sont pas moins gardés et surveillés avec une extrême rigueur. On sait enfin que M. Breidenstein et son hôte ont été denoncés par un tambour, comme ayant voulu faire revolter la garnison de Hambourg et, à l'aide d'autres Polonais qui se reunissaient chez eux, revolutionner toute l'Allemagne. L'absurdité de l'accusation n'a point empeché les mesures sévères qui ont été prises, tant la liberté des citoyens est peu respectée dans notre pays. — Le Courrier – 11 mars 1833.

Le National. 12 Mars 1833.

Violation du domicile du Général Lafayette

Le général Lafayette a fait connaitre aujourd'hui à la chambre un fait qui révoltera, même après toutes les indignités dont nous avons été temoins. Un membre du gouvernement de la Pologne le célèbre Lelewel, ayant été expulsé de Paris, sur l'injonction de l'ambassadeur de Russie, avait trouvé un asile à La Grange, dans la maison du Général. Il vient d'en être enlevé par des Gendarmes, qui ont violé la sainteté de ce domicile, respecté même par la restauration, à qui le général Lafayette était ouvertement hostile. Le prétexte de cette mesure sauvage, comme il l'a qualifiée lui-même c'est que le proscrit a été vu dans la capital, malgré l'engagement qu'il avait pris de n'y point réparaitre sans la permission du gouvernement. Le motif véritable, c'est une nouvelle injonction de l'ambassadeur russe arrivé récemment à Paris, et qui n'aura pas voulu souffrir un des heros de la Pologne à quinze lieues de sa résidence. A l'accusation dirigée contre M. Lelewel d'avoir manqué à sa parol, le général Lafayette et son fils ont répondu par une dénégation positive. M. d'Argout, qui affirmait d'abord avec ce ton d'assurance qu'on lui connait, a fini par dire que s'il n'avait point la certitude matérielle que M. Lelewel fût venu à Paris, il en avait une certitude morale. Il a affecté aussi un grand étonnement d'apprendre que des gendarmes s'étaient violemment introduits à La Grange. Il avait donné des ordres tout contraires, et c'est probablement le préfet qui aura pris sur lui de recourir à l'emploi de la force armée. Il n'est pas impossible que le préfet, s'il tient à sa place, ne confirme quelque jours cette déclaration; mais la France ne se laissera point abuser; elle comprendra que, par lâcheté, on a fait ce que la restauration ne s'était jamais permis envers Lafayette; que, par lâcheté, on calomnie l'homme qui vient d'être

frappé

frappé pour la troisième fois dans son exil; que, par lâcheté encore, on veut rejeter sur d'autres l'odieux d'une mesure qu'on a commandée. Voilà bien des bassesses et des brutalités coup sur coup: pense-t-on que l'une fera oublier les autres? Non, le pays aura de la mémoire, et un jour tout sera compté.—

National — 12 Mars 833

— Le 26 Février dernier, on a ouvert la nouvelle salle de spectacle à Varsovie. Cet édifice surpasse en magnificence une foule de théâtres européens. Il a été construit d'après le plan de M. Corazzi; les loges sont très bien distribuées et les ornemens de la salle sont d'un goût exquis. Le théâtre a été ouvert par la représentation du Barbier de Séville.

Vert-vert — le 14 Mars 833.

Le Courrier du Bas Rhin annonce que le nommé Jules-Adalbert Dzfleurs, âgé de vingt deux ans, réfugié polonais, natif de Posen, s'est brûlé la cervelle à Strasbourg, le 10 Mars.—

Un officier polonais, M. Sterynger s'est brûlé la cervelle lundi dernier au tir de la Mouillière. On ne peut attribuer cet acte de désespoir qu'à une trop grande susceptibilité, et au chagrin que lui a causé une fausse imputation. Ce fait affecta M. Sterynger, qui, sans rien faire paraître de son sinistre projet, se rendit au tir, où, après avoir deux ou trois coups ajustés sur la poupée, il se fit sauter la cervelle, malgré les efforts du garçon pour l'en empêcher. Le malheureux officier laisse en Pologne, avec son épouse, une jeune fille de 14 ans, et un fils âgé de 9 ans seulement.— Le Courrier français — 14 Mars 833.

Berlin – 15 Mars – Les nouvelles de Pologne sont très affligeantes. Varsovie offre l'apparence d'une ville privée de tout commerce et de toute splendeur, et il n'y a que la nombreuse garnison russe qui y entretienne quelque vie. Jamais Varsovie n'a été plus évitée par les personnes considérables du pays. Elles se sont presque toutes retirées dans leurs terres, et même la rigueur de l'hyver n'a pas pu les faire changer de détermination. Les causes en sont en partie dans la crainte des vexations, en partie dans la haine invincible qu'inspirent les Russes.

Le National – 26 Mars 833

Les Polonais réunis à Paris ont célébré par une séance solennelle l'anniversaire du 25 Mars, jour où les provinces polonaises, incorporées violemment à la Russie, se levèrent avec tant d'héroïsme contre leur oppresseur. Cette fête, à laquelle assistaient un grand nombre de députés, de généraux et d'étrangers a été aussi embellie par la présence des dames, toujours sensibles à ce qui est grand et généreux. Le beau salon du No 18 de la rue Rivoli fut orné par des insignes polonaises, des drapeaux français et polonais et des portraits de Kosciuszko et de Sobieski. Le général Lafayette a ouvert la séance comme président d'honneur, et, dans un discours éloquent, a démontré la grande influence des provinces polonaises dans ~~un~~ la révolution; il a cité des preuves brillantes de la sympathie Anglaise pour la Pologne. Le président de ~~la so~~ la Société, ~~Com~~ Comte César Plater a fait un rapport sur sa marche progressive, et a annoncé la nouvelle médaille polonaise que la Société vient de frapper en l'honneur de la révolution. Après divers discours remplis de patriotisme une allocution du Général Lafayette où il a exprimé l'espoir de la renaissance de la Pologne, a terminé la séance.

Le National – le 27 Mars 833. –

Des bords du Rhin – 12 Avril – Le bruit court que les Polonais arrivent par détache-
mens sur la route de la forêt Noire, qu'ils vont se porter à Fribourg et Heidelberg, où les étu-
dians se joindront peut-être à eux; déjà Bade, le Wurtemberg et la Bavière rhénane sont dans
une agitation extrême. Dans le grand Duché de Bade on a arrêté M. Garnier qui travaillait
au Globe à Paris et qui avait conservé beaucoup de relations avec la France. La police prétend
avoir trouvé chez lui tout le plan de la vaste conspiration qui se formait. Cependant une preu-
ve qu'on ne le connaît pas, c'est qu'on a des craintes partout. La diète surtout est agitée de
terreurs; elle prétend que c'est à elle que les patriotes allemands en veulent. Il est question de
se réfugier avec les prisonniers qu'on a faits dans la forteresse de Mayence. On dit que les
insurgés ont délivré dans la Bavière rhénane MM. Wirth et Siebenpfeiffer, qui expiaient
dans les cachots, sans jugement, leurs discours patriotiques de Hambach. Les paysans chantent
maintenant l'air patriotique d'Arend, composé en 1813, et les chants libéraux de la fête de
Hambach – le Temps – 16 Avril –

Le Patriote Franc-comtois rend compte de la manière suivante du départ des Polonais
de Besançon: „Le Ministère l'a voulu: les Polonais fuient le sol où l'hospitalité
qu'ils avaient rêvée leur est presque déniée. –
„En touchant le sol français, ils s'étaient dit: „La France l'a proclamé, la nationalité polo-
naise ne peut périr! "
„Des secours leur furent assignés. Bientôt la lésinerie de ceux qui ne voyaient dans les nobles
débris de la Pologne que des hôtes parasites dont la présence sur notre territoire grossissait, sans
bénéfice pour leur cupidité, le nombre des prenans au budget, ne permit plus à ces malheu-
reux exilés de voir dans ces secours qu'une humiliante aumône. Leur fierté résolut alors
de rejeter un bienfait qu'ils semblaient ne devoir qu'à la pitié de ceux-là mêmes qui, mécon-
naissant leurs solennelles promesses, laissaient chaque jour démembrer le pays dont ils avaient
déclaré la nationalité impérissable. –
„Leur détermination fut bientôt prise, et dimanche, 7 Avril, vers le soir, quatre cent Polo-
nais environ,

officiers, sous-officiers et soldats, quittèrent Besançon. L'autorité ne connut leur projet qu'après son exécution, c'est à dire le lundi matin.

« La première pensée de Mr. le préfet du Doubs fut de faire prendre immédiatement les armes à la garde nationale des communes rurales, pour s'opposer à la sortie de France de cette poignée de braves; mais, mieux conseillé, il sentit que la sympathie de la population pour la cause polonaise offrait peu d'assurance pour la réussite de ce moyen extrême, et il se contenta en expédiant une estafette pour Paris, de faire prévenir à la hâte les autorités de Montbéliard et de Pontarlier, afin, que celles-ci pussent informer Neuchâtel, Porentruy etc du brusque départ des hôtes auxquels le ministère avait su rendre impossible le séjour de France. —

« Cette colonie de braves a heureusement dépassé la frontière le neuf avril au matin, elle avait quitté ce territoire qu'une année auparavant elle franchit en répandant des larmes de joie et qu'elle quittait le coeur navré de douleur. —

« A peine eût-elle dépassé le sol français, que le colonel qui la commandait mit les hommes en bataille et là, en présence de nombreux habitans des différentes communes traversées par ces dignes Polonais, et qui leur avaient facilité les moyens de transport, il leur fit, en polonais, une brûlante allocution à laquelle tous répondirent par d'unanimes Vivat! Puis s'adressant aux Français, ce brave colonel leur dit que ~~c'était~~ ce n'était pas sans regrets qu'ils quittaient un pays où les citoyens avaient montré la plus touchante sympathie pour la cause polonaise; qu'ils en garderaient le souvenir, mais qu'ils allaient là où de plus vives sympathies leur promettaient de nouvelles espérances. —

« Cette petite troupe emporta avec elle un magnifique drapeau polonais qu'elle s'est abstenue de déployer pendant sa marche sur le territoire français. —

« Quoi qu'on ait pu dire, ces Polonais n'ont d'autres armes que celles qui leur appartenaient, soit à leur arrivée en France, soit comme les ayant acquises depuis leur séjour, et consistant en sabres et pistolets. Ils partent guidés par l'espérance, mais emportant les voeux de tous les patriotes. Nous ne répéterons rien des différentes versions répandues dans le public, et sur leurs projets futurs, et sur le terme du voyage, et sur le lieu où ils se rendent. Leur secret doit être sacré, et c'est le motif qui jusqu'à leur sortie de France nous a fait nous abstenir d'en parler à nos lecteurs, seulement on doit tenir comme certain que, si jamais ils prennent les armes, ce sera pour le triomphe de la liberté et les principes d'indépendance qui doivent les rendre chers à tous les peuples civilisés. » —

Une colonne de 380 Polonais a quitté Besançon et a débouché le 10 Avril à Seigné-Légier dans le district des Franches Montagnes. M. le Préfet a immédiatement donné connaissance

de cet événement au conseil exécutif, qui a délégué ~~un~~ commissionnaire auprès de ces braves proscrits pour leur demander des explications sur le but de leur venue en Suisse et les assurer que si leur intention était de s'y fixer, on les répartirait dans les divers endroits du pays en leur allouant des subsides. Il paraît que la présence en Suisse de ces héroïques martyrs de la liberté a causé le plus vif effroi au gouvernement de Neufchâtel.

Vert-vert — 17 avril — 833

Une grande fermentation règne dans la petite république de Cracovie depuis la dernière mesure des trois puissances protectrices, qui a dissous le Sénat. Quelques arrestations ont été faites; mais on pense généralement que l'ancien Sénat sera rétabli — Ibid.

— Dans cette malheureuse Pologne qui a toujours du sang à répandre pour la liberté, des bandes de partisans se montrent aux environs de Kalisz et de Zamosc. Mais dans la Pologne comme dans les états allemands, toute tentative d'indépendance ne fait qu'appesantir le despotisme. Les Russes hérissent de canons les abords de Varsovie, massent leurs troupes autour de la capitale et forment des commissions militaires dans tous les palatinats pour rétablir l'ordre qui ne règne pas encore malgré l'occupation de Varsovie.

Le Temps — 14 avril

Kalisz — 2 avril (Gazette d'Augsbourg) Il s'est opéré un mouvement dans l'armée russe en Pologne; plusieurs régimens d'infanterie sont partis des environs de Varsovie et ont pris la route de Petrikau sur la frontière de Prusse. D'après un bruit qui circule, quelques bandes infestent ce pays et ont commis beaucoup d'excès. On dit qu'elles sont organisées et commandées par des chefs militaires. Aux environs de Zamosc il y a eu aussi des désordres mais ils ont été promptement réprimés. Attendu la grande vigilance des autorités russes toute tentative de troubler la tranquillité devra échouer et ne pourra avoir d'autre résultat que de rouvrir les blessures à peine cicatrisées, frappées par la révolution, et de précipiter le pays dans des malheurs incalculables. On parle des commissions qui vont être instituées dans tous les palatinats pour veiller sur la conservation de l'ordre. On conduit de l'intérieur de la Russie beaucoup d'artillerie à Varsovie; quand la saison sera plus douce, on devra aussi concentrer les divers corps d'armée.

Nous avons aujourd'hui des lettres de Berne annonçant que les Polonais qui se trouvent dans ce canton n'y donnaient aucun sujet de plainte. On leur a fait un accueil hospitalier mais tout en leur donnant à entendre qu'ils ne pourraient espérer soit du canton en particulier soit de la Suisse en général les secours qu'ils recevaient du gouvernement français et qu'il était par conséquent de leur intérêt de retourner en France. —

Le Temps — 19 avril

M. le Ministre de l'Intérieur a décidé qu'une commission serait instituée dans chaque département où il existe des dépôts de réfugiés à l'effet de vérifier les titres sur lesquels ces réfugiés ont été admis ou demandent à être admis aux subsides. — Le Temps — 19 avril.

Mr le Général Lafayette a eu hier une nouvelle entrevue avec Mr le Duc de Broglie au sujet du traitement réservé aux Polonais qui ont quitté le territoire français. —

Le Temps — 20 avril.

Le détachement des réfugiés polonais qui a quitté Besançon dans la nuit du 7 au 8 se compose ainsi: 3 colonels, 6 lieutenans-colonels, 12 majors, 68 capitaines, 96 lieutenans, 204 sous-lieutenans, 8 sous-officiers, 25 soldats. Total 422. Ils sont sortis par groupes le 7 au crépuscule et se sont réunis à une demi-lieue de Besançon. Les deux principaux chefs sont le Colonel Antonini et le capitaine Schottman. La plupart sont armés; l'organisation s'est opérée immédiatement au village de Morre près de Besançon. Il paraît qu'ils ont reçu d'Allemagne des sommes considérables pour leur entreprise. — Ibid.

Suisse — Porentruy 16 avril (l'Helvétie) — De nouveaux détachemens de Polonais sont venus joindre ceux qui étaient arrivés dans le district des Franches-Montagnes; ils sont maintenant au nombre de 438, répartis dans les villages de Saignelégier, St Brais et Montfaucon. La plus parfaite tranquillité règne dans le pays, et à peine s'aperçoit-on de la présence de ces braves qui semblent mettre une attention particulière à ne pas se rendre incommodes aux habitans; aussi partout rencontrent-ils des soins bienveillans et de la sympathie pour leurs infortunes. En arrivant sur le sol helvétique, ils ont déclaré qu'ils avaient quitté la France où ils étaient surveillés comme des vagabonds; que fatigués d'une position aussi pénible, ils venaient s'asseoir aux foyers d'un peuple indépendant et lui demander l'hospitalité; qu'ils y vivraient paisibles en respectant les lois, ne demandant qu'à jouir du repos et à respirer un air libre en attendant que des jours plus heureux leur permissent de revoir leur patrie. La pétition suivante a été adressée par eux à la Diète et ils attendront sa réponse pour prendre une détermination définitive.

À la haute diète de la république suisse.

Représentans de la libre Helvétie.

Après avoir quitté volontairement notre patrie envahie par nos ennemis nous déposâmes nos espérances au sein du peuple français, peuple dont la gloire et les malheurs sont liés à notre histoire. Ce peuple, connu par son amour pour la liberté nous tendit des bras hospitaliers s'empressa, dès notre arrivée en France d'adoucir nos souffrances.

Tandis que le peuple français ne voyait en nous que les débris de l'avant-garde de la ~~~~ phalange sacrée des peuples le gouvernement émané de la souveraineté du peuple, se

pliant aux exigences de nos ennemis,

nous traitait comme des fauteurs de troubles, comme des ennemis de tout ordre social; et pour prévenir des entreprises qu'il se plaisait à imaginer, il demandait à la chambre des députés des pouvoirs exceptionnels.

Il n'y a donc en France d'esclaves que les Polonais, le ministre de l'intérieur dispose arbitrairement de la liberté, des moyens d'existence des individus, et il a même le droit de leur faire quitter le territoire français. — Cent dix-huit députés ont en vain résisté aux demandes du ministère, ils ont dû succomber sous la majorité; mais leurs voix ne sont pas perdues pour l'Europe entière et en particulier pour vingt millions de Polonais. —

Ennemis de l'arbitraire, prêts à braver toutes les vicissitudes du sort en servant la cause des peuples, nous nous sommes vus forcés de quitter la France, et de réclamer votre protection généreuse représentans de la libre Helvétie! Les services que notre nation a rendu à l'Europe, nos malheurs parlent en notre faveur, et le caractère polonais, l'honneur du soldat de la liberté est la plus sûre garantie de notre conduite dans votre patrie. —

Nous attendons votre réponse et nous sommes convaincus qu'elle sera celle des dignes descendans des Tell et des Winkelried; nous l'attendons, persuadés que les victimes du despotisme ne peuvent être repoussés de ce pays qui a été de tout temps le foyer de la liberté.

Agréez Messieurs l'assurance de notre haute considération

Saignelégier — 10 Avril —

Au nom de 403 Polonais réfugiés en Suisse

Le Colonel L. Oborski — le colonel Paszkowicz — le major Szmudy — le lieutenant colonel du génie Lelewel, le colonel Antonini, le lieutenant-colonel Szczepanowski — le major Stacheski. H. Stolzman. —

Une souscription a été ouverte à Porentruy en faveur des Polonais par les soins des jeunes Potocki et Alexandrowicz élèves du collège de cette ville, et dont les parens ont vaillamment combattu dans les rangs de leurs compatriotes. Elle a été accueillie par de nombreuses offrandes. Nous espérons que les autres localités imiteront cet exemple. —

Le Temps — 21 Avril — 833

Les Polonais partis de France restent en Suisse; quelques journaux de ce pays proposent de les admettre dans la grande famille Suisse, où ils fonderaient une colonie dans l'un de ces nombreux endroits encore en friche qui se trouvent dans ce pays. Vert-vert — 21 Avril — 833.

Le bruit s'est répandu à Fribourg (Suisse) qu'un corps de Polonais tâchait de se réunir aux insurgés du Canton de Vaud. — Ibid:

Peu de jours avant la chute de Varsovie, une Dame polonaise publia dans cette ville au profit des blessés,

une nouvelle historique intitulée Angélique ou l'Anneau nuptial. C'était un épisode de cette grande révolution qui place à jamais la Pologne au rang des nations héroïques. L'ouvrage obtint un succès d'enthousiasme. Le Comte Adolphe Krosnowski officier supérieur, réfugié aujourd'hui en France, vient d'en publier une traduction. C'est avec un plaisir douloureux qu'on y retrouvera les émotions d'un peuple de héros, dont les espérances ont été depuis si cruellement déçues, les illusions si amèrement trompées. — Ibid.

A quoi ont abouti nos remontrances au cabinet de Pétersbourg sur la confiscation de la nationalité Polonaise? Il faut lire les touchantes remontrances de la noblesse de Podolie à l'Empereur Nicolas, pour réclamer l'enseignement de leur langue maternelle dans les écoles publiques, la liberté de leur culte national, et le retour des exilés ainsi que des familles déportées dans les déserts de la Sibérie. Nicolas, supplié de ne pas punir toujours, donne trêve aux bourreaux. Les troubles de Samogitie lui en fait craindre que la population désolée ne passât des prières à la révolte. Il se souvient de cette campagne terminée par la prise de Varsovie mais qui lui a coûté 80 mille hommes, son frère et l'un de ses meilleurs généraux. Le Temps — 22 Avril 833.

Du Haut Rhin — 18 Avril — (Correspondance particulière) Les nouvelles de la Suisse jusqu'au 18 du courant nous instruisent du sort des Polonais qui ont dernièrement cherché un asile et des secours chez la confédération helvétique. La Diète séante à Zurich se déclarant incompétente pour prononcer dans cette affaire, a résolu après une vive discussion que les régences des divers cantons seraient consultées. —

Lucerne a pris avec chaleur fait et cause pour les malheureux polonais; ses députés veulent qu'on les reçoive avec bienveillance et qu'on respecte surtout leur liberté. Il est question de leur accorder des secours et de leur procurer un travail convenable. Quatre cent trois Polonais avaient signé la pétition à la Diète. On assure qu'une troupe plus considérable a pris aussi la décision de se fixer dans nos montagnes où la vie est peu chère et où ils seront tranquilles. — Ibid. —

— Une trentaine de Polonais ont quitté le dépôt de Bourges dans la nuit de mercredi à jeudi, avec le dessein de se rendre en Allemagne. L'autorité prévenue de la direction qu'ils avaient prise, a donné des ordres à la garde nationale de Sancergues qui les a arrêtés à leur passage par cette ville. On ne sait pas encore s'ils reviendront à Bourges, ou s'ils iront dans un autre dépôt. Il paraît que plusieurs demandent à pouvoir continuer leur route pour l'Allemagne et consentent à renoncer à toute solde du gouvernement français. — Vert-vert — le 23 Avril 833.

Pologne — Varsovie — On écrit de cette ville que la sixième livraison de la collection des écrivains polonais, publiée par A. Gałęzowski et compagnie, a paru dernièrement. Cette livraison contient la continuation des Chroniques de la Pologne par Bielski, et plus la première partie de la traduction du Séherin de Prevorst, par Matuszewski. — L'Europe littéraire

19 Avril — 833.

– Divers arrêts de mort avaient été signés en Russie contre les Polonais; ils ont été suspendus. Qui? les Polonais. – Alors c'est à une potence. – Vert-vert. 24 Avril.
Le Temps. 24 Avril. 1833

A la suite des scènes du 3 Avril, des individus qui se sentaient apparemment compromis s'éloignèrent de Francfort dans diverses directions. Un sieur Garnier, Badois fut arrêté de l'autre côté du Rhin. La saisie de ses papiers fit reconnaître qu'il existait des liens entre le mouvement de Francfort et quelques intrigues de Paris. Le gouvernement français, averti de cette circonstance se devait donc à luimême et dans le seul intérêt de la tranquilité du pays de vérifier jusqu'à quel point ces rélations pouvaient être inquiétante pour nous. C'est ce qui motiva, c'est ce qui explique la visite des papiers du sieur Wolfram, correspondant du sieur Garnier. Si nous sommes bien informés, cette visite n'a donné lieu ensuite à aucune communication de la part des autorités françaises à des autorités étrangers. Il est donc bien évident que le gouvernement français agissait là de lui-même et pour lui seul. –

En même temps des Polonais réfugiés en France, et y jouissant des secours et de la protection qui leur sont accordés, se sont échappés des dépôts de Dijon et de Besançon au nombre de près de 500, se dirigeant vers l'Allemagne. Cette coïncidence devait également éveiller toute la sollicitude de l'administration. Il devenait évident que le mouvement de Francfort n'était pas isolé. Les bruits répandus à la même époque, dans diverses contrées de l'Allemagne, sur la situation de la France; les correspondances saisies; le départ des réfugiés, tout donnait à ces événemens un caractère d'ensemble qui, dès lors, appelait la vigilance de notre gouvernement, si ce n'est dans l'intérêt des puissance d'Allemagne, au moins dans le sien. –

On vient de voir que la saisie des papiers de Garnier avait suffisamment provoqué la visite des papiers de Wolfram et cela pour nous-mêmes, pour nous seuls. En même temps, l'ordre ~~[illegible]~~ fut donné aux autorités des départemens frontières, de ne pas recueillir d'étrangers sans passeports en règle; c'est là le droit commun, c'est l'usage général, et cette

et cette recommandation n'était-elle plus naturelle, plus nécessaire, au moment où venaient d'éclater, à si peu de distance, des évènemens au fond desquels on retrouvait les traces d'une rélation secrète avec des machinations qui nous touchent de plus près. C'était un droit et un devoir pour l'administration de repousser des artisans de troubles encore une fois, pour notre repos, et non pour complaire à qui que ce soit. C'est ainsi que des fuyards de Francfort ont été renvoyés de Wissembourg en Suisse. —

Quant aux Polonais qui, peu contens de renoncer si brusquement à l'appui de la France et à l'engagement moral qu'ils avaient contracté, en acceptant des secours et une protection qu'on s'appliquait à leur rendre honnorables, n'en ont profité que pour donner à des nations voisines des motifs d'inquiétude, est-il raisonnable de prétendre que le gouvernement doive au gré de leur caprice les yeux sur leur départ, comme sur une démarche qu'il approuverait, et accueiller leur retour comme s'ils arrivaient une seconde fois de la terre d'exil? Ce n'est pas l'administration qui a changé leur position; ils s'en sont fait eux-mêmes une nouvelle, et dès lors ils retombent de la classe des patriotes réfugiés à qui la France offre un asile et un appui, dans celle des agitateurs cosmopolites qu'elle doit écarter de son sein. — Le Temps — 24 Avril 833

Situation de la Pologne. Le Times, du 10 Avril, contient l'article suivant, qui montre combien sont peu fondées les apologies dans les journaux allemands sur la conduite du czar envers la Pologne. —

Si le gouvernement anglais avait des consuls à Varsovie et à Cracovie, il serait peut-être en état de recevoir d'autres notions sur la Pologne que celles que le gouvernement russe juge à propos de lui communiquer, et il serait à même d'apprécier celles qu'il reçoit.

Néanmoins, et malgré tous les moyens qu'un gouvernement despotique emploie pour couvrir d'un voile impénétrable les traitemens

barbares

barbares qu'il inflige à ses victimes l'Europe peut se convaincre que l'œuvre impériale de la persécution et de la dénationalisation de la Pologne n'est pas interrompue. –

Nous nous bornerons à offrir une seule preuve de la vérité de cette assertion, mais une preuve vraie, officielle et irrécusable. C'est une très humble adresse à l'empereur Nicolas, rédigée et votée à Kamieniec, le 29 septembre 1832, par la noblesse de Podolie. –

La persécution de la religion catholique, – la suppression des eglises, – la déportation des habitans dans le Caucase, – les souffrances des exilés dans les mines de Siberie, – l'abolition de l'instruction publique et de la langue polonaise, – tout est déclaré dans cette adresse, quoique faite par des esclaves, et à genoux. C'est à l'autocrate qu'ils parlent. – C'est devant lui qu'ils portent leurs doléances. – La plainte de l'esclave adressé directement à son maitre prouve mieux que tout au monde la realité des griefs qui sont au-dessus toute patience humaine. La voici:

Adresse des habitans du gouvernement de Podolie à l'empereur Nicolas.

La noblesse du gouvernement de Podolie, reunie pour l'élection de ses magistrats, s'empresse d'exécuter les ordres suprêmes de V. M., dans lesquels elle reconnait votre sollicitude vraiment paternelle. Vous desirez, Sire, connaitre nos besoins pour être à même d'y pourvoir. Daignez recevoir nos plus humbles remercimens pour la permission accordée à votre noblesse de déposer aux pieds du trône de V. M. ses respectueuses prières. Ne pas profiter de cette faveur si noble si puissante, ne pas vous exposer tous nos besoins, ne pas avoir confiance dans la seule source de toute grâce, serait une offense au trône sur lequel vous avez placé la justice, et que vous affermirez.

mirer encore par la clémence. —

1mo L'aïeule de V. M. Catherine-la Grande, d'immortelle mémoire, en unissant nos provinces à son empire, nous conserva tous nos privileges, et notre noblesse protegée par ses lois, en inscrivant ses noms sur le régistre de généalogie, a joui de ces mêmes privileges sous votre auguste père, et l'empereur Alexandre dont vous continuez le règne et la gloire. La noblesse supplie humblement votre majesté de conserver ces prérogatives non seulement aux familles qui ont prouvé leur généalogie et inscrit leurs noms sur le registre de noblesse, mais encore à celles qui, ayant leurs titres dans des pays étrangers, n'ont pas encore pu les obtenir. Daignez ordonner, Sire, que, conformement à l'article 89 des privilèges de 1785, ce registre, qui nous a été enlevé pour quelque temps seulement, nous soit restitué, et que ceux qui n'ont pas encore pu y inscrire leurs noms obtiennent un délai de quelques années pour remplir cette formalité. —

2do Notre noblesse, Sire, n'envisage qu'avec une crainte bien fondée les difficultés et les pertes auxquelles la prohibition de notre langue nationale dans les cours judiciaires nous exposera; nous aussi, comme les autres membres de la race esclavonne, nous avons depuis des siècles une langue nationale, riche en souvenirs, commune à des millions de vos sujets, conservée par la magnanimité de vos ancêtres, indispensable à tous nos rapports sociaux. Cette langue nous a servi dans nos actes, nos contrats, nos conventions elle a exprimé nos besoin et s'est identifiée avec nous. Que votre majesté nous laisse cette langue, et nous l'emploierons à implorer pour elle et votre august famille les benédictions du ciel.

3o Père Tout-Puissant, vous répandez votre bonté infinie sur la génération naissante, en permettant à un magistrat choisi dans la noblesse de veiller sur les écoles publiques. Une éducation soignée fut en tout temps l'objet de notre première sollicitude. C'est pour l'améliorer que nos ancêtres firent d'immense donations territoriales aux jésuites les seuls instituteurs de ces

temps

temps éloignés. Après la suppression de leur ordre, ces mêmes biens furent
affectés par une loi au soutien des colléges et des écoles. L'empereur Alexandre
a confirmé ces dispositions ainsi que le collég de Krzemieniec la bibliothèque
le jardin bothanique, les collections nombreuses et les trésors littéraires qui
en dépendaient. Les dotation dont nous avons enrichi cet institut prouvent
notre empressement à nous mettre à la hateur de son but bienfaisant.
La langue maternelle employée pour l'education facilite l'etude et se
perfectionne dans cet emploi. Enrichie de nouvelles beautes, elle servira, en se
transmettant aux générations futures, à leur enseigner la reconnaissance due
aux bienfaits que V. M. se plait à repandre autour d'elle -
C'est ainsi que deux langues venant de la même source, se perfectionnent
sous la même protection, pourront un jour étonner le monde par les
progrés de la litterature esclavonne, à la quelle le règne de V. M. aura
assuré un rapide développement. - Nous vous en supplions, sire, conser-
vez l'institut de Krzemieniec, nos autres écoles et notre langue -
4e Nous avons apporté avec nos personnes le rithe catholique romain sous
~~votre~~ votre sceptre. La religion, veillant sur les fragilités humaines,
a besoin d'être guidée par les ministres de Dieu; la négligence, la perte
de la religion sont les avant-coureurs de la corruption générale. La
religion de nos ancêtres a toujours été mise sous la protection de vos
augustes prédécesseurs - Dans sa haute sagesse, votre majesté a jugé
convenable d'abolir les couvents et de confisquer leurs biens; mais ses
ces couvents remplissaient aussi les fonctions sacerdotales - Une grande
rareté des prêtres et des desservans se fait déjà sentir. la consience
et la moralité de votre peuple ne peuvent que souffrir de cette
privation des secours de la réligion. - Comme père de tous vos
sujets, nous vous conjurons, sire, d'avoir pitié de nous, et de remédier
aux maux que produira l'éloignement de nos ministres. -
5e La noblesse de tous les pays sait qu'elle est destinée à la defense du trône
La differance dans la fortune, la pauvreté même consequence des caprices du
sort, ne l'a jamais privée de ses privilèges; et le crime n'a jamais été puni
que dans la personne criminelle. - Nous conjurons humblement V. M. de sus-
pendre les ordres qui arrachent de leurs foyers des familles innocentes pour
être

48

être déportées dans des colonies lointaines. Quel que soit le coin du monde où elles seront jetées, elles resteront fidèles à V. M.; mais, sire, l'homme le plus pauvre chérit le pays qui l'a vu naître. Cet instinct général constaté par les larmes de milliers de familles, nous enhardit à implorer votre humanité à leur égard.

6º Nos frères vous ont offensés sire, en cherchant à améliorer leur sort sans s'adresser à votre majesté, sans avoir recours à la prière. Mais, sire image de Dieu sur la terre, vous ne resterez pas éternellement irrité, vous ne punirez pas toujours.

Des milliers de familles cherchent avec douleur leurs enfans ou leurs parens confinés dans d'inaccessibles déserts ou errant sur la terre étrangère pauvres et dénués de tout.

Ceux de vos sujets, sire, rentrés dans leurs foyers, grâce à votre généreux pardon, benissent la magnanimité de V. M.; ils vous implorent de concert avec nous, pour les malheureux qui gémissent encore sous le poids de votre colère.

Nous déposons humblement ces prières aux pieds du trône impérial.

Suivent les signatures de tous les maréchaux des différens cantons

~~[illegible]~~ Kamieniec, le 29 septembre 1832.

Gazette de Lausanne. L'espoir des Polonais réfugiés en Suisse a été trompé. On a vu comment leurs adresse a été accueillie en diète, elle y a rencontré chez quelques deputés une noble sympathie, mais point de resolution. La diète n'a pu parvenir à aucune majorité lorsque l'humanité et le sort de tants des braves devaient réunir tous les coeurs. On a dû deplorer dans cette circonstance l'absence d'instructions, et cette étroite politique qui réduit les membres de la diète aux fonctions de simples messagers.

Et pourtant l'on connaissait le sort affreux, que la politique européenne prépare à ces illustres victimes.

Au millieu de ces obstacles, que vont dévenir les hôtes de la Suisse? Sans doute, puisque la diète est restée muette, les gouvernemens cantonnaux répondront. Ils maintiendront la Suisse au rang des peuples hospitalières, s'honoreront du choix qu'ils ont fait d'elle et s'empresseront de consoler de malheureux proscrits auxquels leurs blessures et leurs malheurs n'ont laissé que le courage.

L'Helvétie. Les Polonais du Dépôt de Dijon ont invité leurs compatriotes

compatriotes de Luxeuil, Salins et Besançon. – Ils ont arrivés à la frontière,
épuisés de fatigues et de privations, au nombre de 36 sous le commandement
du Capitaine Jablonski. – Le premier village suisse, Damvant, les a reçus
avec les mêmes sentiments d'humanité, dont les habitants des Franches-Mon-
tagnes continuent à donner des preuves si touchantes; quoiqu'il fût dix
heures du soir, ils ont trouvé à l'instant des hôtes qui les ont accueillis
comme des frères malheureux, et ont partagé de bon coeur avec eux ce qu'ils possédaient.
Le petit détachement est arrivé à Porentruy dans la soirée du 16; plusieurs
se sont empressés de leur offrir l'hospitalité. Jeunes la plupart, ils étaient
élèves des universités au moment de la révolution, et quittèrent les bancs
de l'école pour voler au secours de leur patrie; pendant leur séjour en France,
ils ont suivi les cours de l'académie de Dijon. –
Si les Polonais doivent inspirer de l'intérêt quelque part en Suisse, c'est
surtout dans le Jura, où il est peu de familles qui n'aient à déplorer la perte
de quelques enfans victimes comme eux de la barbarie des Russes. – Il y a
vingt ans qu'un frère, un parent, un ami fugitif, cherchait aussi un asile sous
une chaumière ou dans un palais de la Pologne; on sait avec quel em-
pressement ce peuple recueillait les débris de l'Armée française; quel danger
les dames polonaises osaient braver pour cacher et souvent rendre à la vie de
pauvres prisonniers. – Ceux qui viennent aujourd'hui parmi nous sont
peut-être leurs enfants, et des mères malheureuses ont droit de reclamer
de nous les mêmes sacrifices qu'elles firent alors pour ceux dont regret-
tions la perte. –
– D'après les arragemens pris par les autorités du Canton de Berne, les ré-
fugiés polonais se trouvent en ce moment répartis dans les trois villages
de Seigne-Légier, Montfaucon et Saint-Brés, situés sur la grande route de
Bâle. – C'est par déférence pour le gouvernement prussien de Neufchâtel qu'on
leur a assigné une résidence éloignée de la frontière neuchâteloise. Ils sont
du reste fort maltraités par les feuilles anti-révolutionnaires de la Suisse,
et notamment par l'Allgemein Schweitzer Zeitung qui les traite de vile
canaille (Lumpen Gesindel). –
Un des réfugiés a adressé de leur nouvelle résidence au Patriote franc-comtois une
espèce d'adresse où il attribue entre autres l'évasion de Besançon „à la désolante sta-
gnation d'une politique qui s'éloigne de plus en plus du projet chéri des
Polonais, et qui leur faisait concevoir l'accomplissement d'une promesse
sacrée!" – Le Temps – 24 avril.

— M. Gigoux nous semble avoir compris ce qu'on peut saisir sur une tête d'homme de son
individualité et de son caractère particulier. Sous ce rapport, les portraits des généraux Ostrow=
ski et Dwernicki sont irréprochables. La nuance qui sépare le général preneur de canons
du général nonce de la Diète est admirablement sentie. Tous les deux sont bien des patriotes
éprouvés, des hommes supérieurs dans la mauvaise fortune, et cependant on comprend au
premier aspect qu'ils sont essentiellement différens. Le général Ostrowski est plus élégant
dans ses formes et dans son allure c'est le général en chef de la garde nationale le Lafa=
yette de la Pologne, le grand seigneur qui s'est fait populaire par la conviction de son pa=
triotisme; c'est aussi le député qui le premier proposa à la Diète la déchéance de Nicolas (?)
et qui la fit voter séance tenante. Tout cela est aussi puissamment écrit sur sa tête que le
caractère audacieux et la fermeté inébranlable du vieux général Dwernicki le pourvoyeur
de canons à l'armée polonaise. Ce portrait nous semble peut-être le plus complet de tous ceux
que M. Gigoux a exposés cette année. Dans cet homme appuyé sur une pièce d'artillerie qu'il
vient de prendre il a parfaitement rendu le général actif et entreprenant qui malgré son
grand âge et l'embarras de son énorme corpulence, était peut-être le seul homme capable de
commander les étudians de Varsovie, et avec trois mille d'entre eux de présenter la bataille
le deux jours durant à près de trente mille Russes. — Vert-vert — le 25 Avril.

— En 1832 il ne paraissait plus à Varsovie que 5 feuilles politiques, que les Russes avaient réduites
à une nullité complète. Dans les 10 derniers mois de l'année les 15 imprimeries de Varsovie ont four=
ni 63 ouvrages en langue polonaise et quelques écrits en langues étrangères. Dans ce nombre on
comptait 10 recueils de poésie, 8 ouvrages de médecine traduits en partie du français, 8 livres
élémentaires, 4 ouvrages de jurisprudence. Quant à la politique elle est proscrite, à moins
qu'il ne s'agisse pas de faire l'éloge de l'oppression exercée par les Russes. Au théâtre, les dames
polonaises ont eu la palme; les deux pièces qui ont eu le plus de succès sont une traduction
du mélodrame français la Fiancée de Lammermoor et le drame de Gaspard Diotcharok
d'après une histoire véritable, arrivée en Pologne. On vante aussi un nouveau roman de
Clémentine Hoffmann. — Le Temps — 26 Avril 833.

De la frontière de la Pologne 11 Avril 833.

Pologne

On sait que récemment une grande partie des troupes russes avaient
évacué le royaume, la frontière prussienne n'était que faiblement
garnie, et on calculait qu'il y avait à peine 40000 hommes sur les
frontières et dans les principales villes de la Pologne. — L'ordre donné

auparavent de ne laisser à personne l'usage des armes avait été modifié peu à peu, de sorte que chacun pouvait exercer de nouveau son droit de chasse; d'autres mesures sévères de Police, qui avaient été prise depuis la suppression de la revolution, avaient cessé du moins ~~la~~ en partie. Mais actuellement on apprend que des troupes russes ont été subitement attaquées aux environs de Cracovie par des polonais armées, qui s'étaient competemment organisés dans le forêt et les montagnes de ce Pays, et que la contrée a été pour peu de temps en état de surrection, jusqu'à ce que les russes, qui étaient accourus au secours, etaient étouffés l'insurrection, et qu'une grande partie des insurgés avec trois des leurs chefs aient été faits prisonniers. D'après ce qu'on apprend, plusieurs individus qui depuis peu étaient rentrés en Pologne, étaient s'étaient mis à la tête de cette expedition. Les plus importants de ces personnages a dit-on, pris du poison pour ne pas tomber dans la captivité. On dit que le gouvernement a saisi une correspondance qui l'a déterminé à remettre en vigueur des mésures plus sévères. Des troupes russes ont reçu des renforts dans les villes principales et sur les frontières, elles montent la garde avec les fusil chargés; on accorde que difficilement des passports pour voyager dans l'intérieur; on n'en donne pas du tout pour voyager dans l'etranger. Dans ces circonstances il ne peut régner qu'un morne silence. Personne n'ose exprimer sa pensée sur ce qui s'est passé, peu de personnes savent d'ailleurs quelquechose de positif; il n'y a que les individus qui se trouvent près du gouvernement qui puissent avoir des renseignemens.

Quant aux individus du grand duché de Posen qui avaient passés en Pologne et qui dans le courant de la campagne ont été faits prisonniers par les russes il y en a peu qui aient été en état

de rentrer dans leurs foyers. Il y en a peu qui aient pu donner de leurs nouvelles à leur famille. Ceux qui n'avaient pas encore le rang d'officier, lorsqu'ils furent faits ~~faits~~ prisonniers, quoique apparténant à la noblesse, se trouvent, dit-on dans une position extrêmement déplorable. Plusieurs de ces malheureux ont supplié leurs parens de les mettre à même de prouver leur noblesse, afin d'obtenir un sort plus ~~[illegible]~~ tolérable. Il faut que le gouvernement prussien ~~n'~~ait été informé de cela; du moins le président du grand duché de Posen a invité, par un avis publié, les parens de ces prisonniers de lui procurer ~~leurs~~ ~~enseignem~~ les renseignements nécessaires pour qu'ils puissent les réclamer.

Le Temps. 25 Avril 833.

La semaine prochaine Mlle Elise Filipowicz, violiniste polonaise, donnera un concert dans les salons de Mr Pleyel. Elle exécutera des variations de Mayseder dédiées à Paganini et un concertino de Rovelli. Ver. vert le 28 Avril 833.

Suisse. Lausanne 23 Avril. (Gazette de Lausanne) Le Commissaire envoyé par le Gouvernement à Saignelégier est de retour à Berne depuis le 13. Il a rapporté que à l'exception de quelques uns qui avaient été reçus chez des particuliers, les Polonais qui sont entrés dans le canton étaient logés dans les auberges de Saignelégier où ils vivaient avec la plus grande économie, payaient comptant et observaient une conduite exemplaire. La troupe se compose pour la grande partie de jeunes gens, dont plusieurs sont instruits, et qui ont nommé pour chef le colonel Oborski aux ordres duquel ils se soumettent volontairement. L'union et la fraternité la plus parfaite règnent entre les officiers, sous-officiers et soldats; ils ont tous leurs biens en commun. Ils désirent n'être pas séparés les uns des autres et leur principal motif c'est qu'alors leurs ressources ne suffiraient plus à leurs besoins. Ils n'ont nullement ~~l'ambition~~ l'intention de se mêler ~~aux~~ des affaires politiques de la Suisse; ils ne demandent aux cantons que la permission de séjourner paisiblement sur leurs territoires. La moitié d'entre eux a été dirigée sur Bassecourt et Saint Brais. Ils se sont soumis à cette mesure sans difficulté et en témoignant leur reconnaissance pour l'accueil qu'ils recevaient.

Suisse – Berne – 24 Avril. Le Conseil exécutif vient décider que les Polonais réfugiés sur le territoire du Canton de Berne seraient répartis dans les districts de Porentruy, Delémont, Moutier et Franches-Montagnes. L'exécution de cette mesure a été confiée au Colonel Hoffmeyer, commandant militaire du Jura. – Ces illustres proscrits seront entretenus aux frais de l'état, qui vient d'ouvrir, dans ce but, un crédit aux préfets.

Le Temps – 30 Avril – 833.

Suisse – Réfugiés Polonais – Lausanne 26 Avril – Le Directoire fédéral a adressé une circulaire aux gouvernemens cantonaux à l'occasion des Polonais arrivés en Suisse. Il leur annonce que, tout en voulant maintenir la tolérance constamment exercée par la Suisse en faveur d'étrangers isolés, porteurs de papiers en règle et qui se conforment aux mesures ordonnées par les autorités, il ne pense pas que l'ordre des choses existant dans la confédération permette d'y recevoir des étrangers arrivant en corps organisés, vraisemblablement dépourvus de papiers suffisans pour légitimer leur séjour et qui annoncent que leur but en venant en Suisse est de se soustraire à la surveillance établie à leur égard par les autorités du pays qu'ils quittent – Il regarde l'existence de ce corps sur le territoire suisse, comme accompagnée d'inconvéniens pour la tranquillité et les réquisitions qui pourraient être faites relativement à leur entretien comme incompatibles avec les ressources bornées de la Suisse, qui toutes ont leur emploi rigoureusement déterminé d'avance – On a été unanime à Zurich pour trouver que la question polonaise était exclusivement du ressort des autorités cantonales – Le directoire fédéral invite en conséquence les Cantons à prendre eux-mêmes les mesures qui seront propres à maintenir la tranquillité et la sécurité publique –

Le nombre des Polonais actuellement réfugiés dans le canton de Berne est de 500, qui continuent d'être répartis dans le district des Franches-Montagnes – La conduite de ces braves guerriers est au-dessus de tout éloge. Ils attendent avec impatience une décision du conseil exécutif sur la demande qu'ils lui ont adressée de recevoir quelques subsides – On remarque parmi eux 3 Colonels – 6 lieutenans-colonels – 12 majors – 68 capitaines – 96 lieutenans 282 sous-lieutenans – 8 sous-officiers et 25 soldats. Total 500 – Les trois principaux chefs sont les colonels Oborski et Antonini et le Capitaine Stolzman – Leur position devient

Magué pour plus pénible — Un de leurs chefs Mr. Lelewel, de retour à Saigne-Légier a prévenu ses camarades des mauvaises dispositions de la diète — Toute la frontière française se garnit de troupes, soit pour s'opposer à la sortie des Polonais de France — soit pour empêcher le retour de ceux qui sont chez-nous —

D'un autre côté le directoire a recommandé au gouvernement de Berne de s'entendre avec l'Ambassadeur français pour que les Polonais puissent rentrer en France — L'Ambassade française a dit-on répondu que, par leur départ précipité, les Polonais étaient censés avoir volontairement renoncé à l'hospitalité de la France et que maintenant ils n'y seraient plus admis s'ils s'y représentaient —

En même tems plusieurs cantons se sont prononcés contre l'admission de ces infortunés sur leur territoire — Le gouvernement de Soleure vient d'ordonner aux préfets de Soleure et de Kriegstetten d'inviter les Polonais qui s'y trouvent à évacuer le territoire soleurois dans 24 heures. Argovie leur interdit l'entrée de son canton — On craint que Berne ne suive cet exemple, et que ces tristes victimes des révolutions, dont on admirait naguère l'héroïsme dont on avoue encore aujourd'hui la conduite tranquille et la circonspection, repoussés comme des pestiférés de toutes les contrées qu'ils abordent ne soient bientôt réduits à se dévorer eux mêmes —— Le Temps du 1er Mai — 1833 —

Suisse — Réfugiés Polonais — Berne 30 Avril. En attendant que le grand Conseil qui se réunira le 6 Mai, prenne une détermination à l'égard des braves Polonais réfugiés sur le territoire bernois, le gouvernement leur a alloué les secours nécessaires. En leur assignant une résidence éloignée des frontières neuchâteloises il a contribué à calmer les vives alarmes de ses voisins. Ce que nous avons dit des négociations entamées par le Conseil exécutif avec l'ambassadeur de France au sujet de la rentrée des Polonais sur le sol français, se confirme pleinement par la pièce suivante. C'est une réponse que les illustres proscrits ont cru devoir faire aux insinuations directes du Conseil exécutif de Berne.

Au haut Conseil de la république de Berne.

Messieurs, M. le Préfet de Saignelégier a bien voulu nous communiquer votre décision relativement à notre dislocation provisoire et aux subsides que vous nous avez accordés. Nous nous y attendions, car elle est une conséquence de la loyauté de vos sentimens civiques. Recevez-en, messieurs, non seulement notre vive reconnaissance, mais encore celle de tous les Polonais qui, quoique loin de nous,

partagent ces mêmes sentimens, parce que vous avez accueilli leurs malheureux frères.

Permettez-nous en même temps, messieurs, de répondre au conseil que vous avez cru devoir nous donner, „de traiter avec l'ambassadeur de France sur les moyens de redemander l'hospitalité à la nation que nous venons de quitter."—

Considérez, messieurs s'il nous est possible de faire cette démarche sans déroger à notre caractère national dont nous sommes gardiens légitimes, et vous y trouverez notre réponse. Si nous avons quitté la France pour échapper aux tracasseries de son gouvernement, ce n'est certainement pas pour retomber sous le même joug que nous irions lui redemander asile. Nous désirerions sans contredit de charger la noble nation Suisse du noble fardeau qu'un corps d'environ 500 individus peut lui imposer, mais nous ne pouvons pas rentrer en France au préjudice de notre honneur; et il faudrait une abolition complète de la loi exceptionnelle pour nous décider à regagner le sol français, dont les habitans sympathisent d'ailleurs prodigieusement avec nous.—

Telle est notre résolution, que nous soumettons à votre jugement, messieurs, et nous espérons qu'elle sera honorée de votre approbation.— Recevez en même temps, messieurs, l'assurance de notre considération distinguée et de notre profond respect.

Au nom de 470 réfugiés polonais

Saignelégier — le 26 avril 833.

— Times — Nous n'aimons pas à faire les alarmistes, et nous n'aimons pas le don quichotisme au sujet de point d'honneur national; mais assurément les progrès que les Russes font sans obstacle vers l'ouest, et le mépris que ces barbares ont témoigné pour notre intervention ou pour nos remontrances chaque fois que nous aurons voulu arrêter leurs prétentions arrogantes dans l'orient, auraient dû engager notre gouvernement à prendre une attitude plus décisive dans la décadence actuelle de la Turquie. Au mépris de tous les sentiments de justice, de bonne foi et d'humanité, au mépris de l'opinion publique de l'Angleterre, de la sympathie exprimée par le parlement et des représentations de notre gouvernement, les droits nationaux des Polonais que nous avions garantis dans le traité de Vienne, ont été

eteints dans le sang, et l'on veut effacer l'existence nationale de ce brave peuple.
Après avoir triomphé de notre admiration pour le patriotisme polonais,
la Russie s'imagine actuellement qu'elle peu triompher aussi de notre in-
difference pour le mauvais gouvernement de la Turquie, et que nous lui
permettrons de s'agrandir en protegeant les Turcs comme elle a extirpé
les polonais. Il est temps que l'on fasse quelques efforts vigoureux, de concert
avec les autres puissances civilisées de l'Europe, pour arrêter sa marche
vers de nouvelles conquêtes, et pour la forcer de changer sa conduite in-
juste envers les polonais. — Le Temps – le 5 mai 833. –

— Le jeune officier Polonais arrêté il y a quelques jours à Paris, à l'hôtel de Norman-
die, a été écroué à Sainte-Pélagie. On lui a donné pour camarade de chambre un pri-
sonnier prévenu de parricide. – Le Temps – 7 mai 1833.

– Les officiers Polonais du dépôt de Bergerac ayant reçu l'ordre de se rendre dans le département
des Landes, s'y sont refusés. L'Echo de Vesone dit que le ministre de l'interieur a donné l'ordre
de signifier à Mr Roslakowski, commandant du dépôt, qu'il eût à sortir de France et à
prendre un passeport pour l'Angleterre ou la Belgique, seuls pays où les Polonais puissent
actuellement être reçus. Mr Roslakowski a répondu de vive voix au sous-préfet: „J'é-
prouverai beaucoup de mal de quitter la France, mais tous mes camarades, qui sont mes
frères, me suivront."–

Le journal ajoute en post-scriptum:
„Nous apprenons à l'instant qu'une pétition, qui parait devoir être couverte de plus de
6,000 signatures, a été redigée par les habitans de la Ville de Bergerac, afin d'obtenir
du gouvernement la révocation de l'ordre ministériel qui a ordonné le départ des officiers
polonais." – Le Temps – 8 mai 833. –

Copenhague – 27 avril – Notre roi a voulu aussi montrer sa soumission à la Russie
en adressant à la chancellerie un ordre impérieux conçu en ces termes:
„Comme il est possible, vu les fréquentes émigrations des fugitifs polonais, que ceux-ci dé-
sirent faire leur séjour dans nos états, nous ordonnons pour ce cas très gracieusement à no-
tre Chancellerie pour sa gouverne, que de pareils émigrés devront être refusés, à moins que
leurs passeports ne soient visés par des ambassadeurs russes." – Ibid:

– Les derniers troubles de la Pologne ont coûté la liberté à une dizaine de fugitifs qui, n'ayant
pas voulu rester en France, sont retournés dans leur patrie; et voyant l'asservissement de leurs
compatriotes, ils se sont réunis aux mécontents et ont pris les armes contre les Russes. On les a
jetés dans les cachots de Varsovie et on les menace d'un conseil de guerre. Notre justice cri-
minelle

marche lentement; elle laisse les prévenus en prison, et la presse bâillonnée ne peut faire entendre leurs réclamations. — Le Temps — 8 mai 833.

Le Prince Czartoryski, ancien président du Gouvernement Polonais, qui s'est exilé de Paris pour éviter au gouvernement français les tracasseries de M. le Comte Pozzo di Borgo Français naturalisé Russe, et ambassadeur de Russie, qui avait été choqué de rencontrer le noble Polonais dans les salons du ministère des affaires étrangères, a trouvé à Londres l'accueil le plus empressé chez tous les Ministres. A l'une des dernières soirées de lord Grey, quand on annonça le Prince Czartoryski, l'ambassadeur de Russie, princesse de Liéven et le prince son mari, se levèrent sur le champ et sortirent. Lord Grey ayant depuis envoyé une seconde invitation au couple russe, l'Ambassadeur, Mme de Liéven, vint s'informer auprès de lady Grey si le Prince Czartoryski était au nombre des invités, annonçant l'intention de ne pas paraître à la fête du ministre si le Prince polonais devait s'y trouver. „Quelque pénible que doive nous être votre absence et celle de Mr de Liéven, répondit lady Grey, nous ne saurions sacrifier, au désir de vous voir, une amitié dont mon époux et moi nous ne cesserons de nous honorer." —

M. Pozzo di Borgo a manqué une superbe occasion de s'attirer une semblable réponse. Il n'avait pour cela qu'à faire une démarche du même genre auprès de M. Dupin, alors que le président de la Chambre s'honorait d'admettre à sa table de premier dignitaire de France l'illustre exilé polonais. — Le Temps — le 9 mai 833. —

— On lit dans les gazettes de Pétersbourg que l'ancien maréchal de la noblesse de Nischégrod, prince Krasinski, convaincu d'avoir manqué à son devoir en admettant chez lui des fugitifs non munis de passeports, a été condamné à ne pouvoir plus occuper des emplois du gouvernement et à ne plus participer aux élections de la noblesse. Encore est-ce par égard pour ses longs services qu'on lui applique cette punition mitigée. On ne dit pas quels sont les fugitifs qu'il a accueillis, probablement des victimes de la révolution polonaise. —

— D'après un ordre du Sénat Russe, approuvé par Nicolas, les femmes condamnées au bannissement en Sibérie ne pourront plus être suivies en exil de leurs maris ou de leurs familles. On n'assigne aucun motif à cette défense cruelle et barbare. — Le Temps — le 11 mai 833.

Suisse — Zurich le 3 mai — La diète helvétique s'est occupée de nouveau de l'affaire des Polonais; mais comme la plupart des députations sont encore sans instruction à ce sujet, on n'a pu prendre aucune décision. Quelques députés se sont exprimés d'une manière chaleureuse en faveur des illustres proscrits. — Ibid.

Soleure 5 mai (Patriote Suisse) Si notre gouvernement a enjoint aux Polonais qui sont dans notre ville de quitter le canton aussitôt qu'ils le pourraient, il faut dire qu'il ne leur a

point par là

ordonné de quitter définitivement les terres de l'état. Les citoyens du canton ont compris cet arrêté du gouvernement; aussi se sont-ils empressés de continuer la souscription qu'ils avaient ouverte en faveur d'illustres fugitifs. Le nombre des Polonais qui habitent Soleure est de 27. Ces réfugiés, dont plusieurs ont des talens supérieurs, se conduisent d'une manière irréprochable et utilisent leur temps autant qu'ils le peuvent.—

A Porentruy les Polonais ont célébré l'anniversaire de la constitution du 3 Mai. Après le Service divin, l'un d'eux a prononcé un discours sur la solennité du jour. Ibid:—

— Une mesure exorbitante a été adoptée par la Prusse et le Danemarck. Les Polonais ne sont plus reçus dans ces deux états que munis de passeports signés par les autorités russes. Que la Prusse et le Danemarck se plient avec une aussi servile complaisance aux exigences du cabinet russe, on le comprend; mais ce qu'on ne comprend pas, c'est que la France descende à ce degré d'humiliation. Il paraît cependant que M. Pozzo di Borgo l'a obtenu de M. de Broglie, qui du moins a eu la prudence de ne pas rendre publics les ordres qu'on assure avoir été donnés à ce sujet.—

— Le Prince Paskewitsch est revenu à Varsovie: ainsi ce qu'on a dit du commandement qu'il allait prendre dans l'armée de la Turquie asiatique paraît être sans fondement. Ibid:—

Le Patriote-Franc-Comtois annonce la destitution de M. Allard, sous-préfet de Montbéliard, dont le Moniteur ne nous a encore rien dit.

„Aussi, dit le Patriote, pourquoi s'avisait-il, lui, sous-préfet, de plaindre les Polonais, et de supposer à ses supérieurs les sentimens d'humanité, nous pourrions dire de justice, qui lui faisaient désirer un adoucissement au sort des Polonais?

„Disons les faits qui ont amené la destitution de M. Allard, ils appelleront assez l'indignation de tout ce qui a coeur d'homme sur ceux qui n'ont pas rougi de la proposer.

„La position des Polonais en Suisse est assez connue: ils crurent, malheureux, que dans les montagnes de l'Helvétie ils trouveraient cette liberté, premier besoin de l'homme, cette liberté pour laquelle ils ont tant combattu et dont vainement ils pensèrent jouir parmi nous.

„Plusieurs voulurent rentrer sur le territoire français: la frontière leur fut défendue; et nos soldats, les larmes aux yeux, dirent aux Polonais: Retirez vous! La misère de ces illustres exilés déchirait le coeur de tous ceux qui les approchaient. M. Allard ne put se défendre du sentiment qui dit à l'homme: Aide ton frère! il dépassa la frontière, fut droit aux Polonais, leur parla de l'humanité du gouvernement, et engagea ces malheureux proscrits à présenter une demande afin d'obtenir leur rentrée en France. C'était la pensée, le désir d'un homme de bien, c'était croire à l'humanité, à la pitié, nous devrions dire à la justice de nos gouvernans. Ils ont voulu le punir de les juger tels: il est destitué! — Ibid:

— Les Polonais qui étaient restés à Besançon vont être répartis dans différentes villes — Un certain nombre est attendu à Caen. — Ibid. —

On lit dans l'Impartial de Besançon.

„ Le dépôt des réfugiés polonais de Besançon est dissous. MM. les officiers vont se diriger, partie sur le Département du Calvados, partie sur les Côtes-du-Nord. Le départ de la première colonne doit avoir lieu le 10, et il paraît qu'avant quinze jours nos hôtes auront tous quitté Besançon. C'est une mesure que le gouvernement a prise en la motivant sur l'événement du 7 Avril, et sur le trop grande proximité des frontières de l'est. Si elle fait des mécontens, il faut reconnaître que la faute en est à ceux qui l'ont rendue nécessaire." — Le Temps — le 12 mai.

Francfort — 8 Mai — Le Correspondant de Hambourg publie une lettre circulaire qu'un M. Antonini, colonel polonais, avait adressée de Besançon à plusieurs personnages en Allemagne, pour leur annoncer que les Polonais, d'accord avec les libéraux de France, allaient délivrer les Allemands avant de marcher à la délivrance de leur propre pays. Il paraît que le gouvernement prussien veut prouver par cette lettre que la propagande de Paris avait préparé l'émeute de Francfort. Mais la circulaire est rédigée d'une manière si absurde, qu'il est évident que si elle a été réellement envoyée, c'est l'oeuvre de quelque intrigant, peut-être d'un agent employé par la Sainte-alliance pour jetter du discrédit sur la cause polonaise. — Le Temps — 12 Mai 833.

Le Courrier français n'excuse pas la conduite des 400 Polonais qui ont passé la frontière, mais il trouve une affreuse cruauté à les réduire à périr de faim en Suisse, entre l'Allemagne qui les proscrit et la France qui les repousse. M. d'Argout avait déclaré qu'ils pourraient être reçus en France, sans toutefois pouvoir compter sur les secours du gouvernement. A la bonne heure, ils en auraient trouvé d'autres. Mais quelle terreur de l'étranger a fait retirer au Ministre sa promesse! — Le Temps — 13 Mai 833. —

— La police de Dijon a fait aujourd'hui plusieurs visites domiciliaires pour découvrir le Général polonais Rozycki — Nous invitons les personnes qui pourraient connaître la retraite de cet officier à lui faire part des démarches et des intentions probablement fort bienveillantes du Juste-milieu — La Tribune — 14 Mai 833. —

— Les Polonais restés à Dijon se proposent de publier sous peu une brochure littéraire qui ne peut manquer de piquer vivement la curiosité.

Elle se compose

60

elle se composera des plusieurs morceaux qui donneront une idée de la littérature mâle et guerrière des nos nobles amis du Nord. — Nous avons sous les yeux deux pièces pleins d'intéret, la brochure où elle figureront paraitra bientôt et sera vendue au profit des Polonais qui ont quitté Dijon pour se rendre en Suisse — Patriote de la Côte-d'Or) de 14. mai — 1833.

Les Polonais à ~~Bourges~~ Bergerac.

Plusieurs journaux de la capitale et des départemens ont entretenu le public des faits relatifs aux Polonais réunis dans le dépôt de Bergerac, département de la Dordogne. — L'accusation grave énoncée par le ministre de l'intérieur à la chambre des députes, le 11 avril, et les motifs qui ont engagé le lieutenant-colonel Rostakowski à écrire une lettre, au nom de ses compatriotes, lettre insérée dans la Tribune du 24 avril, méritent une attentions particulière, et pouront rectifie les assertions incompletes connues jusqu'à ce jour. — C'est un devoir sacré de la presse indépendante que de confondre la calomnie et de défendre le malheur insulté. —

Peu de temps après l'arrivée des Polonais à Bergerac, un individu qui spécule aux dépens de l'honneur des autres se trouvant dans un café où il y avait plusieurs Polonais, fit entendre les cris de: Vive la republique, morts aux rois!" Des pareils cris provoquèrent une enquete et la denonciations arriva à Paris. Le ministre de l'intérieur s'empressa d'en parler à la chambre. La publicité donnée a ce fait demandait une réponse qui fut acceptée à ~~l'unimite~~ l'unanimité, et le lieutenant-colonel Rostakowski fut autorisé à la signé. Après la publications de cette pièce, où respire la loyauté et la franchise des gens d'honneur, le ministre de l'intérieur intima l'ordre au signataire de quitter la France, en disant entre-autre que "c'était un appel a toutes les passions ~~x~~ révolutionnaires et en quelque sorte une declaration de guerre au gouvernement français. A peine cette nouvelle fut elle connue à Bergerac qu'elle y escita le plus vif mécontentement. Personne n'avait à se plaidre de la conduite des Polonais, et on aimait à leur témoigner les égards dus à leur position. De leur côté les infortunés esilé ne ~~pouvait~~ pouvaint cacher les regrets qu'ils éprouvent de se voir ainsi renvoyés de

ville en ville lorsqu'ils commençaient à peine à connaître ceux qui les accueil, lent si bien. La preuve de sympathie des habitants de Bergerac se ma, nifesta de la manière la plus éclatante: ils firent une pétition à la chambre, le nombre des signataires monte déjà à 6000. Le dénonciateur parut se repentir d'une ~~demart~~ démarche précipitée. « Ce n'est pas la première fois, dit le journal de Périgueux, du 26 avril, No 138, que cet individu fait preuve d'ineptie et de méchanceté. Le jour n'est pas éloigné où nous signalerons toute sa conduite depuis la révolutions de juillet. » —

Mais engagée une fois dans une fausse voie, force a été à la police de prouver qu'elle avait raison et que tout le tort était du côté des Po-lonais. ~~Dans les derniers jours d'avril vint un colonel et s'occupait à enrôler les Polonais. Dans les derniers jours d'avril~~ Dans les derniers jours d'avril vint un nouvel agent de police de Paris, il se disait colonel et s'occupait à enrôler les Polonais pour <u>Don Pedro</u>. Il montrait même les instructions qu'il disait lui avoir été données par le général <u>Ramorino</u>, et il répétait qu'il s'agissait de donner un coup de main à l'expédition libératrice. Toute l'émigration polonaise appréciant à sa juste valeur le but de cette expédition, le prétendu ambassadeur de la petite reine des Algarves fut confondu et M. <u>Róstakowski</u> l'ayant annoncé à la ré-union générale de ses compatriotes, ces derniers se tinrent sur leur gardes. Dans cette alternative l'agent de Paris déclara confidentiellement à M. Rostakowski: « qu'il ne s'agissait pas réellement de l'expédition de Don Pedro, mais que c'était seulement un prétexte pour saisir des armes: qu'en s'unissant alors aux patriotes français, les Polonais devraient imposer au gouvernement français et s'opposer à ses actes arbitraires. »

A des propositions si captieuses, les Polonais répondirent en envoyant une députation au sous-préfet et au commandant militaire en les priant de vouloir bien dresser le procès-verbal de tout ce qui était à leur connaissance, et enfin d'examiner l'homme qui provoquait à la

62 révolte les Polonais et les Français. En conséquence, le commissaire de police accompagné de gendarmes est venu chez l'homme soupçonné mais dès qu'il leur montra une carte de mouchard, le commissaire et les gendarmes s'inclinèrent, demandèrent pardon, sortirent, et le mouchard quitta la ville. Dans sa première effusion, le prétendu ambassadeur annonça que plusieurs autres agens ont été envoyés dans le même but, aux différens dépôts où se trouvent les Polonais.

Nous nous abstenons de toute commentaire, quand les faits parlent si clairement en faveur de l'innocence des infortunés Polonais; pour compléter néanmoins cette relation, nous citerons ici la lettre d'un officier polonais adressé au rédacteur de la Gazette du Périgord, dans le n.o 137 du 24 avril.

« Bergerac, 21 avril 1833.

« Depuis quelque temps il est très-aisé d'apercevoir dans différens journaux des articles lancés contre la conduite des Polonais. A des calomnies d'un tel genre, on n'avait jusqu'ici répondu que par le silence; mais ~~aujourd'hui~~ aujourd'hui je me trouve presqu'obligé de le rompre, parce que le fait a retenti à la tribune de la chambre des députés. M. le ministre de l'intérieur a, dans une des dernières séances, dénoncé d'après un rapport qu'on lui a adressé de Bergerac, que les Polonais réunis dans un café, ont porté un toast à la république, en ajoutant mort aux rois! Mais quels sont les auteurs de ce cri? Qui a été assez imprudent pour le proférer en présence du gouvernement actuel? c'est encore à savoir... De mon côté, je désapprouvai ce fait et j'invite le rapporteur de cette calomnie à prouver clairement que les Polonais en sont les auteurs. Oui, c'est une calomnie et personne n'a pu l'inventer, si ce n'est un ennemi de la nation polonaise et de la cause que nous avons tous soutenue.

« D'après ce que je viens d'exposer, on pourrait croire que mon intention est de nuire au principe qui a été tant de fois proclamé par cette nation, peut-être même croira-t-on que je veux prouver que les Polonais ne sont pas républicains. Non certes; mon intention est plutôt de démontrer que les Polonais ne peuvent qu'être républicains. Ils le sont; mais non pas de ces républicains qui ne veulent se soumettre ni aux lois ni aux règles indispensables dans la société, qui veulent développer la liberté individuelle sans qu'elle ait à subir aucune charge sociale; non pas de ces républicains qui veulent chasser de l'univers la religion et la morale, ou les éloigner de l'ordre politique et qui ne demandent que dévastation: les Polonais ne peuvent et ne veulent être que républicains fondateurs; leur désir et leur tendance ont pour but d'améliorer l'état des choses, mais non de les détruire; et leur credo politique est renfermé dans cette courte devise: Bonheur à l'humanité, foi et liberté. »

<u>Courrier d'Indre et Loire – 12 Mai 833.</u>

Voici comment le <u>Memorial de la Dordogne</u> raconte, d'après un correspondant dont il garantit l'exactitude les faits relatifs au départ des Polonais du dépôt de <u>Bergérac</u>

Le Vendredi 10 Mai, un bataillon et demi du 57me partit de <u>Périgueux</u>, sous les ordres du brave colonel <u>Lebeau</u>.

Les troupes, après avoir fait 12 lieues en dix heures par une pluie battante, arrivèrent à <u>Bergérac</u> le 11 à une heure du matin, tandis que tout dormait. La caserne des Polonais et la maison où logeait le lieutenant colonel Roslakowski furent sur-le-champ cernées et on attendit ainsi le jour.–

Aussitôt que les Polonais s'apperçurent qu'ils étaient bloqués, ils se précipitèrent en masse pour essayer d'enfoncer la compagnie des voltigeurs qui gardait la grille, et cela avec une fureur telle que les voltigeurs durent croiser la baïonette pour les empêcher de passer. Trois Polonais furent blessés.–

On essaya en vain de refermer la grille; il fallut que les mêmes voltigeurs restassent quatre heures durant la baïonette croisée. On ne put les relever, craignant que les réfugiés ne profitassent

64

ne profitassent du mouvement et qu'on ne perdît du terrain.

Pendant ce temps, les officiers, avertis par la rumeur publique, s'étaient réunis pour assaillir la troupe par derrière. On essaierait ~~en vain~~ vainement de donner une idée des vociférations furieuses de tous ces insensés; ils furent cependant contenus par la fermeté du brave colonel Lebeau qui, après avoir fait barrer les avenues et charger les armes, déclara qu'il ferait feu à la première agression. —

Sur ces entrefaites sont arrivés M. le Préfet de la Dordogne, M. le Baron Daussart, Maréchal-de-Camp commandant par intérim la 20e division militaire et M. le Chef d'escadron de gendarmerie Laribière. M. le préfet fit aussitôt appeler le sieur Roslakowski; cet officier se rendit à son invitation, et, sur la demande qui lui en fut faite, donna ordre à ses compatriotes de rentrer dans la caserne; ils obéirent. On fit ensuite ~~conduire~~ connaître à M. Roslakowski les intentions du Gouvernement, et, après de longues hésitations à ce qu'on assure, il déclara vouloir se retirer en Belgique.

M. le préfet annonça au restant des officiers qu'il leur laissait tout le jour pour réfléchir sur leur position, et décider s'ils voulaient obéir aux ordres du gouvernement en partant pour le département des Landes, ou quitter la France et choisir le lieu de leur retraite en Belgique aux États-Unis ou en Angleterre. —

Bergerac — 12 mai — Tout est rentré dans l'ordre; la tranquillité la plus parfaite a régné aujourd'hui. Il paraît certain qu'un premier détachement de Polonais partira demain 13 pour se rendre dans le département des Landes; un deuxième partira le jour suivant, et ainsi de suite. Les blessures des trois Polonais dont je vous ai parlé hier sont infiniment légères: ce sont des égratignures tout au plus. — Le Temps — 18 Mai. —

Une pétition du Général Bem a ramené l'attention de la Chambre sur le sort des Polonais retenus en Prusse; en renvoyant cette demande au Ministre des affaires étrangères elle a fait acte de sympathie. L'épuisement des crédits ne permettait peut-être pas d'aller au-delà. Il faut considérer cependant que les Polonais ont combattu pour nous autant que pour leur patrie et pour l'indépendance; c'est une dette que nous avons contractée à leur égard, ce n'est pas un sacrifice que la France s'impose. Nous ne reviendrons pas à l'exemple du Général Lafayette sur les événemens de Bergerac. La vérité est mal connue; et si nous avons le droit d'exiger que des étrangers respectent nos lois, n'oublions pas que ces

étrangers,

frappés d'une loi d'exception n'ont pas trouvé le Gouvernement aussi bienveillant qu'ils avaient droit de l'espérer. Nous ignorons leurs griefs, soyons réservés sur les torts qu'on leur attribue. – Le Temps 19 Mai –

Suisse – Zug 12. Mai. Les Polonais réfugiés dans le Jura bernois s'étaient adressés au Gouvernement de Zug pour solliciter des subsides et un asile sur le territoire de ce canton pour une partie de leurs frères. Le gouvernement a répondu que la position géographique du pays et les ressources bornées dont il dispose ne lui permettaient pas d'accueillir cette demande. –

Bale-Campagne – 13 Mai – Notre gouvernement a adressé la lettre suivante aux officiers polonais:

Messieurs.

Le Conseil d'état a reçu la lettre que vous avez adressée au grand conseil le 2 courant, et il me charge de vous répondre relativement à la demande que vous lui faites. –

Vous avez déjà pu voir, Messieurs, par celle que la chancellerie de notre conseil vous a adressée à Seigne-Légier, que c'est avec le plus vif plaisir que nous accueillerons dans notre canton un certain nombre des vôtres. Nous ~~ne~~ voudrions pouvoir vous appeler tous, tant est grande l'estime et l'admiration que nous professons pour votre héroïque nation, que nous considérons comme la nôtre, comme un vrai peuple des frères. –

Malheureusement nos sacrifices doivent être bornés, comme le sont nos finances. C'est ce qui nous impose la nécessité bien pénible de limiter le nombre que je vous ferai connaître aussitôt que les souscriptions que j'ai ouvertes le permettront. –

D'ici à huit jours je compte vous demander un détachement de Polonais, mais dont vous voudrez bien alors confier le commandement à un officier supérieur qui sera chargé de faire observer la discipline à ses subordonnés, et de les engager à respecter nos lois. Nous laissons à cet officier la plus grande latitude pour ces fonctions; l'action de la police ne se fera plus sentir sur le séjour et les actions de vos compatriotes que sur celles de nos concitoyens.

Depuis huit jours nous avons déjà ici huit Polonais que je réunirai au détachement que vous nous enverrez et auquel je ferai l'accueil le plus fraternel. Agréez etc.

Le conseiller d'état, chargé de l'organisation du dépôt. Meyer. –

Berne – 11 Mai – Le grand conseil, dans sa séance, du 9 s'est exclusivement occupé de l'affaire des Polonais. – Après des débats extrêmement animés, il a été décidé en substance: 1° que le Conseil

serait chargé d'adresser au Vorort l'invitation de traiter cette affaire comme fédérale, en protestant contre l'interprétation que le Vorort a donnée sur cet objet. 2.º que le Conseil exécutif ferait des démarches auprès du Gouvernement français pour négocier la rentrée des Polonais en France; 3.º qu'en attendant le résultat des démarches tant auprès du Vorort qu'auprès du gouvernement français, on accorderait 6 batz par jour à chaque Polonais réfugié. – Une proclamation invitera d'ailleurs les citoyens de tout le canton à concourir à toutes les mesures propres à secourir ces braves proscrits. –

Les Polonais ont trouvé d'éloquens et chauds défenseurs, notamment dans MM. l'avoyer de Lerber, Kasthofer, Vautrey, Schnell et Neuhaus. Une très faible minorité à la tête de laquelle se trouvaient MM le chancelier May, de Jenner, conseiller d'état et Tillier, voulait que les Polonais fussent expulsés du canton et qu'ils se soumissent sans condition à toutes les exigences du ministère français. – Le Temps – 19 Mai. –

– ~~Le Général Bem~~ Chambre des Députés – Séance du 18 Mai –

Le Général polonais Bem s'adresse à la Chambre pour obtenir que le gouvernement français intervienne afin d'adoucir le sort des réfugiés polonais qui se trouvent actuellement en Prusse.

La commission propose le renvoi au Ministre des affaires étrangères. –

Le Général Lafayette. Messieurs, je viens d'appuyer les conclusions de votre commission, et en même temps vous rappeller qu'une pétition du même genre vous a été distribuée, revêtue des signatures du comité composé de généraux, de membres de la Diète et de grands seigneurs Polonais. Il y a déjà long-temps que l'on vous a exposé les traitemens indignes auxquels étaient soumis les Polonais qui étaient restés en Prusse, et qui avaient refusé d'accéder à l'amnistie pour se ranger sous les drapeaux du Czar; il serait bien à désirer que l'on pût faire des démarches efficaces pour améliorer leur position. –

Ici l'orateur demande à la chambre la permission de l'entretenir des Polonais en dépôt à Bergerac; j'ai reçu, dit-il, plusieurs lettres de cette ville; les soldats polonais se plaignent d'avoir été séparés de leurs officiers; on a dit qu'ils avaient tenu des propos très coupables dans les cafés, mais ce renseignement paraît faux, et il semble certain au contraire que la presque totalité de la population a été très affligée de la mesure prise à l'égard des Polonais, et a montré pour eux la plus intime sympathie.

Pour vous engager, Messieurs, à ne pas oublier les courageux enfans de la Pologne, il me suffit

de reporter vos souvenirs trois ans en arrière; rappelons-nous la France de juillet (quelques rires ironiques derrière les ministres); rappelons nous tous les peuples saluant avec acclamations les espérances que réveillait le drapeau tricolore; montrons que trois ans n'ont pas pu suffire pour faire oublier tout ce qu'il ~~a eu~~ avait de généreux dans le grand mouvement de 1830.-

Le Ministre des Affaires étrangères – Messieurs, il est très vrai qu'un certain nombre de soldats et d'officiers polonais, au nombre de mille à peu près, sont restés en Prusse où ils sont encore. Il est très vrai qu'on nous a demandé de facilliter leur arrivée en France; il est très vrai que le gouvernement n'a pas pu déférer à ce désir, d'un côté parce que les fonds destinés aux transports des Polonais sont épuisés, et d'un autre côté parce que les ~~deniers~~ fonds pour secours aux réfugiés sont épuisés; aussi, vous en avez eu la preuve dans les demandes de crédits supplémentaires qui vous ont été faites. Dans cet état nous ne pouvons attirer encore mille Polonais chez nous, lorsque surtout nous avons pu voir dans une discussion qui a eu lieu que la chambre n'était pas disposée à accorder des fonds plus considérables pour le même objet.-

Quant aux événemens de Bergerac, les voici, du moins autant que j'en ai connaissance: Lorsque le dépôt de Bergerac fut concentré dans cette ville, il y eut dans des lieux publics des propos coupables tenus, des propos que je dirai même très coupables. Je ne les répéterai qu'autant que la chambre voudra les entendre. (Au centre: Non! non!) Eh bien! il y a eu des propos très criminels tenus dans des lieux publics. Le gouvernement a dû séparer du reste du dépôt deux ou trois officiers qui lui avaient été signalés comme ayant tenu ces propos. A défaut de preuves directes contre eux, nous aurions une adresse qu'ils ont signée et qu'ils ont fait insérer dans la Tribune; cette adresse est très insolente.

Le gouvernement a pris en outre une mesure générale réclamée dans le sein de ~~la~~ cette chambre. Il a voulu multiplier les dépôts, distribuer les Polonais sur un plus grand espace pour leur donner plus de facilité à travailler et à vivre. Il y eut résistance de la part des Polonais. Les coupables ont été conduits hors de France, avec des passeports.

M. le Ministre annonce que si les explications qu'il vient de donner ne paraissent pas trop suffisantes, le Ministre de l'Intérieur les complètera lorsqu'il ne sera plus retenu à l'autre chambre par la discussion de la loi départementale. Il termine en rendant hommage au caractère respectable du pétitionnaire et en exprimant un vif regret de ne pouvoir déférer à sa demande.-

Le Général Subervie. Le gouvernement avait jugé à propos de faire sortir quelques Polonais de France; je pense que ceux qui ont résisté à cet ordre ont mal fait. Mais je crois aussi que les mesures que l'on a prises sont l'oeuvre de la calomnie et du mensonge. Le gouvernement a été trompé. (au centre: En êtes-vous certain?) Oui, j'ai reçu une lettre de Bergerac et c'est exact. Messieurs, le gouvernement a été trompé. J'ai reçu une lettre d'un des citoyens les plus

respectables

68

de la ville dont il s'agit; il me déclare que les Polonais s'y conduisent parfaitement; et vivent dans la meilleure intelligence avec les citoyens.

M. de Tracy pense que le gouvernement ne tient pas assez compte de la sympathie de la nation pour les Polonais, et qu'il se laisse entraîner dans de fausses mesures, à la suite du Régime arbitraire auquel les réfugiés sont soumis. –

Il prie les Ministres de se défier désormais de ces mesures qu'ils sont obligés de prendre sur des rapports souvent douteux, et à des grandes distances du lieu où les faits se sont passés. –

Le renvoi au Ministre des affaires étrangères et mis aux voix et prononcé. –

Le Temps – 19 Mai 833. –

M. de Meternich a fait savoir aux Grisons qu'ils encourraient son déplaisir, s'ils accueillaient les réfugiés polonais. – On rejette ces malheureux exilés sur la France qu'ils avaient quittée pour échapper à l'ignoble inquisition d'une police qui surveille ces braves gens tous comme elle surveillerait des forçats libérés. – Le Temps – 21 Mai – 833

– L'insurrection qui s'est nouvellement manifestée dans les provinces polonaises ne paraît nullement comprimée. On dit qu'un corps d'insurgés s'est montré sur la frontière de la Gallicie autrichienne, et qu'une grande fermentation règne dans cette province. Le cabinet de Vienne doit diriger des troupes de ce côté. – Ibid:

On mande de la Pologne que les Russes veulent transférer à Kiew l'école pour les hautes études qui existait encore à Krzemieniec. Si ce projet s'exécute, ces barbares auront détruit tous les grands établissemens d'instruction qui existaient en Pologne. Il y a longtemps qu'ils ont enlevé les bibliothèques et les collections scientifiques appartenant aux Polonais. – Ibid: –

Bergérac – La tranquillité la plus complette y règne. Une première colonne de Polonais est partie lundi 13 pour se rendre dans le département des Landes. Une seconde est partie le lendemain et la troisième et dernière a dû se mettre en route le 15. – Ibid:

– On écrit des Grisons que le Gouvernement de Milan a annoncé à la Régence locale du canton du Tessin, qu'il verrait avec déplaisir l'admission des Polonais réfugiés, et ce gouvernement attaque notamment ceux des Polonais qui partagent les doctrines et les opinions du professeur Lelewel dont la haine pour la monarchie est généralement connue. –

Le Temps – 20 Mai.

Bergerac dit l'Echo de Vésonne, du 16 mai, continue à présenter l'aspect d'une ville de guerre. Les troupes, qui ont bivouaqué pendant toute la durée de l'expédition, logent en ce moment chez les habitans; les patrouilles sont encore fréquentes, même depuis le départ des deux premières colonnes des Polonais.

69

PROJET
DE COTISATION,
A raison de CINQ CENTIMES *par jour,*
En faveur des Polonais.

Nous avons fait connaître la disposition ministérielle qui frappait d'une énorme réduction le traitement accordé jusqu'alors par le gouvernement aux proscrits de Varsovie. Nous avons dit aussi que, le cœur ulcéré par les mesures exceptionnelles dont ils sont l'objet, et indignés des ironies lancées contre eux du haut de la tribune par les ministres et plusieurs députés, quatre cents Polonais avaient quitté notre territoire. Mais il ne suffit pas de gémir sur ces persécutions atroces, sur les tourmens auxquels est en proie la plus noble infortune des temps modernes. Français! il faut soulager vos frères du nord, errans sans pain, sans asile, sans vêtemens dans les montagnes de l'Elvétie, ou réduits, dans les dépôts de surveillance à une cruelle pénurie. La société française a aussi ses souffrances, nous ne l'ignorons pas; mais dans les circonstances difficiles, la vertu doit atteindre jusqu'à l'héroïsme. Ouvriers laborieux, prolétaires patiens, nous savons que le travail de vos mains suffit à peine à vos propres nécessités; citoyens qui jouissez d'une aisance acquise par une active industrie, nous avons plus d'une fois fatigué votre bienfaisance de nos appels réitérés; cependant nous n'ésitons pas à élever de nouveau la voix en faveur du malheur, car il faut épargner un remords à la patrie, un affront à nos descendans; il faut sauver les débris d'un peuple ami. Ce qui reste de la Pologne est en France ou en Sibérie; à Varsovie, il n'y a plus que des esclaves. Ce n'est pas à un ministère fasciné par la diplomatie russe qu'il est réservé de protéger les fragmens d'une grande nationalité, c'est à toutes les classes de la société française; à tous il appartient d'acquitter la dette de tous.

Convaincus de ces vérités, sollicités par un grand nombre de

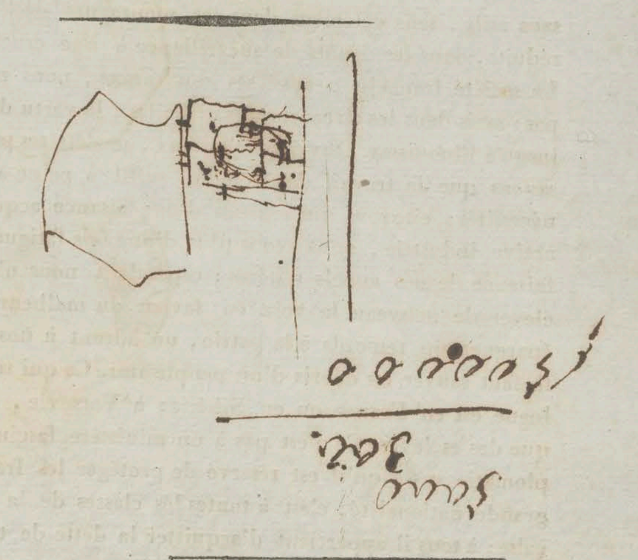
70

nos concitoyens, nous ouvrons dès aujourd'hui une liste de cotisation, à raison de cinq centimes par jour, pour le temps que chacun déterminera, en faveur des Polonais. Peut-être, ainsi que la souscription nationale, ce projet est destiné à recevoir par toute la France une vaste organisation. Patriotes français, vous l'entendez, c'est une obole, rien qu'une obole qu'il s'agit de verser journellement à la caisse d'humanité, jusqu'au moment où le gouvernement français, revenu à de plus dignes sentimens, se chargera de pourvoir à l'existence des martyrs de la liberté.

(*Extrait du* Patriote de la Meurthe *du 24 avril.*)

Déjà dans plusieurs localités les citoyens se sont empressés de souscrire en faveur de ces nobles exilés. Le *Patriote suisse*, à Berne, a reproduit l'article du *Patriote de la Meurthe*, en engageant ses compatriotes à imiter l'exemple des citoyens de Nancy.

Notre appel ne sera pas fait en vain à la bienfaisance, en faveur de malheureux frères sans patrie, et auxquels on refuse un coin de terre pour reposer leurs membres amaigris par la faim.



NANCY, IMPRIMERIE DE DARD.

Le troisième détachement a dû partir ce matin, la ville est encore en fermentation, les armes des soldats ont été chargées. — Ibid.

Pologne. Par les deux pièces suivantes qui viennent de paraitre dans les gazettes de Varsovie, on peut juger si le despotisme des Russes a réussi jusqu'à present à pacifier la malheureuse Pologne.

Ordonnance de S. M. l'Emp. et Roi. Nous Nicolas 1er etc. Considerant que dans notre royaume de Pologne il a été remarqué çà et là des gens qui s'efforçant d'égarer les habitants par des bruits absurdes, et d'exciter ainsi des nouveaux troubles, considérant que ces menées étant contraires à l'ordre, prejudiciables au bien-être du pays, et dangereuses pour la sûreté des habitans paisibles, ne doivent pas être tolérées, nous avons ordonné et ordonnons: 1o Jusqu'à la promulgation d'une loi particulière par suite de l'article 10 du statut organique octroyé par nous au royaume de Pologne, sous la date du 14 fevrier 1832, la connaissance de tous les crimes et délits d'état, compris dans l'article sus mentionné, appartient aux conseils de guerre. 2. C'est le gouverneur de notre royaume de Pologne qui doit décider quelles affaires et actes sont du ressort des tribunaux militaires, et devant quels tribunaux de ce genre ils doivent être portés. 3o les sentences des conseils de guerre auront leur exécution aussitôt qu'elles auront été confirmées par notre gouverneur. 4o Notre gouverneur dans notre royaume de Pologne sera chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui demeurera en pleine vigueur jusqu'à ce que par suite de l'article 10 ci-dessus mentionné du statut organique, il ait été promulgué une loi particulière. (Signé) Nicolas — c. ministre Grabowski

Gazette de Varsovie. Dans le courant du mois dernier, une bande de 25 individus, sous les ordres de l'encien lieutenant polonais Dziewicki, avait franchi avec des armes la frontière de Gallicie, et pénétré dans le royaume pour exciter des nouveaux troubles. Cette bande fut poursuivie par les détachemens de Cosaques cantonnés dans les Palatinats de Sandomir et Cracovie, et n'offrant qu'un faible résistance, elle fut bientôt dispersée; une partie des individus qui en faisaient partie fut faite prisonière. Parmi ceux-ci se trouvait le chef de la bande Dziewicki. Prévoyant le sort qui devait le frapper comme rebelle et perturbateur de l'ordre publique, il se donna la mort par le poison; les quatres autres, savoir, Antoine Olgowski ancien fonctionaire du contrôle du palatinat de Masovie, et pendant ~~la révolution~~ l'insurrection sous-officier au 4e regim. d'inf. de ligne; Joseph Kurzianski, connu sous le nom supposé de Kossobudzki, ayant servi pendant la révolution comme sous-officier au 9e regiment de caval. de Sandomir. Blaise Pascowski, soldat du Battaillon de sapeurs et promu pendant la révolution au grade de sous-officier, et Eustache Raczynski, né à Kamienice-Podolski, et enciennement expeditionnaire au trésor du gouvernement de Podolie, ont été livrés au conseil de guerre permanent de l'armée active, pour être jugés d'après les lois militaires. —

Il résulte de leurs aveux qu'ils avaient auparavant prêté serment au chef de la bande, et qu'ensuite ils avaient pénétré dans le royaume pour exciter les habitans à l'insurrection contre le gouvernement légitime afin de poursuivre en partisans les troupes impériales, anéantir la propriété de l'état et d'assassiner les habitans et fonctionnaires fidèles au gouvernement, avec leurs femmes et enfants. En conséquence de cela les quatre individus sus-mentionnés ont été, conformément au Code pénal militaire, condamnés à être fusillés. Cette sentence a eu son exécution le 7 de ce mois au lieu ordinaire des exécutions, devant la barrière de Jérusalem. Seulement le quatrième, Eustache Raczynski, étant encore très jeune, et comme il résulte de l'interrogatoire, s'étant séparé de la bande avant qu'il fut fait prisonnier, pour la quitter entièrement, S. Exc. le prince feld-maréchal général commua, par considération de ces circonstances, la sentence capitale prononcée contre lui en un châtiment corporel et en un transport à un lieu de travaux forcés. En examinant cet événement avec plus d'attention, on ne peut voir sans indignation que les complots séditieux hostiles au repos et à l'ordre qui ont précipité le pays en un abîme de malheurs et de calamités trouvent toujours encore dans les hommes aveugles et pervers des instrumens prêts à appuyer leurs entreprises pernicieuses et à amener les catastrophes qui doivent nécessairement en résulter. Cependant on acquiert en même temps la conviction rassurante, que le pouvoir militaire soutient énergiquement le gouvernement paternel et les intentions bienfaisantes du monarque, et fait tous ses efforts pour détruire ces machinations perfides en étouffant avec force de pareilles tentatives impuissantes et en protégeant la sûreté et le bien-être des habitans paisibles et fidèles contre la folie déréglée de ceux qui tachent de leur enlever les effets salutaires des lois fondamentales de la société.–

<u>Le Temps</u> – <u>22 Mai 833.</u>

– Une motion en faveur des Polonais a été annoncée à la Chambre des Communes – <u>Ibid</u>:

– On écrit de <u>Varsovie</u> que le Prince <u>Paszkiewicz</u>, nouvellement revenu de Pétersbourg entreprend sous peu un ~~no~~ autre voyage et que pendant son absence l'adjudant général de l'Empereur le lieutenant-Général <u>Pankratieff</u> 1er, le remplacera dans la présidence du Conseil d'Etat. – <u>Ibid</u>:

<u>Francfort</u> – <u>19 Mai</u> – A Berlin la police redouble de vigilance, surtout à l'égard des étrangers; les gouvernemens de la Sainte-Alliance se méfient actuellement de tout. La Prusse ne compte pas

surtout

beaucoup sur les Polonais du grand-duché de Posen. On se hâte de fortifier la ville de Posen; on va fortifier également Gnesne et Bromberg; il est vrai que le gouvernement est loin de contenter les habitans. Il persiste à maintenir l'odieuse mesure des confiscations des biens de ceux qu'un élan de patriotisme avait engagé à combattre avec les Polonais. Peut-être le cabinet de Berlin aurait-il levé le séquestre; mais il prolonge la punition pour complaire à la Russie ou pour intimider d'avantage les Prussiens qui auraient des idées d'indépendance. La Prusse a déjà sur la conscience le partage de la Pologne; ce serait trop d'avoir encore à se reprocher les spoliations des biens des individus. Au reste elle n'a pas beaucoup à se féliciter d'avoir si bien secondé l'oppression de la Pologne par les Russes. En ce moment le royaume de Pologne est misérable, et son voisinage n'est d'aucune utilité à la Prusse; si ce pays eût conquis sa liberté, il entretiendrait au moins un commerce florissant avec les Prussiens. —

Le Temps — le 23 Mai 833

Suisse — Dans la séance de la diète fédérale du 13 Mai, on a lu une dépêche du chargé d'affaires à Paris, M. de Tschann, sous date du 10 Mai. Il annonce que quoiqu'il eût obtenu dans ses démarches auprès du gouvernement français, au sujet des Polonais qui ont passé de France en Suisse, l'appui de plusieurs légations étrangères, ce gouvernement a persisté dans sa résolution de ne plus admettre ces Polonais sur son territoire. Cette communication sera adressée aux cantons.

Argovie: Le grand-Conseil, dans sa séance du 9 Mai, s'est occupé de la pétition que lui ont adressée les Polonais. Il a été décidé par 70 voix qu'on leur accorderait un secours de 1,000 francs, qui sera mis par le petit conseil à la disposition non du gouvernement de Berne, comme on l'avait proposé, mais des Polonais eux-mêmes. Ibid:

— Le prince Czartoryski est revenu d'Angleterre en France. — Ibid:

Londres 21 Mai — La grande réunion populaire à Birmingham, a eu lieu hier. Il y a eu 70 à 80 mille spectateurs. Les fédérés sont arrivés en grand cortège avec des orchestres et des drapeaux à figures et à devises. Sur un des drapeaux était figuré d'un côté un esclave noir et de l'autre un Polonais enchaîné. — Le Temps — 24 Mai 833. —

Pologne — Varsovie 12 Mai — Hier le Conseil d'état nouvellement organisé par l'ordonnance de l'empereur rendue le 24 décembre de l'année dernière, a tenu sa première séance. Le prince Paskewitch qui préside le conseil, après avoir reçu le serment des membres qui le composent leur a adressé le discours suivant:

Messieurs,

74

„Messieurs, le statut organique que S. M. l'empereur a dans sa sollicitude illimitée daigné accorder au royaume de Pologne, a désigné les attributions principales du conseil d'état que l'ordonnance organique spécifie d'une manière plus précise. Le Conseil d'état, qui remplace dès à présent l'ancienne législature, doit exposer au monarque que les besoins réels et bien compris du pays. Appelé à exprimer son opinion sur les affaires les plus importantes, à rédiger les projets des lois civiles ou militaires, administratives et financières, à examiner et surveiller l'administration des premières branches du service public, le conseil d'état est chargé en outre de statuer sur les difficultés qui peuvent s'élever entre les autorités judiciaires et administratives et d'autoriser les poursuites contre les agens de l'administration. Il faut par conséquent que le conseil présente dans sa composition toutes les garanties qu'exige sa haute destination.

Dirigé par cette vue élevée, S. M. l'empereur vous a appelés, messieurs, dans le sein du conseil d'état, et vous a donné ainsi une preuve distinguée de sa confiance, et je ne doute pas que vous ne vous empressiez de la justifier par le zèle et la conscience que vous apporterez à l'accomplissement des devoirs importans et honorables qui vous sont imposés. Destiné à présider cette assemblée, j'espère que je trouverai, messieurs, dans votre expérience et vos lumières, dans la droiture et la pureté de vos intentions, cette union de tous les efforts qui est si nécessaire pour l'accomplissement des intentions nobles et paternelles de S. M. Je vous invite, Messieurs, à signer la formule du serment prescrit par l'article 3 du statut organique du Conseil d'état."

Gazette d'état de Prusse.

— Le prince Czartoryski est arrivé à Calais le 23. Il a avec lui un nain âgé de 43 ans, dont la taille est de 3 pieds (anglais) 3 pouces, 9 lignes. —

Le Temps — 25 Mai 833.

Zurich — 21 Mai — Le Ministre des affaires étrangères, le duc de Broglie, a informé officiellement le chargé d'affaires Suisse à Paris, que l'entrée du territoire français était irrévocablement fermée aux Polonais réfugiés en Suisse. Ibid — 27 et 28 Mai.

— On assure que le Ministère français a fait répondre aux réfugiés polonais qui ont quitté la France pour se rendre en Suisse, qu'ils ne seraient plus admis en France, qu'à la condition d'être envoyés en dépôt à Alger. Ibid. —

Le roi de Saxe a lancé une ordonnance contre les Polonais qui, repoussés de Gallicie par l'Autriche, pourraient être tentés de se réfugier dans les états allemands. Le roi veut qu'on leur ferme l'entrée sans pitié. — Le Temps — 27 et 28 mai 1833

Le Ministère de l'intérieur a donné avis à MM. les préfets des départemens du Lot et de la Corrèze qu'ils allaient recevoir incessamment divers détachemens de réfugiés polonais, pour être établis en dépôt, savoir: 120 officiers répartis entre la ville de Tulle, Brives et Ussel; 300 sous-officiers et soldats à Cahors — Ibid:

— Les Polonais qui résidaient depuis dix mois à Belle-Isle, sous les ordres du Colonel Potkański en sont partis le 17 mai pour se rendre à Bordeaux et de là se diriger sur le dépôt de Limoges. L'excellente conduite des réfugiés à Belle-Isle les fait vivement regretter par la population. — Ibid: —

— L'Helvétie — Le capitaine polonais Constantin Zalewski, chargé d'une mission auprès de la diète et du Vorort, vient de quitter Zurich, emportant l'espoir d'un meilleur avenir pour lui et ses infortunés compatriotes. Les députés, encore présens, lui ont prodigué les témoignages de leur vive sympathie pour les débris de l'héroïque Pologne, en l'assurant qu'ils useraient de toute leur influence pour appuyer auprès de leur gouvernement les voeux exprimés par la société helvétique réunie à Schinznach. — Ibid:

— Gazette d'Augsbourg — 14 mai — Dans le royaume de Pologne on paraît de nouveau inquiet au sujet du maintien de la tranquillité, et on prend des mesures de précaution extraordinaires. On dit que des avis de Paris ont prévenu le gouvernement russe qu'il s'agit d'un complot pour tenter de nouveau une entreprise révolutionnaire. On parle même de lettres interceptées où se trouvent des indices d'un complot contre la vie de l'empereur de Russie. Ce dernier bruit n'est pourtant pas authentique. Toutefois, il paraît que l'empereur de Russie ne fera pas le voyage à l'étranger dont il a été parlé; les affaires de l'Orient exigent d'ailleurs impérieusement sa présence à Pétersbourg. — Ibid: —

Le Lt colonel Koslakowski et les officiers polonais qui doivent quitter le territoire français par suite des troubles de Bergerac sont arrivés à Dieppe le 26 de ce mois, et se sont remis en route le lendemain pour se rendre à Abbeville. —

— On écrit de Mont-de-Marsan, 23 Mai:

„ Les réfugiés polonais du dépôt de Bergerac sont arrivés dans cette ville, où ils ont été reçus avec cette bienveillance due au courage malheureux. — En attendant qu'ils puissent se procurer des logemens, les habitans ont demandé comme une faveur, à l'autorité municipale, de les recevoir. — Les jeunes gens qui avaient commencé leurs cours de médecine ont reçus l'autorisation de se rendre à Montpellier pour les continuer, et les autres ont été dirigés sur le département des Landes. Les officiers superieurs, après avoir visiter le préfet et le maire, auxquels ils ont témoigné leur gratitude pour l'accueil qu'ils ont reçux ont demandé au préfet une salle d'étude, où l'on ferait un cours pour les jeunes officiers que l'amour de la liberté avait arrachés aux études. On a aussitôt occupé des ouvriers pour préparer un local convenable.

<u>Le Temps, 31 Mai 1833 —</u>

<u>Pologne — 18 Mai</u> — L'irruption de plusieurs Polonais de la Gallicie dans la Pologne a décidé les autorités russes à prendre des mesures très rigoureuses. Depuis le retour du prince Paskiewicz, des tribunaux militaires ont été institués qui prononcent le terrible verdict de culpabilité sur la plupart des individus traduits devant eux. Dernièrement six ex-officiers polonais ont été condamnés à mort et exécutés sans délai. Plus de deux-cents personnes suspectes au gouvernement ont été incarcérées. Partout règnent l'anxiété et la crainte. Il est fort déplorable que quelques têtes exaltées aient encore troublé de la manière la plus étourdie le repos et le bonheur de tant de familles: car, avant les tentatives impuissantes près de Zamosc et de Wislica, une certaine confiance s'était rétablie entre les gouvernans et les gouvernés; elle vient de disparaître, et elle a fait place aux plus tristes réactions. —

Il se fait toujours beaucoup de mouvemens dans l'armée russe; des brigades entières sont concentrées pour être exercées aux grandes évolutions. Tous les régimens qui ont fait des pertes pendant la guerre de la révolution sont portés au complet, même au-delà du complet. Il semble que l'on croie encore à Saint-Pétersbourg à la possibilité d'une guerre dans l'ouest de l'Europe, et qu'on veuille se tenir prêt. Il est remarquable que la politique si conséquente du cabinet russe suit cependant, sans dévier, au milieu des événemens extraordinaires de l'Asie, un système qui ne plaisait pas beaucoup à la Russie depuis le mémorable congrès dont l'empereur Alexandre avait provoqué la réunion.

La révolution de Pologne peut y avoir beaucoup contribué ; mais maintenant qu'il n'y a plus rien à craindre de ce côté, quelques-uns pensent qu'il serait plus avantageux pour la nation russe que son gouvernement s'occupât moins des affaires ~~étrangères~~ extérieures et plus de celles de l'intérieur. Le commerce est mort en Pologne comme en Russie. Le système sévère des douanes gêne la liberté des communications, et même les principautés, où la Russie faisait jadis beaucoup d'affaires, ne lui offrent plus de marchés car elles suffisent à peine aux dépenses que leur impose le séjour si prolongé d'un corps nombreux de troupes étrangères. — (Gazette d'Augsbourg)

~~Lucerne 24 mai~~ — Confédération Suisse — Argovie, 25 Mai, — La société helvétique réunie à Schinznach, le 9 Mai dernier, a envoyé, par l'organe de son président M. Bornhauser aux grands-conseils des cantons, les Sarniens exceptés, une adresse au sujet des Polonais, qui se termine par le passage suivant :

« Saisis de craintes pénibles pour notre honneur national menacé, nous nous présentons, chers confédérés, devant le grand conseil de votre canton, en faisant la demande respectueuse, mais pressante, que vous ne refusiez pas l'entrée dans votre canton aux Polonais qui sont en état de prouver qu'ils sont tels. Accordez au malheur votre intérêt, et à l'innocence votre protection, en pensant au père de tous les peuples et à l'instabilité des choses humaines qui peut atteindre la Suisse tout aussi bien que les braves Polonais, jadis sans inquiétudes et tant de fois partagés. Conservez aux mères et aux épouses qui pleurent sur les bords de la Vistule leurs fils et leurs époux, et aux enfans sans secours, traînés en Sibérie, leurs pères ! Nous vous en prions, nous vous en conjurons, ô confédérés ! au nom de la charité de notre religion, au nom de l'honneur de notre chère patrie ! »

Dans les exemplaires de cette adresse envoyés aux cantons de Berne et de Vaud, on remercie en particulier ces états de l'intérêt qu'ils ont pris au sort des Polonais. — Le National — 2 Juin — 1833.

Lucerne — 24 Mai — Appelé à se prononcer sur l'affaire des Polonais réfugiés dans le canton de Bern, le grand conseil a accueilli la demande de ces illustres proscrits. C'est à une majorité de 63 voix contre 22 qu'il a décidé que l'état de Lucerne concourrait avec les autres cantons à l'entretien des hôtes dont la sainte-alliance réclame l'expulsion. — Cette décision est d'autant plus remarquable qu'elle a été prise lorsque le manifeste de la diète Germanique était déjà connu. — Elle prouve quelle influence les menaces de la sainte-alliance ont exercé sur la Suisse. Nous avions donc raison de dire que la note impérative de Francfort n'intimiderait pas les descendans des hommes de Sempach et de Morgarten. (Helvétie)

Genève — 27 Mai — Le journal de Genève fait les remarques suivantes sur les notes que la confédération Germanique et l'envoyé Autrichien ont adressées au Vorort concernant les Polonais. —

« Le corps diplomatique sait fort bien que les Suisses ne permettront jamais qu'on ourdisse chez eux des complots contre leurs alliés ; qu'ils veulent la paix pour eux et pour les autres ; qu'ils surveilleront et déjoueront toutes les intrigues qui pourraient avoir pour but de troubler la tranquillité des

pays

qui nous environnent. Il sait fort bien qu'en obéissant à la voix de l'humanité, le peuple helvétique ne peut, ne veut, ni ne doit favoriser en rien les fauteurs du désordre. Pourquoi donc ces notes menaçantes? La Suisse est-elle donc placée si bas qu'elle ne puisse exercer l'hospitalité envers des proscrits? Serait-elle encore sous le joug des *conclusa* de 1823? Nous ne le pensons pas, aussi espérons-nous que la réponse du Directoire sera digne des chefs d'une nation libre qui, tout en respectant les lois du bon voisinage, sait, en même temps, compatir au malheur et le protéger."—

— On écrit de *Nancy* — *27 Mai* — „Les patriotes et réfugiés allemands qui résident ici, auxquels s'étaient joints plusieurs Polonais et quelques citoyens de cette ville, ont célébré dans un banquet l'anniversaire de la fête de *Hambach*."—

— On écrit de *Bar-le-Duc*: „Le dépôt de la légion étrangère qui était précédemment à *Chaumont*, est arrivé ici pour y tenir désormais garnison."—

Le Polonais.

La sympathie affectueuse et inébranlable de la France est depuis long-temps un bien acquis pour la Pologne, et dernièrement les liens qui ont uni pendant plusieurs siècles ces deux nations se sont resserrés au sein des malheurs inouis dont l'une d'elles a été victime. Les douleurs de l'exil, les persécutions des gouvernemens, et le récit des monstrueuses cruautés de l'empereur Nicolas ont assuré aux nobles débris de la révolution polonaise une large place dans le cœur de chaque Français. Toutefois, au milieu des préoccupations de la politique des partis et des passions du jour, il n'est pas inutile de fournir quelques alimens à cette sympathie qui est à la fois une des richesses nationales de la France et la plus précieuse espérance de la Pologne. C'est pour atteindre ce but, et en même temps pour servir d'organe grave et modéré aux vœux et aux besoins des réfugiés Polonais, que plusieurs amis de leur cause, encouragés par les conseils et les suffrages des citoyens les plus honorables et les plus populaires, ont résolu de publier un journal destiné exclusivement à la défense des droits et des intérêts de ce pays et à la propagation de notions historiques, statistiques, littéraires et scientifiques sur la Pologne ancienne et moderne.—

Le Polonais embrassera les objets suivans:

1° Toutes les questions relatives à l'existence et à l'indépendance de la Pologne, aux droits et à la dignité des réfugiés.—

2° Les questions de politique étrangère et principalement celles où la nationalité polonaise se trouvera intéressée.—

3° L'histoire et la statistique de la Pologne dans la plus vaste acception de ce mot, l'exposition des services qu'elle a rendus pendant dix siècles à l'Europe chrétienne en la préservant des atteintes de la barbarie; la biographie des hommes célèbres qui l'ont illustrée.—

4° La littérature polonaise si originale, si populaire, si féconde et la marche des sciences, qui, depuis Copernic, ont fourni dans ce pays une si brillante carrière.—

5°

5.° Enfin des nouvelles de la Pologne et de ses souffrances actuelles, puisées dans des correspondances authentiques et des relations dignes de foi et soigneusement dépouillées de toute exagération. –

Une Société s'est formée pour subvenir aux frais de cette publication, dont l'émigration polonaise ~~sentait~~ sentait depuis long-temps le besoin, sans que la faiblesse de ses ressources lui permît de l'entreprendre. Des actions de 500 francs et des parts d'actions restent disponibles, et sont offertes aux personnes qui aimeraient à prendre part à cette oeuvre de noble hospitalité et d'active sympathie, dont les résultats ne peuvent manquer d'avoir une utile influence sur l'avenir d'une grande nation et le sort de ses enfans aujourd'hui dispersés et en proie aux plus affreux dénuement. –

Ce journal sera publié sous les auspices et avec l'approbation de MM. les Pairs de France et députés dont les noms suivent: MM. Arago, le général Bertrand, de Corcelles de Cormenin, Coulmann, le Colonel Dessaix, le maréchal Grouchy, de Grammont, Th. Jouffroy, N. Koechlin, le général Lafayette, Georges Lafayette, Jacques Laffitte, le Comte Lanjuinais, le Comte de Montalembert, Odillon Barrot, le Duc de Plaisance, le Comte de Sades, le général Subervie, Victor de Tracy, le Duc de Valmy etc. etc.

Le Polonais paraîtra d'abord une fois par mois, sauf à devenir hebdomadaire, si le nombre des abonnés et des actionnaires le permet. –

Chaque livraison formera un cahier de quatre feuilles d'impression. Le prix d'abonnement est de 5 francs par 6 mois, 10 francs par an pour la France, 7 fr. et 14 fr. pour l'étranger. –

On souscrit au bureau du Polonais, rue Vivienne, N.° 12, ouvert tous les jours de dix à deux heures, et chez Paulin, place de la Bourse; Heideloff et Campe, rue Vivienne, N.° 16; Levavasseur, au Palais-Royal; Treuttel et Wurtz, rue de Lille, N.° 17; Rey et Gravier, quai des Augustins; Arthus Bertrand, rue Hautefeuille, N.° 23.

Tout ce qui concerne l'Administration et la rédaction doit être envoyé franc de port au Directeur du Polonais – rue Vivienne – N.° 12. –

Le premier numéro du Polonais paraîtra le 15 juillet prochain. –

– On lit dans le Courrier de la Moselle, du 30 Mai:

„ Nous avons dit qu'un membre du Comité polonais de Metz, avait été chargé, par M. Horodyski, de poursuivre, par toutes les voies de droit, la restitution du passeport de cet officier polonais, dont le préfet ou le ministre était détenteur. En conséquence, sommation a été faite par huissier, à M. le préfet de la Moselle, qui a fait droit en faisant remettre à cet agent judiciaire le passeport de M. Horodyski. –

„ La loi est forte encore en France aux mains des gens qui sont déterminés à la faire exécuter. Nous livrons ce fait aux réflexions de ceux des citoyens qui reculent trop souvent

dans la poursuite

de leur droit, devant quelques difficultés qu'un peu de résolution suffit pour aplanir." —
On écrit de Tulle: „le premier détachement des officiers Polonais du dépôt d'Avignon est arrivé
~~ici~~ les autres détachemens arriveront successivement dans la semaine. Le dépôt d'Avignon est ré-
parti ainsi qu'il suit: 120 à Tulle, autant à Aurillac le reste à Guéret. On dit même que ces
dépôts partiels seront subdivisés entre les arrondissemens de chacun de ces départemens. Quel
que soit, au sujet de cette distribution, le secret de la pensée immuable de son digne exécuteur ~~M.~~
Soult, nous sommes plus reconnaissans de cette faveur que si le roi avait daigné nous octroyer
son portrait, la reine une cravate ourdie et brodée de ses mains et de celles de ses filles, que si le
maire de notre bonne ville avait reçu la croix d'honneur, que si le prince royal nous avait vi-
sités au lieu d'aller voir les Anglais, que si S. M. elle même avait honoré nos murs de sa pré-
sence. C'est à tel point que si, par impossible, Louis-Philippe abdiquait, comme Sylla et comme
le lui conseille le Messager, s'il lui prenait fantaisie de se retirer à l'ombre de nos châtaigniers,
et de nous demander l'hospitalité, il n'est pas bien sûr qu'il fût reçu aussi cordialement que les
Polonais. — A propos de reconnaissance les Polonais ne l'entendent pas comme nous ni com-
me le préfet du Cantal. Ce magistrat leur ayant dit, à leur passage à Aurillac, qu'ils de-
vaient au roi l'hospitalité dont ils jouissaient, l'un d'eux lui a répondu qu'ils la devaient
au peuple, et que le peuple seul avait droit à leur reconnaissance et à leur dévouement." —

Le Patriote du Puy-de-Dôme.

8 ~~prairial~~ — 1833

— Des lettres de Pologne annoncent que plusieurs officiers Russes ont été ré-
cemment assassinés à Varsovie, et que le prince Paskewicz lui même
a failli tomber victime d'un assassinat — Messager —

— On dit que Mr Pozzo-di-Borgo insiste pour que les dépôts polo-
nais soient dispersés, et qu'il a reçu de Mr de Broglie l'assurance
que ce résultat serait prochainement atteint et qu'on espérait même
s'y prendre de façon à déterminer à se rendre à Alger, les polonais qui
restent en France et qui sont susceptibles d'y être employés — Jour.

— Le Conseil d'Etat vient de proposer au grand conseil un projet de
décret relatif aux polonais réfugiés en Suisse dont les dispositions sont
honorables, pour les magistrats qui ont pris l'initiative, surtout si on
les compare à ce que l'on fait jusqu'à ce jour la plupart des cantons.
Toute-fois nous désirons vivement que le grand conseil ne maintienne
pas les dispositions de l'art. 3. qui interdit aux réfugiés polonais l'en-
trée du Canton de Vaud, et qui tend à les caserner en Suisse comme
on l'a fait en France —
„ Que les réfugiés polonais soient au contraire répartis, non dans deux

ou trois cantonnemens, mais dans plusieurs cantons et disseminés dans plusieurs villes et villages et à l'instant même la source des notes diplomatiques est tarie, celle de leurs dissentions intestines s'est egalement et un grand nombre d'entre eux trouvant les moyens de s'occuper et de pourvoir à leurs propres besoines diminueront ainsi les charges des cantons qui ont resolu de leurs accorder les subsides qui leurs sont necessaires" — le Nouvelliste Vaudois

— C'est le premiere juin qu'est arrivé la premiere colonne des refugiés polonais, dirigée de Besancon sur Caen — Les officiers qui ayant devancés leurs compatriotes, sont dans notre ville depuis quelques jours, y ont reçu dans plusieurs societes un accueil flatteur en temoignage de l'interet qu'inspire leur position —

plusieurs citoyens nous ayant invités a provoquer à Caen à l'instar de toutes les villes ou des refugiés ont été mis en residence, une souscription pour ajouter quelque chose à la subvention assez faible qui leur est payée par le gouvernement, nous nous faisons un devoir de repondre a ce desir, et dès que nous nous serons entendus sur le mode des souscriptions, nous nous empresserons de faire un appel à tous les concitoyens quelle que puisse être leur opinion politique, qui se proposent de prendre part à cet acte de bienfaisance — (pilote du Calvados)

9 Juin 833 —

— L'empereur de Russie a permis aux officiers superieurs polonais que l'on traitait en prisonniers de guerre à Wiatka de retourner dans leurs foyers — (Messager) —

— On nous ecrit de Francfort le 2 juin: La diete qui a dernierement envoyé une note diplomatique à la confederation Suisse à l'egard des polonais n'a pas reussi — On nous apprend à l'instant que les magistrats de ce pays ont repondu qu'il etait hors de leur pouvoir de restreindre le droit naturel d'hommes qui n'avaient commis aucun crime ni troublé l'ordre et le repos qu'ils ne pouvaient pas donner les garanties demandées ni aucun renseignement sur la vie et les projets de ces refugiés, parce qu'il n'y avait pas de police secrete dans les cantons pour s'informer — On assure que les polonais ont la liberté de se reunir à volonté ou ils veulent et que depuis quinze jours leur nombre a augmenté petit à petit d'environ 400 de sorte qu'actuellement environ 1000 de ces infortunes ont quitté la France — Nous entendons dire que sur plusieurs pointes

de l'Allemagne on a ouvert en secret des listes des souscriptions pour les aider —— (Messager) ——

Cracovie. Notre grande cathédrale se distingue en ce moment par quatre nouveaux monumens dont deux ne sont pas encore terminés. Le monument érigé à la mémoire de Vladimir Potocki par Thorwaldsen peut compter au nombre des chefs-d'oeuvre de cet artiste. Il consiste en un piédestal orné des bas-reliefs sur lequel s'élève la statue en grandeur naturelle du comte Potocki.

Le second de ces monumens est consacré à Kosciuszko, c'est un sarcophage de style antique, simple et majestueux, sculpté en pierre indigène par S. Lanès et est également orné de bas-reliefs.

Les deux autres monumens non achevés sont consacrés à la mémoire du comte Arthur Potocki et de la Comtesse Wąsowicz —

— La protestation suivante a été envoyée à M. le Général Lafayette par les habitans notables de Bergerac: c'est un démenti éclatant donné aux calomnies ministérielles:

„ Les soussignés, habitans de la Ville de Bergerac regardent comme un devoir de protester avec énergie contre les faits avancés à la tribune de la Chambre des Députés dans la séance du 29 Mai par MM. d'Argout, Ministre de l'Intérieur et Sarraube député, relativement au départ des officiers polonais réfugiés:

„ Il est faux qu'ils les aient vus partir avec plaisir. Il est faux qu'ils aient secondé l'autorité dans l'exécution brutale des ordres du gouvernement. Il est faux que les victimes aient opposé la moindre résistance. —

„ Ils attestent en outre que, par leur conduite honorable, et la loyauté de leur caractère, ils se sont concilié l'estime et l'affection de tous les habitans, au point que leur départ n'a été vu qu'avec des regrets universels manifestés de la manière la plus éclatante."

Suivent 395 signatures.

„ Vu pour légalisation de trois cent quatre vingt quinze signatures apposées ci-dessus, et d'autre part par nous Maire de la Ville de Bergerac pour être autant de signatures de notables habitans de Bergerac; ajoutant en outre que le motif allégué par M. de Sarraube, Député de la Dordogne, au sujet de notre démission, est tout-à-fait inexact.

„ Bergerac le 9 Juin — Le Maire Latané, avocat-adjoint.

„ Vu pour légalisation de la signature de Mr Latané, adjoint du Maire de la ville de Bergerac

Lescure — Maire de Bergerac, délégué." —

– Les nouvelles d'Hombourg-ès-Mont annoncent que dans la nuit du 30 au 31 Mai le Dr. Breitenstein et le Polonais qui était incarcéré avec lui, ont trouvé moyen de s'échapper de leur prison. – Cette évasion est d'autant plus surprenante, que les détenus ont dû passer par trois portes fermées, et ensuite descendre dans la rue au moyen d'une corde.

Journal de Francfort.

Le Général Ramorino au nom de qui se font les engagemens volontaires pour l'armée de Don Pedro, est attendu de jour en jour à Bordeaux. Un nouveau détachement de volontaires doit partir sous peu pour le dépôt de Royan, par la chasse-marée la Capricieuse. – Le National – 7 Juin 833. –

Mr de Brezé pense que la conduite du Ministère n'a rien de ce caractère de fierté et de grandeur qui devait nous dédommager de tant des pertes, nous payer le prix de tant des sacrifices – Et d'abord qu'est devenue s'écrie l'orateur avec force, qu'est devenue cette nationalité de la Pologne que nous devions sauver de naufrage dans lequel nous ~~avions~~ avions entrainé ce malheureux pays.... (Long interruption sur les bancs de nouveaux pairs Mr Mrs les Ministres sourient agréablement)

Mr de Brezé s'interrompant avec indignation et se tournant du coté des ministres: Je suis faché que le nom glorieux de la malheureuse Pologne qui excite dans tous les pays tant des sympathies généreuses et qui ne devrait dans cette enceinte arracher que des soupirs et des regrets, n'excite que des rires au banc des ministres (Nouvelle interruption – Mr Thiers prend des notes et ne sourit plus) Si ce n'était pas par politique reprend Mr de Brezé au moins ne devons nous pas par reconnaissance reclamer l'exécution des traités en faveur d'un peuple héroique –

Mr Thiers après une longue replique ~~as~~ assez miserable, arrivant à l'infortunée Pologne ajoute: Les services que nous a rendu cette nation et que l'on a tant vanté, sont Messieurs très contestables. (Murmures sourds dans les tribunes publiques) Extrait de la Séance tenue dans la Chambre des Pairs le 8 juin

D'après la Gazette de Prusse il paraîtrait qu'une nouvelle colonne d'insurgés polonais s'est montrée récemment aux environs de Lublin. Cette tentative n'a pas été plus heureuse que la précédente. Les insurgés ont été dispersés: plusieurs d'entre eux sont tombés entre les mains des troupes russes, et quelques-uns ont été traduits devant un conseil de guerre.

Le Prince Paskewitsch

a publié un avis par lequel il promet 500 florins de récompense à quiconque s'empare-
ra d'un insurgé et le livrera aux autorités compétentes. Le National – 12 Juin 833.

— Le détachement des officiers Polonais du dépôt de Bergerac envoyés dans le départe-
ment des Landes, est arrivé à Dax, où il a été accueilli de la manière la plus cordiale. La
garde nationale de cette ville leur a offert un banquet qui a été une véritable fête de famille.
Les drapeaux français et polonais flottaient dans la salle où étaient réunis les convives.
Mr. Dupoy adjoint de à la Mairie, décoré de son écharpe, est venu se placer à l'état-ma-
jor, et présider à cette réunion fraternelle. Vers le milieu du repas, plusieurs toast furent
portés: A nos frères les Polonais! A la résurrection de la Pologne! A la conservation de sa
nationalité! A l'alliance des peuples! A leur émancipation! A la souveraineté des peuples!
Tous ces toasts furent applaudis. Les Polonais y répondirent par des toasts à la garde natio-
nale de Dax et à la France de juillet. Des chants succédèrent à ces démonstrations de la plus
vive sympathie; l'immortelle Marseillaise, la Parisienne, la Varsovienne avec d'autres
chants patriotiques et quelques couplets de circonstance furent chantés en chœur. La musi-
que exécuta nos airs nationaux; tout se passa dans le plus grand ordre; cette fête laissera
de longs souvenirs à Dax. — Idem.

— Il est assez singulier que, pendant que la diète germanique adresse à la Suisse des remontrances
touchant le séjour des Polonais dans les cantons, le gouvernement autrichien expédie les Polonais en Suisse.
Voici ce qu'on lit dans la Gazette de Lausanne:

« On avait annoncé que le nombre des réfugiés Polonais en Suisse avait ~~été~~ considérablement au-
gmenté, et s'était même accru jusqu'à près de 800. On apprend maintenant qu'on doit cette nouvelle
augmentation à l'Allemagne, et surtout aux états autrichiens, ~~dont~~ d'où ils arrivent par détachemens de 15
à 20 hommes. C'est ainsi que des Polonais, munis de passeports de Vienne ont été conduits en Suisse par des
gendarmes bavarois. Le directoire doit avoir en conséquence, invité les cantons limitrophes de l'Allemagne
à ne permettre l'entrée en Suisse qu'aux seuls Polonais qui seraient pourvus des passeports exigés par les
gouvernemens allemands pour l'entrée dans leurs états des Polonais venant de Suisse. ~~Le Temps~~

Le National – 16 Juin 833

Correspondant de Hambourg – Une lettre particulière de Kaliz annonce qu'une bande assez nombreu-
se d'insurgés armés s'est montrée dans les environs du cloître de Czestochowa et que c'est seulement
après quelques efforts que les troupes envoyées à leur poursuite sont parvenues à les disperser. —

Le National – 17 Juin 833

— Extrait d'une lettre de Londre. du 14 juin — Mr. Fergusson avait annoncé pour
hier sa motion relative à la Pologne, mais le ministère et plusieurs membres

influens

influens du parlement ayant manifesté le désir de ne pas être distraits des graves délibérations qui les occupent dans ce moment, Mr Ferguson se rendit à leurs voeux, en déclarant qu'il regrettait d'autant plus ce retard qu'il considerait sa proposition comme très importante sous le point de vue des relations exterieurs de l'Angleterre – Il annonça en même temps qu'il la renouvellerait le 9 juillet prochain sous la forme suivante dont il donna immédiatement lecture: Motion pour Mardi 9 juillet prochain: „ Mr Ferguson proposera une adresse à sa majesté dans la vue de l'engager à ne pas reconnaître, ni à donner en aucune manière le consentiment de son gouvernement à l'état politique et la situation actuelle de la Pologne, produite par la violation du traité de Vienne, auquel la Grande Bretagne a concouru comme partie ~~au~~ co-signataire" –

Cette motion a été reçue avec des temoignages nombreux d'assentiment et les plus vifs applaudissemens (cheers) ce qui donne l'espoir que la majorité de la Chambre se reunira peut-etre pour adopter une adresse dont l'opportunité et la convenance ne sauraient etre reniées par aucune des partis politiques qui divisent l'Angleterre – L'association des amis de la Pologne formée à Londre a modifié son reglement en ajoutant à son premier article, qui fixe le but de ces travaux, ces mots: „ Elle se propose egalement de cooperer avec d'autres societés à l'instruction des jeunes Polonais" –

Combien il serait à desirer qu'on vît des associations semblables se former dans les villes principales de la France! ce serait le moyen le plus facile et le plus efficace de servir la cause polonaise et d'assister les Polonais refugiés —— — le Temps. 26 Juin – 833.

– On nous écrit de Verneuil, le 17 Juin:

„ D'après le Patriote du Calvados et de l'Eure, vous avez publié une note relative à M. ~~Mo~~ Morakowski, polonais réfugié et que M. le juge d'instruction Duvarnet avait fait arrêter sous les preuves les plus frivoles, comme auteur d'un vol de 500 fr. commis chez un aubergiste d'Evreux, où Morakowski n'avait jamais mis le pied. Les Amis de la Pologne n'avaient pas trop présumé de la justice des magistrats composant la chambre correctionnelle du tribunal d'Evreux: la chambre du Conseil a pensé qu'il n'y a pas même lieu à mettre Morakowski en prévention, et elle a ordonné sa mise en liberté et la restitution des effets et de l'argent dont on s'était hâté de le dépouiller."

Le National – 20 Juin 833

86

— Dans une adresse de la Société helvétique aux Suisses pour les engager à former des comités polonais, on lit la phrase suivante:

« Le cœur rempli d'espérance les Polonais vinrent en France; mais le roi-citoyen, dont le trône avait été préservé d'une croisade générale des rois, par la révolte de Varsovie, ne sut leur offrir rien de mieux qu'Oporto, Alger ou l'amnistie russe. C'est pourquoi 470 Polonais se tournèrent vers la Suisse, y cherchant cet intérêt qu'ils n'avaient pas trouvé chez les souverains." —

Le National - 19 Juin 833.

26 [illegible]

— La Gazette des postes de Francfort assure que les paysans polonais ont arraché aux bourreaux deux chefs d'insurgés que Paskiewicz allait faire mettre à mort et qu'ils les ont massacrés —

— Un journal Anglais prétend d'après une lettre de Varsovie que le Prince Paskiewicz a notifié aux mères que si elles s'avisaient d'écrire à leurs enfans exilés en Sibérie, il les ferait fouetter en place publique — cet excès de cruauté ne parait pas possible — le Temps 24 — 833

27 [illegible] 1833 — Le comité de Zurich a voté une adresse aux habitans de Hallau dans le but d'appeler leur attention sur le sort des réfugiés polonais et de solliciter pour ces infortunés proscrits un asyle dans le canton

Lucerne 20 juin 1833

— Porentruy 15 Juin — On sait que depuis quelque temps les Polonais continuent de recevoir de leur patrie des nouvelles de plus en plus affligeantes — L'un de ces exilés le lieutenant d'Artillerie Szablicki jeune brave, décoré de l'étoile d'honneur apprend que son père vient d'être emprisonné son frère traîné en Sibérie, et les biens de sa famille confisqués, cédant au désespoir il saisit le pistolet, et la lettre fatale qui lui avait apportée cette nouvelle sert à charger l'arme avec laquelle il termine une vie dont la fin tragique fut la seule tache —
Aujourd'hui nous avons rendu les derniers devoirs au lieutenant Szablicki avec toute la pompe militaire usitée en pareil cas — Un prêtre polonais a présidé aux cérémonies funèbres — Un nombreux cortège accompagnant le cercueil, le corps de nos officiers et plusieurs citoyens s'étaient joints aux malheureux proscrits
Mr Laurent jeune artiste exilé de génie, Zaba et Barszczewicz ont prononcé sur la tombe des discours funèbres —

— Depuis quelque temps les Polonais réfugiés qui se trouvaient de Bourges avait sollicités des passeports pour se rendre à Bruxelles ce qui leur avait été concédé sous la condition expresse qu'ils ne passeraient pas

sans

dans Paris — Quelques uns ayant enfreint cet ordre ont été arrêtés et con-
duits de brigade en brigade jusqu'à la frontière belge —
— Voyez ce qui arrive à tous les débris des peuples qui rêvent la liberté:
„ Les polonais de Bergerac ont été accusés par des mensonges, et traités
comme des coupables, le dépôt a été dispersé, on a calomnié à la tribune
jusqu'aux habitans même de ces contrées, pour avoir droit d'être plus ~~cru~~
cruel envers leurs hôtes — Nostalowski a été traîné comme un crimi-
nel, jusqu'à la frontière et réduit à traverser le détroit en maudissant
cette France, où il avait espéré le repos et où il ne trouvait que l'ingra-
titude et la brutalité — Lelewel haï des aristocrates, indignement dénon-
cé par la police, consume à Tours des longues et monotones journées que
ne distrait pas toujours son amour des sciences forcé de s'éloigner du
grand foyer qui la nourrit. Pendant ce tems d'autres polonais impa-
tiens rompent leurs liens, recevant l'aumône qu'on leur jette traversent
des pays ennemis et vont engager une lutte sublime de Pologne. On
les traque on les signale à toutes les polices, on les accable enfin même
lorsqu'ils sont sous le fer du bourreau...... Infamie! La Tribune 25 juin
28 [illegible] — 833 — L'état major des polonais en Suisse vient de quit-
ter Porrentruy et d'être transferré à Bienne par ordre du gouverne-
ment — Cette mesure est-elle politique? Est-il bien sage de séparer
les masses de leurs chefs de les soustraire à l'influence qu'ils exerçaient
sur elles et d'affaiblir ainsi la discipline si nécessaire au milieu de jeunes
têtes et d'hommes inoccupés? Cependant pas un indice des désordres, n'a
éclaté la douleur seule se fait entendre — En général on remarque chez
ces réfugiés les sentimens de leurs malheurs — Le Temps 26 juin —
— Suivant la Gazette de Carlsruhe qui à la vérité ne mérite pas grande
confiance le complot qu'on a découvert parmi les troupes würtember-
geoises, se liait à l'émeute de Francfort, à l'entrée de polonais en Suisse
et à l'émeute de Tubingue — Le Temps 27 juin 1833 —
— Mr de Garraube vient d'adresser à l'Echo de Vesone en réponse à un article dans
lequel cette feuille annonçait la protestation qui se signait à Bergerac ~~contre~~
contre les assertions de Mr d'Argout et Garraube à la tribune au sujet des
polonais de ce dépôt une lettre dont quelques passages méritent d'être si-
gnalés —
„ Le 29 avril à cinq heures du soir au moment où je partais pour Chartres
avec deux bataillons de mon régiment je reçus une pétition des habitans
de Bergerac accompagnée d'une lettre du maire et d'une seconde d'un de mes
amis — Sur le champ j'écris à Mr le Comte d'Argout une lettre présente
que j'adresse avec les deux pièces que je venais de recevoir au ministre de l'in-
térieur — (les papiers y sont parvenus le 30). Ce ne fut que le 16 mai que je re-

reçus

vins à Paris, pendant ce temps je reçus de nombreux détails contradictoires
sur cette affaire. Incertain sur la manière dont je devais envisager un pa
reil évènement je me rendis dans les bureaux du ministre de l'intérieur, où
je vis que la demande que j'avais adressé avait été écartée et était restée
sans réponse, j'y vis les détails qui confirmaient ceux qui m'avaient été
donnés — Tourmenté par l'idée que la ville de Bergerac avait été agi
tée par la présence des Polonais, que le sous-préfet pour avoir fait
son devoir était persécuté, je montais à la tribune agité des senti
mens pénibles, et j'appuyais un ministre pour lequel je suis peu
favorablement disposé, mais je le fis avec la conviction profonde que je
parlais en faveur des sentimens de la majorité de mes compatriotes" —
Mr Garraube semble reconnaître implicitement dans ce passage qu'il
avait été trompé par ses informations, mais Mr Garraube si empressé
de prendre la parole pour défendre le pouvoir injustement persécuté, eut-
il apporté le même empressement à défendre les polonais et la popu
lation de Bergerac si d'après ces renseignemens le pouvoir eut été dans
son tort? — <u>National le 26 juin</u>

29 Varsovie — Le Prince Adam Czartoryski le chef du parti aristocrate polonais
vient d'être accusé par la Gazette de Leipsig de forfaire envers sa patrie.
Le Messager du 14 courant a répété l'article. "Le gouvernement (il s'a
git du gouvernement russe l'article étant daté de Riga 14 mai) le gouver
nement veut favoriser la rentrée dans leurs patrie des polonais
qui appartenaient au royaume de Pologne, et non aux gouverne
mens incorporés — On dit que des négociations ont été entammées à
Londres avec Mr le Prince Czartoryski auquel l'Empereur veut beau
coup de bien, et qui n'a point pris part à la révolution par am
bition ou par cupidité — Aucune des propriétés du Prince n'a été con
fisquée."
— Quelsque soient l'auteur et le but de cet article, fut-il même in
spiré par les ennemis de la Pologne envieux d'une renommée Eu
ropéenne acquise à l'occasion de la révolution polonaise, les vrais pa
triotes de tous les pays en leur qualité d'amis de la vérité ne peu
vent que lui être reconnaissans d'avoir ainsi amené la solution d'une
énigme de la plus haute importance — Le parti aristocratico-di
plomatique celui des titres et des protocoles a-t-il franchement
abordé la question non pas sociale (lui même s'est depuis long-tems
chargé d'y répondre) mais celle de l'indépendance nationale de la Po
logne!

logne? Ou bien entraîné par l'instinct de sa propre conservation a
prendre à la revolution une part apparente, a-t-il sous-mains agi
de concert ou du moins a-t-il marché d'accord dans ses vues avec le
gouvernement russe, qui vient présentement tant de bien à son
chef et dont la confiance s'étendra jusqu'à l'employer comme son
instrument pour regagner en son pouvoir plusieurs milliers des sujets
plus dangereux pour lui à l'étranger qu'ils ne pourraient l'être sous
les regards vigilans et soumis aux mesures rigoureuses et arbitraires de
la police du pays. — Si le Prince Czartoryski n'a point accepté le pou
voir des mains de l'engouement national, afin de trahir les voeux
de la nation; s'il n'a pas à la suite de la revolution quitté le pays par
pur respect humain, d'abord pour gagner du temps et ensuite pour ra
mener par son influence dans le giron paternel de l'empire ses fils
egarés, si pour lui même il a renoncé pour toujours à la grace et aux
faveurs des bourreaux de sa patrie, fort de son désintéressement person
nel et de la pureté de ses vues il saisira cette occasion que lui offre la
presse pour confondre ses ennemis et calmer les inquiétudes de ses
compatriotes en rompant avec la Russie d'une manière plus defini
tive, que la Gazette de Leipsig ne le suppose, et en mettant l'empe-
reur Nicolas dans l'impossibilité de jamais l'outrager par ses témoi
gnages d'estime et de pardon — Ce n'est qu'ainsi que la calomnie au
rait servi au triomphe de la vertu outragée — Mais quelque soit
le parti que prenne le Prince Czartoryski toujours les amis de
la verité quand même auront-ils gagné des preuves renseigne
mens, qui doivent percer à travers sa declaration plus ou moins
franche, plus ou moins diplomatique, comme ils apparaîtront pa
tens et irrefragables à travers son silence — Tribune 28 juin —

annonces — ~~Nous recommand~~ Nous recommandons à nos lecteurs le Polonais
journal des interets de la Pologne et sur le quel ils trouveront
quelques indications dans nos annonces — C'est une société
d'amis de la Pologne qui entreprend cette publication avec le
desir de faire mieux apprecier le pays jusqu'ici presqu'inconnu
à la France si ce n'est sous le rapport du patriotisme — ~~Bordeau~~ —

3e ~~[illegible]~~ — Cinq officiers polonais viennent d'être envoyés par le gouverne
ment en résidence à Pont-l'Évêque — Une souscription ouverte dans cette ville
pour ajouter quelques secours à ceux que leur accorde l'état, a produit quelques
centaines de francs — De son côté l'administration locale voulant concourir

à adoucir

a adoucir la position de ces refugiés leur a donné des logemens ce qui leur procurera quelque aisance — (Electeur Calvados) Tribune 1. juillet —

— On lit dans la Gazette d'Augsbourg (sous la rubrique de la frontière de Pologne 17 juin. « Il n'est pas douteux que les désordres récens de la Pologne ne doivent être attribués à certaines intelligences ténébreuses qui avaient depuis long-tems préparé leurs explosion du moins c'est ce qui indiquent les nombreuses arrestations qui ont été faite tant dans le royaume de Pologne, que dans le grand Duché de Posen, des personnes qui n'appartiennent pas précisément au nombre des aventuriers ordinaires et qui n'avaient même pas pris part aux soulèvement qui ont eu lieu — Il faut néanmoins qu'on ait compté sur un certain succès dans ses entreprises, d'autant plus qu'il n'est pas du tout exact de dire que le nombre de troupes russes en Pologne soit considérable, 15000 hommes seulement sont répartis dans le royaume — On amène presque chaque jour à Kalisz des personnes de la noblesse des environs, et nous apprenons qu'elles ne sont point traitées comme précédement avec les égards dus à la noblesse, aux termes des statuts d'après lesquels les nobles ne sauraient être soumis à un châtiment corporel — Un tribunal militaire sera institué à Kalisz, et l'on s'y attendait à plusieurs exécutions des sentences aussitôt que le Général Pferidt qui doit présider le conseil serait arrivé de Varsovie — Gazette de France 1er juillet

— Le Sun dément les bruits qu'ont fait courir les feuilles allemandes de négociations entamées par l'empereur Nicolas avec le prince Czartoryski — le prince n'a reçu aucune communication relative à la Pologne, et il ne prêterait l'oreille à aucune stipulation qui ne contiendrait pas le principe de l'indépendance de la Pologne — Quant à l'incorporation des soldats polonais dans l'armée russe elle a été provoquée par les traitemens atroces qu'on a fait endurer aux braves débris de l'armée Polonaise — On a cité à Jadrow dans le pal. de Kronstand, un malheureux soldats polonais auquel ont été infligés 8000 coups de baton pour le forcer d'entrer au service de la Russie — des tortures et la misère ont obligés ces braves à se mêler à l'armée russe — Courrier français — 1er juillet

Times Les actes officiels du gouvernement russe sont de deux espèces, les uns s'adressent aux employés les autres ont uniquement pour but de tromper les crédules en Europe ou fournir des prétextes pour la non-intervention de des cabinets insoucians — Ainsi une prétendue amnistie vient d'être proclamée pour les officiers polonais détenus en Russie à l'exception de ceux qui ont pris du service dans l'armée russe — Or depuis deux ans ces braves ont essuyés tant de tourmens qu'ils ont été obligés de se faire recevoir dans l'armée de leurs ennemis — Le nombre de ceux qui ont résisté ou que l'âge a préservés de cette ignominie ne doit pas être considérable — Ce qu'on a dit du projet de l'empereur de rendre les biens au prince Czartoryski est faux, les Russes savent la profonde sympathie

patrie qu'évite le prince, et qui entouré du respect des ses compatriots, jamais n'a
pensé de se liguer avec les ennemis de sa patrie —

3e. Lipca
Berne 28 juin — Dans sa seance du 26 qui a duré depuis 8 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir le grand conseil s'est de nouveau occupé de l'affaire des polonais — Après une discussion très interessante, le 1er article du préavis du conseil executif a été adopté a la majorité de 135 contre 15 c'est à dire que les subsides de 6 batz par jour alloués à chaque refugiés, sur la caisse de l'état, leur seront continues jusqu'au 15 juillet —
Dans sa seance du 27 le grand conseil a repris la discussion sur le préavis presenté par le conseil executif relatif aux polonais — L'article 2 qui porte que passé le 15 juillet l'etat de Berne continuera à subvenir à leurs entretien dans la proportion de l'echelle federale est adopté par 102 voix contre 14. ainsi l'art. 3. qui port que le conseil executif est chargé de faire poursuivre les negociations que Mr. Roß a entammées auprès du gouvournement francais pour faire rentrer en france ces infortunés refugiés — le Temps 2 juillet
— plusieurs lettres des frontières de la pologne annoncent que la demoiselle Kawecka à peine agée de 18 ans a été récemment fusillée à Lublin par les russes Elle etait accusée d'avoir fourni des vivres aux insurgés — Forte de son dévouement elle marchait tranquille entre les haies des soldats sur la place qui sera memorable par cette barbarie inouïe exercée envers une femme — des pareils procédés exaspèrent même les russes un peu eclairés et contribueront à augmenter les bandes des insurgés —
Le comte Michel Wollowicz revenu de France s'etait mis à la tête d'un detachement des insurgés dans les environs de Grodno en Lithuanie, après une escarmouche grièvement blessé et pris par les Russes il fut pendu à Grodno. Malgrès ces executions et de nombreuses arrestations les detachemens des insurgés s'augmentent chaque jours et se montrent partout en Volhynie et Podolie — on annonce que les Russes après avoir été forcés de quitter tous les villages se retirent dans les villes — les citadelles de Varsovie seront bientôt achevées, on fortifie en toute hâte Vilow, Brześć et la ville Modlin sur les bords de la Vistule du côté de la Gallicie — Gazette

6e. Lipca —
— La motion de Mr. Cutlar Fergusson relative à la pologne est fixée au 9 de ce mois — Mr. Fergusson a eu communication de plusieurs faits prouvant tout la brutalité qu'exerce l'empereur sur les sujets polonais. Il est dit entre autres choses, que 800 orphelins polonais ont été enlevés de

cités de Varsovie et transportés à Kursk — On parle d'autres enfans brusquement ravis dans les rües au milieu de leurs jeux sous les yeux de leurs infortunés parens impuissans à les arracher à leurs ravisseurs — Le chatiment du knout à été fréquemment appliqué aux prisonniers de guerre polonais et l'on a ecouté avec indifference les remontrances de Paskiewicz qui representait à l'empereur que le systême excessif de rigueur adopté contre les polonais ne pouvait servir qu'à les entraîner à une autre revolte — Nous esperons que Mr. Cutlar Ferguson saisira l'occasion offerte par sa motion, de demander quelques explications à notre gouvernement sur sa condescendance à laisser chasser les consuls de Varsovie et de Memel — Dans le moment present quand l'Empereur Nicolas poursuit en avant son ambitieuse carrière il convient au parlement de la Grande Bretagne de faire quelques efforts en faveur de notre caractère national — (Sun) Tribune 4 Juillet

— Suisse Voici un circulaire du vorort en date du 22 concernant les polonais: — Le gouvernement francais a declaré positivement qu'il ne reprendrait pas sur son territoire les polonais refugiés en Suisse mais il serait disposé à contribuer aux frais que peut necessiter l'eloignement de ces refugiés de la Suisse, en se reservant toutefois le reglement ulterieur de cette affaire, et pourvu que les refugiés ne soient pas transférés en Siberie ou dans le duché de Bade — Dans ces pareils circonstances, le vorort est obligé de consulter les Etats Tribune (du narrateur suisse)

Russie

Le gouvernement russe a fait inserer dans la gazette d'Etat de Prusse un avis portant que la commission chargée, en Volhynie de la liquidation des dettes dont sont grevés les biens confisqués des rebelles, n'aura plus dans son ressort les biens du prince Adam Czartoryski, du Comte Waclaw Rzewuski et du couvent des Basiliens à Owrucz, attendu que les comptes des dettes de ces biens se font dans la Podolie et en Kiow — On voit à quoi se reduit la pretendue clemence de Nicolas, si pompeusement annoncée par les agens russes, dans les gazettes Allemandes —

— Le Gouverneur russe de Varsovie comte de Witt est à Francfort depuis quelques jours — On presume qu'il est chargé d'avoir des entrevues avec les diplomates prussiens et autrichiens au sujet des polonais dont le sejour en Allemagne ou aux environs inquietent beaucoup les Russes —

Pologne — de la frontière 20 juin — Gazette d'Augsbourg — On a conservé jusqu'au dernier temps l'espoir que l'empereur Nicolas viendrait à Varsovie mais on y renonce pour cette année — Dans toutes les provinces où domine la langue polonaise on remarque encore le plus mauvais esprit, et les divers autorités ...

bliques ne peuvent assez veiller sur les sujets polonais — Il est presque hors de
doute que l'agitation part d'un point central, et que des emissaires vo-
yagent sous tous sortes des noms et des deguisemens pour travailler les
esprits — On a tiré une nouvelle conviction à ce sujet des papiers des
insurgés qui ont fait de la Gallicie une invasion dans ce royaume, aussi
que de leur propres aveux — On sait aussi qu'il vient des instructions non seu-
lement de la France mais encore de l'Allemagne, pour empecher que la Pologne
ne sort des embarras — Au reste amnistie qui a été promulguée pour les po-
lonais qui etaient retenus en Russie a fait un bon effet et consolera beau-
coup de familles plongées en deuil — Un complet oubli du passé des egards
pour esprit religieux des polonais, et moins des restrictions imposées au
clergé catholique voila ce qui contribuera beaucoup aussi a reconcilier la
nation et a poser le fondements d'un plus heureux avenir — des grandes diffi-
cultés que rencontre le clergé catolique en Pologne et en Russie pour pouvoir
remplir sa tâche dans toute son étendue ne sont pas propres à lui inspirer
de la confiance, et a procurer au gouvernement une consideration qu'il ne
pourra obtenir que par la cooperation de l'eglise — le temps 5 Juillet

— En ce qui concerne les relations exterieures ce sont d'une part les polonais refu-
giés en Suisse et dont on voudrait bien être débarassé et d'autre part les au-
torités belges du Luxembourg dont le gouvernement grand-ducal se plaint
ce qui donne beaucoup a faire à la diète germanique — Néanmoins on semble
vouloir être plus tolerant à l'egard des Belges qu'à l'egard des polonais, et
cependant les Belges ont effectués le renversement du pouvoir legitime, tan-
dis que les polonais n'ont eu que l'intention. — Messager selon la Gazette d'Augsbourg

— Les plus tristes nouvelles arrivent du royaume de Pologne on compte les personnes
arrêtées par milliers et on en execute beaucoup, quoique les feuilles n'en rapportent
rien, car le czar a defendu toute publicité a ce sujet: mais il n'en est pas de
même des discours de Mrs de Broglie et d'Argout prononcés dans la Chambre
des deputés lors de la discussion de la loi concernant les refugiés et dans les-
quels il accusaient les polonais de plusieurs faits qui depuis furent de-
montrés sans fondement: ces discours ont été imprimés dans toutes les
feuilles polonaises à Varsovie, et même dans le Courrier de Lithuanie, qui pa-
rait à Vilna — C'est un succès qui devra flatter d'autant plus ces Mrs qu'
il est defendu de faire la plus petite mention dans ces feuilles des refugiés
qui se trouvent en France et que l'insertion de leurs paroles est une me-
sure tout speciale —
On a recommencé à Varsovie la deportation des enfans: pour leur donner l'air
gai on les enivre avant leurs depart — Lorsque les chars sur les quels ils se trouvent
passent

passant par les rues, les soldats ordonnent aux enfans de chanter, et ces barbares se
réjouissent en entendant quelques uns d'eux complètement ivres et meurtris de coups
coups balbutier quelques chants inintelligibles.
Pour empêcher les insurgés de se cacher dans les bois qui sur quelques points
du royaume de Pologne s'étendent le long des frontières, on a ordonné de
d'abattre toutes les forêts qui se trouvent sur la ligne, sans aucun dédomma
gement pour les propriétaires. En conséquence des bataillons entiers sont oc
cupés depuis quelque temps à ce travail —
Le czar a ordonné que les frais de l'administration intérieure du royaume
de Pologne ne dépassassent pas la somme de 15 millions de florins po
lonais, et que les revenus annuels du trésor public montant à 600000 fus
sent versés dans le trésor de l'empire à Saint-Pétersbourg — Messager 5 Juillet,
8 Juillet —
Mr Worcel ancien membre de la diète polonaise et un des émigrés patrio
tes qui servent avec le plus de zèle la cause du parti démocratique de
Pologne a été aujourd'hui arrêté dans son domicile et conduit à la préfecture de police
Aucune recherche n'a été faite dans ses papiers — Mr Worcel était membre
du comité national polonais et s'en éloigna au moment où fut publiée une
proclamation dont nous avons parlé — C'est un homme dont le patriotis
me ne revêt jamais des formes amères, d'un caractère honorable et d'un
cœur dévoué — Nous ne savons encore à quoi attribuer cet nouvel acte de
persécution qui a été faite aujourd'hui par ordre ministériel —
Nous espérons que les journaux du ministère nous feront connaître la
cause de cette nouvelle brutalité envers un réfugié polonais aussi digne ~~d'est~~
d'estime et aussi inoffensif que Mr Worcel — Le malheur, le talent, le cou
rage, tout sera-t-il donc sacrifié par notre indigne ministère aux exi
gences de Nicolas? . . . Tribune 6 Juillet —
— Le correspondant de Hambourg publie l'article suivant daté de Königsberg le
20 — « Le roi vient d'adopter la résolution suivante sur la manière dont devront
être traités les individus que les derniers troubles de la Pologne pourront forcer
de se réfugier en Prusse —
« Les individus qui ont fait partie des bandes d'agitateurs seront repoussés à
main armée de la frontière dans le cas même où ils seraient poursui
vis par les troupes russes. Toutefois comme la surveillance ne peut pas
être assez exacte sur tous les points de la frontière, pour qu'aucun de ces indi
vidus ne pénètre dans le royaume, de pareils agitateurs ne devront être reçus
nulle part — Il faudra au contraire que l'on s'empresse de les renvoyer au delà des
frontières — le Temps 6 Juillet —
Frontières de la Gallicie 12 Juin — Nous éprouvons les plus dures conséquences
de l'état des choses en Pologne — On vient d'ordonner à tous les émigrés po
lonais

Polonais sans exception de quitter le pays nous ignorons s'il leur sera même permis d'aller directement en France on les conduit à Trieste, d'où on pretend qu'ils seront libres de se rendre où ils voudront — plusieurs pensent se diriger vers l'orient — Quelle douleur pour nous de voir que sur notre propre sol nos frères deviennent victimes au moindre signe de volontés et de vengeances russes. — Dans le cercle de Tarnow on a arreté plusieurs proprietaires qui ont de terres près de la frontière de Pologne on menace de faire partir aussi les emigrés qui se sont mariés et etablis dans notre pays —
Quoique ces ordres sévères soient venus depuis quinze jours de Vienne l'archiduc Ferdinand notre gouverneur a bien voulu encore tenter des representations au moins en faveur de quelques personnes mais on ne se flatte pas trop du succès attendu la prépondérance dont jouissent à Vienne les representantes du barbare autocrate — Nos gentilshommes qui ont des affaires en Pologne ont beau etre munis des passeports en regle ils n'en sont pas moins conduits sous escorte depuis la frontière jusqu'à la ville où reside un gouverneur militaire russe, qui leur fait subir un interrogatoire — ce que je vous ecris est dernierement arrivé aux comtes D.. et R.. personnages notables et inoffensifs —
Je ne voudrais pas vous affliger par le recit des horreurs que commettent les Russes en Pologne, mais helas! vous les saurez plutôt ou plus tard et notre Mickiewicz n'aura que trop des sujets nouveaux et affreux pour peindre les maux de la Patrie — Qu'un seul fait bien attesté suffira: Vous savez que les villages situés près des grandes forêts sont aujourd'hui le plus exposés à recevoir la visite des partisans quand ils sont poursuivis par la faim — Un de ces localités appartenait à un respectable vieillard qui l'habitait avec sa fille, celle-ci entrainée par un sentiment de pitié portait à l'insu du père et des domestiques quelques vivres à des malheureux fugitifs affamés. — La chose transpire, la fille et le père sont traînés en prison il est prouvé que le père ne se doutait de rien et on l'absout, mais la malheureuse fille deshonnorée par un infâme châtiment et condamnée par les autorités militaires (les seules qui decident de tout en Pologne) à deux ans des cachots et à la fustigation repetée tous les mois!!! le père n'a pas survecu à cet arret plus heureux que sa fille destinée à un supplice dont nos coeurs saignent en retraçant ces horreurs qu'on ne peut malheureusement revoquer en doute — le Temps 7 Juillet

— . . Malheureusement le gouvernement a été obligé d'adopter des mesures de rigueur dans le duché de Posen et les arrestations qu'il a ordonné leur ont été dictées par la plus imperieuse necessité — Au nombre des personnes arretées figurent ceux les individus qui ont procuré un asile aux mécontens qui avaient le projet de faire irruption en Pologne et ont pourvu à leur subsistance. Le temps nous apprendra si des femmes n'ont pas cooperées à tous cela particulièrement

ultérieurement - Les gens qui prétendent connaître très bien cette affaire que des papiers et documents appartenant aux individus arrêtés ont prouvé que leurs projets étaient plus vastes et plus dangereux qu'on ne leur pense, qu'ils ont(avaient) renverser les gouvernements existants, et que dans ce but il circule dans le grand-duché des brochures imprimées à Paris, ce volcan qui menace toute l'Europe. Il serait à désirer que le peuple polonais put se convaincre qu'une régénération de la Pologne est impossible et que dût le système Européen tombe en ruine elle ne se relèverait pas — (Correspondant de Hambourg)

9e Espèce —

Le Messager publie une convention passée entre le Marquis de Loulé pair du royaume de Portugal et le général polonais Bem pour la formation d'une légion polonaise au service du Portugal, sous la dénomination de légion de la reine Maria - Les polonais composant cette légion porteront leur uniforme national avec la cocarde portugaise — La légion qui devra être formée avant le 31 juillet courant se composera au maximum de 3200 hommes et au minimum de 1694 sous officiers et soldats. Si au 31. Juillet le minimum n'était pas atteint, la convention serait considérée comme non avenue — Le Temps 7 juillet

—...... C'est dans cet état de crise favorable nous l'espérons, à la cause constitutionnelle en Portugal, que vient d'être conclue la convention dont nous donnons ci-dessous copie entre Mr Marquis de Loulé et le général Bem de l'artillerie polonaise — Elle a pour objet l'organisation d'une légion polonaise, infanterie, cavallerie et artillerie pour le service de Don Pedro - Ce serait sans doute pour la cause de l'indépendance un renfort très-précieux que ce corps de deux milles braves et d'autre part l'hospitalité avare et tracassière que notre ministère accorde à regret à ces nobles débris est de nature à faire désirer qu'ils puissent trouver une existence meilleure dans une carrière de glorieux hasards - Sous ce double rapport le projet du Général Bem car ce n'est encore qu'un projet paraît devoir trouver un appui sympathique auprès de tous les amis de la liberté - Toutefois nous devons dire que les hommes les plus digne d'estime parmi les réfugiés polonais ne l'ont accueilli qu'avec défiance, et ont même exprimé à son auteur une désapprobation formelle — Quelques uns ne voient dans ce plan qu'une intrigue ourdie de concert entre le ministère français qui voudrait voir les polonais sortir de France pour fermer le porte sur eux et quelques notabilités aristocratiques parmi les réfugiés qui seraient bien aises de se débarrasser par là de la partie la plus jeune et la plus remuante de leurs compatriotes dont l'exaltation politique leur est importune — L'on se demande entre autre quel serait en cas de revers le sort des polonais qui auraient acceptés du service dans l'armée de Don Pedro? Retrouveraient-ils en France l'asile qu'ils auraient quittés? ne se trouveraient-ils pas dans une situation analogue à celle de leurs compa

Truter

troupes qui sont aujourd'hui en Suisse dans la condition la plus precaire et sans
savoir de quel côté diriger leurs pas? Au moins faudrait-il sur ce point une
declaration nette et precise du gouvernement-
Nous croyons que le sentiment qui domine chez les refugiés polonais est de voir
avec indifférence toute querelle ou les interets de la Pologne ou ceux de la France ne
sont pas directement engagés- Il n'est donc pas probable que le projet de Mr Bem
recoive son execution, bien que l'on ait deja faite beaucoup des dispositions comme si
le succès en etait assuré, c'est donc surtout pour appeller des explications publiques
sur les points sommairement indiqués plus haut que nous publions le texte de
l'arrangement faite entre Mr de Loulé et le Général Bem —

Convention pour la formation d'une legion polonaise
au service du Portugal

Le marquis de Loulé pair du royaume de Portugal ministre secretaire d'Etat des affaires
étrangères en vertu des pouvoirs à lui donnés par son A. I. duc de Bragance regent
au nom de Marie II d'une part et le Général Joseph Bem ex-commendant du corps
d'Artillerie de l'armée polonaise de l'autre sont convenus des points suivans:

Art. 1 Le gouvernement de sa Mté Rale prend à son service le corps de troupes polonaises
sous le titre de legion de la reine Marie, suivant l'etat ci annexé, souscrit, et ap
prouvé par le ministre de la guerre lequel etat fait partie de la convention
même- Les officiers et sous officiers seront polonais mais les simples soldats pour
ront etre en partie les polonais et en partie Allemands ou Français attendu que les lan
gues de ces deux nations ne sont pas etrangères aux officiers et sous-officiers polonais.

Art. 2 La legion conservera les uniformes marques distinctives des grades, et couleurs deter
minés pour chaque arme par les reglemens polonais, elle sera soumise aux lois mili
taires françaises comme les corps polonais l'etaient autrefois et il en sera imprimé
à cet effet un recueil en langue polonaise- La cocarde seulement sera portugaise-

Art. 3 Le commendement de la legion sera donné par son A. I. au general polonais qui
l'aura organisé, sans egards au rang d'ancienneté des autres generaux qui pourront
etre admis au service du Portugal-

Art. 4 Les polonais devenant les defenseurs de la liberté en Portugal y jouiront pendant
leur sejour de tous les droits civils dont les etrangers naturalisés peuvent jouir confor
mement à ce qui est etabli dans la charte constitutionelle du Portugal—

Art. 5 L'organisation et la solde des troupes de toutes armes de la legion seront les mêmes
que pour celle de S. M. R.. La solde est acquise à tout individu reçu dans la legion à
dater du jour de son inscription sur les controles et dès qu'il cessera de toucher
les secours du gouvernement français-

Art. 6. Le Gouvernement de S. M. R designera un commissaire payeur avec lequel le commen
dant de la legion s'entendra ~~pour~~ tout ce qui concerne la comptabilité de la solde et d'au
tres prestations—

Art 7 Le gouvernement de S. M. R designera aussi un ou plusieurs officiers portugais pour
donner les eclaircissemens necessaires aux commendants des corps sur les differens de
tails du service et pour leur servir de traducteurs- les officiers entreront dans les cadres
de la legion —

Art. 8

Art. 8. Les reglemens d'exercice et de manoeuvres seront uniformes aux reglemens portugais. Les commandemens se feront en polonais, néanmoins les commandans de bataillon d'escadron et de compagnie seront tenus de connaître les commandemens portugais

Art 9. L'avancement pour les officiers se fera à l'ancienneté et au choix pour des actions d'eclat sur le champ de bataille et d'apres le rapport du commandant de la legion - Le mode d'avancement dans les grades inferieurs aura lieu suivant les reglemens portugais –

Art. 10. Apres le rétablissement de l'autorité legitime en Portugal la legion pourra rester dans le pays aussi long-tems qu'elle le voudra et toujours comme corps distinct et separé. Dans le cas ou elle serait dans l'intention de quitter le Portugal le gouvernement s'engage à fournir aux militaires qui la composeront les fonds necessaires pour se rendre au port que designera le conseil composé des generaux et des chefs de corps de la legion - Il est entendu que le depart de la legion ne pourra avoir lieu qu'apres la prise de Lisbonne et qu'apres son licenciement elle ne sera fondée à faire des reclamations sous quel que pretexte que ce soit au gouvernement portugais –

Art 11. Les militaires blessés pour la cause ou au service de la reine Marie II auront droit aux recompenses et aux pensions concedées par les reglemens aux militaires portugais de même grade – Les familles de tués et des morts jouiront des mêmes avantages –

Art 12 – Dans les services l'ancienneté donnera le pas aux officiers polonais et portugais de même grade.

Art. 13. Les officiers portugais attachés à la legion seront justiciables des tribunaux portugais –

Art 14 Le gouvernement portugais designera un commissaire qui s'entendra avec le general polonais sur les moyens le plus propres à accelerer la formation l'armement et l'embarquement de la legion, ainsi que pour mettre la plus grande economie dans les depenses – Le général polonais adressera toutes ses demandes par ecrit audit commissaire

Art 15 Le gouvernement portugais fournira tout ce qui est necessaire à la legion pour etablir apres la guerre une ecole militaire, cette ecole sera dirigée par un officier superieur lequel aura sous-lui deux officiers subalternes pour adjoint et secretaire –

Art 16. Le gouvernement de S. M. Marie II delivrera les brevets aux officiers et employés de la legion sur la demande de la dite legion, toutefois après qu'ils auront deposés les titres des grades a eux conferés par les autorités legitimes de la Pologne – En attendant le commandant de la legion leur donnera une lettre d'avis de leur acceptation revêtue de la souscription du commissaire du gouvernement – Nul officier ne sera reçu sur les batimens de transport, s'il n'est muni d'un avis revêtu de ces deux signatures –

Art. 17 Vingt-quatre jeunes polonais seront reçus à l'ecole de la marine et apres y avoir achevé leurs cours d'etude seront placés comme nationaux dans le corps de la marine portugaise ou ils resteront aussi longtemps qu'il leur conviendra –

Art 18 La guerre une fois terminée les officiers, sous-officiers pourront donner leur démission ou demander leur congé chaque année du 1er Janvier au 1er Mars –

Art 19. Les officiers condamnés par jugement militaire à etre rayés des controles de la legion perdront tout leurs droits aux avantages concedés par cette convention et seront transportés hors des frontieres du Portugal –

Art. 20. Il est entendu que la legion de la reine doit etre formée avant le 31. Juillet de l'année courante et que le maximum des corps qui entrent dans sa composition ne s'élevera pas au delà de 3200 hommes et le minimum au dessus des 1694 sous off. et soldats – A l'expiration de ce terme il ne sera plus permis de recevoir personne sans l'autorisation tout particulier

toute particulière du gouvernement et si à l'époque déterminée ci-dessus le
minimum n'était pas atteint cette convention serait considérée comme non
avenue lors même qu'une partie des hommes serait engagée —
Art 21. Cette convention est obligatoire tant pour le gouvernement de S. M.té la
reine Marie II que pour le gouvernement de ses successeurs —
faite à Porto le 19 mai 833 — signé — le Gal Bem — Marquis de Loulé —
confirmé et ratifié par nous — Don Pedro ~~Gal.~~ de ~~France~~ Temps

10 Lepica: La Gazette d'Augsbourg annonce d'après une lettre de Vienne que
plusieurs émissaires de la propagande de Paris ont été reconnus sur les fron
tières de l'Autriche et renvoyés ~~des~~ du territoire — D'un autre côté des agens
prussiens écrivent en dans les gazettes absolutistes que la propagande de Paris
répand des brochures en faveur des Polonais dans le grand-duché de
Posen. Le gouvernement prussien multiplie les poursuites dans ce pays
et a grand peur qu'on ne soulève les Polonais contre lui — Il se hâte de for
tifier Posen qui sera une place d'armes du premier rang — Il espère que
grâce à cette place et aux mesures sévères qu'il ordonne il se maintiendra
en possession de cette grande province polonaise aussi bien que les Russes dans
la possession de Varsovie ——— le Temps 8.

— Le Tribune publie une lettre de Mrs Mrs Boissaye, Tito-Bigi-Gardarbin, Wolf-
sum — de Molière — et Worcell qui expliquent de la manière suivante leur arrestation —
« Nous voyons d'après votre journal d'aujourd'hui, que vous ignorez encore hier
les motifs de notre arrestation, nous avons été jusqu'à quatre heures de l'après mi
di dans la même ignorance — Mr le juge d'instruction nous a mis sur la voie
par son interrogatoire. Il s'agit de la séance maçonnique de la loge de la Frat
ernité indivisible du mercredi 3 Juillet: Voici ce qui se passait. —
« Dziewicki Major au 4 de ligne polonaise, mort à Varsovie à la fin d'avril der
nier, appartenait à cette loge, qui dans sa séance du jeudi 6 juin, décida que les
honneurs funèbres lui seraient rendus à sa séance de juillet — A fin d'ajou
ter à l'éclat et à l'intérêt de cette douloureuse solennité, et suivant en cela les
usages souvent mis en pratique il fut en même temps arrêté que des per
sonnes étrangères à la maçonnerie seraient sur invitations spéciales admi
ses à cette séance — L'ordre du jour fut arrêté en conseil d'administration le
18 juin, il chargea Pułaski premier surveillant ami intime de Dziewicki de
l'oraison funèbre, Tito orateur de faire un discours sur le dévouement et Cavai
gnac de la loge des Amis de la vérité dut être invité à en faire un dont
le sujet resta à son choix — Mille personnes environ assistaient à cette
séance, à laquelle toute la publicité possible fut donnée — Tous les maçons
qui se présentèrent furent admis, un grand nombre de dames embellissa
ient les colonnes — La séance commencée à 8 h et demie se passa d'après l'ordre
du jour arrêté trois semaines auparavant. Après l'allocution de Boissaye
qui présidait, quelques assistans obtinrent suivant l'usage la parole en ré

ponse

pense au nom des corps maçonniques aux quels ils appartiennent. Une quête
fut faite en faveur des polonais qui combattirent en pologne — pendant toute
le cours de la séance rien ne troubla le religieux recueillement des assistans
qui manifestèrent plus d'une fois par d'unanimes applaudissemens leur vive
sympathie pour le peuple héroïque à l'indépendance du quel Dziewielski
s'est sacrifié, et la haine pour le tyran qui le fit lâchement assassiner
Tous les usages que la maçonnerie permet de consacrer pendant la pré
sence des étrangers furent rigoureusement suivis — A dix heures et demie
toute était terminé, et l'on se separa dans le recueillement et le silence —
Mr Gisquet Xa trouvé là un complot. ! Messager 8 juillet

10 Prairial — Nous apprenons que des agens sont partis hier de paris pour les
dépôts des refugiés de Bergerac — Cahors — Moulins, etc à l'effet d'essayer d'y
faire des enrôlemens pour les comptes de Don pedro — C'est sans doute la
suite de la convention que nous avons publié il y a deux jours — Messager 9 Juil

— Nous avons déjà annoncé qu'une sérénade avait été donnée à Mr Laurence
député le soir même de son arrivée à Mont de Marsan —
Le lendemain Mr les Officiers de la garde nationale le commandant en tête
les fonctionaires civiles et militaires et on peut dire tous les notables habitans
de Mont-de Marsan ont été féliciter Mr Laurence sur sa honorable conduite
parlementaire — De leur coté Mmes les Officiers polonais se sont également
réunis en corps pour remplir le même but: ils ont reçus l'accueil les plus
affectueux de la part du jeune député qui en les engageant à les visi
ter souvent a offert de mettre sa bibliothèque à leur disposition — le lan
gage cordial sorti de la bouche d'un representant ~~français~~ de la nation fran
caise, d'un de ces patriotes restés fidelles à cette revolution de Juillet sur
les conséquences de la quelle ils comptaient tant les a émus jusqu'aux lar
mes — Messager 9 Juillet (J. des Landes)

...... O quelle époque que la nôtre! partout des proscrits partout des martyres
de la liberté, et de peuples, et nulle part un coin, où ils puissent seu
lement dévorer en paix le pain de l'exil! ——
— Mr Pułaurki polonais auteur d'un discours lud par Mr Demotière à la reu
nion de la loge de trinité, ayant appris l'arrestation de celui-ci reclame la
responsabilité de son œuvre — Ibid

Des dernières nouvelles de la pologne

11 Prairial —
Malgrés tous les efforts de journaux allemandes pour deguiser la verité
de la situation de la pologne et faire croire l'Europe que ce malheu
reux pays commence à respirer sous le sceptre de Nicolas, qu'il supporte
avec une silencieuse resignation la domination russe, la verité se fait
cependant jour à travers le voile dont on l'enveloppe, et à chaque instant
les lettres particulières qui arrivent de Varsovie, et les nouvelles que les jour
naux

naux allemands publient eux-mêmes démentent la clémence de Nicolas, et la prétendue tranquillité de la Pologne —

La nationalité polonaise abattue un instant par la trahison qui a livré Varsovie aux Russes affaiblie par l'exil volontaire de l'élite des hommes de cœur n'a pu être étouffée cependant jusqu'ici, ni par les Ukases de l'empereur ni par les cruautés de ces conseils de guerre — S'il n'y a plus guerre ouverte en Pologne s'il n'y a plus armée contre armée les insurrections partielles se multiplient cependant de toutes parts, la Gazette d'Augsbourg elle même en fait l'aveu dans plusieurs articles et elle a beau verser la pitié ou le mépris sur ces tentatives d'indépendance nationale qui se manifestent dans presque tous les palatinats, il n'en demeure pas moins certain que les paysans organisés en partisans et commandés par quelques chefs expérimentés donnent de l'inquiétude aux Russes et les tiennent continuellement en haleine —

Les insurrections partielles semblaient se borner d'abord à la frontière de la Pologne qui touche l'Autriche, aux palatinats de Lublin et de Kalisz. Et la Gazette d'Augsbourg disait alors que c'étaient uniquement quelques aventuriers qui de la Gallicie avaient fait une irruption en Pologne sans rencontrer aucune sympathie parmi les paysans qu'ils cherchaient à soulever —

Plus tard le même journal annonçait que des arrestations nombreuses avaient lieu dans le duché de Posen à cause des intelligences qu'on entretenait avec les insurgés, qu'un tribunal militaire était établi à Kalisz pour juger les rebelles que plusieurs d'entre eux avaient été exécutés —

A ces nouvelles publiées par la Gazette d'Augsbourg et d'après lesquelles les Russes auraient partout conservé l'avantage nous en opposerons d'autres plus directes et plus certaines parce qu'elles n'ont pas traversé la filière des chancelleries russes prussiennes et autrichiennes —

Ainsi nous avons cité une lettre qui annonçait que le Comte Michel Wollowicz revenu de France s'était mis à la tête d'un corps de partisans dans les environs de Grodno en Lithuanie, et que malgré sa défaite et son exécution, les bandes insurgés s'augmentaient chaque jour et se montraient partout en Volhynie et en Podolie —

D'autres lettres rapportent qu'en Lithuanie dans les environs de Mohilow, les insurgés ont remporté des avantages sur les troupes russes, qu'ils leurs tiennent tête sur les rives de la Drwenska dans le palatinat de Plock, enfin que 8 bataillons russes ont été envoyés sur les frontières de la Prusse pour faire une battue dans les forêts et en débusquer les bandes qui s'y trouvaient retranchées —

Ces nouvelles sont d'autant plus dignes de foi que le correspondant de Hambourg écrit sous l'influence de la Russie semble les confirmer lui-même — Il contient en effet un ordre du roi de Prusse qui prescrit aux troupes cantonnées le long des frontières de Prusse de repousser par la force les insurgés poursuivis par les Russes s'ils tentaient de passer la frontière et se réfugier sur le territoire prussien — Cet ordre

indique

indique suffisamment que les bandes ne sont pas seulement répandues au sud de
la Pologne, sur les frontières de la Gallicie, dans le palatinat de Lublin, de Sendomir
et de Kalisz mais aussi à Brzesc et au nord sur les frontières du duché de Posen
dans le palatinats de Plock et d'Augustow, et qu'elles font aux troupes russes
une guerre de partisans —
Telles sont en résumé les dernières nouvelles qui nous sont parvenues de Pologne
quelles incomplètes qu'elles soient d'ailleurs, elles permettent cependant de croire
que la Pologne est loin de s'être soumise à la Russie et que les cruautés
de Nicolas n'ont pas pu étouffer ce sentiment si intime et si profond de
la nationalité qui assure à chaque race de peuple une place dans l'histoire
et lui rend tôt ou tard celle qu'elle peut avoir perdue un instant dans la poli-
tique du jour — C'est contre cette individualité nationale que luttent en vain
la Russie en Pologne, l'Autriche en Italie, le triomphe de la force brutale
le règne du sabre et des bayonnettes ne saurait être d'éternelle durée et aucun
despotisme ne peut courber la tête d'un peuple assez bas, pour qu'il ne par-
vienne pas à ~~rauff~~ ressaisir son indépendance nationale, et à jouer dans la
marche de la civilisation le rôle qui lui est réservé — <u>Messager le 10 Juillet</u> (du Courrier du Bas-Rhin)
— De nombreuses arrestations et de nouvelles brutalités de la police ont signa-
lé le retour de notre roi-citoyen — les coups atteignent aussi les patriotes
polonais, hommes dévoués aux principes démocratiques. On ne s'est pas bor-
né à l'arrestation de Mr. Worcell: un de plus chauds patriotes polonais l'ab-
bé Pulawski fut arrêté hier à 3 heures du matin et conduit à la préfecture
de police — ses papiers ont été soigneusement emportés — plusieurs au-
tres réfugiés ont aussi reçu l'ordre de quitter Paris pour se rendre dans
les destinations qu'on leur a fixées dans le Midi. Cet ordre ne porte aucun
motif — Nous avons plus d'une raison d'accuser l'aristocratie de Pologne
de s'être liée avec la police de <u>l'exécrable milieu</u>. Cette connivence peut faci-
lement être expliquée par les faits — Nous sommes habitués à dire la vérité
et nous nous en ferons toujours le devoir le plus sacré — pourquoi hésite-
rions nous à la dire lorsqu'il s'agit des violences et des persécutions envers
des hommes qui ne veulent que le bonheur du peuple, qui ne travaillent que
pour lui? La police possède des détails si exactes sur les opinions et les
écrits de ces hommes vertueux qu'ils ne peuvent lui avoir été fournis
que par leurs ennemis implacables — Et quels sont donc leurs crimes et
leurs torts? Ils détestent les privilèges et l'égoïsme des castes! Ils professent
le principe de la souveraineté du peuple! Mr. Pulawski ne veut désormais
connaître qu'une Pologne démocratique, Worcell a dénoncé les intrigues de
MM. Bem et Czartoryski, au sujet de l'enrôlement pour l'ex-empereur, luy-
ci a flétri le système absurde du catolicisme du poète Mickiewicz et de la li-
berté

berté de nobles qu'il rêve dans ses contemplations poétiques — Sawiewski commence à imprimer ses mémoires dans lesquels il ne fait que citer les faits et les paroles authentiques de quelques personnes d'importance dans la révolution polonaise. Zaliwski remplissait les fonctions de secrétaire dans la dernière réunion qui a flétri Mr. Bem, plusieurs autres encore ont encouru la haine du milieu par les même motifs — L'exécrable milieu veut à tous prix se débarrasser d'une grande partie des polonais de Paris avant les cérémonies si redoutables pour lui des trois journées — L'aristocratie et la doctrine polonaise accourt tout joyeuse pour lui désigner les mal intentionnés — Elle profite des circonstances et elle gagne tous les jours dans l'estime du ministère qui n'est pas ingrat, puisque en persécutant les premiers il caresse les derniers — patience et persévérance nobles exilés! point de faiblesse ni de relâche dans vos efforts généreux, marchez au but élevé que vous vous êtes fixé — la tribune 10 juillet —

13. Juillet — Les patriotes détenus à Ste. Pélagie à l'occasion de la fête célébrée le 3 du courant dans la loge maçonnique reçoivent les témoignages de la plus vive sympathie — Une dame amie d'une cause polonaise a adressé la lettre suivante à Mr. l'abbé Pulawski: —

„Votre discours eût été bien précieux pour moi, votre lettre insérée dans la tribune augmentait, il est possible, le désir de la posséder. Nous autres aux cœurs vraiment patriotes nous avons besoin d'estimer ce que nous admirons — Courage! espérance il y a un Dieu, il y aura une Pologne" — Tribune 11. Juillet

14 Juillet — Mont de Marsan — Les officiers polonais dont le dépôt est établi dans cette ville tiennent une conduite sage, qui leur mérite l'estime des habitants et la bienveillance de l'administration —

De leur arrivée un banquet avait été projeté dans un esprit de parti le projet échoua complètement, les souscripteurs manquèrent aux meneurs qui l'avaient conçu —

Mais de personnes honorables qui désapprouvaient une réunion évidemment politique qui voulaient secourir le malheur et, bien de plus, et témoigner leur sympathie (sympathie réelle) à Mrs. les polonais, ouvrirent une souscription pour venir aux secours de ceux de leurs braves qui n'auraient pas assez des ressources personnelles — Cette souscription a été bientôt couverte de signatures chacun s'est empressé de faire inscrire son nom et les fonctionnaires publiques n'ont pas été les derniers —

C'est ainsi que les bons citoyens ceux qui se sont dévoués au roi et au pays savent témoigner aux braves polonais l'intérêt que leur position inspire — Journal des Pays 12 Juillet

La Question Polonaise au parlement Anglais

Certes ce n'est pas au parlement qu'il faut aller puiser l'esprit de liberté qui

aucune

anime le peuple anglais — La représentation n'y est comme chez nous qu'un pâle
reflet de la couleur naturelle —
Toutefois nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer avec quelle autre gra
vité on a procédé en Angleterre à l'examen d'une des plus importantes ques
tions de la politique actuelle —
Chez nous, on n'a guère parlé de la Pologne que pour laisser tomber de stériles gémis
sements on en a bien pris l'occasion de quelques épisodes plus ou moins dra
matiques, mais voilà tout — Jamais on ne s'est élevé à de plus hautes consi
dérations —
Il n'en est pas ainsi de l'autre côté du détroit — L'égoïsme national du moins
à défaut des sentiments plus généreux vient y réveiller l'attention de la lé
gislature — On redoute la prépondérance croissante de la Russie on ne la peut
point arrêter, mais on songe à la faire rétrograder — Les débats parlementai
res nous apprennent qu'on s'inquiète enfin de l'état de la Pologne et que
l'on se prépare à demander compte du traité de Vienne qui en avait fait un
royaume indépendant —
Au contraire qu'a fait et que n'a pas laissé faire notre chambre improvi-
sée? Un ministre avait dit: la nationalité polonaise ne périra pas;
et la France resta muette quand on l'a laissée périr — Aujourd'hui ce n'est
que par suite de cette lâche condescendance que le pouvoir s'est enhardi à
proscrire ceux qu'il devait être honteux d'avoir abandonnés — La présence
des Polonais était une accusation permanente devenue insupportable on s'en
débarrasse en les livrant à Nicolas —
Ce n'est pas que la question soit bien nettement posée à notre avis, par le
parlement anglais, mais enfin elle est ravivée — Qu'importe en effet le
traité de Vienne? Ce n'était qu'une déception qui tuait l'indépendance
de la Pologne en affectant de la respecter — Elle peut invoquer un titre plus
ancien et plus puissant et plus juste — elle le puise en elle même — Pour les
peuples l'indépendance est une sorte d'individualité à laquelle on ne saurait re
noncer —
La Pologne doit être indépendante pour elle même elle doit l'être aussi
dans l'intérêt de l'Europe occidentale au profit de la civilisation et de la
liberté — C'est là que la sainte propagande faite au nom des lumières et du
bien être des peuples doit planter son premier drapeau et élever son pre
mier rempart —
Pour comprendre ces choses et les exécuter, il n'est même pas besoin de pa
triotisme, il suffit de l'instinct de sa propre conservation ~~etc~~

Tribune 12 Juillet

15 Lappeau —
Suisse la Gazette de Bâle du 9 Juillet contient un article intitulé Les Polonais
en Suisse

en pays etrangers dont l'auteur après avoir fait le recit de tout ce qui s'est passé en Suisse au sujet des polonais depuis leur arrivée exprime l'opinion suivante:

Si la paix se maintient cet escadron des polonais occupera notre pays comme l'avant garde des armées revolutionnaires et en conséquence nos voisins se plaindront continuellement de nous et nous leurs seront suspects — les français s'en serviront comme d'un point d'appui pour toutes leurs pretentions exagérées et la menace de priver les polonais de leur solde opérerait comme un glaive à deux tranchans entre les mains du gouvernement, d'une part contre les polonais, et de l'autre contre les gouvernemens, et l'histoire nous montre à chaque page que la politique française ne recule pas devant de pareils moyens, mais y eût-il jamais dependance plus grande et plus honteuse d'une influence etrangère? Mais si la guerre eclatait la Suisse serait-elle autre chose qu'une forteresse occupée par l'avant-garde française — sans doute les gens qui oubli ant leurs devoirs, parlent d'une alliance offensive et defensive avec la France trouveront cela très beau, mais que diront les patriotes, la masse du peuple, les paysans qui seraient en butte à tous leurs malheurs, à toutes les calamités d'une guerre dans nos vallons! Des milliers d'hommes maudiraient les traitées qui ont favorisé l'entrée des polonais en Suisse et vendu la patrie à l'etranger —

Tribune 13 Juillet

— La faiblesse des gouvernans est en Angleterre comme en France en sens inverse de justes exigences des peuples — c'est la guerre à la Russie en faveur de la pologne que demanderait la Grande-Bretagne, si elle pouvait agir avec liberté. Au parlement on a fait une motion qui tendait non pas à une declaration immédiate d'hostilités mais seulement à demander raison de la violation du traité de Vienne qui assurait la nationalité polonaise — C'est un degrès de moins, ce n'est pas encore assez — Le ministre declare bien qu'il a toujours entendu que le traité serait respecté, et il avoue qu'il ne l'a point été — pourquoi donc n'a-t-il pas exigé qu'il le fut? C'est que cette exigence eût entraîné une guerre générale — Et aujourd'hui pourquoi demande-t-il le rejet de la motion? c'est que les torts de la Russie sont exagérés et que l'on peut du reste s'en rapporter à l'esprit de ~~justice~~ justice et de moderation de l'empereur Nicolas —
Le langage peint bien la mollesse de la politique Anglaise: beaucoup de bruit et peu d'effet en voilà le resumé en quelques mots. Aussi les hommes habiles la laissent dire et passent outre — Veut-on faire une conquête? Vite elle vous jette son veto: Marchez toujours sans vous inquietter, car celui qui vous parle redoute la guerre, il ne s'agit que de l'y acculer —
Qui ne comprend en effet que dans l'organisation actuelle de la société européenne

européen? l'état de guerre est inévitablement au bout de toute espèce de dis-
sentiment? la voix de celui qui s'arrête devant cette extrémité ne peut pas
compter —
Ceci du moins ce n'est pas de la faiblesse mais la seconde excuse est l'inspira-
tion de l'hypocrisie et de lâcheté. Dites franchement que vous n'osez pas te-
nir tête à la Russie, mais n'atténuez pas ses torts pour vous dispenser
de les réprimer — singulier moyen vraiment d'arrêter le czar dans le cours
cours de ses envahissemens et de ses cruautés que de s'en rapporter à sa
mansuétude et à sa modération! — Laissez-le maître, mais ne le flattez pas.

Ainsi en Angleterre comme en France vous trouvez un peuple brave
jaloux de sa propre dignité, sensible au malheur d'autrui, intelligent
appréciateur des besoins de l'époque et à côté de lui un sénat méticuleux
un pouvoir faible contre l'ennemi, arrogant impérieux, brutal [illegible] dans
ses foyers — État des transitions qui ne saurait durer. Tribune 13. juil

16. Suisse — Zurich 8 Suisse — le 8. on s'occupera de la question polonaise. Il paraît que
si les polonais veulent se rendre en Angleterre ou en Amérique on leur en procurera
les moyens ~~—~~
Bâle-Campagne a chargé quatre polonais de servir d'instructeurs pour les recrues
des divers armes — Le Temps 14 juillet

— Angleterre — Chambre des Communes — Mr. Fergusson. Quelle foi voulez-vous que nous ~~ay~~
ayons dans les promesses de la Russie, depuis que cette puissance, foulant aux
pieds les traités et la Pologne les a simultanément écrasé? (Applaudissemens) Il faut
le dire, ce sont là les sentimens de la Chambre, c'est là l'opinion de la nation entière, et
rien ne saurait à cet égard le faire changer d'idée — C'est qu'il existe une conspiration
ourdie contre les institutions libres de l'Europe — A la tête de cette conspiration figurent
les Empereurs de Russie et d'Autriche (Vifs applaudissemens) Je suis charmé de voir la
bonne intelligence entre la France et l'Angleterre, dont l'influence saura je l'espère contre-
balancer cette coalition hostile, et en prévenir les effets — Mais je le répète, après la ma-
nière odieuse dont la Russie, violant les traités et les engagemens qu'elle avait
solennellement pris, a détruit la nationalité polonaise il est impossible de mettre
la moindre confiance dans les déclarations de cette puissance — Le Temps 14 juil.

18 Suisse — Nous prenons sur le fait l'hypocrisie anglaise. Lord Palmerston qui a déclaré que le
partage de la Pologne avait été un crime européen, et que dans la dernière révo-
lution l'Empereur de Russie avait violé le traité de Vienne en détruisant la nationa-
lité, a dit qu'il n'avait pas voulu cependant faire une question de guerre générale de
l'affaire de Pologne, mais qu'il en aurait fait une du démembrement de la Turquie
c'est que le démembrement de la Turquie aurait dégagé l'Europe et ôté à l'Angleterre
les moyens de division qu'elle puise dans le contact de grandes puissances et dans le mau-
vais arrangement des états de l'Europe, tandis que la Pologne relevée éloignerait l'influence
de la Russie et par conséquent ses collisions avec la France et l'Autriche. Gazette de France
16 juillet

— Le gouvernement prussien vient de supprimer dans les villes du grand duché de Posen les maîtrises et corporations d'arts et métiers. Les maîtres qui ont acheté leur maîtrise auront droit à une indemnité.

Le National — 25 Juin 833.

On écrit de Porentruy, 15 Juin:

„Un malheureux événement vient de consterner les habitans de notre ville. On sait que depuis quelque temps, les Polonais continuent à recevoir de leur patrie des nouvelles de plus en plus affligeantes. L'un de ces nobles exilés, le lieutenant d'artillerie Szablicki, jeune brave décoré de l'étoile d'honneur, apprend que son père vient d'être traîné en Sibérie, emprisonné, son frère et les biens de sa famille confisqués; cedant au désespoir, il saisit un pistolet et la lettre fatale qui lui avait apporté cette nouvelle sert à charger l'arme avec laquelle il termine une vie, dont la fin tragique fut la seule tache. —

On a remarqué au convoi du malheureux Polonais un jeune artiste exilé de la France, à cause des événemens de Juin, M. Lorient, qui a prononcé un discours sur sa tombe. — Ibidem. —

— Le Vorort négocie auprès du gouvernement français pour la rentrée des Polonais réfugiés dans le Canton de Bern. Il paraît que notre chargé d'affaires suisse à Paris ne jouit pas d'assez de crédit à la Cour du Citoyen roi, ou ne possède pas assez de talens diplomatiques; car c'est Mr Rossi, le célèbre rapporteur de la commission de Lucerne qui est chargé de cette négociation délicate et importante. Le Vorort compte beaucoup sur le succès des démarches de l'ancien professeur de Genève parce que celui-ci a d'anciennes relations d'amitié avec quelques-uns des membres du ministère français: comme ils ont les uns et les autres les mêmes opinions politiques, il est à croire qu'ils s'entendront facilement. Nouvelliste Vaudois.

Berne 28 Juin — Dans sa séance du 26, qui a duré depuis huit heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, le grand conseil s'est de nouveau occupé de l'affaire des Polonais. Après une discussion très intéressante, le premier article du préavis du conseil exécutif a été adopté à la majorité de 135 voix contre 15, c'est à dire que les subsides de 6 batz par jour, alloués à chaque réfugié sur la caisse de l'état seront continués jusqu'au 15 Juillet. — Dans sa séance du 27 le grand Conseil a repris la discussion sur le préavis présenté par le conseil exécutif relatif aux Polonais. L'article 2. qui porte que, passé le 15 Juillet, l'état de Berne continuera à subvenir à leur entretien dans la proportion de l'échelle fédérale, est adopté par 102 voix contre 14, ainsi que l'article 3 qui porte que le conseil exécutif est chargé de faire poursuivre les négociations que Mr Rossi a entamées auprès du gouvernement français pour faire rentrer en France ces infortunés réfugiés. — Le Temps — 2 Juillet 833.

— Plusieurs lettres des frontières de la Pologne annoncent que la demoiselle Kawecka, à peine âgée de 18 ans, a été récemment fusillée à Lublin par les Russes. Elle a été accusée d'avoir fourni des vivres aux insurgés. Forte de son dévoûment, elle marchait tranquille entre les haies de soldats sur la place qui sera mémorable par cet acte de barbarie inouie exercée envers une femme. De pareils procédés exaspèrent même les Russes un peu éclairés et contribueront à augmenter les bandes des insurgés.

Le Comte Michel Wołowicz, revenu de France, s'était mis à la tête d'un détachement des insurgés dans les environs de Grodno, en Lithuanie; après une escarmouche, grièvement blessé et pris par les Russes

il fut pendu à Grodno. Malgré ces exécutions et de nombreuses arrestations, les détachemens des insurgés s'augmentent chaque jour et se montrent partout, en Volhynie, en Podolie. On annonce que les Russes, après avoir été forcés de quitter tous les villages, se retirent dans les villes. Les citadelles de Varsovie seront bientôt achevées; on fortifie en toute hâte Kiiow, Brzesc et la ville de Starow, sur les bords de la Vistule, du côté de la Gallicie. — Ibidem — le 2 Juillet. —

— Bern — 28 Juin — Dimanche 23 Juin, à l'invitation du Comité central de l'association de Sureté fédérale 167 membres, délégués par les comités de District, se sont réunis à Berthoud. Les objets qui ont été discutés dans cette réunion avaient essentiellement rapport au sort futur des Polonais et aux moyens de les secourir. Les opinions les plus philantropiques ont été émises et approuvées par acclamations. — Le Temps — 3 Juillet 833. —

— Si l'on peut ajouter foi au rapport du Ministre des finances en Russie, Mr. Cancrin, il s'est établi, pendant l'année 1832 en Russie 149 fabriques nouvelles, et le nombre des ouvriers s'est augmenté de 10,465. Une grande partie de cet accroissement s'est fait aux dépens de la malheureuse Pologne, que le despotisme de son vainqueur veut réduire à l'état insignifiant d'une province russe. — Ibidem —

— Un avis du président du Comité polonais, M. Felix de Mérode, inséré dans les journaux, prévient les Polonais qui se disposeraient à se rendre en Belgique que le comité a épuisé les fonds de souscription et que le ministre n'a aucune somme disponible sur le budget qui puisse être appliquée à la même destination —

Le Temps — 5 Juillet 833

— Plusieurs propriétaires de la province de Bialostok établissent dans leurs terres d'importantes fabriques de draps. Celle du bourg de Knyszyn, appartenant au Général Krasinski et établie en 1832, possède 19 métiers et 79 maîtres et ouvriers qui sont tous venus du Royaume de Pologne; au 1er Mai dernier elle avait déjà produit 13,225 archines de drap. Les laines et matières premières nécessaires à la fabrication s'achètent dans la province même et sa capitale. — Le Comte Krasinski fait tous efforts pour attirer les meilleurs fabricans de la Pologne. Le célèbre fabricant Lange a passé dernièrement la frontière de Pologne avec un énorme convoi de tous ses maîtres, ouvriers et leurs familles. Sur l'invitation du comte, il va établir sa fabrique dans sa terre; d'autres familles d'artisans se rendant également à Knyszyn, ont suivi ce fabricant. L'empereur a accordé au bourg de Knyszyn une exemption de logemens militaires pour dix ans. — Ibidem.

— Le gouvernement russe a fait insérer dans la gazette d'état de Prusse un avis portant que la commission chargée en Volhynie de la liquidation des dettes dont sont grevés les biens confisqués des rebelles, n'aura plus dans son ressort les biens du prince Adam Czartoryski, du comte Waclaw Rzewuski et du couvent des Basiliens à Owrucz, attendu que les comptes des dettes de ces biens se font dans la Podolie et à Kiiow. On voit à quoi se réduit la prétendue clémence de Nicolas, si pompeusement annoncée par les agens russes dans les gazettes allemandes. — Ibidem

— Le Gouverneur russe de Varsovie, comte de Witt, est à Francfort depuis quelques jours. On présume qu'il est chargé d'avoir des entrevues avec les diplomates prussiens et autrichiens, au sujet des Polonais dont le séjour en Allemagne

ou aux environs inquiètent beaucoup les Russes. Ibidem.

Pologne – De la frontière – 20 Juin – Gazette d'Augsbourg. – On a conservé jusqu'au dernier temps l'espoir que l'Empereur Nicolas viendrait à Varsovie, mais on y renonce pour cette année. Dans toutes les provinces où domine la langue polonaise on remarque encore le plus mauvais esprit, et les diverses autorités publiques ne peuvent assez veiller sur les sujets polonais. Il est presque hors de doute que l'agitation part d'un point central, et que des émissaires voyagent sous toutes sortes de noms et de déguisemens pour travailler les esprits. On a tiré une nouvelle conviction à ce sujet des papiers des insurgés qui ont fait de la Gallicie une invasion dans ce royaume, ainsi que de leurs propres aveux. On sait aussi qu'il vient des instructions non seulement de la France, mais encore de l'Allemagne, pour empêcher que la Pologne ne sorte de ses embarras. Au reste, l'amnistie qui a été promulguée pour les Polonais qui étaient retenus en Russie a fait un bon effet, et consolera beaucoup de familles plongées dans le deuil. Un complet oubli du passé, des égards pour l'esprit religieux des Polonais, et moins de restrictions imposées au clergé catholique, voilà ce qui contribuera beaucoup aussi à réconcilier la nation, et à poser les fondemens d'un plus heureux avenir. Les grandes difficultés que rencontre le clergé catholique en Pologne et en Russie, pour pouvoir remplir sa tâche dans toute son étendue, ne sont pas propres à lui inspirer de la confiance, et à procurer au gouvernement une considération qu'il ne pourra obtenir que par la coopération de l'église. – Ibidem. –

– Par décision de M. le Ministre de la guerre, M. A. Just, lieutenant-colonel, commandant la place de Bourges et le dépôt des réfugiés polonais, MM Legras, capitaine adjudant de place, et Abel, lieutenant, sont mis en disponibilité. – Ibidem. –

– Un circulaire du directoire suisse, en date du 22 Juin, contient la déclaration suivante au sujet des Polonais: „ le retour des Polonais en France paroît être tout-à-fait en opposition avec la volonté bien décidée du gouvernement français de ne plus accorder de séjour à des étrangers qui, par des actes publics, se sont prononcés sur ce gouvernement d'une manière qui ne convenait point à leur position. Il est probable, toutefois, que le gouvernement français se trouvera disposé à se charger d'une partie des frais qui résulteraient de l'éloignement de ces étrangers de la Suisse, se réservant de régulariser cette affaire dans des conférences qui y seraient spécialement destinées." – Le Temps – 8 Juillet 833

La Gazette d'Augsbourg annonce, d'après une lettre de Vienne, que plusieurs émissaires de la propagande de Paris ont été reconnus sur les frontières de l'Autriche et renvoyés de son territoire. D'un autre côté, des agens prussiens écrivent dans les gazettes absolutistes que la propagande de Paris expédie des brochures en faveur des Polonais dans le grand-duché de Posen. Le gouvernement prussien multiplie les poursuites dans ce pays; il a grande peur qu'on ne soulève les Polonais contre lui. Il se hâte de fortifier Posen, qui sera une place d'armes du premier rang. Il espère que grâce à cette place et aux mesures sévères qu'il ordonne, il se maintiendra en possession de cette grande province polonaise, aussi bien que les Russes dans la possession de Varsovie. – Ibidem.

– Une fête extraordinaire au Vauxhall de Londres, au profit des Polonais exilés, est annoncée sous le patronage du Duc de Sussex, frère du Roi. Paganini et Me Pasta ont promis le concours de leurs talens. Ibid: 10 Juil:

— La police poursuit ses persécutions. Hier matin à cinq heures, Mr l'Abbé Pulawski a été arrêté; ses papiers ont été saisis. – En même temps, quelques patriotes polonais, pour la plupart hommes de lettres MM. Jean Czyński, Zabrzewski et autres, ont reçu l'ordre de quitter Paris moins heureux que leurs amis français qui traduits devant la justice du pays, auront du moins le privilège de s'expliquer et de se défendre. – <u>Le Temps – 11 Juillet – 1833.</u> –

— <u>Chambres des Communes</u> – Mr Cutlar Fergusson développe sa motion relative à la situation actuelle de la Pologne. Mon but, dit l'orateur n'est nullement de susciter des embarras au gouvernement, tout ce que je desire c'est de servir la cause sacrée de la liberté, et de maintenir intacte l'honneur de mon pays. En conséquence je demande que la Chambre rédige une humble adresse à S. M. pour la prier de ne pas souffrir plus long tems que la Russie par sa conduite à l'égard des Polonais, viole scandaleusement le traité de Vienne. Cette violation est patente et il y va de l'honneur de l'Angleterre de protester contre une pareille atteinte à la loi des nations. Notre intervention doit-elle aller jusqu'à déclarer la guerre aux oppresseurs de la Pologne? Ceci est une autre question qu'il ne m'appartient pas de résoudre en ce moment –

La première chose que la Chambre et le gouvernement doivent faire c'est de déclarer 1° qu'à leurs yeux les droits de la Pologne, quoi qu'il soit arrivé subsistent dans toute leur intégrité 2° que le traité de Vienne traité solennellement reconnu et garanti par toutes les puissances de l'Europe a été violé, par la conduite barbare de la Russie vis-à-vis de la Pologne – 3° enfin que l'Angleterre proteste contre une pareille violation. On ne saurait trop le répéter, cette ~~con~~ question de la Pologne intéresse au plus haut degré tous les gouvernemens européens, l'affaire hollando-belge était comparativement d'une bien moindre importance, et cependant cinq d'entre eux se sont réunis pour en amener la solution. Comment se fait-il donc que pas un n'ait élevé la voix en faveur de la malheureuse Pologne? –

Par le traité de Vienne la Pologne avait été élevée au rang de royaume. Cette nécessité proclamée par Lord Castlereagh et par tous les arbitres d'alors des destinées de l'Europe, avait pu être reconnue par Alexandre lui même. Il n'est aucun des signataires de ce traité qui eût voulu consentir à ce que cette brave et importante contrée fut réunie à la Russie, parce que sous le gouvernement ambitieux cette réunion eût pu être dangereuse pour le repos de l'Europe. (Ecoutez!) Je n'ai pas besoin de rappeler comment la Russie tint ses engagemens vis-à-vis la nation polonaise et les hautes puissances contractantes, la tyrannie du vice-roi Constantin les persécutions les vexations contre les malheureux indigènes, enfin les excès et les abus d'autorité de toute espèce qui précédèrent et amenèrent la révolution de décembre 1830. Les annales des nations civilisées n'avaient pas encore offert d'exemple d'un tel mépris pour la foi jurée et les lois

de la justice

de la justice et de l'humanité. (Ecoutez! écoutez!)
Mais que dire de la manière dont la Pologne a été traitée depuis qu'écrasée sous le nombre et lâchement abandonnée par ceux qui lui devaient leurs appuis, elle s'est ~~vu~~ vue forcée de courber de nouveau la tête sous le joug de ses barbares vainqueurs? Qui ne frémit encore au souvenir des horreurs du sac de Varsovie, des femmes, des enfans, des vieillards traînés comme des vils troupeaux dans les déserts de Sibérie? Les paroles manquent pour flétrir convenablement des pareils actes, et l'Europe civilisée y a répondu par un long cri d'indignation — Mais bornons nous en ce moment à envisager la question sous le rapport du droit. Le czar a détruit de sa propre autorité la législation polonaise, je soutiens qu'il n'en avait pas le droit — (Ecoutez!) Un conseil russe ne peut pas remplacer une législation nationale — En vain on arguerait de la rébellion pour justifier un pareil acte, car il n'a jamais été reconnu, qu'une rébellion doit entraîner l'anéantissement d'une constitution — Je n'ai pas besoin d'aller chercher des exemples ailleurs que chez nous. Ainsi les Ecossais et les Irlandais se sont maintes fois révoltés, sans que le gouvernement se crut pour cela en droit de les mettre en dehors de la loi commune. Il y a eu dans ce fait non seulement outrage à tous les principes de droit public reçus jusqu'à ce jour, mais encore violation flagrante d'un article spécial du traité de Vienne, sous ce dernière rapport il est du devoir de la Chambre de le flétrir —
Quant à la conduite de la France vis-à-vis la Pologne, je suis faché de le dire elle n'a pas répondu à ce qu'on devait attendre d'une nation ~~à ce qu'on dev~~ indépendante et passionée pour la cause de la liberté. personne en outre n'a oublié les services antérieurs et l'ancienne confraternité qui donnait au peuple polonais des droits particuliers à l'assistence de la France. Quoi qu'il en soit, il est malheureusement certain que la Pologne n'a rien à attendre de ce côté — Ne souffrons pas qu'un pareil reproche pèse sur notre pays, que la Chambre se rende aux yeux de l'Europe l'interprète des sentimens du peuple anglais. (Applaudissemens). Que la couronne déclare hautement qu'à ses yeux la Russie par sa conduite vis-à-vis la Pologne a violé le traité de Vienne — (des applaudissemens redoublent) Il ne faut pas qu'il soit dit que la nation anglaise a été témoin indifférent des cruautés du gouvernement russe sur ses malheureuses victimes, cruautés tellement monstrueuses que l'imagination se refuse d'y croire — (continuation dans le suivant numero) le Temps. 12. Juillet

— Réclamation — à Mr. le Rédacteur du Temps —
Monsieur, ayant lu dans votre estimable journal un article sur la convention conclue par le Général Bem avec la régence de Portugal, dans le but de fournir à cette dernière une légion polonaise, je crois dans l'interêt de mes compatriots, devoir rectifier une assertion dont la fausse interprétation pourrait selon moi être préjudiciable à l'opinion dont l'Europe honore le nom polonais —
L'Emigration polonaise fière de ses malheurs n'est que trop pénétrée de sa haute mission, celle de servir de sauve-garde aux dieux-pénates qu'elle a emportés de sa patrie et

qu'elle

qu'elle espère leur rendre un jour pour se résoudre à sacrifier le plus pur de son sang à une cause qui ne serait pas la sienne — Assez de sang polonais a été versé pour d'autres peuples. Témoins l'Egypte St. Domingue, et le Tage. Jamais cependant les polonais n'ont été des mercenaires: l'espoir que leur patrie leur sera rendue pouvait seul les engager à suivre sur tous les points de l'univers les aigles qui devaient un jour les ramener dans leur pays. Les drapeaux de Don-Pedro ne sauraient leur offrir les mêmes espérances — Aussi le nom seul de légion polonaise aurait-il pu vous induire en erreur: mais il suffit de lire l'art. 2 de la convention pour se convaincre que des Français et des Allemands peuvent également en faire partie et que par conséquent le nom de légion étrangère, si jamais elle est formée la désignerait avec plus d'exactitude. Au surplus, quiconque a remarqué que le général Bem n'a pu produire au marquis de Loulé aucune autorisation en échange de celle que celui-ci lui a présentée, doit être persuadé que le général agissant en son propre nom, n'y était nullement l'organe ni de la nation polonaise, ni de l'émigration —

Le général Dombrowski qui offrit en 1796 une légion polonaise à la nation française avait aussi, il est vrai, signé de son propre mouvement une convention mais alors les patriotes ne pouvaient, et par conséquent n'avaient point l'obligation de chercher ailleurs leurs inspirations que dans leurs propres âmes — Il n'en est pas de même aujourd'hui. La nation polonaise a une représentation avouée et légale dans la diète, le gouvernement et les chefs de l'armée qui sont une autorité naturelle de l'émigration —

C'est pourquoi tous ceux qui travaillent clandestinement et sans autorisation à quelque nuance d'opinion qu'ils appartiennent, sont également coupables et s'exposent à être responsables devant la patrie, si par leurs efforts ils font dévier l'émigration du chemin que lui indiquent ses devoirs —

Veuillez etc. Paris 11 juillet 1833 — Le Général Uminski

— A la fête donnée au Wauxhall de Londres au profit des exilés polonais lundi dernier, il y a eu une telle presse que la moitié des personnes qui voulaient y prendre part a été obligée de rester dehors et que beaucoup des personnes ont failli étouffer — On porte à 9000 le nombre des admis — Les autres pour se venger ont fait un tel tapage que les sons du violon de Paganini et la voix de Me Pasta ont été perdus. A peine Mlle Taglioni a-t-elle pu se faire voir. On présume qu'une cabale politique excitait les tapageurs du dehors. Idem

— Chambre des Communes — Motion d'une adresse au roi en faveur de la Pologne

Nous avons donné hier l'extrait du développement de la motion par Mr. Ferguson —

M. T. Attwood appuie la motion. Les Russes ont violé la constitution de la Pologne ainsi l'insurrection des polonais n'était point un acte de rébellion. La France est plus coupable que l'Angleterre de n'avoir pas secouru la Pologne, car elle lui avait des obligations

ses obligations. Cependant il reste encore assez de honte pour la Grande-Bretagne on ne saurait récapituler sans rougir toutes les insultes qu'elle a reçues de la Russie. Il est encore temps de rompre la force de ce colosse, mais dans une cinquantaine d'années il sera vraiment formidable si on le laisse faire. Le duc de Wellington s'est vanté d'avoir préservé en 1829 Constantinople d'une invasion russe mais cela les a-t-il empêchés d'y entrer en 1833? Que l'on y prenne garde, la Russie s'emparera de l'Autriche comme elle s'est emparée de la Turquie. Nous allons sacrifier 20 millions de liv. st. pour sauver 800,000 noirs; ne pourrions nous réserver un dixième de cette somme pour sauver 20 millions de polonais? Il faut espérer que la Chambre reformée des communes ne voudra pas se séparer sans élever une voix puissante en faveur de la liberté des polonais. Que l'Angleterre déclare qu'elle ne souffrira pas la servitude de la Pologne et qu'elle veut que la liberté et l'indépendance de 1772 lui soient rendues.

Sir H. Verney avertit de ne pas sanctionner une motion qui pourrait nuire à la Pologne et à l'indépendance de l'Europe, selon lui il n'y a pas de puissance qui fasse autant d'efforts en faveur de la civilisation que la Russie —

Sir R. Inglis soutient que la cause de la Pologne est celle de l'Europe, et que le manifeste de l'Empereur Nicolas a changé la situation et la constitution de la Pologne en dépit du serment qu'il avait fait de la respecter. Les puissances de l'Europe n'ont confié la Pologne à la Russie que sous certaines conditions, l'armée devait rester nationale, la confiscation était abolie — Actuellement aucune propriété n'est plus respectée. L'exil était supprimé, actuellement on bannit jusqu'aux enfans. On a dispersé la brave armée polonaise sur les flottes russes. 4500 hommes ont été envoyés à la mer noire, 3500 à la mer Baltique, 7000 aux blockhaus du Caucase; la religion n'est pas respectée davantage. 200 couvens ont été supprimés par un ordre du 5 janvier. Le plus grand crime du 18 siècle c'est d'avoir souffert le partage de la Pologne, mais le jour de la rétribution arrivera —

Lord Palmerston J'adopte la plupart des argumens pour ne pas dire tous, de mon honorable et savant ami. Le gouvernement britannique étant une des parties contractantes du traité de Vienne qui a accordé la Pologne à la Russie, a le droit d'exprimer une opinion sur tout acte qui viole les stipulations, sous lesquelles la cession a été faite. Je ne pense pas que la révolte des polonais ait délié le gouvernement russe des obligations qui lui ont été imposées par ledit traité; lors même que les polonais auraient déclaré l'empereur déchu du trône le gouvernement russe n'était pas autorisé à abroger la constitution, après avoir restauré l'autorité impériale. Voilà pour les rapports entre la Russie et la Pologne seulement; mais d'autres puissances étaient intéressées dans la question; elles avaient participé au traité par conséquent elles avaient le

droit

le droit d'exiger que l'on ne touchât pas à la constitution de la Pologne (Écou-
tez écoutez!) Cette opinion je ne l'ai pas caché au gouvernement russe.—
Celui-ci envisageait l'affaire sous un autre sens. Il prétendait que par la nouvelle
conquête de la Pologne l'Empereur se trouvait dans la même position qu'avant
le traité de Vienne, et qu'il était libre de lui donner des institutions quelconques
la constitution ayant été effacée par la révolution. Le gouvernement anglais répondit
qu'il persistait dans son opinion, que la Russie n'avait pas le droit d'abolir la con-
stitution, et qu'il fallait la rétablir. Cependant l'Autriche et la Prusse jugeaient
comme la Russie — La France partageait l'opinion de l'Angleterre. Il s'agissait
alors de savoir s'il était prudent de soutenir par les armes cette interprétation du
traité de Vienne. Or il a pensé que ce serait mal consulter les intérêts publics
que de faire des démarches d'où pourrait résulter une guerre générale. L'Autriche
et la Prusse sont encore en possessions des provinces polonaises. ~~toutes deux~~ toutes
deux se croyaient intéressées à interpréter le traité de Vienne comme la Russie.
La ~~France partage~~ Russie avait une armée en Pologne à laquelle les Polonais
purent à peine tenir la tête. L'Autriche avait une armée auprès de la Pologne
et la Prusse concentrait ses forces sur la frontière. Pour décider le sort de la
Pologne il aurait fallu que l'Angleterre déclarât ~~qu'il~~ qu'elle forcerait la Russie
par les armes à maintenir la constitution polonaise. Il n'est pas vraisemblable
qu'un vote de la Chambre change la détermination du gouvernement russe.
Je crois que l'Empereur de Russie a des dispositions généreuses, et que s'il a été
exercé des punitions cruelles il a cédé plutôt aux instigations d'autrui qu'à
ses intentions. (On crie Oh! Oh!)

A l'égard de ce qui a été dit de l'occupation de la Turquie, lord Palmerston ajoute
qu'il est convaincu que les troupes russes évacueront bientôt la Turquie et que
si les Russes avaient le projet de la partager il est probable qu'ils ne réussi-
raient pas —

Le ministre laisse à décider à son honorable ami si dans les circonstances actuel-
les il ne convient pas à retirer la motion —

M. O'Connell voit avec plaisir que le gouvernement ne s'oppose pas à la motion.
Le droit des Polonais ne dépend pas des traités. Un acte abominable de spolia-
tion ne peut l'anéantir. Le noble lord décrit l'Empereur de Russie comme
bienveillant et aimable. Apparemment le ministre a oublié que Nicolas a or-
donné par des actes marginales la déportation des familles polonaises: c'é-
tait un acte personnel. La femme et la fille d'un noble polonais traîné en exil
supplièrent l'Empereur de lui pardonner, que fit le prince clément? Il ordonne
de charger le noble de chaînes, de le faire marcher à pied et de ne pas lui accorder
de cheval sur toute la route. L'orateur félicite l'Angleterre de n'éprouver qu'un
seul sentiment au sujet de tant de tyrannie —

Lord J. Russel tout en approuvant ce sentiment croit devoir protester contre
le langage qu'on vient d'employer. Il espère que son savant ami M. Fergusson
trouvera convenable de retirer sa motion. Si on a voulu provoquer une explication

des ministres

des ministres le but est atteint.
Mr Buckingham espère que Mr Ferguson persistera dans la demande d'une adresse au roi.
Lord Althorp voudrait que l'on se contentât des sentimens qui ont été exprimés. La conservation de la paix entre dans le système du Ministère actuel, serait-il prudent de la part de l'Angleterre et de la France d'engager une lutte contre les puissances du Nord, dont on connait les dispositions!? Le ministre se voit à regret de demander la question préalable —
Mr Warburton s'accorde parfaitement avec l'auteur de la motion, mais comme législateur il a un devoir différent —
Mr Hume ne voit pas de danger à déclarer que le traité de Vienne a été violé.
Mr Hanley blâme le langage violent de Mr Attwood et insinue qu'une guerre ne déplairait pas à ses commettans de Birmingham à cause du débit des fusils de leur fabrique. L'orateur craint la guerre et engage l'auteur de la motion à la retirer.
~~Lord Dudley Stuart espère le contraire [illegible]~~
~~[illegible]~~
Lord Dudley Stuart espère le contraire, les ministres ne font que montrer leur faiblesse —
Mr Sheil pense que la Chambre ne risque plus rien après les aveux des ministres savoir, que les plus grandes horreurs ont été commises en Pologne et en second lieu qu'un traité a été violé. Ils n'ont eu d'autre objection à la motion que la peur d'une guerre —
Mr C. Ferguson déclare persister dans une motion qu'il n'a presentée qu'après très mûre délibération, une déclaration solennelle de la Chambre des communes produira un grand effet moral en Europe.
Sir R. Peel avertit des conséquences que cette adresse pourrait avoir, comment la Chambre pourrait-elle discuter la question de savoir si l'Empereur de Russie a eu tort ou raison dans l'exercice de son pouvoir? Du reste l'orateur tory s'accorde avec les orateurs précédens à louer la bravoure polonaise et à regretter leurs souffrances — Il partage avec toute la Chambre l'indignation qu'inspire la conduite de la Russie —
Lord Sandon vote contre la motion de peur d'ajouter aux embarras de la diplomatie, et de donner des espérances illusoires aux Polonais —
La Chambre se partage: 177 membres sont contre la motion de l'adresse 95 pour elle — Elle est rejetée — le Temps. 13 Juillet —

Suisse — Zurich — Le 8 Juillet la diète helvétique s'occupera de la question polonaise. Il paraît que si les Polonais veulent se rendre en Angleterre ou en Amérique, on leur en procurera les moyens. M. Rossi a été rappelé pour faire un rapport verbal de sa mission.
Bâle-campagne a chargé quatre Polonais de servir d'instructeurs pour les recrues des diverses armes. — Le Temps — 14 Juillet 833.

116

On nous écrit de Vire, 21 Janvier 1834.

Un violent incendie a consumé la nuit dernière une partie du hameau de Martilly dépendant de la commune de Tallevande; 22 ménages ont été la proie des flammes et sans les prompts secours arrivés de Vire le hameau aurait été entièrement détruit. Le Maire de Vire (M. Deslongrais) est arrivé le premier sur les lieux et n'a cessé d'encourager, par son exemple les travailleurs. Les réfugiés polonais ont montré beaucoup de dévouement en s'exposant pour sauver une partie du mobilier des maisons incendiées; mais chacun a admiré surtout le courage de l'un d'eux, M. Ulkoski qui s'est constamment montré au milieu des flammes, pour en arrêter les progrès et qui à plusieurs reprises a exposé sa vie.—

Cette conduite est d'autant plus digne d'éloges que ce malheureux est constamment malade depuis qu'il a quitté sa patrie. (Pilote du Calvados).

Voici l'extrait d'une lettre écrite par M. Maurepin maire de Nérac:

« Un violent incendie a éclaté dans la nuit du 23 au 24 Janvier au théâtre de notre ville. Dans un court espace de temps tout a été dévoré.— Ce n'est que vers les quatre heures que l'on s'est aperçu de l'existence du fléau dévastateur. Il avait fait déjà tant de progrès qu'il paraissait presque impossible de sauver les maisons adjacentes, et notamment un entrepôt d'eau de vie, qui s'il eût été atteint aurait entraîné la ruine de tout un quartier. Mais le dévouement de toute la population le zèle des ouvriers charpentiers et des pompiers, eurent bientôt concentré l'incendie dans son propre foyer, et éloigné le danger des maisons voisines. Dans cette funeste nuit, chaque citoyen a rempli son devoir. Je signalerai principalement un enfant de la Pologne nommé Muller que les malheurs de sa patrie ont rendu notre compatriote." — Le Courrier — 3 Février — 1834.—

Saxe — Leipsick, 25 Janvier 1834 — (Correspondance particulière) — Une mesure que le gouvernement saxon vient de prendre révèle d'une manière assez caractéristique les inquiétudes des grandes puissances et la mauvaise conscience qui les trouble dans leurs usurpations contre les libertés de l'Allemagne, ainsi que la position fâcheuse où se trouvent placés quelques uns des états allemands vis-à-vis de la Prusse et de l'Autriche. On se rappelle qu'il y a deux mois tous les papiers de l'auteur de l'Histoire de la révolution polonaise M. Spazier ont été saisis quelques jours après son départ pour Paris. Cette saisie ne paraît pas avoir satisfait la Sainte-Alliance. Le commissaire du gouvernement dans notre ville M. de Langenn a reçu l'ordre de faire enlever à la poste toutes les lettres qui arriveraient de Paris à la famille de M. Spazier et de les ouvrir en présence d'un de ses parens. Le plus curieux de cette mesure c'est que, sur la demande de l'épouse de M. Spazier de savoir si les lettres écrites par elle à son mari seraient soumises à la même formalité, il lui a été répondu que l'ordre n'en parlait pas. Ne doit-on pas déplorer l'impuissance du gouvernement saxon, qui contraint, d'obéir ~~aux~~ à des exigences étrangères qu'il n'a pas la force de repousser, subit du moins cette triste condition avec une loyauté naïve à laquelle on ne peut s'empêcher de rendre justice et met en quelque sorte ainsi lui-même à l'abri de cette inquisition ceux contre lesquels une volonté plus puissante que la sienne le condamne à déployer de semblables rigueurs." — Ibidem.—

Pologne – Varsovie 5 Novembre.

Nos journaux publient l'ordonnance impériale suivante:

L'ecclésiastique Skorkowski évêque du diocèse de Cracovie, dont par effet de notre clémence et conformément à notre manifeste du 20 Octobre /1 Novembre 1831, la conduite répréhensible pendant la révolte de la Pologne n'a point été punie selon les lois ecclésiastiques ou civiles, n'ayant point depuis montré de repentir de ses méfaits, ayant au contraire continué, ainsi que la connaissance en est parvenue à notre gouvernement, à agir avec la même perversité, ne méritant plus notre confiance, nous avons ordonné et ordonnons:

Art. 1. L'évêque Skorkowski sera éloigné du diocèse de Cracovie. –

2. Le traitement et autres revenus de l'évêché ne lui seront plus payés; ses fonctions cesseront immédiatement, et toute entrée dans le royaume de Pologne lui est interdite. –

3. L'administration de l'évêché de Cracovie maintenant vacant, est remise à Adam Paszkowski, prélat et administrateur du diocèse de Varsovie, ci-devant membre du consistoire de Cracovie qui en remplissant les fonctions d'administrateur, jouira de tous les droits et revenus attachés à ces fonctions. –

4. Le gouverneur de notre royaume de Pologne est chargé de faire exécuter cette ordonnance. –

Donné à Peterhof, ce 3/15 juillet 1833. Nicolas. –

(Gazette d'état de Prusse) Le Courrier français – 17 Novembre 1833. –

On lit dans l'Industriel de Verdun du 15 novembre:

Les malheureux Polonais qui avaient quitté le dépôt de Besançon pour aller en Suisse, nous ne disons pas rentrent en France, car on n'en veut plus, mais passent en France. Ils vont en Angleterre s'embarquer pour l'Égypte où le général Dembinski est chargé, dit-on, par Ibrahim de l'organisation d'un corps d'armée assez considérable. Aussitôt que ces infortunés et glorieux débris de l'héroïque Pologne touchent du pied de sol français, qui devrait être si hospitalier pour eux, on leur prescrit un itinéraire dont ils ne peuvent s'écarter sous peine d'être arrêtés par la gendarmerie et reconduits à la frontière de brigade en brigade. – Ibidem – 18 Novembre. –

Patriote Suisse:

M. de Rumigny, ambassadeur de France en Suisse, vient d'annoncer au gouvernement de Berne que son gouvernement l'avait autorisé à accorder des passeports à tous les Polonais réfugiés en Suisse, qui demanderaient à rentrer en France, où on leur allouera les mêmes subsides qu'à ceux de leurs compatriotes qui n'ont pas quitté le territoire français. Quant aux Polonais qui ne seraient pas disposés à profiter de l'autorisation accordée, ils pourront néanmoins obtenir le passage à travers la France, s'ils désirent se rendre dans un pays limitrophe. – Ibidem – 19 Novembre.

Paris – 20 Novembre.

La Gazette d'Augsbourg contient l'article suivant, sous la rubrique de Londres:

Il existe un traité entre la Prusse, la Russie et l'Autriche, relativement à la Pologne. On assure que ces puissances sont convenues que,

118

si elles faisent des changemens administratifs ou politiques dans les parties de ce royaume qui leur sont échues, ces changemens ne pourront provenir que d'elles seules, en stipulant en même temps qu'elles feront jouir ces provinces de tous les avantages dont elles sont susceptibles, sans être injustes envers les autres provinces sujettes à leur autorité, et sans encourager l'espoir de former de un nouveau royaume polonais indépendant, espérances qui ne servent qu'à prolonger l'irritation des habitans. Les puissances ont donc prévu le cas où, malgré leur sollicitude pour les provinces polonaises, de nouvelles tentatives auraient lieu pour troubler le repos et pour changer l'ordre de choses existant, elles se communiqueront ~~immédiatement~~ mutuellement tout ce qui parviendra à leur connaissance, et elles prendront en commun des mesures pour comprimer efficacement les efforts du parti révolutionnaire. — Elles tiendront toujours un certain nombre de troupes en disponibilité: chaque puissance 35 mille hommes, pour pouvoir agir sur le champ. Si des troubles éclataient sur un point quelconque de la Pologne, qui nécessiteraient l'emploi d'une plus grande force, que la puissance menacée n'aurait à sa disposition dans le premier moment, elle aurait le droit de requérir le corps allié le plus voisin, et celui-ci marcherait même sans attendre la réquisition. Il n'y aurait donc, en cas d'une nouvelle tentative de révolution en Pologne, aucune différence entre les troupes des trois puissances alliées; elles seraient employées pour le même but et entreraient sans difficulté sur le territoire des autres. — Ibidem — 20 Novembre

Une lettre d'Odessa, du 28 Octobre, porte:

Par suite de la disette qui règne en Crimée, deux villages des environs d'Odessa ont été abandonnés par leurs habitans. Dans un de ces villages, une vieille femme a été trouvée mourante d'inanition. Dans plusieurs bourgs on fait de la bouillie avec des tiges de blé de maïs, et dans d'autres on se nourrit d'écorces d'arbres. Des paysans du district d'Elizabethgrad (gouvernement de Cherson) ont arrêté des transports de blé venant d'Odessa; ils ont sommé les charretiers de leur livrer le blé pour leur provision, et leur ont remis de simples ~~re~~ reçus qu'ils ont signés comme mandataires de leurs villages. — Beaucoup de propriétaires des Gouvernemens de Cherson et de Tauride abandonnent leurs domaines dans la crainte d'être pillés et assassinés pendant l'hiver prochain, soit par leurs serfs, soit par les bandes de vagabonds que grossissent la faim et le froid. — Ibidem — 21 Nov:

Correspondance de Viene — 16 Novembre:

......„On sait à peu près tout ce qui s'est passé au congrès de München-Grätz......

...Les trois cours se sont parfaitement entendues sur la question polonaise; la Prusse et l'Autriche souhaitaient depuis le congrès de Vienne, où elles en avaient formellement exprimé l'idée, la destruction du royaume de Pologne, qui les menaçait d'une ombre de nationalité. — Tout s'est donc borné à ce sujet à des véritables stipulations de police militaire, à une espèce de supplément au traité de partage et de garanties mutuelles avec un contingent de troupes fixé et déterminé pour chaque puissance à trente-trois mille hommes, agissant, pour un cas de révolte sous un chef et dans un intérêt commun: c'est une triple alliance contre les souvenirs de la Pologne. Là se sont bornées les questions générales qui pouvaient se résoudre entre les trois puissances par des traités. Les autres n'ont été

l'objet

que de conversations – Ibidem – 25 Novembre. –

– M. Le Cour, maire de Mayenne et député, et M. le sous-préfet, refusèrent de s'asseoir au banquet donné dans cette ville par la garde nationale à l'occasion des fêtes de juillet 1833, parce qu'à ce banquet était aussi invité un Polonais, M. Janieski, réfugié, aussi honorable par ses talens que respectable par ses malheurs. –

– Nous avons annoncé déjà que le gouvernement français avait autorisé la rentrée en France des Polonais qui ont passé en Suisse et qui s'y trouvent encore. Cette mesure n'est pas telle qu'on le supposait d'après le premier rapport des journaux Suisses; elle se ressent de l'esprit qui a présidé constamment à la conduite du gouvernement envers les Polonais. Nos lecteurs en jugeront par la lettre suivante, où on ne manque pas de faire sonner bien haut la générosité du gouvernement français, mais où cependant on annonce officiellement que cette générosité se bornera à la permission de traverser avec quelques secours de route le territoire français pour se rendre en Portugal, en Angleterre ou à Alger. –

Berne, le 8 novembre.

Messieurs!

Vous m'avez fait l'honneur de m'inviter, par votre lettre du 31 octobre, à informer le gouvernement de S. M. de la tournure que prenait la négociation confiée à M. de Tillet, et des embarras qui devaient résulter pour la Suisse de l'issue qu'il était facile de prévoir qu'elle aurait par suite des conditions que la diète germanique imposait, avant de consentir au passage des réfugiés polonais sur son territoire. – Je me félicite de pouvoir annoncer à Vos Excellences que désormais cette négociation devient sans objet. Le gouvernement du roi, instruit par moi de la position où pouvaient se trouver ces réfugiés, et du désir manifesté par vous, Messieurs, a pris en considération les embarras dans lesquels cette position plaçait la Suisse, et particulièrement le canton de Berne. En conséquence, toujours guidé par ses sentimens de bienveillance pour la confédération helvétique, il a consenti non-seulement à donner passage par la France à ceux des étrangers qui voudraient s'embarquer pour l'Angleterre, le Portugal, l'Égypte, ou pour Alger, mais encore à leur accorder les secours de route à cet effet. – Il n'a pas borné ses secours seulement au passage par la France, il a ordonné que les frais de traversée fussent acquittés depuis les ports de France jusqu'aux lieux de destination qu'ils auront choisis. Des instructions spéciales ont été prescrites relativement aux mesures à prendre pour que ces dispositions reçoivent une exécution immédiate. J'en ai donné connaissance aux autorités du canton de Berne, avec lesquelles je serai toujours prêt à me concerter, dans le désir de lever tous les obstacles qui pourraient surgir. Ainsi, de notre part, rien ne s'oppose à ce que les embarras qui excitaient vos réclamations soient entièrement dissipés. – J'éprouve une véritable satisfaction à vous instruire de cette décision, qui a été prise sur la proposition de M. le Duc de Broglie. Vous y reconnaîtrez, Messieurs, un nouveau témoignage de ce que le gouvernement de S. M. aime à faire, toutes les fois qu'il peut trouver l'occasion de manifester ses sentimens

d'amitié et d'intérêt

pour la confédération suisse. — En vous l'annonçant, Messieurs, je ne crois pas inutile de vous prier de reconnaître que si les réfugiés polonais ne profitaient pas de la faculté qui leur est donnée de quitter la Suisse et de traverser la France, il serait impossible que l'on songeât à la réclamer plus tard pour eux. Vous n'ignorez pas que malgré leur conduite à l'égard du gouvernement du roi, malgré l'ingratitude et l'inconvenance de leurs procédés après avoir franchi nos frontières en avril dernier, ce même gouvernement, ne voulant avoir égard qu'à leur malheur et surtout aux demandes qui avaient été faites en leur nom par les autorités fédérales, avait autorisé à rentrer sur le territoire français ceux d'entre eux qui en témoigneraient le désir. Un très petit nombre a jugé convenable de faire usage de cette faveur. Néanmoins il prend encore aujourd'hui de nouvelles mesures toutes dans leur intérêt. Il est à espérer qu'ils seront bien avertis, ainsi que les gouvernemens cantonnaux qui les ont accueillis, que s'ils n'en profitent pas, les réfugiés ne seront plus admis ultérieurement en France à aucun titre que ce soit, et ces gouvernemens à en faire la demande. J'abandonne à votre sollicitude et à votre sagesse ordinaires le soin de prévenir les gouvernemens suisses de cette détermination, dont vous reconnaîtrez la justice. —

Je saisis avec empressement cette occasion pour renouveler à Vos Excellences les assurances de ma haute considération. — L'ambassadeur de France, de Rumigny — Ibidem —

On écrit de Berne, 19 novembre:

Il court des bruits étranges sur une décision qu'aurait prise le gouvernement de sommer les réfugiés polonais de quitter dans la quinzaine le territoire de la république, et de rendre les communes responsables, en cas de refus, des suites de leur séjour. On assure que le comité central polonais se serait prononcé d'une manière honorable et énergique contre cette mesure, et que son président surtout aurait fait usage de tout son crédit, dans le sein du conseil exécutif, pour faire ajourner ou modifier son exécution. — (Helvétie) — Ibid: 26 novemb.

Il vient d'être publié chez les libraires Heideloff et Campé un livre intitulé: Tableau statistique politique et moral du système militaire de la Russie, dans lesquels nous trouvons les détails les plus complets et les plus exacts sur les armées russes. Ce livre est l'ouvrage d'un militaire polonais, M. Joseph Janski. Malgré les trop légitimes motifs de partialité dont il pouvait être animé, nous avons été frappé du caractère consciencieux et approfondi de son Tableau statistique auquel nous accordons toute confiance. — Ibidem —

Pologne — Varsovie 15 novembre — Le conseil d'administration vient de porter à la connaissance du public qu'un traité a été conclu entre le royaume de Pologne et la confédération helvétique, en vertu duquel les droits prélevés jusqu'ici sur la succession des Suisses morts en ce royaume cesseraient de l'être à l'avenir. —

Pour alléger autant que possible la charge de logemens militaires qui pèse sur les habitans du royaume de Pologne, ou la répartir au moins selon la fortune et les moyens des individus, il a été ordonné d'établir dans chaque ville à l'exception de celle de Varsovie qui a des réglemens particuliers un comité de députés de quartiers, composé du président ou bourguemestre de la ville, d'un membre

de la municipalité,

de 3 à 6 propriétaires de maisons et de 2 à 3 industriels locataires; ce comité règlera tout ce qui a rapport au logement des troupes. – (Gazette d'état de Prusse) – Le Courrier fr. – 27 novembre 1833.

Prusse – Berlin – 29 novembre – Le président suprême de la province de Prusse, conseiller intime de Schoen a fait publier dans la Gazette de Koenigsberg un ordre de S. M. portant convocation des états provinciaux du royaume de Prusse (proprement dit) pour le 19 janvier prochain. – Cette diète provinciale sera tenue dans la ville de Dantzick. –

La diète des états du grand duché de Posen s'ouvrira le 26 du même mois. – Le président suprême de Flottwell a été nommé commissaire royal, et présidera l'assemblée; le prince Ordinat Sulkowski a été nommé maréchal de la diète et aura pour suppléant le comte Blankensée. Le roi vient d'assigner, pour l'amériolation des écoles et de l'instruction publique dans le grand duché de Posen, la somme de 21,000 richsthalers, qui sera annuellement payée pendant dix ans, à compter de la date de cette ordonnance. (Gazette d'état de Prusse) – Ibidem. –

—— Il y a en ce moment à Liverpool un exilé polonais qui s'est fait marchand de plumes à écrire, pour tâcher de subsister sans avoir recours aux fonds des souscriptions ouvertes par les amis de la Pologne. Son nom est Marienski; il était enseigne dans le régiment des lanciers de Cracovie. Il n'a que vingt deux à vingt ~~deux~~ trois ans, mais paraît beaucoup plus âgé par suite des souffrances qu'il a éprouvées. Marienski après avoir pris part à onze batailles et reçu plusieurs blessures, fut fait prisonnier par les Russes. Le 4 octobre 1831 dans une affaire qui eut lieu près des frontières de Prusse, ayant été grièvement blessé à la tête il tomba au pouvoir des ennemis de son pays qui l'emmenèrent à Varsovie où il resta à l'hôpital pendant près de deux mois. Lorsqu'il fut à peu près guéri, on le dirigea avec d'autres prisonniers vers l'intérieur de la Russie. Ils étaient enchaînés par couple à une barre de fer d'un pouce carré de grosseur à laquelle étaient attachés trente couples de ces infortunnés Polonais. Le convoi se composait d'un assez grand nombre de barres pareilles. A la tête et à la queue de chacune étaient six soldats russes et d'autres marchaient sur les côtés. C'est ainsi que dans le coeur d'un hiver de Russie, l'on fit voyager Marienski et ses compagnons de Varsovie à Kaminieck-Podolski, c'est à dire pendant une route de près de cent cinquante lieues. Pendant ce cruel voyage qui dura environ deux mois, les prisonniers ne furent jamais détachés de leur barre et ne couchèrent pas une seule fois sous un toit. Malheur à celui d'entre eux qui succomboit au froid ou à la fatigue, on le forçait à grands coups de crosse à se relever ~~et à~~ marcher comme les autres. A leur arrivée à Kaminieck, ~~on y ajouta~~ place très forte, on les logea dans des casemates souterraines, qui n'étaient en toute saison que d'horribles cachots. Ils y furent emprisonnés pendant huit mois, toujours chargés de fers, et la main droite enchaînée à la jambe gauche, de manière à ce qu'ils ne pouvaient jamais se tenir autrement qu'accroupis ou couchés. Durant le voyage on ne leur avait donné pour toute nourriture que du pain noir et de l'eau; à Kaminieck on y ajouta une écuellée de mauvaise soupe tous les trois jours. –

122

Mariénski tomba malade et fut envoyé à l'hôpital. — Il parvint à s'en évader par une fenêtre à l'aide d'une corde faite avec des linges à pansement. Parvenu au milieu de la Ville sans avoir été découvert, il fut assez heureux pour rencontrer un étranger pauvre, mais compatissant, qui prit pitié de son infortune, lui procura des vêtemens pour se déguiser, et le conduisit hors de la Ville où il lui remit un panier d'oeufs, comme pour vendre, afin de dérouter les gens que l'on pourrait mettre à sa poursuite. Après un voyage aussi pénible que périlleux, fait presque entièrement de nuit et à travers des forêts, des marécages et les lieux les plus déserts, il eut le bonheur d'atteindre les frontières de la Gallicie. Dans ce pays, des personnes généreuses, mais qu'il ne pourrait nommer sans les compromettre, lui fournirent les moyens de passer en Angleterre. Les infortunes de Mariénski ne sont pas toutes tombées sur sa personne. — Les Russes ont envoyé son père en Sibérie et fait pendre sa mère. — *Le Courrier Français* — *30 novembre 1833*. —

— L'empereur de Russie continue d'accabler les malheureux Polonais de sa haine sans lassitude, et de sa force sans générosité. Dans les provinces soumises au knout, qui lui sert de sceptre, toutes les prisons regorgent de prisonniers les uns déjà condamnés et laissés en attendant leur exécution en face de l'échafaud; les autres livrés, en attendant leur condamnation aux sévérités des inquisiteurs d'état. Il ne suffit plus de n'avoir pris part à l'insurrection. Quiconque est prévenu ou accusé d'avoir connu, directement ou indirectement, soit les desseins des chefs, soit la marche des troupes, et de ne pas s'être fait le délateur de ses compatriotes auprès des autorités russes; quiconque a eu un parent, un ami dans les rangs de l'armée ou dans les emplois de l'administration, est impitoyablement jeté dans les fers. — Il n'est point de correspondance avec les bannis qui ne paraisse suspecte, même celle entre époux, entre parens, entre amis; même celle où il n'est traité que d'intérêts privés, dans lesquelles il n'est pas exprimé d'autres regrets, d'autres douleurs que celle de la séparation et de la famille absente. Paskéwitch lui-même, pour n'avoir pas satisfait toutes les vengeances du czar, est tombé dans une espèce de défaveur; des autorités inférieures en nom, en rang, sont devenues en fait supérieures à son autorité: on parle assez haut de son rappel et de son prochain remplacement. —

Dans une lettre datée d'Allemagne, un correspondant du *Times* dénonce les violences exercées, à l'instigation des agens russes, contre les réfugiés polonais. On les embarque à Dantzick, par ordre du gouvernement prussien, à Trieste, par ordre du gouvernement autrichien, pour les jeter, par centaines, les uns sur les plages de l'Amérique les autres sur d'autres parties du globe, où tout leur est étranger, les moeurs et le langage. — Dans plusieurs cantons de la Suisse les réfugiés polonais sont forcés de renoncer à l'hospitalité qu'ils étaient venus y chercher, et contraints de sortir du territoire helvétique. En France, on ne se borne plus aux expulsions individuelles, aux avanies de détail, à la première occasion, sous le premier prétexte venu, on parle de mesures générales, d'un projet d'ordonnance, en exécution duquel tous les réfugiés polonais en état de porter les armes

seraient tenus d'entrer dans une légion organisée à Alger, pour le service de cette colonie. Ce bruit circulait hier dans la séance tenue à l'occasion de l'anniversaire du 29 novembre, par la société littéraire polonaise établie à Paris, et la tristesse qu'elle y répandait semble empreinte dans l'allocution de M. Théodore Morawski, membre de cette société. Voici cette allocution:

„ Messieurs, un étranger qui observerait froidement notre vie privée ou publique, serait étonné peut-être du grand nombre d'anniversaires qui nous réunissent pour pleurer ou pour nous réjouir ensemble. – Ce culte c'est la religion des malheureux. Fils infortunés d'une patrie qui n'existe que dans les souvenirs de ses malheurs et de sa gloire, nous gardons religieusement ce feu sacré qui ranime sa vie. Un temps viendra où nous lui offrirons d'autres sacrifices. Messieurs, il est grand le jour qui nous rassemble, grand, non seulement dans les fastes de notre patrie, mais encore dans ceux de l'humanité entière; car le même destin qui persécute la Pologne lui a donné, vous le savez, une noble et glorieuse mission. Boulevard de la civilisation, elle lutte chevaleresquement depuis des siècles contre les ennemis de toute l'humanité. – Au faîte de notre grandeur, nous avons porté un coup mortel aux barbares de l'Orient: l'histoire compte les jours de décadence du 12 Septembre 1683. C'est au 29 novembre 1830 qu'elle marquera l'ère fatale aux barbares du Nord. Oui, messieurs, consolons nous au milieu des adversités qui nous accablent: nos revers eux-mêmes, autant que nos victoires, ont été funestes à nos oppresseurs, aux ennemis de l'humanité; grâce à l'héroïque jour dont nous célébrons la mémoire le prestige des forces colossales du Czar est à jamais détruit. Ce prestige, dans lequel gît peut-être le vrai secret de nos dernières infortunes, n'entravera pas désormais notre avenir, cet avenir dont il y a peu de temps encore les Polonais seuls ne désespéraient point, et dont aujourd'hui personne, nos ennemis ~~eux~~ eux-mêmes, ne doutent plus: ils sentent bien, et leur insatiable cruauté le prouve, que c'est pour la dernière fois qu'ils exercent leurs vengeances. Privés de patrie et du droit commun, errans loin de nos foyers et de nos familles, mais pleins d'espoir pour l'avenir de ce pays qui nous est si cher, par amour pour lui, nous supporterons l'adversité et la misère avec calme et dignité. Plus heureux que nos frères qui gémissent dans les fers de l'oppresseur, nous n'avons pas besoin d'attendre la résurrection de notre patrie pour la servir efficacement. Ceci nous rappelle, messieurs, nos engagemens, nos devoirs. Ne nous décourageons point par les difficultés. Travaillons à éveiller l'intérêt du monde civilisé pour nos malheurs, à maintenir et augmenter sa sympathie pour notre cause à préparer les voies et les moyens pour la délivrance de notre patrie. Puisse-t-elle bientôt nous appeler à d'autres efforts.!" –

Les gazettes allemandes font de leur mieux pour prouver que les Polonais se trouvent tout-à-fait heureux d'aller en Amérique, et qu'ils partent par un mouvement de leur libre volonté. –

124

Il est même question de leur gratitude pour les procédés bienfaisans qui se résument en une déportation. Voici les détails qu'on trouve dans les journaux de la Vieille-Prusse sur l'embarquement de ces infortunés:

La Gazette de Koenigsberg du 20 annonce que la plupart des réfugiés polonais avaient été embarqués à Dantzick sur les navires l'Union et la Marianne, qui vont les transporter dans l'Amérique septentrionale, et qu'un troisième navire, l'Elisabeth, était préparé dans ce port pour recevoir encore des officiers de la ci-devant armée polonaise, ainsi que les sous-officiers et soldats appartenant aux classes distinguées de ce pays. Un Médecin prussien, des hôpitaux de l'armée, est embarqué sur chacun de ces bâtimens avec une pharmacie etc. Le nombre des réfugiés qui se sont décidés à partir pour l'Amérique sur ces trois bâtimens est de 665 individus, dont trois femmes et trois enfans. Le commandant en chef du 1er corps d'armée, le lieutenant-général de Natzmer, s'est rendu à Dantzick pour assister en personne à l'embarquement et veiller à ce que les intentions bienveillantes de S. M. le Roi de Prusse fussent remplies. — Les émigrés qui étaient dépourvus du linge et des vêtemens nécessaires pour le voyage en ont reçu, et il a été expressement ordonné que chaque individu fût pourvu d'un bon manteau. Quoiqu'ils eussent déjà déclaré que c'était de leur propre gré qu'ils se rendaient dans les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, le général de Natzmer a encore jugé nécessaire, pour réfuter d'avance les bruits calomnieux qui se perpétuent à l'ombre, de faire nommer par le tribunal supérieur de Marienwerder un député qui, conjointement avec un auditeur militaire et un interprète assermenté, devait, en présence de l'agent consulaire américain résidant à Dantzick, recevoir une déclaration itérative, dont il a été dressé un protocole signé par chaque émigré individuellement, et constatant qu'il avait pris de lui-même la résolution de passer en Amérique. Il ne peut donc y avoir de doute à cet égard. Les bâtimens sont fournis de vivres pour quatre mois et sont d'ailleurs, selon le rapport d'une commission mixte bien pourvus de tout ce qui peut être requis pour la traversée. „C'était, ajoute la Gazette de Koenigsberg un spectacle à la fois touchant et exaltant le coeur de tous les fidèles Prussiens, de voir avec quelle sensibilité tous ces émigrés reconnaissaient la magnanimité de notre auguste Monarque qui les a comblés de tant de bienfaits. Dans les chaloupes qui les transportaient aux bâtimens en rade, ils ont encore fait retentir l'air de trois hourras pour le Roi de Prusse! —

(Gazette d'état de Prusse) —

Dantzick — 19 novembre. — Les bâtimens l'Union, capitaine Weinhold, et la Marianne, capitaine Claasen, le premier ayant à bord 225 et le second 207 Polonais, ont mis à la voile avant-hier pour l'Amérique septentrionale. Un troisième bâtiment est en rade pour la même destination.

Trois officiers polonais ont disparu ces jours derniers, ne voulant pas s'embarquer pour l'Amérique, et treize soldats de la même nation ont préféré retourner aux travaux de la forteresse de Graudenz. —

Pz. Pol. 20 125

Un détachement de trente et quelques hommes, amené ici de la Poméranie, y est aussi retourné. — Avant de s'embarquer, plusieurs Polonais sont venus avec une vive émotion exprimer au major-commandant de Fischer toute leur reconnaissance pour les bons procédés qu'il avait constamment eus à leur égard. Ils ont aussi rendu justice à la manière humaine dont ils avaient en général été traités par les autorités militaires et civiles prussiennes, ainsi qu'aux intentions bienveillantes du roi. (Journal allemand de Francfort.)

Courrier français — 1 Décembre 1833 —

La Gazette du Mein et du Rhin dit que le plénipotentiaire de la confédération helvétique, M. de Tillier, qui avait été envoyé à Francfort pour négocier avec la ~~gouvernement~~ diète germanique sur le passage par l'Allemagne des réfugiés en Suisse, vient de quitter cette ville, et que sa mission se trouve terminée, attendu que le Gouvernement français a accordé aux Polonais l'autorisation de traverser la France et de se rendre dans un port de mer français pour s'y embarquer. — Ibidem — 2 Décemb. —

On nous écrit de Cette 24 courant:

« Nous avons ici une société patriotique qui avait orné une salle de danse de deux drapeaux tricolores et d'un drapeau polonais; nos autorités s'y sont transportées et ont fait enlever le drapeau polonais. — (Peuple Souverain de Marseille) — Ibidem. —

Le jour du 29 novembre, anniversaire de la révolution polonaise, vient d'être célébré par les réfugiés polonais à Paris. Le général Lafayette avait offert ses salons pour cette solennité, et il a présidé à la réunion qui a été des plus nombreuses; elle était embellie par la présence de dames polonaises; des drapeaux polonais, français, anglais et américains décoraient ce sanctuaire de la nationalité polonaise; on y distinguait le drapeau de Birmingham qui fut présenté dans cette ville à un nonce polonais avec une adresse à la nation polonaise, adresse déjà couverte d'environ cent mille signatures. Parmi les orateurs qui ont été entendus on a remarqué le vénérable Niemcewicz ami intime et compagnon du brave Kosciuszko. Il a rappelé à ses jeunes compatriotes les devoirs que leur impose l'émigration polonaise; il les a invités à la plus grande union — « Respectons, dit-il, des réputations justement acquises; sachons apprécier la noble hospitalité qu'on nous accorde, et soyons grands dans notre adversité. » Le Général Lafayette avant de lever la séance, a payé un tribut d'admiration au courage et au patriotisme des dames polonaises. —

Ibidem.

On lit dans le Bulletin ministériel du soir:

« On nous écrit de Dijon ce qui suit, sous la date du 30 novembre:

Hier soir les Polonais en dépôt de cette ville, ont voulu fêter l'anniversaire de leur révolution. Ils en avaient précédemment demandé la permission à l'autorité, qui y avait consenti à condition que ce serait une fête toute polonaise, qu'ils n'y mêleraient absolument rien qui eût rapport avec la politique —

et qu'ils respecteraient l'hospitalité qui leur est accordée par la France. —

Malheureusement, cette promesse n'a pas été tenue. La réunion a eu lieu dans le local appelé Tivoly. La salle était ornée de transparens, on y lisait les noms de plusieurs généraux polonais, de Washington et de Franklin, auprès desquels figuraient les noms de Garnier-Pagès et Cabet. Les Polonais avaient invité leurs amis, et l'assemblée s'est trouvée composée de quatre à cinq cents personnes. Un premier orateur est monté à la tribune, et a prononcé un discours qui a paru pâle. —

Il n'était en effet qu'hostilité sans provocation immédiate à la révolte. Les orateurs qui lui ont succédé ont bientôt franchi cette limite. L'un d'eux a fait l'éloge de Robespierre, de Saint-Just et de Couthon et les a offert en modèle à ses auditeurs. Un autre a accusé le gouvernement de lâcheté, et a dit que bientôt le peuple y verra clair et proclamera la république. —

Un quatrième après des outrages contre le roi, a dit que la Pologne sera rétablie par la république française, et que ce moment approche. L'autorité judiciaire instruit sur ce qui s'est passé dans cette assemblée." —

Nota. — Nous apprenons à l'instant que M. le Ministre de l'intérieur vient de décider que les Polonais qui ne se sont pas retirés de cette assemblée au moment où ont été prononcés ces discours factieux, seraient immédiatement éloignés du Dépôt de Dijon, et que les meneurs seraient expulsés de France. —

Puisque l'autorité est si chatouilleuse sur toutes les manifestations publiques qui tiennent à la politique, et qu'on lui avait demandé son autorisation pour la réunion polonaise, nous ne voyons pas pourquoi elle a accordé cette autorisation. Les précédens sont établis en cette matière. À Lyon, on a mis la garnison sur pied pour empêcher un banquet; à Paris, on a menacé d'en faire autant pour empêcher un bal de souscription qui avait un but de bienfaisance. Pourquoi n'avoir pas interdit cette réunion des Polonais, puisqu'en France on ne peut se réunir que sous le bon plaisir de la police! — L'autorité en accordant la permission, y a mis des conditions; pourquoi ne pas y avoir mis la condition qu'il ne serait pas prononcé de discours. C'était le plus sûr moyen d'empêcher que la politique se mêlât à la fête. Il était bien clair que, dans une réunion de cette nature si l'éloquence s'en mêlait, il y aurait bientôt entre les orateurs un assaut de véhémence. C'est probablement ce qu'on avait prévu. — Aussi a-t-on laissé les orateurs pérorer tout à leur aise, sans qu'il se soit trouvé là personne pour leur rappeler les conditions faites par l'autorité et acceptées par les commissaires, et pour leur donner quelques conseils de modération; les harangueurs eussent proposé de marcher sur Paris, que vraisemblablement on ne se fût pas mis en devoir de les interrompre: c'est au lendemain qu'on les attendait. —

Il n'y a que des amis bien imprudens, bien mal avisés des Polonais qui puissent, dans les circonstances présentes, les encourager à des réunions, à des manifestations publiques, quelles qu'elles soient. —

avec les lois d'exception qui pèsent sur eux, avec les instructions rigoureuses données aux fonctionnaires à leur égard, avec les habitudes prises par la police de les surveiller, de les traquer et de les trouver toujours en défaut, ces sortes de solennités ne peuvent être pour eux qu'une source de dénonciations, de vexations et d'avanies. — Dans l'état d'irritation qui résulte et de leurs malheurs et des tristes mécomptes qu'ils ont trouvés dans l'hospitalité française, il ne faut pas beaucoup d'efforts pour les pousser à des discours inconsidérés et à des motions violentes. Les Polonais qui sont à Paris ont mieux compris leur position et ont trouvé des amis éclairés qui l'ont comprise comme eux. Ils n'ont pas voulu laisser passer sans commémoration une journée mémorable parmi celle où s'est signalé leur esprit national et leur amour pour la liberté. Ils se sont réunis chez le général Lafayette: là du moins, la police n'avait rien à faire ni à voir. — On nous dit que l'autorité judiciaire informe sur ce qui s'est passé dans cette assemblée: cette intervention de la justice paraît bien superflue, puisqu'on annonce plus bas que l'autorité administrative a déjà ordonné des mesures de rigueur contre ceux qu'elle déclare coupables à l'avance. des Polonais qui ne se sont pas retirés de l'assemblée au moment où ont été prononcés les discours factieux seront immédiatement éloignés du dépôt de Dijon; ce qui se concevrait s'il y avait là un agent de l'autorité pour déclarer que les conditions de la réunion ~~étaient~~ étant enfreintes, les assistans étaient invités à se retirer. Alors on aurait pu prendre note de ceux qui seraient restés; mais comme en l'absence de tout avertissement, il est probable que tout le monde est resté, la disposition annoncée n'est qu'un moyen d'éloigner ~~la~~ en masse les Polonais du dépôt de Dijon. Quant aux meneurs, ils seront expulsés de France. — Il est vraiment bien édifiant d'apprendre que l'autorité judiciaire informe, quand les condamnations sont déjà prononcées! — Le Courrier français — 3 Décembre 833. —

Mercure de Souabe — 26 Novemb. Un de nos écrivains très-connu en Allemagne, M. Spazier, est passé il y a quelques jours par Francfort, venant de Leipzick et se rendant à Paris, où il compte faire imprimer son grand ouvrage en langue française sur la Pologne. Immédiatement après son départ de Leipzick, la police a fait une descente dans la maison qu'il habitait, et l'on dit qu'il y a été trouvé des correspondances qui pourraient compromettre plusieurs Polonais. — Ibidem —

Canton de Zurich — 27 novemb. Le Vorort a invité de la manière la plus pressante le gouvernement de Berne à profiter des offres de la France pour éloigner du territoire de la république les réfugiés polonais qui s'y trouvent encore; il ne lui a pas dissimulé que les suites graves qui pourraient résulter d'un refus retomberaient uniquement sur l'état de Berne. On ajoute que le gouvernement de Zurich a en même temps décidé que les subsides accordés jusqu'à ce jour aux Polonais sur la caisse cantonnale cesseraient à dater du 1er Décembre. — Ibidem —

Progressif de l'Aube — On nous écrit de Reims — 28 novemb: „M. Alexandre Zatecki, réfugié polonais,

a commis le tort de s'être dérangé de trois lieues de la route qui lui était tracée; ce tort est un crime aux yeux de l'autorité, et Gatecki reçoit l'hospitalité sur les terres de France, escorté d'un gendarme comme un vil criminel; les patriotes chez lesquels il s'est présenté avec son guide fidèle, sont venus à son secours; nul d'entre les réfugiés n'a reçu plus de marques de la générosité des Rémois. – Ibidem – 4 Décemb. –

A Laval l'anniversaire de la révolution polonaise a été célébré par un concert donné par les Polonais, et auquel avaient été invitées toutes les notabilités de la ville. – Ibidem – 5 Décemb. –

Gazette d'Augsbourg – On écrit de Trieste, 21 novembre:

Ces jours-ci, cent-cinquante-six Polonais seront transportés à bord des frégates l'Hébé et la Guerriera qui lèveront immédiatement l'ancre pour peu que le temps le permette. La corvette Lipsia restera dans ce port jusqu'à ce que tous les Polonais encore dispersés dans les provinces de la monarchie autrichienne, aient été réunis et soient arrivés ici. Les bâtimens qui les transportent à New-York ont l'ordre précis de ne relâcher pendant toute la traversée que dans le seul port de Gibraltar et de ne s'arrêter même là que le temps strictement nécessaire pour renouveler quelques provisions. – Ibidem – 6 Décembre –

Des lettres de Pétersbourg font mention d'un ukase que les prêtres de toutes les religions ont eu l'ordre de lire à leurs ouailles, dans lequel l'autocrate enjoint au peuple de ne point ajouter foi à des bruits répandus par des individus mal intentionnés relativement au prétendu affranchissement des serfs. On y déclare que la servitude ne peut ni ne doit être abolie; que ce régime est d'ailleurs le plus favorable au peuple qu'il garantit de l'indigence et de la famine etc. Suivent les menaces d'usage contre les gens qui continueraient à propager des bruits aussi attentatoires à la tranquillité publique et à la dignité du souverain. Voilà maintenant les sujets russes bien dûment avertis de ne plus calomnier leur empereur en l'accusant de philantropie. – Ibidem – 7 Décembre –

Voici comme s'exprime le Patriote de Dijon au sujet des mesures qui ont été prises contre les Polonais:

A raison de discours prononcés lors de l'anniversaire de leur révolution, les braves et malheureux Polonais réfugiés à Dijon sont en butte aux persécutions du pouvoir inquiet et ombrageux qui gouverne la France. Il y aurait une injustice criante à faire peser sur ces courageux exilés la responsabilité de discours prononcés par des Français que les Polonais ne savaient pas même devoir monter à la tribune, et dont par conséquent ils ignoraient totalement les intentions. Cela serait d'autant plus odieux que les auteurs des discours sont prêts à revendiquer cette responsabilité toute entière. Ils sont prêts à répondre de leurs oeuvres devant qui de droit et il y aurait plus que de la cruauté à en rendre les Polonais solidaires; si cela arrivait, c'est qu'on n'aurait alors cherché qu'un prétexte de persécution, et cela mériterait la réprobation universelle. – Ibidem – 10 Décembre 1833. –

On écrit de Leipsick

On écrit de Leipzick, 27 novembre:
Le polonais Jungewicz accusé d'un prétendu attentat contre la vie de l'empereur de Russie, et dont le signalement avait été envoyé à toutes les autorités de l'Allemagne, est parvenu à échapper, dit-on, aux poursuites dirigées contre lui, et s'est embarqué à Hambourg pour passer, à ce qu'on croit, en Angleterre. — Le Courrier français le 8 décemb. 833.

Plusieurs Polonais réfugiés à Liestal (Suisse) avaient passé la frontière dans la ~~co~~ commune d'Altkirch pour se battre en duel sur le territoire français. Des douaniers qui les avaient apperçus les sommèrent de rentrer sur-le-champ en Suisse. — Ils ont obtempéré à cet ordre. Ibid. 9 décem.

Correspondant d'Hambourg — Berlin — 29 novembre — Dans les cercles de la haute société on s'entretient depuis quelques jours du retour en Prusse du général comte de Wittgenstein, qui quitte la Russie et du rappel du prince Paskéwitsch qui retourne à St. Pétersbourg — On trouve quelque coïncidence entre ces deux événemens; et le rappel qui dit-on, va aussi avoir lieu de M. de Ribeaupierre envoyé de Russie, près de notre cour, doit de même avoir quelque rapport aux affaires de Pologne et au changement de gouverneur à Varsovie. — Ibidem — 11 Décembre — 1833. —

Gazette de Varsovie — Varsovie — 29 novembre — L'auditoire supérieur russe, ou conseil de guerre extraordinaire, vient de condamner à la peine de mort quatre des Polonais rentrés en ce royaume au commencement du printemps dernier, qui, selon l'accusation portée contre eux avaient ensuite cherché à la tête de bandes peu nombreuses à exciter de nouveaux troubles et qui avaient été saisis avec tous leurs adhérens. Ce sont les nommés Zawisza condamné à être pendu, Edouard Sapeck, Stéfan Dezold et Alexandre Dezold, à être fusillés. Le jugement a été confirmé par S. A. le prince gouverneur, et l'exécution a eu lieu le 26 de ce mois à neuf heures du matin sur une des grandes places de Varsovie. —

S. M. l'Empereur et roi a ordonné une nouvelle levée de recrues pour ses armées, qui se fera dans tout le royaume de Pologne à dater du 1er Décembre. Tout individu du sexe masculin de l'âge de vingt à trente ans doit se présenter. Il y aura cependant exception pour les fils uniques et un fils dans chaque famille au choix des parens, en outre pour les frères et tuteurs de soeurs mineures dont les parens sont morts, les étrangers et leurs fils nés à l'étranger, les ecclésiastiques catholiques, grecs et protestans qui ont déjà reçu l'ordination, les professeurs aux universités, les médecins et chirurgiens les chefs de fabrique et ouvriers habiles que les premiers désigneront, les juifs devenus chrétiens et tous les juifs en général, les fils des seigneurs nobles, d'officiers supérieurs et de hauts fonctionnaires. — Ibidem — 12 décembre

On lit dans l'Helvétie. „ Le roi des Français a écrit à M. de Rumigny, son ambassadeur en Suisse, une lettre autographe dans laquelle il excuse son refus de recevoir en France les Polonais signataires de la pétition, par les objections de ses ministres qui n'ont pas voulu consentir à cette mesure dans un moment où un plus grand nombre de ces réfugiés pourrait augmenter la fermentation républicaine qui règne dans le royaume. Sa Maj. leur a en même temps envoyé un secours de 3,000 francs. Ib. 15 décemb.

Le Patriote de la Côte d'or, du 12, annonce que les malheureux exilés polonais du Dépôt de Dijon viennent de recevoir l'ordre du départ. – Ibidem – 16 Décemb. –

Correspondant d'Hambourg – Berlin – 7 Décembre – Depuis quelques jours on parle ici d'une grande réunion de troupes russes en Pologne, et l'on ajoute que le prince Paskewitch étant obligé de donner des soins et de consacrer exclusivement son temps aux affaires militaires, un ambassadeur russe près d'une cour alliée (M. de Ribeaupierre – ambassadeur à Berlin) – sera bientôt rappelé pour occuper le poste de gouverneur de la Pologne. – Ibidem – 18 Décemb. –

La Société de civilisation a adopté la proposition de M. Daniel de Saint-Antoine, l'un de ses membres, de faire un appel à tous les peuples civilisés, et particulièrement au peuple français, à l'effet de fonder une bibliothèque destinée à remplacer un jour celle que les barbares du 19me siècle ont enlevée à la Pologne. – Ibidem. –

Corresp. d'Hamb. Berlin – 7 Décemb. – La grande affaire du règlement des frontières entre la Silésie et la Pologne, qui se négocie depuis 300 années, sans pouvoir être terminée quoique tant de commissions générales et spéciales se soient succédé, sera encore remise jusqu'après le retour de M. Ancillon. Le commissaire actuel pour la Prusse M. le conseiller intime Neigebaur, est maintenant à Berlin; – Dans les fastes de la diplomatie il n'y a peut-être pas de fait plus remarquable et plus instructif que cette négociation poursuivie pendant trois siècles sans arriver à aucun résultat. – Ibidem.

Un service funèbre a été célébré solennellement aujourd'hui à l'église de Saint-Roch, en l'honneur des Polonais morts dans les derniers événemens de Pologne. – Les Polonais résidant à Paris et un grand nombre de Français assistaient à cette cérémonie. –

Ibidem – 19 Decemb. 833.

Le Courier de Londres – Qu'on ne suppose pas que nous soyons disposés à pallier ou excuser les atrocités que la Russie a commises envers la malheureuse Pologne. Les barbaries qu'elle a exercées et qu'elle exerce encore à l'égard des vaillans et chevaleresques Polonais ont soulevé tous les coeurs contre elle et, s'il se fût agi de refouler le torrent des barbares dans les déserts d'où il s'est débordé, c'était alors le moment, et il s'offrait une occasion où tous les peuples de l'Europe auraient secondé leurs chefs. On n'a pas jugé devoir prendre part à la lutte, et peut-être, eu égard à l'état politique de l'Europe, a-t-on fait sagement. Mais, peut-on espérer, quelque vive et récente que soit l'impression causée par les atrocités de la Russie, qu'elle échauffe les coeurs des Anglais et des Français, jusqu'à les pousser à s'engager dans une lutte pour savoir lequel du drapeau russe ou du croissant planera sur Constantinople? Nous craignons que le temps ne soit passé de croire que le sentiment national soutînt le gouvernement dans une guerre suscitée par un tel motif, et nous pensons que des dangers en perspective ne pourraient guère engager la masse d'une nation à renoncer à des avantages actuels. – Ibidem – 20 Décembre –

Le patriote de la Côte d'or publie une lettre de MM. James Demontry, Cherrot et Hamey, qui réclament la responsabilité des discours prononcés par eux dans un banquet, le 29 novembre, à Dijon, responsabilité que l'autorité a fait peser sur les Polonais qui avaient été seulement auditeurs de ces discours. Ces messieurs racontent, qu'en apprenant l'odieuse mesure qui allait frapper les Polonais de Dijon, pour un fait qui leur était étranger, ils ont été trouver le Préfet du département. „Nous lui représentâmes, disent-ils, que si quelque chose de condamnable aux yeux du gouvernement, avait eu lieu dans la soirée du 29, nous seuls pouvions en être les auteurs et seuls devions en subir les résultats; à quoi M. le Préfet répondit qu'en effet l'innocence des Polonais lui était suffisamment démontrée; tout ce qu'on pouvait reprocher était les discours prononcés par trois d'entre nous. Nous lui offrîmes alors de les lui remettre, afin de lui faciliter les moyens de nous poursuivre et soustraire ainsi les Polonais aux rigueurs dont ils étaient menacés. M. le préfet embarassé de cette proposition nous dit pour toute réponse que la justice aurait son cours...."

Ainsi il est reconnu par l'autorité que les Polonais ne sont coupables que d'avoir entendu des discours qui leur étaient étrangers, et elle persiste dans l'exécution de mesures rigoureuses. Jusqu'à présent on avait bien vu punir des orateurs pour leurs paroles; mais on n'avait pas encore songé à rendre les auditeurs responsables de discours auxquels ils n'avaient point participé. Un acte aussi injuste était réservé au gouvernement des Doctrinaires. –

Ibidem – 26 Décembre 1833. –

On lit dans le Patriote du Puy-de-Dôme: „Nous apprenons que Mlle Emilie Szczaniecka qui a fait d'immenses sacrifices pour la révolution polonaise et dont tous les biens ont été confisqués par le gouvernement tartare qui opprime son pays est toujours retenue prisonnière dans une forteresse prussienne. On vient tout récemment de lui offrir la liberté, si elle voulait se soumettre à une espèce d'amende honorable et demander sa grâce. Elle a répondu fièrement, qu'elle resterait dans sa forteresse et qu'elle y mourrait plutôt que de se déshonorer par de lâches regrets." – Ibidem – 21 Décemb. –

Question des juifs polonais, envisagée comme question européenne, par L. Czyński – in 8vo, chez Guillaume: 1 fr. –

C'est un intéressant et singulier aspect que celui de l'émigration polonaise; noble peuple, qui après avoir mérité dans le temps du combat l'admiration générale par sa valeur vient dans l'exil capter la sympathie des pays civilisés et s'associer aux travaux et aux progrès intellectuels les plus avancés. –

Ces réflexions l'ouvrage de M. Czyński nous les suggère. Pendant que l'Allemagne éclairée hésite sur l'émancipation des Israélites, que l'Angleterre commerçante refuse justice à ce peuple industrieux, voilà que du sein de l'émigration s'élève une voix généreuse pour la délivrance de ce peuple injustement persécuté, injustement méprisé. –

A la philantropie

132

A la philantropie qui a guidé la plume de l'auteur se joint aussi le patriotisme. La question juive, secondaire dans le reste de l'Europe est capitale en Pologne. C'est là que les Juifs se trouvent réunis en grand nombre; c'est au bord de la Vistule que se réfugia ce peuple malheureux quand l'Europe au nom du Christ, s'agita pour le chasser et l'exterminer. Trois millions d'individus végètent en Pologne, victimes des préjugés religieux et des lois. Émouvoir ces masses pour la liberté, en leur rendant justice, les réconcilier avec ses compatriotes, unir les uns avec les autres contre l'ennemi commun, telle est la tache que M. Czyński s'est proposée. – Vous ne trouverez pas dans son ouvrage des phrases emphatiques; c'est du raisonnement basé sur les faits historiques, appuyé sur la philosophie qui sait réconcilier la morale de l'Evangile avec les sages institutions de Moïse. – L'auteur, après avoir exposé les griefs du peuple d'Israël, le console par l'espoir d'un brillant avenir, tourne les regards de tous les publicistes vers l'agrandissement de la Russie et prévoit que la première guerre en Orient ou dans le Nord enfantera de nouveaux états et changera, pour les Israélites, les jours de souffrance en jours de triomphe et de gloire. – Cet ouvrage trouvera de l'écho en Allemagne et en Angleterre; quant à la Pologne, nous la félicitons de ce que les hommes qui ~~se~~ préparent son affranchissement viennent plaider la cause des classes les plus nombreuses; car c'est en s'appuyant sur les masses qu'on peut reconquérir l'indépendance de ce beau pays; et il sera glorieux pour le peuple polonais d'avoir pris pour devise: Tolérance, justice, vérité. – Ibidem –

Lorsque M. Gendebien est venu demander, dans la chambre des représentans belges le 21 décemb., en sus 70,000 fl. de subsides pour les réfugiés politiques, en autorisant le ministre de la guerre, jusqu'après l'examen de cette proposition à faire à ces hommes dans le besoin, les premières avances nécessaires, il ne s'est pas trouvé d'orateurs du gouvernement pour combattre une motion qui fait honneur au sentiment d'hospitalité particulier à la nation belge. – Ibid. 24 décemb. –

On nous écrit de Thenon (Dordogne) 15 décembre:

Aujourd'hui, vers quatre heures et demie du soir, M. Cesielski officier polonais, faisant partie du dépôt établi à Thenon, s'est donné volontairement la mort avec un fusil dans un champ voisin de notre ville. – Ce suicide a frappé notre population de stupeur et d'affliction. – Ibidem – 25 décemb. –

La commission chargée de faire au grand Conseil de Berne un rapport sur la question polonaise, a présenté, dans la séance du 18, le projet de résolution suivant:

1° Un crédit de 6,000 fr. est ouvert au gouvernement pour le mettre à même de pourvoir à l'entretien des Polonais réfugiés dans le canton de Berne, jusqu'au 1er janvier 1834.

2° A dater du 1er janvier 1834, aucun secours ne sera plus accordé aux Polonais sur la caisse de l'état. –

3° Le conseil exécutif est chargé de communiquer le présent arrêté aux réfugiés Polonais

Polonais, et de les sommer de la manière la plus pressante, d'évacuer le territoire de la République, en profitant des offres de la France.–

4° À partir du 1er Janvier 1834, l'état de Berne ne tolèrera sur son territoire que ceux ~~des étrangers~~ d'entre ses réfugiés qui seront à même de pourvoir à leur entretien, ou qui seront entretenus par d'autres.–

Tous les autres réfugiés ainsi que ceux qui donneraient des sujets de plainte et qui menaceraient la sureté ou la tranquillité de l'état, seront traités d'après les dispositions de la loi sur les étrangers. – Le Courrier français – 28 Décembre – 1833.

La société littéraire polonaise, présidée par le prince Adam Czartoryski a donné jeudi dernier un banquet à l'honorable M. Fergusson membre du parlement britanique, qui, dans trois motions successives a plaidé avec autant de talent que d'énergie la cause de la malheureuse Pologne. Cette fête polonaise a été embellie par la présence de plusieurs dames et de quelques étrangers de distinction, parmi lesquels se trouvait l'honorable M. Bignon. Le représentant Anglais a ainsi terminé son discours de remerciments pour le toast qui a été porté en son honneur: „En embrassant votre cause, messieurs, avec toute l'énergie de mon âme, j'ai embrassé la plus noble des causes, une cause européenne, et je n'ai fait que mon devoir. Où irons-nous chercher si ce n'est en Pologne un dévouement national aussi héroïque des sacrifices aussi gigantesques! Tout est grand, tout est sublime dans votre révolution, et je peux vous assurer que jusqu'au dernier instant de ma vie, je travaillerai à la grande oeuvre de la renaissance de l'ancienne Pologne, que je considère comme la plus belle garantie de la liberté européenne." – Ibidem – 30 Décemb: –

On lit dans le Patriote de la Côte-d'Or du 28:

„C'en est fait, nos frères, nos amis, les braves Polonais nous quittent; l'ordre est arrivé hier, c'est le 1er Janvier qu'ils doivent partir tous sans exception. On pensait pouvoir fléchir le ministre en faveur de ceux qui ont trouvé ici des moyens de subsistance par leur travail ou qui ont commencé des études sérieuses; rien, rien, il faut partir, Dijon est une ville à l'index." – Ibidem – 31 Décemb: –

On lit dans le Patriote Suisse du 24 Décembre:

Nous venons d'apprendre, de très bonne source que les 108 Polonais qui ont demandé au gouvernement français de pouvoir rentrer en France pour y rester, ont reçu une réponse favorable et qu'on leur a accordé l'autorisation de rejoindre leurs camarades dans les dépôts que leur a assignés le Gouvernement français. Cette nouvelle nous est confirmée par un avis qui nous parvient de l'Ambassade de France au moment où nous mettions sous presse. – Ibidem – 1 Janvier 1834. –

„Rappelons-nous ce grand événement, ce coup électrique qui rendit à la France sa souveraineté la réarma tout entière, affranchit la Belgique, opéra la réforme britannique, démocratisa la Suisse,

réveilla les deux péninsules, enflamma la Pologne, cette Pologne lancée contre nous et qui devint l'héroïque avant-garde de l'Europe. Depuis ce temps, une diplomatie vulgaire et méticuleuse a changé la face des choses. On a vu la Belgique livrée à l'intrigue, la Pologne abandonnée à la Russie, l'Italie à l'Autriche, les droits du principe vital de notre existence abandonnés aux influences ~~int~~ étrangères. – Qu'est devenue cette nationalité polonaise (Rumeur au centre) que la chambre de concert avec le roi a déclaré sur l'honneur ne devoir pas périr? – C'est quelque chose que l'honneur d'une chambre française et la parole du chef de l'état. Eh bien, aujourd'hui nous voyons la tyrannie la plus affreuse régner en Pologne; nous voyons les autres puissances déporter les malheureux Polonais en Amérique; et nous mêmes Messieurs, n'avons-nous rien à nous reprocher, lorsque nous avons fait en beaucoup d'occasions un si fâcheux usage de cette loi d'exception, que la Chambre, j'espère, avant de se séparer, refusera de renouveler. – Lafayette – à la chambre des députés – (3 Janvier 1834). –

On lit dans le Patriote de la Meurthe – 1 Janvier: M. Valentin Zwierzkowski député à la diète de Varsovie, pendant la dernière révolution et l'un des membres du Comité polonais, dont le vénérable Lelewel était le président, fut, il y a plusieurs mois, chassé de Paris par la police franco-russe. – Aujourd'hui, M. le préfet de la Meurthe vient d'ordonner à Mr Zwierzkowski de quitter Nancy dans les vingt-quatre heures, pour aller à Guéret, département de la Creuse. – Le Courrier fr. 4 Janvier – 1834.

NB. wszystkie artykuły przez pomyłkę umieszczone w podarkuszu Rozmaitości od znaku ∫ do znaku 7 należą tutaj. –

– Les intérêts de la France ont été sacrifiés par la destruction récente du royaume de Pologne. La France et l'Angleterre ont protesté contre cette iniquité; l'Angleterre par l'organe de M. Fergusson et surtout de lord Palmerston, la France par l'organe de la chambre elle-même, qui a émis une manifestation favorable à la nationalité de la Pologne. – Divers articles semi-officiels du Moniteur ont prouvé que le gouvernement regardait la conduite du czar comme une violation des traités de Vienne. – Ainsi donc le droit de la Russie n'a pas été reconnu; c'est pour elle un véritable échec, c'est un motif de consolation et d'espoir pour les amis de la Pologne, qui renaîtra un jour à la liberté et à l'indépendance. Nous voudrions bien pouvoir partager cette espérance; mais, bon Dieu! les protestations inertes de l'Angleterre et de la France ont-elles empêché une seule famille polonaise d'être déportée en Russie, ont-elles arrêté le brigandage des confiscations, ont-elles même empêché un seul réfugié d'être traqué en France par la police Gisquet? Si elles n'ont ~~pu~~ rien pu même pour l'adoucissement de quelques misères privées qu'en attendre pour la résurrection de la nation toute entière? – Mais ce n'est pas en Pologne seulement que les intérêts de la France ont été sacrifiés...... Eh bien, que doit faire la France? Il faut selon M. Bignon, qu'elle fasse, comme elle a fait pour la Pologne, qu'elle déclare qu'elle ne reconnaît pas le droit des puissances agissantes, qu'elle proteste avec énergie....... Certainement les étrangers ne

nous feront pas

la guerre pour nous arracher un consentement; il leur suffit que nous laissions faire. Ils ont pu apprécier déjà les avantages que leur donnait ce système de légalité diplomatique opposé à leur système d'action, et pourvu que nous le continuions encore quelques années, ils nous laisseront fort tranquilles. – Le Courrier fr. 8 Janvier 1834. – Discussion de l'Adresse. –

Il a été déposé hier au bureau de la chambre des députés, par M. le Général Dwernicki deux pétitions des habitans de Château-Chinon et de Moulins-en-Gilbert (Nièvre). – Les pétitionnaires, au nombre de plus de 300, parmi lesquels on remarque toutes les autorités locales, réclament l'intervention de la chambre pour qu'il soit permis aux Polonais qui sont en Allemagne de venir se fixer en France. – Ibidem. –

Les intérêts d'un grand état comme la France s'étendent presque partout; ils peuvent partout être compromis. – Ils ont été compromis en Pologne; ils peuvent l'être dans l'empire ottoman ils peuvent l'être en Allemagne, ils peuvent l'être en Italie. Là où il y aurait lésion de nos intérêts, là s'applique le principe exprimé par le projet de la commission. Sa rédaction embrasse le passé et l'avenir. „La France n'a pas reconnu et ne peut reconnaître ....." Pour le passé, le fait seul parle assez haut et j'ai mission de le déclarer formellement; il s'agit de la Pologne. Si le nom de la Pologne qui au sein de la commission a été dans toutes les bouches comme la sympathie pour ses malheurs et dans toutes les âmes ne se trouve pas cette fois prononcé dans l'adresse c'est que le paragraphe où il est implicitement question de ce peuple héroïque comprend aussi, d'une manière éventuelle d'autres nations qui n'y sont pas non plus nominativement désignées...... D'abord en ce qui concerne la Pologne, nous sommes assurés d'avance de l'assentiment du ministère. Des faits antérieurs nous le garantissent. – Vous vous souvenez qu'à la dernière session dans l'adresse de la chambre en réponse au discours du trône, j'eus l'honneur de vous présenter un amendement qui fut accueilli par un vote presque universel. Le ministère n'y mit pas de véritable opposition. Depuis ce temps le ministère lui-même a fait un pas de plus dans la voie que nous lui avions ouverte, et cette circonstance ne vous aura certainement pas échappé. – Vous avez tous suivi avec un vif intérêt la chaleureuse discussion qui a eu lieu le 9 juillet dernier, dans le parlement d'Angleterre au sujet de la proposition d'adresse faite par un généreux champion de la cause de l'humanité, par un courageux et persévérant défenseur de la nation polonaise, mon honorable ami M. Fergusson. Vous avez vu en Angleterre comme en France les diverses nuances d'opinion se confondre dans le même sentiment qui tous nous avait réunis. Vous aurez surtout entendu avec satisfaction le ministère britannique adopter dans toute leur étendue les raisonnemens de l'honorable auteur de la proposition et répéter à plusieurs reprises, „que les droits de la Russie à la possession de la Pologne ne datent que du traité de Vienne et sont fondés sur la sanction de l'Europe; que l'insurrection des Polonais ne dispensait pas la Russie des obligations qui lui étaient imposées par ce traité;

que les puissances qui ont pris part au Congrès ont droit d'exiger que la constitution de la Pologne soit respectée; que la véritable et juste interprétation du traité exigeait que la constitution restât la même la Russie n'ayant aucun droit de l'abolir..." Quand à l'adresse proposée par M. Fergusson, si le ministère britannique s'y est opposé c'est seulement parce qu'elle demandait moins que n'avait fait le Gouvernement. En effet, la proposition se bor=nait à émettre le voeu que le Gouvernement Anglais refusât de donner sa sanction à l'état politique actuel de la Pologne. „Eh bien! répondait le vicomte Palmerston, nous avons fait plus que la motion ne demande; non-seulement nous avons refusé de sanctionner le régime établi sur la Pologne par le gouvernement russe, mais encore nous avons protesté plusieurs fois contre l'injustice de cette mesure que la Russie n'avait pas droit de prendre." —

Tel est le langage tenu par le ministre Anglais à la chambre des communes. J'aurais désiré que notre cabinet s'exprimât aussi dès la session dernière, et j'avais cherché à lui en offrir l'occasion; je désirais même qu'il saisît cette occasion encore aujourd'hui; mais cependant, loin de faire ici des reproches au ministère, je le félicite d'avoir commencé à se prononcer franche=ment sur cette question dans un article du journal officiel. La *Gazette de Petersbourg* du 13 août dernier ayant combattu avec une amère violence la déclaration du Gouvernement an=glais, il vous aura été agréable comme à moi, de voir que l'insertion de l'article russe dans le *Moniteur* avait été accompagné de notes improbatives tendant à replacer la question sur son véritable point de vue et à signaler les sophismes du cabinet de Petersbourg. Les obser=vations du *Moniteur* portent: „qu'on s'abstient d'entrer dans les questions de fait et de droit qui mèneraient trop loin" mais on conclut toutefois des aveux de la Russie qu'à Peters=bourg même on reconnaît en principe la validité des stipulations arrêtées en 1815 pour as=surer aux Polonais une administration distincte une représentation et des institutions na=tionales; que dès-lors aussi on reconnaît à tous les Gouvernemens signataires de ces stipula=tions le droit d'examiner si elles sont toujours en vigueur, et, lorsqu'ils croiront reconnaître qu'on y a porté une atteinte directe ou indirecte le droit de demander des explications au cabinet russe et d'apprécier, s'il y a lieu, la valeur de ces explications. Auprès des énergiques paroles de lord Palmerston les remarques de notre cabinet sont sans doute un peu faibles, mais tout en regrettant que MM. les Ministres aient laissé l'honneur de l'initiative et d'une initiative vigoureuse au Gouvernement Anglais nous leur savons gré de leur acces=sion telle qu'elle est, aux principes énoncés par l'Angleterre. —

Ainsi à l'égard de la Pologne le ministère s'est déjà lui-même expliqué dans le même sens que la commission. Ainsi, d'après la déclaration solennelle du Gouvernement Anglais à la=quelle notre cabinet a donné son adhésion, l'état aujourd'hui existant en Pologne n'est qu'un fait matériel que ne reconnaissent ni l'Angleterre ni la France. Si la Pologne est assujé=tie, opprimée, écrasée c'est au mépris de traités généraux dont les cabinets de Paris et de

Londres

Bis. pol. 213.
137

Londres sont signataires et garans. En raison des circonstances difficiles où s'est trouvée l'Europe, l'Angleterre et la France se sont abstenues de prendre les armes pour la défense des traités; mais l'Angleterre a protesté contre leur violation, et la France s'est associé à la protestation anglaise. La possession de la Pologne, à titre de province russe n'est point entrée dans le droit européen. Si le glaive a établi un fait de possession physique le glaive ne constitue aucun droit. Le jour où les Polonais eux-mêmes briseraient leurs chaînes, le jour où d'autres nations les affranchiraient du joug ensanglanté qui pèse sur eux, ce jour-là, ce serait le droit qui reprendrait son empire (mouvement); ce serait l'humanité qui triompherait de la barbarie. Tout n'est pas perdu pour la Pologne: il lui reste un patriotisme que les confiscations, les cachots, les tortures ne peuvent détruire; il reste pour elle des affections généreuses dans le coeur de plusieurs rois; il lui reste les sympathies de tous les peuples; il lui reste la Providence et l'avenir. — Indépendamment de la Pologne dont les malheurs ont droit à notre premier intérêt, des pronostics alarmans appellent encore ailleurs la sollicitude de la chambre et du gouvernement. . . . . . S'il y a malheur accompli pour la Pologne, il y a pour divers autres états menace de malheurs semblables. . . . . De la ruine de la Pologne aux dangers de la Turquie la transition n'est que trop naturelle. Les uns sont la conséquence nécessaire de l'autre. Pour les Turcs comme pour les Polonais, c'est sous le voile d'une protection apparente que se prépare l'envahissement. — Nous voudrions qu'il nous fût permis de croire à la sincérité du désintéressement de la Russie; mais outre le terrible exemple de la Pologne il est encore d'autres souvenirs qui nous rendent, bien malgré nous, la confiance extrêmement difficile. — Bignon — à la chambre des députés — (7 janvier). —

Un traité vient, à ce qu'on assure, d'être conclu entre la cour de Vienne et celle de Petersbourg, en vertu duquel les deux gouvernemens garantissent le maintien de l'empire turc même dans le cas éventuel de l'extinction de la dynastie qui y règne aujourd'hui, et à l'exclusion de Méhemet-Ali. —

On nous écrit du Havre, 7 Janvier.

Le navire prussien Wrouw-Elisabeth, capitaine Wilson parti de Dantzick, le 24 novembre avec 160 Polonais, qui se rendent aux États-Unis est entré dans notre port en relâche le matin. Cinq cents autres soldats polonais, qui se sont embarqués à bord de deux navires prussiens, doivent également relâcher dans notre port. — Courrier fr. 9 Janvier 1834. —

„A l'égard de la Pologne nous ne pouvions lui prêter assistance à une distance de 400 lieues; nous n'avons pas invoqué une politique de principes, ce qui nous eût fait mettre au ban de l'Europe; mais nous avons invoqué la politique des intérêts. Thiers, ministre ~~fr~~: à la chambre des dép: (8 Janv.)

Nous devons ne pas oublier que la cause de la France est celle de la liberté et de la civilisation. Protéger la liberté et la civilisation, tel est aussi le rôle que revendique l'Angleterre.

La France et l'Angleterre

sont étroitement unies; et cependant voyez ce qu'elles ont fait pour la Pologne: elles l'ont laissé périr. Que cela soit du moins pour l'avenir un avertissement: on peut être faible, et cependant conserver quelque dignité, mais celui qui est fort et qui s'annihile et s'abandonne lui-même ne peut attirer sur lui que déconsidération et mépris. — Odilon-Barrot — Ibidem. —

M. Thiers, avec ce tact qui le distingue avait invoqué l'autorité du Général Bugeaud pour soutenir qu'on n'aurait pu secourir la Pologne, à moins de mettre 800 mille hommes sous les armes. M. Larabit a décliné cette imposante autorité en lui opposant celle de Napoléon qui a fait de si grandes choses avec 400 mille hommes. Mais le Général Bugeaud a tenu bon; il ne démord pas de ses 800 mille hommes, non moins tenace sur son dire que l'abbé trente mille hommes qui régla si long-temps les destins de l'Europe sous l'arbre de Cracovie. —

Un amendement de M. Odilon Barrot sur la Pologne a été adopté sans contradiction: par cet amendement la chambre exprime la conviction que le gouvernement a protesté contre l'état actuel de la Pologne et ne se lassera pas de réclamer en faveur de cette malheureuse nation. M. Thiers a pris la parole et sans approuver la rédaction de l'Amendement il n'en a pas repoussé le principe; pour établir la position du gouvernement à l'égard de la Pologne, il a donné lecture d'un article du Moniteur en réponse à la Gazette d'Augsbourg et il a remercié M. Bignon d'avoir attribué cet article au gouvernement. Ainsi le discours de M. Bignon, désavoué hier, était presque invoqué aujourd'hui; mais M. Bignon, en parlant de la Pologne a approuvé, loué, cité comme modèle, l'énergique langage de lord Palmerston sur la conduite de la Russie. Il eût été bien d'adopter aussi cette partie de son discours; mais le moyen après des paroles comme celles de M. de Broglie! — L'amendement de M. Barrot a été sans doute dicté par une pensée d'avenir. Les vœux de la Chambre n'ont point dans le gouvernement un interprète assez énergique pour qu'on puisse en attendre une influence quelconque sur la conduite de la Russie. — Si seulement ils pouvaient en exercer une sur la police de M. d'Argout. Si sans fléchir l'autocrate ils pouvaient désarmer M. Gisquet: alors du moins cesserait ce contraste odieux entre la chambre qui exprime pour la Pologne de généreuses sympathies, et la police qui accable d'ignobles persécutions les débris de cette malheureuse nation. Disons mieux; après l'amendement qu'elle a voté aujourd'hui, la chambre ne peut sans oublier tout sentiment de sa dignité, renouveler la loi contre les réfugiés. — Le Courrier — 10 Janv. Adoption de l'Adresse. —

Ce n'est pas d'hier et seulement en France que des orateurs élèvent la voix en faveur des Polonais opprimés par les Russes, et que des ministres protestent contre la violence faite au droit par la force. — M. Bignon en rappelant que dès le 9 Juillet 1833, dans le parlement d'Angleterre une chaleureuse discussion avait eu lieu sur la proposition de M. Fergusson, défenseur des Polonais et que le gouvernement de la Grande-Bretagne avait non seulement refusé de sanctionner le régime établi en Pologne par le gouvernement russe —

mais encore protesté contre l'injustice d'une mesure que la Russie n'avait pas le droit de prendre, M. Bignon, disons nous, a-t-il annoncé que cette protestation avait adouci la férocité des oppresseurs et le déplorable sort des victimes? il s'en est prudemment gardé. —

En effet, les nouvelles qui transpirent avec effort de ce malheureux royaume continuent d'être de plus en plus accablantes. Toutes les prisons y regorgent de détenus et toutes les villes sont le théâtre de sanglantes exécutions. Chaque jour et de toutes parts de nouvelles condamnations, de nouveaux supplices portent le deuil dans les familles et la terreur dans les âmes polonaises.

Le 29 novembre Winnicki et Dembicki, qui étaient rentrés secrètement dans leur patrie, ont été fusillés à Kalisz; Zawisza et Szpek ont péri par le supplice réservé aux voleurs. —

Ces martyrs de la liberté meurent tous en héros, avec sérénité même et leur nombre accroît celui des hommes qui sont résolus à périr pour la sainte cause de la patrie. —

Voici un fait qui prouve à quel point l'honneur et le pays continuent d'être chers aux Polonais. — Le fermier d'un domaine appartenant à la couronne avait livré au gouvernement russe un des parens de sa femme, revenu secrètement en Pologne et qui s'était confié à lui; ce fermier avait droit à une récompense de 500 fl. qui lui a été offerte après l'exécution du malheureux dont il avait trahi la confiance. Bourrelé par ses remords le délateur n'a pas voulu se souiller de ce nouvel opprobre; il envoie les 500 fl. à celui qui avait écrit le procès verbal de saisie et en essuie un refus. „C'est bien malgré moi, dit cet homme, que j'ai rempli un si triste devoir." — Alors l'argent est offert à un malheureux dénué de toutes ressources, âgé et père de six enfans; lui aussi le repousse avec horreur: „J'aimerais mieux, dit-il, mourir de faim avec tous mes enfans, que d'accepter ce prix du sang d'un de mes compatriotes." —

Les autorités russes ne se dissimulent pas la haine que leurs cruautés font naître et nourissent au fond de tous les coeurs. Dans l'espoir d'en affaiblir l'effet, sans se relâcher de leurs vengeances, le Journal Universel de Varsovie, et ensuite la Gazette d'état de Berlin ont publié le décret par lequel, à l'occasion de la fête de l'empereur Nicolas, le prince de Varsovie, feld-maréchal Comte Paszkiewicz Erywański, lieutenant Général de l'autocrate en Pologne vient d'accorder leur grâce à cinquante personnes accusées d'avoir pris part au projet d'un nouveau soulèvement: elles sont autorisées à rentrer dans leurs foyers. —

Parmi ces cinquante personnes sont cinq femmes, des propriétaires, des bourgeois, des fermiers, des paysans, des médecins, des avocats, des fabricans, des conseillers et des fils de conseillers, des régisseurs d'exploitations rurales, un étudiant à l'Université de Cracovie et un sous-lieutenant en retraite de l'ancienne armée polonaise. — Nul n'ignore dans le pays que de ces cinquante personnes sur lesquelles le coeur du compatissant empereur Nicolas a fait descendre sa clémence, il n'en est pas une seule qui n'ait été renvoyée après une longue détention et de minutieuses enquêtes, que parce qu'il a été impossible d'articuler contre elle aucune charge appuyée de quelque vraisemblance. —

L'énumération

140 L'énumération que nous venons de présenter, et le fait que nous avons cité plus haut, prouvent qu'en Pologne le patriotisme est commun à toutes les classes et que celle des nobles n'est pas plus épargnée par les Russes que les autres: Sur ces cinquante détenus il y avait trente-six nobles.–

La conscription établie dans le Duché de Varsovie au temps où il était régi par une constitution, a été maintenu depuis l'abolition de ce pacte. C'est un moyen employé par le gouvernement russe pour décimer les familles polonaises. Ce n'est pas seulement à 3,500 recrues, ainsi que l'a annoncé le Courrier de Varsovie, que se borne la dernière levée ordonnée dans le royaume de Pologne, créé par les traités de 1814, cette levée est portée à plus du quadruple: elle s'élève à 16,000 hommes. La plupart sont destinés à servir sur la flotte, parce que la désertion devient difficile pour les hommes embarqués.–

Le déplacement des troupes est continuel en Pologne; on les voit sans cesse arriver et partir; la plupart filent vers la Turquie. Ces troupes sont composées de détachemens et non de divisions comme le répètent les gazettes à la solde de la Russie. On ne porte pas au-delà de 40,000 hommes celles qui occupent maintenant le royaume de Pologne, et par conséquent elles ne sont pas plus nombreuses que celles qui s'y trouvaient au moment de la révolution. Mais alors l'armée se composait de 8,000 Russes seulement et de 32,000 Polonais; aujourd'hui il n'y a que des Russes, et par conséquent des oppresseurs.–

L'édit de grace est considéré comme un moyen politique et le mouvement continuel des détachemens comme une ruse pour dérouter les calculs et masquer la faiblesse numérique des troupes de l'occupation.– Ibidem – Pologne.–

M. Odilon-Barrot propose une disposition additionnelle au § 16 de l'adresse ainsi conçue:
„ La chambre des députés a l'assurance que le gouvernement de V. M. a protesté contre l'état actuel de la Pologne, et qu'il réclamera toujours avec force et persévérance en faveur de cette brave et malheureuse nation."–

L'orateur donne lecture du passage du discours de M. Bignon relatif à la Pologne, puis il ajoute: Si cette explication si nette, si généreuse était dans votre réponse au discours de la Couronne, je me serais abstenu de présenter mon amendement; mais comme toute la France lira votre réponse au discours du roi, et qu'il se peut qu'on n'aille pas chercher dans nos discussions l'explication du silence gardé par nous cette année sur la Pologne, je demande que nous ne nous exposions pas à un grave reproche. Dans nos précédentes adresses, nous avons toujours inséré une phrase d'intérêt sur la Pologne; je demande qu'on ne puisse pas croire que cette année nous sommes passés de l'intérêt à l'indifférence.– A Dieu ne plaise que je veuille ajouter aux embarras du gouvernement, ni contrarier des négociations. Je veux au contraire, par une manifestation explicite, appuyer les protestations que le gouvernement a faites contre les mesures qui ont anéanti la nationalité polonaise.–

L'orateur termine en félicitant le gouvernement de s'être départi de sa première rigueur à l'égard des réfugiés polonais, et d'avoir accueilli en France à leur retour ceux qui étaient allés chercher un asile

un asile en Suisse.—

M. le Ministre du Commerce. Je suis fâché d'avoir à remplacer à cette tribune M. le Ministre des affaires étrangères qu'une assez grave indisposition retient chez lui; je ne viens pas combattre l'amendement de M. Odilon-Barrot, mais je veux seulement vous soumettre quelques observations.— La position du Ministère n'est pas celle de l'opposition; il se pourrait que nous voulussions exprimer les mêmes choses que l'opposition, mais nous le dirions peut-être ~~en~~ en d'autres termes. Jamais le gouvernement n'a manqué à la politique d'humanité qu'il s'est déterminé à suivre. Il n'a abandonné aucun de ses droits; il n'a jamais reconnu ni sanctionné ce qui s'est fait. (aux voix! aux voix!)

La disposition additionnelle proposée par M. Odilon-Barrot est mise aux voix et adoptée.

Séance de la Chambre des Députés du 9 Janvier.—

Le Patriote de Moulins, du 7 Janvier, rapporte ce qui suit:

«Une douloureuse catastrophe a attristé ces jours derniers la population de Moulins: un jeune officier polonais appartenant à notre dépôt, M. Balthasar Plenich, sous-lieutenant, âgé de 23 ans, s'est donné la mort dans un tir au pistolet. On attribue ce suicide à la crainte de voir réaliser le bruit répandu depuis quelques jours de la translation des Polonais en Amérique.»—

Prusse. Berlin 4 Janvier. Un événement déplorable a eu lieu dans la petite ville de Gotzen, gouvernement de Bromberg. Tous les moines d'un couvent de cette ville étaient morts depuis quelques années, à l'exception d'un seul qui continuait à dire la messe dans l'église du monastère.— Mais comme il y avait peu de catholiques dans la ville et les environs, et que le nombre des chrétiens évangéliques qui ne disposaient d'aucune église était bien plus considérable, il avait été décidé que le service divin se ferait dans celle-ci alternativement, pour les deux cultes. Dimanche dernier, il s'était rendu par extraordinaire de quarante communes environnantes, une assez grande foule à l'église de Gotzen et quand le moine eût achevé sa messe, un millier de personnes y restèrent pour empêcher le pasteur évangélique de monter en chaire. Celui-ci fut obligé de se retirer après avoir été battu et très grièvement maltraité.

La foule se porta ensuite à d'autres excès dans la ville envers les Juifs et les Allemands, dont les portes furent enfoncées, toutes les fenêtres brisées et les maisons pillées.— Les catholiques allemands ne furent pas même épargnés; il suffisait de parler cette langue pour être exposé à toutes sortes d'outrages. On sait combien les bons paysans polonais sont en général tolérans en fait de religion, ils vivent en très bon accord avec les chrétiens évangéliques et même les Juifs; il faut donc qu'il ait eu quelques secrets instigateurs à ces troubles. L'autorité informe, une commission a été envoyée sur les lieux, et déjà plusieurs personnes sont arrêtées.— Le Courrier français 12 Janvier.—

M. Pozzo a été fort mécontent et il l'est encore aujourd'hui; mais c'est moins à cause de l'adhésion de M. de Broglie au discours de M. Bignon, qu'à cause de l'amendement de M. Odilon-Barrot,

adopté par la chambre. Cette dernière manifestation de sympathie donnée aux malheurs des Polonais a vivement irrité le représentant de l'empereur Nicolas. Il paraît qu'il avait écrit d'avance à sa cour qu'il ne serait plus question de la Pologne qui pèse comme un remords sur certaines consciences. La promesse officielle lui en avait-elle été faite? C'est ce que nous ignorons; mais nous savons du moins que le silence du discours du trône et celui du projet d'adresse lui avait fait espérer que ce sujet délicat ne serait point abordé. La proposition de M. Odilon-Barrot a tout changé. Le dépit de M. Pozzo vient non seulement de ce que la chambre a adhéré à cette proposition, mais encore de ce que le ministère ne l'a point combattue. — C'est là le grand grief sur lequel il a dû s'expliquer dans l'entretien qu'il a eu au château samedi dernier, entretien qui avait été, dit-on, éludé pendant deux jours, et qui a eu lieu enfin sur la demande qu'il en avait faite. — *Courrier fr.* — *15 Janvier 831.* —

Il existe dans tous les pays une espèce de sens-commun dont les premières décisions sont ordinairement justes. Avec l'exemple de la Pologne devant les yeux et le souvenir de sa détresse, de ses dissensions, de l'assistance russe et du sort final de ce malheureux royaume, il est impossible de ne pas sentir que la Turquie se trouve exactement dans le même état où se trouvait la Pologne immédiatement avant le partage et subira un sort pareil, si le reste de l'Europe ne prend pas soin de s'opposer à une pareille atrocité qui ne serait pas moins odieuse parce qu'il se trouverait des gens disposés à prendre une part des dépouilles. Le dernier traité ne montre pas exactement quand ni comment la destruction de l'empire Ottoman aura lieu; mais elle doit arriver tôt ou tard ou bien l'histoire est menteuse. *Globe* (Anglais).

On lit dans le *Journal du Havre* du 13 Janvier, qui nous parvient par estafette:

« Ce qui devait avoir lieu dans notre ville pour les Polonais consignés à la quarantaine à bord du navire *Vrouw Elisabeth* est arrivé hier soir. On ne pouvait raisonnablement penser que 160 militaires, parqués à bord d'un vieux bâtiment relâché en avarie dans notre port, pourraient être long-temps retenus au milieu de nos bassins sans qu'aucun motif de santé pût être allégué pour les empêcher de communiquer avec la terre. Hier, vers onze heures du soir, un grand nombre de jeunes gens de la ville se sont portés sur la partie du quai de la quarantaine la plus rapprochée du navire *Vrouw Elisabeth*. Les employés de la quarantaine et les appariteurs de la police qui veillaient depuis plusieurs jours, surpris par l'apparition subite du rassemblement ou se trouvant trop faibles pour résister à son impulsion, ont dû rester spectateurs de ce petit acte de délivrance. Deux ou trois embarcations, montées par des jeunes gens ont abordé le navire prussien, et sont revenues à terre chargées de Polonais. Mais pendant cette opération la force armée avait eu le temps de se réunir sur les quais, et à leur débarquement, les Polonais, cernés par la troupe de ligne, ont été conduits dans les différens postes de la ville. Tout cela a été fait sans violence de la part des militaires et sans la moindre résistance du côté des Polonais. Seulement, dans la confusion du débarquement et du mé-

lange

des groupes, deux militaires exilés et un jeune homme de la ville ont été atteints par les baïonnettes des soldats, qui parcouraient avec vitesse les bords du quai envahis par les débarquans. Cent Polonais ont été mis ainsi à terre, et sont restés jusqu'au matin dans les corps-de-garde où ils avaient été placés à leur arrivée. M. le Maire du Havre en cette circonstance, croyant devoir reconcilier les devoirs qui lui étaient sans-doute imposés et les égards dus à l'infortune, a fini par permettre aux Polonais de rester parmi leurs hôtes. Le navire prussien sera hâlé le long du quai, et les exilés devront continuer à y coucher jusqu'à leur départ, ou jusqu'à l'arrivée des ordres qu'on a sollicités en leur faveur; mais dans tous les cas, on peut assurer qu'il serait superflu d'essayer à faire rembarquer les Polonais sur le navire qui devait les transporter aux États-Unis. Leur résolution de ne pas se laisser arracher de la terre de France, qu'ils ont embrassée, est trop forte maintenant et trop vivement secondée par la sympathie de notre population, pour croire qu'on réussisse à violer à l'égard de ces malheureux proscrits, l'hospitalité que le Havre vient de leur offrir en bravant les dispositions que l'on avait prises pour éviter le contact que l'on redoutait entre eux et leurs amis." –

M. Cabet a déposé aujourd'hui à la Chambre des députés une pétition signée de 59 habitans du Havre, et ayant pour objet de demander qu'un asile soit accordé en France aux Polonais qui se trouvent à bord du navire prussien pour être conduits aux États-Unis. De leur côté les Polonais ont rédigé une pétition à la Chambre des députés dans laquelle ils réclament l'hospitalité sur la terre de France. Cette pièce se termine ainsi: „Nous avons touché le sol de la France, MM les Députés de la Chambre, notre seconde patrie; ah-ne souffrez pas que nous en soyons enlevés. Si les enfans de la Pologne, par leur grand nombre, sont une charge trop lourde pour le pays, nous ne vous demandons, nous, malheureux proscrits, qu'un coin de terre hospitalière. – Nous avons l'assurance que nos frères de tous les dépôts qui sont en France partageront avec nous leur pain, et leurs ressources. Nous n'avons d'espoir qu'en vous, MM. les Députés; il ne sera pas deçu; vous accomplirez le plus cher de nos voeux." –

Le Courrier – 15 Janvier 1834.

Impôts – Le Moniteur de ce jour contient les états comparatifs du produit des impôts et revenus indirects de l'année 1833 avec ceux des années 1831 et 1832. Il résulte de ces tableaux que les recettes de l'année 1833 présentent sur celle de 1831 une augmentation de 46,906,000 et que les recettes de l'année 1833 offrent une augmentation de 13,835,000 sur celles de 1832. – Ibidem – 16 Janvier.

nb (Tu należy Artykuł Kurjera fr. o Polakach w Havrze, zamieszczony na Załączniku: rozmaitości.)

Le Peuple Souverain de Marseille du 16, contient la nouvelle suivante:

„ Le brick Autrichien la Regina venant de Trieste, est entré aujourd'hui dans notre port ayant à bord 29 Polonais. Le gouvernement français, averti de leur prochaine arrivée, avait donné des ordres pour qu'un brick de l'état les transportât immédiatement à Alger. Ces 29 réfugiés ont tous refusé obstinément de monter sur ce brick, en disant qu'ils voulaient se rendre à Alexandrie, puisqu'on leur refusait l'hospitalité en France. L'autorité militaire, à qui ils ont soumis leurs réclamations, en a compris toute la justice, et leur a permis de séjourner à Marseille en attendant de nouveaux ordres du Ministère, auquel elle a dû écrire le jour même à ce sujet. – Courrier fr. 22. Janv. 834. –

– Une pétition des habitans d'Auxerre, et une autre des habitans de la Ville de Douai couverte de plus de 800 signatures demandant le rapport de la loi contre les réfugiés ont été déposées aujourd'hui à la chambre des députés par M. le Général Dwernicki. Ibid. 24 Janv:

De la pétition des Polonais.

Étrange pays que le nôtre! Il y a à peine quinze jours que la chambre adopte à l'unanimité un amendement par lequel elle engage le gouvernement à protester contre le sort que subit la Pologne; le ministère declare qu'il ne s'oppose pas à cet amandement. Quand le pouvoir adhère aussi officiellement à un temoignage de sympathie pour la Pologne; quand la chambre est unanime pour montrer l'intéret qu'elle porte a cette malheureuse nation; quand toutes les classes de citoyens portent jusqu'à l'enthousiasme le sentiment de fraternité qui les unit aux proscrits polonais, qui ne croirait que ces infortunés doivent trouver en france une hospitalité assez empressée, assez bienveillante pour leur faire presque oublier qu'ils n'ont plus de patrie? Voyez pourtant ce qui vient de se passer à Marseille, ces veillards, ces guerriers dont le sang a coulé pour la France, un prêtre vénérable une jeune femme, traînée par des suppots de police outragés, frappés, jetés dans des fiacres comme des malfaiteurs, entassés sur un bâtiment qui doit les conduire a Alger. Ils réclament la franchise que le sol de France donne même à l'esclave qui la touche ce sol n'a ni franchise ni hospitalité à leur accorder: l'exil d'Afrique, de gré ou de force, voilà tout ce qu'ils peuvent prétendre au moment même ou les pouvoir de l'état témoignent pour leur cause, pour leur pays, des sentimens que semblent inspirer l'humanité, la reconnaissance, le patriotisme. Qui expliquera ces contradictions? Ce préfet qui brave l'animadversion de ses administrés, la fureur d'une population indignée, pour donner à la France le spectacle de procedes si sauvages, ce préfet n'ignore pas le vote de la chambre, ni l'adhesion donnée par le ministère: veut-il donc braver la chambre et le ministère? Non, soyez surs au contraire qu'il croit faire preuve de zèle,

de

de dévouement, qu'il compte avoir acquis un titre de plus à la bienveillance du pouvoir. Sommes-nous donc revenus à ces temps de la restauration où quand le pouvoir se croyait encore obligé à des professions de respect pour la charte, ses délégués étaient sûrs de lui plaire en faisant preuve de dévouement à l'absolutisme et à l'ancien régime? Les prédilections secrètes du pouvoir actuel sont-elles déjà tellement évidentes, qu'on croie lui faire la cour en ne tenant aucun compte des sentimens qu'il avoue, et en flattant ceux qu'il n'avoue pas? Tel peut être le résultat des contradictions dont la chambre et le ministère ont donné le spectacle. L'une a voulu que la nationalité de la Pologne ne périt pas, puis elle a voté, deux années de suite, une loi de police qui autorisait contre les refugiés polonais toutes les vexations que l'arbitraire peut inventer. Le ministère a adhéré au dernier vote de la chambre, il n'a point trouvé d'objection à élever contre ces protestations en faveur de la Pologne que la chambre lui imposait comme un devoir; mais il ne s'est certainement pas cru obligé par cette adhésion, de modifier les instructions données précédemment a ses délégués en ce qui concerne le réfugiés; ces instructions étaient dures et elles continuent d'être observées rigoureusement. La discussion de demain nous apprendra si la chambre veut enfin se montrer conséquente avec elle-même, si elle compte pour quelque chose son propre vote, si elle entend que le témoignage d'intérêt qu'elle donne à une nation en masse soit un signal de persécution contre les plus généreux enfans de cette nation. La prétention de déporter les Polonais à Algier est odieuse selon la justice la raison et l'humanité; elle l'est plus encore quand on pense aux liens de reconnaissance et de fraternité militaire qui unissent la France à la Pologne. En s'éloignant de leur patrie, les Polonais n'ont pas perdu l'espoir de pouvoir encore lui consacrer le sang que la dernière lutte leur a laissé. Ils viennent en france pour attendre ce moment qu'ils appellent de tous leurs vœux. Jetés dans la régence d'Algier, ils ne sont plus en Europe, ils se croient étrangers aux évènemens qui s'y passent, ils voient de nouvelles barrières s'élever entre eux et la Pologne l'espérance les abandonne. Si cette croyance vague à de meilleures destinées pour leur patrie est une illusion laissez-la leur, puisqu'elle les aide à supporter la vie. C'est l'hospitalité de la france qu'ils sont venus chercher et non celle des plages africaines. Il est inconcevable que dans un pays où la proscription a pesé tour-à-tour sur tous les partis, où les misères de l'exil ont pu être appréciées par tant d'hommes de tous les

rangs

rangs, des proscrits et surtout des proscrits polonais trouvent des répulsions si inexorables, C'est une honte pour le pouvoir, c'en serait une pour la chambre qui s'y associerait. La pétition des Polonais du Havre offre une occasion d'atténuer l'impression que doivent produire au dedans comme au dehors les scènes abominables de Marseille. La chambre pourra prouver que l'amendement qu'elle a introduit dans l'adresse n'était point un moyen hypocrite de capter la popularité, mais l'inspiration d'un sentiment généreux que ses actes ne démentent pas. en accueillant la pétition des proscrits polonais en réclamant pour eux tous les privilèges de l'hospitalité, elle ne fera que confirmer le langage qu'elle a tenu dans l'adresse; le ministère, en la voyant se prononcer ainsi, comprendra que le temps des lois d'exception des vexations de police est passé, et que désormais c'est sous l'empire de nos lois, sous la protection du droit commun, que les Polonais doivent vivre parmi nous. S'il en était autrement, il ne resterait à tout ce qui porte un cœur français qu'à protester en faveur des droits de l'hospitalité et du malheur; la protestation aurait l'écho, car les divisions politiques cessent chez nous quand il s'agit de la Pologne, et on peut affirmer sans crainte que le corps électoral presque tout entier s'y associerait. Courrier - 25 Janv. 1834.

On écrit de Toulon 19 janvier

La goëlette la Malouine, arrivée hier au soir rade de Toulon, avait dit on, à son bord les infortunés réfugiés polonais que les autorités de Marseille ont si cruellement maltraités. Ce bâtiment n'a pas communiqué avec la terre, et ces malheureux hôtes, encore tout meurtris des mauvais traitements qu'on leur a fait subir sur la terre dite hospitalière de France, ont dû être transbordés sur le paquebot de service qui est parti ce matin pour l'Afrique, lieu de leur déportation. La police était tout en mouvement et prête, au besoin, à comprimer toute manifestation sympathique pour ces martyrs de la liberté nationale et de la police hospitalière de la France.

Le Messager de Marseille, feuille qui soutient ordinairement les actes de l'autorité, s'exprime ainsi au sujet des événemens qui ont eu lieu dans cette ville: "Nous avons dit que Marseille jouissait d'une tranquillité parfaite; que les partis paraissaient fatigués de se heurter; que nos rues ne présentaient plus l'image d'un camp; que l'émeute avait disparu. Tout cela si vrai la semaine passée est encore aujourd'hui vérité; car l'après-midi du 16 n'a point été rempli par une effervescence politique, mais bien par une vive et imposante manifestation de la sympathie de la population marseillaise pour les héroïques

débris

débris de la glorieuse Pologne. Il a été déchirant, épouvantable, le tableau offert par les violences exercées contre 29 proscrits qui repoussaient avec toute leur énergie d'homme, la violation la plus manifeste des droits de l'humanité, et l'exil en Afrique! La population entière n'a pu voir sans horreur des guerriers jadis nos frères d'armes, décorés des insignes de la Légion-d'Honneur, traînés comme des criminels et par des soldats français, du vestibule de l'hôtel Beauvau dans des voitures publique. Les cris d'indignation et les malédictions données par le peuple à l'autorité qui avait ordonné cette sacrilège exécution étaient retentissans C'est à la fois un spectacle déchirant et sublime. Que de honte pour ceux qui l'ont provoqué! Que la Pologne est présente aux yeux de la France, et les persécutions exercées contre ses fils errans excitent au plus haut degré nos sympathies; les priver des secours d'une hospitalité grande et généreuse, c'est blesser au cœur tout ce que la France possède de citoyens..... La journée du 16 pèsera long-temps sur la mémoire de celles de nos autorités qui l'ont ainsi lachée... Elles se justifieront en disant: nous avons exécuté les ordres que nous avions reçus; nous leur répondrons l'obéissance cesse là où commence l'injuste. Il faut savoir rentrer dans la vie privée quand on exige de votre vie publique une soumission qui peut la flétrir. Malheureusement la politique admet des crimes qui ne déshonorent pas; mais porter la main sur le malheur est une crime qui déshonore dans tous les pays, même chez les sauvages." Le Peuple souverain de Marseille et le Sémaphore ne sont point arrivés aujourd'hui. La Gazette du Midi, feuille légitimiste de la même ville, raconte ainsi la scène qui s'est passée au théâtre de Marseille, et dont parlait hier le Peuple souverain dans un post scriptum.

Après l'enlèvement des Polonais et la scène tumultueuse qui en fut la suite jeudi dernier, la Varsovienne fut demandée au théâtre. Le régisseur ou l'autorité firent semblant de croire qu'on voulait la Marseillaise, mais on se hâta de relever cette erreur. Alors il fut déclaré que les acteurs ne connaissaient pas le chant qu'on leur demandait. Cette ruse de guerre ne servit de rien; car une portion du parterre entonna aussitôt la Varsovienne, qui fut suivie du premier couplet de la Marseillaise. Deux Polonais en uniforme ayant paru aux premières, furent salués par de vives acclamations. Au milieu de cette scène passablement tumultueuse, un individu, placé au milieu du parterre, proféra d'une voix forte une phrase très injurieuse sur M. Grimblot, receveur d'un arrondissement à Marseille, et sur ses rapports prétendus avec M. le duc d'Orléans. M. Grimblot n'était plus dans la salle. Un de ses amis, M. de Lescazes,

releva

releva cette insulte, jeta son gant dans le parterre et ne reçut point de réponse. Hier au soir, un grand nombre de sergens de ville et une trentaine de gendarmes occupaient le parterre, dans lequel on comptait tout au plus une soixantaine de spectateurs. M. Grimblot y est descendu demandant que quelqu'un vint se mesurer avec lui. Attaqué par plusieurs personnes, il aurait été maltraité sans le secours de la force armée. Dans ce moment, un sergent de ville a été frappé d'un coup de poignard. Ce qui est assez étrange, c'est que le blessé n'avait fait entendre encore aucune plainte, que déjà un garde national, ouvrant son uniforme, cherchait la blessure qu'il croyait avoir reçue lui même. Heureusement, le coup amorti par les baudriers, avait à peine effleuré la peau. Plusieurs personnes ont été arrêtées quelques unes avaient, dit-on des armes cachées. — Ibidem

— „Oui, si la France était réunie sur les rivages du Havre, elle tendrait la main aux Polonais qui l'implorent; mais Louis-Philippe foulant aux pieds les voeux de la nation repousse impitoyablement les voeux des infortunés Polonais. Et pourquoi? Est-ce pour ne pas déplaire ou pour obéir à Nicolas? mais c'est avilir et déshonorer la France! Est-ce parce qu'il a choisi dès le principe un système contre-revolutionnaire, anti-national, impopulaire? parce qu'il est entré dans la Sainte-alliance et s'est réuni aux rois contre les peuples ~~qui se sont levés~~ parce qu'il a secrètement sacrifié l'Espagne, la Pologne et l'Italie? parce qu'il regarde comme redoutables pour lui tous les peuples qui se sont levés contre leurs oppresseurs, comme tous les hommes de juillet qui ont chassé Charles X? parce qu'il est l'ennemi des patriotes de tous les pays, parce qu'il est résolu s'il le faut, à faire fusiller et mitrailler les Français (vives rumeurs au centre) à laisser opprimer et proscrire les étrangers mais c'est de l'oppression c'est de l'hostilité contre la France! —

Oui on ne peut se le dissimuler, tous les rois sont ligués contre les peuples; tous ont le même intérêt contre la liberté; tous sont complices, et s'ils étaient les maîtres tous traiteraient les Français et chacun des autres peuples comme Ferdinand a traité les Espagnols, comme Don Miguel a traité les Portugais, comme le duc de Modène le pape et Charles-Albert ont traité les Italiens, comme Nicolas et ses alliés traitent les Polonais; c'est le crime des rois aujourd'hui contre la civilisation, contre le 19me siècle contre l'humanité!" —

Cabet, Député — dans le Populaire. — Crimes des rois contre l'humanité.

On écrit de Toulon 21 Janvier:

La goëlette de Malouine qui avait transporté les Polonais de Marseille à Toulon, a quitté aujourd'hui notre rade avec des dépêches pour la Corse. —

— Les débats du parlement Anglais sur la question polonaise ont causé une vive sensation en Allemagne. La Gazette d'état de Prusse a dénaturé les discours. Les gazettes de Francfort n'ont pu guère donner que quelques phrases; le Journal de Francfort insinue timidement que si le traité de Vienne est valable pour la Pologne, il doit l'être aussi pour la Belgique. Cependant il y a cette différence qu'en Belgique c'est le peuple qui n'a plus voulu de cet arrangement qu'on a fait sans le consulter, tandis que l'Empereur de Russie a accepté formellement le traité de Vienne et a été parti contractante. — Le Temps — 26 Juillet 833

— Il résulte d'une ordonnance promulguée à Varsovie que les Russes mettent sans autre formalité le séquestre sur les biens de tous les Polonais absens n'importe pour quel motif. C'est ensuite aux propriétaires, quand ils rentrent, à prouver que leurs biens ne doivent pas être confisqués. Avec de pareilles mesures, le fisc impérial doit se trouver dans un état très florissant. — Ibidem. —

Pologne — de la frontière 19 Juillet — Gazette d'Augsbourg — On dit qu'on peut attendre de nouvelles ordonnances au sujet de la Pologne pour soulager la situation de ce malheureux pays. On croit que les représentations des Cours de Vienne et de Berlin y ont contribué. —

A Varsovie on a annoncé officiellement par ordre de Paskiewicz que l'empereur, pour venir au secours des généraux de l'ancienne armée polonaise qui reviennent de la captivité russe par suite de l'amnistie qui leur a été accordée, alloue gracieusement à ceux qui n'ont pas un revenu double du secours un traitement de 7.000, 4200, ou 3500 florins, suivant qu'ils sont généraux, lieutenans-généraux ou majors-généraux; encore faut-il qu'ils adressent à la commission de secours, toute composée de militaires russes, une pétition avec un certificat sur l'état de leur fortune. Cette grâce n'est pas sans restriction et n'est valable que pour trois ans. —

Le Temps — 2 Août 833.

— Plusieurs Polonais ont reçu aujourd'hui de la préfecture l'ordre de quitter la France sur le champ. On leur a délivré des passeports pour la Belgique, sur le revers du passeport est indiquée la route qu'ils doivent tenir, sous peine d'être contraints par la Gendarmerie. — Ibidem. —

Journal de Rouen — Le docteur Lelewel, ancien membre du gouvernement polonais, vient de passer à Rouen, expulsé de France par une nouvelle décision ministérielle, provoquée sans doute par la diplomatie. Il est parti le 15 pour Neufchatel et Abbeville et de là il se rendra en Angleterre ou en Belgique si l'on veut l'y recevoir. Nous nous sommes rencontrés avec le docteur Lelewel, et ce n'est pas sans attendrissement que nous avons vu cet homme si distingué, vêtu d'une simple blouse bleue et d'une casquette, refusant obstinément les secours que quelques patriotes voulaient lui offrir, non comme une aumône, mais comme l'acquit d'une dette nationale de la France. Plusieurs voyageurs de l'hôtel de Paris, dont le propriétaire a eu beaucoup de peine à lui faire accepter l'hospitalité gratuite, s'étaient hâtés de réunir quelques fonds qu'ils lui destinaient; il les a engagés à les réserver pour d'autres proscrits plus malheureux que lui, et qui ne sauraient pas aussi bien que lui supporter les privations et l'exil; il s'est refusé également à l'ovation que des amis de la

cause polonaise

-t de la liberté, prévenus fortuitement de son séjour, voulaient lui décerner à son départ.
Du reste le langage de M. Lelewel est ~~d~~ celui du calme, de l'espoir et de la résignation; et nous ne lui avons pas entendu proférer une parole de haine contre le gouvernement qui, par faiblesse, en fait l'instrument des vengeances du despotisme étranger. Le Temps 18 Août 833.
- Il vient de paraître chez Pacini boulevart des Italiens, No. 11 une romance: Tu jurais de m'aimer toujours. La musique de M. Julien Klemenczynski, officier polonais, en est remarquable par la simplicité du chant et une rare élégance. Nous la recommandons aux amateurs comme un petit morceau de goût qui mérite d'être distingué parmi les nouvelles productions de ce genre. —

~~Idem~~ Ibidem.

A Mr le rédacteur du Courrier français: (20 Janv. 1834) —

Monsieur! — M. le ministre Thiers, dans son discours à la chambre des députés, s'appuyant sur l'avis de M. le général Bugeaud, affirme l'impossibilité où était le gouvernement de sauver la Pologne, et il fini par une provocation à prouver le contraire. Depuis, cette matière a été discutée par la presse sans être suffisamment éclaircie: ce qui m'engage à démontrer qu'il y avait possibilité de sauver la Pologne, sans quil en résultât nécessairement une guerre avec l'Autriche et la Prusse. Il est incontestable que, dans des temps ordinaires, il faudrait disposer au moins de 400 mille hommes pour faire la guerre à la Russie; mais, pendant la guerre de Pologne, la Russie se trouvait dans un état de faiblesse momentané. L'armée russe, au commencement de l'année 1831, était composée de huit corps d'armée. Quatre de ces corps, savoir: le 1er le 6e celui des grenadiers et de la garde étaient au complet et dans un très bon état. les quatre autres, savoir: le 2e le 3e le 4e et le 5e étaient très affaiblis, et composés pour la plupart de recrues, attendu qu'ils avaient fait les quatre campagnes consécutives contre les Persans et les Turcs. les guerres coutèrent à peu près 300 mille hommes à la Russie. Tous les dépôts étaient épuisés pour alimenter les troupes pendant ces guerres, ce qui rendait leur réorganisation très difficile.

Dès le commencement de la guerre, le 1er corps, le 6e les grenadiers et la moitié de la garde entrèrent en Pologne; le reste de la garde fut laissé à Pétersbourg. Le 2e et le 3e entrèrent successivement en ligne le 5e occupait la Volhynie et la Podolie pour y comprimer l'insurrection: le 4e guerroyait en Lithuanie avec les insurgés ce pays. les deux corps laissèrent, l'un au Caucase, l'autre en Valachie, une partie de leurs troupes qui y était indispensable. La Finlande ne pouvait pas être non plus dégarnie de troupes; car les symptômes du mécontentement y étaient très visibles.

A la suite de la guerre et du choléra le 6e corps était presque détruit et les autres fortement entamés. On combattit pendant plusieurs mois avec des chances variées: il est donc clair qu'on n'avait pas besoin

de 400,000 hommes pour rétablir l'équilibre entre les Russes et les Polonais.

Si, par une politique prévoyante, on avait déterminé les Turcs à entrer en campagne, en leur fournissant quelques subsides, ils auraient pu facilement réunir une trentaine de mille hommes; une division française de 6.000 hommes y était nécessaire pour donner l'élan. Elle pouvait être facilement composée d'une brigade qui était en Morée, et d'une autre que l'on aurait tirée d'Alger. Cette armée envahissant la Valachie et la Moldavie, obligeait les Russes d'y envoyer le 5.e corps, le seul qui se trouvât à portée; la Volhynie et la Podolie restaient par là ouvertes aux Polonais, et l'insurrection y aurait été consolidée. Dans le nord, une flotte anglo-française, entrant dans la Baltique, se rendant maîtresse de la mer, apportant des munitions et des armes, qui manquèrent aux Polonais, aurait protégé le débarquement de 25 mille hommes vers Polangen. On y trouvait au commencement de juin un corps de 15 mille Polonais et autant de Lithuaniens qu'on aurait pu armer. Les Russes n'y avaient pas des troupes suffisantes pour s'opposer à 40 ou 50 mille hommes. Leur armée principale, si elle ne rétrogradait alors audelà du Niemen et ne se contentait seulement de reforcer le détachement qu'elle envoya en Lithuanie à la suite des Polonais, courait risque d'être anéantie, et dans tous les cas, elle aurait été hors d'état de s'emparer de Varsovie. Cette ville même, dans cette hypothèse, perdait de son importance exclusive; on gagnait d'autres centres d'opérations, et son occupation même par l'ennemi cessait alors d'être d'une influence majeure.

Que dirait-on du traitement d'un malade qu'on laisserait mourir d'une mort certaine sans lui administrer aucun remède, de peur qu'il ne hâtât sa fin? Ce sont là pourtant les raisons alléguées par les ministres, pour se disculper de n'avoir pas aidé les Polonais. On dit qu'en leur prêtant assistance, on fournissait à l'Autriche et à la Prusse le prétexte de faire marcher leur troupes contre les Polonais. Examinons: la Prusse, malgré les liens de famille qui l'unissent à la Russie, voyant les gouvernemens français et anglais ~~qui~~ se déclarer franchement pour les Polonais et leur prêter assistance, y aurait pensé à deux fois avant de rejeter une note énergique de ~~ces~~ deux gouvernemens, appuyée par des camps sur la Meuse et dans le Hanovre. Quant à l'Autriche il est presque sûr qu'elle n'aurait pas bougé; la Russie pèse déjà sur elle de tout son poids; il est de l'intérêt ~~par le système~~ de l'Autriche de voir les frontières de cet empire reculées. Tranquillisée par le système modéré adopté

par

153

par la France; elle aurait été favorable aux Polonais, car elle trouvait de l'avantage dans le triomphe de leurs armes. Il s'agissait en Pologne simplement de l'indépendance nationale; ce qui, loin de donner de l'ombrage à l'Autriche, était tout à son avantage. C'est vers la fin seulement que le désespoir fit prendre à quelques esprits une direction différente. Huit millions de Hongrois, quatre millions de Galliciens s'étaient ouvertement déclarais pour la cause polonaise. Les autres peuples de la monarchie, sans en excepter les Viennois s'ils ne manifestaient une sympathie aussi vive, faisaient néanmoins des veux pour le triomphe des Polonais, tant l'instinct des peuples leur fait craindre le voisinage de la Russie. Le gouvernement autrichien aurait même voulu faire cause commune avec les Russes qu'il ne l'aurait pu sans courir de grands dangers.

Si donc dans le temps on n'aida pas la Pologne, se contentant de considérer sa révolution comme une diversion heureuse, c'est qu'on n'avait pas des idées justes sur la véritable position de choses. Il est vrai que, pour rendre cet appui accordé aux Polonais plus efficace et plus facile l'intime alliance de la France et de l'Angleterre était nécessaire. Mais ces deux puissances ont un égal intérêt au rétablissement de la Pologne et elles auraient trouvé leur avantage à l'assurer à si peu de frais dans l'année 1831; car il viendra un temps où pour arrêter la Russie, elles seront obligées d'employer toutes leurs ressources et de faire d'immenses sacrifices. Cette vérité commence à être sentie généralement. Entr'autres le général Pelet dans ses Mémoires sur la campagne de 1809, a développé, avec toute la justesse qui caractérise ses ouvrages, les raisons qui amèneront cette lutte, et il assigne le premier rôle dans cette nouvelle croisade à l'Angleterre.

Chrzanowski Général polonais.

L'Estafette du Havre d'hier arrivé par voie extraordinaire, contient la lettre suivante:

Havre 18 janvier 1834

Monsieur, Vous aviez inséré dans votre numéro du 15 une note communiquée relative aux exilés polonais, arrivés dans ce port sur le navire Frau Elisabeth. L'esprit de cette note dénaturant les faits pour les présenter sous un jour favorable au gouvernement prussien, nous venons les rétablir. „Le second paragraphe dit: „les officiers polonais se sont embarqués volontairement et sans contrainte pour les Etats Unis d'Amérique; les soldats

„dats ont demandé eux-mêmes à suivre cette destination„ Il fallait dire que les exilés étaient employés aux travaux de fortifications des places et conduits de la manière la plus brutale et la plus inhumaine; qu'ils étaient en butte à de mauvais traitemens et que la réponse du gouvernement prussien à leurs justes plaintes fut celle-ci. „Vous êtes des rebelles; aucune puissance de l'Europe ne vous recevra: choisissez donc entre la Sibérie et les Etats-Unis„ Leur choix ne pouvait être douteux: ils adoptèrent ce dernier parti, car il leur présentait l'espoir que le navire chargé de les transporter pourait relâcher dans un port de France: et c'est ce qui est arrivé. „Maintenant nous demandons si notre résolution a été volontaire?„ Quant à l'état du bâtiment que l'auteur de l'article veut bien qualifier de vieux navire d'une construction solide, il peut être apprécié par les marins de ce port, comme la qualité des vivres l'a été par une foule d'habitans.

„Nous ne terminerons pas monsieur, sans exprimer ici toute notre reconnaissance pour les soins généreux qui nous ont été prodigués par la population hâvraise, dont l'accueil plein d'humanité restera à jamais gravé dans notre mémoire. — Agréez etc. des exilés polonais. —

M. Garnier-Pagès a déposé sur le bureau de la Chambre une pétition des patriotes d'Alençon demandant le rappel de la loi du 12 Avril 1832 contre les étrangers réfugiés en France. — Le Courrier fr. 19 Janvier 1834. —

Au départ de l'Empereur Nicolas de München Graetz pour retourner dans ses états, les autorités de Varsovie le firent supplier au nom des habitans de visiter leur ville. — Quand vous en serez dignes. leur fit répondre l'autocrate. Ibidem. —

On lit dans le Peuple souverain de Marseille du 17:

„L'hospitalité française a été violée aujourd'hui de la manière la plus féroce et la plus dégoûtante envers les réfugiés polonais. Les passagers de la Regina, dont nous annoncions hier l'entrée dans notre port, avaient obtenu de l'autorité la permission de venir se délasser à terre des fatigues et des privations de quarante jours de traversée. Ils étaient descendus à l'hotel Beauvau et venaient de prendre un modeste repas en famille, lorsque l'ordre leur fut intimé subitement de retourner à bord du navire chargé de les déporter à Alger. Les réfugiés répondirent noblement qu'en leur qualité d'hommes libres ils croyaient avoir le droit, comme tous les étrangers, de reposer leur tête sur le sol libre de la France. Ils demandèrent qu'on leur accordât du moins quelques jours afin d'arrêter leur passage pour Alexandrie d'Egypte où ils comptaient offrir leurs services à la cause de la civilisation représentée par Ma-

hemet

hemet-Ali. Ayant adressé sur ce point des réclamations au ministère, ils pensaient qu'en attendant la réponse on ne pouvait leur refuser l'hospitalité d'un fort, qu'ils préféraient encore à leur prison flottante. L'autorité se montra inexorable: elle exigea une obéissance immédiate. Les Polonais déclarèrent alors qu'ils protestaient contre cette violation de tous les droits de l'humanité, et qu'ils ne céderaient qu'à la force.

„Le bruit de cette déplorable affaire s'étant répandu dans la ville, une foule considérable encombra bientôt la rue Beauvau et ses diverses issues. Les murmures de l'indignation générale se convertirent tout-à-coup en imprécations et en huées menaçantes, quand on vit un malheureux vieillard à cheveux blancs, figure vénérable et pâle de souffrance, traîné par les gendarmes hors de l'hôtel, enlevé par les pieds et jeté dans un fiacre de louage comme paquet de guenilles. Ses compagnons d'exil avaient tous à subir une part plus ou moins grande d'indignités pareilles, suivant le plus ou moins d'énergie qu'ils opposaient à la violence de la force armée: plusieurs avaient le visage meurtri. Mais ce qui porta l'indignation, nous pouvons dire la fureur populaire à son comble, ce fut de voir une femme une jeune et belle Polonaise emportée et précipitée dans l'une des voitures la tête enveloppée d'un linge ensanglanté. L'explosion de la réprobation publique fut unanime et terrible. Les pierres volèrent contre l'escorte; la foule essaya d'arrêter les voitures chargées des victimes de la police administrative; des tentatives de barricades furent faites et repoussées par des charges de cavaliers et de fantassins. Il fallut deux fournées qui durèrent plus de 2 heures et toutes les voitures disponibles de la station de la place Royale pour enlever les vingt-neuf proscrits de la sainte alliance, et les conduire à la Consigne, à travers les flots d'une population frémissante. Conduits d'abord au fort Saint-Jean, ils ont été ensuite portés de force à bord du brick de guerre la Malouine. Une grande partie de la garnison était sous les armes plusieurs bataillons stationnaient sur la place Royale, sur le Cours et au bas de la Canebière

C'est la seconde fois en six mois que les autorités marseillaises compromettent le repos et la sécurité de cette grande ville par un pur esprit d'entêtement, de despotisme et de bravade

" La gendarmerie et la troupe, chargées de la pénible mission d'expulser nos hôtes polonais, ont montré à fort peu d'exceptions près, la plus louable répugnance. Des soldats français savent respecter leurs frères d'armes.

P.S. „L'émeute s'est apaisée d'elle même quelque envie qu'eussent sans doute nos autorités de sauver encore une fois la royauté par un coup de colier. Ce n'était pas il faut le dire, une démonstration républicaine, mais une leçon d'humanité et de pudeur donnée aux fonctionnaires par la morale publique. L'indignation était générale et partagée par tous les partis Les cris de vivent les Polonais! ont seuls retenti durant cette honteuse journée. 11 heures 1/2 du soir La ville est tranquille et la troupe rentrée dans ses quartiers

„Ce soir, il y avait foule au théâtre. Deux officiers polonais en costume ont été aperçus aux premières loges; des acclamations unanimes ont accueilli leur présence. On les a invités à s'asseoir à la première banquette de la galerie; à peine étaient-ils placés, que le parterre en masse a entonné la Varsovienne, aux applaudissements de toute la salle. C'était une grande et universelle protestation de tous nos concitoyens qui avaient vu l'hospitalité marseillaise indignement violée par des fonctionnaires cosaque

Voici comment s'exprime le Sémaphore, journal du tiers-parti

„Les huées les plus énergiques et les plus unanimes ont manifesté à l'autorité le dégoût et le mépris qu'inspire à la nation la conduite de son gouvernement envers les martyrs de la liberté polonaise, conduite dont elle repousse la solidarité

„En dépit de ces manifestations, les Polonais, au nombre d'une vingtaine, ont été mis dans des voitures et transférés à bord du brick. Longtemps encore après ce dénoûment, une partie de la garnison qui était venue renforcer les premiers piquets a stationné l'arme au bras sur la la canebière et la place royale. Dans le trajet au fort Saint-Jean, des charges de gendarmerie ont eu lieu et des attaques à coups de pierre de la part des citoyens. Quelques gendarmes ont, dit-on été blessés

Le Garde national de Marseille feuille de la préfecture, fait précéder sa version de l'exposé suivant

„M le maréchal-de-camp Garavaque, commandant par intérim la division instruit que les réfugiés polonais ne voulaient pas se rendre à Alger les fit mander dans la journée d'avant-hier, et là en présence de M. le colonel chef d'état-major, il leur donna communication des ordres formels, qu'il avait reçus d'opérer le transbordement. Les réfugiés montrèrent une répugnance invincible pour cette mesure, dans la crainte

disaient-ils

disaient-ils, d'être conduits à Alger, où aucun d'entre eux ne veut aller. M. le général Garavaque, ému d'une vive sympathie pour le courage malheureux, employa à leur égard le langage le plus conciliant et le plus doux et pour ne point aggraver leur position, il engagea sa parole d'honneur qu'ils ne seraient pas transportés à Algier, puisque cette destination leur déplaisait, mais il insista pour le transbordement à bord de la Malouine, où les réfugiés devaient attendre les nouveaux ordres du gouvernement. Cette assurance du général parut les satisfaire pleinement; ils se retirèrent à bord de la Regina après avoir reçu des aides-de-camp du général un accueil fraternel. Hier matin, le capitaine de la Regina vint annoncer au commandant de la Malouine que les réfugiés s'étaient décidés à demeurer à son bord, en attendant les ordres de Paris, et qu'ils ne songeaient aucunement à se rendre à terre. Dès lors, la garde placée par cet officier fut retirée, des 29 Polonais profitèrent de cet instant pour débarquer. Une députation, composée de plusieurs d'entre eux, se rendit chez M. le préfet, et, en présence de M. le général Garavaque signifia à ce magistrat que leur volonté étant de ne pas aller à Alger, ils ne s'embarqueraient pas sur la Malouine. M. le préfet et M. le maréchal-de-camp, blessés de ce défaut de confiance en leur parole, ont alors prescrit l'obéissance qu'ils étaient en droit d'exiger. M. le Général Garavaque, offensé de cette obstination inconsidérée, leur donna jusqu'à trois heures pour obéir, leur annonçant que, passé ce délai, il emploierait la force."

Le Courrier fr. 23 Janvier 1834.

On lit dans le Journal du Havre du 21 Janvier:

Les polonais du dépôt de Laval, en apprenant le sort malheureux de ceux de leurs Compatriotes débarqués au Havre se sont empressés de former entre eux une collecte qui a produit 166 fr. Cette offrande du malheur au malheur a été adressée à M. Joly du Havre, pour être remise au chef du détachement polonais au Havre au nom des réfugiés de Laval. –

Hier l'Association patriotique havraise à laquelle s'étaient joints plusieurs habitans du Havre, s'est réunie pour offrir un banquet aux Polonais. Dans cette fête de famille, où les témoignages les plus affectueux d'amitié ont été donnés aux proscrits, l'ordre et le calme les plus grands ont constamment régné. Des toasts ont été portés, entre autres: À la Pologne! à sa régénération! à la France! L'assemblée s'est séparée à onze heures du soir au milieu des cris Vive la France! Vive la Pologne! – Ibidem. –

158

On lit dans le Peuple souverain, de Marseille du 18

La presse marseillaise est unanime ce matin pour flétrir la brutalité de fonctionnaires qui n'ont pas craint de se déshonorer à tout jamais en exerçant des violences sans exemple contre d'héroïques proscrits qui venaient demander l'hospitalité à la terre de France. Les scènes dont nous fûmes témoins dans la journée d'hier ont soulevé trop d'indignation dans notre ville pour qu'une feuille, à quelque opinion qu'elle appartienne, pût les passer sous silence Le seul journal de la préfecture cherche à excuser ses patrons en rejetant sur l'autorité militaire une part des atrocités que l'autorité civile, chargée de la police municipale, devait empêcher. Quels que soient les vrais coupables, l'indignation publique a su les atteindre; car cette population marseillaise, si divisée, si passionnée qu'elle soit dans ses haines politiques, n'a qu'un cœur, et un cœur tout de passion aussi pour sympathiser avec de nobles infortunes; et ce n'est pas en vain qu'elle aura vu en plein jour ces glorieux enfans de la Pologne arrachés du toit hospitalier comme des criminels; un évêque catholique, vieillard en cheveux blancs; un vétéran de la grande armée, un frère d'armes de Ney et de Poniatowski portant le grand cordon de la légion-d'honneur, jetés dans un fiacre par des gendarmes comme des forçats; une jeune femme, pâle et en pleurs, triste victime des réactions politiques, traitée comme une prostituée

„ Les événemens d'hier ont eu du retentissement au sein du conseil municipal de Marseille. Voici un extrait des débats qui ont eu lieu dans la séance du 17

„ M Baux demande qu'il plaise à M. le maire de s'adresser au préfet pour être autorisé à faire délibérer le conseil sur la proposition d'allouer une indemnité aux Polonais de passage à Marseille, afin de témoigner de la désapprobation publique à l'occasion du traitement odieux dont ils ont été l'objet dans la journée du 16 janvier

„ M Siguier déclare s'opposer, parce que les Polonais ont été la cause d'un grand scandale public.

„ M. Massot prétend que la proposition est hostile, que s'il n'était convaincu de la bonne foi de M Baux, celui-ci ayant fait sa proposition en fin de séance lors que plusieurs membres s'étaient retirés, on serait fondé à penser que l'on veut faire une surprise au conseil.

„ Les paroles de M Massot sont combattues par MM. Fortoul et Borély qui tous les deux appuient la proposition de M Baux

„ Pendant cette discussion quelques membres se retirent; insensiblement le conseil ne se trouve plus en nombre pour délibérer

„ Sur l'insistance des membres restans, sauf quatre ou cinq, M. le maire annon

ce

ce qu'il convoquera pour demain, 18 janvier, le conseil, afin de discuter et de délibérer sur la proposition de M Baux

„ Ainsi la voix publique s'est fait jour au sein du conseil municipal de Marseille, si passif d'ordinaire en présence des mesures les plus scandaleuses de l'autorité. Nous félicitons sincèrement M Baux de l'honorable susceptibilité qu'il a montrée en cette circonstance, comme membre et représentant de cette grande cité. Quand ses protecteurs naturels livrent Marseille à l'état de siège, il serait trop honteux que l'indignation douloureuse de ses cent cinquante mille habitans ne trouvât pas un écho dans une assemblée composée de leurs mandataires

„ Nous espérons que tous les conseillers municipaux qui tiennent à l'honneur de leur pays seront exacts à la séance de ce jour, et regarderont comme un devoir d'appuyer la généreuse motion de M Baux

„ Le Peuple souverain parle ensuite de troubles au spectacle mais qui ne paraissent pas se rapporter aux Polonais. Le nom de M. le duc d'Orléans s'y serait trouvé mêlé, mais il n'explique pas bien clairement ce dont il s'agit. Dans un post-scriptum de ce journal, daté de onze heures et demie du soir il est dit: „ La tranquillité publique a encore été troublée ce soir au Grand Théâtre par une de ces déplorables scènes, pour lesquelles il semble qu'il n'y ait plus ni police ni répression. On assure que le sang a coulé au parterre. Un tel état de choses ne saurait durer plus long-temps sans dégoûter les honnêtes gens de fréquenter le spectacle."

Le Sémaphore de Marseille, dont l'opinion modérée est bien connue flétrit en ces termes la conduite des autorités de Marseille, à l'égard de réfugiés polonais: La conduite tenue avant hier envers les réfugiés polonais n'est pas seulement un acte de brutalité capable de déshonorer la nation, si l'on ne savait que la nation désavoue hautement de pareils attentats et que le gouvernement en est seul responsable; c'est encore une insigne maladresse. Un gouvernement impopulaire, et qui ne fait rien pour se populariser, peut bien il est vrai, heurter les sympathies du pays, prouver qu'il ne fait aucun cas de l'estime et de l'adhésion des citoyens; mais il est, dans cette direction, certaines limites qu'on ne peut franchir sans danger, et le agens qui les outrepassent font preuve d'impéritie envers le pouvoir qui les paie nous ne parlerons pas des sentimens qu'ils inspirent à la population

„ Accroître le nombre des sujets de mécontentement et de défiance qui existent contre le pouvoir, fournir des armes et de justes motifs de plaintes à ses ennemis, compromettre le repos et la sécurité d'une ville, mettre une

population

160

population et une garnison en présence, ce sont là de tristes conséquences auxquelles il serait à peine tolérable de s'exposer dans les cas les plus graves et quand la sureté même de l'état pourrait être compromise; mais il est des circonstances où les concessions, où les ménagemens sont prescrits d'une manière impérieuse, et certes, une de ces circonstances s'est présentée dans l'événement qui nous occupe. Vainement nos autorités parleraient-elles d'ordres supérieurs qui leur auraient prescrit la conduite à tenir; elles seules sont à même de bien connaître l'esprit de la localité, d'apprécier les circonstances du moment et de prévoir la perturbation que l'abus de la force qu'on s'est permis, pouvait amener. Aussi toutes les opinions se sont elles réunies pour improuver plus ou moins hautement cet acte d'odieuse rigueur „ Le premier pas que fait un esclave noir sur le sol de la France, devient pour lui un acte d'affranchissement. Et des officiers généraux, des sénateurs d'une nation dont le sang a toujours coulé pour la défense de la nôtre n'ont pu obtenir de nos autorités de reposer un instant parmi nous leur tête proscrite par le tyran qui les opprime. Heureusement, toute l'Europe le sait, la France a protesté assez souvent, assez énergiquement contre de pareilles lâchetés „ Le premier besoin, la première pensée des hommes du pouvoir est toujours parmi nous, de recourir à la force brutale et de dire après en se pavanant force est restée à l'autorité! ce fut pendant quinze ans le refrain de la restauration, jusqu'à ce qu'enfin vint le jour où force resta à la raison et au bon droit. — Le Courrier — 24 Janvier — 1834.

— L'Echo de Rouen feuille ministérielle publie la lettre suivante du Havre 20 janvier

On assure que le gouvernement avait fait connaître aux Polonais qui se trouvent dans nos murs qu'ils pourraient être admis au service du roi des Français, chacun selon son grade en s'engageant dans la légion étrangère maintenant employée en Afrique. Il paraîtrait que, peu touchés des avantages que procure l'état de guerre de cette colonie, ils ne se seraient pas montrés disposés à contracter cet engagement. Il ne serait plus question de les rembarquer à bord du navire prussien, alors qu'ils ont annoncé la volonté de rester en France, le ministère semble décidé à les laisser au Havre, où ils seront soumis aux lois rendues sur les étrangers. Aucun crédit législatif n'ayant été accordé pour cette dépense, dont le gouvernement prussien est sans doute fort aise de se débarrasser, il appartiendra à ces réfugiés de se procurer ici les moyens d'existence qu'ils auraient trouvés en Amérique„ Ibid.

On lit dans le Journal du Havre du 17 janvier:
„Les polonais du navire prussien en relâche au Havre sont maintenant logés aux frais de la ville dans un vaste bâtiment de la rue d'Orléans. Beaucoup de ces étrangers sont accueillis chez les habitans."—

M. Havin député de la Manche a déposé hier sur le bureau de la chambre une pétition des principaux fonctionnaires et habitans de Mortain pour l'abrogation de la loi du 21 Avril 1832, relative aux réfugiés polonais.—

Le Courrier fr. — 18 Janvier 1834.—

On lit dans le Patriote du Puy-de-Dôme du 15 Décembre:
Les malheureux restes des enfans de la Pologne croyaient pouvoir venir reposer au moins en paix leur misère sur le sol hospitalier de la France mais les haines du despotisme poursuivent jusque dans nos montagnes la tête sacrée des proscrits. L'ordre vient d'être transmis aux diverses autorités de saisir M. Napoléon Szymański, officier polonais, par le motif qu'imbibé des principes républicains il les colporte parmi ses frères.— M. Napoléon Szymański doit être dirigé immédiatement sur Calais, pour y être embarqué pour l'Angleterre, et comme la sollicitude des gouvernemens de Nicolas et de Louis-Philippe ne manquera pas de l'accompagner de l'autre côté du Détroit, de là il sera sans doute transféré en Amérique.— Nous désirons que cet avis parvienne assez à temps à ce malheureux jeune-homme pour qu'il puisse échapper à ses bourreaux.— Ibidem.—

Chambre des Députés — Séance du 17 Janvier:

M. Pétou: J'appelle la bienveillance de la chambre sur un objet du plus touchant intérêt. Il s'agit d'une pétition de 160 proscrits polonais. (Interruption au centre.— Ce n'est pas à l'ordre du jour!— Voix des extrémités: Laissez parler.) La pétition dont je parle a été déposée sur le bureau pour être mise à un très prochain ordre du jour; vous savez que tous les journaux ont fait mention de ces 160 proscrits polonais, débarqués au Havre; ils ont été accueillis fraternellement par les généreux habitans du département. Député moi-même de ce département, je me joins de coeur à un acte d'humanité qui les honore. (Approbation à gauche) Je pense que la chambre ne voudra pas opposer des délais qui sembleraient une fin de non recevoir aux prières des infortunés proscrits de la Pologne.— Je demande que cette pétition et toutes celles qui s'y rattachent soient mises à l'ordre du jour du samedi 25 janvier. (Voix des extrémités: Non! à demain! à demain!)

M. Fulchiron: Nous portons tous le plus vif intérêt aux Polonais exilés; mais je ferai observer à la chambre que la commission n'a pas encore eu communication de cette pétition, qu'elle n'a ~~pas~~ même pas été distribuée dans les bureaux; elle peut soulever

de graves

162 Questions.....

Odilon-Barrot. C'est une question d'humanité; il n'y a pas d'autre question que celle-là.-

Fulchiron. Pour ma part, je ne demanderais pas mieux que la discussion sur cette pétition eût lieu demain, mais ce n'est pas possible. Je demande qu'elle soit mise à l'ordre du jour de demain en huit. (À gauche: Non, non, à demain!)

Odilon-Barrot. Nous accorderons bien ce tour de faveur à une pétition si digne d'intérêt.-

Bédoch: Membre de la commission des pétitions. Jusqu'à présent nous n'avons pas pu nous occuper de cette pétition ni nommer de rapporteur: si tous les membres de la commission étaient présens, nous pourrions nous réunir immédiatement, et peut-être ce rapport pourrait-il vous être fait demain, car il vous est loisible de déroger à la disposition de votre règlement qui porte que les pétitions doivent être inscrites au feuilleton trois jours avant le rapport.-

Charles-Dupin. Non! Non! le règlement doit être observé!-

Voix du centre: On ne peut pas y déroger; c'est impossible!

Le Ministre de l'Intérieur (de sa place) Je crois qu'il serait plus convenable et même plus utile aux pétitionnaires que la pétition ne fût pas rapportée demain. (Bruits divers.)

Nombre de voix aux extrémités: Pourquoi? pourquoi?-

Le Président. La commission fera le plus tôt possible son rapport sur la pétition dont il s'agit; je crois qu'on ne peut pas lui prescrire tel ou tel jour.-

Odilon-Barrot (de sa place) Nous ne voudrions pas que notre insistance pût devenir funeste aux pétitionnaires, mais nous désirerions savoir le sens des paroles que vient tout-à-l'heure de prononcer M. le Ministre de l'intérieur.-

Le Ministre de l'intérieur se lève et se tourne vers la gauche; MM. les membres du centre élèvent tous la voix d'une manière confuse: les paroles de M. d'Argout sont couvertes par le bruit. En même temps M. Thiers tire son collègue par le pan de sa redingote pour le faire taire; enfin, perdant patience, il se lève et lui donne dans le bas du dos plusieurs coups de son couteau à papier. (On rit beaucoup à gauche).-

Voix de la droite: à M. d'Argout: Parlez! parlez!-

M. d'Argout, au milieu du bruit, D'ici à huit ou dix jours aucun parti ne sera pris par le gouvernement à l'égard des Polonais qui sont au Havre; ainsi la pétition dont on a parlé étant rapportée le samedi 25 janvier, viendra tout-à-fait à temps.....

Odilon-Barrot. Cette réponse est tout-à-fait.....

M. d'Argout. Je demande à ne pas donner de plus amples développemens.

Odilon-Barrot. Cette réponse est parfaitement satisfaisante. Ce que nous devions craindre, c'était que le gouvernement ne prît immédiatement un parti; mais du moment qu'on nous assure que rien ne sera décidé avant le rapport qui est annoncé pour le 25, nous devons laisser la pétition subir les formalités et délais du règlement.- Ibidem.

~~Le Président~~ (Le rapport de la pétition sera fait le 25)

~~[illegible] (Correspondance de Vienne 8 Janvier) Courrier fr. 16 Janv.~~

<u>Séance de la Chambre – 17 Janvier 1834.</u> –

Un incident que nous qualifierons heureux a terminé la courte séance de ce jour; nous avons annoncé à nos lecteurs l'arrivée au Havre d'un navire pruss parti de Dantzig pour conduire des Polonais aux Etats-Unis d'Amerique; on a vu que les jeunes gens du Havre ont trompé la surveillance de la police, en se mettant en communication avec ces malheureux exilés, qu'ils les ont fait embarquer dans des canots, que les Polonais en mettant pied à terre ont été conduits au corps de garde, que les autorités fort embarrassées ont ecrit à Paris pour demander des instructions, ~~fort~~ et que les Polonais ont adressé une pétition à la chambre pour exposer qu'ayant touché le sol français, ils ne devaient plus en être arrachés. –

Nous voyons avec plaisir que sur le seul bruit de cet evenement et avant que la pétition des Polonais ait pu être examinée, la chambre s'est émue et a manifesté le desir que cette pétition ne subit pas les délais accoutumés. La chambre par là a montré qu'elle comprenait la position nouvelle ou la placé le vote unanime du paragraphe qu'elle a ajouté à l'adresse. Vouloir qu'on proteste en faveur des droits de la Pologne indignement méconnus, et ne reconnaitre aucun droit, pas même ceux de l'hospitalité et du malheur, aux Polonais proscrits; manifester une noble sympathie pour une nation héroïque et se montrer sans entrailles et sans pitié pour ses enfans; donner cours à une explosion des sentimens genéreux qui peut amener quelque embarras dans nos rélations extérieures, et refuser aux Polonais qui sont sur le sol français une protection, une bienveillance qui peuvent tout au plus blesser quelques suppôts de la police étrangers, mais sans influer en aucune manière sur nos rapports avec les cabinets, ce serait une contradiction odieuse, à laquelle la chambre n'a pas toujours échappé, mais dont nous voyons avec joie qu'elle veut à l'avenir éviter le reproche. En suivant cette ligne de conduite, elle pourra faire oublier qu'après avoir adhéré à cette fameuse déclaration, que la nationalité de la Pologne ne périrait pas, elle vota la loi de police qui autorisa depuis tant d'odieuses persécutions. –

L'empressement de la chambre à recevoir la pétition que les Polonais lui ont adressée ne peut émaner que d'un sentiment bienveillant, que d'une disposition à s'appuier à l'élan généreux des habitans du Havre. Lui prêter une pensée différente, supposer que ce soit pour repousser du sol français les Polonais qui ont invoqué son appui, pour les renvoyer chercher au-delà des mers un lieu de refuge,

qu'elle a voulu hâter la discussion à laquelle elle doit se livrer, ce serait lui attribuer un sentiment odieux, indigne d'une assemblée française, et qui impliquerait une choquante contradiction avec le vote qu'elle a émis il y a dix jours. Evidemment la chambre, en provoquant une prompte discussion, craignait que le ministère ne la gagnât de vitesse en statuant sur le sort des réfugiés, et que quand elle émettrait un vote en leur faveur, leur sort ne fût irrévocablement décidé. Cette crainte était bien excusable; elle avait vu récemment la police persister à traîner un réfugié à la frontière, sans vouloir attendre la décision de la justice, que celui-ci avait invoquée. —

M. le ministre de l'intérieur, après avoir lancé une parole énigmatique, s'est enfin décidé malgré les efforts de M. Thiers, qui se cramponnait à sa redingote, à s'expliquer franchement: il a déclaré que le gouvernement ne prendrait pas de décision avant que la chambre eût discuter la pétition. Cette déclaration suffit; c'est dire implicitement à la chambre que c'est elle qui décidera du sort des réfugiés, que le gouvernement s'associera aux intentions évidemment bienveillantes qu'elle manifeste, qu'il ne veut pas prendre sur lui l'odieux d'un refus, et que si la chambre le prononçait, c'est sur elle qu'en devrait retomber toute la responsabilité. En ajournant ainsi sa décision, le gouvernement prend moralement l'engagement de statuer conformément au vœu que la chambre exprimera; car, dire à une assemblée qu'on attendra sa décision, et prononcer ensuite d'une manière opposée à cette décision, ce serait une insulte, une bravade dont on ne pourrait comprendre l'intention.

Il est bien vrai que les déclarations de M. le ministre de l'intérieur en faveur des Polonais n'ont pas toujours été suivies d'effet. Ainsi l'année dernière, quand quelques centaines de Polonais se retirèrent en Suisse, le ministre déclara d'abord que ceux qui voudraient rentrer en France y seraient reçus, seulement qu'ils cesseraient de recevoir l'indemnité qui leur avait été accordée jusque-là. Après cette déclaration, la frontière de France ne fut pas moins fermée aux malheureux qui se présentèrent pour la franchir. Les troubles de Francfort avaient ~~une grande rigueur~~ du retentissement dans le nord, et on avait à cœur de montrer une grande rigueur contre les Polonais accusés d'avoir quitté la France pour les favoriser; c'était un échange de bons procédés que les polices

établissaient

établissaient entre elles; les Polonais implorèrent vainement la levée de la consigne inexorable qui leur interdisait notre territoire; si plus tard on se relâcha, en apparence, de cette rigueur, ce fut dans la vue de se débarasser d'eux encore plus sûrement; il leur fut permis de revoir la France, mais seulement pour la traverser et aller chercher dans un de nos ports un vaisseau qui les conduisit sur des rivages lointains. C'était là le plus grant effort d'humanité auquel le gouvernement crût pouvoir condescendre en leur faveur. -
Ces souvenirs sont peu encourageans, et cependant nous ne pouvons nous deffendre d'envisager sous un aspect plus satisfaisant la question qui a été soulevée aujourd'hui. La chambre, liée par son vote récent a montré de bonnes dispositions. Et d'ailleurs il ne peut y avoir d'objection sérieuse contre une résolution favorable à la pétition des Polonais. Qu'a voulu la Prusse en faisant embarquer les Polonais à Dantzig? se debarrasser d'eux. Que les Polonais restent au Havre ou aillent en Amérique, le but est également atteint; peut être même une partie des dépenses auquelles elle avoit pourvu pourrait être épargnée; il n'y a là pour elle aucun sujet de plainte. -
Il n'y aurait qu'une objection grave à élever; mais nous présumons qu'aucun homme du pouvoir ne s'en avisera, car elle reposerait entièrement sur les ignobles persécutions auxquelles la police s'est livrée sans relâche contre les réfugiés. Voilà, pourrait on dire, des Polonais qui n'abordent en France que par hasard, qui allaient demander un asile à d'autres rivages; un incident imprévu les pousse sur vos côtes, vous les accueillez; et ceux qui sont venus volontairement se placer sous la protection de vos lois, ceux qui se sont confiés à votre hospitalité, vous les avez persécutés, humiliés, transportés d'un point de la France à l'autre sur un simple caprice, vous les avez jetés hors des frontières sans qu'ils sussent eux-mêmes ce qu'on leur reprochaient! -
Que répondre à ces reproches, si non que le vote émis dans l'adresse a commencé une ère nouvelle, que la chambre parait le comprendre ainsi, autant qu'on en peut juger par les dispositions qu'elle a montrées aujourd'hui, que les témoignages publics d'intérêt pour la Pologne ne seront plus démentis par des persécutions de tous

les jours contre ses plus braves défenseurs. La chambre a un moyen tout simple d'effacer les tristes impressions du passé, en assurant un meilleur avenir aux Polonais. Qu'elle les replace sous l'empire du droit commun, qu'elle refuse de renouveller la détestable loi qui a autorisé depuis deux ans toutes les vexations de la police. Alors le vote qu'elle a émis dans l'adresse honorera sa générosité, et comme il ne sera plus démenti par des persécutions, nul n'aura le droit d'imputer un acte louable en lui-même à une hypocrisie d'humanité et de patriotisme. — Ibidem 18 Janv:

Le Général Dwernicki nous communique la note suivante:

„ Quelques journaux de Paris répètent aujourd'hui un article de l'Estafette, journal ministériel du Havre, concernant les réfugiés polonais débarqués au Havre du navire Frau-Elisabeth. La tendance de cet article n'est que trop visible, c'est d'affaiblir l'intérêt que ces malheureux proscrits inspirent à la population havraise et à tous les Français.

„ On voudrait faire croire que les Polonais ont manqué à leurs engagemens envers le gouvernement prussien, organe de celui du tzar, mais tout homme juste dira qu'entre la victime et le bourreau ou ses suppôts il ne peut y avoir aucun engagement. Les Polonais qui n'avaient de choix qu'entre leur déportation en Amérique ou leur extradition en Russie, ont opté pour l'Amérique sachant que la traversée les rapprocherait de la France qu'ils regardent comme leur seconde patrie. —

„ Tout ce que cet article dit des soins empressés du gouvernement prussien pour rendre cette traversée supportable, est démenti par des lettres authentiques. Sur le vaisseau l'Union, mouillé à présent à Harwich, ces infortunés, parqués et entassés comme des bêtes de somme, ont été durant 12 jours privés de viande et le navire Frau-Elisabeth, que l'article en question prétend être en si bon état, selon la déclaration du capitaine lui-même, ne saurait tenir la mer sans être radoubé. Le mauvais état du bâtiment, et la saison dans laquelle cette navigation est entreprise, prouvent assez dans quelles vues elle a été projetée. — „ Ibidem —

nb ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~

M Le Ministre de l'intérieur et les réfugiés étrangers

M le ministre de l'intérieur n'est pas heureux dans les reproches qu'il adresse aux étrangers que les malheurs de leur patrie ont forcés à se réfugier en France. Il a pu obtenir les applaudissemens d'une partie de la chambre des députés en présentant un réfugié allemand comme émissaire des jésuites; mais ce réfugié lui adresse le démenti le plus formel, et se propose de le poursuivre devant les tribunaux comme calomniateur. Dans la même séance M. d'Argout s'est permis de lancer contre la nation polonaise une série d'attaques, dont le bon sens du public français a déjà fait justice. La France sait que les Polonais se sont sacrifiés dans une lutte inégale pour une cause qui, en définitive, était celle de tous les peuples; une preuve qu'elle ne l'a pas oublié c'est la sympathie qu'elle ne cesse de témoigner hautement aux nobles débris des légions qui ont défendu sans succès, mais non sans gloire la liberté de leur patrie; elle apprécie la conduite de réfugiés Polonais, et surtout leur désir de ne pas quitter le pays, qu'une longue fraternité d'armes leur fait envisager comme une seconde patrie, et où ils espèrent former une seconde fois de légions qui, après avoir contribué à la défense de la France, pourront relever l'étendard de l'indépendance polonaise. Aussi M d'Argout ne s'est-il point borné à des reproches d'une nature générale; il est descendu à d'ignobles accusations de détail contre le réfugiés; il a reproché à des guerriers mutilés dans les combats de se refuser à des travaux mécaniques, et de répondre par des tentatives d'assassinat à des propositions qui leur étaient faites pour se rendre utiles à la France. Il appartenait au comité national de l'emigration polonaise de répondre par des faits à ces inconcevables accusations; la réclamation que ce comité nous adresse, et que nous nous faisons un devoir de publier, répond à notre attente. Le public français jugera entre les réfugiés polonais et le commis de la pensée immuable

Le Comité National de l'emigration polonaise, en réponse au discours de M le Ministre de l'intérieur

La discussion à la chambre des députes, dans sa séance du 25 janvier 1834 sur les pétitions des Polonais déportes de Prusse en Amérique, a valu à toute l'emigration polonaise, de la part de M le ministre de l'intérieur des accusation de ces reproches du haut de la tribune française, poussés par le devoir sacré de veiller à ce qu'on n'attaque pas injustement l'honneur des enfans de la Pologne, nous nous servons du seul moyen qui nous reste en rendant cette justification publique, persuadés que non-seulement la France mais aussi son gouvernement, reconnaîtront la justice de notre démarche

La manière dont M. le ministre a abordé la question est sans nul doute faite pour pénétrer de douleur les cœrs des Polonais, et en même temps réjouir nos éternels ennemis

Oczelais

168
Voulait-on affaiblir la sympathie que le peuple français porte à un autre peuple accablé par le malheur?
Nous tâcherons de prouver que les imputations de Mr le ministre sont injustes et que nous n'avons jamais donné lieu à en être l'objet.
M. le ministre, s'appuyant sur des rapports inexacts, a dénaturé beaucoup des faits graves relatifs à l'émigration polonaise, pour la rendre moins intéressante à la France et pour soulever l'indignation de la chambre contre l'infortune. M le ministre, et il nous est très pénible de le dire, a fait ressortir de notre position précaire cette triste vérité, qu'il y a des situations où l'on serait tenté d'envier le sort des victimes les plus malheureuses, auxquelles au moins, on ne reproche pas la nourriture qui prolonge leur existance.
De tous les reproches faits à l'émigration polonaise, le plus sensible et en même temps le plus injuste, est celui de fainéantise. Les Polonais nous coûtent trop, dit M le ministre; les Polonais sont à charge à la France les Polonais ne veulent pas travailler, quoique le gouvernement les ait disseminés sur le sol de toute la France, quoiqu'il se soit empressé de leur faciliter tous les moyens pour leur faire embrasser une industrie. Eh bien! il n'en est rien: non seulement M le ministre de l'intérieur n'a pas encouragé les Polonais au travail, mais il est à citer des exemples, malheureusement très nombreux, où il s'y opposait de tout son pouvoir.
Plusieurs jeunes gens sont venus à Paris pour se perfectionner dans des métiers qu'ils avaient pratiqués dans leur pays, ou bien pour se mettre chez quelques fabricans comme apprentis. Il y en avait qui avaient commencé à travailler dans des imprimeries, chez des orfèvres, armuriers et autres; M. le ministre, qui accuse l'émigration de paresse, les a fait sortir de la capitale, ou bien, en consentant à leur séjour, il refusait des secours qui étaient indispensables, surtout au commencement de leur apprentissage. Est-ce de l'encouragement? est un appel au travail?
Le reproche qui nous est fait de ne vouloir pas servir la France ne saurait nous atteindre. Nous croyons la cause de la France trop liée à celle de notre patrie pour ne pas voler au premier appel du gouvernement français. Mais l'a-t-on fait? On nous propose Alger; nous ne pouvons aucunement accepter cette proposition: nous sommes venus en France mus par cet instinct puissant d'un peuple qui attend la régénération de sa patrie des progrès de la liberté. La France nous a accueillis et nous soutient dans cet espoir. Vouloir nous jeter à présent hors de l'Europe, c'est vouloir arracher par la force

de l'arme

de l'ame d'une nation de vingt millions d'hommes, une croyance presque religieuses. Nous qui sommes ici avons juré de ne conserver nos jours que pour reconquérir notre patrie, et pour verser notre sang pour la France ce foyer des libertés des peuples; c'est pourquoi nous refuserons toujours de servir la cause qui n'a rien de commun avec le retablissement de notre patrie, ou avec l'intérêt de la France en Europe.

M. le ministre a trouvé nécessaire de faire mention à la chambre d'un évènement relatif au projet du général Bem de former une légion pédriste, sans y être autorisé par qui que ce soit, projet repoussé par l'emigration polonaise. Parce qu'un jeune enthousiaste a poussé son exaltation jusqu'à vouloir attenter à la vie du général Bem. M. le ministre avait-il le droit d'en conclure „ que toutes les propositions faites aux Polonais pour les enrôler en pays étran= „gers sont suivies de tentatives d'assassinat?„

Nous touchons à présent à la question financière, que M. le ministre s'em= presse d'aborder dès qu'il s'agit des Polonais. Les quatre millions des subsides annuels sont de suite mis sur le tapis: sommes-nous les seul qui exploi= tions cette somme? et pour la part que nous touchons, qui sommes nous? - Eh bien! nous ne sommes ni faction, ni parti; nous sommes ici les repré= sentans d'un peuple de 20 millions d'âmes, qui tôt ou tard retourneront dans leur patrie, et sauront acquitter, une dette contractée. Il est à propos de rappeler qu'il y a une créance de près de 40 milions, déjà liquidée, que la France doit aux habitans du ci-devant duché de Varsovie; les proprietai= res de cette somme sont en grande partie en France, et le possesseur éphé= mère de notre patrie ne saurait y avoir aucun droit.

M. le ministre, en enveloppant l'emigration polonaise d'une accusation vague et générale, a proféré ces paroles: Le tresor a été soulagé d'un nom bre considérable de réfugiés qui sous ce titre, cachaient des individus chas sés pour escroqueries et repris de justice. Il aurait été séant de la part de M. le ministre de désigner leurs noms, car il est bien injuste d'attaquer l'hon neur et la probité de qui que ce soit, sans appuyer les accusations par des preuves irrécusables.

„ Les émigrés polonais ne fréquentant que des gens hostiles à la révolution de juillet„ dit le ministre. Le prouvent de nombreuses pétitions qui ne cessent de se succéder, couvertes des signatures d'electeurs, d'employés civils et militai res

res de tout garde, et des habitans de touts états, sont une preuve éclatante de l'estime et de la sympathie du peuple français que la bonne conduite des Polonais a su leur mériter.

A Avignon, ce sont les paroles de M le ministre, un beau matin 80 réfugiés sortent du dépôt pour se rendre à Lyon, afin d'y coopérer à un soulevement. " Réellement ces jeunes gens ont quitté leur dépôt pour coopérer à un soulèvement; mais avec cette différence que ce n'était ni à Lyon ni à aucun autre endroit de la France, mais en Pologne

Quant à l'affaire de Besançon, les 400 réfugiés qui ont quitté cette ville pour passer en Suisse, de quelle manière, par cette démarche, se sont-ils montrés ennemis de l'ordre public et sous quell rapport sont-ils coupables envers la France? Est-ce en allant seconder les patriotes allemands

M. le ministre annonce qu'un sous-lieutenant polonais avait provoqué en duel le général Petit. Nous n'avons qu'à nous en rapporter au témoignage de ce respectable général sur la conduite des Polonais qui ont eu l'honneur d'être sous ses ordres

Nous laissons aux Français le soin d'apprécier l'affaire de Marseille, détaillée par les journaux de toutes les couleurs. Mais quant au reproche fait par M le ministre, que les Polonais en y débarquant ont violé leur parole d'honneur, nous sommes forcés de rappeler aux Français notre confraternité d'armes de vingt ans, durant laquelle ils ont appris à juger les Polonais moins légèrement. Dans les jours des revers, quand tous les alliés avaient abandonné la France les Polonais seuls sont restés fidèles à l'honneur. Le procedé de M le ministre envers ces infortunés, tout inouit qu'il a été, est pourtant moins cruel que les paroles suivantes: Qu'il les renvoie à Alger; qu'il ne tient pas à les y conserver, et que de là ils peuvent se rendre sur le point de l'univers que bon leur semblera, pourvu que ce ne soit pas en France

Quant aux Polonais débarqués au Havre, M le ministre soutenait qu'au moment de leur arrivée dans le port de cette ville, ils avaient fait demander, non par eux mêmes, mais par des personnes qui leur portaient intérêt, à être enrôlés pour Alger. Nous pouvons assurer M le ministre que ces Polonais n'avaient autorisé personne à faire une pareille déclaration, et que ceux qui auraient osé la faire se seraient rendus coupables en trompant le gouvernement français –

Le rapporteur de la commission des pétitions tend à établir une différence entre les chefs militaires et les grades inférieurs, qu'il considère comme artisans et laboureurs en concluant que ces derniers ne sont sous le coup d'aucune proscription. Cette distinction est tout-à-fait contraire à l'esprit de notre cause, pour laquelle le plus pauvre ouvrier et

le

le laboureur combattaient avec le même zele que le plus riche propriétaire, et encore faut-il savoir que nous comptons parmi les militaires des grades le plus inférieurs une foule de ces mêmes propriétaires qui, n'ayant d'autre ambition que de combattre pour leur patrie, trouvaient une ample récompense dans le titre glorieux de simple soldat polonais Paris 29 janvier 1834.

Le président, le lieutenant-général Dwernicki les membres, le général Sierawski Jean Ledochowski, nonce à la diète de Pologne; le secrétaire André Slowaczynski officier polonais. —

Le National de 1834 — 1 Février

— Les Polonais résidant à la Flèche ont voulu opposer en ce qui les concerne une réponse péremptoire aux calomnies de police débitées à la tribune par M. d'Argout. Ils ont hautement appelé l'autorité municipale à témoigner de leur conduite. L'attestation des adjoints de leur résidence plaira médiocrement au ministre mais elle est un hommage à la vérité à l'infortune non méritée et noblement soutenue. Elle est digne des honorables citoyens qui administrent la commune de la Flèche, et auxquels l'investiture ministérielle n'a pas fait un instant oublier le mandat populaire que l'élection leur a conféré.

Voici la réponse de MM les Adjoints en l'absence du Maire:

„ A MM. les réfugiés polonais en résidence à la Flèche.

„ La Flèche, 10 février 1834.

„ Messieurs, nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser pour remercier l'administration municipale ainsi que les habitans de cette ville, et invoquer notre témoignage relativement à la conduite que vous avez tenue depuis le 15 septembre dernier.

„ Les Fléchois comme tous les Français dont le coeur bat pour la liberté les Fléchois, MM. avait admiré votre courage et déploré l'issue de la lutte terrible engagée par vous pour recouvrer votre indépendance. Ils ont été heureux de vous prouver leur sympathie pour les braves enfans de la Pologne et le vif intérêt qu'ils prennent à votre position. Comment avez-vous répondu à leur accueil? C'est à nous en effet qu'il appartient de le dire et nous sommes flattés que vous nous ayez mis à même d'exprimer ce que nous pensons à cet égard. Nous disons donc et nous affirmons que, parfaitement libres, vous avez cru devoir former parmi vous un conseil de surveillance dont l'action a été tellement efficace que nous n'avons eu que des éloges et des encouragemens à vous donner. Nous affirmons que l'ordre public a constamment été respecté par vous tous et que jamais il n'est parvenu à notre connaissance

qu'un seul d'entre vous

ait méconnu ce que vous devez au gouvernement français et se soit montré dis-
posé à seconder ses ennemis.

„ Nous affirmons que, fatigués de l'oisiveté à laquelle trop souvent les malheureux proscrits se trouvent condamnés bon nombre des vôtres ont saisi avec empressement les moyens qui leur ont été offerts de s'occuper honorablement, et que plusieurs travaillent aujourd'hui chez des chefs d'atelier qui ont le plus grand désir de les conserver. —

„ Telle a été votre conduite; elle a parfaitement répondu à notre attente et vous pouvez être assurés, Messieurs, que l'estime et les voeux des Fléchois vous accompagneront toujours.

„ Dans l'absence du Maire, les deux adjoints:

„ Signé Bertrand et Papigny." —

On lit dans le <u>Courrier de Sarthe</u>, du 16.

„ Les polonais réfugiés, en résidence à la Flèche viennent d'être par ordre de l'autorité éloignés de cette ville et disséminés dans quelques communes des environs. Cette nouvelle brutalité est la réponse ministérielle aux deux lettres que nous avons publiées dans notre dernier numéro.

„ C'est de la logique à la façon de M. d'Argout: les réfugiés sont à peine installés dans leurs cantonnemens, des rapports d'amitié et de sympathie s'établissent entre eux et les habitans; bientôt le zèle de ces derniers va leur ouvrir une meilleure existence en leur procurant des moyens de travail. Vite! un changement de résidence. On chasse les bannis de Sablé à la Flèche, de la Flèche dans les hameaux. Ne faut-il pas pouvoir dire à la tribune que les Polonais sont des fainéans qui refusent d'utiliser leur temps? Ces dégoûtantes persécutions révolteront tout ce qui porte un coeur d'homme. —

„ Nous savons que dans toutes les localités de notre département, si petites qu'elles soient, de vives sympathies viendront alléger le sort des réfugiés. Les habitans de nos campagnes ne sont en reste avec personne pour les sentimens de patriotisme et de généreuse hospitalité: mais il est misérable de frustrer les Polonais des ressources que leur présentent les localités plus importantes. Il est odieux de leur imputer à crime le dévouement que provoquent leurs nobles infortunes. La population de la Flèche, ses magistrats dont le véridique témoignage en confondant les calomniateurs a provoqué leur colère ne laisseront pas passer sans protestation cet acte de mesquine et basse vengeance." —

On lit dans le <u>Peuple souverain</u> de Marseille du 17 février: <u>Le Courrier. 18 février</u> —

„ Comme il n'est jamais trop tard pour faire un acte de justice nous annonçons avec une vraie satisfaction que l'escadron de gendarmerie en garnison à Marseille est resté complète-

ment

étranger aux mauvais traitemens infligés dans la journée du 16 Janvier aux réfugiés polonais." — Ibidem — 23 février. —

On lit dans le Pilote du Calvados, du 21:

„ Les réfugiés polonais en résidence à Avranches, qui avaient partagé le crime impardonnable de leurs compatriotes fixés à Coutances, de signer des pétitions à la Chambre pour demander le rapport de la loi contre les réfugiés, viennent de partager aussi leur disgrâce. — Le même ordre qui a forcé ces derniers à quitter la ville où ils avaient reçu une hospitalité si cordiale a été donné aussi aux réfugiés d'Avranches dont le dépôt a également été dissous et réparti dans les divers dépôts voisins." — Ibidem — 24 février. —

Russie — Saint-Pétersbourg 6 Février Manifeste de S. M. l'empereur

Par la grâce de Dieu, nous, Nicolas 1er, empereur &c.

Dans notre constante sollicitude pour les gouvernemens de notre empire qui souffrent en ce moment du manque des récoltes, nous ne cessons de mettre en usage tous moyens possibles d'apporter quelque soulagement à leur position et d'y assurer les subsistances. Mais les diverses exemptions d'impôts et les secours pécuniaires considérable que nous leur avons accordés ne pouvaient manquer de faire sentir la la nécessité de renforcer les ressources du trésor impérial, nécessité à laquelle devait contribuer encore la hausse naturelle qu'ont éprouvée les denrées dont la couronne est obligée de faire des approvisionnemens.

A ces causes, conformément à la proposition du ministre des finances et l'avis du conseil de l'empire, nous avons jugé convenable, pour faciliter les revirements du trésor impérial, d'autoriser pour un temps determinée l'émission de quatre séries de billets du trésor chacune de dix millions de roubles assignations. Pour le service des intérêts et le remboursement du capital desdits billets, on se conformera exactement aux dispositions du réglement ci-annexé.

Nous autorisons par le présent notre ministre des finances à émettre sur le champ seulement la 4e et la 5e serie de ces billets, ensemble pour la somme de 20 millions de roubles; l'émission de chacune des deux dernières séries sera soumise chaque fois à notre décision ultérieure

L'amortissement des billets du trésor des trois premières séries, dont il reste en circulation pour 20 millions de roubles, continuera à être effectué en son temps, conformément aux dispositions du réglement du 13 juillet 1831 Saint-Pétersbourg, le 9 janvier 1834 signé Nicolas

Le Courrier, 25 févr.

Frontières de la Pologne, 6 Février

On mande de Varsovie que le procès des personnes depuis long-temps incarcérées en cette ville, et qui sont accusées d'avoir été les principaux instigateurs de la révolution de 1829 venait d'être terminé ces jours-ci. Le tribunal a porté une sentence de mort contre Pierre

174

Wysocki, mais l'exécution n'a point encore eu lieu, et il a été accordé à l'accusé le temps nécessaire pour avoir recours à l'empereur. On croit que la peine sera commuée. Jusqu'ici nous n'avons pas eu de détails sur ce qui concerne ses co-accusés. Dans toutes les confrontations de Wysocki avec les officiers subalternes qui se sont trouvés sous ses ordres, il s'est borné à déclarer aux juges que ces personnes lui ayant été subordonnées, n'avaient pu se soustraire à l'obéissance qui lui était due, et que par conséquent il était le seul coupable ajoutant que pour sa part il désirait ardemment que la mort vînt enfin mettre un terme à ses longues souffrances.

Une morne tristesse règne toujours tant à Varsovie que dans le reste de la Pologne, et il s'opère bien peu de rapprochemens entre les Russes et les Polonais. Les impositions dont les habitans sont chargés, malgré l'épuisement déjà causé par la révolution et la guerre, leur deviennent bien difficiles à acquitter; à Varsovie surtout, où les habitans ont été forcés de fournir des sommes considérables pour l'augmentation des fortifications et la construction de la citadelle qui maintenant commande cette ville. Autrefois la garnison de la capitale se composait d'une partie de la garde russe. Les officiers de ce corps, qui jouissaient en général de quelque aisance, y mettaient de l'argent en circulation. Aujourd'hui, il y a treize régimens d'infanterie et quatre de cavalerie, formant en tout 15,000 hommes environ, mais dont les officiers sans fortune et avec de faibles appointemens ont bien de la peine à pourvoir aux premières nécessités de la vie. Ce ne sont pas eux qui rendront quelque activité au commerce et à l'industrie. (Gazette d'Augsbourg) — Ibidem. —

On écrit de Toulon, 19 février:

Le brick le Sylphe, commandé par M. Rosamel lieutenant de vaisseau qui avait été destiné à une mission particulière vient de recevoir l'ordre de mettre à la voile demain matin, sans retard pour transporter à Alexandrie les dix-sept Polonais qui ont trouvé une si généreuse hospitalité à Hyères (Var). Le Sylphe porte en outre des dépêches pressées du Gouvernement adressées à M. de Mimault consul général de France à Alexandrie (Egypte). — Ibidem.

Vienne 15 février. Les derniers événemens de la Suisse sont ici le sujet de toutes les conversations et notre gouvernement s'en occupe aussi très sérieusement. Il agira de manière à ce que la Suisse ne puisse plus servir de point de ralliement à tous les mécontens ou aventuriers politiques dont les menées peuvent à chaque instant troubler le repos des autres états. Déjà des notes à ce sujet sont échangées entre notre cabinet, le Vorort helvétique, les gouvernemens français et sarde. On insiste d'abord à ce qu'il paraît sur le renvoi immédiat de tous les Polonais hors de la Suisse et sur la mise de tous les autres étrangers sous une sévère surveillance de police. Il a encore été expédié ici dans la journée d'hier, un courrier à Turin. (Gazette d'Augsbourg) — Ibidem — 26 février.

—La chambre était en bonne disposition, et le ministère, merveilleusement secondé par le président, qui sans doute avait demandé grâce une heure auparavant de ses incartades, a vivement poussé son succès. Après M. Vecchiarelli, c'était le tour des Polonais. On a rendu compte de la pétition de ceux de ces malheureux qui, entassés sur un bâtiment prussien, faisant voile pour l'Amérique, ont par hasard débarqué au Havre. Il a ~~été~~ été question incidemment des faits qui viennent de se passer à Marseille, et qui ont révolté toute la population de cette ville. Le général Lafayette et M. Eusèbe Salverte ont fait appel au sein de la chambre à ces sentimens de noble compassion et de vive sympathie qui éclatent sur tous le points de la France, et qui semblaient s'être fait jour, après un long oubli, dans l'adresse de la chambre des députés.

Aujourd'hui les cœurs étaient fermés, il y avait résolution convenue et arrêtée d'avance par les meneurs de l'assemblée d'écarter tout ce qui ressemblerait au blâme et de donner des marqu es d'assentiment à la conduite du ministère aux dépens de qui il appartiendrait. On peut dire que jamais les Polonais n'ont été plus indignement traités. Pendant une heure M. d'Argout a donné lecture de rapports de police, ramassés on ne sait où, et desquels il résulte que les Polonais débarqués à Marseille sont des misérables sans foi et sans honneur, qui avaient supplié le gouvernement français de les transporter de Trieste à Alger, et qui, à diverses reprises et sans exception d'un seul, ont impudemment violé leur parole. Aussi n'a-t-on eu aucun égard à leurs plaintes et maintenant ils sont loin du port. Les Polonais accueillis au Havre, s'il faut en croire le ministre et ses agens, ne sont pas plus dignes d'intérêt; eux aussi ils ont trompé le gouvernement, ils ont violé le lois et manqué à leur parole. Cependant par une indulgence que la chambre a trouvée excessive, on a bien voulu leur permettre provisoirement de rester au Havre, à condition qu'ils chercheront à s'y employer. Ce n'est pas tout: de ceux-là on est passé à d'autres on a cité avec complaisance une série de petits faits, vrais ou controuvés, qui tendaient à présenter les réfugiés polonais comme un amas de paresseux ou de brouillons; on a parlé d'escrocs, de séditieux, d'assassins même, et l'on n'a pas rougi de rejeter sur tous l'odieux qui pouvait s'attacher aux actes de quelques-uns. Nous ne craindrons pas d'affirmer que la plupart des accusations portées à la tribune par M. d'Argout seront démen

ties

176

ties. Ne le sont elles pas déjà par les pétitions et le récits envoyés de Marseille, du Havre et de la plupart des villes où ont paru les Polonais? Pourquoi donc ajouterions-nous plus de foi à des agens obscurs et peut-être à de ~~[illegible]~~ vils espions qu'à des concitoyens qui se nomment et dont le témoignage est unanime? Pourquoi donc en croirions-nous plutôt Mr d'Argout lui-même, l'homme qui a tour à tour servi tant de causes et prêté tant de sermens, que ces généreux Polonais qui se sont dévoués à l'exil, à la misère, pour ne pas trahir leur patrie, et qu'il vient en leur absence accuser de parjure? Jusqu'à ce qu'on ait fourni des preuves plus positives que celles dont la chambre s'est contentée, il nous sera permis de penser que l'honneur des Polonais est resté sans tache, et que la police pour excuser les brutalités dont elle s'est rendue coupable envers eux, les a perfidement calomniés. L'ordre du jour voté avec un ensemble touchant par toutes les fractions ministerielles, a terminé cette discussion à la grande joie de Mr d'Argout qui allait de banc en banc serrer la main et recevoir les félicitations de tous ses amis.

On devine l'accueil qui a été fait, après ce vote, à une malencontreuse pétition qui demandait la suppression de la loi exceptionnelle contre les réfugiés. A peine a-t-on permis par pure courtoisie au général Lafayette de protester contre cette loi et contre les rapports calomnieux par lesquels on s'efforçait d'en justifier le maintien et vite on a passé à l'ordre du jour. – Le Courrier – 26 Janvier 1834. –

On nous écrit de Toulon – le 24 Janvier:

Le brick la Malouine qui prit à son bord le 29 Polonais déportés de Marseille, est toujours en rade; mais le bruit a couru que ces malheureux réfugiés avaient été transbordés sur la corvette la Perle qui est partie hier pour Alger. – Ibid. 30 Janv.

– La reclamation suivante a été adressée à M. Thomas, préfet des Bouches du Rhône, par seize membres du conseil municipal de Marseille:

Marseille, le 18 janvier

„Monsieur le préfet

Les soussignés, membres du conseil municipal de la ville de Marseille, au nombre de seize, formant par conséquent le tiers des membres du conseil, se conformant à l'art 24 de la loi du 21 mars 1831, ont l'honneur de vous prier d'autoriser la convocation du conseil municipal, à l'effet de délibérer sur un secours à offrir aux polonais, à titre de sympathie, à l'occasion des mesures prises contre quelques-uns

d'entre

d'entre eux dans la journée du 16 janvier courant. Ils ont l'honneur d'être, &c.

„Signé J. E. Baux. H. Rey, F. Paranque, Cauvière, Beaussier fils, Fortoul cadet, H. Daniel, J. Rampal, Maurandi, Borely, Nègre, Dervieu, Albrand, M. Cajus, Boutier, ~~Albrand~~, Fournier.„

Par suite de cette réclamation, l'arrêté suivant a été rendu:

„Nous, conseiller d'état, préfet du département des Bouches-du-Rhône;

„Vu la demande portant la date du 18 du présent mois de janvier, à nous remise aujourd'hui, laquelle a pour objet de requérir la convocation du conseil municipal de Marseille pour qu'il délibère sur un secours à offrir aux Polonais à titre de sympathie, à l'occasion des mesures prises contre quelques-uns d'entre eux dans la journée du 16 janvier; ladite demande signée par seize conseillers municipaux, qui sont les sieurs Hyppolite Rey, Fabricius Paranque, J. Beaux, Cauvière, Beaussier fils, Fortoul cadet, Jh. Rampal, Nègre, Hyac. Daniel, Borely, Maurandi, Dervieu, M. Cajus, Boutier, Albrand, Français, Fournier;

Vu l'art 84 § 4 de la loi du 21 mars 1831, portant

„La convocation pourra également être autorisée pour un objet spécial et déterminé, sur la demande du tiers des membres du conseil municipal adressée directement au préfet, qui ne pourra la refuser que par un arrêté motivé, qui sera notifié aux réclamans &c.

„Attendu que l'objet pour lequel la convocation du conseil municipal est demandée est étranger à ses attributions

„Arrêtons

„Art 1er. La demande à nous adressée par les conseillers municipaux ci dessus nommés est rejetée

„Art 2. Le présent arrêté sera notifié à chacun des réclamans en la forme administrative et par les soins de M. le maire de Marseille

„Fait à Marseille, en l'hôtel de la préfecture le 22 janvier 1834.

„Signé Thomas

On lit dans le Constitutionnel de Loir-et-Cher

M. d'Argout, en cherchant à justifier la conduite du gouvernement à l'égard des réfugiés, a avancé que ces malheureux ne voulaient pas travailler. Nous sommes en mesure de démentir cette assertion. Les Polonais en dépôt à Blois cherchent tous à s'occuper, et beaucoup d'entre eux apprennent divers états. Il en est de même à Romorantin, à Vendôme, au Mans et dans toutes les villes où se trouvent des dépôts." — Courrier — 30 Janvier

Notre correspondant de Toulon nous écrit, en date du 26 janvier:

„ Le sort des malheureux Polonais que les autorités de Marseille avaient fait jéter sur la Malouine avec brutalité est enfin connu. La conduite du gouvernement dans cette circonstance est bien digne de sa politique. A Marseille ce fut la force qu'on employa contre 29 exilés, ici c'est la ruse.

„ Sous le prétexte d'attendre la réponse du ministère aux réclamations énergiques qui lui furent adressées par les Polonais, on laissa ces derniers à bord de la Malouine. Mais à peine la corvette la Circé fut-elle prête à partir, que les autorités maritimes de Toulon engagèrent les malheureux proscrits à passer sur ce dernier bâtiment afin d'être mieux logés et de permettre à la Malouine d'entrer dans l'arsenal pour y réparer ses avaries. Les Polonais hésitèrent un instant, mais trop confians, ils se décidèrent enfin à passer sur la Circé. Un quart d'heure après leur embarquement, cette corvette faisait voile pour Oran

„ Ceci explique les précautions extraordinaires qui avaient été prises pour empêcher toute communication avec la Malouine.

„ Nous ignorons ce qui s'est passé à bord de la Circé après son départ; il est à craindre que les déportés n'aient pu se résigner à leur sort. Nous avons appris qu'à bord de la Malouine ils n'ont cessé de protester contre les actes odieux du gouvernement et de ses agens. Un seul d'entre eux, ancien chef de bataillon au service de France a gardé un morne silence pendant plusieurs jours; le désespoir était peint sur sa figure: ce vieil officier portait la décoration de la Légion d'Honneur. L'équipage de la Malouine s'intéressait vivement à ces anciens frères d'armes, qui tous avaient combattu dans les rangs de l'armée française. Les marins ont plus d'une fois répandu des larmes en entendant les plaintes de ces victimes du système doctrinaire. — Le Peuple souverain de Marseille avait annoncé que les Polonais, ne recevant plus aucune nourriture à bord du navire autrichien qui les ~~avait~~ amenés à Marseille, s'étaient vu forcés de descendre à terre pour manger . Le capitaine Ant. Vianello, commandant ce navire, a réclamé contre cette assertion, et soutenu qu'il avait déclaré aux passagers qu'il les nourrirait tant qu'il seraient à son bord. Un des Polonais M. Vawitowski prêtre catholique, échappé par miracle au sort de ses compagnons, a écrit à son tour au peuple souverain pour rétablir la vérité des faits Après avoir dit qu'en effet le gouvernement autrichien avait alloué à chaque Polonais la ration de matelot, et que dix d'entre eux avaient payé leur nourriture à part, cet ecclésiastique ajoute:

Le 15 courant, a dix heures du matin, quand la Regina fut entrée dans

le

le port de Marseille, le capitaine se mit dans une nacelle et descendit à terre. Alors nous priâmes son chargé de dépenses à bord de nous donner quelques alimens; il nous distribua à chacun une ration de biscuit, en nous disant que c'était la dernière; que le capitaine avait rempli ses engagemens et qu'une fois arrivés à Marseille, il ne nous devait plus d'alimens. Etonnés de cette réponse, nous entrâmes chez ceux de nos compatriotes qui logeaient dans la chambre du capitaine et lui payaient leur nourriture à part, en leur demandant: Est-ce que nous n'aurons rien à mangere? Ils nous répondirent que le capitaine leur avait dit qu'il ne devait les nourir que jusqu'à Marseille, et qu'à présent il en était dispansé.

„ Cependant l'heure du repas arriva, et on ne nous apporta rien. Quelque temps après, le capitain du brick de l'état la Malouine nous invite à passer sur son bord où nous trouverons, dit-il, des alimens; nous refusons et restons sur la Regina, sans avoir, jusqu'au soir, que la portion de biscuit qui nous avait été distribuée le matin. Alors, exténués de besoin quelques-uns des nôtres, à qui il restait quelque argent, envoyèrent un matelot à terre chercher de vivres qui composèrent tout notre repas du soir. Je ne dirai rien de nos souffrances durant une partie du lendemain 16 mais nous déclarâmes que si nous n'avions pas de vivres avant deux heures, nous descendrions à terre pour nous en procurer: ce que nous fîmes. Voilà la vérité sur ce qui s'est passé à bord de la Regina. Il est malheureusement vrai que le capitaine, qui dit dans sa lettre qu'il faudrait être inhumain pour refuser des alimens aux passagers consignés à bord d'un navire, a eu cette inhumanité". Qu'on juge maintenant de la bonne foi des hommes qui faisaient un crime aux malheureux Polonais d'avoir débarqué de la Regina. Consigner des étrangers à bord d'un navire où on ne leur donne rien à manger faire annoncer que le commendant d'un des bâtimens de l'état tient des vivres à leur disposition, pourvu qu'ils viennent à son bord, comme tout cela est noble et loyal! Courrier 1 Février.

On lit dans le Journal du Havre du 29

L'honorable M Petou, qui a défendu avec tant de chaleur d'âme la cause des proscrits polonais dans la déplorable discution de samedi, ne s'est pas borné seulment à élever une généreuse voix en faveur du courage et du malheur. M Petou a joint un acte généreux à de généreuses paroles. Cet honorable député vient de nous faire remettre, par les mains de M Prefond fils du Havre une somme de 300 f pour les Polonais du navire Frau Elisabeth. Ibidem.

Nous ne connaissons rien de plus odieux, de plus infâme qu'une accusation calomnieuse portée, soit avec légèreté, soit avec perfidie, contre des absens qui ne peuvent se justifier, et par des hommes qui sont en position d'accuser et de calomnier impunément. Dans la déplorable séance de samedi, on se rappelle qu'à des faits publics constatés par un grand nombre de témoignages, et qui étaient d'une nature grave, deux ministres sont venus opposer, l'un ses dénégations personnelles, l'autre des rapports de police qui ont paru produire une assez vive impression sur l'assemblée. La majorité que tant de roueries dont elle a été témoin devraient mettre en défiance, mais qui malheureusement ne s'attache guère à la vérité quand elle est dominée par l'esprit de parti, la majorité s'est pâmée d'aise à la lecture de ces documens puisés à une source aussi honteuse que suspecte. Eh bien! voila que de toutes parts ils reçoivent des démentis comme nous l'avions prévu. N'importe, l'impression qu'on voulait produire est restée ou ne s'effacera qu'à demi; l'effet qu'on voulait atteindre a été obtenu; les démentis arrivent trop tard; ils n'auront pas la publicité d'une séance solennelle de la chambre, et d'ailleurs s'il est quelques-uns des accusés qui repondent, il en est d'autres qui ne peuvent le faire. Que diront les Polonais débarqués au Hâvre, qui sont à la merci de M d'Argout et de sa police? Que diront les Polonais débarqués à Marseille qui les entendra? On s'est hâté, en les jetant de force sur un bâtiment, de les envoyer à Alger, où ils deviendront ce qu'il plaira à Dieu. Ainsi, il y aura toujours eu profit pour le ministère à produire à la tribune les récits de ses espions. Il avait bien fait ce calcul; mais nous espérons du moins que, s'il y a eu profit, il y aura aussi quelque honte......

......Pour ceux qui ont le sentiment de la vérité et de la justice, il suffira de comparer la réponse du comité polonais, si modérée, si digne, au discours préparé dans les bureaux de M. Gisquet, et lu à la tribune par M d'Argout. Ils verront par ce simple rapprochement, qui a sincèrement exposé les faits et qui les a dénaturés, qui merite l'estime de la nation française et qui a droit à sa réprobation, à ses défiances. Pour nous, avant toute réponse, avant tout éclaircissement, nous nous étions demandé s'il fallait ajouter plus de foi à la parole d'un homme qui a servi tous les pouvoirs et prêté une douzaine de sermens, et que soufflaient des agens intéressés ou de vils espions, qu'au témoignage de nos propres concitoyens et à celui de militaires pleins d'honneur qui souffrent volontairement la misère

et les

et les humiliations de l'exil pour rester fidèles à leur patrie. Nous Nous applaudissons de n'avoir pas mis en doute la loyauté de ceux qu'on dénonçait en les persécutant. – Courrier – 1 Février –

Le Corsaire de la Méditerranée du 29 confirme dans les termes suivans la nouvelle que nous avons annoncée du départ de la corvette la Circé commandée par M Ferrin, capitaine de frégate, ayant à son bord 27 Polonais que le gouvernement français déporte à Oran et Bougie:

Voici de quelle manière le transbordement de ces infortunés proscrits a été opéré: A huit heures du soir un coup de canon a annoncé que la Circé allait s'approcher de la Malouine. Dès que ces deux batimens furent bord à bord, on lança les embarcations à la mer et le transbordement des Polonais fut fait malgré les protestations énergiques de ces infortunés. Il parait que l'ordre d'éloigner les Polonais est arrivé par le télégraphe, et que le gouvernement n'a repondu à leurs reclamations qu'après avoir connu la décision de la chambre sur la petition des proscrits du Stavre qui devait être rapportée samedi dernier et sur laquelle on aura passé, sans doute à l'ordre du jour. Les précautions avaient été si bien prises pour entourer toutes ces infamies d'un mystère profond, que les habitans de Toulon n'ont jamais pu rien savoir de ce qui concernait les Polonais; et le bruit avait couru qu'il étaient partis jeudi dernier." Courrier – 4 Février – 1834.

On s'est encor beaucoup occupé aujourd'hui de l'affaire de Savoie. Jusqu'ici, il n'y a de positif que les articles des journaux suisses. Voici d'abord ce que publie la Gazette de Lausanne. " Lausanne 30 janvier

"Le conseil d'état, informé que des rassemblemens de Polonais, Piémontais & avaient lieu sur divers points le long du lac de Genève, avec l'intention de faire une descente en Savoie, où des envois d'armes et effets militaires ont déjà été effectués, a pris toutes les mesures que ces circonstances exigeaient. A cet effet des ordres ont été donnés aux préfets et commandans d'armes d'arrondissemens du littoral, pour que, le cas échéant, ils mettent des troupes sur pied. M Gely de Lausanne commandant d'arrondissement, a été désigné pour commander en chef toutes les troupes, et il est déjà parti pour visiter le littoral de Lausanne à Coppet

" Le général polonais Ramorino est arrivé avant hier à Lausanne; Il est reparti hier, mais on ignore sa destination

" Trente à quarante Polonais s'étaient réunis à Nion; quand la police a voulu dissiper ce rassemblement, ces étrangers avaient déjà quitté la ville.

D'autres

182

„ D'autres réfugiés de la même nation ont été moins heureux: ceux-ci après avoir subi à Morges quelques heures de prison, ont été dirigés sur Yverdun et ainsi forcés de reprendre l'itinéraire obligé qui leur était prescrit pour parvenir en France„ De son côté, le Fédéral genevois publie l'article suivant:

„ Un bruit qui circule depuis quelque temps dans le public annonce qu'un mouvement se prépare dans la Savoie: on parle de confection de cocardes de cartouches, de dépôts d'armes et même de rations commandées dans un pays voisin. Une tentative de débarquement d'armes sur la rive gauche du lac dans notre canton, a, nous dit-on, été déjouée„

L'Europe centrale, publiée le 1er février à Genève parle ainsi des mesures adoptées par le gouvernement:

„ On nous annonce à l'instant que le contingent fédéral a reçu l'ordre de se tenir prêt au premier signal. Ainsi le gouvernement de Genève cède aux insinuations de polices étrangères; il s'associe à leurs alarmes. Nul ne peut manquer à son instinct. Un gouvernement de 1814 compatir aux transes de ses parrains.„

Enfin on écrit de Zurich au Constitutionnel neuchâtelois:

„ Le gouvernement français a adressé au directoire l'invitation pressante de renvoyer sans délai tous les Polonais qui se trouvent encore en Suisse„

C'est en cet état, à ce qu'il paraît qu'on s'est décidé à entrer en Savoie. Suivant une version, le mouvement se serait opéré le 1er février. Les réfugiés italiens, grossis de réfugiés d'autres nations et de patriotes suisses, se seraient mis en marche sur Thonon, patrie du général Ramorino, qui marche à leur tête, et y seraient entrés au nombre d'environ 1500

Une autre version, porte à 4500 le nombre des patriotes de diverses nations Italiens, Polonais, Français et Suisses, qui ont pris part au mouvement. Ils se seraient divisés en deux colonnes, et à peine avaient-ils franchi la frontière qu'une compagnie et demie de carabiniers piémontais sont passés de leur côté. Dans ce second récit, on fixe la date du mouvement au 2 février; ce qui peut sembler un peu prompt

Quoi qu'il en soit, on nous assure que l'impulsion est donnée au nom de la Jeune Italie, et il paraît que le mouvement n'est pas sans consistance Un général comme Ramorino ne se serait pas jeté à l'étourdie dans une échauffourée sans portée. Il compte sur les sympathies de la patrie italienne et il paraît que ce n'est pas sans raison (Messager)

Voici ce qu'on lit dans le Patriote franc-comptois, journal de Besançon du 2 février

Des bruits

Des bruits assez vagues et pourtant qui ne sont pas sans consistance circulent en ce moment sur la Savoie et le Piémont.

„ Le cruautés de Charles-Albert, sa tyrannie, auraient lassé ses malheureux peuples, et une insurrection serait sur le point de les délivrer du tyran.

„ S'il faut en croire ces bruits, l'insurrection se serait étendue et d'illustres exilés auraient été mis dans le secret. Habitués qu'ils sont à combattre pour la liberté, ceux restés fidèles à cette cause n'auraient pas balancé à se dévouer de nouveau; et sans calculer les dangers qu'ils doivent affronter, les périls qui les attendent, ils auraient consenti à prendre part à un mouvement qui doit assurer la délivrance de la Savoie et du Piémont, Malheureusement le secret a été mal gardé, et le gouvernement sarde a été prévenu par celui des Tuileries, auquel son ambassadeur à Berne avait fait connaître les projets des insurgés

„ Cependant on dit que le Polonais restés en Suisse sont partis pour Gênes sous le commandement d'un illustre général, et que, réunis aux Italiens, ils doivent marcher sur Turin. Aussi ne sommes-nous pas étonnés de lire dans le Journal de Genève, et sous la rubrique Genève 30 janvier: „ On affirme à l'instant que des troubles graves auraient éclaté en Savoie et en Piémont. Le voisinage „ de ces pays nous mettra à même de vérifier la véracité de cette nouvelle „

„ Voilà pour les on dit. Me ce dont nous sommes sûrs, c'est, nous le répétons que le gouvernement sarde a tout connu par son ambassadeur à Berne; c'est que les ordres sont donnés sur les frontières françaises pour traquer Polonais et Italiens, s'ils se présentaient refoulés par les troupes de Charles-Albert

„ Reste à savoir si, comme le départ des Polonais de France pour la Suisse leur participation à l'insurrection qui menace la Savoie et le Piémont n'est pas un piège tendu à leur valeur guerrière et si le doigt d'une infâme politique n'a passé par là „

P.S. On annonce ce soir que la tentative de Ramorino et de ses partisans a été promptement comprimée. Les troupes de la confédération suisse s'étaient mises immédiatement en marche vers les frontières de la Savoie pour faire respecter le territoire helvétique. Courrier 5 Fevrier 1834.-

— M. Garnier-Pagès a déposé une pétition des patriotes de Châteaugontier (Mayenne) en faveur des réfugiés polonais. — Ibidem.

Nous l'avions annoncé hier, le gouvernement de Genève, prêtant son appui à la la police sarde, avait donné des ordres pour que la milice du canton fût prête à prendre les armes au premier coup de tambour. „ On avait dirigé une cinquantaine d'hommes de la garnison) de cette garnison dont on connaît enfin le véritable emploi) près d'Hermance à l'extrémitée de notre frontière la plus rapprochée des limites de la Savoie riveraine.

„ De bonne heure une barque, chargée de Polonais expulsés, par la force du canton de Vaud, se présenta sur nos bords; à l'instant on leur interdit l'entrée du canton; ils ne firent aucune résistance; ils obtinrent cependant de débarquer jusqu'à ce que le conseil d'état eût décidé sur leur sort et une seconde barque chargée de leurs armes, fut dirigé sur Genève. Pendant ce temps on battait la générale dans la ville. Un bataillon du contigent, un escadron de chasseurs et plusieurs pièces de canon, furent immédiatement rassemblés et dirigés sur Vézenaz, pour contenir à peu près cent cinquante hommes désarmés qui s'étaient présentés de la manière la plus inoffensive. Pendant ce temps, on mit sur pied le reste de la milice qui voulut bien marcher, et qui se montait à peine au tiers. Cette milice, destinée à protéger le débarquement des armes, montrait peu d'ardeur pour jouer la rôle de gendarmes qu'on lui assignait.

„ Bientôt rappelée à des sentiments patriotiques par la foulle qui l'entourait, elle se separa à la suite d'un légère collision avec les spectateurs „ Il fut impossible à l'autorité d'opérer le débarquement des armes saisies. On fit retourner la barque en plain lac, où elle stationa jusqu'au soir

„ Cependant le conseil d'état ayant pris un parti relativement aux Polonais débarqués à Vézenaz, les fit contraindre de se rembarquer, Quelques uns qui s'étaient échappés et que l'on conduisait prisonniers, furent délivrés par le peuple à l'instant où on leur faisait traverser nos rues

„ Le soir on essaya de faire approcher la barque chargée d'armes du port

au bois

au bois, pour en faire le débarquement; mais la population s'opposa de nouveau à ce débarquement. Dans le conflit, la barque fut saisie par le peuple, et les armes arrachées des mains de l'autorité

„Les Polonais débarqués à Vésenaz ont raconté qu'à Nyon on leur avait fait trois sommations pour le forcer à sortir du canton un à un; on a même été jusqu'à donner ordre à la milice de faire feu; mais alors cette milice a refusé de prêter plus longtemps son appui à l'autorité.

Pendant la nuit du 31 dernier, quatorze Polonais s'étaient embarqués près d'Ouchi, grâce aux soins fraternels de quelques bons patriotes de Lausanne Leur intention était de franchir le canton de Vaud, où l'autorité leur refusait le passage. Mais le vent ne leur ayant pas permis de suivre leur direction ils ont été forcés de relâcher à une lieue de Thonon, d'où ils se sont dirigés sur Genève, où ils sont arrivés à six heures du matin après six heures de marche.

„Ainsi ces quelques braves ont échappé, presque miraculeusement, aux sbires de Charles-Albert. Leur entrée à Genève a produit la plus grande sensation; chacun se demandait comment ils avaient pu échapper à tant de dangers, et la conclusion était, que le pauvre gouvernement sarde se trouvait déjà en pleine déconfiture.

„Le troupes du contingent, chargées d'accomplir un devoir pénible en forçant les Polonais à se rembarquer, n'ont pu suivre l'exemple du reste de la milice. Soumis à une discipline militaire plus régulière, ils ont dû se soumettre aux ordres qu'ils recevaient de leurs chefs mais ils ont témoigné leur sympathie pour ces infortunés par les cris de vive les Polonais répétés avec enthousiasme. L'embarquement a eu lieu à cinq heures et demie du soir; on ignore où ces braves pourront descendre!

P.S. „Nous apprenons ce soir qu'une insurrection vient d'éclater à la fois sur plusieurs points du Chablais, du Faucigny, et de l'intendance

de Saint Julien

186

de Saint Julien en Savoie. Un bataillon du contingent genevois a été dirigé en toute hâte, à une heure du matin, sur la frontière vis-à-vis de Saint-Julien

– Le Journal de Genève, dans un supplément extraordinaire, raconte les même faits; il ajoute:

« Pendant que le Polonais et autres réfugiés étaient à Vérenaz, gardés par nos milices, le conseil d'état a donné l'ordre de faire transporter à l'arsenal de l'Hôtel-de-Ville les fusils saisis et gardés sur la barque. On s'est mis en devoir d'exécuter cet ordre, mais les premiers convois ont éprouvé de grandes difficultés de la part des citoyens. A l'Hôtel-de-Ville il y a eu un mouvement bientôt réprimé. Sur le quai, un convoi a été arrêté, et il y a eu un instant conflit entre la milice et les citoyens. Quelques blessures légères, assure-t-on, ont été le résultat de cette échauffourée, et l'on a été forcé de renoncer à faire porter les fusils à l'arsenal. On a même craint que la barque ne fût enlevée par le peuple. Le chasseurs cependant, ébranlés par les remontrances de leurs concitoyens, quittaient et la barque et le quai; alors on a pris le parti de faire diriger la barque au large, il n'y restait plus que le capitaine des chasseurs, les deux comites et quatre ou cinq soldats.

Dans le même moment, quatre Polonais, arrêtés le matin, étaient dirigés vers la frontière par ordre de l'autorité, dans une voiture et sous la conduite d'un gendarme. Reconnus près de la porte Neuve à la Corraterie, par de nouveaux citoyens, la voiture a été arrêtée, le gendarme renvoyé, et ils ont été reçus par le peuple aux cris de vive la Pologne! Ils ont été conduits à l'hôtel de l'Ecu de Genève, et de là ils se sont dirigés vers Carouge, où de toutes parts, arrivaient d'autres Polonais, Italiens Piémontais &c.

Vers quatre heures et demie, le conseil d'état a fait publier et afficher la proclamation suivante:

Les syndics et conseil d'état de la république et canton de Genève à la milice

Soldats de la milice

„ Des troubles graves menaçaient un pays voisin et allié; quelques agens

de ces

de ces troubles viennent de débarquer sur votre territoire; vous empêcherez que la Suisse, pays neutre, tolere ou favorise de tels actes, qui seraient alors de véritables actes d'hostilité. l'honneur de la patrie dépend de sa fidélité à observer les traités; vous êtes les dignes soutiens, soldats de la milice de l'honneur de la patrie, comme vous l'êtes de son indépendance. Le gouvernement compte sur vous; que cette journée soit au nombre de celles où le canton de Genève ajoutera, avec votre secours, un nouveau titre à l'estime de la Suisse dont il aura protégé le territoire et la neutralite. Donné a Genève le 1er fevrier 1834 Au nom des syndics et conseil d'état. le conseiller secrétaire d'etat, De Roches

Une lettre de Genève du 28 janvier, citée par le Réparateur, porte:

„ Notre ville devient le théâtre des discussions le plus graves. L'ambassadeur sarde près la diète helvétique, un commissaire français, un commissaire autrichien, sont maintenant en pourparler pour arrêter, s'il est possible la levée de boucliers que préparent les réfugiés italiens contre la Savoie.

„ Rien n'est plus singulier et plus bizarre que le rôle que la France se voit obligée de jouer dans cette circonstance.

„ Maintenant que le projet est connu par les apprêts nécessaires à l'exécution, le juste-milieu, qui a plus que peur que tous les autres, vient prêter sa voix à l'ambassadeur sarde pour demander au gouvernement de Genève de chasser les entrepreneurs de révolutions qui s'organisent sur son territoire

Dans une lettre, datée d'Evian, le 28 janvier, un correspondant annonce du reste, que la tentative ne réussirait pas. Le nombre des Polonais qui devaient prendre part au mouvement, n'était, selon cette lettre, que de 150 mais on comptait sur le concours des hommes d'action du canton de Genève et même de la frontière de France. D'un autre côté, l'on apprend que dans les derniers jours de janvier, tous les réfugiés polonais et même le comité d'honneur avaient quitté le canton de Berne pour se rendre dans le canton de Vaud

d'où

188

d'où ils seront entrés en Savoie à la suite de Ramorino et des réfugiés italiens — Une dépêche télégraphique de Lyon, en date du 4 de ce mois annonce que le mouvement opéré contre la Savoie est terminé. Ramorino et sa troupe, réduite à soixante hommes, se sont jetés à l'extrême frontière du territoire de Genève près Carrage. Hier, à sept heures du matin, ils ont mis bas les armes. L'expédition s'est détruite d'elle même. — (Moniteur) — Le Courrier — 6 Février 1834. —

Autriche — Vienne — 27 Janvier. L'Observateur Autrichien contient le traité suivant:

„ Nous François 1er etc.

„ Pour affermir davantage les relations d'amitié et de voisinage qui existent entre nous et nos états et LL. MM. l'Empereur de Russie, Roi de Pologne, et le roi de Prusse et prenant en considération l'intérêt égal des trois puissances au maintien de la tranquillité et de l'ordre légal dans les provinces polonaises soumises à leur souveraineté, nous avons arrêté d'un commun accord avec LL. MM. les dispositions qui suivent:

„ Quiconque commettra dans les états de l'Autriche, de la Russie ou de la Prusse les crimes de haute trahison, de lèse-majesté ou de révolte à main armée ou qui entrera dans un complot dirigé contre la sûreté du trône ou du gouvernement, ne trouvera ni asile ni protection dans les autres états.

„ Les trois cours s'engagent au contraire à ordonner l'extradition immédiate des individus accusés des crimes ci-dessus spécifiés lorsqu'il y aura eu ~~récla~~ réclamation de la part du gouvernement auquel ces individus appartiendront; mais il est bien entendu que ces dispositions n'auront point d'effet rétroactif.

„ Après être convenu avec S. M. l'Empereur de Russie, roi de Pologne et S. M. le roi de Prusse que les engagemens ci-dessus stipulés seraient simultanément publiés officiellement dans les trois états, nous les promulguons par le présent édit et les portons à la connaissance de nos sujets pour qu'ils leur servent de règle. Nous ordonnons en même temps à tous nos fonctionnaires civils et militaires et autres autorités de tenir la main à leur exécution pleine et entière à partir du 1er Mars 1834. —

„ Donné dans notre capitale de Vienne, le 4 Janvier 1834, et dans la 42me année de notre règne. — Signé: François. — Ibidem.

On ne recevra que demain par le courrier ordinaire les détails du résultat de la tentative que les Polonais ont faite en Savoie. résultat déjà connu par la dépêche télégraphique

que

que insérée au Moniteur d'hier. Les journaux de Genève et de Lyon ne parlent que des faits antérieurs à la catastrophe; mais le récit n'en a pas moins d'intérêt. Les deux articles suivans, extraits de l'Europe centrale, journal républicain qui s'imprime en Suisse, montrent quelles étaient les illusions d'une part; on verra bientôt de l'autre quelles étaient les intriges:

Les détails sur l'insurrection de Savoie manquent. tous les Genevois ont pu voir aujourd'hui dans les deux petits bourgs savoyards d'Annemasse et de Villagrand l'état-major de l'armée insurrectionnelle, soutenu seulement de quelques corps d'élite, paisiblement campé, attendant l'issue de la déplorable détention de leurs frères d'armes retenus sur le lac. Dans ce bataillon sacré on retrouvait parmi les simples soldats les noms les plus chers à la liberté européenne. C'était comme un jour de fête: des femmes élégantes et parées, des équipages et des curieux de toutes les conditions ont fait de ce spectacle noble et touchant le but de leur promenade. Un corps de troupes sardes arrêté à Veiryer, au pied du Salève, est resté pendant quelques heures en observation, puis s'est retiré presque précipitamment, sauf quelques dragons, tant ce corps témoignait peu de résolution.»

La même feuille ajoute:

« La barque sur laquelle les Polonais ont été obligés de se rembarquer hier est restée toute la nuit sur le lac, battue par un vent piquant du nord, qui heureusement n'était pas trop élevé; on frémit en pensant à l'épouvantable désastre qui aurait pu survenir, si la violente bise qui soufflait il y a quelques jours avait encore agité le lac. Ce que les malheureux, entassés sur cet esquif trop étroit, ont souffert du froid et de leur mauvaise position est inimaginable. Un jeune homme, déjà malade, a succombé à tant de fatigues. On se demande encore quand se lassera l'inhumanité de nos hommes d'état et quand on permettra à cette barque d'aborder quelque part. Toute la matinée elle est restée près de Coppet, canton de Vaud; elle était surveillée par une compagnie de milice genevoise et par le bateau à vapeur; toute communication avec cette barque était interdite. Il n'y a pas eu depuis long-temps

de position

de position plus neuve, plus atroce, plus pittoresquement déchirante. La barque des bords inhospitaliers du Léman sera célèbre long-temps

Voici maintenant, d'après un journal carliste, le Réparateur de Lyon, la preuve des pièges tendus à l'aveuglement et au désespoir d'une poignée de braves qui ont plus de courage que d'expérience des manoeuvres de police: „ Je ne saurais vous dire jusqu'à quel point le gouvernement de Savoie est prêt à recevoir ces étranges messiés. Ce qu'il y a de sûr c'est qu'il est averti de longue main, et qu'il ne sera pris au dépourvu qu'autant qu'il le voudra. Sans doute, il ne manque pas de Savoisiens associés à la propagande, et qui seraient enchantés d'exploiter le pays en qualité de conseillers d'état ou de préfet, tandis que Ramorino et ses réfugiés l'enrégimenteraient contre la tyrannie de Charles-Albert; mais le paysan savoisien a beaucoup de sens et de finesse il ne s'exposera pas facilement, comme il dit, à changer son cheval borgne contre un aveugle; et pour peu que le gouvernement fasse bonne contenance, toutes les prophéties et les menaces de l'Europe centrale s'en iront en fumée. N'avions-nous pas raison de dire hier que toutes les polices de l'Europe marchaient sous la même bannière; que toutes s'entendaient, se correspondaient et se croyaient solidaires lorsqu'il y avait quelques patriotes à abuser et à traquer. Le gouvernement prévenu de longue main

Le Bulletin ministériel n'ajoute que peu de choses à ce qu'on savait déjà sur l'avortement de cette entreprise désespérée. On nous écrit de Gex, dit-il en date du 3 février:

L'expédition a manqué complètement, et vient de se dissiper sans qu'un seul coup de fusil ait été tiré. Cette nuit, le général Ramorino, avec moins de 200 hommes, s'est rejeté sur le territoire genevois. Sa troupe s'est dispersée, et au départ de l'estaffette de Genève il ne restait ensemble qu'une cinquantaine d'hommes désarmés, gardés par les milices genevoises. „

Ainsi

Ainsi, ajoute le Bulletin, le télégraphe nous avait appris la fin de cette tentative désespérée avant que les courriers ordinaires nous eussent donné le récit de faits antérieurs —

Il est à remarquer à propos de cette dépêche, que le Moniteur la reproduit aujourd'hui comme ayant été insérée la veille d'une manière incomplète. Voici en quoi consiste la différence. Après ces mots: le mouvement opéré contre la Savoie, la feuille officielle ajoute: par les Polonais de Suisse. Si cette addition n'est pas faite dans un but perfide contre ces infortunés on ne voit pas pourquoi le Moniteur a pris la peine de remplir cette lacune.

Le Courrier – 8 Février 1834.

Les journaux suisses que nous recevons aujourd'hui reviennent sur le récit des faits qui ont précédé l'entrée des réfugiés en Savoie. Tous parlent de la répugnance qu'ont montrée les milices à arrêter ou à repousser les Polonais, et de l'accueil plein d'enthousiasme que ces malheureux ont reçu de la population. La circonstance la plus remarquable est celle de l'enlèvement d'une barque où avaient été placées les armes des Polonais; un officier supérieur, qui avait été envoyé pour prendre possession de ces armes, ne put remplir sa mission. Des citoyens se jetèrent dans des embarcations, abordèrent la barque, enlevèrent les fusils et les portèrent à Carouge où les réfugiés les reçurent avec enthousiasme. Les journaux suisses évaluent à 5 ou 600 hommes la force du corps qui est entré en Savoie par Carouge; il avait été, disent-ils, précédé d'une faible avant-garde. Ils publient les proclamations dont les réfugiés se sont fait précéder; ces proclamations appellent le peuple et les soldats aux armes et à la liberté, elles respirent l'enthousiasme et la confiance de gens qui ne croient avoir à lutter que contre les efforts de la tyrannie, et qui ne soupçonnent pas les embûches secrètes dressées contre leur dévouement.

Les journaux suisses sont d'accord pour annoncer l'intelligence des polices diverses qui agissent sur leur territoire, leur concert avec les autorités locales, la prodigieuse activité déployée par M de Vignet, consul sarde, et les avis donnés aux autorités de la Savoie. En rendant hommage à la courageuse abnégation des réfugiés, ils expriment de tristes pressentiments sur l'issue d'une entreprise préparée sous les yeux de tant de polices attentive; l'événement n'a que trop confirmé leurs conjectures

L'Europe

193

L'Europe centrale, du 4 février, ne publie qu'un carré de papier presque blanc où on lit ce qui suit.

Nos compositeurs, tous requis pour le service de la milice, n'ont pu faire notre journal aujourd'hui. Nous ne pouvons que mettre succinctement sous les yeux de nos lecteurs la déplorable désertion qui vient de compromettre l'insurrection de la Savoie. Le général Ramorino a quitté son poste dans la nuit; à la suite du trouble qui en est resulté, le petit corps qui stationnait hier à Villagrand est rentré sur le territoire de Genève. On ne peut donner aucune explication de cet événement, si ce n'est de l'attribuer à la trahison. Toutes les polices de l'Europe s'étaient donné rendez-vous à Genève pour y poursuivre les nobles restes de la liberté italienne et polonaise M. de Vignet, ministre sarde, dirigeait cette intrigue: c'est lui qui, depuis quelques jours dans le canton de Vaud et de Genève, a été l'âme des résistances organisées pour entraver le développement de l'insurrection. Il a été dignement secondé par les conseils d'état de ces deux cantons; mais le peuple paraît fort mécontent de cette coopération Le conseil représentatif n'a pas siégé ce soir, parce que le gouvernement a témoigné des craintes pour la nuit. En effet, les réfugiés que l'on gardait à vue cette nuit à Vuplinges, près de Chêne, ont été conduits en triomphe à travers la ville, et l'on paraît décidé à leur maintenir l'hospitalité populaire que la nation veut leur accorder, en dépit de cette mauvaise guerre de 1814 qui a fourvoyé le gouvernement de Genève dans une affaire qui le compromet si fort avec ses administrés.

L'Europe centrale se presse trop d'attribuer à la trahison les tristes résultats d'une entreprise mal conçue, témérairement entamée, éventée, dénoncée connue à l'avance de tous ceux qui avaient intérêt à la faire échouer. Des espérances qui ne reposaient sur aucun fondement solide devaient nécessairement s'évanouir sans qu'il y eût lieu de soupçonner la loyauté de ceux qui les ont partagées. Ce que l'Europe centrale ajoute sur le rendez-vous que toutes les polices de l'Europe s'étaient donné à Genève, est plus que suffisant pour expliquer les circonstances et l'issue de l'expédition des réfugiés. La sympathie que les Suisses montrent pour les réfugiés honore leur patriotisme et leur humanité; il serait digne d'un pays libre de continuer à ces infortunés une généreuse hospitalité; mais le bon esprit de ces populations leur fera sentir que ces manifestations doivent se renfermer dans de justes limites pour ne pas devenir entre les Suisses eux-mêmes un brandon de discorde.

Le Journal de Genève, du 4, est celui qui présente sur les événemens l'aperçu le plus complet. —— Lorsque dans la soirée du 1er février les armes enlevées à la barque saisie eurent été remises aux insurgés réunis à Carouge, le général Ramorino

Ramorino et les chefs donnèrent l'ordre du départ, et ayant organisé militairement leur petite troupe, ils tournèrent les postes de milice genevoise du Plaules Ouates, et se dirigèrent vers Bossey (Savoie). De grand matin la troupe atteignit le poste de douane d'Etrembières, passa l'Arve et arriva à Annemasse, d'où elle marcha sur Villagrand, où elle passa une bonne partie de la journée du 2. Vers onze heures et demie, la garnison piémontaise de St. Julien, forte de deux compagnies d'infanterie, et de 84 dragons de la reine, se porta vers la direction que suivait la colonne; mais elle se borna à l'observer, et rebroussa chemin.

Dans l'après-midi du même jour, le général Ramorino, pressé de toutes parts de donner l'ordre de pousser jusqu'à Thonon, occupé seulement par 200 hommes, et où la population, placée hors de la zône libre, devait sympathiser avec les insurgés, finit par céder, et la colonne se mit en marche. Mais à peu de distance, soit qu'il craignit d'être attaqué par des forces supérieures, soit qu'il ait résolu de renoncer à son projet, il fit opérer un mouvement rétrograde. Dans la nuit on vient prévenir le général que la compagnie de dragons qui s'était montrée la veille, passait sur la route voisine et qu'il était facile de l'attaquer avec avantage. Il s'y refusa, et tout ce qu'il a fait exécuter à une troupe d'élite se borne à avoir enlevé trois postes de douaniers
Hier matin le général avait disparu, et faisait dire à ceux qu'il abandonnait de renoncer à s'exposer inutilement. Alors ces malheureux ont à regret repris la route de Genève, et sur la frontière du canton ils ont posé les armes, et se sont mis à la disposition de nos milices, qui n'ont pu s'empêcher de compâtir à tant d'infortune. La compagnie d'artillerie du contingent était commandée pour les escorter jusqu'à la frontière opposée de la république; en s'approchant de la colonne des insurgés, tous nos artilleurs par un mouvement spontané, ont remis la baïonnette dans le fourreau. Peu d'instans après un nouvel ordre est arrivé pour faire accompagner ces prisonniers par la gendarmerie.

Un pareil ordre était sévère, aussi M. le colonel Bontemps, après s'être assuré que les prisonniers resteraient tranquillement à Chêne pour y attendre une destination leur a-t-il donné sa parole qu'ils iraient jusques-là libres et sans escorte. A peine avaient ils fait ainsi quelques centaines des pas, qu'ils ont été abordés par Mr. Prévost-Martin, conseiller d'état, qui leur a intimé l'injonction de se laisser escorter et d'obéir à l'autorité, qui voulait les faire embarquer à la Belotte. Ils ont excipé de la parole qu'on leur avait donnée; on leur a répondu que le conseil d'état, n'engageait jamais sa parole. Le pénible conflit s'est terminé d'une manière

194

manière inattendue. Une grande quantité de citoyens se portait au devant des réfugiés. Elle les a abordés et les plaçant au milieu de ses rangs, elle les a conduits à Genève, qu'ils ont traversée au milieu de vivat de la population. De là ils ont été amenés a Carouge, où on les attendait.
Pendant que tout ceci se passait un jeune officier wurtembergeois expirait dans un grenier à Vézenas, et ses 150 camarades étaient forcés de remonter sur la barque qui les avait apportés — Le mauvais succès des insurgés est avéré; mais les causes en sont encore secrètes. Est ce la perte de 150 auxiliaires d'élite? est ce le découragement, l'impéritie ou la trahison du général en chef? est-ce le peu d'ensemble des opérations sur les divers points où l'insurrection devait éclater? Pour nous nous persistons à croire qu'il y a eu imprudence de la part des réfugiés et machination infernale de la part de la sainte-alliance, qui ne veut pas que désormais un proscrit puisse trouver en Europe un asile, une pierre pour reposer sa tête.
Hier soir, pendant que les réfugiés se reposaient fort tranquillement a Carouge, on a persuadé au conseil d'état qu'il ne s'agissait de rien moins que d'attaquer l'arsenal cette nuit, et d'opérer une révolution a Genève. La séance du conseil représentatif a été contremandée; un bataillon a été réuni et caserné; plusieurs compagnies ont été appelées pour garder les abords de l'Hôtel-de-Ville. A cet état de siège il ne manquait que des assiégeans, qui ont fait défaut et dormaient du plus profond sommeil. Une proclamation vient d'être lancée par M Pictet-Diodati. Le cercle de Mignons a envoyé assurer le gouvernement de son dévoûment par une députation composée de MM Petit-Jean, Dugardon, Bordier-Rey et Samuel Richard. D'autres cercles, dit-on, en ont fait autant. — Le conseil d'état est en permanence. Toutefois, nous croyons que toutes ses craintes sont chimériques. Le peuple a de la sympathie pour les Polonais, mais il ne veut ni trouble, ni revolution, ni désordre. Les faits ne nous démentiront pas.
On nous apprend à l'instant que la compagnie Longuard-Voumard chargée de garder sur le lac les 150 Polonais rembarqués a la Belotte, leur a fait passer ses propres vivres, plus 165 florins, montant d'une collecte faite dans son sein

Le Courrier — 8 Février —

Mr Cabet a déposé trois pétitions en faveur des réfugiés Polonais. — Ibidem — 10 Février.

On lit dans l'Europe centrale du 5 Février: Ri. pol. 37. 195

„ Nous n'avons pu hier remplir la tâche de donner quelques détails sur les évènemens inexplicables qui ont signalé la marche de la colonne d'insurgés. Elle s'était formée pré cipitamment sur la frontière du canton, à la suite des démonstrations de l'autorité ge nevoise dans la journée du 1er février. Les fusils qui avaient été enlevés par le peuple genevois, et d'autres que l'on put se procurer à la hâte, servirent à armer un peu plus de trois cents hommes, dont le rassemblement eut lieu entre neuf et dix heures du soir sur la frontière tout près de Saint-Julien, bourg de la Savoie. L'aspect de cette petite troupe était martial; elle était composée en majorité d'Italiens et de Piémontais; on y remarquait seulement une soixantaine de Polonais.

„ Avec cette force on pouvait entrer à Saint-Julien, utile à occuper comme chef-lieu d'une intendance, la troupe qui s'y trouvait étant fort peu résolue, et forte tout au plus de quatre cents hommes, dont trente cavaliers. On ne le fit pas, et ce fut la première faute, car c'était là que tous les patriotes de la contrée s'étaient donné rendez-vous; ils arrivèrent sur ce point de diffé rens côtés pendant la nuit; ils n'y rencontrèrent que des vedettes sardes.

„ La troupe insurgée se dirigea par des chemins de traverse jusqu'à Bossey, village de la Savoie, au pied du Salève, où elle passa quelques heures. Elle en partit à peu près à une heure du matin, et fatiguée par diverses hésitations dans sa marche, elle ne par vint qu'au jour au petit bourg d'Annemasse; elle y pénétra, après une petite échauf fourée que quelques hommes eurent avec les douaniers; on y arbora le drapeau national italien, et l'on prit indistinctement la cocarde tricolore française ou italienne; des pro clamations furent affichées.

„ Dans le milieu de la journée la colonne s'établit à Villagrand, autre bourg à quelque distance d'Annemasse; cette position n'était pas bien choisie: les soldats en bataille dans un bas-fond humide étaient fort mal à leur aise, et eussent été très exposés s'il y eût eu assez de troupes sardes dans les environs pour qu'on pût les at taquer. L'inaction qui suivit cette halte ne saurait s'expliquer; on ne fit aucune tentative pour insurger la contrée avoisinante; on n'en fit aucune pour se rapprocher du lac ou pour y envoyer au moins un détachement afin de préparer un abord aux Polonais encore retenus sur la barque où l'hospitalité du gouvernement ge nevois les tenait entassés, et qui stationnait devant Coppet canton de Vaud. On au rait pu, depuis la côte savoyarde, se mettre en communication avec eux et nul doute que les Vaudois, apprenant les succès de leurs frères, ne les eussent laissés les rejoindre.

„ Comme nous l'avons dit dans notre numéro de lundi, la population de Genève se pressait à Villagrand pour voir la petite troupe; on laissait approcher tout le monde, et chacun

196

et chacun en pouvait passer la revue. Au milieu des démonstrations de confiance d'amitié et de sympathie de tous les spectateurs, les polices de la sainte-alliance, dont plusieurs émissaires bien connus osèrent se présenter purent commencer leur jeu; les bruits les plus absurdes et les plus contradictoires furent répandus: tantôt c'étaient des corps nombreux de troupes sardes qui sortaient de Thonon, de Bonneville et de Saint-Julien, pour venir cerner les insurgés, tandis qu'une seule colonne de 230 Sardes osa se montrer à plus d'une lieue; tantôt on parlait du peu d'enthousiasme de la population, qui cependant arrivait de toutes parts. Le mécontentement grossissait parmi les soldats; enfin le soir on détermina le général à changer de position. On se rapprocha de la frontière et l'on se plaça sur une hauteur. Alors fut tenu un conseil de guerre, où tous les motifs de découragement furent exagérés par le général lui même; il alla jusqu'à proposer le licenciement de la troupe. Le bruit s'en étant répandu, l'indignation s'empara de tous les braves gens qui s'étaient jetés dans cette affaire avec une si noble confiance. Ramorino, sentant sa vie exposée se réfugia dans une maison bâtie à cheval sur la frontière, d'où il s'évada par une fenêtre sur le territoire genevois.

Nous laissons au public à juger sa conduite. Quoi qu'il en soit, c'est evidemment à son irrésolution qu'il faut attribuer le découragement qui décida le corps à rentrer désarmé sur le canton

Au dernier moment il avait 160 hommes; il en avait eu pendant quelques heures plus de 400 à sa disposition rassemblés autour de lui sans compter plusieurs petits détachemens qui cherchaient à le rejoindre, et nulle part, dans une étendue de plus de vingt-cinq lieues, il ne se trouvait de corps ennemi plus fort que le sien; il avait pour lui la population, les sympathies des peuples du voisinage, plusieurs petites guerillas qui se formaient sur divers points, et la chance des événemens qui pouvaient éclater sur d'autres points. L'histoire jugera, s'il y a une histoire pour une pareille échauffourée. — Le peuple genevois n'a pas cessé, au sein des douloureuses circonstances qui ont accompagné le noble effort tenté par les patriotes italiens et polonais, de pallier toutes les fautes de son gouvernement. Nous avons déjà fait connaître à nos lecteurs les refus de la milice de se soumettre à un service indigne d'elle. Hier, quand les réfugiés se furent mis à notre discrétion sur le canton, le peuple s'opposa vivement à ce qu'ils fussent conduits jusqu'aux bord du lac, où l'on voulait les embarquer, comme on avait fait de leurs frères. On s'opposa à ce qu'ils fussent gardés par des gendarmes et des troupes; on s'empara d'eux et on leur fit traverser librement la ville. Ils furent reçus partout avec les plus vives acclamations.

Ils

Ils reposent maintenant dans nos maisons sous la protection de l'intérêt que leur témoigne la majorité des citoyens."

Le Nouvelliste vaudois contient à peu-près les mêmes détails que ceux qu'on vient de lire et y ajoute

„ On n'a pas de nouvelles positives sur ceux qui composaient la seconde colonne quelques uns disent qu'ils se sont aventurés jusques sous les murs d'Annecy espé rant toujours sur la manifestation de la sympathie populaire et que la retraite leur aurait été coupée par un corps de chevau-legers placé en embuscade. On n'a pas non plus de nouvelles d'un detachement qui devait partir de Grenoble, et marche sur Chambéry

Le même journal rapporte ce qui suit:

On a répandu le bruit, assez probable mais non certain que Gênes s'était insurgée que la garnison avait été expulsée et que le peuple s'était emparé des forts qui dominent la ville. A la réception de ces nouvelles, le Roi Charles-Albert se serait enfui en Lombardie, inquiet sur les dispositions des habitans de Turin qui sont contenus cependant par une forte garnison.."

On lit dans le Journal du commerce de Lyon, 5 fevrier

„ Le préfet de Nyon (Suisse) a écrit au sous-préfet de Gex, qu'il est assuré que le général Ramorino était caché dans les environs de Nyon, mais qu'il n'avait pu jusqu'à présent le découvrir. Le canton de Genève a fait doubler tous les postes et son contingent est prêt à partir au premier besoin. Tout ce que l'on pourra vous écrire au sujet de ce mouvement qui differera de la version que je vous donne sera nécessairement exagéré

Des lettres de Genève du 4 fevrier annoncent que le 3, à six heures du soir, l'autorité a voulu faire embarquer les réfugiés qui restaient encore sur le territoire genevois ils s'y sont refusés, et, soutenus par une partie de la population, ils ont rentrés comme en triomphe à Carouge. Dans l'exaltation de ce succès, ils ont formé dit-on, les projets les plus extravagans. Forcer l'arsenal, s'armer et retourner en Savoie, étaient les propositions les plus modérées.

„ Cependant les cercles faisaient parvenir au gouvernement des adresses dans lesquelles ils protestaient de leur intention de le défendre

„ Un bataillon sûr a été placé à la garde de l'arsenal et au départ du courrier le calme paraissait rétabli." Le Courrier 9 Février 1834.

Nous lisons dans la Gazette Piémontaise: „ Depuis plusieurs mois le gouvernement de S. M. savait que la propagande révolutionnaire devait tenter une irruption en Savoie et

que les réfugiés

198

polonais rassemblés dans le canton de Berne devaient se réunir avec un grand nombre de réfugiés italiens dans une partie de la Suisse à cet effet. Il savait qu'ils avaient rassemblé des dépôts d'armes, de munitions et des proclamations adressées aux militaires et aux habitans dans le canton de Vaud et de Genève. Il eut ensuite connaissance que l'invasion projetée, après avoir été plusieurs fois ajournée était définitivement fixée au 27 janvier; que les réfugiés italiens avec leurs auxiliaires devaient partir de Nyon et venir débarquer sur la côte de Chablais et qu'à cet effet on avait nolisé un grand nombre de barques; qu'enfin les Polonais avaient quitté le canton de Berne le 26. Le gouverneur de la Savoie prit aussitôt les mesures nécessaires pour réprimer cette folle et coupable agression. En effet, les Polonais se trouvèrent sur la côte de Suisse au jour fixé; mais leurs compagnons ayant entendu parler des mesures énergiques qui avaient été prises en Savoie non seulement refusèrent de s'embarquer mais encore de remettre aux Polonais les armes qui se trouvaient dans le dépôt de Nyon et même de leur permettre de s'embarquer sur les barques qui avaient été nolisées. Alors ceux-ci marchèrent sur Nyon où ils s'embarquèrent; mais au lieu de venir prendre terre sur la côte du Chablais ils débarquèrent sur le territoire de Genève à deux milles des frontières de Savoie. Le gouvernement cantonnal informé de ce fait avait fait prendre les armes à la milice et le 1 février courant le syndic de la garde notifia au commandant de Saint-Julien l'arrestation et le désarmement de cette bande d'environ 300 hommes qui avait pris terre aux environs du château de Bellerive près de Genève." — Le Courrier — 11 Février. —

Le journal l'Europe centrale et le National Genevois du 6 février ne nous apprennent rien de nouveau. Le national genevois semble craindre que l'insistance avec laquelle on presse le départ des Polonais n'amène des troubles dans la ville de Genève. Ce journal accuse hautement la conduite de Ramorino; il dit que secondé par son frère habitant de Thonon qui l'a aidé à traverser le lac il s'est réfugié en France, emportant la caisse de sa troupe, contenant 50,000 francs. — Ibidem.

On lit dans le Journal du Havre du 8. „ M. Mongrand, entrepreneur des travaux du port, vient de rendre à nos exilés polonais un service que nous ne balançons pas à placer au-dessus de ceux que nous avons pu leur offrir jusqu'ici. Il vient de les appeler à travailler avec les ouvriers français en aussi grand nombre qu'ils le voudront, et au même prix que ces derniers; et pour mettre toute la régularité et tout le désintéressement possible dans cette petite transaction M. Mongrand a exigé qu'un comité fût formé parmi les amis des exilés et que ce comité fût chargé de régler d'après les conditions d'usage, le prix du travail de chaque Polonais d'après le tarif auquel sont soumis les ouvriers français. Ainsi les militaires malheureux à qui le gouvernement accorde comme une grâce le droit de végéter sur le bout de terre où le mauvais temps les a jetés, trouveront dans le travail que leur offre un simple particulier les moyens d'existence que leur refuse un pouvoir qui ne sait donner de l'argent que quand il s'agit d'intrigues diplomatiques ou des mesures de police en faveur de la politique étrangère." — Ibidem.

Genève – 8 Février 1834 – Les réfugiés qui se trouvaient encore à Genève ce matin se sont rendus à la caserne de Chantepoulet, où le pouvoir les avait conviés par son arrêté du Conseil d'état du 5. Ils s'y sont réunis au nombre de quarante-un, presque tous Polonais. On les y retient quasi prisonniers; cette position étrange pourra bien durer quelques jours. Nous apprenons que le gouvernement de Berne, ayant refusé de recevoir les Polonais qui sont prisonniers dans le canton de Vaud le Conseil d'état de ce canton s'est cru obligé de refuser de recevoir les réfugiés qui se trouvent à Genève. Nous apprenons que M. Fatio qui s'était rendu à Lausanne pour obtenir leur admission est immédiatement reparti pour Berne, afin de faire changer de résolution le gouvernement de cette république. –

– Deux conseillers d'état du canton de Vaud, MM. de la Harpe et Jaquet sont arrivés à Berne chargés d'une mission relative aux Polonais retirés sur le territoire Vaudois. –

– Le Vorort vient d'adresser aux états confédérés un circulaire, où il leur annonce que les Polonais réfugiés dans le Jura ont quitté subitement et sans passeports les cantonnemens qu'ils occupaient, pour se rendre dans le canton de Vaud et de là pénétrer à main armée dans la Savoie. – Cet événement qui complique la situation de la Suisse vis-à-vis de l'étranger, détermine l'autorité fédérale à demander aux états des renseignemens sur toutes les tentatives des Polonais qui ont quitté le canton de Berne, et des autres réfugiés étrangers qui se trouvent en Suisse. –

(Helvétie)

Le Courrier – 12 Février – 1834. –

– Notre correspondant de Toulon nous mande ce qui suit en date du 6 Février:

„ Après les mauvais traitemens que les agens du gouvernement ont fait subir aux Polonais de la Regina, il nous est doux de raconter les actes de patriotisme et d'humanité des habitans d'Hyères en faveur de 18 Polonais qui attendent dans cette petite ville une occasion pour se rendre en Egypte. –

„ Dix-huit Polonais écrit-on d'Hyères, sont arrivés dans nos murs; ils ont été reçus avec une sympathique cordialité. Des souscriptions ont été ouvertes pour leur offrir un banquet patriotique et pour venir au secours de ces infortunés. En quelques jours on a réuni plus de 500 francs, et le curé lui-même s'est associé à cette bonne oeuvre. Il est impossible de rapporter l'enthousiasme avec lequel les défenseurs de la liberté polonaise ont été accueillis au banquet par les nombreux convives. – Plusieurs toasts ont été portés: à la Pologne – à sa régénération. à ses généreux enfans. – L'autorité ne s'est pas associée aux patriotes dans cette circonstance. –

„ Nous trouvons dans ce fait une preuve des progrès que fait le patriotisme dans les communes qui jusqu'à ce jour étaient restées stationnaires. – Le Courrier – 12 Février –

On lit dans le Vigilant de Seine et Oise:

„ Le 6 de mois, le commissaire de police a ordonné l'ouverture d'une chambre située rue Duplessis, no 88. On y a trouvé le cadavre d'une Polonaise nommée Czarnowska. Ses

restes étaient là

depuis environ cinq mois, époque à laquelle cette malheureuse désespérée, dit-on, de la banqueroute d'une personne chez laquelle, depuis la révolution de Pologne, était placé son argent, s'était asphyxiée avec quatre réchauds de charbon prétextant un voyage pour motiver son absence et exécuter son fatal projet." – Ibidem. –

On lit dans l'Europe centrale du 9:

« Les réfugiés détenus à la caserne de Chantepoulet s'y trouvent sous la garde d'un auditeur et d'une compagnie de la milice; ils y sont traités et nourris comme de simples soldats, quoique tous officiers ou des conditions élevées de la société. Ils ne peuvent sortir que par quatre et pour un temps très limité. – Leurs amis qui désirent les visiter éprouvent la plus grande difficulté pour obtenir des permissions." – Le Courrier – 13 Février. –

On nous écrit de Coutances, 1er février:

« Nos 26 Polonais partent à l'instant pour Granville, Saint-Lô, Bricquebec et Saint-Sauveur-le-Vicomte; deux sont partis en Angleterre. Tel est le résultat d'une petite proclamation qu'ils ont adressée le 11 janvier aux habitans de Coutances." (Journal de Cherbourg). Ibid.

– On écrit de Pont-de-Beauvoisin que dans la nuit du 3 au 4 février un corps de 80 réfugiés, qui se trouvait à Crote a été surpris par la garnison de Pont-de-Beauvoisin. Une affaire s'est engagée entre eux, et les 80 réfugiés, dispersés par une force supérieure, ont laissé quatre morts et deux prisonniers sur la place; un d'entre eux blessé est venu mourir sur le territoire de France. –

Le Courrier – 14 Février.

Suisse – Les journaux suisses continuent à s'occuper de la triste expédition de Ramorino en Savoie; l'un d'eux l'Europe centrale contient deux documens qui sans éclaircir complètement les faits, jettent du moins quelque lumière sur cette malheureuse affaire. – Le premier est une lettre du Général Ramorino à la Gazette de Lausanne en réponse à quelques inculpations dirigées contre lui. – Le Général Ramorino se plaint que depuis quelque temps il soit passé en usage d'attribuer à la trahison toute issue fâcheuse d'une entreprise. – Il n'y a eu de traître, dit-il, que son dévouement, qui a agi au mépris de ses prévisions. On a fait tout ce qu'il était humainement possible de faire; tout le mal vient des mesures qu'avaient prises les gouvernemens de Vaud et de Genève pour paralyser l'effort des réfugiés. Ce n'est pas la disparition du Général Ramorino qui a mis fin à l'expédition, mais bien une décision émanée d'un conseil composé non-seulement de Généraux patriotes et expérimentés, mais aussi de commissaires savoisiens qui étaient présens et qui étaient à même, par leurs connaissances et leurs ramifications dans le pays, de décider de la différence des élémens promis à ceux existans; le Général Ramorino n'étant arrivé à Genève que le 31 au soir, ne pouvait juger de ces faits par lui-même. On a parlé d'une compagnie de dragons sardes que le Général aurait pu faire attaquer; sauf deux gendarmes du canton de Genève qui étaient présens personne n'a vu un seul cavalier. La colonne des réfugiés était alors au maximum de ses forces; elle se composait de 250 patriotes, parmi lesquels

il ne se trouvait

de vrais militaires que 60 Polonais. Les uniformes ayant été saisis par le Gouvernement de Genève, les 230 hommes étaient en bourgeois.–

Tels sont les faits exposés dans la lettre du Général Ramorino. Aux assertions qu'elle contient l'Europe centrale oppose la lettre d'un officier qui faisait partie de l'expédition.– Suivant cet officier, si le Général Ramorino jugeait les forces des réfugiés insuffisantes pour remplir le but de l'expédition, rien ne l'obligeait d'en prendre le commandement; si lorsqu'il se fut mis en marche, il jugeait inexécutable le plan qu'il avait conçu à l'avance il devait, pour dégager sa responsabilité, rassembler en conseil tous les officiers, et dans le cas où son opinion n'eût pas prévalu, renoncer au commandement. Or, aucun conseil n'a été réuni pour discuter sur la rentrée sans coup férir; la décision n'a été prise que par le Général Ramorino seul, sauf deux Généraux qu'il avait à sa suite et qu'il n'aurait pas dû consulter dans un cas pareil, pour des raisons faciles à saisir.– Tous les autres officiers ainsi que les membres du gouvernement provisoire, étaient d'avis d'avancer et d'attaquer. La colonne comptait près de 300 hommes à Bossey et à Villagrand; l'ennemi n'avait que des forces peu supérieures à ce nombre, soit à Saint-Julien, soit à Thonon, soit à Bonneville. La démonstration spontanée qui eut lieu à Thonon, et surtout dans les villages entre cette ville et Genève en attendant l'arrivée des réfugiés, prouvait assez le bon esprit de ces populations. L'inertie de l'ennemi, qui, connaissant leur petit nombre n'osait ni les attaquer, ni même les serrer de près, annonçait sa démoralisation. La proclamation du Général Ramorino, lue quelques heures avant, exprimait une entière confiance; elle promettait aux réfugiés la gloire, la liberté des combats une patrie. Quelle patrie, quelle gloire quelle liberté ont-ils obtenues? L'opprobre de toutes les nations de leurs propres frères; et la responsabilité en tombe tout entière sur le Général Ramorino.–

Comme on le voit ces deux lettres n'offrent qu'un commencement d'éclaircissement. Ce qui en résulte de plus clair c'est le peu de ressources des réfugiés c'est la précipitation de leurs résolutions c'est le peu d'authenticité et de consistance des renseignemens sur la foi desquels ils s'étaient engagés dans une entreprise désespérée; c'est en un mot l'intervention de toutes ces polices qui, d'un côté entretenaient la confiance des malheureux proscrits et de l'autre signalaient leurs démarches pour qu'on fût prêt à les repousser. Les journaux suisses ont rapporté un fait qui caractérise assez bien notre époque.– Quand les paysans des villages savoisiens les plus rapprochés de la frontière virent que les réfugiés avaient mis en fuite les douaniers, ils s'informèrent peu du but de l'expédition et se bornèrent à y voir une excellente occasion de faire la contrebande. Ils se hâtèrent de passer la frontière et de rapporter des marchandises que l'absence des douaniers affranchissait de tout droit. Les hommes qui ont assisté à des révolutions sont en général trop disposés à croire les populations prêtes à s'insurger au premier signal. Nul doute que si une armée

de trente mille Français

entrait en Savoie, son approche ne réveillât dans la population des sentimens qui ne font qu'y sommeiller; mais 200 hommes apparaissent à l'improviste sur un point de la frontière, ne peuvent produire de ces grands résultats; leur tentative peut-être réprimée avant que le bruit en soit parvenu à deux lieues de distance.—

L'Europe centrale dit que M. Vignet consul de Sardaigne poursuit lui-même à Genève son oeuvre de police, et qu'il se donne la peine de surveiller lui-même si l'allié de son maître remplit bien son rôle de géolier. On a rencontré plusieurs fois M. Vignet devant la caserne de Chante-Poulet, où sont renfermés les réfugiés.—

Le Conseil exécutif de Berne a refusé à une très grande majorité, de recevoir les Polonais; le grand conseil est convoqué.— Les délégués du conseil d'état du canton de Vaud sont partis pour Zurich.— Le Courrier — 15 Février 1834.—

Le bruit s'était répandu hier qu'à la suite du désarmement des Polonais des troubles graves avaient éclaté à Genève. Les lettres et les journaux de cette ville arrivés aujourd'hui, ne confirment point ces nouvelles. Il paraît au contraire d'après leur contenu que la plus parfaite tranquillité règne dans cette ville. Voici au reste le dépouillement de la correspondance particulière et des feuilles publiques de Genève et des environs:

Le journal de Genève à la date du 6 février, publie les réflexions suivantes:

Les momens sont graves mais la tranquillité publique ne sera pas troublée. Avec les ordres positifs et au nom de ~~publiés~~ ~~[illegible]~~ l'autorité fédérale et au nom du conseil d'état et que nous réimprimons, les devoirs de tous sont clairement tracés, et nous sommes certains que chacun comprendra sa position et en subira les exigences. Le Vorort formule d'une manière claire et ferme les moyens à employer pour faire respecter la neutralité helvétique et tout bon citoyen doit tenir la main à ce que force reste à ses ordres. D'ailleurs les réfugiés qui sont maintenant sur le sol Genevois voudraient-ils par une obstination inconcevable forcer l'autorité à user envers eux de mesures de rigueur! Non sans doute et les dispositions honorables qu'ils ont manifestées à plusieurs de nous, nous garantissent qu'ils se soumettront à un prompt départ, et que librement et volontairement ils regagneront la frontière Suisse qui leur est ouverte.—

„ L'arrêté du Conseil d'état qui leur intimait de se rendre à la caserne de Chante-poulet avant neuf heures aujourd'hui même ne sera probablement pas exécuté dans toute sa rigueur.— Quelques faits parvenus à notre connaissance nous laissent espérer que le conseil accordera un ou deux jours aux réfugiés pour faire leurs dispositions de départ.— A l'instant où nous écrivons il nous parvient de leur part une protestation qu'on lira plus bas et qui mettra nos lecteurs à même de juger de leur esprit et de leurs intentions.—

„ Quant à tous nos compatriotes, ils sentiront que c'est aujourd'hui qu'il faut qu'ils donnent plus que jamais

donnent plus que jamais des preuves du bon esprit qui les anime. Il n'est pas un seul Genevois digne de ce nom qui puisse concevoir l'idée d'exploiter les événemens du jour au profit d'un parti quelconque. Les opinions s'effacent et se tendent une main fraternelle quand il s'agit du bien de l'état et de l'ordre public; et le meilleur moyen de les maintenir, c'est de nous accorder tous une confiance réciproque; aucun de nous n'est fait pour la trahir. Rappelons nous aussi que ces réfugiés, brisés par l'infortune, viennent de subir encore un nouveau désastre. Leur malheur nous commande la bienveillance; eux, ils nous doivent d'obéir aux lois et à l'autorité."

La requête suivante a été présentée ce soir par les réfugiés polonais au conseil d'état de la République de Genève:

„ Très honorés citoyens!

„ Au nom de tous les réfugiés patriotes, nous soussignés, protestant contre l'injuste imputation de violence à main armée du territoire suisse:

„ Déclarons à la face de toute la confédération que nous avons toujours respecté la neutralité de la Suisse et que nous n'avons jamais voulu nous soustraire à aucune mesure de justice de la république de Genève;

„ Bien au contraire, pleins de confiance dans cette neutralité que la confédération a de tout temps observée envers les réfugiés de tout principe comme de tout pays nous venons réclamer auprès du conseil d'état de la république de Genève la faveur d'un asile momentané que notre position nous force à vous demander instamment.

„ Nous nous engageons à nous procurer dans le plus court délai les moyens nécessaires d'entretien; les généreux habitans de votre canton nous l'assurent dans notre travail; ceux d'entre nous qui ne pourraient pas en trouver se rendront dans les autres cantons, selon les propositions que le gouvernement a eu la condescendance de nous faire faire hier au soir par l'organe de M. le Conseiller d'état Prévost et du Docteur Morin, président du comité polonais, les restans promettent solennellement de respecter scrupuleusement la tranquillité de votre République.

„ Nous prions instamment le gouvernement d'obtenir pour les réfugiés patriotes la garantie du canton de Vaud d'un passage libre et sans escorte armée, ainsi que l'assurance de libre séjour dans le canton de Berne.

„ Nous avons l'espoir et nous avons la conviction intime que le conseil d'état dans son caractère sacré de dépositaire de la volonté du peuple et de gardien de la loi et de la justice, daignera condescendre à des demandes justes et loyales qui lui sont adressées par le malheur.

„ Au nom des réfugiés: Gordaszewski, Angelini, Malhomme, Antonini, Szyling, Bianco."

Voici un arrêté du Conseil d'état affiché aujourd'hui dans Genève:

Arrêté du Conseil d'état du 5 février 1834.

Le Conseil d'état

Considérant qu'une réunion d'étrangers s'est formée sur notre territoire pour faire une invasion à main armée en Savoie, et que, après être rentrés dans le Canton, les individus qui la composaient se sont soustraits aux mesures prises pour effectuer leur départ;

„ Considérant que ces étrangers, en empruntant notre territoire pour y préparer une expédition hostile contre un pays voisin, ont compromis la sureté de notre canton et la neutralité de la Suisse entière, que par là ils ont perdu tout droit à l'asile qui leur avait été et qui aurait pu leur être accordé;

„ Arrête — 1mo Il est ordonné à tous les étrangers ayant fait partie du rassemblement qui a fait une invasion en Savoie le 2 du présent mois, qui seraient encore dans le canton demain jeudi 6 février, de se rendre ce jour là, avant neuf heures du matin dans la caserne de Chantepoulet à Genève où il sera pourvu au moyen de faciliter leur départ. —

2o Il est défendu aux aubergistes, logeurs et à tous particuliers sous leur responsabilité et sous les peines portées par les réglemens de recevoir les étrangers ci-dessus désignés, passé le terme fixé en l'article précédent.

„ Certifié conforme:

„ De Roches secrétaire d'état." —

On lit dans la Gazette du Lyonnais: „ Les réfugiés devaient se rendre le lendemain à l'invitation de se réunir à la Caserne de Chantepoulet, mais il leur a été accordé un sursis jusqu'à après-demain. —

— Des lettres de Grenoble et d'autres villes voisines de la Savoie nous apprennent qu'un certain nombre de jeunes gens ont pris part à ce mouvement et se sont portés sur la frontière, et qu'une fermentation assez grande avait été la conséquence de cette démarche. —

— Suivant le Réparateur dans la nuit du 3 au 4 une estafette de Paris a apporté à Chambéri l'assurance que le gouvernement de Louis-Philippe était prêt à désarmer tout ce qui se présenterait aux frontières de la Savoie avec des intentions hostiles. —

— On lit dans le Précurseur du 6 février

On n'a aucune nouvelle de la colonne de Grenoble qui devait entrer par Pont-Charra. L'autre colonne de Grenoble qui devait entrer par Entre-deux-Guiers, et qui se composait d'environ 80 réfugiés a effectué un mouvement et s'est emparée facilement du bourg des Echelles. Elle s'était recrutée là de plusieurs jeunes patriotes savoisiens. —

Elle était entrée le soir aux Echelles; elle se porta en avant de ce bourg pour bivouaquer et attendre le jour. Mais l'un des carabiniers qui avait pu s'échapper s'étant emparé d'un des chevaux du maître de poste, était allé avertir la garnison du Pont de Beau-

Voisin

qui arriva au milieu de la nuit, surprit la troupe insurrectionnelle, lui tua quelques hommes en fit quelques autres prisonniers, et la repoussa sur le territoire français. — On dit que parmi les prisonniers se trouvent plusieurs jeunes gens des Echelles dont le triste sort aura sans doute été bientôt décidé. —

On lit ce soir dans le <u>Bulletin ministériel</u>:

„ Des lettres de Genève en date du 5 annoncent que le calme y était entièrement rétabli. — L'autorité s'occupait à diriger sur Coppet les Polonais et les Italiens, qui ont pris part au mouvement contre la Savoie: le canton de Vaud a autorisé leur admission provisoire. —

„ La tranquillité continue à régner en Savoie. Aucune manifestation insurrectionnelle n'a suivi les tentatives dont nous avons rendu compte.

„ De ceux qui ont pris part à l'échauffourée des Echelles les uns se sont dispersés, les autres ont été arrêtés. Trois ont été tués; deux prisonniers dont un officier sont restés au pouvoir des troupes sardes, qui les ont conduits à Chambéry. — Il paraît qu'un seul garde national d'une commune française a pris part avec les agresseurs; il a été déféré par l'autorité administrative au procureur du roi de Grenoble. —

„ Les autres étaient des Savoyards gens sans aveu, établis depuis peu de temps dans les environs de Grenoble. Leur chef était un certain Allemandi....."

<u>Le Courrier — 10 Février</u> —

Quant à l'affaire de Pont Charra il ne s'agissait réellement que d'introduire de la contrebande sur le territoire de Savoie. —

— Les malheureux Polonais qui ont pris part à la malencontreuse échauffourée de Savoie sont devenus l'objet d'une répulsion générale de la part des autorités suisses. C'est à qui ne leur donnera asyle ni passage. Le canton de Berne ne veut plus recevoir, et c'est en vain que le canton de Vaud les lui renvoie. Fribourg refuse même de les laisser passer; partout les troupes fédérales sont en mouvement pour garder les frontières de chaque petit état, pour intercepter tous les chemins.

Des négociations sont entamées pour mettre un terme à cet inhumain ballotage; mais avant qu'elles soient terminées on fait partir ces infortunés du lieu où ils étaient parqués depuis quelques jours. Leur mise en marche ne s'est pas effectuée sans peine. Voici les détails que contiennent sur leur départ les journaux Suisses arrivés ce matin:

Lausanne, 7 février.

Avant hier M. le Commandant Gely est arrivé à Lausanne pour faire en personne son rapport au gouvernement et lui annoncer que les Polonais incertains si le canton de Berne les recevrait de nouveau, refusaient de quitter Rolle. Il aurait ajouté que si pour faire exécuter l'ordre du départ il fallait recourir à la force, il doutait que les milices Vaudoises voulussent se charger d'un pareil rôle. La dessus, le gouvernement a dit-on, persisté et a confié à la gendarmerie l'exécution de sa décision. — Quarante à cinquante gendarmes sont en effet assure-t-on, partis pour Rolle dans le but de conduire de force les Polonais à Payerne où l'on espère peut-être que les populations témoigneront moins de sympathie à ces infortunés. On craint même que l'exécution de semblables ordres ne rencontre quelque difficulté de la part des populations de Rolle et de Nyon qui ont déjà manifesté hautement leur vive sympathie pour ces infortunés. Un patriote influent de Lausanne, M. Mandrot est parti hier au matin de Lausanne pour Rolle, afin d'éviter les scènes scandaleuses qu'on redoute, et qui peuvent compromettre l'honneur ou la tranquillité du pays. —

La démarche n'a point été infructueuse: les Polonais ont promis de partir, en se laissant accompagner par les milices (3 compagnies); mais l'idée de se voir emmenés de force par des gendarmes les avait tellement soulevés d'indignation, qu'ils avaient déclaré qu'ils se feraient plutôt couper par morceaux et que si on les emmenait ainsi ce ne serait pas du moins en vie. M. le Commandant Gely a dû revenir auprès du conseil d'état qui a adhéré à cet arrangement, en sorte qu'on peut maintenant espérer que les choses se passeront sans malheur et sans scandale. —

Du 8:

Du 8. – C'est hier matin que les 115 proscrits, parqués depuis trois à quatre jours dans le château de Rolle, ont commencé leur voyage militaire à travers notre Canton. La scène de ce départ restera gravée à jamais dans la mémoire de ceux qui en ont été les spectateurs; elle a failli devenir sanglante et se changer en boucherie. Au moment de partir on voulut exiger que les réfugiés étrangers montassent sur des chars pour rendre leurs communications avec la troupe moins faciles pendant la route; ils s'y refusèrent, annonçant toutefois que ceux d'entre eux qui pourraient avoir besoin des chars s'en serviraient. On céda. – On voulut ensuite les forcer à marcher par petits détachemens; ils refusèrent encore, déclarant qu'ils avaient juré de ne pas se séparer, que la force seule pourrait les y contraindre. Ce refus assez naturel amena des pourparlers qui n'eurent aucun résultat: dans cette occurrence le commandant en chef dut mettre à exécution les ordres positifs qu'il avait reçus. Les proscrits se trouvaient au milieu de la cour du château désarmés, calmes, impassibles attendant sans crainte le sort qui leur semblait réservé; à quelques pas d'eux était placé un détachement de gendarmerie d'une soixantaine d'hommes chargé de remplir cette mission cruelle; les milices formoient une haie depuis la porte d'entrée. Le moment critique est arrivé. L'ordre d'employer la force des armes est donné aux gendarmes: l'un de ceux-ci demande s'il faut faire feu? Non, répond-on, mais servez vous de la baïonnette: l'ordre allait s'exécuter, lorsqu'une voix partie d'un petit groupe de spectateurs qui se trouvaient dans l'intérieur de la cour s'écrie: Ah! Commandant, arrêtez! Cet incident fait tout suspendre; il empêche que l'honneur du Canton de Vaud soit flétri à jamais, et ces proscrits ont la consolation de ne pas être séparés. –

Les proscrits ont été dirigés sur Payerne par Cossonay, Orbe etc. Ils sont accompagnés par quatre compagnies du bataillon Monnier: un détachement de gendarmerie les suit à distance. – Le Courrier – 16 Février –

– Le grand Conseil de Berne a décidé dans une séance du 10 Février, après une discussion fort longue et fort animée d'accorder la rentrée du territoire bernois aux Polonais qui s'y trouvaient fixés avant l'expédition de Savoie. Cette décision n'a été prise que sous la condition que les cantons de Vaud et de Genève regarderaient l'affaire des réfugiés comme commune aux trois cantons de Berne, de Vaud et de Genève et que dorénavant ceux-ci feront tous ~~les~~ leurs efforts avec Berne auprès de la Diète, pour que la question ne soit plus traitée comme cantonale mais comme une affaire fédérale. – Dans tous les cas, Berne ne prend aucun engagement relativement à leur entretien. – (Journal de Genève)

Le Courrier – 17 Février.

On nous écrit du Havre, 15 Février:

„ Nous ne savons sur quel indice on a fait courir hier en ville le bruit de l'arrivée sur rade d'un navire prussien,

chargé de Polonais. Mais ce que nous savons fort bien ce que pendant toute la journée il n'a été question que de cet événement auquel on rattachait, comme il arrive toujours, des circonstances plus ou moins extraordinaires. On disait entre autres choses que le côtre le Rodeur sorti le matin, avait pris un supplément de poudre et de munitions, pour s'opposer en cas de besoin au débarquement des réfugiés dans notre port. Les postes même de la ville avaient été doublés et avaient reçu, disait-on, des cartouches pour plus de précaution, etc.

„ Hier et aujourd'hui cependant, malgré la confiance avec laquelle on affirmait et on répétait cette nouvelle, aucun navire prussien n'a été signalé sur notre rade, et les Polonais qu'on disait arrivés sont encore à nous venir sans qu'il ait été question de distribuer des cartouches au côtre le Rodeur." – Ibidem –

Nous lisons dans un post-scriptum du National Genevois daté du 14.

La force armée a amené mercredi dernier, à la caserne de Chantepoulet seize à dix-huit réfugiés qui faisaient partie de la colonne destinée à entrer en Savoie par Seyssel. –

Suisse – Lausanne 14 Février –

A Genève, rien n'est encore décidé. Les réfugiés sont toujours casernés à Chantepoulet, recevant la ration du soldat et jouissant de la liberté d'une compagnie consignée: quatre hommes seulement sortent à la fois. On avait adressé des reproches au concierge de cette caserne sur le prix de objets de consommation qu'il vendait aux polonais. Cet abus a cessé. Les citoyens du voisinage se sont fait un plaisir d'offrir du café à ces réfugiés pendant tout le temps de leur séjour

Les habitans de Carouge viennent de donner une nouvelle preuve de leur humanité en offrant aux Polonais à Genève les premiers produits d'une collecte qui, à peine commencée, a déjà produit 1,200 florins

Les réfugiés continuent leur séjour à Payerne; ils occupent toujours la grande salle de l'hôtel-de-ville, et paraissent contens de leur table, des lits et du logement. La commune de Payerne donne, dans cette circonstance de nouvelles preuves de son dévouement; mais si cet état de choses devait durer plus long-temps, on doit supposer que ses charges seraient adoucies par la distribution de ses hôtes dans plusieurs localités

Au reste, le nouvelles de Berne annoncent le terme de tant de froissement

– La Gazette universelle suisse parle d'une arrivée au Vorort de la part de la France dans laquelle le cabinet français aurait fait des remontrances contre l'établissement d'une constituante, en y ajoutant que les puissances ne permettraient pas un changement radical du pacte actuel.

M. le colonel Bontems a rendu publique la declaration ci-après.

Plusieurs personnes ayant répété que j'ai sauvé la vie au général Ramorino, je

je dois à la vérité de déclarer que ce fait n'est point exacte; je regrette de ne pouvoir nommer l'homme modeste et courageux qui lui a rendu un tel service; mais je craindrais de l'exposer à la vengeance de ceux qui, devant moi, regrettaient d'avoir laissé échappé vivant de leurs mains un chef qu'ils appelaient un traître

Dans la nuit du 2 au 3 courant, envoyé d'abord pour rassembler et désarmer les réfugiés, tout en protégeant la neutralité de nos frontières, j'appris que le général Romorino errait dans la campagne avec trois de ses compagnons; je m'empressai de lui offrir un asile au nom du gouvernement de Genève; il refusa; j'ignorais alors les motifs qu'il avait pour se tenir à l'écart de ceux qui en voulaient à ses jours. Voilà, messieurs, la chose telle qu'elle s'est passée, envers des malheureux il faut s'abstenir de toutes les réflexions qu'elle peut fait naître Genève 9 février

a Signé: Ch. Boutems colonel.

<u>Le Courrier – 19 Février</u>

Des lettres des frontières du Piémont annoncent que l'on a déjà commencé à arrêter un grand nombre de personnes marquantes à Chambéry et Turin, comme prévenues d'avoir trempé dans la conspiration des Polonais

On écrit de Bourg 14 février

„Les Polonais, débris de la dernière expédition, qui se sont réfugiés sur notre département et ont obtenu de nos sous-préfets des passeports provisoires pour Mende (Lozère) ne passeront ni par Bourg, ni par Lyon; ils suivront la frontière de notre département jusqu'à celui de l'Isère. Quelques réfugiés italiens isolés viennent d'arriver à Bourg. Ils se rendent aussi à Mende„ <u>Ibidem</u>

On lit dans le <u>Journal du Havre</u> du 18.

„Un bâtiment étranger, chargé de Polonais a paru hier matin sur notre rade; mais l'autorité a transmis par signaux à ce navire l'ordre de s'éloigner. Toutefois, comme ce bâtiment, qui paraît être dans la nécessité de relâcher se dirigeait vers le port l'autorité a pris des mesures pour s'opposer à son entrée.

„C'est de ce navire qu'il avait été question il y a déjà plusieurs jours; car il paraît que les ordres donnés pour s'opposer à son arrivée au Havre datent d'une huitaine de jours.

„Suivant certains bruits en notifiant au capitaine la défense d'entrer dans les jetées du Havre, on doit l'envoyer se réparer à Tatihou, près Cherbourg et de là il pourra se diriger sur Alger seul point où le ministre permette aux Polonais de débarquer et encore à la condition d'incorporation immédiate dans la légion étrangère.„ – <u>Ibid – 20 Fevr.</u>

Les derniers évènemens de Savoie ont été bien diversement rapportés et appréciés. La conduite du général Ramorino a été surtout en butte aux assertions les plus injurieuses. Aujourd'hui, nous apprenons par une voie certaine que Ramorino est en sûreté; il a écrit

à ses amis

que ses premiers instans de loisir seront consacrés à la publication d'un précis et résumé des faits de l'insurrection de Savoie. Il est juste après les funestes récits dont on a couvert et son honneur comme homme et comme militaire d'attendre qu'il ait parlé à son tour; c'est la seule manière de pouvoir asseoir un jugement raisonnable. — Ibidem. —

Le gouvernement prussien parait disposé à faire publier le protocole rédigé lorsque les Polonais furent embarqués à Dantzich. — (Gazette d'Augsbourg) — Ibidem — 21 février. —

On écrit d'Alexandrie, 10 Janvier: „ Il n'est plus question de vaisseaux français et anglais dans les parages du Levant.... Mais un plus grand nombre de vaisseaux russes est sorti des Dardanelles, et nous en avons déjà vu ici où même des officiers voulaient tenter de continuer contre les Polonais les persécutions de leur maître Nicolas." — Ibidem.

On écrit de Genève, 15 février:

„ Des visites domiciliaires très rigoureuses continuent à être faites dans beaucoup de maisons particulières soupçonnées de cacher des réfugiés. M. Fatio envoyé à Berne pour négocier la rentrée des Polonais dans ce canton, est de retour. On pense généralement que Genève acceptera les conditions dictées par Berne et contribuera pour un tiers à l'entretien des proscrits. Vaud fait encore des difficultés. Trois compagnies du second contingent sont encore casernées. Les Polonais sont toujours à Chantepoulet. Il n'est question à Genève que d'une lettre de M. Siron lieutenant-colonel de nos milices, interceptée on ne sait comment. Elle est adressée au confesseur de l'Archiduc Vice-roi d'Italie auquel on recommande d'exposer à M. de Metternich les évènemens de Genève sous leur véritable jour. Cette lettre a généralement indigné.

„ MM. Bertrand Frappie, Christine et Chaulmontet sont allés hier à la caserne de Chantepoulet rendre visite aux prisonniers et ils leurs ont remis 1,200 florins montant de la souscription ouverte en leur faveur à Carouge." — Ibidem — 23 février —

On lit ce matin dans le Journal de Paris:

„ Deux Polonais réfugiés, qui se sont introduits furtivement dans la préfecture de police, à onze heures du soir, ont été arrêtés." Ibidem — 24 février.

Un circulaire du ministre de l'intérieur vient d'informer les autorités de la 16me division militaire que 300 Polonais échappés du dépôt de Southampton doivent tenter un débarquement à Gravelines, à Boulogne à Calais ou à Dunkerque. L'ordre est donné de repousser ces malheureux proscrits par la force et par toutes sortes de moyens. (Echo de la frontière) — Ibidem. —

Une lettre de Mers-el-kebir (Colonie d'Afrique) du 9 février, porte:

„ La corvette la Sirène est arrivée le 30 Janvier, venant de Toulon ayant à bord vingt-sept officiers polonais passagers à son bord. Ces braves et malheureux exilés sont ici dénués de tout et presque sans habits: il paraît que notre gouverneur qui a pour femme une polonaise s'intéresse beaucoup à eux. Plusieurs de ces étrangers étaient au bal du Général. De nombreuses souscriptions sont

ouvertes

ouvertes pour leur donner des fêtes; demain mardi, la garde civique de cette ville leur offre un grand repas et des tentes prêtées par la guerre sont déjà installées pour célébrer le banquet auquel assistera tout ce qu'il y a de patriote et de libéral en Afrique. Il y aura un second repas patriotique en faveur de ces braves." — Le Courrier fr. 27 février 834. —

On lit dans le Journal de Genève:

Le 19 février, M. le préfet d'Avenches, accompagné de M. Monnier commandant le bataillon vaudois a communiqué aux 92 Polonais qui sont enfermés dans le château d'Avenches une décision du gouvernement français à leur égard. La voici:

« Le gouvernement du roi consent à ouvrir le transit par la France aux étrangers réfugiés en Suisse qui voudront s'embarquer pour une autre destination; il consent même à supporter les frais de ce transit et les dépenses de la traversée mais sous la condition que ces réfugiés demanderont eux-mêmes à traverser le territoire français, et qu'ils souscriront en outre l'engagement de se soumettre à toutes les mesures de surveillance et autres que le gouvernement du roi jugera devoir adopter envers eux depuis l'instant de leur entrée jusqu'à celui de leur embarquement." —

Les Polonais ont en réponse à cette décision remis à M. le préfet la déclaration suivante qui a obtenu l'assentiment unanime de 92 prisonniers:

« Ne voulant point entrer dans les vues de la sainte-alliance et dans celles de son entrepreneur qui voudrait nous éloigner de l'Europe nous refusons à l'unanimité de traverser le territoire français dans le but de nous embarquer pour une destination quelconque." —

— Ibidem. —

Egypte — Alexandrie, 18 Janvier — Le général Dembiski est revenu de Syrie en cette ville. Il ne paraît pas avoir été satisfait des renseignemens qu'il a recueillis dans ce pays et il a rédigé un mémoire qu'il doit présenter au Vice-roi et dans lequel il développe tout ce qu'il voit de vicié(?) dans l'organisation de l'armée ainsi que dans le système général de défense adopté pour la Syrie et pour l'Egypte. Selon ce général, Ibrahim-Pacha est à la vérité parvenu à s'attacher en quelque sorte les grands du pays, à rallier à sa cause les Kourdes et à étendre ses relations jusqu'à Bagdad et même en Perse; mais ses tentatives pour s'emparer du monopole de tous les produits de la Syrie lui ont aliéné le peuple. Il cherche bien à gagner des partisans à son système de monopole en faisant des avances d'argent aux propriétaires de biens-fonds, qui de leur côté doivent s'engager à lui payer aussitôt qu'ils auront fait leurs récoltes les capitaux qu'il leur a prêtés avec un intérêt de 2 % par mois. A défaut de paiement il deviendra propriétaire de leurs terres dont il faisait l'estimation lui-même. De cette manière au bout de quelques années le pacha se trouverait à peu-près le seul propriétaire du sol de la Syrie. —

Du 20 Janvier. Le Vice-roi n'a point approuvé le zèle que Dembinski a mis à le servir, et le général lui a envoyé sa démission, qui a été acceptée. Mehemet-Ali paraît maintenant

décidé

à éloigner tous les Polonais. Au premier avis qui lui a été donné de Marseille que 450 d'entre eux se disposaient à s'embarquer pour l'Egypte, le Vice-roi a aussitôt expédié l'ordre aux autorités dans les ports de mer de ne point les laisser débarquer, mais de leur fournir les moyens de remettre promptement à la voile. (Observateur autrichien) Le Courrier. 2 mars.—

— Le sieur Stotkowski, chef d'escadron, chevalier de la Légion d'Honneur à Paris, réclame par une pétition adressée à la Chambre des députés le paiement de son traitement de légionnaire et de sa demi-solde pendant cinq années de captivité en Angleterre.—

M Merlin propose le renvoi au Ministre de la guerre.—

M Vivien demande l'ordre du jour.—

L'ordre du jour est prononcé.— Séance du 1 Mars.

On lit dans le Journal de Genève:

« Le Vorort a adressé aux cantons de Vaud et de Genève la lettre suivante:

« Nous nous empressons de vous communiquer la réponse que le chargé d'affaires nous a remise sous la date du 17, sur la note que nous mêmes lui avions adressée le 9, et dans laquelle nous demandions la rentrée en France des Polonais qui se trouvaient en Suisse.—

« Conformément à la déclaration de M. de Belleval nous vous invitons à contraindre les Polonais qui sont en votre pouvoir aux signatures nécessaires pour leur passage par la France et de les faire escorter après l'accomplissement de ces conditions jusqu'à la frontière la plus rapprochée par la voie la plus courte. C'est le seul moyen de délivrer la Confédération des Polonais qui sous aucun prétexte ne peuvent demeurer plus long-temps en Suisse. Nous vous prions encore de nous communiquer les déclarations que feront les Polonais quant aux lieux où ils désirent être conduits, de vous entendre pour l'exécution de cette mesure avec l'ambassade française et de nous donner connaissance de toutes les mesures que vous aurez employées dans cette affaire.»

« Le Vorort a reçu une note de la cour d'Autriche dans laquelle cette cour regarde la conduite des autorités fédérale et cantonale à l'occasion de l'invasion en Savoie comme conforme aux droits des gens; elle y exprime aussi ses regrets de ce que plusieurs gouvernements cantonaux n'aient pas possédé assez de forces pour donner l'appui convenable à leurs décrets et de ce que d'autres n'auraient pas montré toute la prévoyance désirable. En conséquence le gouvernement autrichien, pour la tranquillité des états voisins demande des garanties afin qu'à l'avenir de pareilles scènes ne soient plus à craindre et qu'il ne soit point fait du droit d'asile un abus capable de compromettre les droits et les intérêts d'un tiers. Que signifient ces garanties? Nous espérons que le Vorort communiquera cette pièce importante à tous les états.»

Le Courrier — 1 Mars.

— Chaque jour nous annonçons un nouvel attentat contre la liberté des réfugiés polonais. Aujourd'hui à six heures du matin, un commissaire de police accompagné de plusieurs sergens de ville, s'est introduit chez le général Soltyk et a opéré son arrestation. Ses papiers furent saisis

et l'ordre lui fut intimé de quitter la France dans 24 heures. Toutes les issues de l'hôtel où demeurait le Général étaient garnies par les troupes de ligne. En dénonçant cet acte inhumain, nous ne pouvons que déplorer l'aveuglement de ceux qui se sont faits les gendarmes de Nicolas. — Le Courrier — 7 mars. —

On écrit de Toulon — 1 mars:

Le brick la Flèche commandé par M. Pelion, lieutenant de Vaisseau a appareillé hier dans l'après-midi pour une mission secrète; mais on a appris ensuite que ce bâtiment devait aller croiser devant Marseille pour empêcher l'entrée dans ce port du navire de commerce parti de Trieste avec trois généraux polonais à bord. — Ibidem. —

D'après les lettres reçues de Londres — „ on a parlé d'une levée de boucliers en Savoie chez lord Wellington, dès le commencement de l'année et de mesures unanimement résolues contre les réfugiés." — Ibidem — 8 mars. —

Trieste — 15 Février. — Après avoir long-temps manqué de nouvelles d'Egypte, nous venons de recevoir des lettres d'Alexandrie du 20 janvier. Méhémet-Ali était encore à cette époque au Caire et travaillait avec ardeur à organiser une nouvelle expédition contre les insurgés de l'Arabie. Le Général polonais Dembinski, qui était entré au service du Vice-roi et qui avait été employé à l'armée de Syrie, est revenu au Caire et a donné sa démission, qui a aussitôt été acceptée. On avait déjà prévu que l'orgueil polonais ne s'accommoderait pas long-temps de l'obéissance passive si rigoureusement exigée par Méhémet, ~~long-temps~~ qui vient aussi d'envoyer dans tous les ports de l'Egypte l'ordre de ne plus laisser débarquer de Polonais. Le colonel Duhamel, consul général de Russie, n'a pas manqué d'user de son influence pour hâter cette détermination. — Ibidem — 4 mars. —

Voici le texte d'une lettre que le prince de Metternich a adressée à M. le Comte de Bombelles, ambassadeur d'Autriche près la confédération suisse:

„ Au moment où votre second rapport me parvenait, le chargé d'affaires suisse me communiquait une lettre du Vorort du 31 janvier, par laquelle celui-ci l'informait aussi du plan connu dont les Polonais ont déjà commencé l'exécution de se porter dans le canton de Vaud dans l'intention de s'y réunir avec les fugitifs italiens, pour faire une irruption dans les états de S. M. le roi de Sardaigne; les autorités du Vorort avisent en même temps M. le chargé d'affaires des démarches qu'elles ont faites et par lesquelles elles ont engagé instamment les cantons limitrophes des états sardes de prendre toutes les mesures nécessaires pour déjouer des entreprises venant de la Suisse qui pourraient troubler le repos des états voisins et amis. La même lettre dit aussi que des entreprises de cette nature ne sauraient être tolérées sous aucun rapport, malgré le droit d'asile qu'ont accordé volontiers à d'infortunés mais paisibles fugitifs. —

„ Nous avons pris connaissance de ces sentiments louables et rassurans du Vorort fédéral, lesquels cependant

214

ne sauraient atténuer sous aucun rapport la conduite condamnable des autorités subalternes, dont l'incurie ou la connivence a permis qu'on ourdit ouvertement une conspiration dont les conséquences auraient pu compromettre la Suisse encore plus gravement que ses voisins. « Il est incontestable que si le projet insensé de ces auteurs du mal avait eu une réussite éphémère, une lourde responsabilité en aurait pesé sur la confédération, et que toutes les mesures que les états voisins auraient jugé convenable de prendre pour se prémunir contre le danger dont l'état actuel de la Suisse pouvait les menacer sans cesse, eussent été pleinement justifiées. –

„Mais en admettant même que ce plan soit abandonné ou qu'il ait été déjoué par la force, ces gouvernemens ont le droit d'attendre de la confédération, que, non seulement elle renvoie de son territoire tous ceux qui ont abusé de l'hospitalité à ce point, mais aussi que le vorort fédéral aussi bien que les gouvernemens des cantons aient à exercer une plus stricte surveillance à ce que des attroupemens d'individus qui ont consacré leur existence à la rébellion et au crime ne se forment plus au préjudice des états voisins. –

„ Le vorort confédéral n'est pas sans comprendre que le premier devoir d'un état envers son voisin consiste en ce qu'il ne soit pas un objet d'inquiétude et il ne laisse pas de reconnaître aussi, que l'organisation politique et particulière de la Suisse ne saurait être jamais un motif explicatif ou d'excuse relativement à des actes par lesquels ces mêmes voisins éprouvent du préjudice ou seraient exposés à des dangers; et qu'enfin les mesures que ces derniers seraient obligés de prendre pour se garantir contre de pareils évènemens, seraient justifiées par l'autorité la plus légitime qui consiste en sa propre défense. –

„ Je vous invite à communiquer le contenu de cette dépêche à M. le président du vorort confédéral." – Le Courrier. 4 mars. –

– Au commencement de la séance de la chambre des députés, du 4 mars, deux rapports concernants les réfugiés ont été présentés. Dans l'un, on propose de continuer l'allocation des secours qui leur sont destinés; dans l'autre, on demande le maintien de la loi exceptionnelle qui place les réfugiés sous l'arbitraire de la police. La commission ne s'est pas bornée cette fois à réclamer la prolongation pour un an: l'ordre public exige davantage et si les conclusions de M. le rapporteur sont admises, les mesures d'inquisition déjà connues et un peu amplifiées seront en vigueur jusqu'à la fin de la session 1836. Il nous a paru fort étrange que la majorité qui a jugé nécessaire de confirmer elle-même chaque année des dispositions qui placent les réfugiés en-dehors du droit commun, eût la prétention de soustraire à l'examen de la chambre nouvelle une question aussi grave. C'est le cas plus que jamais, puisqu'on ne veut pas renoncer à la loi d'arbitraire de 1832 de lui laisser ce caractère transitoire qui en a peut-être atténué l'odieux. (Voyez le Temps du 5 mars.) – Le Courrier. 5 mars. –

M. Laurencé, député des Landes, a déposé aujourd'hui sur le bureau de la chambre des députés

bre des députés quatre pétitions des habitans de Saint-Sever, Mugron, Montfort et Dax (Landes), couvertes de plusieurs centaines de signatures et demandant l'abrogation définitive de la loi du 21 Avril 1832, contre les réfugiés étrangers. – Courrier. 3 Mars –

On nous communique la lettre suivante, datée de Turin 23 février:

La tentative des réfugiés sur la Savoie concourt fortement à détruire tout espoir d'un retour à la modération de la part du gouvernement sarde; l'intérêt que certains autres ont à maintenir et corroborer son déplorable système fait penser que cette folle entreprise a été secrètement excitée par des machinations souterraines dans le double but de perdre les malheureux réfugiés et leurs adhérens et de pousser le roi dans le sens qui convient. On n'a pu s'empêcher de remarquer beaucoup de mouvement de police, de correspondances, d'allées et venues pendant le mois qui a précédé: il est possible que le roi personnellement ne fût pas dans tout le secret; mais il est très probable qu'il y en avait un, et que le temps le dévoilera bientôt. – *Ibidem*. –

Nous lisons dans la *Vigie de Dunkerque*:

« On annonce depuis quelques jours l'arrivée d'un navire portant un certain nombre de Polonais, ces victimes de notre révolution. Aussitôt que l'autorité en a été informé les postes avancés du port ont été doublés et on assure qu'un moment même ils ont été triplés: les canons qui en défendent l'entrée ont été chargés et les artilleurs commandés. Il paraît même que non contente de ces précautions l'autorité nous expédierait un régiment entier venant de Lille, et que le bataillon du 3me léger qui est parti il y a quelques jours pour Calais aurait reçu son ordre de retour.

» Que prétend-on donc faire, grand Dieu? Quelles sont donc les intentions du gouvernement? Il n'en faut pas douter si les Polonais se présentaient comme on semble le craindre on leur refusera l'entrée du port; s'ils persistent on tirera sur eux, et si on ne parvient pas à les éloigner ou à les couler bas, on les repoussera à coups de baïonnettes une fois descendus sur la plage. Voilà ce qu'indiquent les préparatifs que l'on fait, les précautions qu'on a prises. Nous livrons ce fait sans commentaire à la connaissance de nos lecteurs: il en dit assez par lui-même sans que nous ayons besoin d'y rien ajouter. » *Ibidem* –

– Voici ce que rapporte le *Pilote du Calvados* du 2 Mars:

» En annonçant dernièrement la dissolution du dépôt des réfugiés polonais établis à Avranches, nous disions que pour punir ces malheureux exilés d'avoir invité les citoyens de la ville où ils résidaient à user du droit de pétition pour obtenir des chambres la révocation de la loi inhospitalière du 21 Avril 1832, nous disions que le gouvernement moins sévère à leur égard qu'envers leurs compatriotes résidant à Coutances, s'était contenté de les répartir entre divers dépôts voisins. Il paraît qu'en cela nous étions dans l'erreur. Il résulte en effet des renseignemens qui nous sont communiqués, que l'autorité ne s'est pas montrée

moins rigoureuse

envers les réfugiés à Avranches qu'à l'égard de ceux de Coutances et que deux des signataires de l'adresse dont il s'agit ont été arrachés du sein de leurs camarades pour être conduits en Angleterre.-

» On a même poussé la rigueur envers eux jusqu'à leur faire parcourir un espace de plus de cent lieues, pour les faire embarquer à Calais, après leur avoir refusé des passeports dont l'exhibition aurait pu leur procurer quelques secours de la part des comités polonais existant dans les pays qu'ils ont eu à traverser. C'est ainsi que le ministère entend et pratique les devoirs de l'hospitalité si long-temps sacrés en France.-" Courrier - 5 mars.

L'Helvétie publie le texte de la convention conclue entre la république de Berne et les cantons de Vaud et de Genève, au sujet de la rentrée des Polonais, avec les modifications que le conseil exécutif lui a fait subir en la ratifiant. Ce journal remarque que ces modifications ont été dictées par la plus honorable sollicitude pour le sort de ces malheureux réfugiés. L'art. 2 de la convention stipulant que les mesures à prendre auront lieu d'un commun accord, et les cantons de Vaud et de Genève formant la majorité, il pouvait arriver que Berne se trouvât obligé de souscrire à des mesures qui eussent répugné aux sentimens qu'il a constamment manifestés pour une grande infortune. En modifiant ces dispositions, il a voulu rester libre d'agir d'une manière conforme à sa conduite antérieure et aux belles résolutions qui lui ont valu les remercîmens de toutes les âmes généreuses. - Ibidem - 10 mars

On lit dans l'Europe centrale du 6 mars

Ce soir on a fait connaître aux Polonais que leur départ pour le canton de Berne était fixé pour demain à quatre heures du matin. Ils s'embarqueront sur le bateau à vapeur, qui les conduira à Morges. Dans toute cette affaire le conseil d'état n'a pas cessé d'agir avec une mesquine jalousie de pouvoir, sans but et sans raison. Les Polonais n'ont jamais refusé de se rendre à Berne, et leur enlèvement presque clandestin, lorsqu'ils partent volontairement, ajoute quelque chose de ridicule à la conduite odieuse qu'on a tenue à leur égard. A-t-on craint, en les laissant partir de jour, que la population ne témoignât trop hautement ses sympathies?- Ibidem.

On écrit du Havre:

„Cinq ou six Polonais qui doivent une hospitalité généreuse à quelques uns de nos compatriotes, ont obtenu la permission de s'établir sur un de ces terrains fermés de haies vives qui avoisinent la place du commerce le long des boulevards; ils y ont élevé une baraque qu'ils ont peinte de couleurs éclatantes. Par leurs soins l'enclos est devenu un jardin entretenu avec une sollicitude extrême; isolés du reste des habitans les braves expatriés se livrent dans cette retraite à la culture des arts; chaque jour le nouveau champ d'asile est fréquenté par de nouveaux visiteurs. Puissent-ils oublier la pendant quelque temps qu'ils sont sur la terre d'exil!"- Ibidem - 11 mars

— Une brochure renfermant les explications annoncées par le Général Ramorino, au sujet du rôle qu'il a joué dernièrement, vient de paraître à la librairie de Ambroise Dupont, sous le titre: Précis de derniers événemens en Savoie — par le Général Ramorino. —

— D'autres notes du même genre que celle du Ministre Autrichien remise au Vorort de Zurich par M. de Bombelles, ont été adressées au Vorort par la Cour de Bade et par celle de Sardaigne: la première est signée par M. le Baron de Turkheim, Ministre des affaires étrangères à Carlsruhe. Elles ont pour but l'éloignement des réfugiés qui ont pris part à l'expédition de Savoie. — Celle de la Cour de Sardaigne est plus menaçante: .... Elle demande non seulement l'expulsion immédiate des réfugiés politiques, mais encore elle exige qu'on ne tolère plus les comités destinés à coordonner des élémens révolutionnaires.

Le Vorort n'a pas cru devoir prendre sur lui de répondre directement à ces notes. Par une circulaire récente, il les a envoyées aux gouvernemens cantonnaux en appelant toute leur attention sur ce sujet, et en les engageant à faire connaître leur avis. On assure que la réponse du gouvernement de Berne est déjà rédigée, et qu'elle est empreinte d'une énergique indignation. Elle repose principalement sur ce texte que la Suisse ne reconnaître à aucune nation le droit de lui fixer des limites à l'égard de l'hospitalité qu'elle accorde aux réfugiés politiques, et qu'elle saura maintenir ses droits envers et contre tous.

Le Gouvernement badois a déjà fait introduire dans ~~les droits~~ la convention sur les péages conclue en 1826 quelques modifications préjudiciables à la Suisse. — Le Courrier 18 mars.

— Le Général Desmichels a donné, le 11 et le 12 février dernier un grand dîner de cent couverts et un bal magnifique où ont assisté les Polonais qui sont arrivés dernièrement à Oran sur la corvette la Circé. — Ibidem. —

On lit dans le Peuple Souverain de Marseille du 8:

„De nouveaux renseignemens d'une authenticité incontestable nous sont parvenus sur le dernier acte de rigueur commis envers de malheureux Polonais. Le brick autrichien il Costante capitaine Martinolich, consigné, dit-on, à la maison Sonsino se présente il y a trois jours à l'entrée du port de Marseille. Malheureusement pour l'armateur ce bâtiment portait trois réfugiés polonais un capitaine d'infanterie un sous-lieutenant de cavalerie et un maréchal-des-logis, payant 17 sous par jour pour les frais de passage et de nourriture. M. le préfet Thomas, instruit de cette circonstance se hâte, comme nous l'avons annoncé, de faire avertir le capitaine qu'il ait à débarquer ses passagers où bon lui semblera, pourvu que ce ne soit pas en France et que s'il s'avise d'entrer avec eux dans le port son navire sera à l'instant coulé bas. L'interdiction s'étend jusqu'à la cargaison attendu que le gouvernement paternel qui nous régit s'intéresse particulièrement à la prospérité du commerce. —

Le Constante est resté consigné depuis lors à Pomègue, en dépit des justes réclamations du

Capitaine

218

et des représentations de M. le Vice-consul autrichien. Que sera le Capitaine Martinolich dans des circonstances si imprévues et si contraires au droit des gens? Entreprendra-t-il un nouveau voyage pour débarquer ses malheureux passagers sur une côte plus hospitalière? Mais où pourra-t-il les conduire? Les trois proscrits demandent la déportation en Alger comme une espèce de grâce; si cette faveur leur est refusée, connaissant tout le tort qu'ils font bien involontairement au propriétaire du navire, ils prient le capitaine de les jeter à la côte, n'importe où il pourra. En supposant qu'ils essayent de gagner la terre de France à la nage, nous demandons sérieusement à M. Thomas s'il compte les recevoir à coups de fusil, ou les forcer à se noyer pour ne pas souiller encore une fois des baïonettes françaises d'un sang polonais." — Le Courrier — 14 Mars. —

La même feuille publie la lettre qui suit de Gibraltar, le 18 février:

„ ~~Les derniers~~ La semaine dernière deux bâtimens de guerre autrichiens ont mouillé dans notre port, portant de quatre à cinq cents Polonais que les Souverains de la Sainte Alliance font déporter aux États-Unis et auxquels il ne fut pas permis de mettre pied à terre un seul instant. Les deux frégates ont appareillé hier; mais le vent contraire les a forcées de relâcher dans la baie d'Algésiras." — Ibidem. —

Russie — Saint-Pétersbourg, 26 février — Selon les nouvelles particulières de l'Ukraine la misère y est extrême. L'empereur a ordonné des distributions de farine parmi les habitans les plus nécessiteux, et il leur en est donné 20 livres par tête. Dans les villes, l'autorité fait vendre des grains à un prix au-dessous du cours, et il a été aussi pris des mesures pour tenir en réserve ceux qu'exigeront les semences du printemps. Les prix sont d'ailleurs très élevés, au point que le czetwert de farine coûte maintenant 30 roubles, et le transport, par 150 werstes, 9 roubles en sus. Les volailles et tous les bestiaux qu'on ne pouvait plus nourrir, ayant été tués la viande qui pendant cette boucherie générale ne valait que 2 kopek la livre en coûte maintenant 20. Ce qu'il y a de plus déplorable c'est que les cultivateurs n'ont plus de boeufs pour les labours du printemps. Le Courrier — 15 Mars. —

Du projet de loi contre les Réfugiés Étrangers. — La loi contre les étrangers sera bientôt discutée à la chambre. Quand on vit que la majorité, dans son adresse en réponse au discours d'ouverture, faisait un devoir au gouvernement de protester contre l'état actuel de la brave et malheureuse Pologne on crut qu'une révolution s'était opérée dans les sentimens de la chambre; en admettant même qu'elle eut cédé sans trop s'en rendre compte à l'entraînement d'un bon sentiment, on se disait que sa position était changée, qu'elle entrait dans des voies nouvelles, et qu'après ce témoignage solennel de sympathie donné aux Polonais, elle ne pourrait plus, sans tomber dans une odieuse et absurde contradiction renouveler la loi de police, la loi d'exception qui avait servi à persécuter

à persécuter tant de Polonais, à expulser de notre France, jadis hospitalière, tant d'enfans d'une brave et malheureuse nation. Mais l'adresse était votée au mois de janvier, et nous sommes au mois de mars; la chambre qui à son début semblait attacher quelque prix à finir mieux qu'elle n'avait vécu, a repris avec un surcroit de ferveur les traditions des sessions précédentes; elle ne se souvient plus de ce qu'elle a voté au mois de janvier, elle s'en répent peut-être, et quelqu'un qui lui proposerait aujourd'hui de voter une frase semblable à celle qu'elle a introduite sans dificulté dans l'adresse, verrait sans nul doute sa proposition expirer sous les huées.-

Le ministère, qui a compris parfaitement cette disposition, n'a pas hésité à s'en prévaloir. A la chambre qui, il y a deux mois, voulait que l'Europe connût l'intérêt qu'elle porte à la Pologne, le ministère propose de proroger pour deux ans la loi du 21 avril 1832; et la chambre, pour prouver qu'elle est digne d'un tel présent, veut faire mieux qu'elle n'a fait les années précédentes, mieux que le ministère ne demande: sa commission propose des dispositions pénales contre le malheureux proscrit qui chercherait à eluder un ordre d'expulsion, ou qui rentrerait secrètement sur le territoire de cette France où il s'étoit flatté de trouver un refuge. Jusqu'ici sa position était trop douce: s'il n'obéissait pas instantanément à l'ordre qui le chassait de la France, les gendarmes le saisissaient et le conduisaient de prison en prison jusqu'à la frontière; s'il rentrait, en contravention aux ordres de la police, on le jetait en prison, puis, livré de rechef aux gendarmes, il était de nouveau jeté à la frontière. Eh bien! c'était là trop d'humanité, trop d'indulgence, les proscrits ne méritent pas de tels ménagemens, ménagemens coupables et revolutionnaires, aux yeux des puissances, qui se lient par un traité pour l'extradition réciproque des proscrits politiques, de telle sorte qu'ils ne puissent échaper au supplice qui les attend sur leur terre natale.-

La commission a rimédié au silence de la loi, elle lui donne une sanction pénale; elle soumet à un emprisonnement de deux à six mois le refugié récalcitrant ou rentré en contrebande. Quand il aura subi cette correction, on espère sans doute qu'il ne sera pas tenté de revenir sur une terre qui accueille si noblement l'infortune, la France deviendra une espèce de Tauride, où l'étranger fugitif ne mettra le pied qu'en tremblant.

Voilà la chambre, qui au mois de janvier, protestait contre l'état actuel de la Pologne. Aujourd'hui elle livre les défenseurs de cette généreuse nation aux persécutions de la police, et leur ouvre les cachots s'ils veulent rester ou rentrer en France. Digne commentaire de l'adresse! qu'e ce zèle surabondant d'arbitraire et de police doit rendre ses protestations imposantes aux yeux de l'Empereur de Russie; quel adoucissement il doit en résulter au sort de la malheureuse Pologne! quel dégré de considération doit acquérir en Europe une assemblée qui se montre aussi persévérante dans ses élans de générosité, aussi conséquante dans ses votes! Quoique la majorité compte sur les électeurs, on dirait pourtant qu'elle craint qu'il ne vienne après elle une chambre qui fasse passer les droits de l'humanité et du malheur, les principes de la justice et du droit des gens, l'honneur du caractère national, avant l'omnipotence de la police. Elle ne veut pas que le régime infligé aux réfugiés finisse avec l'assemblée qui l'aura votée, qu'on puisse remarquer un contraste entre la chambre actuelle et la chambre à venir, elle impose sa loi de police à l'assemblée qui doit lui succéder, elle veut que cette loi dure encore deux ans, c'est son testament politique, c'est un legs d'avanies, de vexations, d'emprisonnemens que sa touchante sollicitude fait aux étrangers. Quand elle n'existera plus, elle veut vivre encore dans ses œuvres, après elle ses bienfaits seront encore assurés pour deux ans au malheur. —

Une législature qui finit peut elle ainsi dicter ses volontés à celle qui la remplacera? Si la chambre à venir voulait tenir compte de tous les principes que celle-ci foule aux pieds, lui serait-il interdit de suivre cette impulsion meilleure? Non, sans doute; elle pourrait toujours annuller l'œuvre monstrueuse de sa devancière. Alors pourquoi prétendre lui imposer des engagemens? En a-t-on le droit? Question superflue. on n'en est plus maintenant à s'occuper du droit. —

Cette désignation des réfugiés étrangers où s'arrette-t-elle? comprend-elle les réfugiés qui quittèrent l'Egipte il y a 35 ans, ceux qui quittèrent l'Espagne il y a 23 ans, tous ceux qui sont en France depuis 10, 15, 20 ans ceux-là seront-ils aussi sujets à l'expulsion quand il plaira à la police de la leur infliger? Pourquoi pas? s'ils ont obtenu une ordonnance qui leur confère la jouissance des droits civils, une autre ordonnance la leur retirera. Le code n'autorise pas ce retrait mais qu'importe?

la police se le permet, et jusqu'ici les tribunaux le sanctionnent; que faut-il de plus? A l'avenir on ne verra plus de procès du genre de celui de M. Vecchiarelli; car le réfugié qui, comme lui, au lieu d'obéir à la police, en appellerait à la justice ferait acte de désobéissance et pourrait subir six mois de prison. Il n'y a que les lettres de naturalisation qui pourront mettre les étrangers à couvert, si toutefois on ne s'arroge pas aussi le droit de les révoquer.

Jugera-t-on à propos, au sujet de cette loi, d'examiner notre droit public en ce qui touche les étrangers, l'état de notre législation, et les phases diverses par lesquelles elle a passé? Tout cela pourrait être fort à propos dans d'autres temps, mais quand on met les citoyens français au régime discrétionnaire de la police, que ne peut on pas se permettre contre des étrangers. Quand un citoyen, fraction du peuple souverain, ne peut faire partie d'une réunion, ne fût elle que de quatre personnes, ne peut se réunir à ses concitoyens pour parler d'élections, pour s'occuper de litterature, de science, de politique, de commerce, lorsqu'il ne peut disposer de sa maison pour y recevoir une réunion de quelque nature que ce soit, sous peine d'encourrir l'arrestation, la saisie de ses papiers, l'emprisonnement, l'amende, la surveillance de la haute police, lorsqu'on assomme en pleine rue des habitans dont tout le crime est de s'être trouvés sous le bâton des assommeurs. des étrangers peuvent-ils s'étonner qu'on décerne à la police le pouvoir de les traiter comme elle l'entend? comment leur reconnaîtrait-on des droits, lorsqu'on se joue si insolemment de ceux des Français? Si ce peut être pour eux une consolation ou un motif de patience, qu'ils regardent autour d'eux; ils verront que le système qui pèse si durement sur les étrangers ne traite guère mieux les indigènes. — Le Courrier — 17 mars.

Précis des derniers évènemens de Savoie, par le général Ramorino. Chez Ambroise Dupont, libraire éditeur rue Vivienne n° 7.

Le Général Ramorino, dont le nom se lie si noblement aux souvenirs de la Pologne, vient de remplir l'engagement qu'il avait pris envers le public, il publie sur les évènemens de Savoie une rélation bien propre à dissiper des préventions qu'un plus long silence aurait pu accréditer. Le malheur rend quelquefois injuste, même envers ceux qui font de vrais efforts pour le soulager. Telle est l'explication qu'on peut donner aux plaintes amères dont le général

222

Ramorino a été l'objet de la part de quelques réfugiés italiens, qui ont pris, ou qui devaient prendre part à la tentative de Savoie. Ils ont publié dans plusieurs journaux, et avec leurs signatures, des articles écrits avec véhémence pour imputer au général la déplorable issue de cette expédition. Un chef serait en effet bien coupable, si avec des moyens d'exécution suffisans, il avait manqué l'occasion de favoriser l'élan des peuples italiens vers la liberté. Le général Ramorino avait promis à cet égard des explications, il les donne accompagnées de pièces justificatives: jusqu'ici personne ne l'a contredit. Ainsi il établit qu'il ne s'est jamais chargé que de la mission de commander un corps, que d'autres que lui devaient former, réunir et organiser. Le corps devait être ~~formé~~ au moins de 800 hommes; il ne s'est trouvé que 160 hommes. A la vérité, on comptait sur 250 Polonais venants de Nyon; mais, par suite des mesures des gouvernemens Suisses, que le général Ramorino n'a pu ni prévoir, ni prévenir, ce secours a manqué. — Tenter l'entreprise avec 800 hommes était déjà une témérité qui ne pouvait s'expliquer que par la certitude d'une coopération active de la population savoisienne; mais commencer les hostilités avec 160 hommes eut été une extravagance propre seulement à faire périr sans gloire cette poignée de braves. La garnison de St Julien venait d'être renforcée; aucune adhésion ne s'était manifestée ni dans la population, ni dans les troupes piémontaises; la résistance des douaniers ne permettait plus de compter sur eux; des désertions avaient réduit à 150 les 160 hommes qui étaient d'abord réunis sous les armes, et ces 150 hommes étaient pour la plus part sans habitudes militaires. Reprocher au général de n'avoir pas poursuivi une entreprise évidemment disproportionnée avec ces moyens d'exécution, c'est lui reprocher de n'avoir pas versé inutilement le sang de ses soldats. Il affirme d'ailleurs n'avoir fait qu'exécuter la décision du conseil de guerre, qui, en ordonnant la retraite, a bien mérité de l'humanité. Il est pénible de voir des hommes, qui se sont engagés noblement dans une entreprise restée sans succès, s'accuser les uns les autres des revers de la cause commune; mais ici le général Ramorino n'a pris la plume que pour se défendre, et il l'a fait avec une discrétion dont on peut lui savoir quelque gré. Il n'a cité que les noms propres de ceux qui s'étaient déjà nommés eux-mêmes dans les feuilles publiques. —

Le Courrier 17 Mars.

Le Correspondant de Nuremberg rapporte que pendant une grande parade à Saint-Pétersbourg, l'empereur Nicolas a adressé quelques mots spirituels et de bon goût à l'Ambassadeur de France.

à l'ambassadeur de France. En voici un échantillon: le corps des cadets défilait devant S. M. I. Lorsque les jeunes Polonais qui ont été incorporés depuis la révolution parurent, l'empereur les montrant à l'ambassadeur dit: Voici, M. le maréchal, les orphelins Polonais dont on dit chez vous que je les ai mangé en côtelettes." (Ces mots sont en français dans le Correspondant de Nuremberg.) – Le Courrier 1r Mars. –

Suisse – Genève 9 mars – Les Polonais casernés à Chantepoulet sont partis jeudi matin à cinq heures dans une barque remorquée par le bateau à vapeur le Guillaume Tell occupé par une compagnie de grenadiers. Leur cri en quittant le rivage genevois a été: Vive le peuple Genevois! à bas son aristocratie! Le général Dufour et le docteur Morin avaient offert d'accompagner les Polonais, mais ils demandaient que dans ce cas on supprimât l'escorte. Cette proposition n'a pas été du goût du gouvernement. Le bateau à vapeur qui, pendant son trajet, s'est tenu soigneusement au large a débarqué les Polonais à Morges, d'où ils sont bientôt partis pour Echallens, toujours sous l'escorte d'une demi compagnie de chasseurs. Lundi ils seront rendus à la frontière bernoise. –

Les troupes genevoises et vaudoises ont été licenciées avec remerciement. Le gouvernement bernois a jugé parfaitement inutile de faire escorter sur son territoire les convois des Polonais auxquels on a seulement délivré des feuilles de route. Sur les 92 Polonais qui étaient dans le canton de Vaud, 85 sont réadmis dans le canton de Berne, 4 ont des passeports pour la France, 1 se rend dans la campagne de Bâle et 2 qui n'ont pas été admis par les commissaires bernois restent provisoirement dans le canton de Vaud. Quant aux Polonais de Genève, au nombre de 41, Berne n'en a admis que 37.

Le Vorort s'est adressé au gouvernement français pour lui demander de recevoir les Polonais qui se trouvent encore en Suisse et cela sans condition et sans qu'il soit besoin du consentement des réfugiés. Il désire également obtenir l'assurance qu'ils y seront reçus même dans le cas où la Suisse devrait les transporter de force jusqu'à la frontière. – (Helvétie) – Ibidem – 16 mars. –

Une nouvelle note est arrivée au gouvernement de Berne au sujet de l'expédition des Polonais en Savoie. Elle vient de la cour de Berlin et reproduit sans doute une partie des plaintes exprimées dans les notes des cours de Vienne de Carlsruhe et de Turin. Celle de Russie est attendue d'un moment à l'autre. Il paraît que les cantons sont comme nous l'avons dit, décidés à répondre avec mesure, mais avec fermeté aux prétentions de la Sainte-alliance sur la police intérieure des états de la diète helvétique. La réunion prochaine du grand conseil de Berne dont l'esprit est excellent, et que les patriotes regardent comme le Vorort moral de la Suis-

se

donnera sans doute l'impulsion à la plupart des autres Gouvernemens Cantonnaux, qui sont mécontens de la mollesse que le Vorort de Zurich a montrée dans cette circonstance. — Le Courrier — 16 mars. —

On écrit de Marseille le 12 mars:

„ Un brick autrichien, il Costante, avait eu le malheur d'amener à Marseille trois réfugiés Polonais. Depuis six jours il était tenu en échec et privé d'entrer dans le port. Enfin le brick de guerre la Flèche est venu prendre à son bord ceux dont la nationalité ne doit pas périr, pour les conduire en exil à Alger; et le navire autrichien, rentré dans le droit commun, est venu mouiller dans le bassin. Pendant ce temps, un bateau à vapeur français l'Océan a été arrêté à Nice, parce qu'on craignait qu'il n'eût des Polonais à ~~l'Océan~~ bord. Heureusement la méprise s'est bientôt éclaircie.

„ Quand finiront ces honteuses persécutions contre les malheureux Polonais? peut-il se faire que, sur cette terre de France autrefois si généreuse, un peuple trahi, dispersé, presque anéanti, ne puisse pas trouver où reposer sa tête?

— Une lettre de Calais 13 mars, porte:

„ Notre ville a été samedi dernier le théâtre de scènes tristes, pénibles et révoltantes, occasionées par le débarquement de 84 soldats congédiés de l'armée constitutionnelle de Portugal. Ces militaires, séduits par les promesses de don Pedro et emportés par leur ardent amour de la liberté, étaient allés servir une autre cause que celle de la patrie. La plupart sont français, les autres sont allemands et Polonais. Ces malheureux étaient sans bas, sans souliers, sans chemises, n'ayant pour se couvrir que de misérables haillons dont la pudeur était révoltée; exténués de fatigue et de faim, noircis par le soleil du midi, et couverts de vermine. Voilà le pénible tableau qui s'offrait à nos regards. Aussi c'était à qui de nous leur porterait des vêtemens et du pain. Tant d'infortune avait ému tous les cœurs, et l'on a vu en peu d'instans, négocians, militaires, ouvriers, Calaisiens de toutes les conditions, les dames mêmes s'empresser de venir au secours du courage malheureux; on vit des marins se dépouiller de leurs vestes, pour couvrir la poitrine de ces braves, des femmes du Courgain, apporter des vêtemens et en faire elle-même la distribution. Tous les cœurs étaient compatissans, toutes les mains étaient tendues au malheur, toutes les maisons s'ouvraient hospitalières; chacun s'enorgueillissait de pouvoir alléger une souffrance, apaiser la faim ou voiler la nudité de ces militaires; celui-ci se chargeait de la distribution des vivres; celui-là de celle des vêtemens, un autre prêtait sa voiture et ses chevaux, un autre donnait le bras à plusieurs de ces infortunés et leur

offrait une place à sa table, et un lit sous son toit hospitalier. Le concierge de la prison se joignait à ses compatriotes, et le philantropique crayon de notre jeune artiste, M. Garcia, s'empressait de concourir aussi à cette oeuvre de bienfaisance, en dessinant le portrait de l'un de ces malheureux, dans son costume d'arrivée, et le faisant jouer au café Legrand. Une quête faite en ville produisit de suite une somme de 280 fr. Tout le monde répondit à l'appel du malheur, le gouvernement seul, dit le journal de Calais, qu'on n'accusera pas d'hostilité envers le pouvoir, montra une indifférence coupable en ne répondant pas à la demande que lui faisait M. le maire de Calais, dans le but de savoir ce qu'il fallait faire de ces 84 braves et infortunés soldats. – Ibidem – 18 mars. –

Une nouvelle note a été reçue par le Vorort de Zurich: elle est émanée de la Diète de Francfort et a le même objet que la note de l'Autriche, de Bade et de Sardaigne. Ces notes multipliées ne paraissent destinées à exercer aucune influence sur les Gouvernemens cantonnaux. En répondant à l'une, ils auront répliqué à toutes. On peut déjà juger de l'esprit qui présidera à cette réponse par l'analyse des débats de la séance du grand conseil de Berne auquel le Vorort avait renvoyé avec les notes de quelques cours, un circulaire ~~qui~~ où il proposait de déclarer les réfugiés étrangers qui ont pris part à l'expédition contre la Savoie, indignes de l'hospitalité suisse et de les expulser immédiatement du territoire de la confédération:

Le département diplomatique a proposé à l'unanimité de répondre en substance ce qui suit: „Le Canton de Berne ne peut ni ne veut accéder à la proposition du directoire, parce que:

„1° Elle est inexécutable, attendu que la France ne recevrait point les Polonais pieds et poings liés et que l'état de Berne ne consentirait jamais à livrer de la sorte des hommes qui ont reçu l'hospitalité de la république. –

„2° L'honneur et la dignité de la nation suisse se trouveraient gravement compromis par une mesure aussi contraire à l'indépendance de la confédération et aux principes ~~de~~ d'humanité admis dans tous les états civilisés. –

„3° Les garanties que les états limitrophes pourraient exiger, ont été pleinement accordées par les gouvernemens des cantons de Berne, Vaud et Genève, qui ont pris toutes les mesures propres à empêcher à l'avenir des entreprises pareilles à celle qui vient d'échouer." –

„La discussion a été intéressante et animée. L'avoyer Tscharner, de Tavel, Kasthofer, le rapporteur Taggi, l'ancien landamann Simon, ont rivalisé de noblesse de sentimens et d'enthousiasme pour défendre le droit d'asile. Voici comme ils se sont exprimés:

„Par les prétentions de Metternich que nous communique le Vorort on nous traite comme si nous n'étions pas libres; il faut prouver que nous les sommes. Le grand conseil de Berne

doit montrer

en cette occasion une inébranlable fermeté, et par son noble exemple devenir pour la nation suisse le phare qui la dirigera dans sa conduite.

„ Il ne s'agit maintenant ni des Polonais, ni de tous autres fugitifs il s'agit de l'honneur et de l'indépendance de la Suisse. Celui qui par de vaines considérations, ou pour se concilier la bienveillance des princes, se laisse séduire au point de renier un principe adopté, est un lâche qui mérite de porter la chaîne de l'esclavage.–

„ L'Autriche a-t-elle le droit de nous dicter ses commandemens? – L'Autriche qui n'a à se plaindre ni de nous ni des réfugiés? Metternich en est-il venu au point qu'il faille reconnaître sa surveillance générale qu'il s'attribue? Devons-nous lui livrer la souveraineté de la nation et renoncer pour lui à notre indépendance? Sur ce qui concerne les réfugiés, nous n'avons rien à démêler avec l'Autriche.–

„ Quant à la Savoie si elle a été menacée par quelques réfugiés, Berne n'a rien à se reprocher à cet égard. Ce n'est pas de son territoire que l'irruption a eu lieu, et ce n'est pas non plus dans le canton de Berne que les réfugiés ont trouvé les moyens de s'armer. Vaud et Genève ne méritent de leur côté aucun reproche, car ce sont ces cantons qui ont déjoué la tentative contre la Savoie qui ont arrêté et gardé à vue les réfugiés; sous ce rapport le roi de Sardaigne est infiniment redevable aux gouvernemens de Vaud et de Genève.–

„ Tant que les Polonais n'agiront pas hostilement à notre égard, tant qu'ils observeront, comme étrangers les lois et les règlemens de notre pays, nous ne devons pas les renvoyer, quoique nous désirions tous qu'ils trouvassent un autre asile ou la liberté et nous devons d'autant moins les renvoyer à présent qu'on prétend nous le prescrire par des notes."

L'ancien landamann Simon a demandé qu'au lieu de déclaration et de manifeste on répondît au Vorort par ce principe: „ Que Berne ne se laisserait jamais influencer au point d'user de violence envers d'infortunés fugitifs, et qu'il ne trouvait maintenant ni aucun motif ni aucun moyen pour pouvoir les renvoyer d'une manière qui lui fût honorable."–

L'avoyer Tscharner s'est prononcé pour cette déclaration; il s'est écrié: Mieux vaut tout sacrifier que l'honneur et la dignité de la nation; mieux vaut perdre la vie que la liberté. Que jamais aucune influence étrangère ne puisse nous ravaler au point de nous porter à des actes déshonorans."–

Le principe exprimé par l'ancien landamann Simon a été adopté par une majorité de 108 voix, et le Conseil d'état a été chargé de rédiger dans ce sens une réponse au Vorort.–

<u>Le Courrier</u> – <u>19 mars</u>. –

Les négociations relatives aux réfugiés politiques occupent beaucoup en ce moment toutes les diplomaties. Il ne s'agit pas seulement de vaincre la généreuse résistance de la Suisse. En attendant, ce qui ne peut tarder, que nos législateurs soient réunis pour sanctionner une adhésion formelle au traité d'extradition, le gouvernement s'est engagé envers les signataires de ce traité;

il repousse avec rigueur

il repousse avec rigueur tous les exilés qui se présentent dans les ports ou aux frontières; il garantit que pas un ne pourra pénétrer en France. Mais les réfugiés qui sont en France lui causent quelques embarras. On est bien convenu que la loi d'avril 1832 serait prorogée et aggravée, comme nous l'avons expliqué il y a peu de jours, et que les mesures administratives ne seraient pas épargnées. Mais tout cela ne suffit point aux cabinets étrangers, et leur plan est d'obtenir la déportation contre les proscrits qui encourraient l'expulsion laissée à l'arbitraire ministériel. Nous trouvons dans une pièce officielle sortie de ces cabinets que l'emprisonnement temporaire auquel on soumettrait des réfugiés serait une précaution illusoire; qu'à l'instant où ils seraient expulsés du territoire français et s'introduiraient dans les états voisins, le mal ne serait que déplacé et les résultats possibles plus graves; enfin il est démontré que les difficultés et les dépenses ~~que~~ de la déportation outre-mer ne sont rien en comparaison des intérêts de la tranquillité publique, que la France a plus encore que les autres états européens, le besoin d'assurer. — La diplomatie espère que les amendemens de la commission à la loi d'avril 1832 seront sous-amendés dans ce sens, si le gouvernement ne présente pas pour en finir un nouveau projet, et qu'en tout cas les Polonais échappés à la Sibérie n'échapperont pas à l'Afrique. — Le Courrier — 22 mars. —

— On écrit de Calais, 17 mars:

„La réponse à la demande du maire de Calais dans le but de savoir ce qu'il fallait faire des 83 volontaires de l'armée de Don Pedro débarqués dernièrement dans l'état le plus déplorable est enfin arrivée. Le ministre de l'intérieur autorise à leur délivrer des passeports pour se rendre dans les départemens auxquels ils appartiennent, avec secours de route. Il autorise également M. le maire de Calais à faire fournir aux plus nécessiteux des souliers et des vêtemens. Heureusement pour ces malheureux la sympathie des habitans de Calais n'a pas attendu les vœux du ministre, et l'administration n'a eu à pourvoir qu'aux frais de route." — Ibidem. —

Les journaux suisses publient la note envoyée au Vorort par la diète germanique. La diète déclare qu'elle est bien décidée à ne souffrir en Allemagne aucun foyer de conspiration contre les états voisins; la diète est également résolue à exiger des états limitrophes l'accomplissement des devoirs généralement sanctionnés par le droit des gens:

„En conséquence, la confédération exprimant avec une pleine confiance l'espoir que la confédération helvétique, pour confirmer par des actes les assurances satisfaisantes qu'elle a données, ne balancera pas à renvoyer de son territoire non seulement les Polonais qui sont venus de France en Suisse au printemps de l'année dernière mais aussi les réfugiés allemands qui directement ou indirectement travaillent à troubler l'ordre dans les états voisins ne doute pas que la confédération helvétique ne s'empresse de se rendre à une invitation qui non seulement est justifiée par le besoin de veiller au bien être et à la sécurité des états voisins, mais qui de plus est dans l'intérêt bien entendu de la Suisse et en harmonie parfaite avec la position que la Suisse occupe dans le système des états européens." — Ibid: 24 mars.

Dans la séance du 21 mars, Lord Dudley Stuart a interpellé le secrétaire d'état des affaires

étrangères pour demander si le gouvernement de S. M. avait reçu une communication du cabinet de Russie pour l'inviter à n'accorder ni asile ni protection aux exilés polonais. –

Lord Palmerston a répondu qu'aucune communication semblable n'avait été adressée au gouvernement de S. M. par le cabinet de Russie. – Le Courrier – 25 mars. –

Nous avons toujours déploré l'abus inqualifiable de la loi du 21 avril contre les réfugiés étrangers. Son application à la personne du savant Lelewel, de M. Léonard Chodźko qui résida en France pendant neuf ans et à tant d'autres Polonais distingués est repoussée de toute la France. Lelewel expulsé de notre territoire se rendit en Belgique à Bruxelles; il y termine un ouvrage remarquable. Nous donnerons plus tard les conditions de la souscription. –

La numismatique, liée intimement aux sciences historiques trouva dans Lelewel un digne interprète. Mettant à profit son court séjour en France, il pénétra dans les mystères de la numismatique française, releva des erreurs dans les ouvrages des auteurs qui ont spécialement traité ce sujet, et classa quantité de pièces que les Bouteroue, les Leblanc, les Duby-Tobiesen n'avaient pas su classer avant lui. A cet effet, il entreprit la publication d'un ouvrage ayant pour objet principal les médailles du moyen âge parce que cette époque est d'un intérêt plus direct à notre pays, et qu'elle offre beaucoup de difficultés causées par l'invasion, à diverses époques, de plusieurs peuples nouveaux sur le sol de l'ancienne France. Le savant Lelewel dessina et grava lui-même des planches. Jusqu'ici, il en a gravé sept, contenant plus de 260 médailles. Elles sont de l'époque des rois Ostrogots, Visigots, Vandales, Suèves, Francs, Lombards; les médailles des Mérovingiens et de leurs monétaires, celles des Carolovingiens et des premiers rois de France; enfin celles des rois des différens royaumes qui ont existé en Angleterre. A côté de l'importance et de la nouveauté de ces recherches, Lelewel se forma une idée toute neuve et qui lui appartient; il dressa des cartes géographiques de la France conçues sous un point de vue numismatique. Sur ces cartes figurent les types qui sont propres aux monnaies des diverses provinces et baronnies. Il en résulte qu'on trouvera dans ces monumens irrécusables la confirmation des faits que les témoignages souvent contradictoires des historiens ne suffisent pas pour garantir. –

Ibidem – 24 mars. –

Le Patriote de la Meurthe publie la note suivante sous le titre d'Avis important aux réfugiés polonais:

„Nous apprenons de source certaine qu'un cabinet noir préposé à l'ouverture des lettres adressées aux réfugiés polonais en France, est organisé à la frontière.

„Toute lettre adressée aux réfugiés polonais est renvoyée sur-le-champ aux bureaux militaires en Pologne. La prison, l'amende et souvent l'exil en Sibérie viennent alors punir les parens assez criminels pour écrire à leurs enfans, ou leur faire parvenir quelques secours." – Ibidem – 28 mars –

On lit dans l'Helvétie, du 25 mars: „L'Ambassadeur de France a fait récemment

un voyage à Zurich. Il a dû déclarer que la conduite du Vorort dans l'affaire des Polonais avait obtenu l'entière approbation du gouvernement français." — Ibid: 30 mars.
Le Patriote Suisse de la même date, rapporte que M. de Rumigny a reçu de sa cour de nouvelles instructions au sujet des Polonais car nous savons, dit cette feuille, que plusieurs d'entre eux ont reçu hier des passeports pour rentrer en France. — Ibidem.
La réponse du directoire Suisse aux notes de la Confédération germanique, du Wurtemberg, de Bade, d'Autriche et de Bavière est sous nos yeux. Le directoire commence par reconnaître que les réfugiés qui ont tenté l'invasion en Savoie ont perdu tout droit à l'hospitalité Suisse, et il annonce qu'en conséquence il a invité, dès le 18 février les cantons de Vaud et de Genève à éloigner les réfugiés qui se trouvent dans cette situation; mais en même temps il proteste contre toute atteinte que l'on prétendrait porter au droit qu'a chaque état de recevoir sur son territoire des réfugiés étrangers, droit que la Suisse libre a toujours su maintenir. — Ibidem — 29 mars —
Nous lisons dans le Courrier d'Indre et Loire du 24:
"Le gouvernement ne se lasse pas dans la guerre de petites avanies d'ignobles vexations qu'il a déclarée aux réfugiés étrangers. Tous les jours il s'ingère quelque moyen de leur rendre l'hospitalité dérisoire qu'il leur accorde, plus dure et plus humiliante. En voici une nouvelle preuve. Une circulaire du Ministre de l'Intérieur vient d'astreindre tout récemment les réfugiés des différens dépôts à se présenter une fois par semaine à la mairie du lieu où ils habitent. C'est tout juste ce qu'on exige des galériens qui ont fini leur temps. Ce n'est pas tout, pour rendre cette mesure plus vexatoire, c'est au bureau de la police municipale, c'est pêle-mêle avec les filles publiques qu'on les reçoit et qu'on les fait attendre. Nous ne disons rien là que nous ne sachions de science certaine. Ce fait que nous dénonçons à l'indignation des honnêtes gens a eu lieu la semaine dernière à Tours même. Nous n'en accusons ni la police, ni l'autorité municipale qui ne fait sans doute qu'exécuter les ordres d'en haut; nous en accusons ceux qui ont donné ces ordres." — Ibidem —

M. Duvivier, commandant supérieur de Bougie dans son rapport au Ministre de la guerre (du 11 Mars 1834) rendant compte de sa dernière expédition contre les tribus arabes indique que les compagnies de Polonais de la légion étrangère faisaient partie de la réserve sous les ordres du commandant Gentil du 4e de ligne. — "Je me portai, dit-il, jusqu'au pied du grand ravin qui descend du moulin de Démons, près du petit bois de la plaine. Là, j'établis ma droite sur des sommets; ma gauche se reliait avec les troupes de réserve du commandant Gentil, qui, pendant notre marche en avant, parfaitement secondé par les Polonais et leur commandant M. de Horain avaient non seulement contenu les Kabaïles mais les avait même empêché de se porter sur notre colonne." — "Les compagnies de Polonais, dit-il encore à la fin du rapport, ont montré

230

beaucoup de valeur et de sang-froid. Le chef de bataillon de Morain qui les commande a secondé de tout son pouvoir le commandant Gentil." Le Courrier — 31 Mar et 1 Avril. —

Nous avons déjà parlé d'une nouvelle note de l'Autriche remise par M. de Bombelles au Directoire fédéral de la Suisse; elle a pour objet de hâter la mesure qui avait été déjà réclamée dans une note précédente:

„La cour impériale et royale, y est-il dit, comptant sur l'assurance donnée par le haut directoire d'éloigner les réfugiés polonais du territoire de la confédération réclame l'accomplissement immédiat de cette assurance non-seulement à l'égard desdits réfugiés mais aussi à l'égard des réfugiés allemands et italiens qui ont pris part ou prennent encore part, d'une manière directe ou indirecte aux complots dont le but est de troubler la tranquillité des états voisins." —

Ibidem — 2 Avril. —

La Gazette royale politique de Munich prétend que les Polonais qui se trouvent en Suisse réunis à d'autres aventuriers politiques vont faire sous peu des irruptions à main armée dans les états allemands du voisinage. Leur projet est de s'emparer d'abord de la ville de Lindau (sur le lac de Constance). „Quoiqu'une pareille entreprise, ajoute la Gazette puisse paraître ridicule et insensée quoique la ville de Lindau soit bien en état par elle-même de repousser toute attaque de ces misérables, nous apprenons de bonne source qu'on a jugé nécessaire de renforcer la garnison de cette petite place et de prendre des mesures de précaution qui prépareront à l'entreprise une toute autre issue que celle de la belle marche en Savoie. Mais combien de temps restera-t-il encore permis à un couple de cantons Suisses de menacer ainsi journellement et au sein d'une paix profonde tous les états voisins, des irruptions d'une horde de brigands et de révoltés; combien de temps les cantons pourront-ils encore fouler audacieusement aux pieds tous les principes du droit des Gens, sur lesquels repose l'édifice social de l'Europe entière." —
Ce langage promet aux Polonais de nouvelles persécutions et à la Suisse de nouvelles tracasseries. — Ibidem. —

La nouvelle suivante est donnée par le Journal du Commerce d'Anvers, qui nous arrive par estafette:

„Au moment de mettre sous presse on nous communique une lettre de commerce de Francfort dans laquelle on lit l'importante nouvelle que la Russie, la Prusse et l'Autriche ont décidé de faire occuper la Suisse par leurs armées afin de purger ce pays de la présence des Polonais réfugiés." — Ibidem — 8 Avril.

On mande de Trieste ce qui suit:

„Il y a eu un mouvement qualifié d'émeute parmi les Polonais embarqués ici pour être transportés à Gibraltar, mais qui a été promptement réprimé par la fermeté du capitaine commandant la frégate Autrichienne. Les coupables vont être punis selon toute la rigueur des lois, car il paraît que les réfugiés polonais ne veulent plus nulle part remplir les engagemens qu'ils ont librement contractés. Mais chez nous tous leurs efforts échoueront." —

Ibidem — 16 Avril.

Wyprawa Sabaudzka

Oddział Polaków uwięzionych w kantonie Vaud do Emigracyi Polskiey we Francyi. Bracia! Powodowani chęcią służenia sprawie wolności, chcieliśmy podać rękę uciśnionemu ludowi włoskiemu. Po przekonaniu się o żywiołach stworzenia wielkiey zmiany, pewni pomyślnego skutku, opuściliśmy gościnną ziemię Szwaycaryi, aby w Sabaudyi, wspólnie z Emigrantami włoskiemi dać hasło zapalenia rewolucyjney pochodni. Lecz jeszcze raz usiłowania nasze są bezskuteczne. Szczegółowy opis sposobów dopięcia zamierzonego celu przemilczamy, przez wzgląd na okoliczności: opiszemy tylko zdarzenia. — Dążyliśmy pojedynczo na miejsce oznaczone przez Komitet insurrekcyjny. Znaczna część braci doszła na stanowisko, późniey nadchodzący doznali trudności ze strony rządu kantonu Vaud. W mieście Nyon, uważając że władze przedsięwzięły kroki ostrożności i nie mogąc dłużey ukrywać pobytu wzrastającey liczby Polaków, dwanaście godzin przed czasem, w liczbie stu, równo ze dniem 1go Lutego, dwoma statkami wypłynęliśmy na jezioro, celem wylądowania na ziemię genewską, gdzie ukryci, zamierzyliśmy oczekiwać chwili połączenia się z braćmi w Carouge, i stosownie do planu ogólnego wkroczenia do Sabaudyi nocną porą. Lecz po wylądowaniu, obskoczeni przez woysko genewskie, zmuszeni wrócić na statki, chcieliśmy wypłynąć na środek jeziora, i nocą wykonać zamiar. Tymczasem woysko wysłane za nami uchwyciwszy linami nasz statek, o północy zwróciło do brzegów kantonu Vaud, naprzeciw miasta Coppet. Rzucono kotwicę i przez dwa dni oczekiwano zleceń rządu. Trudnoby opisać przykrości nasze: obok cierpień moralnych na widok utraconey wolności i nadziei walczenia za prawa ludu, dolegliwości fizyczne powiększały okropność położenia. Wśród dokuczającego zimna, zwracaliśmy wzrok smętny ku brzegom, które nas przyjąć miały jako zbawców swoich. Brakuje wyrazów na opisanie naszey rozpaczy. —

Jeszcze został promień nadziei: jeszcze oczekiwaliśmy wypadku działań kolumny Carouge, gdy w tem nadchodzi rozkaz prowadzenia nas do Rolle, i wiadomość że zamiary spełzły na niczem. Szczegóły tych zdarzeń nie są nam dokładnie znajome: pod ścisłą zostając strażą nie mamy łatwey komunikacyi z braćmi w Genewie. Nie chcemy przed czasem wyrzec o zdradzie: wszakże o niedołężność przywódzców możemy obwinić. Prawdziwy stan rzeczy niedługo wyjaśniony będzie. —

232

Za przybyciem do Rolle, uwięziono nas; zamek otoczyła silna straż. Po dwódniowem przytrzymaniu, chciano przeprowadzić nas pod eskortą na granicę kantonu Bern. Przewidując nasz smutny los, gdybyśmy z rąk do rąk jako więźnie przerzucani być mieli, kołysani nadto nadzieją wypadków we Włoszech, oświadczyliśmy dowódzcy woyska, że raczej umrzemy pod bagnetami, niż ulegniemy podobnemu rozkazowi. Przesłaliśmy życzenia nasze rządowi, ale żadnej nie otrzymaliśmy odpowiedzi. Po dwóch dniach oporu, na przedstawienia patryotów, przyjęliśmy rozkaz przez uszanowanie władzy krajowéy. Dnia 7go Lutego wyruszyliśmy z Rolle wśród okrzyków: «Vivent les Polonais» postanowiwszy zrobić opór w Payerne, gdzie nasz los rozstrzygniony być ma. Podczas marszu otaczające nas woysko, do śmieszności posuwało ostrożność: noclegi były szkołą przezorności naszym stróżom, a pochód przypominał uroczystości starożytnych processyi.

Rząd kantonu Vaud, wysłał dwóch deputowanych do rządu Berneńskiego, aby nas przyjął na powrót. Z miejsc dawnego naszego pobytu podano prośby o pozwolenie nam wejścia do kantonu, lecz rząd Berneński nie zezwala. Trudno przewidzieć jaki będzie wypadek żądań i układów: zdaje się jednak że nie zdołamy połączyć się z braćmi w Genewie, bo rząd kantonu Vaud nie chce ich wpuścić na swoją ziemię. – Cokolwiek wypadnie, nie zaniedbamy zawiadomić was bracia o naszym losie, który wkrótce rozstrzygniony zostanie. Zmieniem 90 braci – Payerne 11 Lutego – (podpisano) Felix Nowosielski Leon Jabłoński –

Uczestnik tey wyprawy, przyjmuję obowiązek pokazać ziomkom moim prawdziwy stan rzeczy: Młoda Italija wezwała polskich tułaczy we Szwajcaryi, czyliby nie chcieli swoiem przystąpieniem wzmocnić powstanie, mające zamiar oswobodzenia Włoch. Przyjęliśmy wezwanie. Czas między wrześniem 1833 i 20 Stycznia 1834, poświęcono sumiennemu rozpoznaniu środków i żywiołów przez nasze współdziałanie, mającej wybuchnąć rewolucyi. Czekano niecierpliwie tey wielkiey chwili. Dwudziestego stycznia zaczęliśmy opuszczać dotychczasowy pobyt, zmierzając ku południowey Szwajcaryi. Przeszkody stawiane przez władze, usuwała pomoc i przychylność Szwajcarskich Patryotów. Trzydziestego Stycznia, połowa naszych zgromadziła się w Genewie a druga w Nyon. Pierwsi, szczęśliwie stanęli na przeznaczonem miejscu; drudzy, krótką przedzieleni przestrzenią, nieprzeczuwali swojego losu. Aby ułatwić zrozumienie, opowiem działania kolumny Genewy i kolumny Nyon. Jenerał Ramorino kolumnie Nyon nadesłał rozkaz z Genewy aby dnia 1go Lutego wieczorem stanęła w Carouge.

Kolumnę Nyon składało 96 Polaków i 24 Niemieckich wychodźców. Ale 31 Stycznia rano, rząd kantonu Vaud, kazał całemu Kantonowi stanąć pod bronią. Patryoci Szwajcarscy doradzali nam uprzedzić; i z dnia 31 Stycznia na 1 Lutego natychmiast opuścić Nyon, uniknąć prawie nieprzełamane przeszkody. - Łodzi nieprzygotowano: noc upłynęła nim je wynaleziono: i dopiero nad świtem 1 Lutego rzuciliśmy Nyon. Dzień powitał nas na jeziorze: bliskość Genewy nakazywała nam nie pospieszać. Jakoż powolni instynkcyi patryotów, wylądowaliśmy pod Belle-Rive wioską kant: Genewy. Zaledwie wystąpiliśmy na ląd, nadciąga woysko Genewskie prowadzone przez Syndyka. Bracia, lękając się o broń, nierozważnie statek odepchnęli na jezioro, i tak rozerwanym, Syndyk kazał oczekiwać postanowienia rządu. Nie długo nadeszło kilka batalionów: otoczono nas, przymuszając abyśmy na statek wsiedli i do kantonu Vaud wracali. Na sporach, oporze naszym i namowach upłynął dzień. Wieczorem nakoniec weszliśmy na statek i nie bez nadziei, że na inne wylądujem miejsce.

Lecz straż zniweczyła nasz zamiar, towarzysząc nieodstępnie ku przeciwnemu brzegowi jeziora. Tym sposobem kolumna Nyon odcięta, nie mogła być uczestniczką powstania. - Co do mnie umknąłem do Carouge i widziałem następne zdarzenia: Skoro noc zapadła, oddziały Włochów, Sabaudczyków, Szwajcarów i nasze, zaczęły się zgromadzać na drodze od Carouge do St: Julien. Było nas 350, podzieleni na 6 kompanii tworzyliśmy batalijon. Jenerał Ramorino, zaraz pierwszej chwili zaczął okazywać niechęć, wahanie się; oświadczył, że walki rozpoczynać nie myśli. Nakoniec dał rozkaz poruszenia, ale nie ku St: Julien, iak uchwalono, lecz zupełnie na lewo, utrzymując że należy się połączyć z kolumną Nyon. Około północy zaięliśmy stanowisko celników nad rzeką Arve. Most i wioskę opanowano iedney chwili. Po krótkim spoczynku ruszyliśmy ku Annemasse. Tu również rozbroiono celników, zasadzono drzewo wolności. Lud okazywał nadzwyczayne uniesienia: czterdziestu ochotników przeszło pod nasze znaki. Ramorino tylko zamyślony, był nieczynny: o ćwierć mili za Annemasse, nakazał zatrzymać się: stracono kilka godzin. Posłaliśmy naszych do Ramoriny, aby postępował naprzód, zbył ich dwuznacznemi odpowiedziami, zawsze usprawiedliwiając opóźnianie tém,

że czeka kolumny Nyon. Nad samym wieczorem, przy zapadającey nocy, stanął o kilkaset kroków nad Genewskiemi granicami. Niepojęte postępowanie dowódzcy, strata nayważnieyszey chwili wszczepiła nieufność, zniechęcenie. Sam Ramorino rozsiewał naysmutnieysze domysły. Włosi nie mieli nikogo ze swoich, któryby niezdolnego naczelnika wyprawy oddalił i sam objął dowództwo. –

Przednia straż zaczęła dawać ognia. Ramorino nie czeka doniesienia, daje rozkaz naynieporządnieyszey ucieczki i sam tak spiesznie uchodzi, że mnie dowódzcy tylney straży, mającemu broń i ładunki, losowi zostawił. Opuszczony śród braci, wzdrygających się na myśl sromotney ucieczki, zadziwieni tylko że korpus zniknął, obstaliśmy stanowisko, zabezpieczyli broń. Nie upłynęło pół godziny korpus wraca. – Udałem się do Ramoriny, przedstawiłem że należy się wrócić ku St. Julien, gwałtownem spiesznem natarciem, wynagrodzić czas stracony, haniebnie nie odstępować przedsięwzięcia: wykazywałem konieczność zaczepnego poruszenia, a Komitetowi młodey Italii, że Polacy pragną walki, że nie ustąpią i przed naygroźnieyszem niebezpieczeństwem. Sądziłem, że słowa moje zrobiły naylepsze wrażenie. Odszedłem strzedz broni, i korpusu który na iedney ustawiony linii, nie miał zabezpieczonego ani swego przodu ani tyłu. Zaledwie przeszło 15 minut, widzę cały korpus rozpierzchający się, Ramorino dawszy rozkaz uchodzenia, sam naypierwszy umknął. Nadaremnie usiłowaliśmy wstrzymać rozproszenie. Noc i mnogie ścieżki sprzyjały rozsypce upoważnioney gorszącym i wszystkie nadzieje psującym przykładem naczelnika. Jawna zdrada Ramoriny wraziła rozpacz do serca Włochów. My chcieliśmy zostać na stanowisku: zginąć. Nakoniec rzucono broń: wszyscy szukali schronienia na Genewskiey ziemi. Rząd Genewski nas otoczył swojemi woyskami, chciał prowadzić ku statkom na ieziorze. Ale lud nieprzeliczony odepchnął woysko i prawie tryumfujących przeprowadził przez Genewę do Carouge, gdzie spocząwszy dni kilka, na rozkaz rządu teraz zaymuiemy koszary. – Kolumna Nyon teraz iest na ziemi Kantonu Vaud, otoczona mocnemi strażami, niemało przykrości nanosi rządowi, który śród bojaźni i przychylności Królowi Sardynii, przerażony sympatyą ludu szanującego nasze nieszczęście, nie wie sam co uczynić?
Wkrótce otrzymaliśmy wiadomość z Sabaudyi, że na milę od granicy, tysiąc uzbroionych powstańców czekało nas, że wszędzie przyjęto tróykolorowe kokardy, że woysko nie myślało stawiać oporu, że powstanie, że oswobodzenie Sabaudyi nayłatwiey wykonane być mogło. –

Ramorino zasłużył na złorzeczenia ludzkości, przedłużył, utrudnił oswobodzenie swéy oyczyzny: nowe ofiary podał wściekłości króla rzeźnika Sabaudyi. – Nayczarnieysze są domniemania o Ramorinie: mówią że się znosił z naczelnikiem Genewskiey policyi, że nie maiąc paszportu łatwo przejechał Francyję, że przez rząd grzecznie był przyjmowany. Czas odsłoni tajemne knowania. Teraz dosyć iest przypomnieć, że Ramorino pod czas naszéy woyny 1831 nie usłuchał rozkazów naczelnego wodza, że powierzone sobie naypięknieysze woysko zdradził, zamienił na eskortę Czartoryskiemu. Przypominam po raz trzeci sercu waszemu zdradzonych braci – Genewa 20 Lutego 1834 r. Fr. Gordaszewski

Courrier Fr. Suisse. Genève 21 mars.

Tous les états de la confédération ont adhéré aux mesures proposées par le vorort dans sa circulaire du 22 fevrier, à l'exception de Berne et de Bâle-campagne. On se rappelle que ces mesures ont pour but de forcer les Polonais qui ont pris part à l'expédition de Savoie d'évacuer le territoire helvetique. – Le vorott a reçu successivement sept notes diplomatiques qui lui ont été adressées par la confédération germanique, l'Autriche, la Sardaigne, le grand duché de Bade, le Wurtemberg, la Bavière et les Deux-Siciles. Toutes demandent en termes plus ou moins ménaçans, l'expulsion des Polonais et des autres refugiés étrangers, qui ont abusé de l'hospitalité suisse en prenant part à une entreprise criminelle contre un état voisin. Le vorort a du faire à ces notes une reponse simple, mais ferme et energique. On croit qu'elle sera publiée bientôt. – Voici la réponse du gouvernement de Berne aux circulaires du vorort relatives aux Polonais et aux notes des puissances étrangeres: Messieurs fideles et chers confédérés.

Dans un exposé détaillé des mesures qu'en votre qualité de directoire fédéral, vous avez, à l'occasion des derniers évènemens de la Savoie, prescrites par diverses circulaires aux états interessés, vous invitez, sous la date du 22 fevrier tous les gouvernemens cantonaux à déclarer indignes de jouir plus long-temps du droit d'asile en Suisse, tous les refugiés qui ont pris une part active à l'entreprise sur la Savoie, et à sommer tous les gouvernemens interessés d'éloigner ces proscrits du territoire Suisse, attendu que c'est là l'unique moyen de donner aux états voisins une garantie que leur tranquillité ne sera plus troublée à l'avenir par des étrangers résidants en Suisse.

Nous ne pouvons, fideles et chers confédérés, partager en aucune manière votre opinion à cet égard, et la mesure proposée nous paraît inexécutable et contraire à la dignité et à l'honneur d'un peuple libre. –

Elle est inexécutable, cette mesure, Messieurs, par ce que la France (le seul des pays voisins où ces réfugiés puissent être transportés) ne leur accorde le passage sur son territoire qu'autant qu'ils en feront librement la demande, et qu'elle ne les recevrait pas chargés de chaînes, des mains des autorités Suisses. Nous ne preterons pas moins la main à l'expulsion forcée des refugiés politiques dans le moment actuel, et jamais nous ne consentirons à subir à cet égard l'influence étrangère. Vous n'ignorez pas, Messieurs, que les tentatives des gouvernemens de Vaud et de Genève pour déterminer les refugiés Polonais à signer la déclaration, exigée par la France, ont été inutiles aussi bien que les nôtres. Quoique nous déplorions l'aveuglement de ces hommes et que nous soyons résolus de ne negliger aucun moyen de les éclairer sur leur position et sur les suites inévitables de leur opiniatre détermination, nous ne pouvons néanmoins entrevoir comment, dans les circonstances actuelles et avant qu'ils soient revenus à des meilleur sentimens, on pourrait amener leur éloignement du territoire suisse. –

Mais il est fidèles et chers confédérés, un autre point de vue plus élevé qui nous force à rejeter votre proposition, l'honneur et la dignité de la nation Suisse. Les gouvernemens cantonaux seraient-ils donc si faibles qu'ils ne pussent tenir en respect 140 hommes désarmés, et garantir de leurs entreprises coupables les états voisins? La confédération suisse, en avouant qu'elle est impuissante pour arriver à cet resultat, ne révélerait-elle pas une faiblesse déplorable et de nature à porter atteinte à la considération dont elle doit jouir à l'étranger? Assurément, les pays voisins ont le droit d'exiger des garantis contre des attaques hostiles. Mais ces garanties, ils les ont pleinement obtenus des états confédérés. Vaud et Genève, comme cantons frontières, ont arrêté et gardé militairement tous les refugiés impliqués dans les affaires de Savoie, et Berne, dont ils avaient quitté le territoire isolément et à l'insu des autorités, les a éloignés des frontières de la Savoie en les recevant de nouveau dans son sein, et pris des mesures pour empecher le retour de semblables tentatives, en les plaçant sous la surveillance de la police. Là devrait selon nous, s'arrêter la confédération, et ne pas trahir, par des mesures précipitées et inexécutables, une inquiétude peu propre à lui conquérir l'estime. Au lieu d'abandonner sa position vis-à-vis des états étrangers en cédant si promptement au premier signe de la diplomatie et de justifier par des prévenances intempestives les imputations sans fondement de ces états, elle devrait, dans le sentiment de son bon droit et de l'accomplissement fidèle de ses devoirs envers ses voisins, maintenir sa dignité comme pays libre et indépendant. – au nom de l'avoyer et conseil ~~executif~~ des de la rep. de berne Tscharner.

le 1r ~~secretaire~~ d'état J. F. Stapfer.

Séance de la Chambre des Communes du 25 Mars. —

Le Colonel Evans a présenté une pétition par laquelle on réclame du gouvernement des secours pour les réfugiés Polonais. A l'appui de cette pétition, l'honorable membre a dit: „ Le gouvernement Français n'a pas hésité à reconnaître un grand principe d'humanité, et a accordé sur les deniers publics des secours aux Polonais réfugiés: et certes on ne dira pas que la France soit, sous le rapport financier et politique, plus capable que notre pays d'accorder de semblables secours. Notre gouvernement a lui-même plusieurs fois établi le principe d'accorder des secours aux étrangers que des causes politiques forçaient à venir chercher un asile chez nous. Sans remonter jusqu'à l'époque où il a assisté les huguenots et les Flamands, je citerai celle de la guerre de la révolution Française, où nous avons pensionné un grand nombre d'émigrés, et je rappellerai qu'en 1823 nous avons agi de même à l'égard des réfugiés espagnols. Il est vrai que ces derniers avaient des grands titres à notre générosité, ayant été engagés avec nous dans la grande lutte que nous avons soutenue contre le chef ambitieux de la nation française; mais à mon avis les titres des Polonais ne le cèdent pas à ceux des Espagnols

En sa qualité de partie contractante au traité de Vienne, l'Angleterre s'était en quelque sorte obligée à garantir le gouvernement qu'on établit en Pologne conformément à ce traité. On ne sait que trop combien l'influence de la Russie sur les cours de l'Europe devient chaque jour plus menaçante; et quoique je ne prétende pas dire que nous cédions à cette influence je soutiens que le ministère actuel et plus encore celui qui l'a précédé ont eu plus de déférence pour la Russie qu'il ne convenait à un gouvernement comme le nôtre. Les Polonais ont des droits que nous ne saurions méconnaître et nous devrions les assister, ne fût-ce que pour montrer au reste de l'Europe que nous sommes complètement en dehors du cercle où s'exerce d'une manière trop patente l'influence du cabinet de Saint-Pétersbourg. —

Plusieurs membres ont appuyé la pétition.

Lord Palmerston l'a combattue et s'est exprimé ainsi: „ Tout homme doué des sentimens et d'humanité doit partager la sympathie que l'on vient de manifester en faveur des Polonais. Mais les sentimens dont mes collègues et moi sommes animés à ce sujet, comme simples particuliers, ne sont pas pour nous un motif de voter, en notre qualité de ministres de la couronne, une allocation de fonds pris sur les deniers publics. Je ne crois pas pouvoir flatter le vaillant colonel de l'espérance que le gouvernement sanctionnerait aucune allocation votée pour secourir les Polonais. On a cité le cas des réfugiés Espagnols et celui des émigrés Français, et l'on a soutenu que, par ce qu'un précédent ministère leur avait accordé des secours, le ministère actuel devait agir de même à l'égard des Polonais. Les cas cités étaient tout à fait différens de celui-ci.

Les refugiés Espagnols que l'on a secourus étaient des hommes qui avaient agi de concert avec les armées de la grande-Bretagne pendant la guerre de la Péninsule, et c'était à cause de leur coopération avec nos troupes qu'ils avaient été bannis de leur pays. „Quand aux émigrés français, ils avaient droit à l'assistance de l'Angleterre, par ce que c'était d'après les conseils de l'Angleterre qu'ils s'étaient révoltés. Sans doute notre sol est un asyle ouvert aux proscrits de tous les pays, mais il serait injuste d'en conclure qu'ils doivent recevoir de notre gouvernement des secours pécuniaires. Le vaillant colonel a fondé les droits des Polonais sur la circonstance d'un infraction commise par la Russie aux stipulations du traité de Vienne auquel traité l'Angleterre a pris part. Pour moi, je soutiens que le simple fait d'avoir participé à ce traité n'implique pas notre garantie que la Russie n'y commettra aucune infraction. Je terminerai en répétant que bien qu'il doive exister dans tous les coeurs Anglais une très vive sympathie en faveur des Polonais, le gouvernement ne saurait donner aucun espoir qu'on leur accorde des secours sur les deniers publics. —

M. O'Connel. En fait des paroles, le noble lord a fait pleuvoir tout son courroux sur la tête de la Russie; mais au nom de Dieu, pourquoi nos actes ne répondent-ils pas à nos paroles? Tout Anglais doit regarder comme une honte pour son pays que l'on ait souffert que la Pologne devint victime (en méprisable et brutal despote de la Russie. Le noble lord, en parlant des émigrés français, a dit que la raison pour laquelle on leur avait accordé des secours était que le gouvernement anglais les avait encouragés à la revolte. Tous n'étaient pas dans ce cas, et tous ont été largement secourus, et par conséquent c'était ainsi que dans le cas des refugiés espagnols un acte de pure bienfaisance. Je suis grand partisant de l'économie dans les dépenses publiques et je voudrais que la chambre fut plus avare des deniers publiques qu'elle ne l'est généralement, mais je ne pousse pas mon amour de l'économie jusqu'au point de refuser assistence à des infortunés dont les droits à notre sympathie sont si puissans. Je voudrais voir le gouvernement accorder une somme d'argent aux Polonais, et je pense qu'on devrait l'appeller l'argent du sang. L'ambition de la Russie est éminemment dangereuse pour la paix et le bien être de l'Europe. Je souhaiterai qu'il se formât une alliance cordiale entre l'Angleterre et la France pour mettre un frein à l'ambition de la cour de St Petersbourg. „Mais si je ne me méprends pas grossièrement sur les signes de l'époque présente, Louis-Philippe qui a trahi si promptement la révolution à laquelle il doit sa couronne ne desire pas sincèrement se maintenir en bonne intelligence avec nous; au contraire, il s'allie en ce moment à la Russie, et les deux puissances méditent une croisade contre les libertés européennes. Il est temps pour l'Angleterre de se prononcer en faveur de la Pologne et contre l'ambition russe, cela pourrait encore avoir un bon effet; Helas! pourquoi avons nous tant tardé? La Russie au mépris des traités les plus solennels et les plus obligatoires, a effacé la Pologne de la carte de l'Europe, elle a detruit la langue et banni la jeunesse de ce malheureux pays et le vaillant peuple Polonais est aujourd'hui écrasé sous le poids du brutal et sanguinaire despote de St Petersbourg." Après avoir entendu quelques autres orateurs qui ont blâmé en termes sévères la froide insensibilité des ministres pour les malheurs d'un peuple héroïque, la chambre a ordonné que la pétition serait déposée sur la table. —

Courrier — 26 mars —

Discussion de la loi contre les réfugiés.

Si la chambre pouvait un seul moment écarter les préoccupations et les craintes qui ont dirigé son vote depuis quatre ans dans la plupart des questions politiques, si elle repoussait avec dignité les exigences des Russes à l'égard des réfugiés Polonais, comme elle a écarté les prétensions exagerées des Etats-Unis en refusant sa sanction à un traité qui blessait l'honneur et les intérêts de la France, nous avons la conviction que les émeutes dès-lors seraient beaucoup moin à redouter, que le gouvernement affranchi de la dépendence de l'étranger serait à l'interieur plus respecté et mieux obéi, et qu'en entrant dans cette voie il trouverait promptement cette sécurité qui semble le fuir, à mesure qu'il court au-devant des lois d'exception.

Au nombre de ces exilés qui ont fait tous les sacrifices à leur patrie, combien s'en trouverait-il pour violer les lois de la France si on les laissait vivre sous la protection de ces lois, et dans le cas où quelques-uns se rendraient coupables d'une telle violation, combien ne serait pas plus énergique et plus unanime la réprobation qui s'éléverait contre eux lorsqu'ils avaient trompé la confiance des chambres et qu'ils n'auraient l'excuse d'aucune persécution. - Mais ce sont là des vérités qu'on ne veut pas entendre. Le pouvoir, qui va s'affaiblissant chaque jour, et soulevant autour de lui d'innombrables résistences, n'a pas même la pensée de modifier son système et de se montrer une seule fois confiant et généreux, quand les procédés d'inquisition et d'arbitraire, auxquels il a constamment recouru ont eu de si tristes résultats. Les chambres ne se montrent pas moins obstinées, pas moins aveugles que le pouvoir. Elles se sont accoutumées à prendre de la violence pour de la force, et elles se croiraient perdues le jour où le droit commun reprendrait son empire dans un pays qui a fait pourtant une révolution en 1830 pour s'assurer la pleine jouissance de toutes les libertés et de tous les droits contestés sous la restauration. - Les dispositions de la majorité étaient d'avance tellement connues que les orateurs de l'opposition qui ont pris aujourd'hui la parole contre la loi sur les réfugiés, tout en la condemnant comme autrefois dans son principe, n'ont fait des sérieux efforts que pour restreindre cette loi d'arbitraire dans ses anciennes limites, en repoussant l'aggravation de peine et la prolongation pour deux

années, qui étaient proposées officieusement par la commission. MM. de Tracy et Merilhou ont donné d'excellentes raisons contre cette pénalité de deux mois à six mois d'emprisonnement, qui devra être appliquée par les tribunaux correctionnels à tout réfugié convaincu d'avoir voulu se soustraire aux dangers et aux misères d'une expulsion forcée. M. Baude a démontré que, par suite de la convention adoptée récemment entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, l'expulsion de notre territoire pourrait avoir bientôt les effets de l'extradition. D'autres orateurs ont prouvé que les circonstances n'étaient pas plus graves aujourd'hui qu'en 1832, et la législature touchant à l'expiration de son mandat il n'était ni utile ni convenable d'étendre au delà d'une année la durée de la loi. Tous ont perdu leur peine, et sont venus échouer contre la grosse logique de l'orateur campagnard qui représentait la commission.

Il y a eu doute cependant sur l'article qui donne aux mesures exceptionnelles confirmées par la loi deux années d'existence. Après l'adhésion empressée de M. le ministre de l'intérieur à l'article de la commission, ce partage de la majorité semblait une nouvelle condamnation portée contre le ministère. Il a fallu qu'à la seconde épreuve M. Dupin aîné donnât le signal sur son banc, entraînant après lui M. Delaborde le Philantrope et quelques autres convictions paresseuses, pour que l'honneur de la police fut sauvé. Noble triomphe pour M. Dupin qui se rend justice en n'élevant pas plus haut désormais ses prétentions à l'influence politique. —

Courrier Fr. 3. avril

Tout le corps diplomatique a été en mouvement aujourd'hui. La loi contre les étrangers est, disent MM. les ambassadeurs, une affaire d'intérêt général, et les réfugiés, des ennemis publics contre lesquels toutes les forces du gouvernement doivent être actuellement dirigées. Aussi le gouvernement est-il sommé de sa parole. Il faut q'aucun député fidèle aux bons principes ne manque à son poste, et que des voix généreuses ne puissent pas ébranler la majorité. On est allé chercher un député à quatre lieues de Paris; deux autres, qui sont indisposés,

241

ont reçu de pressans messages; ce soir, il y aura des dîners officiels et des dîners officieux. La démission de M. de Broglie n'a rien dérangé dans les démarches de la diplomatie, accoutumée à s'adresser ailleurs, le noble duc n'ayant jamais été ministre que de nom. D'ailleurs, il ne s'agit plus de notes, depuis qu'hier et avant-hier on a donné officiellement communication des griefs de tous les états voisins de la Suisse; des observations sur la résistance du canton de Berne et sur les mesures à prendre à cet égard; enfin des rapports sur le prétendu projet formé par les Polonais de s'emparer de Lindau, supposition ridicule qu'ont propagée quelques gazettes.

S'il pouvait rester des doutes sur l'ascendant de la Ste Aliance ou plutôt de la Russie dans nos affaires, ces doutes se dissiperaient à l'examen de ce qui se passe dans nos ambassades. A St Petersbourg par exemple, le plus parfait accord règne entre l'empereur et l'envoyé français sur toutes les mesures à prendre contre les réfugiés; ils ne diffèrent que sur le point de savoir si l'on emprisonnera ou si l'on déportera ceux qui ne se soumettront point... A Vienne, M. de Metternich rend justice au zèle parfait et aux excellentes intentions de M. le ministre de France... A Turin M. de Barante dispute d'ardeur avec l'ambassadeur d'Autriche il conseille, il dirige aussi bien que pourrait le faire M. Pozzo di Borgo lui-même. En un mot, la politique du cabinet brille dans les cours étrangers du même éclat qu'à Paris

Courrier Français 3. avril

On écrit de Toulon 28 mars –

„Le brick la Flèche commandant Pélion, lieutenant de vaisseau qui était en station à Marseille pour repousser le navire Constant que les espions de la Sainte-Alliance avaient dénoncé au gouvernement français comme ayant à son bord trois généraux polonais qui venaient chercher refuge sur notre territoire, a mouillé hier sur rade de Toulon venant d'Alger où il avait laissé les trois exilés. Les

Polonais

243

que les polices européennes poursuivent avec un acharnement barbare ont reçu du commandant de la Flèche un accueil cordial. Le commandant Solion n'est resté que six heures à Alger, ses instructions portant qu'il devait appareiller d'Afrique immédiatement après la remise du dépôt qu'on lui avait confié." —

Courrier — 3 Avril.

On lit dans le Progressif de l'Aube du 1 Avril.

« La loi Sarant qui met les réfugiés à la merci du ministre de l'intérieur est chaque jour plus ingénieusement interprétée. On ne se contente plus d'assigner un lieu de résidence aux réfugiés et de les soumettre à la surveillance de la police, ils sont complètement astreints depuis peu au régime des forçats libérés. Il y a environ cinquante Polonais réfugiés à Troyes ils viennent de recevoir l'injonction d'aller signer toutes les semaines une feuille de présence au bureau de police; de leur soumission à cet ordre dépendra le paiement des subsides qui leur sont accordés. On craint, on veut empêcher que les Polonais ne s'écartent un seul instant du rayon de leur résidence sans que l'autorité en soit immédiatement avertie. — Le pain de l'exil fut-il jamais rendu plus amer!" — Ibidem.

Un journal de Stuttgardt dit que trois généraux Polonais, MM. Thomas Lubieński, Stanke et Sawtowski qui avaient combattu lors de la dernière révolution de Pologne, sont maintenant entrés au service de la Russie, et que le premier a été nommé aide-de-camp de l'empereur. — Ibidem.

On lit dans la Sentinelle Picarde du 5 Avril.

Si nous enregistrions toutes les avanies dirigées contre les malheureux patriotes réfugiés, nos colonnes ne seraient pas assez vastes. Voici encore une nouvelle persécution qu'il faut ajouter à tant d'autres. M. Niempski officier polonais à ce fameux 2e de lanciers qui anéantit le plus beau régiment de l'armée russe, les cuirassiers du Prince Albert de Prusse, entrés à Paris en 1814; M. Niempski, accablé d'une maladie grave, put à peine se traîner jusqu'à Paris, où il fut reçu dans une maison de santé. Il y vit bientôt s'épuiser toutes les ressources au moyen desquelles il espérait passer en Angleterre. Sans se cacher, il restait à Paris, cherchant quelque occupation honorable pour gagner sa vie ou quelques secours de ses compatriotes afin de continuer son voyage. En même temps il avait cru devoir ~~de rester~~ présenter des pétitions au ministre de l'intérieur, pour obtenir la permission de rester à Paris

ou de retourner

ou de retourner dans quelque dépôt. Pour toute réponse, pour réponse définitive, on l'empoigne dans son domicile on le met dans les cachots de M. Gisquet, et puis on le traine à pied de brigade en brigade sous la conduite de deux gendarmes. On l'expulse sans argent et sans ressources. On l'enfermait pendant la route avec des voleurs; on le déposait sur la paille, exposé au frais piquant des nuits, on lui donnait pour toute nourriture un morceau de pain sec, l'heure de la distribution de la soupe étant ordinairement passée. — C'est dans cet état déplorable qu'il est enfin arrivé à Amiens, où la maison d'arrêt l'a reçu. On nous assure que l'humanité de M. le procureur du roi et des autorités compétentes lui a épargné la pénible marche à pied; le médecin de la prison ayant constaté l'état de sa santé on lui a donné une voiture pour l'envoyer plus loin. Puisse-t-il au moins dans les autres endroits trouver autant de sensibilité pour ses malheurs! — Courrier 7 Avril. —

Russie — Berlin — 28 mars — On nous mande de Vienne qu'un courrier vient d'être envoyé à Paris pour porter au gouvernement français la déclaration que si le canton de Berne ne se conformait pas à l'ordre qui lui a été donné par le Vorort et n'expulsait pas immédiatement les Polonais et autres révolutionnaires la confédération germanique ferait entrer en Suisse une forte armée composée de troupes fédérales. On fait observer en même temps au cabinet des Tuileries que la Suisse tant par les menées de ses démagogues indigènes que par l'accueil qu'elle a fait des rebelles étrangers, s'était déjà mise en hostilité ouverte avec les autres états de l'Europe. Il a aussi été déclaré en cette occasion que la confédération germanique ne désirait point qu'une guerre civile éclatât en Suisse qu'elle avait refusé l'offre du Vorort suisse de faire agir avec elle 30,000 hommes contre le canton de Berne; la confédération veut agir à elle seule dans cette circonstance. Il a enfin été insinué à la France que son intervention dans cette affaire serait considérée comme une déclaration de guerre faite à la confédération germanique.

Quand même le roi Louis-Philippe serait entièrement de l'avis des puissances et l'on n'a aucun doute à cet égard, il pourrait cependant y avoir quelque divergence dans les opinions des membres de son conseil. Mais on croit que le roi des Français fera personnellement les plus grands efforts pour obtenir cette expulsion immédiate des Polonais et autres factieux de la Suisse et que la France ne voulant pas les accueillir, ils seront envoyés en Amérique. — (Correspondant de Hambourg) — Ibidem 9 Avril.

Sur la Séance de la Chambre des Députés du 8 Avril.

... Un Député, et nous regrettons de le dire, le successeur de Dulong (M. de Rancé) est venu

244

avec les formules obligées de respect pour le malheur d'une vive sympathie pour les Polonais insinuer que les réfugiés ne s'inquiétaient pas le moins du monde d'alléger la charge qu'ils font peser sur l'état aux dépens des pauvres contribuables en cherchant à pourvoir eux-mêmes à leur entretien. Nous ne mettions pas en doute les sentimens exprimés par l'orateur, mais nous relèverons du moins comme l'a dit Mr. de Tracy, la légèreté de ses reproches. S'il avait eu jamais le malheur de vivre exilé de son pays il saurait malgré l'activité d'esprit et les nombreux talens que nous sommes disposés à lui reconnaître sans en exiger la preuve combien il est difficile dans une telle situation de se procurer de l'emploi et du pain! Il ne devrait pas lui échapper non plus, que les innombrables restrictions de police auxquelles sont assujétis les réfugiés sont peu propres à leur assurer les moyens de travail qu'ils préfèreraient dix fois aux humiliantes aumônes qu'on leur jette. — Le Courrier — 9 Avril. —

Les menaces dirigées depuis long-temps par la sainte-alliance contre la confédération helvétique sont au moment de se réaliser; l'Autriche en est venue à ses fins en trouvant un prétexte pour faire intervenir la confédération germanique. Le moment serait favorable puisque la guerre civile paraît près d'éclater en Suisse, et que le vorort, par une inconcevable condescendence pour les exigences étrangères, songe à attaquer le canton de Berne qui semble seul se souvenir que la Suisse est un pays libre et indépendant. Si au moment où un soldat allemand mettra le pied sur le sol helvétique, ces differens ne cessaient pas, si tous les citoyens ne s'unissaient pas dans un sentiment commun de patriotisme et de résistance, c'en serait fait des Suisses comme nation. —

Voici l'extrait de quelques correspondances:

On nous écrit de Berne, 5 avril: „Vous connaissez la réponse du canton de Berne à la circulaire du vorort.„ Cette réponse a amené ici M. le président et un autre membre de la diète helvétique: ils venaient pour engager le conseil d'état bernois à revoquer sa décision et à expulser du canton tous les réfugiés politiques quelconques.

„Sur la réponse négative de cet honorable conseil, le président de la diète a menacé de faire occuper militairement le canton de Berne par 30,000 confédérés. Le conseil a, dit on, répondu qu'il lèverait 60,000 hommes dans son canton, qui, aidés des patriotes Suisses, suffiront pour résister à une pareille agression. —

„ Le président et son collègue sont partis hier soir pour Zurich sans avoir pu obtenir la moindre concession. –
„ Dès ce matin, le conseil d'état a commencé à s'occuper des préparatifs d'armement.
„ le soir, on dit et on va jusqu'à assurer qu'à quatre heures tous les membres du corps diplomatique, représentant les diverses puissances signataires des notes qui ont été notifiées au vorort, ont demandé et obtenu leurs passeports. „

Nous lisons dans la gazette nationale allemande la note suivante au sujet des affaires de la Suisse:

„ On nous assure que la diète germanique a adressé au vorort une seconde note dans laquelle le vorort est invité, à l'aide des raisons les plus plausibles et les plus pressantes, à mettre un terme aux manœuvres politiques des réfugiés polonais. La diète ajoute qu'en cas de refus elle se verrait obligée d'adopter les mesures énergiques pour mettre en sûreté les frontières de la confédération. Nous apprenons en effet que, par suite de l'envoi de cette note, la diète a donné des ordres en vertu desquels un corps des troupes fédérales formé de contingens autrichiens, wurtembergeois et badois, devra s'établir par étapes le long des frontières du côté de la Suisse pour empêcher au besoin, par la force des armes, toute communication avec la confédération helvétique. Toutefois, nous espérons, avec d'autant plus de confiance, que l'on ne sera pas forcé d'en venir à une pareille extrémité, que la diète germanique a plusieurs fois proposé de coopérer avec empressement au transport des réfugiés polonais par le Rhin. C'est là son moyen dont il a été déjà question antérieurement mais il a été jusqu'à présent impossible de s'entendre sur la manière de l'appliquer. – Le Courrier – 11 Avril.

Séance de la Chambre des Députés – du 9 Avril:

M. Mauguin – Mr le Ministre de l'Intérieur (Mr Thiers) est particulièrement malheureux pour tout ce qui touche la politique étrangère. (Rumeurs au centre) – Oui messieurs, malheureux. Il y a deux ans il a condamné la Pologne en prenant soin de justifier lui-même les prétensions de la Russie sur cette partie de ses états, c'est lui qui a dit alors ces propres paroles: „ Nous n'avons pas plus le droit d'intervenir dans le débat entre la Russie et la Pologne

246

que la Russie n'aurait le droit d'intervenir dans notre querelle avec la Vendée. » Par cela même M. le ministre a désarmé toute notre diplomatie; lorsque nos ambassadeurs ont essayé de dire que la Pologne ne faisait point partie intégrante de l'empire russe, l'empereur a pu leur répondre en leur opposant la doctrine de notre cabinet. C'est encore M. le ministre de l'intérieur qui dans la question d'Orient, a fait des concessions fort imprudentes: il m'a dit qu'en rappelant ses discours j'avais nui aux intérêts de la France; je lui ai répondu que c'était lui qui, par son discours, avait compromis la France.

Maintenant encore et à propos de l'Allemagne, M. le ministre de l'intérieur se laisse aller à des imprudences, à des maladresses. Il y a une chose légale, une chose française, c'est celle du droit de refus de l'impôt par les états allemands; eh bien M. le ministre vient nous dire que cette question est controversable; dès lors quand notre représentant près la diète enverra des notes où sera contesté le droit que la diète s'est arrogé, on lui répondra que selon M. Thiers la question est controversable mais que selon la diète elle ne l'est pas, et que l'intérêt de la confédération l'emporte sur celui de tel ou tel état particulier. En vérité, messieurs, si j'étais à la place de M. le ministre de l'intérieur, je m'empresserais de monter à la tribune et ce serait pour rétracter ce qu'il vient de dire tout à l'heure (vive agitation au centre)

M. le Min. de l'Inter: Messieurs, malgré le langage habituellement si amer de l'honorable M. Mauguin, je suis étonné, je l'avoue, de l'amertume des paroles qu'il vient de faire entendre; je dis amertume et je ne crois pas exagérer. L'honorable orateur ne se récriera pas sans doute sur cette qualification.

M. Mauguin. Non assurément, il y a de l'amertume dans mes paroles parce qu'il y a du mécontentement et de l'indignation dans ma pensée.

M. le Min. de l'Int. On m'a beaucoup accusé messieurs, et l'on m'a imputé de gros péchés en diplomatie: j'avoue que je ne me croyais pas une si grande influence sur les destinées de mon pays. Au surplus, je dirai à M. Mauguin avec la même amertume qu'il a employée vis-à-vis de moi, je dirai que l'opposition (car on me permettra de parler en termes généraux pour être moins personnel) je dirai que trop souvent l'opposition nous accuse, nous provoque, nous excite, afin de nous rendre ensuite responsables de ce qu'elle nous a fait dire. En ce qui touche la Pologne, nous avons toujours

soutenu la nationalité polonaise (Exclamations à gauche); mais comme cette nationalité reposait sur des articles de traités, comme vous veniez ne présenter qu'un côté de ces articles, il fallait bien que nous vous en fissions voir aussi l'autre sens; si nous ne l'eussions pas fait, nous aurions été imprévoyans et coupables. Nous étions obligés par conséquent, de vous dire que malgré l'intérêt que nous portons à la nationalité polonaise, cette question avait souffert des difficultés, et qu'il avait fallu la discuter. C'est là uniquement ce que nous avons dit, et c'est là ce qu'on ne craint pas de dénaturer comme on vient de le faire; il y a peut-être, qu'on me permette de le dire, quelque chose de peu patriotique à pousser les ministres à la tribune, et, s'ils ont commis quelqu'imprudence, à venir la leur imputer à la face de l'Europe. (au centre. Très bien.) Vous avouez que vous voulez être amer, souffrez donc que je le sois et que je dise que par de tels procédés vous affaiblissez le pays et le gouvernement. Mais, au surplus, je soutiens que je n'ai rien dit qui put compromettre la politique de la France. J'ai dit que la question était controversée, même en Allemagne; c'est un fait. Ce n'est pas à dire pour cela que nous renonçons à l'unité allemande; nous y veillons au contraire, mais quand vous nous dites que l'indépendence allemande est dès àprésent anéantie, nous sommes obligés de vous faire observer que vous exagérez; nous sommes obligés de vous dire que, selon votre coutume, de petites choses vous en faites de grandes; que là où vous voyez la destruction des libertés germaniques, il n'y a rien qui y ressemble. A côté du principe du refus des subsides il y a les engagemens fédéraux; c'est là ce que j'ai dit, et c'est incontestable. La question, je le répète encore, est controversable; mais j'ajoute que le jour où une atteinte réelle sera portée aux libertés de l'Allemagne, le gouvernement français n'en demeurera pas impassible spectateur. -

Je n'ai donc pas compromis la France, j'ai seulement corrigé un peu l'exagération de vos déclamations. (Rumeurs aux extrémités). Nous avons dit qu'il y avait diverses sortes de protestations, c'est ce que l'honorable M. Bignon lui-même, ~~c'est aussi~~ a reconnu; c'est aussi je crois ce qu'a dit M. Coulmann...

M. Coulmann. Vous m'avez mal entendu, mais au surplus, je suis aise de vous voir faire amende honorable.

M. le minis. de l'int. Comment amende honorable! je ne fais point amende honorable. (M. Madier-Montjau. Très bien!) Ce n'est pas aux ministres à faire amende honorable; si c'est dans le rôle de quelqu'un, c'est dans le rôle de ceux qui depuis quatre ans travaillent à embarrasser le gouvernement; ceux-là seront obligés de faire amende honorable, et je pense que ça ne tardera pas, car ils verront bientôt toutes leurs prédictions et toutes leurs espérances

desavouées par les événemens. Nous, nous ne faisons pas amende honorable, et ce qui nous donne confiance, c'est que jusqu'ici vous avez été en minorité partout, et nous, partout en majorité (au centre. Très bien! Très bien!)

M. Mauguin. Ce que vient de dire M. le ministre prouve qu'il ne sait pas toujours mettre dans ses expressions la réserve convenable. (Murmures au centre.) Non; l'opposition ne se fait pas un malin plaisir de questionner sans cesse les ministres, ce n'est pas pour nous un plaisir; c'est un devoir. Les mots de plaisir et de malignité sont ici déplacés, et l'opposition peut les renvoyer à M. le Min. de l'inter. Les ministres qui attaquent aujourd'hui la publicité étaient les premiers à la réclamer, quand M. Laffitte était au ministère, et aujourd'hui ils viennent nous reprocher la publicité qu'ils invoquaient autrefois, parce qu'ils peuvent maintenant s'en passer. L'opposition a quelquefois compromis la politique du cabinet, oui, sans doute elle l'a compromise, car c'est l'opposition qui par ses discours a empêché la Belgique d'être livrée au prince d'Orange. (Rires et dénégations au centre). Les ministres l'ont avoué eux-mêmes à la tribune: l'opposition avait vu dans la conduite du cabinet à cette époque une trahison qui aurait reconstitué le royaume des Pays-Bas contre nous. Quand à la Pologne, l'intérêt de la France a toujours été de soutenir la Pologne, vous l'avez reconnu vous-mêmes; et un ministre a déclaré dans la chambre des pairs, que la Pologne devrait à la France son indépendance. C'est nous qui sommes restés dans les véritables principes de la politique française; le système du cabinet, je l'ai toujours dit, ne peut nous donner ni paix solide et honorable à l'extérieur, ni ordre ni prospérité à l'intérieur. M. le ministre n'a-t-il pas dit qu'à ses yeux la question dont a parlé M. Coulmann était controversable...

M. le Min. de l'int. Je n'ai pas dit cela.

M. Mauguin. Vous l'avez dit (aux extrémités oui. oui.)

M. le min. de l'int. J'ai dit qu'en Allemagne ou dans toute l'Europe la question était controversée.

M. de Corcelles. Vous faites encore amende honorable.

M. Mauguin. C'est une faute que vous avez commise M. le Ministre, lorsque vous avez parlé des prétentions de la Russie, c'était d'ailleurs votre opinion personnelle que vous émettiez, et non celle du cabinet. Quand vous êtes interpellé à cette tribune, c'est à vous à mettre assez de réserve dans vos réponses pour ne pas compromettre le gouvernement vis à vis des cabinets étrangers; c'est à vous à rester, quand il le faut, dans des termes tels que la dignité de la France ne soit pas blessée ni ses intérêts méconnus. — Le Courrier 10 Avril —

Les journaux suisses ne donnent aucune nouvelle sur le conflit qui s'est élevé entre le vorort de Zurich et le conseil d'état de Berne, au sujet de l'expulsion des Polonais. Voici les seuls articles qui concernent ces réfugiés:

„Les cent-vingt Polonais qui ont pris part à l'entreprise contre la Savoie sont répartis dans différens districts, où ils sont placés sous la surveillance de la police. Ils ne peuvent pas s'éloigner de leurs cantonnemens sans une permission du conseil exécutif. A dater du 1er avril, le comité polonais ne leur accordera plus des subsides, et le gouvernement a aussi déclaré que l'état, ensuite de la résolution du grand conseil du 10 février, n'en paierait aucun. Les réfugiés sont ainsi privés de toute ressource, et il ne leur reste que celle de prendre des passeports à l'ambassade de France.„

„Il est arrivé à l'ambassade de France des passeports tout à faits à délivrer aux Polonais qui voudront se rendre en Angleterre. Ils y seront transporté aux frais de la France avec tous les égards dus à leur triste position. On assure aussi que l'Angleterre est très bien disposée pour les recevoir. –„

Courrier Fr. le 13 avril –

— On lit dans l'Observateur, journal de Berne, du 27:

Le 5me Bataillon, à ce qu'on dit aurait été commandé pour être tout prêt d'agir dans le cas de quelque tentative réactionnaire. Deux compagnies viendront aussi cantonner à Berne dès le 4 avril. Le motif de l'ambassade qui nous est venue de Zurich, et qui est repartie le 5, est rapporté dans les feuilles de Zurich de la manière suivante: Une lettre de l'ambassadeur français au vorort lui avait appris: „que pour donner à la Suisse une nouvelle preuve de son amitié, le gouvernement français avait chargé le comte de Rumigny de délivrer, sans condition aucune, des passeports aux réfugiés Polonais, pour qu'ils pussent se rendre à Calais, d'où ils seraient embarqués aux frais de l'état. Que le gouvernement français accordait aux Polonais 15 jours pour le voyage, soit par Gex ou par Beaume-les-Dames, et que les réfugiés, avec des places gratuites à la diligence, recevraient aussi 2 fr. par jour. Le directoire, dans sa séance du 1er avril, avait résolu de communiquer confidentiellement cette proposition aux autorités bernoises par l'entremise de MM. Hess et Hegetschweiler, lesquels furent chargés de se rendre à cet effet à Berne et d'y profiter de cette circonstance pour former avec le canton des liaisons amicales sous les rapports politiques. Cette mission peut avoir des conséquences salutaires pour la patrie commune; car il est bien temps que ces deux cantons sachent s'intendre pour agir dans le même sens. Il est de fait qu'on en était venu presque à une rupture ouverte et que plusieurs feuilles, d'accord avec les bruits que l'on faisait circuler lors

de l'arrivée de l'ambassade, ont fait tout ce qu'il était possible de faire pour provoquer cette rupture; on assurait même qu'on finirait par voir entrer une armée de 30,000 hommes dans le canton."

Courrier Fr. 14 Avril —

„Une nouvelle note signée par les gouvernemens de Vaud, de Genève et de Berne, va être adressée au gouvernement français, avec la recommandation du vorort, pour obtenir de lui, sans conditions humiliantes, la rentrée des Polonais qui ont pris part à l'affaire de Savoie. MM. Hess bourgmestre en charche et Hegetschwyler, conseiller d'état, sont de retour à Zurich; leur mission a été couronnée d'un plein succès. Le gouvernement de Berne a déclaré qu'il désirait autant que le reste de la Suisse, l'éloignement des Polonais qui ont pris part à l'expédition de Savoie. S'il diffère d'opinion avec quelques états, c'est sur les moyens à employer pour obtenir ce résultat; il voudrait que la confédération n'eut recours qu'à des mesures qui pussent se justifier aux yeux de la postérité. On connaît maintenant les conditions auxquels le gouvernement français accorde le passage sur son territoire aux réfugiés polonais qui ont pris part à l'expédition de Savoie. Les réfugiés ne devront pas rester sur le sol de la France que 15 jours au plus. Des voitures les transporteront jusqu'à la frontière aux frais de l'état, et ils recevront en outre une solde de 2 francs par jour. Leur itinéraire les conduira d'abord à Gex et à Beaumes-les-Dames, d'où ils seront dirigés sur Calais.

„La réponse du vorort à la note de la diète germanique n'a pas satisfait cette assemblée. On parle d'un nouveau manifeste qu'elle serait sur le point de lancer et conçu dans des termes beaucoup plus menaçans que le premier. La Diète y exprimerait la résolution formelle de rompre toute relation avec la Suisse et de ceindre sa frontière du cordon militaire, si la confédération n'éloignait les Polonais du territoire helvétique. —

Courrier Fr. 15 avril —

On lit dans le bulletin ministériel: „Soixante-deux jeunes gens ont été arrêtés également hier dans le quartier latin pendant qu'ils délibéraient sur leur plan d'attaque; un réfugié polonais se trouvait au milieu d'eux.

Courrier Fr. 15 avril —

„Nous avons déjà fait connaître en substance les conditions auxquelles le gouvernement français accorde le passage des Polonais sur son territoire. Voici le texte même de la lettre écrite à ce sujet par l'ambassadeur de France adressée au directoire fédéral:

Berne 30 mars 1834.

Berne 30 mars 1834. Messieurs! Le Gouvernement du roi ayant été informé des difficultés que rencontre l'exécution des formalités relatives au transit par la France des réfugiés polonais qui ont pris part à l'expédition contre la Savoie a bien voulu modifier les premières résolutions qui avaient été adoptées à cet égard. En conséquence, j'ai l'honneur de faire savoir à V. Exc. qu'il m'a autorisé à remettre aux gouvernemens cantonnaux tous les passeports qu'ils me demanderont pour ces réfugiés. La demande de chaque passeport doit contenir, indépendamment des noms, grade et signalement du réfugié, l'indication de l'un des deux points de la frontière par laquelle il devra entrer sur le territoire français, et qui est Gex pour ceux qui sont dans le midi et St Laume-les-Dames pour ceux qui se trouvent dans les cantons du Nord.

„ Les autorités cantonales seront invitées à prévenir les réfugiés polonais qu'il leur est accordé quinze jours pour traverser la France, et que, s'ils s'arrêtaient en route, sauf le cas de maladie, de manière à ne pouvoir arriver à Calais au jour indiqué ils y seraient conduits par la force publique.

„ Le gouvernement du roi ayant égard à la position malheureuse dans laquelle ils se trouvent, et voulant l'alléger en ce qui dépend de lui a ordonné qu'ils fussent transportés dans les voitures publiques ordinaires et que chacun d'eux reçut deux francs par jour pour sa nourriture. Les cantons voudront bien leur donner connaissance de cette nouvelle disposition toute de faveur et prise dans leur intérêt.

„ La bienveillance que le Gouvernement de S. M. a aimé à montrer à la confédération dans cette circonstance et la générosité avec laquelle il consent à se charger des frais de voyage et d'embarquement de ces réfugiés achèveront sans doute de convaincre les cantons confédérés de l'intérêt qu'il prend à la tranquillité et au bien-être de la Suisse et de son empressement à saisir l'occasion de le leur prouver.

„ Agréez, etc. Signé De Rumigny."

De nouvelles notes sont parvenues au Directoire fédéral, l'une de la part de la Russie, l'autre de la part de la Prusse. On en attend une nouvelle de la confédération germanique, qui ne paraît pas très satisfaite des résolutions du grand conseil de Berne.

Le Courrier fr. 16 avril 1834.

Le départ des Espagnols que la reine Isabelle a rappelé au sein de leur patrie ayant laissé disponible une portion du crédit voté par les chambres, M. le Ministre de l'intérieur a décidé que les militaires polonais qui reçoivent l'hospitalité de la ville du Havre seraient admis à recevoir des secours. Cette résolution en même temps qu'elle a pour but de mettre un terme aux généreux sacrifices que s'étaient imposés plusieurs habitans, est aussi un témoignage de satisfaction de la conduite sage et paisible de ces réfugiés.

Les subsides seront dit-on, fixés à 45 fr. par mois pour les officiers et 22 f. 50c. pour les soldats. Comme ces secours ne pourraient pas leur assurer des moyens d'existence et que

Sur un même point

ils pourraient trouver peu de facilités à s'en procurer, ils seront répartis dans les départements voisins. – *Le Courrier – 16 Avril.*

Belgique – Bruxelles, 17 Avril – On lit dans le *Courrier belge* de ce jour: „MM. Worcell et Pulawski réfugiés polonais, ont reçu hier soir l'ordre de quitter la Belgique dans les vingt-quatre heures. Ces deux honorables exilés avaient concouru à la rédaction de la *Voix du peuple*, en y insérant quelques articles signés de leurs initiales et qui certes ne dépassaient pas la mesure de ce qui est permis de penser et d'écrire dans un pays libre." – *Ibidem – 19 Avril.* –

On écrit de Strasbourg 14 Avril: „Le gouvernement de Bade a envoyé à Strasbourg deux conseillers qui y attendent les réponses de Paris. Il s'agit de l'affaire de la Suisse qui prend une grande importance en Allemagne. On y met d'autant plus d'animosité que la réclamation des Polonais n'est que le prétexte. Au fond on veut faire triompher en Suisse la faction rétrograde, composée des aristocraties de trois ou quatre cantons, des bourgeoisies riches de quelques villes, du parti-prêtre de Fribourg et du Valais et des petits cantons soi-disant démocratiques, qui sont les plus encroutés peut-être. Il ne faut pas se dissimuler que cette faction est forte, appuyée sur l'étranger et que la discorde fait bien des progrès. –

„Le passage de je ne sais quel personnage diplomatique ici a fait courir le bruit aujourd'hui que la Russie envoie à Paris une espèce d'ultimatum contre les Polonais de Suisse et que définitivement la France se chargera de les extraire pour les exporter. Les autorités d'ici ont laissé échapper quelque chose de tout ça à propos de quelques dispositions." – *Ibidem.*

On lit dans l'Helvétie:

„Une note diplomatique a été remise au directoire de la part du cabinet russe. Elle va plus loin que toutes celles qui l'ont précédée, puisqu'elle enjoint formellement à la Suisse de dissoudre toutes les associations dites de sûreté fédérale, par ce qu'elles sont envisagées comme des affiliations de la propagande révolutionnaire. Cette pièce qui ne tardera pas à être livrée à la publicité, émane, comme toutes les précédentes, de l'officine qui a son siège à Berne, et dont les artisans sont bien connus. –

„Ce fait, d'une inconcevable gravité, laisse bien loin derrière lui tous les précédens et découvre intentionnément le vaste échafaudage dressé contre la Suisse et contre son régime républicain. En s'emparant du prétexte fourni par quelques centaines de réfugiés dont on s'inquiétait fort peu, l'absolutisme européen a lancé en avant-garde contre la Suisse républicaine les notes des souverains subalternes, afin de préoccuper les esprits et de leur dérober des machinations plus meurtrières. On a mis en avant dans le même but la question de Neuchâtel, tout en profitant de ce prétexte pour placer à cet avant-poste contre la France un habil général prussien et nombre de soldats subalternes qui, encore à l'heure qu'il est, traversent les montagnes du Jura et prennent position dans cette principauté. Toutes les aristocraties de la Suisse ont le mot d'ordre; et lorsque le peuple se préparera à châtier ses ennemis incorrigibles de ses droits,

il sera subitement écrasé par les hordes étrangères qui le prendront au dépourvu ou aux prises avec un autre adversaire. Tel est le résumé du système d'agression médité contre notre patrie. Il est impossible de s'y tromper maintenant. Ce n'est point aux réfugiés qu'on en veut, ce n'est pas même aux sociétés fédérales, ces sauvegardes de nos libertés; c'est au régime républicain, qui, tout défectueux qu'il est encore en Suisse, donne par son nom seul de l'ombrage à l'absolutisme et l'empêche de dormir en paix. L'indépendance de notre patrie, son existence même sont mises en jeu. Par son attitude calme et fière, le peuple Suisse peut tout sauver. Ce que nos ancêtres ont fait, sachons le faire également. Si l'on nous livre la bataille, qui sans doute s'engagera aussi dans d'autres contrées, acceptons-la avec enthousiasme, et sachons vaincre ou mourir." –

Le Courrier – 19 Avril –

Dans la séance de la Chambre des Députés du 19 avril – M. Gellibert rapporteur présente la pétition de plusieurs habitans de la commune de Luxeuil qui s'adressent à la Chambre pour se plaindre que 15 Polonais, composant le dépôt de Luxeuil sont partis de cette ville sans payer leur blanchissage; les pétitionnaires réclament à cette occasion l'intervention de la législature. – La Chambre passe à l'ordre du jour. – Ibidem. 20 Avril.

Des lettres de Lemberg (Gallicie) annoncent enfin qu'on y a découvert une conspiration tramée contre le gouvernement. – Ibidem – 21 Avril. –

L'Indépendant de Bruxelles du 20 Avril annonce que l'arrêté royal portant que le savant Lelewel, polonais était tenu de quitter le royaume est rapporté. – Ibidem: –

Allemagne. Francfort. 14 avril.

Le journal français de notre ville publie la pièce suivante:

Note de M. de Sévérine à LL. EE. MM. les bourgmestres et conseil d'état du canton de Zurich, directoire fédéral, en date de Berne du 28 mars (9 avril 1834).

„A la suite de la note que M. le ministre de Sardaigne a adressée en date du 27 février, au directoire fédéral, et que les cours d'Autriche, de Prusse, les états de l'Allemagne limitrophe, la cour des Deux-Siciles et la confédération germanique ont appuyée de leurs offices successifs, le soussigné conseiller d'état actuel, chargé d'affaires de S. M. l'empereur de toutes les Russies, a reçu l'ordre de déclarer à LL. EE. MM. les bourgmestres et conseil d'état du canton de Zurich, directoire fédéral, que cette note, les principes qui l'ont dictée, les jugemens qu'elle renferme, les voeux qu'elle exprime et les mesures qu'elle recommande ne pouvaient manquer d'obtenir et ont obtenu en effet l'adhésion et l'appui le plus prononcé de l'empereur son auguste maître.

„Ayant voué dès l'époque d'une pacification à jamais mémorable, tous ses soins au maintien des traités qui l'ont fondée, la Russie, d'accord avec ses alliés et avec l'intérêt le plus cher de la Suisse, a eu constamment à coeur de voir le principe de la neutralité de ce pays respecté au-dehors comme par lui-même, en présence des difficultés que les derniers temps ont amenées

en Europe. C'est donc avec une attention sérieuse, et le directoire fédéral ne l'ignore pas, que l'empereur a appris la première atteinte portée à ce principe, il y a un an, par l'apparition d'une bande, moitié armée, d'étrangers sur le territoire helvétique. Si la sollicitude de l'empereur prévoyait alors les résultats d'une telle invasion pour la Suisse, combien S.M. n'a-t-elle pas dû déplorer davantage les progrès d'un complot dont une nouvelle masse de conjurés se rendaient coupables, à l'ombre d'une neutralité qui seulement pour eux devait rester tutélaire, tandis qu'elle semblait autoriser l'attaque d'un pays voisin et ami, sur une limite associée elle-même aux bienfaits d'une sécurité exceptionnelle. Un pareil événement a dû provoquer les justes griefs de S.M. le roi de Sardaigne, et considéré d'un point de vue européen entraîner la conviction des puissances qui prennent le plus vif intérêt à la dignité de sa couronne et au bienêtre de ses états.

„ Equitable comme cet auguste souverain, dans la répartition de ses jugemens entre les gouvernemens cantonnaux, dont l'un a laissé inaperçue jusqu'au dernier moment la trame ourdie contre la Savoie, et dont les autres se sont efforcés, dans des bornes malheureusement trop restreintes, à en arrêter l'exécution complète, S.M.I. se plaît à reconnaître dans l'esprit qui a présidé aux circulaires et aux mesures ~~énergiques~~ emanées du vorort dans cette grave circonstance, les meilleurs dispositions qui fussent à sa portée, pour diminuer le poids du mal qui est venu surprendre et accabler la Suisse. L'empereur se flatte en conséquence, qu'à leur tour les gouvernemens cantonnaux trouveront dans le démarche du cabinet de Turin une occasion précise de procurer aux destinées de leur patrie de nouvelles garanties de paix et de bonheur en purgeant définitivement le sol de la Suisse des étrangers qui l'ont compromise, et en empêchant par des mesures vigoureuses, prévoyantes et mutuellement obligatoires, le retour de semblables calamités. Dans le nombre de ces mesures, le soussigné doit insister de la manière la plus formelle sur la dissolution des comités de propagande révolutionnaire qui, sous differens noms et prétextes, mais tous dans le même but hostile envers l'ordre et les droits établis en Europe, se sont formés en Suisse, et continuent d'agir avec autant d'audace que d'impunité. Tels sont les vœux d'un monarque qui a porté jusqu'ici à la confédération helvétique une bienveillance héréditaire. En les appréciant à leur juste valeur, en leur donnant l'application immédiate et prompte que doit suggérer tout un ensemble de considérations intimement liées à sa situation particulière, la Suisse reprendra le cours d'une existence nationale, libre de plus en plus de toute influence étrangère et remplissant dans toutes ses conditions la place intéressante et favorisée que la Providence, dont une politique pure et immuable cherche à être ici-bas l'interprète fidèle, lui a réservée dans le système européen. — Signé Severine

Chambre des Pairs – Séance du 21 avril 1834. –

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la résidence des étrangers réfugiés en France. –

M. de Montlosier demande la parole. L'honorable pair, dans un discours plein de citations latines et de fragmens de l'histoire des Hébreux et des Grecs, rappelle que le droit de l'hospitalité a toujours été sacré chez tous les peuples, qu'il faisait partie des religions antiques. Il pense que le gouvernement, avec de bonnes intentions, se conduit envers les réfugiés avec beaucoup de légèreté; qu'il n'a pas respecté le droit de l'hospitalité avec assez de piété et de vénération. Il aurait désiré qu'on eût instruit les réfugiés de leurs droits et de leurs devoirs, afin de ne pas les laisser exposés aux séductions des partis. Il vote néanmoins pour le projet.

M. d'Argoût. L'orateur qui descend de cette tribune a accusé le gouvernement de légèreté, je dois le laver de ce reproche car le gouvernement à fait à l'égard des réfugiés étrangers, et surtout des Polonais, tout ce qu'il était possible de faire. On a demandé des secours pour eux, plus de 14 millions leur ont été accordés; tous les égards, tous les soins, toutes les sympathies leur ont été témoignés de la part des fonctionnaires publics. Tout a été fait pour leur rendre le séjour de France non-seulement hospitalier, mais encore agréable. J'ose dire qu'ils ont été l'objet de la plus grande et de la plus vive sollicitude. – L'honorable préopinant a dit aussi que le gouvernement aurait dû instruire les réfugiés de leurs droits et de leurs devoirs. Cette tâche a été remplie. La tribune nationale a retenti des avertissemens pleins de bienveillance et de franchise qui leur ont été donnés, et s'ils ont prêté la main aux fauteurs d'anarchie, ils l'on fait en toute connaissance de cause. C'est qu'il y a des gens que rien ne corrige. Contre ceux-là, le gouvernement a dû sévir. Il aurait manqué à son devoir s'il ne l'avait pas fait.

M. le Président. La discussion générale étant close, je vais mettre les articles aux voix.

Art. 1. „ La loi du 21 avril 1832, relative aux réfugiés étrangers, est prorogée jusqu'à la fin de la session de 1836.„ Cet article est adopté sans discussion.

Art. 2. „ Tout réfugié étranger qui n'obeira pas à l'ordre qu'il aura reçu de sortir du royaume, conformément à l'article 2 de la-dite loi, ou qui, ayant été expulsé, rentrera sans autorisation, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à 6 mois. „ Toutefois le tribunal pourra, s'il y a lieu, appliquer les dispositions de l'article 463 du code pénal. Cette peine sera appliquée, dans le premier cas, par le tribunal de police correctionnelle du lieu où le réfugié avait sa résidence, quand il a reçu l'ordre de sortir, et, dans le second cas par le tribunal de police correctionnelle du lieu où le réfugié aura été arrêté. – „

M. le Général Excelmans. Messieurs, je me sens forcé de m'élever contre cet article, qui me paraît d'une extrême sévérité. Beaucoup d'entre vous ont mangé comme moi le pain de l'exil; il doit vous souvenir avec quelle bonté les étrangers nous ont accueillis et de quels égards nous étions l'objet auprès des gouvernemens européens. Dans des temps comme ceux-ci, on peut prévoir tous les malheurs; si nous étions de nouveau jetés sur la terre étrangère, je vous le demande, après avoir fait une pareille loi, oserions-nous nous présenter encore chez nos voisins? Pour mon compte, je repousse cet article, qui consacre une pénalité telle qu'elle n'existe chez aucun peuple, une pénalité qui serait une injure pour ceux qui sont nos hôtes. Je demande la suppression de l'article.

M. d'Argout. M. le général Excelmans est dans une erreur profonde, s'il pense que dans aucune nation il n'y a de lois pénales aussi sévères contre les réfugiés. En Angleterre, ce pays si libéral, des peines bien plus exorbitantes ont été prononcées contre les réfugiés par l'adoption de l'alien-bill.
D'ailleurs vous savez, messieurs, à quels scandales ont donné lieu les refus de départ de quelques réfugiés excités par des anarchistes. Ces scandales ne peuvent se renouveler; ils font tort en même temps au gouvernement et aux réfugiés, de sorte qu'on peut dire que c'est autant dans l'intérêt bien entendu des réfugiés que dans celui du gouvernement que cet article est conçu.

M. le général Dejean. Je demanderai à ajouter quelques mots: M. le général Excelmans a comparé les réfugiés étrangers aux réfugiés français; mais il y a une grande différence. Les gouvernemens étrangers ont été bienveillans envers les réfugiés français; la raison était toute simple; c'est que les réfugiés français se sont constamment bien conduits. Il n'en est pas de même des réfugiés qui sont maintenant en France. Je crois que notre bonté et notre générosité, à leur égard, ont même été beaucoup trop loin; il est temps d'en finir. J'espère que c'est la dernière année que des secours leur sont accordés. (Mouvement)

L'article est mis aux voix et adopté.

La chambre passe au scrutin secret, qui donne le résultat suivant:
Nombre des votans 93; boules blanches, 82; boules noires 11.
La chambre adopte.

M. le président. L'ordre du jour appelle encore la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture de crédits supplémentaires pour secours aux étrangers réfugiés en France et aux condamnés politiques sous la restauration.

Plusieurs voix. Nous ne sommes pas en nombre!

M. le Président. On peut toujours commencer la discussion. La parole est à M. de Tascher.

M. de Tascher. Je ne me élèverais pas contre la première partie de cette loi; quand une commotion politique a jeté hors d'un pays des citoyens malheureux, il est du devoir des gouvernemens auprès desquels ils vont chercher asile de leur donner secours et protection. Je n'examinerais pas si les réfugiés méritent cette magnanimité des gouvernemens, s'ils ne sont pas des brouillons qui ne peuvent que porter le trouble et le désordre avec eux. L'humanité parle et je voterai l'article, exprimant ce vœu que cette générosité ait un terme, qu'elle s'affaiblisse au lieu d'aller toujours en augmentant. - ......

M. Sylvestre de Sacy. Je ne refuserai pas le supplément de crédit qu'on demande pour les réfugiés, bien que je puisse trouver étrange la générosité dont on use envers les étrangers, en la comparant à la parcimonie avec laquelle on traite nos vieux soldats français; mais je ne puis laisser sans protestation la seconde partie de la loi qui porte atteinte à la morale et à la politique. ....

M. d'Argout. Les orateurs précédens ont admis qu'on devait des secours aux infortunés étrangères. J'avoue que j'ai peine à comprendre comment ils veulent empirer des infortunes nationales. - ......

Un des honorables préopinans croit que la générosité envers les réfugiés va toujours en augmentant je crois devoir relever cette erreur, car il leur est accordé cette année 500,000 fr. de moins qu'en 1832, et tout fait espérer que cette diminution sera plus grande chaque année. -

Le Courrier - 22 Avril - 1834.

A la séance du 23 - l'Article par lequel il est ouvert au Ministre de l'intérieur un crédit de 1,180,000 fr. comme supplément à la somme de 2,500,000 fr. portée au budget de 1834 pour secours aux étrangers réfugiés en France par suite d'événemens politiques - est adopté sans discussion. - Ibidem - 24 Avril.

On écrit de Koenigsberg en Prusse:

„Le Consul français dans cette Ville a fait connaître aux courtiers de navires qu'aucun bâtiment ayant à bord des réfugiés polonais ne serait désormais admis dans un port de France." - Ibidem - 25 Avril. -

A M. le rédac. du Courr. Fr. Paris 25 avril. - Parmi les bruits inexacts qui se sont répandus sur les derniers troubles dont la ville de Lyon a été le théâtre, il en est un qu'il nous importe de désavouer. - On a dit qu'un certain nombre de réfugiés Polonais y avaient pris une part coupable. C'est avec la plus grande satisfaction que je viens de m'assurer à une source officielle que ce bruit est faux et que jusqu'ici les enquêtes ne désignent aucun Polonais parmi les prévenus. J'espère, monsieur, que vous ne refuserez pas d'insérer ce renseignement, que Français et

Polonais liront sans doute avec un égal intérêt. - Un Polonais Courr. Fr. 27 avril

Sommation adressée aux Polonais réfugiés dans le canton de Berne.

„ Une année vient de s'écouler depuis qu'abandonnant subitement le sol de la France, où vous aviez trouvé protection et hospitalité, vous êtes entrés sur le territoire de la république de Berne, à l'insu du gouvernement, sous prétexte de réclamer de l'autorité fédérale un asile en Suisse. Même avant que la diète eût rejeté votre demande et que la France vous eût fermé ses portes, le peuple du canton de Berne vous avait accueillis avec cet intérêt qu'inspiraient des hommes qui avaient succombé dans une lutte héroïque pour la liberté et l'indépendence. Sous la protection des lois, peuple et gouvernement s'empressèrent de vous offrir une hospitalité généreuse et bienveillante, afin d'adoucir votre sort autant que possible; dans le même but, d'autres états confédérés, tels que Genève, Vaud, Zurich, Lucerne, Thurgovie, et Saint-Gall, envoyèrent des offrandes considérables. La décision de la diète suisse, qui vous confina sur le territoire de notre république; le défaut de ressources pécuniaires suffisantes, qui ne permettait pas à celle-ci d'accorder, pendant long-temps, l'hospitalité et des subsides à un certain nombre d'étrangers; enfin la position politique du canton de Berne envers les confédérés et les états voisins, que votre arrivée sur le territoire suisse inquiétait, toutes ces circonstances engagèrent, tant le directoire fédéral que le gouvernement bernois, à faire, à plusieurs reprises, des démarches pressantes auprès des gouvernemens des différens grands états, qui offraient plus de ressources que le nôtre, afin d'obtenir votre translation dans un autre pays, et particulièrement votre retour en France. Ensuite des ces négociations, on obtint le consentement à votre admission en France, que le gouvernement vous fit connaître, dans le temps, par ses commissaires. -

„ Un assez grand nombre de vos camarades, écoutant les invitations réitérées et bienveillantes du gouvernement, quittèrent successivement la Suisse, dirigés par des sentimens d'honneur et de reconnaissance, sentimens qui leur imposaient le devoir sacré de ne point exposer le peuple et le gouvernement de la république de Berne aux embarras qui devaient naître de la prolongation de leur séjour en Suisse. - Quant à ceux qui ne voulurent pas écouter ces invitations, des considérations d'intérêt général mirent le grand-conseil dans le cas de décréter, à la fin de l'année dernière, la cessation des subsides qu'il vous avait accordés jusqu'alors. - Maintenant, votre position a été essentiellement changée par suite de l'entreprise insensée

dirigée contre la Savoie, et à laquelle beaucoup d'entre vous ont pris part. La sortie clandestine des cantonnemens qui vous servaient d'asile, l'attaque préméditée, exécutée à main armée, et sans égard aux conséquences qu'elle devait avoir pour toute la confédération, contre un état voisin avec lequel la Suisse vit en paix; les embarras que, par là, vous avez suscités aux cantons qui ont fait le plus de sacrifices pour soulager votre position, tous ces actes ont démontré que vous n'offrez ni au directoire fédéral, ni au gouvernement bernois, les garanties pour la tranquillité intérieure du pays et pour l'inviolabilité de la neutralité Suisse, que ceux-ci sont en droit d'exiger de tout étranger qui réclame un asile sur le sol helvétique, et qu'en vertu des traités existans, ils doivent et veulent donner aux membres de la confédération et aux puissances de l'Europe. Déja le directoire fédéral et la presque totalité des cantons vous ont privé du droit d'asile en Suisse, et si vous persistez dans votre refus d'accepter les conditions de la France, la confédération se verrait dans le cas de recourrir à des mesures qui pourraient vous inspirer des craintes fondées.

„Il y a plus, la bienfaisance publique, qui, jusqu'à présent, s'est montrée d'une manière efficace, paraît avoir atteint son terme; les ressources du comité polonais central sont taries, et le peu de fonds qui lui restent sont destinés à fournir des secours pour le voyage. – Dans cet état de choses, le gouvernement remplit un devoir impérieux, en vous représentant sérieusement et pour la dernière fois, que la prolongation de votre séjour sur le territoire de la confédération et de la république de Berne, peut entraîner des suites fâcheuses pour vous et pour notre canton, et que le mécontentement manifesté par le peuple, qui n'est point habitué à donner au droit d'asile l'extention que vous réclamez, pourrait s'accroître au point que le gouvernement se verrait hors d'état de vous assurer la protection dont vous avez joui jusqu'à cette heure. Il attend de votre loyauté, tout comme de vos sentimens pour un peuple qui, tant qu'il a pu le faire, vous a accordé hospitalité et protection, que vous ne voudrez point compromettre sa paix et sa tranquillité, et devenir la caus d'événemens funestes dans un pays dont le sol doit être sacré pour vous. Il attend avec d'autant plus de confiance, qu'une conduite contraire serait incompatible avec l'honneur du nom Polonais. —

Le gouvernement ne veut point vous imposer de la reconnaissance pour des sacrifices qu'il a faits de grand coeur en faveur des proscrits d'une nation infortunée. La seule chose qu'il vous demande, et que l'intérêt de l'état et ses obligations envers ses administrés lui commandent d'exiger, c'est l'acceptation immédiate des propositions que la France vous a faites.

„En conséquence, la section de police du département de justice et de police, en exécution des ordres du conseil exécutif, vous somme de profiter sur-le-champ des offres qui récemment ont été faites par le gouvernement français. Ensuite de ces offres, non seulement il vous sera délivré des passeports pour vous rendre dans un port de mer, et de là en Angleterre (en cas que vous ne soyez pas tolérés en France); mais il vous est assuré, aux frais de l'état, des places dans les voitures publiques, et deux francs de France par jour et par homme pour votre subsistance. En outre, l'ancien comité polonais central remettra à ceux qui en feront la demande de l'argent pour le voyage. Si vous n'obtempérez pas à cette sommation, et que vous tardiez encore à faire ce que l'honneur et le devoir vous commandent dans la position où le changement de circonstances vous vous a placés, l'autorité soussignée se verra forcée de vous appliquer les mesures de police sévères que le préfet est chargé de vous faire connaître. - Donné à Berne, le 21 avril 1834.

Au nom de la section de police du département de justice et de police, le président Kohler, membre du conseil exécutif.

Courrier Français du 29 avril

~~Ber~~ Le Directoire Suisse a reçu du gouvernement de Berne l'assurance qu'il se soumettra à toutes ses Dispositions à l'égard des réfugiés étrangers et qu'il convoquera incessamment son grand Conseil pour délibérer sur les mesures propres à les mettre en exécution. Le gouvernement de Berne a reconnu en cette occasion la nécessité de l'union dans les circonstances actuelles. - <u>Le Courrier - 11 Mai 834.</u>

- Par suite d'une commission rogatoire émanée de la Cour des Pairs une visite domiciliaire a été faite à Amiens, le 3 mai chez M. Dembinski, réfugié polonais. Aucun papier ayant trait au vaste complot qui <u>aurait</u> éclaté simultanément sur plusieurs points de la France, et que l'on veut absolument prouver, n'a été trouvé. <u>Ibid. 12 mai.</u>

Secours aux réfugiés – Les hommes qui appellent justice du pays la justice des cours prévôtales et les commissions militaires qui portent aux sentences des tribunaux exceptionnels le respect dû à la chose jugée, et considèrent comme une prime aux conspirateurs l'aumône faite aux victimes de ces tribunaux d'iniquité, devaient refuser avec le même empressement les secours demandés pour les réfugiés polonais, espagnols italiens et repousser surtout l'assimilation de ces réfugiés aux émigrés français; c'est aussi contre la révolution que ces émigrés s'armèrent et qu'ils marchèrent sous le drapeau prussien et le drapeau anglais, à l'envahissement de la France révolutionnaire; c'est contre la révolution qu'aux jours du Directoire et de l'empire ils conspirèrent au-dedans et au-dehors, qu'ils firent jouer les machines infernales et marcher les coalitions. L'étranger en payant un subsidé à ses nobles auxiliaires et la Restauration en les gratifiant d'un milliard d'indemnité, n'ont donc fait que s'acquitter de la dette contractée envers eux. Mais les Polonais, qui jugeant le moment favorable pour soustraire sa patrie au joug russe et lui rendre son nom et ses provinces volées, mais l'Italien qui, confiant dans l'engagement pris par le gouvernement français de faire respecter le principe de non-intervention, essaya d'obtenir en 1830 l'accomplissement des promesses de 1814 et de 1815; c'est l'avis de deux orateurs de la Chambre des Pairs et de 37 de leurs collègues, que ces réfugiés ont mérité leur malheur; et si M. le Comte Dejean en est cru, le secours qui vient de leur être accordé c'est pour la dernière fois qu'ils l'obtiennent. –
M. le Général Excelmans, M. de Montlosier lui même, ont généreusement protesté contre cette politique émigrée et cette morale vendéenne. Aux chrétiens de Luxembourg, pour qui l'étranger, même catholique cesse d'être un frère s'il n'est avant tout homme du privilège et de l'absolutisme, M. de Montlosier a adressé ces paroles de Saint-Ambroise: „des bêtes féroces ne repoussent pas les bêtes féroces, et vous, hommes vous repousseriez des hommes!" – A ceux qui comme M. le Général Dejean ont si vite oublié les misères de l'exil, M. le Général Excelmans a dit: „Si ce malheureux réfugié ne sachant où reposer sa tête vient de nouveau se cacher parmi nous, je vous le demande, quel danger y-a-t-il pour le pays, pour le gouvernement? Ou, pour se soustraire à vos recherches l'étranger restera tranquille et alors il n'est pas dangereux, ou il se laissera découvrir, vous le forcerez une seconde fois à quitter le territoire et sans doute il n'y rentrera plus. Ce que je dis je l'ai vu mettre en pratique à l'égard des Français réfugiés en Belgique, en Hollande en Suisse, en Allemagne et jamais les gouvernemens de ces divers pays n'ont imaginé la mesure barbare d'une pénalité contre nous."
Ce que les gouvernemens de l'Allemagne n'avaient pas imaginé en 1815, le gou-

vernement

262

de France l'a inventé en 1834. — Le Courrier — 24 Avril 1834.

Si nous sommes bien informés, c'est par les soins de M. de Varenne, successeur du général Guilleminot à Constantinople, que les agens polonais qui se sont présentés dans cette ville, ont été admis près de la Porte. — Ibidem — 23 Avril —

On mande de Bruxelles, 20 Avril:

„M. Lelewel étant occupé à rassembler les matériaux d'un ouvrage scientifique, le gouvernement, eu égard à cette circonstance a suspendu l'exécution de la mesure d'expulsion contre cet étranger." — Ibidem. —

Isidore Pesron, Editeur-libraire, Rue Pavée-Saint-André, 13, annonce l'ouvrage suivant:

Méthode polonaise

inventée par M. A. Jazwinski, Docteur en philosophie ancien Capitaine d'artillerie pol.

Application à la Chronologie et à l'Histoire.

1 feuille sur papier Jésus { Tableau muet servant aux exercices .... 30 c.
Explication de la dite brochure { Chaque tableau sur toile ..... 1 fr.

Jour de la première séance à l'hôtel-de-Ville:

1° la Méthode expliquée in 8vo avec tableaux; 2. Exercices de Chronologie ancienne et moderne in 8vo.

Les autres applications de cette méthode aux histoires de France, sainte, ancienne, aux langues, à l'arithmétique, à la géographie, aux sciences naturelles etc. etc. paraîtront incessament. (Voir la notice qui se trouve à la fin de l'explication de la Chronologie). Tous les tableaux, explications, jeux, cartes etc. portent la griffe de l'inventeur.

Nota: les personnes qui désireraient assister à cette séance pourront s'adresser à l'éditeur qui leur délivrera gratuitement des cartes d'entrée. —

— Il s'est passé quelque chose d'extraordinaire à Lemberg (Gallicie) se dit-on ici depuis plusieurs jours. Selon les uns on y aurait découvert une conspiration; selon d'autres, elle aurait eclatée en effet, et il aurait fallu la réprimer à coups de fusil. Peut-être l'évènement est-il sans importance, peut-être aussi n'y a-t-il point eu d'évènement du tout, et les récits qu'on en fait n'ont-ils été inventés que pour donner un pendant aux scènes de Bruxelles et de Lyon. (Vienne 22 Avril) — Courrier. 2 Mai 1834.

— Les lettres reçues directement de Vienne aujourd'hui ne font pas mention des troubles qui auraient éclaté en Gallicie, selon l'article du Correspondant de Nuremberg rapporté par notre numéro d'hier; mais ces lettres mêmes et les précédentes font assez connaître qu'il existe dans plusieurs parties orientales de l'empire Autrichien assez de fermentation pour donner quelques inquiétudes et motiver des précautions. Tout le monde sait que

dès long-temps

la Transylvanie et la Hongrie ne sont pas entièrement tranquilles, et que les grands de ce pays, fort peu attachés au maître commun saisissent les occasions dès qu'elles se présentent de reculer les bornes de leur indépendance, et que les classes intermédiaires gagnent insensiblement du terrain.—

Quant à la Gallicie depuis trois ans on a pu craindre d'y voir des soulèvemens; il n'y en a pas eu, parce que d'une part les désastres de la Pologne ont presque éteint l'espoir des patriotes et que d'autre part le joug Autrichien est bien moins pesant pour les peuples que le sceptre de fer de l'empereur Nicolas. Toutefois la prudence habituelle du gouvernement ne s'est pas endormie: les troupes recrutées dans la province en ont été éloignées. On a augmenté les garnisons à Lemberg et dans les autres villes importantes; on a opéré beaucoup de désarmemens; on a conduit dans les prisons d'état quelques hommes suspectés de libéralisme; une police active a été organisée qui plonge partout ses regards; enfin l'ombre même des associations est poursuivie.— Le Courrier— 3 mai.—

On lit dans l'Echo du Nord, du 1 mai:

„ Le 27 avril, quatre officiers polonais chassés de la Belgique sont arrivés à Lille dans le plus affreux dénument, n'ayant même pas un sou pour acheter du pain; l'un deux, ancien lieutenant de notre garde impériale décoré sur le champ de bataille par Napoléon, possédait à peine le vêtement indispensable pour cacher sa nudité. Le gouvernement belge les avait fait conduire de brigade en brigade jusqu'à la frontière de France. Arrivés à Lille avec un passeport visé par notre ambassadeur à Bruxelles ils ont reçu presque aussitôt l'ordre de retourner sur leurs pas. Qu'on juge maintenant la position de ces malheureux proscrits dénués de toute ressource, expulsés à la fois de la Belgique et de la France, ballotés sur la frontière entre les sbires des deux pays, et ne sachant où reposer leurs têtes. Dites donc encore que la France et la Belgique sont des terres d'hospitalité.“— Ibidem.

— Nous annonçons aujourd'hui le premier volume de l'Histoire politique et militaire de la Révolution polonaise (4 vol. in 8vo à 7 fr. 50 c. le vol.) de M. le Docteur Othon Spazier dont deux éditions ont été épuisées en Allemagne en moins d'une année. Nul n'était plus propre que M. Spazier à écrire cet ouvrage. Ses relations avec les personnages qui ont joué un rôle important dans ce drame, et surtout avec les principaux membres de la diète l'ont mis à même de recueillir une foule de documens inédits, de détails jusqu'alors inconnus, et qui jettent un nouveau jour sur ce sanglant épisode de l'histoire moderne. Nous croyons que ce livre n'obtiendra pas moins de succès en France qu'en Allemagne.— Ibidem— 4 mai.—

Prusse— Berlin— 25 avril— Il se trouve encore à Graudentz et les environs, plus de deux cents anciens soldats polonais qui n'ont pas voulu consentir à s'embarquer pour l'Amérique.—

Il leur a été permis jusqu'à nouvel ordre de rester dans cette contrée où il se trouvent bien et où l'on n'a rien à leur reprocher. –

On mande de Posen que les travaux de fortifications sont poussés avec une grande activité; cinq cents hommes y travaillent journellement. De nouveaux forts très entreteux entoureront cette place. Le cours de la rivière de la Warthe a en partie été détourné et deux ponts en pierre dont un à douze arches la traversent maintenant. Le fort de Winiary est presque achevé, 1500 lits en fer y ont été envoyés de Berlin, et une garnison nombreuse va occuper les casernes qui y ont été construites. – (Correspondant d'Hambourg)

Le Courrier – 5 Mai

Voici ce qu'on lit dans la Gazette d'Augsbourg sous la rubrique Frontières de Pologne – 23 Avril: „ Il y a eu de nouvelles arrestations à Varsovie. On est sur la piste d'un vaste complot dont la direction vient de France, et qui ne tend à rien moins qu'à offrir des mains secourables à la révolution par le guett apens et l'assassinat. – Ceci prouve suffisamment l'atroce perversité des chefs; aucun moyen ne leur répugne pour atteindre le but qu'ils se proposent. Mais cela démontre aussi de quelle nature est la cause des hommes du mouvement, puisqu'ils en sont réduits à de pareils moyens qui ne leur donneront pas de partisans parmi les honnêtes gens. On prétend qu'un jeune homme, lors des interrogatoires qu'on lui a fait subir, a fait connaître tout le plan des conjurés et qu'on est maintenant occupé à le déjouer. En tout cas c'est une entreprise bien insensée que celle de vouloir renverser l'ordre de choses établi soit en Pologne, soit en Allemagne, par le poignard des assassins. Le meurtre a toujours excité une horreur générale en ces pays et les gouvernemens sont heureusement assez affermis pour n'avoir rien à craindre de pareils complots. Mais on avait peut-être compté sur les émeutes de Paris, de Lyon et sur le triomphe de républicains pour pouvoir se livrer impunément aux plus grands forfaits. –

„ Ce qui paraît certain c'est qu'on attendait l'impulsion donnée par la France pour frapper aussi, à la fin d'Avril ou au commencement de Mai un grand coup en Allemagne et jusque dans la lointaine Pologne; mais ces projets ont été renversés par la triste issue des émeutes de Lyon et de Paris. Les conjurés auront de la peine maintenant à rien entreprendre de sérieux dans nos contrées, surtout depuis qu'eux et leurs plans ont été découverts. Ils trouveront sans doute aujourd'hui assez d'occupation dans les soins qu'il leur faudra prendre pour soustraire leurs individus aux chatimens qu'ils ont si bien mérités. "–

Ibidem. –

Rs. pol. 55. 265

Note de Mr Sévérine Consul russe - adressée à Mr le Bourguemestre Hirzel - président du directoire fédéral

Berne, 15 (27) Avril.

» Le silence que le directoire fédéral a cru devoir garder par rapport au passage de ma note du 28 mars qui concerne les comités de propagande révolutionnaire et les interprétations divergentes que la presse lui donne journellement me portent à rappeler l'attention de V. E. sur ce sujet et à lui exposer le fond de la doctrine de mon cabinet à son égard.

» Nous n'hésitons pas à qualifier du titre susmentionné d'abord les comités dits Polonais, qui se sont formés depuis deux ans en Suisse et notamment celui de Berne qui a assumé sur lui le nom de central, ensuite le comité soi-disant d'honneur, qui composé d'étrangers sur le sol indépendant de la Suisse n'a pas craint de diriger les faits et gestes de la bande armée dans le canton de Berne, il y a un an.

» Si des motifs de compassion irréfléchie ont pu présider à l'établissement des comités de la première de ces catégories il est notoire que dans plusieurs cantons ils n'ont pas tardé à se transformer en des véritables foyers politiques où le prétexte de bienfaisance n'était plus qu'une cause secondaire et cédait sa place à l'ambition de quelques individus, s'arrogeant le privilège de nuire, malgré les lieux et la distance, à tous les états mais particulièrement à la Russie. Ce sont ces comités qu'on a vu se rendre les principaux moteurs des célébrations périodiques qui à Soleure, à Bienne et sur d'autres points très connus du canton de Berne ont aggravé le souvenir des plus sinistres anniversaires de l'histoire polonaise. Des autorités locales émanées de gouvernemens qui prétendent être en relation de paix et d'amitié avec la Russie, assistaient, non seulement à ces hideuses cérémonies commémorations de revolte et d'assassinat, mais leur offraient encore une arène officielle et souvent l'appui de leurs propres discours. De là sont partis les milliers d'adresses et de pamphlets qui prêchent l'émeute le régicide, la guerre universelle..... Et c'est la Suisse neutre et inoffensive qui a toléré de telles agressions et l'impunité serait encore promise à de semblables essais dans l'avenir. Je remarquerai avant de finir, le signalement de ces comités que les premiers ont pris naissance à Bâle et à Genève. Des faits contemporains parlent assez haut pour que je m'abstienne de retracer le genre de rémunération qui a suivi ce patronage imprudent.

» Je croirais faire également tort aux lumières et au patriotisme du Vorort si je m'appesantissais sur le jugement à porter quant à la présence et à l'activité long-temps avouées d'un comité armé et militaire étranger à Bienne. Depuis l'événement de Savoie il semble avoir été dissous, et il peut en être de même des autres comités dont il s'agit; mais c'est à flétrir leur existence passée et à empêcher qu'ils ne se renouvellent, qu'une prévoyante législation doit tendre. L'honneur des états offensés en Suisse leur donne le droit de l'invoquer.

» Il me resterait à examiner jusqu'à quel point est fondé le cri que la presse radicale a poussé

en affectant

aux comités dits de sûreté fédérale le titre que j'avais employé pour caractériser la propa=
gande révolutionnaire. C'est à la Suisse qu'il appartient de juger du plus ou moins de légalité
de ces associations qui se trouvent à peu près dans chaque canton vis-à-vis des autorités éta=
blies; mais si le cercle de leur action dépassait les bornes des intérêts nationaux de la confé=
dération et s'ils proclamaient des principes ou qui pis est se portaient à des actes attentoires
à l'ordre et aux droits existans chez les puissances étrangères, nul doute que celles-ci seraient
autorisées à employer toutes les remontrances à leur portée pour obtenir le redressement
et la cessation de tels désordres.—

» C'est encore à la vigilance de l'autorité suprême fédérale que semble devoir être commis
le soin de découvrir et de rompre le lien qui peut unir les comités de propagande révolution=
naire en Suisse avec des associations qu'une juste vindicte poursuit dans un important voi=
sinage.—

» L'ensemble des considérations qui précèdent justifie pleinement l'insistance avec laquelle
j'ai été chargé d'appuyer auprès du Directoire fédéral les voeux de Sa Majesté et je n'ai pas
besoin d'ajouter ici que les cours dont le langage s'est fait entendre dernièrement à Zurich,
réclamant toutes avec une égale conviction l'éloignement des effets n'attacheront pas moins de
prix à la destruction finale des causes qui viennent d'attirer sur la Suisse le mal d'une com=
plication que ses véritables amis ne peuvent assez déplorer.

» Dans l'attente d'une réponse que les ordres du Ministère Impérial m'enjoignent
de réclamer aussi complète et satisfaisante que possible, je prie V. Exc. d'agréer l'assu=
rance de ma haute considération.

Signé Sévérine."—

Berne— Le grand conseil de la république de Berne:

» Considérant que les gouvernemens de 20 états ½ de la confédération ont fait par=
venir au Directoire une déclaration exprimant le désir que les réfugiés qui ont pris
une part active à l'invasion dans les états sardes au commencement de cette an=
née seront astreints à quitter le territoire suisse;

» Considérant qu'à l'époque actuelle surtout, il est urgent de maintenir et de consoli=
der la paix entre les cantons et d'agir d'un commun accord,

» Décrète ce qui suit:

Art. 1. Les mesures que le conseil exécutif a prises dans cette affaire depuis la résolu=
tion du 12 mars dernier sont approuvées.

Art. 2. Les réfugiés politiques qui personnellement et activement ont pris part à l'inva=
sion ci-dessus mentionnée, ne seront plus tolérés sur le territoire de la républi=
que et ils en seront de suite renvoyés.—

Art. 3. Le conseil exécutif est chargé d'exécuter la présente décision.

Berne—

„Berne — 3 Mai 1834.

Au Nom du conseil exécutif
„Le second Secrétaire d'état Stahli."—

On lit dans la Gazette de Lausanne, sous la rubrique de Berne, 15 Mai:

On apprend par une dépêche de M. Tschann, chargé d'affaires de la confédération à Paris, que le gouvernement français a exprimé le voeu que les réfugiés qui ont pris part à l'expédition de Savoie ne compromettent pas plus long-temps par leur présence le gouvernement de Berne et la confédération. Cette dépêche communiquée au grand-Conseil de Berne, a été, dit-on, un des motifs allégués pour le renvoi immédiat des réfugiés.

Les réfugiés italiens qui sont en Suisse et qui ont pris part à l'expédition de Savoie pourront se rendre en Angleterre aux mêmes conditions que les Polonais. L'ambassade française est autorisée à leur délivrer des passeports et des subsides pour le voyage. Au reste, il paraît de plus en plus probable que les uns et les autres pourront rester en France.—

Le Courrier — 21 Mai.—

Saxe — Dresde, 8 Mai — Depuis quelques jours des bruits étranges circulent ici sur une prétendue conspiration dont le but aurait été d'assassiner les souverains de Bade, de Wurtemberg, de Bavière et de Saxe. L'exécution du complot aurait du avoir lieu entre le 4 et le 5. Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer le peu de vraissemblance d'une conspiration pareille; néanmoins j'ai cru devoir vous communiquer ces bruits, parceque, selon toute apparence, ils sont répandus dans l'intention de servir de commentaire et d'apologie aux nouvelles ordonnances dont le congrès de Vienne ne tardera pas à nous doter. Ce qu'il y a de positif, c'est que des mesures de précaution ont été prises. On a doublé la garde du château et fouillé les papiers de quelques personnes soupçonnées de menées révolutionnaires. En Pologne, et notamment à Varsovie, dans le Grand-Duché de Posen et en Gallicie, de nombreuses arrestations ont été opérées. Dans cette dernière province on en porte le nombre jusqu'à quinze cents.— Ibidem — 22 Mai.

On nous écrit d'Oran:

Un navire anglais venant de Harwick a transporté ici 260 malheureux Polonais; il était escorté par le brick le Méléagre. On n'a pas permis à ces infortunés de descendre à terre jusqu'à ce qu'on ait pris les ordres du gouvernement. Cependant il y a à bord un encombrement extrême et l'humanité devait faire un devoir au général qui nourrit 8 à 900 Bedouins de la tribu Ochla de procurer aux Polonais tous les soins et les secours que leur état exige. Le brick le Méléagre vient de partir avec des dépêches pour le gouvernement. Mais en attendant nous espérons que les Polonais seront autorisés, sinon à se fixer à terre, du moins à venir passer la journée dans la ville.—

- Les Français leur ont envoyé à bord des provisions fraîches pour leur témoigner toute leur sympathie. – Ibidem. –

Ce matin M. Georges Lafayette avait écrit au général Ostrowski la lettre suivante:
„Paris – 22. Mai – Mon Général! Encore quelques heures et un espace infranchissable séparera ma famille et moi de ce que nous avons de plus cher au monde, de ce que nous avons aimé et vénéré depuis que nous avons vu le jour.
„Dans cette grave et solennelle circonstance les enfans et les petits enfans du général Lafayette ne pouvaient oublier son dévouement à la cause polonaise, son admiration pour cette héroïque nation! –
„Il leur a semblé que le général Ostrowski, ami personnel de leur père, commandant de cette belle garde nationale de Varsovie qui l'avait honoré du brevet de son premier Grenadier, ardent serviteur de son pays, était naturellement appelé à représenter les patriotes polonais près du char funèbre d'un citoyen adopté par eux.
„Général nous vous demandons de tenir l'un des coins du drap qui couvrira notre père.
„Agréez, Général, l'hommage des sentimens que vous m'avez inspirés.
„Georges W. Lafayette."
M. le Général Ostrowski et ses compatriotes avaient devancé cet appel; ils étaient accourus pour honorer l'un des meilleurs amis de la cause polonaise celui qui avait accepté avec reconnaissance le titre de premier Grenadier de la garde nationale de Varsovie qui lui avait été déféré quand la Pologne était encore debout. A huit heures la maison mortuaire s'est remplie de généraux, d'officiers, de députés. – ....
C'étaient les réfugiés polonais qui au sortir de l'église, avaient replacé le corps sur le char. Les coins du poële étaient portés par MM. Jacques Lafitte et Eugène Lafitte en tête de gauche, les généraux Fabvier et Ostrowski en tête de droite. Le chargé d'affaires des Etats-Unis et un électeur de Meaux ~~au coin de droite~~ à l'autre extrémité de gauche, MM. Odilon-Barrot et Salverte au coin de droite. – Le Courrier – 23 Mai 1834.
„Suisse – Genève – 19 mai – Des communications officielles annoncent que des Polonais qui ont participé à l'affaire Savoisienne, 38 seulement ne s'étaient pas encore pourvus de passeports et que plusieurs d'entre eux étaient malades. On en comptte au moins 51 qui ont passé la frontière. – Ibidem – 24 Mai. –
Journal de l'Yonne – M. Thiers vient de rapporter l'étonnante décision de son prédécesseur qui obligeait les réfugiés à signer chaque semaine une feuille de présence. – Ibidem. –
Na dniu 20 Maja Kommissarz Policyi zwiedził mieszkanie Panny Maliszewskiey, znaiomey przez swoie sympatye naszym nieszczęsciom. Szukano broni, prochu i papierów. Nie znaleziono nic, coby usprawiedliwiło naymnieysze podeyrzenie, że P. Maliszewska iest uczestniczką, iest świadomą rewolucyynych przedsięwzięć. – Nowa Polska – Od. 3. Broszur. 40 : 41 Potark.

— Par ordonnance du 19 Avril a été nommé chef de bataillon dans la légion étrangère, M. Horain (Thadée), chef de bataillon à la suite. Le Courrier 4 Juin 1834.—
W czasie obchodu żałobnego na cześć Lafayetta w Perigueux 23 Maja — jedna ściana obeliska, na ten cel wzniesionego, miała napis: Au protecteur de la Pologne, a między chorągwiami umieszczono i polską. — Major Łaszczyński, Polak, zabrał między innymi głos. — «Son discours, pisze l'Echo de Vesonne, écouté avec un vif intérêt, a été suivi d'applaudissemens. On aimait à voir un enfant de cette grande nation, qui comme Lafayette a brillé par tous les genres de désintéressement de dévouement à la liberté et de grandeur d'âme venir rappeler les titres de l'illustre Général à la reconnaissance de la Pologne.» — Ibidem.
— Les 228 Polonais qui sont venus d'Angleterre sous l'escorte du brick la Méléagre qui avait l'ordre exprès de ne pas les laisser débarquer en France sous aucun prétexte, ont été incorporés dans la légion étrangère. Ils font le service de la place à Oran. —
Ibidem — 6 Juin. —
Un ukase du 17/(5) Avril contient les dispositions suivantes concernant les sujets russes qui restent en pays étranger au-delà d'un délai déterminé: 1° Quiconque se rend en pays étranger avec un passeport en règle et y reste au-delà du terme fixé par l'article, sera considéré comme absent; 2° ses biens seront mis en curatelle, sauf les droits de sa femme et de ses enfans; 3° l'absent sera invité par la voie des journaux à revenir dans son pays; 4° s'il ne revient pas ses biens resteront en curatelle jusqu'à sa mort; 5° toutefois, ses biens lui seront rendus s'il peut prouver qu'il y a eu impossibilité pour lui de revenir dans le délai déterminé; 6° les nobles pourront être autorisés à rester en pays étranger pendant cinq ans; les autres sujets pendant trois ans; 7° pour les mineurs en puissance paternelle ce délai courra à partir de la majorité; 8° il n'y aura d'exception que dans le cas de permission spéciale et de prolongation; 9° une femme mariée qui abandonne son pays pour suivre son mari étranger doit vendre ses biens dans six mois; le dixième du numéraire qu'elle emportera appartiendra à l'état excepté s'il y a des enfans d'un précédent mariage contracté avec un sujet russe; dans ce cas, la mère pourra donner ses biens ou partie à ses enfans. —
La disposition précédente ne s'applique pas aux mariages contractés avant l'oukase. Les dispositions de la présente ordonnance seront applicables aux sujets russes qui se trouvent hors de l'empire dans un pays européen un an après la promulgation et deux ans après pour ceux qui sont dans les autres parties du monde; il n'est point dérogé aux autres dispositions ayant trait à la matière. — (Correspondant de Hambourg). — Ibidem — 3 Juin. —
— Les journaux anglais du 4 Juin rendent compte du débat de la chambre des communes qui a eu pour résultat un vote par acclamation en faveur de la motion de lord Dudley-Stuart, tendant à ce que, dans une adresse au roi, la chambre exprime le désir de voir

accorder

des secours pécuniaires aux réfugiés polonais actuellement en Angleterre."—

Lord Dudley-Stuart a soutenu la motion par un brillant discours. Après avoir parcouru les pages glorieuses de l'histoire de la Pologne et de ses derniers revers, il a attiré l'attention de la Chambre sur les vengeances implacables dont ce pays est la victime et dont chaque jour apporte de nouveaux et déchirans détails. Quelques débris de la brave armée polonaise se trouvent jetés sur les rivages de l'Angleterre, et croient y avoir droit à une hospitalité dont l'attente est justifiée par plusieurs exemples précédens, à tel point qu'on pourrait demander si l'Angleterre peut réellement refuser les secours qui lui sont demandés aujourd'hui que les raisons de l'attendre son plus puissantes que jamais. Ici l'orateur énumère les diverses émigrations qui, durant ce siècle même, se sont succédé en Angleterre et qui portent à 3 millions de livres sterling la somme des secours qui leur ont été alloués. Aucune n'avait eu des droits aussi sacrés que la présente; plus qu'aucune autre elle puise ces droits dans l'indignation que la nation anglaise a toujours ressentie pour les actes de tyrannie et sa sympathie pour ceux qui en sont victimes.—„Le Gouvernement, dit-il, ne pourrait s'opposer plus long-temps à un acte qui serait approuvé par la nation entière. Voudrait-il qu'il fût dit que l'Angleterre est le seul pays de l'Europe où le gouvernement ait refusé une assistance que la Prusse et l'Autriche même avaient accordée. La Belgique et la Suisse ont largement fourni leur part et la France ne destine pas moins de 140,000 livres sterling par an à cet objet."—

L'Orateur ne demande aucune somme qui approche de ce chiffre. Une somme insignifiante en comparaison suffira; elle sera dépensée dans le pays, non comme le furent les 20,000 liv. st. envoyées jadis comme secours aux populations de la Prussie ou les 100,000 liv. st. envoyées pareillement en Allemagne pendant la guerre contre Napoléon. On ne saurait admettre que le Gouvernement put objecter que ce serait là un vote de censure contre la Russie. La Russie elle-même ne pourrait l'envisager ainsi; mais si elle prétendait le faire pourrait-on supposer que le gouvernement anglais eut la bassesse de se laisser arrêter par une telle crainte. La misère des infortunés Polonais est venue à un tel point et les souscriptions particulières sont tellement insuffisantes qu'avant vingt-quatre heures ils peuvent se voir réduits à manquer de pain et d'abri.— L'orateur demande à la Chambre de permettre qu'il lui lise une lettre qu'il vient de recevoir du prince Czartoryski, où cette situation déchirante est décrite avec vérité et dans laquelle la présente motion est représentée comme le dernier espoir de ces infortunés. Le Gouvernement ayant manifesté précédemment la crainte qu'un vote pareil n'attirât en Angleterre un nombre toujours croissant de réfugiés, l'orateur déclare que sa motion a pour but de ne s'appliquer qu'à ceux qui sont présentement en Angleterre, et non à ceux qui pourraient y venir postérieurement.—

En réponse à ce discours, lord Althorp chancelier de l'échiquier se félicite de la dernière assurance donnée par lord Dudley-Stuart, quant à la limite fixée à l'admission des ré-

fugiés

au subside. – Le noble lord assure qu'il a partagé avec la nation la sympathie qu'ont excité les causes des malheurs des réfugiés polonais. Leur misère actuelle ne peut qu'ajouter à cette sympathie. Les souscriptions particulières étant insuffisantes pour subvenir aux besoins de ces infortunés le gouvernement a résolu de déclarer qu'il ne s'opposait pas à la motion. – (Cri unanime d'approbation).

M. Cutlar Fergusson après avoir remercié le gouvernement de cette marque d'humanité, a encore énuméré avec sa brillante éloquence les motifs qui font à l'Angleterre une loi de secourir les réfugiés polonais. –

Enfin M. Hume a prononcé quelques mots dans le même sens et la motion a passé à l'unanimité. –

La chambre a décidé qu'elle procéderait à cet affaire dès le jour suivant. –

Le Courrier – 7 Juin –

On lit dans le Pilote du Calvados, journal de Caen du 8 Juin.

C'est avec regret que nous nous voyons dans la nécessité de signaler encore une des suites fâcheuses dont a été l'objet le service religieux que les officiers polonais en résidence dans notre ville ont fait célébrer à la mémoire du Général Lafayette.

M. Woythiewicz, prêtre catholique, polonais réfugié exerçait à Caen les fonctions de son ministère comme aumônier de ses compatriotes. Cet ecclésiastique jouit de l'estime méritée de tous ceux qui le connaissent. Obéissant à ses devoirs de religion en priant sur le cénotaphe d'un chrétien de reconnaissance en appelant la miséricorde divine sur celui qui fut un des bienfaiteurs de la Pologne, de hiérarchie en officiant sur la demande de ses supérieurs, dans une cérémonie funèbre, M. Woythiewicz était loin de s'attendre que l'accomplissement de ces mêmes devoirs deviendrait pour lui une source de disgrâce. Et ~~[illegible]~~ cependant on lui a fait un crime d'avoir prié pour un des apôtres de l'humanité pour l'un des plus grands citoyens des siècles modernes. – Attaché à la paroisse de Saint-Jean il trouvait, dans le casuel que lui procurait l'exercice de son ministère, le moyen de subsister honorablement. Il s'est vu forcé de renoncer à ces avantages et l'on nous assure que de toutes parts repoussé en quelque sorte comme anathème par ses confrères français dont il devait attendre toute protection, cet ecclésiastique se dispose à changer de résidence, tant lui est devenu pénible le séjour de Caen...." – *Ibidem – 11 Juin.* –

– Dans la séance du 9 Juin à la Chambre des lords lord Dudley Stuart a appelé de nouveau l'attention de la chambre sur la situation malheureuse des réfugiés polonais. Il a fait connaître qu'ils étaient au nombre de 460, que la plupart d'entre eux avaient été officiers, et que tous étaient des hommes qui avaient reçu une éducation libérale et qui se distinguaient par leurs connaissances et leurs sentimens. L'honorable, après avoir rappelé que la chambre avait adopté le principe de sa demande d'un secours pécuniaire pour les réfugiés polonais

a proposé de voter une adresse au roi pour prier S. M. d'ordonner qu'il soit demandé au parlement de voter une somme de 10 000 liv. sterl. pour ce grand objet d'humanité en assurant S. M. que la chambre accorderait ce subside. Cette motion à laquelle lord Althorp a adhéré, a été adoptée sans division. — Le Courrier 13 Juin.

On écrit d'Alexandrie au mois d'avril:

„ En vous entretenant de l'armée de terre, je vous ai annoncé le départ du général Dembinski. On assure qu'il a quitté le service du Vice-roi parce que S. A. n'a pas voulu en donner à ses compatriotes, et les personnes réellement amies de l'Egypte regrettent qu'elle soit privée de ces braves auxiliaires, dont chacun est d'une valeur inappréciable pour une armée nouvelle. Mais on pense que le Vice-roi a eu la main forcée dans cette affaire et que les ennemis jurés de la Pologne ont su directement ou indirectement l'obliger à rejeter leurs offres. Avec Dembinski est parti un autre Polonais qui fut pris jeune par les Turcs, fait colonel dans les campagnes de Syrie où il servait dans l'armée ottomane; il était connu sous le nom de Nadir-Bey, et avait passé au service égyptien." — Ibidem.

Chambre des Communes — Séance du 12 Juin — Le Colonel Evans présente une motion pour la suspension des paiemens annuels faits par l'Angleterre à la Russie uniquement en vertu du traité du 16 Novem. 1831 dans le cas où il y aurait de bonnes raisons pour craindre que les conditions de cette convention n'eussent pas été loyalement et pleinement remplies par le gouvernement russe. — „ Une des clauses du consentement d'Angleterre, dit entre autres l'honorable Colonel, à se charger du payement des 100,000 liv. ster. (2,500,000 fr) montant de l'emprunt hollandais, était que la nationalité de la Pologne serait respectée. On sait comment cet engagement a été rompu par le cabinet de Saint-Pétersbourg; et maintenant nous sommes obligés de payer en outre 10,000 liv. ster. (250,000 fr) aux malheureux Polonais que la tyrannie russe a forcés à s'exiler de leur patrie. Je pense qu'il est inutile d'insister davantage sur ce point, et je m'en remets avec confiance, pour l'adoption de ma motion, aux sentimens bien connus de justice et de nationalité de la chambre des Communes réformée." —

La motion du Colonel a été rejetée. — Ib: le 15 Juin. —

Pologne — Varsovie. 10 juin. La Commission du Gouvernement pour l'intérieur vient de faire publier l'ordonnance suivante: „ Le ci-devant président de la banque de Pologne Comte Jelski, qui a pris une part active à l'insurrection et servi d'émissaire aux rebelles à l'étranger; qui depuis le rétablissement de l'ordre légal n'a point profité de l'amnistie, et n'est point rentré dans sa patrie vient d'établir une maison de commerce à Paris sous la raison Jelski et Cie. Il cherche à établir des relations avec des maisons de commerce et même avec des particuliers en Pologne. L'établissement de pareilles relations ne pouvant être tenté que dans des vues hostiles au gouvernement légitime la commission défend aux maisons de commerce banquiers, négocians ou autres personnes qui s'occupent d'affaires commerciales et enfin à tous les habitans du royaume

d'entrer soit directement

d'entrer soit directement soit indirectement en relations quelconques avec la Maison Jelski, de tirer sur elle des lettres de change ou d'accepter les siennes, ce qui leur ferait non seulement perdre leurs capitaux mais les soumettrait en outre à une sévère responsabilité." (Gazette d'état de Russe) — Le Courrier — 22 Juin 1834. —

Histoire générale de la Pologne, d'après les historiens polonais Naruszewicz Albertrandy, Czacki, Lelewel, Bandtke, Niemcewicz, Zielinski, Kołłątay Oginski, Chodźko, Podczaszyński, Mochnacki et autres écrivains nationaux (60 cent. la livraison de 80 pages in 8vo paraissant tous les samedis — L'ouvrage entier composé d'environ 12 livraisons, formera 2 gros vol. in 8°) — Les travaux historiques et littéraires de M. Léonard Chodźko sur la Pologne, contribuèrent puissamment à nous faire connaître ce pays sous un point de vue vraiment national, mais il n'existait pas encore une histoire générale et complette assez développée pour satisfaire la curiosité publique. Cette lacune va être remplie par la publication que nous annonçons. C'est une histoire écrite d'après les écrivains les plus recommandables de la Pologne. C'est un résumé impartial et animé des travaux composés en polonais et qui devient aujourd'hui du domaine européen étant écrit dans une langue universelle. Les plus grands soins ont été portés dans la rédaction et la correction des noms propres et des noms de villes, qu'on néglige si souvent dans les publications sur les pays étrangers. La modicité du prix et la beauté d'exécution mettent ce livre à la portée de tout le monde, et toutes nos bibliothèques publiques et particulières auront désormais une histoire complète de la Pologne. — ~~Ibid~~

(à Paris chez Roret, Rue Hautefeuille, no 10 (bis) — Ibidem — 21 Juin. —

Illustrations Israélites — (Poszytów dwanaście — Jeden poszyt wychodzący co miesiąc obeymuiący cztery biografie Kosztuie fr. 12 — Paryż — 1834) — Pod tem imieniem, P. Eugeniusz Breza, Poseł na Seym Polski, wydaie żywoty sławnych Izraelitów. Głównym współpracownikiem iest znaiomy polskiey powszechności P. Spazier, dziejopis rewolucyi 29. Pierwszy poszyt zawiera wizerunki i biografie Moyżesza, A. Furtado M. Mendelsona i A. Stern naszego sławnego uczonego. —

Le Journal des débats fait les réflexions suivantes au sujet de la mesure que le gouvernement russe vient de prendre à l'égard de la Maison Jelski etc. — „ Cet arrêté est une nouvelle et incroyable vexation que le gouvernement de Varsovie ajoute aux mesures violentes qu'il a si malheureusement adoptées contre les exilés de la Pologne. C'est peu de les priver de leurs biens, de leur patrie, par la confiscation et la menace des supplices; on veut les poursuivre sur la terre étrangère, jusque dans l'exercice de l'industrie dont ils soutiennent leur existence. Ce système de persécution s'étend à tout et jette un ~~it~~ interdit général sur toutes les ressources, sur toutes les facultés personnelles en quelque lieu que ce soit. Cette odieuse dénonciation de M. le Comte Jelski aux comptoirs de deux royaumes, le met pour ainsi dire au ban de

l'Europe

commerciale. Ainsi, cette mise hors la loi d'une nouvelle espèce l'atteint dans ses rapports privés, dans l'établissement qu'il forme à l'étranger sur la foi de l'hospitalité pour échapper à la misère que la confiscation lui a faite. Le gouvernement veut que les exilés soient frappés de mort publiquement, civilement, commercialement dans le reste du monde comme en Pologne. Cette rigueur cruelle est sans exemple depuis que la civilisation règne en Europe et dans la barbarie du moyen âge les peuples mêmes auxquels les préjugés du fanatisme refusaient les droits politiques, n'étaient pas tenus en dehors des relations du commerce. L'Europe civilisée déplorera avec nous ce redoublement inouï de persécutions après la victoire. Ce n'est pas par de tels moyens qu'un gouvernement prouve la force et la stabilité de ses conquêtes." –

Berlin – 15 Juin – Depuis le retour de notre ministre des affaires étrangères la commission établie pour régler la délimitation des frontières entre le duché de Silésie et le royaume de Pologne, a repris ses travaux, interrompus en dernier lieu pendant un voyage du Ministre russe absent pour congé. – (Les contestations entre la Prusse et la Russie relativement à ces frontières durent depuis le premier partage de la Pologne. Il n'y a eu de réglé jusqu'ici que le traitement des commissaires nommés de part et d'autre). –

„Des voyageurs qui arrivent de Varsovie assurent que le gouvernement impérial russe publiera une amnistie générale à l'époque des fêtes qui se célèbreront avec solennité dans la capitale de la Pologne à l'occasion de la majorité du grand-duc héritier présomptif de la couronne. – Ils ajoutent qu'il sera aussi formé une nouvelle armée nationale de troupes polonaises, pour le moment forte de 6,000 hommes. Mais nous n'avons pour garans de nouvelles aussi importantes que les récits de ces voyageurs." – <u>Le Courrier – 25 Juin</u> –

<u>Dantzick – 12 Juin</u> – Un marchand de bois vient de partir pour la Pologne où il doit faire l'acquisition d'une quantité considérable de bois de construction. Il est chargé de cet achat par une maison de commerce de Dantzick qui a reçu la commission de faire charpenter 2,000 maisons, dont les pièces numérotées pourront ensuite être promptement remontées. Le tout sera expédié d'ici à Toulon et de ce port à Alger pour agrandir cette ville ou y ajouter un faubourg. –

Tout le vin qui se trouvait emmagasiné à Dantzick a été acheté à un prix très élevé pour le compte de la Russie. – (Corresp. de Hamb.) <u>Ibidem – 27 Juin</u>. –

<u>Correspondence particulière du Constitutionnel</u>. (Pologne. 12 Juin.) Les décisions du congrès de Vienne portent déjà leurs fruits. Les états soumis au sceptre de la sainte-alliance sont traités avec une nouvelle rigueur. La police surveille les habitans de la Gallicie. Le traité de München-Grätz, sanctionnant de mutuelles extraditions entre les trois puissances co-partageantes est mis en pleine exécution. Les Polonais réfugiés en Gallicie sous la menace de cette extradition ont dû prendre un parti désespéré. Ceux qui étaient dans les prisons de Léopold ont été transportés au Spilberg

où les attend l'impitoyable carcere duro; les autres, qui ont échapé à la prison, se sont mis sous les ordres de l'intrépide colonel François Bobinski, et, à l'exemple des confédérés de Bar, ils cherchent leur salut dans des engagements partiels. Bobinski commandait en 1831 un régiment des chasseurs à pied; après avoir combattu glorieusement dans maintes occasions, il vint en France et restat quelque temps au dépôt de Besançon. La patrie l'appellant à des nouveaux combats, il quitta la France au commancement de l'année 1833, et arriva en Gallicie. Sa colonne forte de 250 hommes, quitta les environs de Brody et agit aujourd'hui entre la Boucovine et les Karpates. les braves respectent les habitans et les propriétés, mais Bobinski n'épargne pas les schlags aux employés autrichiens, et il s'empare des caisses du gouvernement ennemi pour distibuer des fonds aux nécessiteux; le reste se passe en ordre. Les autorités alarmées ordonnèrent qu'on déposât toutes les armes cachées depuis l'entrée des troupes nationnales polonaises en 1831, et tout contrevenant doit subir une forte amande et la prison. Plusieurs citoyens notables ont été arrêtés, parmi eux on remarque Myslowski, Gorecki, Maciewicz, Zalewski, Lubienski et plusieurs autres. —

<u>Constitutionnel 2 Juillet N° 183.</u>

Le <u>Patriote de l'Allier</u> du 29 rapporte ce qui suit:

„ Trois Polonais du dépôt de Montluçon viennent d'être renvoyés de ce dépôt pour être transférés à Bourbon-Vendée. Ces trois jeunes réfugiés n'avaient d'autre grief contre eux que de s'être trouvés dans la rue au moment des scènes de désordre dont nous avons parlé dans nos derniers numéros. Mais les autorités de Montluçon auront sans doute indiqué ce fait comme un crime à la préfecture et M le Préfet n'aura pas manqué de demander leur changement. C'est un fait que nous avons déjà signalé c'est la dureté de l'autorité administrative de Moulins envers les réfugiés. Il semble qu'elle ait pris à coeur d'ajouter aux maux de tous ces malheureux étrangers. Jusqu'à ce jour elle s'est toujours montrée pour eux sans pitié." — <u>Le Courrier — 30 Juin 1834</u>. —

La censure établie dans toute l'Allemagne, et particulièrement en Pologne, tant contre les livres français que contre ceux imprimés à Varsovie, devient de plus en plus rigoureuse; c'est une véritable prohibition. La confiscation du magasin de tout libraire qui se hasarderait à vendre de ces ouvrages défendus serait la moindre des peines qui lui seraient infligées. Au premier

d'une publication nouvelle, la police s'empresse d'exiger des libraires la déclaration qu'elle leur est inconnue, et de leur faire signer la promesse formelle de ne l'acheter ni mettre en vente. Le Courrier. 3 Juillet.

Nouvelles persécutions en Pologne et contre les proscrits polonais.

Sur l'invitation de M. Pozzo di Borgo le Moniteur a cru devoir accorder à un acte du gouvernement russe les honneurs de l'insertion officielle dans ses colonnes.

La commission dite de liquidation établie dans le gouvernement de Minsk agissant en vertu d'un réglement confirmé par l'empereur Nicolas le 28 Juin 1832 vient sous forme d'avis, et sous prétexte de rectifications d'ajouter à la liste de 83 proscrits compris dans les publications antérieures des noms nouveaux, omis par inadvertance ou, comme dit la commission faute de renseignemens. des biens ainsi que les capitaux des uns et des autres doivent également être mis sous le sequestre et confisqués.

Les débiteurs de ces propriétaires dépouillés sont divisés en deux classes: ceux dont le terme de paiement est échu doivent se présenter avec le montant de leur dette, et ceux dont le terme de paiement n'est pas arrivé, devront, dans le délai de six mois, informer la commission des créances à leur charge.

Cette mesure comprend toutes les personnes entre les mains desquelles se trouvent des biens meubles, des capitaux et même des documens appartenant aux Polonais dont les biens et les capitaux sont ou doivent être confisqués pour avoir pris part à l'insurrection de 1830: elle comprend aussi les personnes qui possèdent des billets et obligations, de quelque établissement de crédit, appartenant aux proscrits.

Les tribunaux sont tenus d'informer de suite la commission des confiscations, des procès entamés pour réclamations pécuniaires sur les ci-devant propriétaires polonais, ainsi que des demandes élevées par eux à la charge des particuliers ou de quelque autorité.

Enfin toutes les réclamations pécuniaires portées devant les tribunaux ou devant la police doivent être examinées sans attendre leur tour de role.

Quiconque ne se conformerait pas aux dispositions contenues dans cet avis encourrait les peines portées par les lois russes pour la non présentation dans le terme prescrit des créances à la charge d'individus non commerçans en état de faillite, et pour le recel de sommes à payer de capitaux de document et de propriétés de tout genre appartenant à ces individus.

Quant aux créanciers des proscrits ils ne doivent pas attendre l'échéance de leurs créances pour les soummettre à la commission de liquidation du gouvernement de Minsk. Cette présentation devra avoir lieu dans le délai de six mois pour ceux qui se trouvent en Russie et en Pologne, et pour ceux qui sont en pays étranger dans le délai d'un an à dater de l'insertion de cet avis dans les journaux de Saint-Pétersbourg de Moscou, de Varsovie ou dans le Courrier de Lithuanie.

Telles

Telles sont les dispositions principales de cet acte de spoliation. D'après les promesses faites au congrès de Vienne, des institutions portant abolition de la confiscation des biens devaient être données aux anciennes provinces polonaises devenues la proie de la Russie par les iniques partages de 1772 et de 1793. La constitution donnée par Alexandre au Royaume de Pologne abolissait la peine de confiscation et déclarait, en terme positifs, que jamais, et sous aucun prétexte elle ne serait rétablie. Le Moniteur ne peut ignorer cette abolition; cependant il n'en dit rien, et c'est à titre d'acte légal qu'il proclame le sequestre et la confiscation des propriétés mobilières et immobilières d'une centaine de Polonais.–

Cette mesure bien digne du gouvernement barbare dont elle émane reçoit des interprétations et des extensions plus barbares encore. Le père de plusieurs enfans en compte-t-il un parmi les proscrits, la part que ce proscrit aurait eue à l'héritage paternel est évaluée par les agens de l'administration et retranchée du domaine de la famille quoique son chef soit vivant. Les séparations de biens entre maris et femmes, quoique légalement prononcées par les tribunaux avant la révolution n'en sont pas moins annulées par mesure administrative si le mari ou la femme est accusé d'avoir pris part aux événemens.– Tous les actes civils passés au temps de la révolution ont été déclarés nuls pour ceux qui ont adhéré à l'insurrection. Les fermiers, qui avant la confiscation des biens, en ont payé le fermage aux propriétaires, sont tenus de verser de nouveau le montant de ce fermage entre les mains des agens du fisc.–

Et même dans les cas où les droits des créanciers des proscrits ne sont pas contestés il n'y a pas moins de fait abolition pour eux des garanties hypothécaires, parce que l'administration qui se saisit des biens, en recueille les fruits; parce qu'elle seule évalue les revenus et les distribue selon son bon plaisir.–

Il existe une défense expresse de délivrer des passeports pour sortir du pays aux parens et même aux femmes des émigrés. La défense s'étend jusque sur les habitans de la ville et de la République de Cracovie. Ainsi, ces princes de la Sainte-Alliance qui condamnent comme immoral le divorce permis par la loi civile, le prononcent eux-mêmes par mesure politique; ils défendent au mari de rentrer dans le pays que sa femme habite; ils ne permettent pas à la femme d'aller rejoindre son mari dans le pays où il s'est réfugié. Les geôliers du château d'Olmutz se montrèrent moins rigoureux; ils permirent à Mme Lafayette d'y partager la captivité de son époux.

Toutes les mesures tyranniques ne sont pas moins dignes de figurer dans les colonnes officielles du Moniteur que l'avis de la commission de liquidation de Minsk, et leur insertion dans ce journal ne serait sans doute pas moins agréable à l'ambassade de Russie.– Le Courrier – 3 Juillet. 1834.–

On lit dans le Polonais:

„ Le décret de condamnation à mort de Wysocki et de huit porte-enseignes a été ratifié à Pétersbourg." — Ibidem. 4 Juillet. —

A Mr le rédacteur du Courrier Français.

La Gazette universelle d'Augsburg du 30 juin contient dans une correspondance de Paris un article dans lequel, en parlant du gouvernement du Vice-Roi d'Egypte d'une manière défavorable, il a plu au correspondant de la Gazette de citer mon nom comme preuve de ce qu'il avance. N'ayant rien communiqué à personne qui puisse donner lieu à cet article, et ne voulant pas par mon silence confirmer ce qu'il a plu de dire au correspondant, j'ai adressé une lettre à la Gazette d'Augsburg pour protester contre le dit article. Crainte que des considérations diverses ne lui fassent refuser l'insertion de ma lettre, je l'ai traduite ici et prends la liberté de m'adresser à vous avec la prière de la placer dans votre estimable feuille. —

„ Monsieur!

J'ai lu avec un grand étonnement aujourd'hui un article dans votre feuille, dans lequel votre correspondant de Paris, en faisant un tableau du gouvernement de l'Egypte cite mon nom à l'appui de ce qu'il avance. Je me dois à moi-même et je dois à la vérité de vous prier de révoquer cet article et d'insérer ma lettre dans votre feuille. Votre correspondant a été induit en erreur en me citant car je sens trop les devoirs que m'imposent la place qui m'a été confiée, l'accueil que j'ai reçu et la manière distinguée avec laquelle j'ai été traité pour m'exprimer sur le compte du Vice-Roi comme le fait l'article en question. J'ai cru devoir quitter son service du moment où mes espérances comme Polonais ont cessé. J'ai pu en le faisant refuser la solde de mon grade mais je ne puis oublier l'hospitalité réellement consolante dans mon malheur que j'y ai rencontrée. Ce sentiment est même si vif que si la guerre venait à y éclater non une guerre civile dans l'empire, mais une guerre contre l'ennemi commun de Mehémet-Ali et de l'empire Ottoman je suis prêt à y courir une seconde fois ne serait-ce que pour y solliciter une place de simple combattant qui certes ne m'y serait pas refusée. Ce n'est point seulement l'amour de la patrie qui m'en fait un devoir sacré, mais la conviction la plus intime de ma conscience; car l'humanité, quoiqu'en dise votre correspondant souffre bien plus sous le gouvernement russe d'aujourd'hui que dans les pays dont il est ici question; et si l'humanité a droit d'y attendre des améliorations, chaque homme impartial sera forcé d'avouer que la civilisation et la liberté ont plus d'espoir dans un pays qui fait des efforts pour s'instruire que dans celui où l'instruction est détruite et prohibée, tout sentiment généreux puni et la démoralisation introduite comme système." „ Henri Dembinski."

Russie. Pétersbourg, 25 Juin. L'oukase impérial du 19 octobre 1831 avait assujeti les bourgeois et les cultivateurs libres des Gouvernemens de Witepsk, Mohilew, Minsk, Kamenez-Podolski, Kiew, Wolhynie, Grodno et la province de Bialystok au service militaire personnel, et ils devaient en conséquence, sur 500 individus, fournir 10 recrues. Mais l'exécution de cette mesure avait été suspendue par une ordonnance du 14 janvier 1834. Maintenant, d'après un nouvel ordre de l'empereur, cette levée de recrues sera immédiatement effectuée, en commençant l'opération le 1 juillet, qui doit être terminée sans retard le 1. septembre prochain. Les habitans qui livreront les recrues fourniront en outre, pour leur premier équipement, la somme de 38 roubles par homme. — Le Courrier — 8 Juillet.

On nous écrit d'Oran, 18 juin:

„ Le 16 il est arrivé quatre Compagnies des Polonais venant de Bougie; on leur a déjà fait parcourir trois ports de la Régence, Alger, Bougie et Oran." — Ibid. 9 Juillet.

Le Maire de la Ville de Bourges — à Mr le Colonel Janowicz.

„ J'ai l'honneur de vous annoncer que sur ma demande le Conseil municipal de cette ville, par déclaration du 5 de ce mois, a consenti à l'allocation d'une somme de 300 f. pour acquitter l'année de loyer des batimens de St Sulpice affermés à Mm. les Sous-Officiers polonais laquelle année doit échecoir le 24 Juin 1835. Je desire que vos malheureux compatriotes trouvent dans cette concession du Conseil municipal la preuve que les habitans de cette ville n'ont pas cessé de compatir aux malheurs de la nation polonaise et un témoignagne de leur intérêt et de leur haute estime. Je me félicite particulièrement de cet événement en ce qu'il permettra à Mm. les Sous-Officiers polonais de continuer leurs études musicales et de rester réunis dans ~~cette~~ une ville heureuse de pouvoir leur offrir l'hospitalité. —

Veuillez agréer etc.

Bourges — le 7 Juillet 1834. Mayet Genetry.

Berlin — 14 Juillet. — Les dernières lettres de la Pologne confirment la nouvelle que chaque Woiewodie de ce royaume aura un gouverneur militaire auquel le civil sera également soumis. La nouvelle citadelle de Varsovie est maintenant garnie des troupes. Quoique ses ouvrages y aient en grande partie été construits en terre elle est bien suffisante pour tenir toute la ville en bride. Le Général Kossecki qui était Aide-de-camp du célèbre Général Zajonczek vient d'être nommé Ministre de la justice. Il a fait de bonnes études et était pendant sa première jeunesse instituteur dans une maison particulière.

Le Courrier — 24 Juillet 1834.

Dans le grand duché de Posen, en forant un puits artésien on a découvert un banc de sel de roche. C'est le premier qu'on ait rencontré dans ce pays. Lanterne Magique — Août 1833.

Le prince Lubecki.

M. le prince polonais Lubecki agent russe, dont la mission en France a été annoncée, puis démentie par les gazettes étrangères, vient de descendre faubourg du Roule, dans l'hôtel où la reine dona Maria da Gloria a logé pendant son séjour à Paris. La suite de ce prince est de quatorze personnes au nombre desquelles figurent celles qui composaient l'état-major de sa maison à Varsovie, lorsqu'il était un des ministres du grand-duc Constantin, vice-roi de Pologne. -

M. Lubecki s'est fait précéder par un article, inséré au Mercure de Souabe, dans lequel il est dit que la plus parfaite tranquillité règne en Pologne; que l'idée d'atteindre le but que s'était proposé la révolution du mois de novembre 1830 s'y efface de plus en plus: et qu'il est question de la formation d'une armée polonaise de six mille hommes; mais que, vu l'état des finances du royaume, cette formation dépend du succès des négotiations entamées en ce moment pour obtenir de la France le paiement des dépenses faites pour son armée pendant qu'elle a séjourné en Pologne ou qu'elle l'a traversée en 1812.

La première observation à faire sur cette dette, que quelques personnes portent à 150 millions et d'autres à 200 millions, c'est qu'elle n'a jamais été ni reconnue, ni même constatée; il s'agit d'ordres donnés par Napoléon et par le vice-roi d'Italie pour des fournitures à faire aux troupes, sans que ces ordres disent aux frais de qui les fournitures seront faites; sans qu'aucun acte des commissaires des guerres de l'armée française constate qu'elles ont été effectuées, en partie ou en totalité. Il est formellement déclaré, en l'article 18 du traité signé à Paris le 30 juin 1814 par la France et les puissances alliées, que de part et d'autre on renonce à la totalité des sommes que les gouvernemens peuvent avoir à réclamer réciproquement à raison de contrats de fournitures, ou d'avances quelconques, faites dans les différentes guerres qui ont eu lieu depuis 1792.

A la vérité la France s'est engagée, par le traité du 20 novembre 1815, à liquider toutes les sommes qu'elle se trouverait devoir dans les pays hors de son territoire actuel, soit à des individus, soit à des communes, soit à des établissemens particuliers dont les revenus ne sont pas à la disposition des gouvernemens. Mais alors des commissaires furent nommés à cet effet par les puissances contractantes; depuis long-temps c'est une opération close et irrévocablement consommée. D'ailleurs la Pologne n'a jamais fait partie du territoire de l'empire français. - La perspective présentée aux Polonais du rétablissement d'une armée nationale, quelque petite que soit cette armée,

2821

-est une ruse financière de M. Lubecki pour préparer les esprits en France, et dans l'espoir que cette considération disposera le ministère et les chambres à se montrer plus favorables à cette partie ostensible de sa mission. Pour plus de précaution, il a fait dire au Mercure de Souabe que si la Russie obtenait seulement l'assurance que les sommes réclamées seront payées à certaines échéances, cet engagement servirait de garantie suffisante pour un emprunt auquel les Polonais contribueraient avec autant plus d'empressement qu'il aurait pour but un sujet d'intérêt vraiment national. -

Et comme M. Lubecki est trop avisé pour ne pas prévoir que sa mission, toute suspecte, sera éclairée par les bannis du royaume de Pologne qui ont le malheur de le compter au nombre de leurs compatriotes, il a fait annoncer, sous la rubrique de Berlin, qu'il venait à Paris pour traiter avec quelques réfugiés polonais auxquels on accorderait, sous certaines conditions, la permission de rentrer dans leur patrie. ....

...Si l'argent réclamé était dû, il appartiendrait incontestablement aux particuliers qui ont fait les fournitures, et non au gouvernement qui les opprime. Qu'a fait ce gouvernement de sa portion des 700,000,000 fr. payés par la France en exécution du traité spoliateur de 1815? Qu'a-t-il fait des sommes que, sur leur quote-part, l'Autriche et la Prusse lui ont remises pour solder les fournitures faites à leurs troupes par les habitans du royaume de Pologne? Il a tout gardé au préjudice des véritables créanciers de ces sommes. L'argent qu'il réclame aujourd'hui en leur nom, ce n'est pas à eux qu'il le destine, c'est à grossir le trésor dont il a besoin pour l'exécution de ses projets sur l'Orient, et pour ses intrigues dans les provinces occidentales de l'Europe. -

La conduite de la Russie envers la Pologne, la violation effrontée de toutes les stipulations de 1814 et de 1815, favorables à ce malheureux pays, ôtent au Czar le droit de stipuler pour les Polonais, et celui de rappeler les conditions des traités qu'il a déchirés de ses mains, qu'il a fait indignement fouler sous les pieds de ses Cosaques. Et si la France avait besoin d'un avertissement à cet égard, le choix de M. le prince Lubecki en serait un suffisant. N'est-ce pas ce prince qui était ministre des finances

en Pologne lorsque les indemnités destinées aux habitans du royaume par la Prusse et par l'Autriche ont été détournées de la bourse des légitimes créanciers polonais pour entrer dans les caisses du fisc russe qui n'y avait aucun droit ? — Courrier français le 17 Juillet —

E. Un coup d'oeil sur la carrière que jusqu'ici M. le prince Lubecki a parcourue fera juger du degré de confiance que doit inspirer tout ce patelinage diplomatique.

C'est comme militaire que M. Lubecki a commencé ses services en Russie ; il faisait en qualité d'officier subalterne partie des troupes que Suwarow commandait contre la France et qui un moment triomphantes en Italie bientôt n'échappèrent que par une fuite précipitée aux poursuites du général Masséna. —

Plus tard M. Lubecki ~~était~~ devint gouverneur civil de Grodno ; il en remplissait les fonctions à l'époque de notre désastreuse campagne de 1812. Lorsque Alexandre victorieux conçut le projet de s'emparer du grand-duché de Varsovie il se trouvait à la suite du quartier-général de ce monarque et il prit part au gouvernement qui fut provisoirement organisé en Pologne. Au moment où le grand-duché fut transformé en royaume, M. Lubecki alla à Berlin pour des réclamations de la nature de celles dont on le dit maintenant chargé à Paris et à son retour dans le royaume de Pologne en 1812, il fut nommé ministre des finances. —

C'est dans ce poste que la révolution de 1830 le surprit. Il parut y prendre part et c'est à l'influence qu'il exerça sur le général Chlopicki que les Polonais attribuent toutes les fautes commises par ce général. La première, celle dont les conséquences ont été les plus funestes fut l'obstination de Chlopicki à ne vouloir agir même révolutionnairement qu'au nom de l'Empereur Nicolas. C'est par suite de cette influence et de ce système qu'il laissa échapper le grand-duc Constantin et la garnison russe de Varsovie dont il lui eût été facile de se rendre maître ; car cette garnison démoralisée par sa défaite dans la ville n'aurait opposé au dehors qu'une faible résistance à l'armée polonaise forte alors de 24,000 hommes. C'est le même système c'est la même influence qui empêchèrent Chlopicki de se porter dans la Lithuanie et la Podolie où les troupes polonaises de ces provinces se seraient réunies aux siennes, malgré l'armée russe, divisée dans ses cantonnements et qui, dans cette saison de l'an-

née

n'aurait pu se réunir assez promptement pour s'opposer à l'invasion de Chlopicki. C'est là encore ce qui le détermina à repousser les offres qui lui furent faites par les Polonais de la Gallicie et du grand-duché de Posen; enfin c'est ce qui lui inspira la pensée de préférer les négociations aux combats et d'envoyer à Saint-Pétersbourg le prince Lubecki et le comte Jezierski pour traiter d'un accommodement avec les ministres de l'empereur Nicolas. Le comte revint seul parmi ses compatriotes pour leur faire connaître les résultats de sa mission.—

Quand au prince, rentré en Russie, il y déposa son masque de patriote polonais et les services qu'il avait rendus au Czar furent récompensés par les titres et les fonctions de conseiller intime de S. M. I. C'est sous ce titre qu'il s'est fait annoncer à Berlin et qu'il vient en France demander de l'argent et des réfugiés. Ibidem.

A Mr. le rédacteur du Courrier — Paris 20 Juillet.—

Monsieur. Dans l'énumération des motifs que vous supposiez dans un récent article de votre journal à la mission du prince Lubecki en France, vous signaliez des pétitions considérables pouvant se monter de 15 à 20 millions à exercer de la part du gouvernement russe au nom du gouvernement polonais contre l'administration française.—

Déjà cette assertion s'était trouvée publiée dans le procès d'un sieur Lipmann ancien fournisseur jugé par le conseil d'état au mois de décembre dernier. Le réclamant prétendait que d'après un compte dressé en 1812 la France devait à la Pologne une somme de plus de 7 millions.—

Il est bon de rappeler qu'en 1818 le comte de Hédouville fut envoyé à Varsovie pour établir un compte de compensation. Ses efforts ont été impuissans, les négociations n'ont pu produire de résultat et il s'est vu forcé de revenir en France grâce au mauvais vouloir de la Russie sans avoir obtenu ce compte réciproque qui doit constituer le gouvernement français créancier et non débiteur comme on le suppose.—

M. le ministre de la Guerre lors du procès du sieur Lipmann, lui répondait qu'un nouveau compte devait être établi dans lequel le premier devait être confondu que c'était pour l'établissement de ce nouveau compte que Mr. d'Hédouville avait été envoyé à Varsovie, et qu'il résultait de tous les renseignemens fournis par cet agent diplomatique que la France resterait en définitive créancière d'une somme importante.—

Si vous jugez ces détails dignes d'intérêt vous pouvez les considérer comme très exacts et résultant de la plaidoierie et instruction de l'affaire Lipmann.

Un Auditeur au Conseil d'état.—

(Voir part. du Constitutionnel.) Londres le 1er Juillet.

Il est positif que le prince de Lubecki se rend de St Petersbourg à Paris, avec une mission du gouvernement russe. C'est le même Lubecki, qui, après les journées de novembre, fut envoyé par le gouvernement national de Pologne auprès de l'Empereur Nicolas pour demander l'exécution des sermens d'Alexandre, et qui répondit si mal à la confiance qu'on lui accordait. Ebloui par les promesses de la cour russe, il resta à St Petersbourg. On récompense aujourd'hui sa défection, en le chargeant d'une mission à l'étranger. Le prince Lubecki, dans son voyage à Paris, est accompagné par l'ancien référendaire au conseil-d'état de Pologne, M. Tys, qui avait joui de l'intimité du prince, lorsque celui-ci occupait le poste de ministre des finances à Varsovie, et qui, après novembre 1830, le suivit à St Petersbourg. Les deux personnages sont inséparables aujourd'hui, comme ils l'étaient, dans les phases précédentes de la haute position de Lubecki. —

Par son éducation, par ses études d'académie, M. Tys était lié avec les principaux jeunes gens des familles polonaises, qui, en 1830, ont pris part au mouvement national, et qui se trouvent maintenant dans l'exil à la tête de leurs infortunés compatriotes. En accompagnant le prince à Paris, M. Tys doit surtout s'efforcer, d'après les instructions qui lui ont été données, à renouer ces relations, bien qu'il s'en fût rendu indigne en participant à la défection du ministre. Le prince et la cour de St Petersbourg elle-même ont une grande confiance dans son habileté; ils espèrent qu'il entraînera avec lui toute la jeunesse réfugiée de Pologne. Quand à M. Lubecki lui-même, il doit s'adresser de préférence aux personnes plus agées, au prince Czartoryski, aux amis de cet illustre chef du gouvernement national, enfin à ceux que l'on désigne dans les correspondances par le nom du parti des prudens. Les envoyés russes, d'après leurs instructions, doivent commencer par sonder le terrain non-seulement parmi les réfugiés mais encore auprès du gouvernement français. Si les premiers se montraient favorables au désir de la cour russe, et si le cabinet français souhaitait lui-même le retour des réfugiés en Pologne, dans ces deux cas, les envoyés promettraient une amnistie générale, mesure à laquelle le gouvernement russe ne voudrait pas s'exposer, sans être d'avance certain qu'elle atteindra le but, celui d'éloigner des pays étrangers tant de malheureux qui, au moment de différends futurs, pourraient s'incorporer aux légions françaises pour émanciper la Pologne.

J'arrive à un fait plus positif et qui dans ses conséquences peut devenir fort

important; il s'agit des négociations interrompues d'abord, ensuite reprises entre la Prusse et la Russie, au sujet de leurs limites, à l'endroit où, sur les bords de la Prosna, les frontières du grand duché de Posnanie, dans la province de Silésie, et du royaume de Pologne, se touchent, d'après les stipulations du congrès de Vienne et les négociations ultérieures à ce sujet. Il ne restait à régler qu'une différence de quelques arpens de terre, à laquelle ni la Prusse ni la Russie n'attachait aucune importance. Survint la guerre de Pologne. Paszkiewicz ne pouvait traverser la Vistule, sans savoir d'avance que la Prusse lui fournissait des provisions et des munitions de guerre, car ses communications directes avec la Russie étaient coupées par les troupes Polonaises. Le gouvernement de Prusse ne trompa point l'espoir de Paszkiewicz; il fit établir des magasins sur les bords de la Vistule, à Thorn, à Gollup, à Preussisch-Strasbourg; il fit même construire le pont de Thorn, par le moyen duquel Paszkiewicz traversa la Vistule. Les Russes étaient tellement pressés d'arriver, et si dénués de ressources, qu'ils contractaient à des prix fort élevés, avec les fournisseurs prussiens, l'achat des provisions. Après la prise de Varsovie, le gouvernement prussien se chargea des payemens à faire à ces fournisseurs. La somme était très-considérable. Les finances russes ne permettaient pas de la payer aussitôt. Nous savons de la manière la plus positive, que, sous prétexte de l'ancien différend territorial de quelques arpens de terre, la Russie veut indemniser la Prusse du susdit prêt d'argent par la cession d'un territoire fort étendu. Ce n'est plus une petite commission d'autorités des cercles respectifs qui s'occupe du différend; une commission plus importante et diplomatique en est chargée; elle a commencé ses séances, et, si on laisse faire, la cession ne tardera pas à avoir lieu. – Trois grands faits résultent de cette dernière partie de ma lettre: 1° Il est avéré que la Prusse est intervenue dans la guerre de Pologne, et qu'elle en retire un profit. –

2° La Russie ce colosse si redouté, et qui prétend imposer son influence de Constantinople jusqu'à Lisbonne, la Russie, avant même la disette de la dernière année dans plusieurs de ses provinces, était trop pauvre pour payer ses fournisseurs prussiens. Mais le plus grand fait qui résulte de nos données, c'est que:

3° La Russie et la Prusse sont au moment de fouler aux pieds le traité de Vienne, en changeant à leur gré les distributions territoriales. Qu'on leur permette ce pas, bientôt elles en feraient d'autres. Certes, ce doit être une circonstance digne de l'attention des gouvernemens de France et d'Angleterre. –

Suisse — 12 Juillet. Le Conseil d'état du Directoire fédéral a reçu la nouvelle qu'il existait en Suisse plusieurs comités sous les dénominations suivantes : la Jeune Italie, la Jeune Allemagne, la jeune Pologne, la Jeune France et la Jeune Suisse. On cite, parmi les membres de la Jeune Italie MM. Mazzini, Meligari, Ruffini, Rosalis, Ghiglioni et Agostini ; parmi ceux de la Jeune Allemagne MM. Breidenstein, Dr J. Breidenstein, Strohmeyer, Dr Hass et Peters. Le Comité de la Jeune Pologne serait composé de MM. Stolzmann, Dibonsky, Zaleski, Gordaszewski et Nowosielski. Les membres des comités de la Jeune France et de la Jeune Suisse ne sont pas connus. D'après les individus qui font en Suisse le métier de délateurs Mazzini serait occupé de répandre des proclamations afin de constituer ces deux comités. — Le Courrier — 17 Juillet.

— On mande de Berlin que le prince Drucki Lubecki, conseiller intime de l'Empereur de Russie, est parti le 7 de cette ville pour se rendre à Paris. Il a, dit-on, une mission particulière pour traiter avec quelques réfugiés polonais auxquels on accorderait, sous certaines conditions, la faveur de rentrer dans leur patrie. — Ibidem.

De l'éducation dans l'empire russe.

Depuis quelque temps les journaux qui se publient sous l'influence de la triple alliance parlent fréquemment et toujours en termes pompeux des soins que prennent les grandes puissances du Nord pour procurer aux peuples soumis à leur autorité le bienfait d'une éducation solide. Il y a quelque temps la Gazette de Nuremberg opposait fièrement cette éducation à ce qu'elle appellait les semblans d'éducation politique en France et en Angleterre.

A son tour la Gazette de Berlin a déduit doctement les raisons pour lesquelles l'empereur Nicolas vient d'exclure les étrangers de toute participation à l'instruction publique et privée dans l'empire russe. En cela, dit la Gazette, le czar ne fait que suivre l'exemple qui lui a été donné par son frère Alexandre et par son aïeule Catherine II. Des Russes seuls peuvent inspirer à leurs compatriotes cet amour exclusif de la Russie, qui doit séparer des autres peuples de l'Europe ceux que le ciel a placés sous le sceptre des successeurs de Pierre-le-Grand. —

Si, de ces apologies officielles, vous passez au fait, si vous interrogez les chiffres, vous ne tarderez pas à reconnaître que, loin de favoriser le développement et la propagation des lumières parmi les peuples, c'est à les priver du bienfait de l'instruction que tendent tous les efforts de l'empereur Nicolas ; que maintenir dans l'état de barbarie les peuplades qui n'en sont pas sorties, y ramener les autres, est le but des ukases de l'autocrate.

Et ce système n'est pas nouveau ; pendant l'existence du royaume de Pologne, le sénateur russe Nowosiltzow éloignait les écoliers de l'Université de Wilna dont il était curateur par des mesures inquisitoriales et les persécutions qu'il leur faisait éprouver. On l'a vu plus d'une fois accuser de conspiration et comprendre dans des procédures politiques des enfans de dix et onze ans. —

L'instruction

L'instruction primaire avait été organisée dans le grand-Duché de Varsovie. Lorsque, sous le titre de royaume, ce duché devint province russe, le vice-roi ne permit plus d'user des moyens autorisés jusque-là pour contraindre les communes à payer les instituteurs; toutes les petites écoles furent abandonnées; elles n'ont pas cessé de l'être depuis.—

Après la prise de Varsovie par les Russes, l'université de cette ville, celle de Wilna et le lycée de Krzemieniec ont été supprimés ainsi que les écoles des cadets, de l'artillerie et du génie, celle des sous-officiers et de tous les instituts militaires.—

Dans les lycées les deux premières classes sont retranchées et de six classes les études sont réduites à quatre. Le gouvernement russe, après la révolution voulut donner une organisation nouvelle à l'enseignement, et pendant ce travail qui dura une année entière, la suspension de l'instruction fut générale dans toute la Pologne.—

Il n'y existe plus d'universités, ni par conséquant de hautes études.—

L'Université de Kiiow destinée à répandre l'instruction supérieure dans le Gouvernement dans ce pays, ainsi que dans ceux de Volhynie et de Podolie, habités par des Polonais, n'est pas encore ouverte aux étudians, et l'université de Witepsk, qui a la même destination pour la Russie-Blanche, ancienne province polonaise, composée des gouvernemens de Grodno, Wilno, Minsk et Bialystok, n'a pas non plus commencé ses cours, quoique établie pour remplacer ~~cette~~ l'université de Wilna fermée immédiatement après la malheureuse issue de la révolution polonaise. Outre cette université l'empereur Nicolas fit fermer, à la même époque, les lycées de Krzemieniec, Winnica, Miedzyrzec, Human, Żytomierz, Kamieniec Podolski, Berdyczew, Kaniow, Suzinogrodka et Lisinka, dans lesquels près de 6,000 élèves étaient reçus. Dans les deux nouvelles Universités les leçons seront données en langue russe; il est défendu d'y introduire des ouvrages polonais, d'y lire ces ouvrages et même d'y parler la langue polonaise. Sous le rapport de l'instruction, les anciennes et les nouvelles provinces russes ne sont guère plus favorisées que les provinces polonaises. Il existe à Tiflis un lycée, mais les fils des nobles y sont seuls admis; des vingt écoles cantonnales que doivent avoir le Caucase et la Géorgie, formant ensemble un nouvel arrondissement d'éducation publique, douze seulement sont organisées, la formation et la direction de ces écoles sont confiées au gouverneur militaire du pays.—

En Sybérie cette direction appartient au gouverneur civil; son zèle est l'objet des éloges de M. Uwaroff ministre de l'instruction publique en Russie, mais ce ministre garde le silence sur le resultat des efforts du gouverneur.—

En 1833, il existait en Russie 6 universités, 3 lycées, 65 gymnases, 408 écoles de districts, 582 écoles de paroisses et 404 pensionnats. Mais les universités, qui comptaient 400 professeurs et fonctionnaires, ne renfermaient entre elles que 1837 élèves.—

Pour les séminaires ou institutions pédagogiques, les lycées et les écoles, 4,854 maîtres étaient entretenus: mais le nombre total des élèves de tous ces maîtres n'étaient que de 75,586 dans un empire dont la population est évaluée, par Balbi, à 56,500000 âmes: c'est 2 écoliers sur 1495 habitans. - Deux documens officiels nous fournissent ces détails: l'un est l'état de l'instruction publique en Russie dans les années 1832 et 1833, publié par le journal de St Pétersbourg, et l'autre le budget de l'instruction publique présenté à l'empereur Nicolas par M. Uwaroff. Dans ce budget, pièce vraiment curieuse, il n'est question ni des ressources, ni des dépenses d'une partie si importante du service général de l'empire. - Dernièrement la gazette de Berlin a publié le plan d'éducation inventé ou adopté par l'empereur Nicolas pour ses sujets; la pensée et les intentions secrètes de l'autocrate s'y trahissent à chaque ligne. Défense expresse est faite à tous les Russes, quels que soient leur rang et leur fortune, de faire élever leurs enfans hors de la Russie et dans des écoles étrangères. Désormais l'histoire du pays, la littérature du pays, la géographie et la statistique du pays seront les objets des études. Une commission spéciale est chargée de la surveillance de tous les pensionnats, et autorisée à faire fermer ceux dans lesquels l'enseignement ne serait pas, en tout point, conforme aux règles prescrites. La permission d'en ouvrir de nouveaux ne peut être accordée que pour des cas très rares et d'une extrême urgence. Les moindres prétextes de fermer les établissemens destinés à l'instruction sont saisis par les agens du gouvernement russe, et souvent sont provoqués par eux avec un zèle qui prouve quelle est la nature des instructions qu'ils reçoivent. La révocation de leurs ordres à cet égard ne s'obtient presque jamais ou n'arrive qu'au bout de quelques années, et quand l'âge d'achever leurs études est passé pour ceux au préjudice de qui elles ont été interrompues. Dans chaque université le gouvernement a des espions qui, sous le nom d'employés, surveillent les professeurs, épient leurs actions, écoutent leurs discours et en rendent compte. Cet espionage, redoutable aux professeurs, ne l'est pas moins aux familles qui craignent d'être compromises par des paroles légères et des étourderies d'écolier, ou de se voir privées de leurs enfans par les caprices du gouvernement. Aussi le nombre des jeunes gens qui fréquentent certaines universités est-il très borné.

à peine si celle de Casan en compte autant que de professeurs et d'employés.

Dans les maisons particulières aucun instituteur ne peut donner de leçons s'il n'a obtenu de la commission de l'instruction un certificat de capacité morale et scientifique. Les certificats ne se délivrent guère qu'à ceux qui s'engagent à faire, avec la profession d'instituteur, le métier de rapporteur. C'est un agent secret que le gouvernement place auprès de chaque famille. Cependant, dit la Gazette de Berlin, la Russie n'est pas hermétiquement fermée aux professeurs étrangers qu'elle peut soupçonner d'avoir été atteints par l'espèce de choléra-politique, qui, sous le nom de libéralisme, a conduit tous les autres états de l'Europe sur le bord de l'abîme; mais il faudra subir une quarantaine de cinq ans et prouver que l'on est en état de donner ses leçons en langue russe, pour obtenir l'autorisation de professer. Soit privée, soit publique, partout, en Russie, l'éducation est à la fois aristocratique et militaire. C'est vers la vie des camps et non vers l'existence civile qu'elle est dirigée; le gouvernement russe ne forme des hommes que pour le combat et la conquête: avis à l'Europe. —

— On lit dans la Sentinelle picarde du 9 août:

» M. Carpienski réfugié polonais venant d'Avignon et traîné de brigade en brigade jusqu'à Calais, est aussi en ce moment dans la prison des Grands Chapeaux d'Amiens." —

— Bavière – Nuremberg 6 Août. Trois jeunes polonais qui ont combattu à Ostrolenka, et qui, réfugiés depuis en Bavière, y ont été accusés de menées démagogiques, sont toujours en prison à la Frohnveste à Munich. L'autorité a fait venir, il y a quelque temps un jeune peintre de Nuremberg M. Stahn, qui, en présence d'une commission a fait les portraits des prisonniers, moyennant un prix convenu de trois louis. Les ressemblances étaient frappantes dit-on, et les portraits ont été envoyés par duplicata en Pologne aux autorités russes et aux familles dont ces jeunes gens se réclamaient. Une des familles les plus considérées à Varsovie a déjà reconnu un fils en l'un de ces prisonniers et a envoyé de l'argent pour subvenir à ses besoins et pour récompenser le peintre. On espère que ces Polonais seront bientôt remis en liberté. M. Stahn a aussi vérifié les signalemens de plusieurs

étudiants étrangers

également empoisonnés à la Frohnveste et qui ont été victimes de graves erreurs. –

(Correspondant de Nuremberg.)

De la Pologne à l'occasion de l'adresse des Députés de la France.

Depuis 1831 la couronne dans ses discours pour l'ouverture des sessions, la chambre des pairs dans ses adresses omettent avec un soin affecté le nom de cette nation polonaise dont le courage avaient-elles dit l'une et l'autre, réveille les affections de la France et dont la nationalité ne doit pas périr. –

Plus rapprochée du peuple et par cette raison plus constante dans ses affections la chambre des députés espérait encore en 1832, que la cause si chère de la nationalité polonaise, garantie par le droit des gens et les stipulations des traités n'avait pas cessé d'occuper la pensée du gouvernement; elle le disait dans son adresse au roi comme avertissement, et à ses ministres comme reproche. –

Mais soit découragement, soit légèreté soit asservissement aux volontés du ministère dès l'année dernière la commission des Députés se montra à son tour oublieuse du glorieux nom de la Pologne et des intérêts européens qui se rattachent à la nationalité polonaise; il a fallu toute l'autorité que donne aux paroles de l'honorable M. Bignon sa profonde intelligence des droits ainsi que des devoirs de la France et toute la persévérance de M. Odilon-Barrot pour obtenir l'insertion dans l'adresse d'un paragraphe dans lequel la chambre manifestait l'espoir que le gouvernement ne cesserait pas de protester contre l'état où la Pologne est réduite et de réclamer en faveur de cette brave et malheureuse nation. Cet espoir existe-t-il dans la nouvelle chambre? Osera-t-elle le manifester? –

En vérité il y a lieu de craindre que sa politique et son courage n'aillent pas jusque-là, tant cette grande question polonaise semble mal comprise. Pour les uns, ce n'est plus qu'une affaire de sentiment, qu'une question de générosité et d'amour-propre français; pour les autres c'est une cause politique perdue à tout jamais et l'établissement des Russes sur la Vistule est un fait accompli sans retour. S'il en est ainsi, malheur à l'Europe, et d'abord malheur à l'Autriche, malheur à la Prusse, puis malheur à la France, à l'Espagne, à l'Italie car leur ruine successive est inévitable et le monde est destiné à retomber comme au temps des empereurs romains sous un seul sceptre avec cette différence que les anciens dominateurs apportaient avec eux la civilisation, et que c'est la barbarie qu'apporteraient les dominateurs nouveaux. –

Tant que la Pologne resta debout elle fut le bouclier de l'Europe contre les invasions russes; au midi elle couvrait la Turquie, à l'Ouest l'Autriche et la Prusse. C'est le

partage qui a ouvert l'empire Ottoman par le Pruth, l'empire d'Autriche par la Gallicie le royaume de Prusse par le Grand duché de Posen et la Silésie. Comme pour rendre le trajet de la frontière russe à Berlin plus facile, la place de Breslow sur l'Oder, a été démantelée. La Gallicie n'a pas des lignes militaires pour couvrir Vienne et les états Autrichiens; dans cette province une grande partie des habitans professent la religion Grecque et seraient mieux disposés en faveur de leurs coreligionnaires les Russes que des catholiques autrichiens. Ce n'est pourtant pas de ce coté que l'Autriche travaille à se fortifier; la politique russe tournant les inquiétudes du cabinet de Vienne vers l'Italie la Suisse et la France, lui fait épuiser, loin de la Vistule ses ressources et ses efforts. –

Dans le partage de la Pologne la Russie s'est emparée d'un territoire peuplé de quinze millions d'habitans; quatre millions et demi sont devenus la proie de l'Autriche et deux millions et demi celle de la Prusse; cependant ce partage inique tout inégal que la Russie a su le rendre, est le ciment fatal qui, pour leur ruine, attache l'Autriche et la Prusse à son alliance et la rend indissoluble. Pour conserver cette part dont la justice et la politique réclament également la restitution à ses anciens possesseurs, ces deux puissances aveugles fortifient consolident celle qui doit la leur ravir, en s'avançant de la Vistule sur l'Oder, de l'Oder sur l'Elbe, de l'Elbe sur le Rhin comme en moins d'un siècle elle s'est avancée du Dnieper et du Don au Niémen et au Bug et du Bug à la Vistule. Depuis que la conservation de ce butin mal acquis les occupe tout entiers, les cabinets de Vienne et de Berlin ont cessé de mettre obstacle aux continuels aggrandissemens de la Russie; ils l'ont vue s'emparer de la Finlande d'une partie des provinces turques et des provinces persanes sans faire aucune tentative même diplomatique, pour arrêter le cours de ces envahissemens; et maintenant la Turquie l'Italie, la Suède le Danemarck la Hollande les états de la confédération Germanique sans en excepter la Prusse et l'Autriche elle-même sont soumis à l'influence russe et reconnaissent de fait l'autorité du tsar; 150 millions d'européens obéissent à ses ordres publics ou secrets. –

Peut-être y a-t-il lieu de s'étonner qu'à une époque où la société est saturée de notions historiques, géographiques, statistiques, qu'à l'aspect de la grandeur et de l'imminence du péril dont la civilisation est menacée par l'ambition russe et le vasselage politique de l'Allemagne, l'Angleterre et la France croient devoir borner leurs démonstrations martiales à des évolutions maritimes dans les mers du Levant. L'intelligence la plus commune doit comprendre qu'il n'y aura ni indépendance ni sûreté pour l'Europe Centrale tant que la Pologne demeurera asservie, tant que Varsovie continuera d'être le quartier-général

quartier-général de l'armée Russe. La restauration de la Pologne est la condition sine qua non de la pacification générale.—

C'est à la Chambre des Députés qu'il appartient de rappeler l'attention du Gouvernement de France sur cette question la plus urgente de celles dont la politique de l'époque actuelle puisse faire l'objet de ses délibérations.

Non-seulement, a dit lord Palmerston le gouvernement anglais refuse de sanctionner le régime établi en Pologne par le Gouvernement Russe mais l'Angleterre a protesté ~~un~~ plusieurs fois contre l'injustice de cette mesure que la Russie n'avait pas le droit de prendre car elle n'est entrée en possession du grand-duché de Varsovie que par la sanction des autres puissances de l'Europe et l'insurrection des Polonais ne la dispensait pas des obligations qui lui étaient imposées par l'acte auquel les puissances ont pris part.—

Les protestations de la France n'auront pas nous sommes prêts à en convenir plus de puissance maintenant que jusqu'ici n'en ont eu les protestations de l'Angleterre, mais, du moins, elles ne permettront pas à l'usurpation de prendre acte du silence et de le faire considérer par les peuples comme un consentement tacite; elles empêcheront qu'il n'y ait prescription et oubli. Les protestations sont des germes que le présent dépose dans le sein de l'Avenir, et que les événements sauront féconder et développer un jour.—

Courrier français — 12 Août 1834.—

Pologne— Après plus d'une année d'attente le tribunal extraordinaire composé en partie de généraux russes et de magistrats polonais et institué pour juger les principaux acteurs de la révolution polonaise vient enfin de rendre son jugement. Les membres du Gouvernement des cinq sont condamnés à mort sans excepter le généralissime Skrzynecki, qui ne faisait cependant partie du conseil que dans des cas extraordinaires. Il n'y est pas question du second généralissime le prince Michel Radziwill. On attribue cette indulgence à l'intercession de la cour de Prusse à laquelle est alliée la famille de ce prince. De tous les membres du Gouvernement atteints par cette sentence le vénérable Vincent Niemojowski se trouve seul dans le pays les autres ont cherché un refuge à l'étranger. Il n'y aura que cet héroïque vieillard qui tombera victime de la rigueur de ce tribunal.—

Après la publication du jugement, le prince lieutenant du royaume Paskewitch a fait amener devant lui Niemojowski, chargé de chaînes et l'a invité à implorer la clémence de l'Empereur; mais ce généreux vieillard a dédaigneusement rejeté ce conseil. Néanmoins nous savons de source certaine que le prince lieutenant a demandé à l'empereur la grâce de Niemojowski en attribuant l'opiniâtreté de son refus à une aliénation mentale suite des souffrances qu'il éprouvait dans son cachot.

Le même jugement condamne à mort tous ceux qui occupaient des charges publiques ~~[illegible]~~ avant la révolution, et qui ont pris part à la Régence de Zakroczym. Cette catégorie est très nom=

breuse, car elle comprend les députés qu'on a mis au nombre des fonctionnaires publics. Le genre de supplice varie aussi suivant le degré de culpabilité. Les uns doivent périr par le glaive, les autres par le gibet, et les juges ont poussé si loin la barbarie qu'ils ont ordonné de faire précéder de la mutilation le supplice des jeunes gens qui donnèrent le signal de la révolution en attaquant le château de Belvédère. –

L'arrivée du Comte Rozniecki à Varsovie a produit une vive sensation. Le prince lieutenant l'a reçu avec une froideur très marquée; il paraît qu'il regarde sa présence à Varsovie comme une marque de la défiance de l'empereur, car ses fonctions de Sénateur au Département des affaires de la Pologne devraient le retenir à Saint-Pétersbourg. –

Courrier-français – 12 Août 1834.

On lit dans le même Journal (14 Août) que „ parmi tous les condamnés Polonais par le jugement de Varsovie, pas un seul n'a voulu recourir à la clémence de l'Empereur Nicolas; on en cite plusieurs qui, comme Vincent Niemojowski, s'y sont formellement refusés, et entre autres le courageux Wysocki." –

Chambre des Députés – Séance du 13 Août – Discussion de l'Adresse:

§ 12 de l'Adresse: „ Votre Majesté nous annonce que l'état de l'Orient est rassurant et que rien ne paraît devoir troubler la paix générale. Nous aimons à croire que Votre Gouvernement ne cesse pas un instant d'être préoccupé des grandes questions qui tiennent à l'équilibre européen, déjà gravement compromis par l'atteinte portée à la nationalité polonaise." –

M. de Tracy. Messieurs, je ne pensais pas que la discussion de l'adresse marcherait avec tant de vitesse. (On rit ~~au~~ à gauche) Aussi suis-je obligé d'improviser un amendement sur ce paragraphe, qui ne me paraît pas rendre fidèlement la bonne intention de la commission en ce qui concerne la nationalité polonaise. Le projet dit que l'équilibre européen est gravement compromis par l'atteinte portée à la nationalité polonaise. Je vous demande, Messieurs, si cette nationalité n'a pas été complètement anéantie: la rédaction de la commission ne me paraît donc pas complète. Je demande que, sauf rectification, la chambre veuille bien ajouter les mots: „ Nationalité dont le rétablissement doit être l'objet de la sollicitude de tous les gouvernements éclairés, et du gouvernement français en particulier." –

M. Bignon – Je déclare que la pensée de la Commission a été conforme à l'intention de l'honorable auteur de l'amendement. Dire que l'équilibre européen a été rompu et gravement compromis par l'atteinte portée à la nationalité de la Pologne c'est exprimer implicitement le désir que le gouvernement travaille au rétablissement de cette nationalité.

M. de Tracy persiste dans son amendement, qui est mis aux voix et rejeté à une faible majorité. Le douzième paragraphe est adopté. –

Courrier-français – 14 Août.

On écrit de Mers-el-Kébir (province d'Oran) le 1er Août:

» des 320 Polonais que l'Oise nous apporta le 16 juin dernier ont été enregimentés comme légion étrangère et font le service de la place concurremment avec les autres régimens."—

Dans presque toutes les contrées de l'Europe orientale dit la Gazette d'Augsbourg en Pologne, Russie, Hongrie, Prusse, Silésie, Bohême, Moravie et même en Autriche, il a régné depuis les premiers jours du printemps une sécheresse extraordinaire. Tout le mois de mai a été sans pluie; le thermomètre Réaumur a marqué fréquemment 25 degrés de chaleur (à Breslau il a été jusqu'à 28 degrés). Quelques pluies d'orage peu abondantes sont tombées au mois de juin, mais la chaleur a été la même, à deux ou trois nuits de gelée près, qui ont occasioné de grands dommages dans les bas-fonds. Les cultivateurs qui, d'après leur ancienne expérience s'attendaient à quelques pluies vers au solstice d'été, ont vu leurs espérances frustrées. Le mois de juillet a été désastreux. Les rivières les ruisseaux les fontaines sont desséchées; les feuilles même des arbres jaunissent. Les céréales ont beaucoup souffert et les foins des prairies tant naturelles qu'artificielles encore plus. Il faut transporter les grains à des distances énormes pour les faire moudre, parceque la plupart des moulins sont arrêtés faute d'eau. Ce qui met le comble à ces calamités c'est que la récolte des pommes de terre sera presque nulle. Un des premiers résultats de cet état de choses est que les cultivateurs sont obligés de se défaire à tout prix d'une grande partie de leurs bestiaux. En Prusse, les meilleures vaches se vendent 5 ou six thalers un bon cheval 10 ou 15. Les gouvernemens se trouveront forcés de faire des dépenses extraordinaires pour l'entretien de la cavalerie.— La paille et les foins sont déjà hors de prix.— Courrier français — 16 Août.—

— L'Amphithéâtre de l'école de médecine présentait ces jours derniers un spectacle intéressant. Un réfugié polonais M. Jozwik médecin de Varsovie soutenait sa thèse et obtenait le titre de docteur aux applaudissemens de ses juges et de l'auditoire. Le sujet traité par M. Jozwik est le magnétisme animal; sa dissertation a été regardée comme propre à jeter un grand jour sur une question dont on ne conteste plus le haut intérêt.—

Ibidem — 18 Août —

— Cette table de proscription polonaise que nous avons publiée dernièrement n'est pas la seule, on peut le croire, que l'Empereur Nicolas ait fait dresser: l'année dernière la Commission de Varsovie publia une autre liste qui comprenait deux cent quatre-vingts noms et tous furent condamnés à mort. Parmi eux figuraient les comtes Malachowski, Ledóchowski les frères Ostrowski, maréchal et palatin, A. Jurowski les uns comme fauteurs de la révolution du 29 novembre, les autres comme membres de la diète. On y voyait aussi J. B. Ostrowski, Grzymala (François) et M. Mochnacki écrivains non moins remarquables par leur talent que par leur caractère.— Ibidem.

296

On lit dans le Garde National d'Orléans, du 16 Août.

« Il va sous peu de jours se former dans notre ville un établissement auquel s'attachera le plus grand intérêt. Une colonie de Polonais, dirigée par le Prince Czartoryski et le Comte Plater va sous les auspices du gouvernement fonder un collège de la nature des collèges Ecossais et Irlandais établis à Paris par Louis XIV, à la suite de la révolution d'Angleterre et du renvoi de Jacques II. Nous sommes heureux que notre ville ait été choisie pour l'accomplissement d'une telle oeuvre de sagesse et de bienfaisance et qui sera en même temps l'acquittement d'une dette contractée par la France envers la brave et malheureuse Pologne. »

Nous venons de recevoir des nouvelles directes de Saint Pétersbourg, qui datent des premiers jours d'Août. Il est difficile dans cette capitale d'être un peu au courant des affaires publiques, et la prudence commande de ne point écrire tout ce qu'on sait. Les détails suivans acquièrent quelque prix de ces circonstances.

Au milieu des fêtes des revues qui se pressent à la cour de Russie, l'empereur trouve pourtant le temps de s'occuper des affaires de Pologne. Il a signé en une ou deux semaines un centaine de nouveaux arrêts d'exil, et la plupart sont portés contre des personnages distingués. On cite plusieurs vieillards septuagénaires des ecclésiastiques et trois gentilhommes lithuaniens qui ne devaient être qu'enfermés dans des prisons d'état, mais dont le czar a commué la peine de sa propre main. Tous ces malheureux patriotes sont envoyés dans les mines de Sibérie, à deux cents lieues au delà de Tobolsk et dans l'Oural qui en compte déjà dit-on, plus de trois mille. Les courtisans qui applaudissent à ces décrets de torture et de mort lente, trouvent que le produit des mines s'accroît très avantageusement et que, sous ce rapport, on doit admirer la sagesse de leur maître. Cependant et malgré les secours que le trésor impérial tire de ces mines sa situation ne semble pas trop brillante. Les revenus s'accroissent un peu, mais lentement, et les dépenses se sont accrues bien davantage de sorte qu'il y a toujours une différence très considérable que la dette augmente et qu'il faut faire de la monnaie de papier. L'état doit actuellement plus de 1,100,000,000 de roubles sans compter les arriérés non liquidés et les services en retard, entre autres ceux des arsenaux et cantonnements de la Mer Noire les frais extraordinaires que la disette a forcé de faire dans tout le midi. L'argent et les fournitures tirées de la Turquie ne suffisent pas pour compenser ces derniers objets, et les conquêtes d'Asie coûtent biens plus qu'elles ne rapportent.....

Courrier Français – 22 Août.

M. Nowosiltzow vient d'être nommé, par l'empereur Nicolas, grand-chancelier de l'empire

de l'empire de Russie. Cette nomination prouve que les sentimens du Czar, à l'égard des Polonais ne sont pas changés. Nous avons déjà parlé de ce M. Nowosilzow espèce de Torquemada, jouant le rôle de grand inquisiteur en Pologne avant la révolution de 1830. En sa qualité de curateur de l'Université de Wilna, il s'était emparé de l'instruction et de la police. Aussitôt que l'empereur Alexandre, jetant son masque de philosophe annonça la résolution de s'opposer en Europe aux progrès de la civilisation, M. Nowosilzow eut pour mission d'en rechercher, d'en étouffer les germes et bientôt les prisons se remplirent de suspects de libéralisme. Les proffesseurs polonais furent par lui signalés comme des révolutionnaires; les parens des élèves comme des factieux, et les écoles comme des pépinières de jacobins. Deux systèmes, pour comprimer la pensée et arrêter le mouvement du siècle, étaient en présence; l'un fondé sur la déception et la corruption avait pour chef le prince Lubecki; l'autre, consistant dans une espèce de terreur impériale était proposé par M. Nowosilzow, et c'est celui qui prévalut dans l'esprit et la politique du grand duc Constantin: il porta ce prince à des actes de violence et à des mesures tyranniques qui devinrent intolérables à tel point qu'elles poussèrent les esprits aux résolutions extrêmes et firent éclater la révolution. — M. Nowosilzow qui l'avait provoquée en prévit l'explosion et se retira en Russie. Dans le poste de grand chancelier où il vient d'être élevé les moyens d'exercer des rigueurs nouvelles contre ses anciens compatriotes ne lui manqueront pas, et l'on peut, d'après ses antécédens, juger avec quel empressement il saura saisir ou même faire naître les occasions d'en abuser. L'empereur Nicolas ne pouvait donner aux Polonais une marque plus éclatante de la haine dont il est animé contre eux. — Courrier français — 22 Août 1834. —

La Gazette d'état de Prusse donne une nouvelle liste alphabétique de 263 Polonais du Gouvernement de Grodno dont les biens tant meubles qu'immeubles, rentes et créances sont déclarés définitivement confisqués. La liste des condamnés dans le gouvernement de Wilna, publiée il y a quelques jours annonçait 511 confiscations pareilles. Les autres gouvernemens ne tarderont pas à offrir leur contingent en l'honneur du système d'amnistie et de clémence impériale russe. — Ibidem — 24 Août.

La plus grande partie des Polonais qui ont été dernièrement conduits à New-York par deux frégates Autrichiennes, ont résolu de s'établir ensemble dans l'intérieur des terres. Ils se proposent non-seulement de fonder une colonie libre et heureuse pour eux-mêmes, mais encore d'ouvrir cet asile à leurs compatriotes dispersés en Europe, qui bientôt peut-être seront obligés de les suivre. Le plan a été aprouvé; ils ont envoyé des députés à Washington, pour solliciter du congrès des terres et les moyens de fonder une colonie. Cette pétition sera sans doute couronnée de succès:

Déjà des listes de souscription sont ouvertes; New-York et Philadelphie surtout se distinguent par leur bienveillance, une liste est ouverte à la bourse de cette dernière Ville. On emploie les fonds à acheter des terres dans le Michigan; on a quatre acres de terrain pour cinq dolars. La liste de souscription porte en tête l'ombre de Kosciuszko. idem 27 août

La haine des Russes contre les Polonais continue à se manifester par des actes d'une monstrueuse iniquité et de la plus révoltante barbarie. Dans les anciennes provinces, passées sous la domination des czars par les premiers partages, les nobles, devenus plus particulièrement l'objet de la haine de Nicolas, sont tous tenus de produire de nouveau les pièces justificatives des titres qu'ils portent et de leur droit de compter parmi la noblesse de l'empire. Comme on le pense bien, cette justification fournit au gouvernement les prétextes qu'il cherche pour dégrader les nobles Polonais qui ne se sont pas livrés à lui corps, âme et biens. En les faisant passer dans la classe des bourgeois, il les soumet eux et leurs enfans, au service militaire, comme simples soldats; et pour en atteindre un plus grand nombre, il vient d'ordonner un recrutement forcé dans ces provinces. Les levées ordinaires sont de deux âmes sur 500; celle-ci est de dix. Il a été accordé trois ans pour la production des preuves de noblesse, mais ce temps écoulé, tous ceux qui n'auront pas produit leur titres, ou ceux dont les titres n'auront pas été admis par les commissaires du gouvernement russe, seront transportés dans les colonies du Caucase, après avoir vu leurs propriétés mises aux enchères et vendues par ordre de l'autorité. -

Dans le palatinat de Plock, le conseil de guerre a prononcé la peine des travaux forcés et l'envoi en Sibérie de 34 personnes compromises dans les derniers troubles; presque toutes appartiennent aux familles les plus distinguées du pays. On nomme parmi ces personnes M. Mystkowski, condamné à quatre ans de travaux forcés dans les mines de Sibérie et ensuite de servir pendant un temps indéterminé dans un régiment russe; MM. Roman et Eustache Chelmicki, Kosiszerski et Eugène Lempicki, sont envoyés en Sibérie; un vieillard septuagénaire, le comte Gabriel Pandowski doit subir à Zamosc pendant trois ans, la peine des travaux forcés. M. Karwowski est condamné à la même peine, pendant plusieurs années, sa femme doit la subir aussi et indéfiniment dans une maison religieuse de Wilna. -

Un des premiers commerçans de Varsovie M. Zaydel, ancien officier, qui avait servi avec distinction dans les armées françaises, et que ses concitoyens avaient, pendant la révolution, nommé colonel de la garde nationale, a été condamné à mort par un conseil de guerre pour avoir refusé d'assister à la fête d'inauguration de la citadelle qui doit assurer à jamais aux Russes la soumission ou la ruine de la capitale du royaume de Pologne. Son portrait en habit de garde-nationale et les débris d'une caisse de tambour, véritable jouet d'enfans, et dont les siens s'étaient amusés, ont été le prétexte de cette sentence de mort. Par une clémence toute russe, la peine capitale est commuée en celle des travaux forcés à perpétuité dans les mines de Sibérie.

Sur cinq écoliers accusés d'avoir lu le quatrième volume des œuvres politiques de Wiletynska, l'un, agé de 18 ans, a été condamné à avoir les cheveux coupés en place publique, puis à être envoyé dans un des régimens qui sont en Sibérie. Les autres ont été fustigés d'une manière si cruelle que le plus jeune, agé de douze ans, est mort trois heures après. —

Dans la maison d'éducation de Mme Wilczynska, une demoiselle étant à son piano, s'avisa de chanter l'air si connu: La Pologne n'est pas encore perdue. les accens patriotiques frappèrent les oreilles d'un espion qui se hâta de les dénoncer; et le général Storozinski, vice-gouverneur de Varsovie, d'accourir, de saisir lui-même par le bras cette demoiselle agée de quinze ans, de l'entraîner avec une revoltante brutalité et de la conduire au corps-de-garde, d'où elle a été ramenée par les cosaques, après avoir été fouettée et violée. L'infortunée n'a survécu que trois jours à cet abominable supplice: elle est morte de honte et de douleur. —

L'indignation est si profonde et le désespoir si général parmi les Polonais, que plusieurs ont recours au suicide pour échapper à tant d'horreurs et d'humiliations. Un des suicides les plus récens est celui du malheureux Karpinski, père de six enfans; il en a emmené quatre avec lui, et les serrant dans ses bras, il s'est avec eux précipité dans la Vistule: cet acte de désespoir a jeté la terreur dans Varsovie. — Pendant vingt ans, l'Europe a gémi et pleuré sur le sort des peuplades du Congo et de la côte d'Angole; les ministres siégeant, en 1815, au congrès de Vienne, ont stipulé en faveur de la race noire. Mais depuis quatre ans, une nation de race blanche, un peuple chrétien, qui a été grand et glorieux, et qui, à plusieurs reprises, fut le bouclier de l'Allemagne contre le cimeterre des Turcs; les frères d'armes du peuple français dans les combats

livrés pour la liberté et l'indépendance de la France, ce peuple, toujours ami et quelquefois protecteur de l'Europe, est lâchement abandonné par elle; l'Europe souffre que les enfans des Polonais soient chassés par bandes vers des déserts glacés où leurs faibles et tendres corps deviennent la pâture des animaux carnassiers; elle entend les cris des vierges polonaises livrées, par des généraux russes, à l'abominable luxure de leurs cosaques, et demeure impassible! Ce spectacle de honte et de mort n'a rien qui émeuve à Vienne et à Berlin; à Paris, à Londres, les harangues royales n'en disent rien. O peuples! vous tairez-vous toujours aussi? Seriez-vous, comme les hommes qui vous gouvernent, sans coeur, sans âme et sans entrailles? et les grands outrages à l'humanité resteront-ils, comme ceux à la liberté, éternellement et partout impunis? –

Ibidem – le 31 Août –

– Les droits de douane du royaume de Pologne viennent d'éprouver une augmentation de 2 gros par florin, soit d'un quinzième. L'adoption de cette mesure paraît avoir été déterminée uniquement par le besoin d'accroître le revenu public, attendu qu'elle frappe indistinctement sur toutes les marchandises, et que d'ailleurs l'impôt foncier a subi en même temps une augmentation semblable – (Moniteur) – Le Courrier fr. – 17 Septembre 1834.

– La Pologne semble près d'expirer meurtrie sous le poids des chaînes et saignante sous le glaive russe; mais elle n'est pas fondue avec la Russie. Quand il ne resterait de sa nationalité que son nom, ce nom, que tant de calamités noblement souffertes ont rendu sacré serait encore une force au jour du combat. Il faut bien que l'espoir de cette résurrection soit entré profondément dans des coeurs, puisque notre chambre des députés elle-même qui est loin de partager dans toute leur énergie les sympathies de la France ne manque jamais, à l'ouverture de ses sessions de protester en faveur de la nationalité polonaise. – Ibidem – 14 Septembre.

Genève 16 Septembre – On lit dans l'Helvétie: ..... Voici le passage le plus saillant de la lettre que l'Empereur de Russie a fait envoyer par son Ministre Nesselrode au Vorort suisse et à son président M. Hirzel:

„ Saint Pétersbourg – le 18/30 Juillet 1834 – L'empereur a appris avec une satisfaction réelle l'heureuse issue des complications que la présence et les menées des réfugiés polonais et autres avaient fait naître entre la Suisse et les états voisins. Après avoir fait une démarche correcte et judicieuse auprès de S. M. le roi de Sardaigne le Directoire fédéral a, dans ses notes du 24 juin, non-seulement reconnu le principe que tout individu admis sur le territoire helvétique et qui abuserait de cet asile pour conspirer contre la tranquillité d'un autre état doit être expulsé immédiatement; mais il a encore contracté l'engagement formel d'agir en conséquence de ce principe lorsque l'occasion s'en présenterait. De cette manière de justes motifs de plainte ont heureusement été écartés, et tout fait espérer que l'amitié et la confiance ne tarderont pas à renaître entre la confédération helvétique et ces mêmes états limitrophes qui naguère encore, étaient réduits à lui demander des garanties de paix et de repos." –

On nous écrit de Tunis le 6 Août.

Un fait curieux vient de se passer il y a quelques jours; c'est un échantillon de la manière dont la France est considérée et respectée au dehors même chez les barbares:

Depuis quelques mois il se trouvait à Tunis un colonel polonais venant en dernier lieu d'Egypte; ayant appris que le Bey prenait à son service des instructeurs, muni de plusieurs lettres de recommandation il se présenta à M. Deval notre consul qui se hâta à son tour de le présenter lui même au Bey en le priant de vouloir bien prendre en considération que cet officier était en quelque sorte français et que ce serait obliger un enfant de la France que de le prendre à son service. Il reçut aussitôt un refus formel le Bey protestant qu'il avait assez d'employés et qu'il ne lui en fallait pas d'autres. Les personnes à qui avait été recommandé ce colonel firent aussi des démarches actives auprès du prince: même refus, mêmes objections: les protecteurs étaient français.— Le solliciteur ne se découragea pourtant pas: il avait fait connaissance avec M. Thomas Read consul d'Angleterre: il le pria de s'employer pour lui. Celui-ci lui promit et tint parole. Il fut trouver le Bey lui dit qu'il était urgent qu'il prît à son service cet officier et qu'il lui en saurait autant de gré que s'il obligeait un enfant de la Grande-Bretagne. Le Bey s'inclina et donna sa parole que le polonais serait employé: le lendemain au soir il avait dans sa poche son brevet d'instructeur. Ce fait n'a pas besoin de commentaire.— Le Courrier. 29 Août 1834.

— On a beaucoup parlé beaucoup écrit sur la révolution polonaise de 1830, et peut-être n'est-il pas une histoire moins connue que celle-là des Français. Il fallait surtout pour éclairer le peuple tant de fois trompé à ce sujet, une oeuvre consciencieuse qui retraçât avec fidélité les moeurs aristocratiques et populaires de la Pologne, les intrigues de la haute noblesse russe, le caractère si original et si bizarre de Constantin, la persévérance et le courage des conspirateurs, l'astuce et la mauvaise foi des hommes qui s'emparèrent des résultats de la conspiration. La tâche était environnée d'écueils, les auteurs du Grand-Duc Constantin ou les Jacobins polonais l'ont remplie avec énergie et talent; le deuxième et dernier volume de leur roman qu'on peut regarder plutôt comme une histoire sous forme de drame, justifie pleinement les éloges que nous avons déjà donnés au premier, lors de son apparition. Chez Guillaumin—libraire, rue Neuve-Vivienne.— Courrier— 31 Août.—

A Mr le Rédacteur du Courrier français.—

Monsieur! J'ai lu avec une profonde reconnaissance votre article du 31 Août où vous livrez à la connaissance du public les faits atroces et sans exemple que la barbarie russe exerce dans ma patrie. Vous faites un appel aux peuples et vous leur demandez s'ils se tairont toujours! puisse votre voix être entendue et comprise! Certes, personne ne met en doute que si la voix de la majorité des peuples composant la grande famille européenne pouvait se faire enten-

302

dre justice serait faite d'un système de gouvernement tendant à ramener l'Europe à la barbarie ou plutôt à la porter à dépasser les temps les plus barbares que mentionne l'histoire; système d'autant plus affreux qu'il joint l'astuce et le mensonge à la cruauté et se revêt hors du pays des formes extérieures de la civilisation. Mais comme la voix des peuples est impuissante pour le moment, permettez moi de profiter de votre article pour dire quelques mots à ceux qui tenant dans leurs mains le sort de ces peuples sont par-là même responsables de l'avenir de l'humanité.—

Puisse ma faible voix parvenir jusqu'à eux. Puissent-ils voir à temps l'abîme qu'ils creusent eux mêmes sous leurs pas en s'appuyant sur un trone comme celui de Russie dont la base glisse dans un sang innocent et généreux.

Les journaux à la solde de la Russie répandus en Allemagne, surtout depuis qu'on y éteint toute publicité indépendante, ne cessent de rejeter sur nous des accusations de propagande révolutionnaire et les gouvernemens de l'Allemagne, cédant à une volonté qui n'est plus la leur agissent contre nous suivant les exigences de la Russie.—

Je prends tout homme consciencieux pour juge. Qui de nous ou de l'empereur Nicolas est fauteur de propagande? Est-ce nous ou des actes inhumains et atroces qui ont porté le public à lire avec une croissante avidité un livre prêchant le régicide au nom de la religion?

Ces deux mots seuls régicide et religion le premier en horreur jusqu'aujourd'hui en Pologne le second faisant une des forces vitales, formant un type saillant et caractéristique de notre nation; ces deux mots seuls, dis-je et la différence du sentiment qu'on éprouve aujourd'hui en Pologne en les prononçant et de ceux qu'ils inspiraient naguère accusent devant le tribunal de l'humanité l'empereur Nicolas et font peser sur lui la responsabilité des actes qui doivent être la conséquence d'un désespoir sans bornes.—

Ne semble-t-on pas vouloir forcer chaque Polonais à regarder comme le plus saint des devoirs ce qui jusqu'aujourd'hui était regardé comme un crime? et quant à la religion, qu'en a-t-on fait si non un instrument de despotisme? Ne savons-nous pas que c'est l'ambassadeur de Russie à Rome qui a de sa main rédigé la bulle par laquelle le Pape a proclamé après notre chute l'empereur Nicolas protecteur de la religion? et cela dans le moment où quelques millions de catholiques étaient les uns immédiatement les autres successivement et graduellement privés de leur culte par l'abolition des églises et la défense faite à jamais de les relever.— Que nous a-t-il laissé dans notre désespoir? Ce ne sont pas nos enfans, enlevés presque à la mamelle; ce ne sont point nos épouses qui n'ont même pas la faculté de pouvoir nous rejoindre dans notre malheur. Il a voulu nous enlever les consolations de notre religion, de même qu'il a cherché à flétrir l'honneur de notre cause en poussant, par son or, par des agens patens et cachés, quelques hommes égarés ambitieux ou pervers à déverser la calomnie sur les

noms les plus honorables, ou à entraîner d'autres à quelques actions inconsidérées qui puissent servir de prétexte aux actes de sa politique astucieuse. — Je le demande encore une fois est-ce l'Empereur Nicolas qui, par l'iniquité de ses décrets, est fauteur de propagande, ou nous, qui par notre résignation dans le malheur par la dignité et le silence avec lesquels nous supportons les injustices de ceux qu'il a poussés à nous calomnier attendons un meilleur avenir du Dieu qu'il ne parviendra pas à effacer de nos coeurs et de ceux qui ont dans leurs mains le pouvoir de sauver l'humanité! Que justice soit faite! —

Je crois en terminant devoir aussi invoquer celui que notre sainte religion nous a accoutumés à regarder comme son chef et l'inviter à mériter ce titre en révoquant une bulle évidemment arrachée par des intérêts matériels. Maintenir cette bulle c'est provoquer la nation la plus sincèrement religieuse de l'Europe à chercher hors des formes qu'elle a suivies jusqu'à ce jour un appui dans ses malheurs; car pour la religion du coeur, la religion de la conscience, celle-ci ne s'éteindra jamais chez nous, et quoi qu'il arrive, nous ne perdrons pas la foi en Dieu, et nous ne cesserons jamais de répéter avec le prophète: „des impies prévaricateurs de la Sainte-Alliance useront de déguisement et de fictions; mais le peuple qui connaîtra son Dieu s'attachera fermement à la loi et fera ce qu'elle ordonne." — (Daniel ch. XI, verset 32).

Henri Dembinski, Général polonais. —

Courrier fr. — 5 Septembre 1834. —

Le Journal de Saint-Petersbourg du 25 Août contient le récit de l'incendie de Kremen-tchoug. Cet incendie a eu lieu le 23 juillet et fut occasioné par une imprudence commise dans une maison de bois: il commença à une heure de l'après-midi, et dura trois heures: il a brûlé en tout 93 maisons avec leurs dépendances sur le côté gauche de la grande rue en arrivant par le pont du Dniepre. Il n'a péri qu'un enfant en bas âge.

Le 27 juillet la ville d'Elisabethgrad a été atteinte d'une pareille calamité. Les grandes maisons de plusieurs marchands entre autres celle de Joundoukley, la pharmacie de la ville, le comptoir de la poste et près de 300 maisons devinrent la proie des flammes. L'incendie commença par la maison du marchand Koltsoff à cinq heures de l'après-midi et embrassa en une heure toute la grande rue et les quartiers adjacens sur la rive gauche de l'Ingoul. — L'incendie continua au delà de minuit traversa la rivière et détruisit la plus belle partie de la ville. Personne n'a péri dans cet affreux désastre. —

Berlin. 3 Septembre — On mande de Posen qu'un brigand qui s'est échappé de la prison de cette ville causait une terreur générale dans les environs. Il paraît inopinément à la tête de dix ou douze associés, attaque les voyageurs et met même quelques propriétés des habitans au pillage. La gendarmerie et des détachemens de troupes sont à la poursuite de sa bande, dont quelques individus ont, dit-on, été saisis, mais le chef a jusqu'ici échappé à toutes les recherches. —

les recherches (Correspondant de Nuremberg)

— Dans la nuit du 29 au 30 août, quatorze personnes accusées de menées démagogiques ont été transportées des prisons de cette ville dans la forteresse de Pillau. —

(Mercure de Souabe.)

— S'il est quelque chose où l'Empereur Nicolas ne prend pas la peine de dissimuler c'est dans ce qui touche la Pologne. Toutes les nouvelles que nous recevons de ce pays, soit par Saint-Petersbourg soit par d'autres voies sont de telle nature que nous avons peine à surmonter notre indignation. Pas un jour ne se passe sans que l'humanité ne ~~souffre~~ soit outragée par d'abominables barbaries. Des femmes, des enfans, des vieillards livrés aux outrages des soldats, des infortunés condamnés à mourir de faim, par commutation impériale; tel est le spectacle que donnent à l'Europe ~~le~~ un gouvernement qui prétend la dominer, une noblesse qui se dit civilisée. Les opérations du chancelier Nowosilkow sont dignes de ses antécédens et du choix de son maître: les formes soi-disant judiciaires deviennent entre ses mains une atroce dérision; les espions gagés sont des témoins il n'en veut pas d'autres; les géoliers ou les conducteurs de condamnés, accusés de s'être écartés de la rigueur des instructions sont envoyés eux-mêmes en Sibérie; les parens sont responsables des complots où l'on implique leurs enfans à cent lieues de leur demeure et les mesures qu'on nomme de solidarité comprennent un village tout entier dans les confiscations. Enfin M. Nowosilzow a trouvé moyen dans trois semaines, un mois de surpasser ses prédécesseurs et l'on parle déjà des récompenses des honneurs qu'il a mérités. — Courrier fr. — 15 Septembre.

— On a dit qu'une amnistie en faveur des malheureux débris de la Pologne allait clore les fêtes somptueuses dont leurs dépouilles font les frais. Voici ce que marque à ce sujet l'un des résidens les mieux informés de Saint-Pétersbourg: „Malheur aux Polonais qui pourraient croire à un pardon! Malheur aux gouvernemens qui se croiraient dégagés des devoirs de l'hospitalité par une miséricorde aussi mensongère."

Le sort de la petite république de Cracovie doit être définitivement réglé entre le Czar et ses deux alliés dans leurs prochaines entrevues ou dans les conférences qui y seront peut-être suite. Cet objet a déjà été discuté et tout annonce que les pères des peuples vont faire disparaître ce dernier reste de liberté qui fait disparate à si peu de distance de Varsovie et de Vienne. —

Ibidem — 20 Sept. —

Znany urzędnik w Poznańskiem Szuman, czynnie przykładaiący się do nadania władności wieśniakom i sprzyiaiący powstaniu 29 listop. miał powiedzieć" według Nowey Polski (54 i 55 półark.) „Póty Polska nie będzie wolna, póki lud szlacheckiemi łbami nie wybrukuie Warszawskich ulic." —

Le grand-duc Constantin ou les Jacobins polonais — par J. Czyński et H. Demolière — 2 vol. in 8vo chez Guillaumin, rue Neuve-Vivienne. —

En dépit des promesses officielles et malgré la touchante manifestation des sympathies populaires, la Pologne est morte: le voyageur qui parcourt la terre des Slaves peut s'arrêter à sa frontière et prendre le chemin d'autres contrées s'il ne veut pas que le spectacle de la plus odieuse tyrannie vienne affliger ses yeux. Qu'irait-il faire en effet au cœur de ce malheureux pays? Que lui dirait Varsovie encore saignante et penchée de tristesse? Quel caractère pourrait-il lire au front d'un peuple obligé de dissimuler, sous peine du knout, le signe le plus certain de sa nationalité, la fierté et l'indépendance? Hélas! il quitterait le sol maudit, le découragement dans l'âme car il n'aurait pu trouver un homme libre pour répondre à ses questions. Quel sera le terme de tant de maux, quand finira donc ce dur apostolat des peuples? Il y avait une nation injustement proscrite et errante depuis plusieurs siècles; à peine elle commence à entrer au giron de l'égalité sous l'égide des institutions nouvelles et voilà qu'une autre la remplace.

Imprudente Pologne! elle avait osé faire entendre un signal de liberté et répéter le cri de Kosciusko: l'aigle noir réveillé en sursaut s'est précipité sur elle avec un frémissement convulsif et, après l'avoir blessée au cœur, l'a étouffée dans son sang. Du faîte de ses espérances la noble nation est tombée esclave et mendiante. Voyez quel est son sort: de ses enfans les plus purs et les plus courageux les uns expient de leurs sueurs, dans les mines de la Sibérie la faute de la révolution; les autres, dispersés dans toute l'Europe ou transplantés en Amérique, demandent, comme une grâce le pain du travail. De temps en temps encore les fossés de Varsovie résonnent d'une sourde détonation: autant de têtes généreuses qui tombent sous les balles russes. Enfin il en est aussi qui vivent au sein du despotisme moscovite, sous l'œil de Paskéwitsch, tranquilles en apparence et dont les souffrances ne sont pas cependant moins vives que celles de leurs frères exilés; car ils se taisent.

Ces tortures inouies ces douleurs incommensurables, nous les connaissons. L'impression produite par la chute de la Pologne ne cessera de projeter son ombre de tristesse dans le présent que pour passer de la mémoire des hommes dans les monumens historiques. Mais nous ne savons pas par quels chemins secrets et par quels efforts se prépara la tentative révolutionnaire. Le 29 novembre est un coup de tonnerre dont nous n'avons pas vu l'éclair précurseur.

J. Czyński qui a pris une part active à l'insurrection polonaise, a voulu remplir cette lacune de notre éducation politique dans les loisirs de son exil. Le Czarewitz Constantin qu'il vient de publier, de concert avec un Français, M. Demolière est un roman historique qui nous a semblé devoir servir de corollaire au livre aussi instructif et plus sérieux de Roman Sołtyk. —

Rien ne s'accommode mieux au roman que l'histoire des conspirations. Le nerf dramatique s'y tend de lui-même sous une plume fidèle et le secret dont les événemens sont naturellement enveloppés suffit pour aiguiser la curiosité du lecteur. Tout en ne donnant à l'imagination que la plus minime partie de son livre J. Czyński a su tout d'abord exciter l'intérêt; il s'en est souvenu

et il a écrit. Ainsi il nous apprend de quelle façon se préparait dans l'ombre l'insurrection qui éclata plus tard; il nous apprend que ce mouvement ne devait pas s'arrêter à la Pologne; qu'il fut entrepris sous l'influence d'une idée grande et largement nationale: le tocsin de la journée du Belvédère devait appeler à la liberté tous les peuples slaves. Et la Russie, terre classique du knout et de la servitude, encore embarassée des broussailles féodales, la Russie devait fournir aussi son contingent dans ce duel à mort avec le despotisme. La pensée de l'affranchissement rayonnait sur des fronts moscovites, et le feu sacré avait un autel de plus au sein de la noblesse russe et presque sous les yeux du Czar. Dès 1826 Pestel et Mouraview mouraient à Pétersbourg pour la même cause qui déjà avait eu ses martyrs en Italie, et en France, et en Allemagne. —

Dans ce grand mouvement des idées, la Pologne ne restait pas en arrière; des sociétés s'organisaient dans son sein, compactes et menaçantes et déjà le progrès visible des esprits portait ombrage au pouvoir. Il faut voir, au milieu de ces embarras, Constantin tendant de toutes parts des embûches de police sous les pas des suspects et cherchant à conjurer l'orage qui grondait sur sa tête. La tyrannie a quelquefois de nobles allures et des vues exemptes de petitesse; je connais des esprits progressifs qui admirent encore les horribles leçons de Machiavel. Mais Constantin fut loin d'être un homme de génie. Caractère nul et dur, il flottait au milieu des plus étranges contradictions, comme tout ce qui est sans valeur, et devenait cruel pour paraître fort, comme tout ce qui est faible. Il était jaloux des prérogatives de sa vice-royauté et abdiquait ses droits au trône plus puissant de la Russie. Il poursuivait ses ennemis avec un acharnement qu'éloignait toute supposition de crainte d'un danger personnel et fuyait devant l'insurrection avec une escorte qui aurait pu combattre. Enfin il était de moeurs brutales et féroces, même dans les supplices qu'il infligeait, et pourtant il aimait à s'abandonner à l'ivresse de l'amour, et pour s'y livrer suivant les sympathies d'une passion violente et conçue tout-à-coup, il oublia même si l'on en croit l'auteur les prétendues convenances de son rang. —

Tel est l'homme que S. Czynski nous a peint des couleurs poétiques, mais qui nous ont paru porter le caractère de la vérité. Le point gracieux de ce sombre tableau est une femme, Jeannette Grudzinska, noble coeur, âme généreuse qui fut, près du Czarewicz son époux, la providence des faibles, et dont la vie s'écoula triste, péniblement partagée entre ses devoirs d'épouse et sa tendre compassion. Il y a encore dans le roman d'autres portraits gracieux de femmes et des épisodes qui dérident un peu la sévérité du récit, mais si clair-semés qu'ils soient dans ces deux volumes, ils se perdent encore sous le bruit et l'émotion de la lutte politique. Le canon de Praga, de Grochow et d'Ostrolenka vient dominer dans l'imagination du lecteur les soupirs et les paroles d'amour. Les personnages les plus importans de la révolution prennent place tour-à-tour dans le cadre ingénieux de l'auteur, et tous les rangs y sont représentés suivant l'importance de leur rôle. Ici le sénateur cauteleux, là l'homme du dévouement pur et sans bornes, ici l'étudiant belliqueux, et plus loin le prolétaire, le serf de la dîme et de la corvée. —

Le livre se poursuit à travers les évènemens de la révolution jusqu'après la mort de Constan-
tin, mort que Czynski attribue au poison. Nous y avons remarqué à côté de quelques fautes
d'expérience, plusieurs scènes fort belles. Le style est plein de naïveté et sent son parfum natio-
nal; quelquefois il s'élève jusqu'à l'indignation, mais rarement l'amertume reste à la bouche
du proscrit.–

Les jacobins polonais seront lus; car, quoique les sentimens généreux aient été depuis
plus de deux ans émoussés chez nous par le progrès de l'égoïsme il reste encore au fond des
coeurs un levain d'ardeur patriotique qui se réveillera bientôt. La destruction de la liberté
d'une nation entière est, dans l'humanité un évènement autrement important que nos ca-
lamités domestiques. La catastrophe polonaise doit être d'ailleurs pour l'Europe un malheur
de famille. Courage donc, noble Pologne la sympathie de tous t'est acquise. Ta chute est une nou-
velle expiation, une autre croix qui déjà rayonne et qui doit te racheter, toi et les nations, tes
soeurs, de la servitude. Un peu encore, et tu renaîtra de tes cendres: les trônes s'écroulent, les
rois deviennent squelettes; il n'y a que les peuples qui soient éternels. En attendant, prends
patience et porte noblement ta croix; garde et mûris dans ton coeur les paroles qui viennent
facilement aux lèvres et que l'étranger t'admire dans ton exil. Pour ceux de tes enfants qui gar-
dent encore le foyer de la famille sur la terre natale, à eux persévérance du juste et le silence:
que jusqu'au jour d'une nouvelle liberté ils ne prennent pas en mépris ce sol maudit de Dieu,
où l'arbitraire du prince est la règle suprême où il ne reste plus au citoyen qui désespère de la
patrie qu'à se revêtir de la tschamara de l'insurgé suivant le conseil du poète polonais et
qu'à attendre le glaive de la loi dans cette parure de mort.– A. H.–

Feuilleton du Courrier français – 21 Septembre 1834.–

La Gazette de Berlin du 12 Septembre annonce qu'il a été établi dans le village Labar près
de Posen un chemin de fer flottant pour le transport des briques et du bois de chauffage dont on
retire déjà de grands avantages. Le chemin a un quart de mille de long; sa pente est de 1/144; un
cheval peut en descendant traîner à lui seul vingt voitures chargées d'un poids de 200 quintaux
mais en remontant il ne peut traîner que la moitié de cette charge. La construction de tout l'éta-
blissement est d'une grande simplicité quoique portée à la perfection désirable; les voitures se
rendent d'elles-mêmes au bateau. Les frais ne se montent qu'à 3,000 reichsthalers dont un cin-
quième a été absorbé par le prix des voitures. Le général du génie M. de Rauch accompagné
de plusieurs officiers et des autorités supérieures de la province est venu le 6 de ce mois inspec-
ter l'établissement et en a fait le rapport le plus favorable. Il serait difficile en effet de trou-
ver un mode de transport moins couteux.–

On écrit de Montreuil, 23 Septembre:

„Ce n'est pas assez des misères de l'exil, il faut encore que les agens de l'autorité aggravent
les peines des proscrits par d'innombrables vexations. Encore un fait à la charge des persécu-

teurs

de cette malheureuse Pologne, morte pour avoir voulu nous imiter. Un officier polonais, se rendant à Strasbourg avec l'autorisation du ministre passe à Montreuil ces jours derniers. Il se présente à l'Hôtel-de-Ville aussitôt son arrivée pour faire viser son passeport et toucher son indemnité de 50 centimes par lieue. Le commissaire de police n'est pas à son poste; on le trouve chez un notaire. Le proscrit lui demande son visa, il le refuse; il fait plus il retient le passeport, accusant le Polonais de l'avoir falsifié. Trois jours ce proscrit est retenu à Montreuil, sans toucher son indemnité de route dépensant dans une auberge le peu d'argent qui doit l'aider dans sa longue course à pied. Ce n'est qu'à l'arrivée de M. le Préfet à Montreuil que le passeport lui est rendu, sans doute par l'ordre de ce magistrat qui l'a trouvé régulier, mais qui n'a pas su rendre la justice complète en faisant indemniser le proscrit par le commissaire de police qui, arbitrairement l'avait retenu à Montreuil pendant trois journées, et qui, par une mesquine vengeance, n'a compté que cinq lieues d'étape de cette ville à Hesdin au lieu de six, et a privé ainsi le malheureux Polonais d'un cinquième de son indemnité.

<u>Propagateur</u> du Pas-de-Calais. —

<u>La Gazette d'état de Prusse</u> annonce que, parmi dix catégories de condamnés à diverses peines pour avoir eu part à la dernière révolution polonaise soixante-douze environ ont été graciés à l'occasion de l'inauguration du monument élevé à la mémoire de l'empereur Alexandre. De ce nombre sont plusieurs dames qui devaient être châtiées (Beruchigt) pour avoir eu des relations avec les émissaires dont les noms se trouvent à la tête des catégories. Quelle clémence! — <u>Courrier fr. 28 Septembre</u> 1834.

D'après une correspondance particulière de Vienne — La Galicie est toujours l'objet d'un système soi-disant préventif combiné avec le gouvernement russe. Ce pays devient le plus misérable de tous ceux que régit l'Autriche; en exceptant les Juifs qui le pressurent et les prêtres qui aident le maître il n'y a plus personne qui ait quelque chose à perdre. Tout se passe là de telle sorte que si jamais il arrivait que la Pologne ressuscitât, l'on ne devrait pas s'attendre à voir les Galiciens rester neutres encore une fois. — <u>Ibidem — 29 Sept.</u> —

On écrit d'Oran 17 septembre:

« ~~Le chef d'escadron Dorigny vient d'être blessé mortellement dans un [illegible] [illegible]~~ Un combat a eu lieu il y a quelques jours entre l'aide-de-camp du maréchal-de-camp Sauzet et un capitaine polonais: ce dernier est resté sur la place. » — <u>Ibidem — 30 Septemb.</u> —

<u>Berlin — 22 Septembre</u> — Dans la province ci-devant polonaise du grand-duché de Posen, il est ordonné par la nouvelle loi des écoles de n'employer dans les gymnases et écoles que la langue allemande. Les étudians devront donner aux examens des preuves de leur instruction à cet égard. — (<u>Journaux de Francfort</u>) — <u>Ibidem — 5 Octobre</u>.

Varsovie - 7 Octobre - Le prince gouverneur du royaume est revenu ici de St Pétersbourg accompagné de l'adjudant-général et chef d'état major prince Gortschakoff. Plusieurs régimens tirés des provinces viennent d'entrer à Varsovie pour y être, dit-on, passés en revue. (Feuilles de Pologne).

Riga - 1 Octobre - La vaste forêt de Marienbourg, Courrier fr. - 19 Octobre - 1834. en Livonie, est devenue en grande partie la proie des flammes; l'incendie y dure depuis un mois, et l'on n'est point encore parvenu à se rendre maître du feu, quoique plusieurs centaines de paysans y travaillent sans relâche depuis trois semaines. Les actions de la compagnie d'assurances contre le feu sont tombées de 1,045 à 1,000 roubles. (Feuilles du Nord). - Ibidem. -

- Sous la date de Berlin, 15 Octobre la Gazette d'état de Prusse annonce que le prince Czartoryski est parti pour Vienne. - Ibidem - 22 Octobre. -

- L'année dernière un gentilhomme polonais ayant pris dans sa propriété près de Lemberg une cigogne, eut la fantaisie de lui mettre un collier en fer portant cette inscription: Haec ciconia ex Polonia (Cette cigogne vient de la Pologne) et remit ensuite l'oiseau en liberté. Cette année la même cigogne est revenue dans le même lieu et a été reprise par le Polonais. Mais quelle ne fut pas la surprise de celui-ci, lorsqu'il découvrit au-dessous du collier de fer un collier en or sur lequel se trouvaient ces mots: India cum donis remittit ciconiam Polonis (L'Inde renvoie la cigogne avec des dons aux Polonais). Après avoir invité tous ses voisins à lire cette missive, il laissa s'envoler le messager ailé. (Correspondant de Nuremberg). - Ibidem. -

Pologne - Varsovie - 10 Octobre - Avant-hier tous les régimens en garnison de cette ville ainsi que ceux qui ont eu ordre de s'y rendre des diverses provinces du royaume se sont réunis en grande parade et ont été passés en revue par S. A. le feld-maréchal prince de Varsovie. Les troupes ont ensuite défilé par deux fois sur la grande place de Saxe, devant le prince qui était entouré d'un nombreux et brillant état-major. - Sans compter la cavallerie irrégulière, les gendarmes et les états-majors, il a défilé 28 bataillons d'infanterie 32 escadrons de cavalerie, de l'artillerie à pied et à cheval avec 80 pièces de canon. La tenue des troupes était admirable. - (Gazette d'état de Prusse) - Ibidem - 23 Octobre. -

Suisse - Lucerne, 16 Octobre - Il y a déjà long-temps qu'on refuse en Russie et dans la Pologne russe des passeports aux jeunes gens auxquels on soupçonne l'intention de venir se fixer en Suisse pour y faire des études. Quelques Polonais, partis de leur pays avant la révolution de Pologne en 1830, ont seuls été exceptés de cette mesure; mais ils sont très étroitement surveillés dans ce pays-ci, et plusieurs d'entre eux à leur retour dans leur patrie, ont payé cher, dit-on, leurs manifestations patriotiques dans l'étranger. - Ibidem - 24 Octobre. -

- L'Empereur de Russie est parti de Moscou le 29 Septembre pour se rendre à Kaluga. Par un ukase du 24 le conseiller d'état Schukkowsky a été nommé conseiller intime et attaché à la personne du feld-maréchal Paskewitsch à Varsovie. - Ibidem. -

- Un journal annonce que M. Laski, gérant de la maison Fraenkel est arrivé à Paris, et qu'il a pour mission de continuer les négociations entamées avec une maison de Paris pour un emprunt de 150 millions de francs pour la Russie. On est d'accord sur le taux d'émission qui serait

de 85 fr.; mais la maison de Paris veut 5% d'intérêt, et le cabinet russe ne prétendrait donner que 4%. La maison Fraenkel a été intermédiaire en 1829 de l'emprunt de 42 millions de florins polonais. — Courrier français — 26 Octobre 1834. —

— Nous avons fait connaître hier le but de la mission de M. Laski chargé par son beau père M. Fraenkel de venir traiter ici d'un emprunt pour la Russie. Le Courrier belge donne sur M. Fraenkel des détails curieux et ajoute sur les garanties de cet emprunt des observations importantes:

„M. Fraenkel qui cherche aujourd'hui de l'argent pour la Russie avait dit-il, plusieurs fois donné des preuves de son attachement au gouvernement moscovite. C'est par son intermédiaire qu'en 1829 le gouvernement du royaume de Pologne a obtenu un emprunt de quarante deux millions de florins polonais et son crédit se trouvait toujours à la disposition du prince Lubecki, ministre des finances. Les services de M. Fraenkel ont été récompensés. Il veut aujourd'hui ajouter de nouveaux titres à ceux qu'il possède déjà pour obtenir les faveurs de sa cour. Il se propose de conclure un emprunt de 150 millions de francs, à 4% d'intérêt en offrant pour hypothèques les domaines d'état du royaume de Pologne et les propriétés foncières confisquées aux Polonais qui ont pris part à la révolution.

„Nous serions étonnés de voir se réaliser en France un négoce offrant si peu de garanties. Nous ne demanderons pas aux capitalistes s'ils ne sentent aucune répugnance à étayer leur fortune au moyen des dépouilles d'un peuple malheureux opprimé. D'un autre côté, les capitalistes penseront sans doute que la domination russe en Pologne n'est pas exempte de toute éventualité. Ils n'oublieront pas surtout que le statu quo actuel de la Pologne n'est pas reconnu par les puissances de l'Europe à l'exception de celles qui ont partagé entre elles les lambeaux du pays. Mais, lors même que toutes ces considérations n'auraient plus de poids à la bourse de Paris ce que nous sommes bien loin de croire, toujours est-il que l'emprunt en question n'offre pas de véritables garanties, et que ce seul motif suffira pour le rendre inexécutable." — Ibidem — 27 Octobre. —

— Les lettres de la frontière de Russie annoncent que les récoltes ont encore été très mauvaises cette année. Loin de songer à exporter, on pense à tirer des grains de l'étranger s'il faut en croire une lettre des frontières de Russie du 12 Octobre publiée par la Gazette de Carlsruhe. „Cet état de choses, dit ce journal, donne des craintes sérieuses au gouvernement qui se voit forcé de subvenir aux besoins des masses considérables d'hommes que la famine fait émigrer de leurs provinces et qui commettent en route toutes sortes d'excès. Le gouvernement va se voir contraint de défendre pendant quelques années l'exportation des grains. Il a déjà fait venir des céréales de plusieurs ports de la Baltique, de sorte que les provinces ne souffriront ~~plus~~ pas autant de la disette. Malgré les importations le prix des grains se soutient et menace de s'élever encore." — Ibidem.

Lettre du Général Henri Dembinski à M. le rédacteur du Courrier français.

J'ai lu dans des journaux du 23 un article extrait du Morning Herald au sujet des troubles de la Syrie dans lequel on trouve, sur les causes de ces troubles, le paragraphe suivant:

„Ibrahim Pacha, par ses débauches et ses cruautés, a lassé la patience des populations de la Syrie; on ne peut dire les excès de ce prince si peu digne de son père; Ibrahim se laisse aller à

l'ivresse et à tous les excès; sa table est toujours garnie de vin etc. Et c'est après les copieuses libations qu'il prépare les mesures les plus despotiques etc." —

Ayant passé près de quatre mois avec Ibrahim-Pacha, ayant vécu dans son intimité et ayant mangé presque tous les jours à sa table, je vous avouerai Monsieur, que cet article m'a causé le plus grand étonnement; peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt pour vos lecteurs de savoir sur ce prince quelques faits qui pourront le faire connaître d'une manière plus exacte.

Lorsque j'allai le rejoindre en Caramanie on avait cherché à me donner sur son caractère une opinion à peu près semblable à celle qu'exprime l'article en question; j'ai été désabusé par les circonstances suivantes: Peu de temps après mon arrivée, je l'accompagnai dans une expédition contre un bey du mont Taurus, qui, plein de confiance dans la force de sa position, avait commis un grand nombre de dilapidations et refusait de reconnaître l'autorité du Vice-Roi. —

Ibrahim-Pacha, que les fatigues de l'expédition auraient dû aigrir non-seulement lui fit grace après sa soumission, mais lui laissa intacte son ancienne autorité se contentant de lui faire une forte remontrance dans laquelle les principaux reproches qui lui étaient adressés portaient, non pas sur son insubordination, mais bien plus sur l'oppression qu'il exerçait sur les populations dépendant de son autorité. —

Quelques jours après étant campé sur les bords de l'Euphrate, nous vîmes arriver un envoyé du fameux Hady Khan, qui reçut, plus tard, la juste punition de ses crimes à Constantinople. Cet homme connu par les cruautés qu'il avait exercées dans son pays pendant la guerre, offrait à Ibrahim-Pacha de passer à lui avec deux mille hommes; ce prince, loin de vouloir profiter de sa proposition, reprocha dans les termes les plus énergiques à cet envoyé les cruautés exercées par son maître, lui disant qu'il rougirait d'avoir sous ses ordres un homme semblable à lui. —

C'est la seule fois que je l'aie vu aussi courroucé et certes son courroux était louable, et non sans une teinte de grandeur, vu sa position politique et l'avantage de la proposition qu'il repoussait. Ce ne fut que sur les instances de ses généraux qu'il fit rappeler l'envoyé et changea son refus absolu en la réponse suivante: Dites à votre maître et à ses compagnons que l'Arabie est vaste et ouverte à tous ceux qui la cultiveront; mais qu'ils sachent que des gens qui n'ont respecté ni le sexe, ni l'âge n'ont ni emploi ni secours à attendre de moi.

Je crois qu'un homme en qui des cruautés commises par d'autres excitent une si vive indignation, est déjà loin d'être cruel lui-même. —

J'ai vu, en outre, le prince faire acte de clémence envers des condamnés à mort, même dans des cas où cela pouvait devenir nuisible à la subordination de l'armée; je l'ai entendu bien souvent répéter que beaucoup de choses mal faites pouvaient se réparer, mais que la vie une fois ôtée ne pouvait être rendue, qu'il fallait donc y penser à deux fois avant d'ordonner la mort.

Quant à l'accusation, que c'est après de copieuses libations qu'il prend les mesures les plus despotiques, je crois devoir ajouter que le prince Ibrahim a l'habitude constante d'expédier à jeun toutes les affaires dans la matinée. Il se lève avec le jour; jusqu'à midi, il est occupé à se faire les dispositions don-

nées,

et à y apposer son cachet comme signature; après cela, il prend un repas où l'eau est l'unique boisson que l'on serve; se remet aux affaires sort soit pour voir manoeuvrer ses troupes, soit pour jouer au Dgérid, et rentre pour prendre le repos du soir où, il est vrai de le dire, quelquefois les affaires sérieuses sont remises au lendemain; mais lorsqu'il s'agit de marcher à une expédition de guerre ou d'autres occupations importantes, nul ne supporte mieux les fatigues et les privations; il couche à terre comme le dernier de ses soldats et prêche d'exemple la vie frugale du camp; aussi n'y a-t-il pas au monde d'armée plus leste que la sienne; le premier sur pied, il fait sonner le réveil; cinq ou tout au plus dix minutes après, un second roulement de tambour voit la troupe l'arme au bras, rangée en silence dans l'ordre dans lequel elle avait abordé le lieu du campement. Sans doute il a des défauts, car quel est l'homme qui en est exempt et surtout comment pourrait-il en être autrement là où la volonté d'un seul faisant l'unique loi, la flatterie empêche la vérité de se faire jour jusqu'à lui; et là où le pouvoir compte encore aujourd'hui comme une de ses prérogatives la faculté d'amasser des richesses.–

On dit qu'il n'aime pas à voir partager la gloire de ses actions; on a voulu aussi me prouver que le prince Ibrahim manque de franchise. Je n'ai point vécu assez long-temps avec lui pour me convaincre de la vérité ou de la fausseté de cette assertion. Cependant, j'ai tout lieu de croire que, lorsqu'il m'a reçu, les propositions larges qu'il m'a faites pour mes compatriotes étaient sincères de même que la condition qu'il y mettait du consentement de son père, pour lequel son respect ne connaît point de bornes.–

Quant à notre rupture, peut-être était-il encore franchement l'exécuteur des ordres de son père qui, à ce qu'il paraît, cédait lui-même à des exigences ou à des intrigues étrangères. Moins d'indépendance dans mon caractère m'aurait peut-être conseillé de conjurer l'orage, en cédant sur le changement apporté aux conditions qui devaient concerner mes compatriotes et de rester pour attendre des temps plus propices; mais je voyais trop d'avantage pour lui dans l'exécution du plan que je voulais exécuter pour céder même à sa volonté; il devenait difficile de nous entendre: lui, il avait la fierté du pouvoir couronné par le succès, moi, la conviction du bien et la fierté du malheur dû à une cause honorable. J'appris de mon interprète que le prince avait rougi d'émotion ou de surprise en recevant mes adieux; moi, je pris ~~la~~ ma résolution avec calme mais j'arrivai malade à Alexandrie.–

Je crois que nous étions nécessaires l'un à l'autre comme je crois que les véritables intérêts de l'empire ottoman sont essentiellement liés à ceux de ma patrie. Hors de là il n'y a que des palliatifs pour eux comme pour nous et peut-être pour l'Europe tant sous le rapport de son état moral, que sous celui de son bien-être matériel.

Le plus beau jour de ma vie serait celui où je verrais les dissensions intérieures de l'empire ottoman cesser et les forces militaires de cet état confiées aux ordres du prince Ibrahim; je les croirais alors invincibles. Il me semble que la chose est facile, puisqu'il s'agit seulement de changer la conviction de deux hommes tous deux susceptibles de comprendre ce qui est véritablement grand, le premier en faisant le sacrifice de ses offenses personnelles pour voir l'empire ottoman se relever sous son règne à son antique splendeur; le second, comprenant qu'il est plus beau de ne point aspirer au premier rang quand c'est à travers les ruines de sa propre patrie qu'il faut y parvenir. D'ailleurs la Turquie,

reprenant

reprenant sur ses ennemis naturels les vastes possessions perdues successivement depuis un siècle, peut satisfaire toutes les ambitions, et l'Europe débarassée de l'influence d'un gouvernement astucieux et démoralisateur, verroit sa tranquillité assise sur l'unique base qui puisse assurer sa durée et sa prospérité la justice et la bonne foi.

Paris, le 29 Octobre 1834. Le général Henri Dembinski. -

Courrier fr. 1 Novembre 1834. -

On lit dans le Précurseur de Lyon - du 1er Novembre:

Nous avons annoncé que 23 détenus politiques de Perrache ont été mis ~~hier~~ avant-hier en liberté: dix autres encore sont sortis de Roane, et de plus six détenus qui ne sont pas nés à Lyon, ayant été mis hors de cause par la chambre des pairs, restent en prison à la disposition du préfet. On veut probablement les forcer à quitter notre ville. Au nombre de ces derniers se trouve compris Mr de Rochetin, capitaine d'état-major polonais. - Ibidem 5 Novembre -

On écrit de Lyon, le 3 Novembre:

« Six détenus ont été extraits avant-hier de la prison de Perrache et, en leur qualité d'étrangers, dirigés sur la frontière. Parmi eux était compris le comte de Rochetain, aide-de-camp de Romarino." - Ibidem - 7 Novembre. -

Les gazettes russes qui publient l'ordonnance impériale datée de Zarskoje-Selo[a] ne disent mot de confiscations encourues par les condamnés amnistiés ou non amnistiés, contumaces ou présens. C'est une matière sur laquelle il ne leur est pas permis de donner le moindre détail. Cependant d'après les états qui ont été dressés par les soins du ministre des finances et les enquêtes ordonnées par la mise en demeure des créanciers des condamnés, il paraît que le gouvernement russe ne néglige point une ressource évaluée de cent millions de roubles, et qu'il se réserve au moins la jouissance des revenus pendant toute la durée des condamnations à des peines temporaires. -

Quoi qu'en aient dit les mêmes feuilles, et il n'y a pas long-temps, la Russie s'occupe beaucoup d'un emprunt qui devient chaque jour plus nécessaire. Les mauvaises récoltes de cette année, après celles de l'an dernier, mettent des populations entières à la charge du trésor; et ce ne sont pas seulement les serfs de la couronne qui sont dans ce cas comme on l'a imprimé le mois passé; il y a plusieurs gouvernemens où les propriétaires des villages obérés déjà pour la plupart et sans crédit, ne peuvent suffire aux dépenses nécessaires, et des localités où la récolte ne peut fournir au quart des besoins que l'approche de l'hiver va rendre pressans. -

On a proposé de mettre en ferme les mines de Sibérie dont les produits sont accrus, notamment celles de platine qui donnent beaucoup et promettent plus encore pour l'avenir, en exigeant des compagnies concessionaires une avance considérable. Divers projets ont été envoyés à St. Pétersbourg, et pendant ce temps les tentatives d'emprunt sont continuées en Allemagne. On dit que des propositions sont faites à trois maisons de Vienne au nombre desquelles n'est pas la maison

Rothschild, et que M. de Beaulieu doit être envoyé avec des pouvoirs particuliers pour traiter s'il se peut promptement. Mais lorsque la Banque reçoit 7 et 8 % d'intérêt pour des prêts aux seigneurs propriétaires, lorsque tant d'effets publics sont à peu près aussi chargés, et que deux banquiers ont déjà refusé des conditions qui offraient 6 % il n'est pas vraisemblable que la Russie puisse conclure à un intérêt de 4, comme veulent le faire croire les journaux, chargés de lui faire un crédit. –

Du reste, les lettres de Saint-Pétersbourg qui nous entretiennent de ces divers objets assurent que le gouvernement impérial compte sur le succès de ses réclamations contre la France au nom de la ~~Belgique~~ Pologne; elles prétendent qu'à Paris on ne cesse d'encourager à les poursuivre vigoureusement, d'écrire que l'instant est favorable, que la France paiera, quels que soient les cris impuissans de l'opposition et nomment d'avance les hommes qui se chargent de soutenir toute l'affaire. On nous mande aussi que le ministère russe est plus content du cabinet des Tuileries qu'il ne l'avait encore été; qu'il espère bien le détacher de l'Angleterre et surtout prolonger son inaction dans l'Orient. Si donc il n'a pas jusqu'ici trop pressé la liquidation de sa prétendue créance polonaise, c'était pour répondre par des bons procédés à une sommation louable; mais maintenant, puisque de Paris même on l'encourage il va faire tourner tant de bonne volonté au profit de ses finances. – Le Courrier fr. – 6 Novembre

(xx) Ukaz wspomniany w tym artykule umieszczony został w Tygodniku Emigracyi, w 3cim kwartale – 107ym półark: od Str. 65. –

On lit dans le Précurseur de Lyon – du 4 Novembre:

Nous avons annoncé que six détenus politiques, mis en liberté par un arrêt de non lieu de la Chambre des pairs, étaient retenus en prison à la disposition du préfet parce qu'ils sont étrangers; parmi eux se trouvait M. de Rochetin qui, bien qu'il ait servi en Pologne, n'a jamais cessé d'être Français. L'autorité ne pouvant lui contester cette qualité d'après les pièces authentiques qu'il a mises sous ses yeux. M. de Rochetin a obtenu une liberté provisoire et nous faisons des vœux pour que les persécutions dont il a été victime, et qui ne pouvaient provenir que d'une méprise glorieuse d'ailleurs pour lui, puisqu'il n'y a pas à regretter d'être Polonais ne se renouvellent pas maintenant à la certitude de la qualité de Français de M. de Rochetin. – Ibidem – 8 Novembre –

On écrit de Tours:

„ La mort vient d'enlever à ses nombreux amis une femme dont le nom laissera d'ineffaçables souvenirs dans le cœur de tous ceux qui l'ont connue. La nièce du dernier roi de Pologne, la sœur du prince Poniatowski, cet étranger que la France regretta à l'égal de ses plus illustres guerriers, la princesse Tyszkiewicz a succombé dans un château voisin à une longue et douloureuse maladie." – Ibidem. –

M. le docteur Foy, pharmacien de l'École de Paris déjà connu honorablement par son voyage en Pologne, vient, après un concours qui a duré près de trois semaines, d'être nommé pharmacien en chef dans un des hôpitaux de Paris. – Ibidem. –

– Dans la Gallicie et plusieurs provinces de la Pologne, ainsi que dans la Silésie prussienne, une ~~grande~~ épizootie, venue à la suite de la sécheresse et des excessives chaleurs de cet été, fait de grands ravages non seulement parmi les bêtes à cornes, mais aussi parmi les chevaux et les moutons. Ibid. 12 Novembre

Amnistie russe

Pour bien juger l'esprit du nouvel ukase et les intentions de l'Empereur Nicolas à l'égard de ceux qu'il nomme ses sujets polonais, il ne faut perdre de vue ni les derniers actes de Constantin qui les poussèrent à l'insurrection, ni les actes du gouvernement russe après la soumission de Varsovie. – La constitution octroyée à la Pologne par l'empereur Alexandre portait expressément que nul condamné polonais ne subirait sa peine hors des limites du royaume : c'était une garantie demandée et accordée contre les déportations en Sibérie. Le gouvernement russe ne tarda pas à montrer de quelle valeur étaient les engagemens pris envers les peuples par les princes de la Sainte-Alliance. – Dans le premier procès politique intenté à des Polonais par le grand-duc vice-roi, MM. Krzyżanowski et Majewski furent condamnés à quelques années de détention en Pologne ; c'est en Sibérie qu'ils ont été envoyés l'un et l'autre : ils y sont encore. – Le Sénat érigé en cette affaire en haute cour de justice, ne prononça aucune des condamnations capitales attendues et désirées, sinon demandées par le gouvernement russe. Pour l'en punir, un ordre du vice-roi consigna pour une année tous les sénateurs à Varsovie, et le président Pierre Bieliński étant mort quelque temps après cette mise aux arrêts, son corps fut condamné à les subir : ses parens n'obtinrent la permission de le transporter au lieu ordinaire de la sépulture des personnes de sa famille qu'après le jour fixé pour la levée des arrêts de tous les sénateurs vivans ou morts. –

Dans le dernier procès instruit et jugé par une commission nommée ad hoc et composée en majorité d'officiers russes, deux cent cinquante condamnations à mort ont été portées ; aussi tous les membres de cette junte d'état ont-ils reçu des décorations, jusqu'aux greffiers, jusqu'aux plus obscurs commis. –

La confiscation abolie par la constitution polonaise, et dont le mot ne se trouve pas dans l'ukase, n'y est pas moins formellement prononcée, puisqu'il y est dit que les deux cent quarante-neuf fugitifs condamnés par la junte à être pendus, seront privés de tous les droits et par conséquent de celui de propriété. Si un d'eux se présentait non seulement en Pologne, mais dans l'empire, il serait soumis à la rigueur des lois criminelles militaires, c'est-à-dire fusillé par le premier détachement entre les mains duquel il tomberait ; ainsi le glaive reste suspendu sur la tête de ces 249 proscrits. L'ukase fait grace de la vie à quatre condamnés à mort ; ils n'ont point demandé cette grace, plus cruelle pour eux que la privation de la vie par un prompt supplice. C'est à l'entrée de l'hiver que tous quatre doivent commencer à pied, sous l'habit de galérien, un voyage de 1,200 lieues au bout duquel Wysocki pendant vingt ans, Malczewski, pendant dix-huit, Przybylski, pendant

quinze,

316

et Niemojowski, ~~pour~~ pendant dix ans, doivent être soumis à des travaux si rudes que les tempéramens les plus robustes y succombent au bout de trois ou quatre ans. Là il faut renoncer à tout, jusqu'au nom de sa famille, jusqu'à la foi de ses pères: tout condamné est considéré comme esclave et comme ~~tel~~ tel, il ne lui est permis d'avoir d'autre religion que la religion grecque. Le vénérable Niemojowski accablé d'infirmités, et presque parvenu à un âge où, dans le reste de l'Europe les condamnés sont soustraits au supplice, est gracieusement condamné à mourir dans une galère. C'est ainsi dit en style d'ukase le magnanime autocrate que S. M. russe sait concilier les intérêts de la justice avec les sentimens de la douceur.—

Les autres commutations ont toutes le même caractère; elles portent aggravation sous le nom de merci.—Même en accordant à l'empereur Nicolas le droit d'abolir la constitution polonaise c'est faire acte de tyran que de donner aux lois proclamées après cette abolition un effet rétroactif contre des hommes qui ont agi sous l'empire de cette constitution, et auxquels on ne doit appliquer que les peines qui alors étaient légalement établies.—

Mais que peuvent le droit et la justice sur l'esprit d'un barbare qui non content de se baigner depuis quatre ans dans le sang des Polonais, et de les immoler à loisir, les uns parce qu'ils se sont soulevés contre l'intolérable tyrannie du farouche Constantin, les autres parce qu'ils étaient les pères ou les frères, les épouses ou les soeurs de ces généreux martyrs d'une cause sainte, va chercher jusque dans le sein des mères des victimes pour assouvir son implacable fureur! Certes les monstrueuses annales des Tibère et des Domitien n'offrent rien de comparable à un ukase qui porte la date du 24 Août 1834. Le ministre de la guerre, ayant soumis à la décision de l'Empereur Nicolas la question de savoir si les fils des soldats et sous-officiers polonais faisaient partie du corps détaché du Caucase c'est-à-dire des malheureux arrachés par milliers à leur patrie à leurs familles, pour vivre de la vie militaire russe et peupler les déserts de ces montagnes S. M. J. et R. a daigné ordonner que ceux des fils des soldats polonais qui sont nés depuis l'enrôlement de leurs pères au service russe, seront regardés comme recrues (Kantonisty), et que les ordonnances existantes à ce sujet leur seront appliquées.—

Voilà donc les fils de tout ce que la Pologne avait de plus magnanime eux et leurs descendans mâles, condamnés à un esclavage beaucoup plus dur que celui des nègres.—L'Europe est sensible aux malheurs de la race africaine; elle a des trésors pour racheter la liberté de 800,000 nègres. L'Angleterre vient de consacrer un demi-milliard à cet oeuvre de rédemption; mais elle est sans argent, sans miséricorde pour les héroïques enfans de la Pologne: ils n'ont plus rien à espérer des gouvernemens. Est-ce à dire aussi que les Polonais n'ont plus rien à attendre de la sympathie des peuples? Loin de nous, loin d'eux cette pensée désolante. Les nègres ont trouvé un Wilberforce un Grégoire; les Polonais trouveront parmi les députés des peuples d'autres amis de l'humanité, d'autres orateurs qui diront, qui rediront, qui répéteront sans cesse les souffrances de la Pologne et les barbaries des Russes, jusqu'à ce qu'enfin les nations comprennent que tant de cruauté d'une part, que tant

que tant

que tant de douleurs de l'autre sont incompatibles avec la dignité humaine. Courrier fr. 14 Novem 1834.

Londres. 12 Novembre 1834. Une réunion nombreuse d'habitans respectables de la Cité de Londres et d'autres personnes qui s'intéressent aux Polonais a eu lieu aujourd'hui à la Maison-de-Ville, dans le but de prendre en considération la proposition de donner dans cet édifice un grand bal dont le produit serait destiné à soulager les réfugiés polonais. La proposition a été adoptée et le lord-maire s'est engagé à souscrire pour 50 liv. ster. promettant en outre de faire tous ses efforts pour obtenir des souscriptions et pour que le bal pût avoir lieu d'ici à une quinzaine. Les billets seront mis à un taux raisonnable, et l'on pense qu'ils produiront de mille à quinze cents livres sterling (de 25 à 37,500 fr.) Ibidem – 15 Novembre. –

– „La Belgique a toujours été hospitalière, mais il ne faut pas que cette hospitalité puisse devenir une arme contre elle-même. Une loi spéciale sur les étrangers, qui vous sera incessamment soumise, viendra concurrement avec la loi sur l'extradition fixer d'une manière incontestable les droits et les devoirs du gouvernement à leur égard." Discours du roi des Belges, à l'ouverture des Chambres – le 11 Novembre 1834. –

– Un violiniste polonais M. Lanoska s'est associé aux artistes réunis par M. Berlioz. M. Lanoska possède un talent agréable, mais seulement de second ordre. – Courrier fr. 17 Novemb. –

– Les journaux de Saint-Pétersbourg rapportent un exemple de longévité vraiment extraordinaire. A la fin d'Octobre est mort à Poloch, sur les frontières de la Lithuanie, un homme qui avait atteint sa 188e année. Il avait vu sept monarques sur le trône de Russie et se rappelait fort bien encore la mort de Gustave-Adolphe, qu'il avait servi comme soldat durant la guerre de Trente-Ans. A l'âge de 93 ans, il épousa sa troisième femme avec laquelle il fut uni pendant un demi-siècle, et qui le rendit père de plusieurs enfans. – Ibidem – 30 Novembre

– En apprenant la mort de M. Livon, rédacteur du Courrier de la Sarthe, qui les avait constamment aimés et défendus, les réfugiés polonais du Mans ont résolu de prendre le deuil pour un mois. – Ibidem

1. Décembre. –

Berlin. 8 Novembre. ..... Aurait-on oublié avec quelle difficulté la Russie a pu réunir les troupes suffisantes pour combattre l'héroïque Pologne, et ces prisonniers polonais qui ont traversé la Russie en ouvrant les yeux à bien des sujets du Czar? Aussi s'est-on hâté d'éloigner ces victimes d'une ambition insatiable aux regards des populations attentives à leurs récits!

Il est notoire qu'à peine arrivés à Varsovie, les officiers de la garde russe s'empressèrent d'acheter toutes les brochures et publications révolutionnaires, qu'ils pouvaient trouver chez les libraires et ailleurs. La garde russe s'est battue, mue par un sentiment très-naturel d'orgueil et d'honneur militaire, contre les Polonais; mais au fond du coeur toutes les sympathies politiques étaient pour l'héroïque nation victime. Il n'y avait de haine contre les Polonais que parmi quelques-unes des sommités militaires; mais l'armée russe ne voulait pas se laisser chasser par une poignée de braves, fussent-ils même des héros......

... L'empereur

.... L'Empereur Nicolas se croit très-grand capitaine, tandis qu'il n'est qu'un minutieux général de parade, connaissant sa théorie comme un sous-lieutenant et sachant diriger fort bien l'érection d'un blokhaus ou la jetée d'un pont volant. Parce qu'il signe beaucoup de dépêches et se mêle d'une quantité de détails, des boutons de guêtres de ses gardes, aussi bien que de la coupe des habits de ses pages, résulteroit-il de cela qu'il mérite un brevet de haute capacité administrative?—

Quant au moral nous ne remuerons pas ce trophée sanglant et hideux de la Pologne; nous ne flétrirons point d'une nouvelle épithète les mesures contre les Polonais, après le combat, envers des vaincus, envers des prisonniers. Les cannibales et les sauvages de l'Amérique dévorent quelquefois leurs prisonniers; il nous fallait quelques formalités russes et les ukases impériales pour nous rappeler que nous vivons en Europe, dans le 19ème siècle et que nous nous vantons de notre civilisation.—..... Correspondance particulière du Constitutionnel— N° 328— 24 Novemb. 1834.—

On écrit de la Silésie prussienne, de Glogau, le 5 Novembre 1834:

..... Depuis la révolution de Pologne, il n'existe plus, comme auparavant, dans le grand-duché de Posen de régimens polonais; le gouvernement envoie par précaution toutes les recrues polonaises dans les régimens silésiens, où elles sont également disséminées. Ici on cherche à enseigner à ces soldats la langue allemande, et notre général (Grollman) a même fondé pour l'hiver à Fraustadt, en Posnie, des écoles pour enseigner aux officiers et sous-officiers la langue polonaise, afin qu'ils parviennent plus facilement à se faire comprendre par les soldats du grand-duché de Posen.....

Constitutionnel— 26 Novembre—

Pologne— On écrit des frontières de Pologne, 1er Novembre (Journal de Genève)— „L'ukase de Nicolas sur les condamnés à Varsovie a produit une terrible sensation dans tout le pays. Il est arrivé un de ces événemens que le peuple regarde chez nous comme une vengeance divine: un des juges de ce trop fameux tribunal, Czarnecki vendu depuis long-temps à la Russie, qui venoit d'être largement récompensé par le czar pour avoir condamné ses compatriotes (dont l'un même le vénérable Niemoiowski, lui a sauvé la vie pendant la révolution) est mort subitement. Un des favoris de Nicolas, le général Danenberg, est disgracié; c'était un de ceux qui, dans le système de dénationalisation polonaise, encouragé par le czar, a su épouser une Polonaise. Un des serviteurs les plus zélés des Russes, Mr. Kobylinski, président de la commission du Palatinat de Plock, est renvoyé!"—

Ibidem.—

— Une médaille commémorative de la révolution polonaise vient d'être frappée à Bruxelles en l'honneur du quatrième anniversaire qui a eu lieu le 20 de ce mois. D'une part, des mains unies serrent une ancre et surmontent des chaînes brisées; dans le lointain brillent les attributs de la liberté. Au revers les attributs du martyre et la devise: Polonia, vixit, vivet.— Ibidem—

On écrit de Valençay le 20 Novembre:

„Suivant son dernier voeu, la princesse Tyszkiewicz, décédée à Tours le 2 de ce mois, vient d'être inhumée à Valençay. Son corps, embaumé et déposé dans un cercueil de plomb, est arrivé ce matin

à neuf heures au château du prince de Talleyrand, où l'attendait le curé de Valençay, assisté du clergé des paroisses voisines. M. Joseph Poniatowski, fils adoptif de la princesse, le prince Adam Czartoryski, son cousin-germain, M. le duc de Valençay et M. le comte Jelski menaient le deuil. Plusieurs Polonais, venus de divers points de la France, et un grand nombre d'habitans de Valençay s'étaient joints au cortège que précédaient et suivaient 200 pauvres habillés par M. de Talleyrand. Les dépouilles mortelles de la princesse Tyszkiewicz ont été placées dans le caveau de la chapelle des soeurs hospitalières de Valençay, établissement fondé par le prince de Talleyrand et où la princesse aimait à répandre ses abondantes charités. A onze heures, un service funèbre a été célébré. Le prince et sa famille y ont assisté." Ibid:

– Mercredi (26 Nov:) à midi, presque tous les Polonais présens à Paris assistaient à un service funèbre célébré en l'honneur de Zawisza et de Dziewicki qui l'année passée quittèrent la France avec cent autres Polonais pour entrer en Pologne, afin d'y élever l'étendard d'une nouvelle insurrection. Après plusieurs rencontres avec les Russes où ils firent des prodiges de valeur et de courage ils tombèrent victimes de leur sublime dévoûment. Le premier après avoir subi la question la plus horrible fut pendu; l'autre se délivra de ses bourreaux par le poison. L'émigration conserve comme un souvenir de gloire celui de la mort de ces illustres martyrs. Constitutionnel 28 Novemb. –

... La Comédie-Française nous promet pour la fin de ce mois un nouveau drame dont on parle avec beaucoup d'éloges et dont l'auteur est un jeune Polonais. Courrier fr. 4 Décemb: –

On nous communique l'extrait suivant d'une lettre des frontières de la Pologne:

Les mesures de dépopulation, dans les provinces polonaises soumises au joug de l'empereur Nicolas, se poursuivent avec une fureur que rien ne désarme ni ne lasse. Les orphelins élevés en Pologne dans des établissemens de bienfaisance sont envoyés dans les provinces asiatiques. Les journaux du gouvernement russe ont annoncé que le transport de ces malheureux enfans était mis en entreprise; et pour ne laisser aucune trace de la direction que prennent ces convois, pour rendre impossible toute communication entre ces pauvres orphelins et leurs parens ou les amis qui leur restent, ou les personnes charitables qui pourraient s'intéresser à eux, les entreprises ne sont pas pour toute la route et seulement d'une ville départamentale à une autre. Ainsi le journal universel de Varsovie vient d'annoncer l'intention où était le gouvernement de traiter pour le transport des orphelins de cette ville à Siedlce. –

Dès que les fils des réfugiés polonais atteignent l'âge de dix ans, ils sont arrachés des bras de leurs mères pour être envoyés dans les écoles militaires de la Russie, afin d'en faire des instrumens d'oppression, même de leur propre patrie. Pour qu'aucun de ces enfans ne lui échappe, le gouvernement russe exerce une surveillance toute particulière sur les femmes des réfugiés qui ont des enfans en bas âge. Lorsqu'une d'elles doit passer la frontière elle est obligée de la franchir seule, aucun de ses enfans ne peut ni l'accompagner ni la suivre: l'empereur Nicolas poursuit et punit jusque dans les fils le délit politique des pères. –

Dans toute la Pologne des agens russes parcourent, sous des masques divers les villes et les campagnes. Toutes les ruses, tous les moyens que l'hypocrisie la plus abjecte peut inventer sont employés par ces misérables pour surprendre la confiance, arracher les secrets de tant de coeurs ulcérés, et même pour

excités à des conversations dangereuses les hommes les plus étrangers à la politique, s'ils sont riches, car les punitions sont presque toujours suivies de la confiscation; la spoliation et les supplices sont inséparables. —

L'ukase du 4 (16) Octobre porte que les terres des réfugiés seront saisies sans aucune formalité par les agens du fisc. Les dots des femmes de ces bannis consistaient, pour la plupart, en capitaux hypothéqués sur ces terres; elles n'ont plus à espérer qu'une modique pension, à peine suffisante pour leur entretien et hors de toute proportion avec la somme qu'elles ont apportée à leurs maris. Le sort des créanciers des réfugiés est plus déplorable encore; depuis quatre ans ils n'ont reçu, ni sur le capital, ni sur les intérêts de leurs créances, aucun à compte, et cette privation plonge dans la misère des milliers de familles, car beaucoup de réfugiés faisaient des affaires de banque; ils ont laissé des fortunes considérables, mais des dettes qui le sont aussi; on en évalue la somme totale à plus de vingt millions de francs; quelle solidarité y a-t-il donc entre le créancier et son débiteur pour justifier une pareille mesure ? —

Plus de 300 familles lithuaniennes ont été persécutées par suite des dénonciations d'un certain S... Après avoir parcouru le pays en jouant le rôle d'émissaire de l'émigration polonaise, il est allé en France exercer son noble métier sous la direction d'un prince qui cache sa véritable mission sous le prétexte d'une réclamation purement financière. Déjà, par suite des dénonciations de cet agent provocateur, 75 détenus ont été transférés en Sibérie. Parmi les 75 victimes nouvelles de la tyrannie du Czar se trouvent huit ecclésiastiques que l'Évêque de Vilna a publiquement dégradés au moment où ils allaient se mettre en route pour aller trouver dans les travaux des mines le comble et le terme de leur misère. —

Depuis long-temps en Russie les personnes qui adressent, par la poste, des lettres à l'étranger, doivent signer leur nom dans le bureau où ils remettent leur correspondance, et les lettres arrivant de l'étranger doivent être présentées à l'autorité locale qui en prend lecture, ce qui expose ceux qui les reçoivent à une espèce d'interrogatoire toujours inquiétant et souvent dangereux: cette mesure inquisitoriale vient d'être appliquée à la Pologne, afin de rompre les derniers liens qui attachaient les réfugiés à leurs familles, et de mettre un terme fatal aux derniers rapports, aux dernières consolations qu'ils en recevaient. — Courrier fr. — 5 Décembre 1834. —

W rapporcie P. Girod de l'Ain, członka Kommissyi instrukcyjnej, wyznaczonej przez Izbę Parów, w sprawie obwinionych o należenie do zaburzeń Liońskich i Paryzkich w Kwietniu 1834, znajdują się nazwiska Sekcyi Towarzystwa Des Droits de l'Homme: niektóre Sekcye przybrały nazwiska: Kościuszko, Ostrołęka, Praga, Warszawa. — Pomiędzy cudzoziemcami należącymi czynnie do zaburzeń Liońskich, rapport P. Girod de l'Ain wymienia Roczyńskiego Polaka. —

La Pologne vient de voir subitement tous ses maux effacés par la présence de l'empereur Nicolas à Varsovie. Voici en quels termes la Gazette de Varsovie, rédigée par la police du prince Paszkiewicz rend compte de l'enthousiasme populaire:

„Le 17 novembre à l'heure de midi notre ville a joui du bonheur de posséder en ses murs l'empereur de Russie, dont l'arrivée était si impatiemment attendue. S. M. I. et R. était en parfaite santé, le peuple s'est pressé sur son passage et a accueilli ce père clément avec des larmes de joie et des cris d'enthousiasme. Le Monarque s'est d'abord rendu à la nouvelle citadelle, a ensuite passé toutes les troupes en revue sur la grande place d'armes et leur a témoigné sa haute satisfaction. Accompagné par S. A. le feld-maréchal prince de Varsovie, l'empereur s'est rendu au château et a honoré la princesse d'une visite; de là il est allé au palais de Belvédère (qu'occupait le grand-duc Constantin). Sa voiture était sans escorte militaire, mais suivie par le peuple qui faisait encore retentir l'air de ses acclamations. Au Belvédère S. M. daigna accorder audience aux Généraux, à l'évêque russe, aux évêques catholiques et aux membres du Conseil d'état. A huit heures du soir, l'empereur se remit en route se rendant par Praga à la nouvelle forteresse de St Georges (Modlin). Toute la ville de Varsovie était illuminée."—

Courrier fr. — 10 Décemb. — 1834.

Les lettres de Varsovie du 30 novembre mandent que l'empereur de Russie était la veille à Modlin, où se rendaient plusieurs Généraux et fonctionnaires publics et qu'on n'avait point encore eu la nouvelle de son départ de forteresse. — Gazette d'état de Prusse. —

Pologne — Varsovie, 2 Décembre — Les gazettes de cette ville annoncent que l'empereur Nicolas, après avoir visité en détail les nouvelles fortifications élevées à Modlin, en a témoigné sa haute satisfaction au lieutenant-Général Den, qui, en qualité d'ingénieur a dirigé les travaux et l'a décoré de l'Ordre de l'Aigle-Blanc. L'empereur a passé en revue toutes les troupes des environs réunies à Modlin, et s'est remis en route avant-hier pour retourner à Saint-Pétersbourg. Le prince gouverneur et les Généraux qui s'étaient rendus à Modlin sont revenus à Varsovie.

L'empereur a fait aux habitans de Praga, dont les maisons ont été détruites en 1831, remise entière de ce qui était dû sur les contributions, y compris celles de cette année et a accordé à ceux dont les propriétés n'étaient point assurées la somme de 200 000 florins, à titre de secours. —

Gazette d'état de Prusse. —

Nous lisons dans un journal:

„On a long-temps regardé comme une mauvaise plaisanterie l'annonce d'une réclamation faite par l'empereur de Russie, comme étant substitué aux droits de la Pologne, pour une indemnité considérable qu'il prétend être due par la France à cette malheureuse nation par suite des guerres de l'Empire. Cette indemnité serait, dit-on de 150 millions et le prince Lubecki serait chargé d'en réclamer le paiement. On assurait aujourd'hui que la réclamation était sérieuse, que toutes les pièces à l'appui viennent d'arriver à l'ambassade russe et que l'on croit pouvoir tout espérer de la complaisance habituelle du cabinet doctrinaire, ainsi que de l'ascendant vainqueur qu'il vient de prendre sur la chambre. —

Nous

„Nous ne savons si c'est à ce motif qu'il faut attribuer l'empressement que montrait jeudi soir M. Pozzo di Borgo auprès de M. Dupin." – Courrier fr. – 14 Décembre 1834. –

Le Messager annonce, d'après une correspondance d'Allemagne, que trois divisions russes, immédiatement après le départ de l'empereur Nicolas de Berlin, se seraient mises en marche de l'intérieur de la Pologne pour se rapprocher de la frontière prussienne du côté de Kalisch. –

On écrit de Bordeaux, 13 Décembre: „ Ibidem 17 Décembre

Le Préfet de la Gironde vient de transmettre aux réfugiés polonais une circulaire indigne et qui révolte ici tous les hommes de cœur. Les subsides sont enlevés à tout Polonais soupçonné de s'occuper d'une manière lucrative." – Ibidem –

On lit dans le ~~cou~~ Courrier de Londres: – „des feuilles allemandes persistent à affirmer que les plus sinistres projets se forment continuellement. Tantôt ce sont les Polonais qui ont juré, dit-on, d'assassiner l'empereur Nicolas, et ce souverain paraît y croire afin d'avoir l'air de braver ces funestes prédictions; tantôt ce sont les propagandistes qui ont conçu le plan d'égorger tous les monarques de l'Europe." – Ibidem – 19 Décemb.

~~On l~~ On a retrouvé à Dantzick le portrait original du célèbre astronome Copernic en déménageant un cabinet de curiosités et d'histoire naturelle. Sur le revers du tableau on lit que Charles Husarzewski le posséda en 1783. C'est le même tableau d'après la copie duquel a paru dernièrement en Angleterre une gravure sur acier, faisant partie de la Galerie des portraits des hommes célèbres. Ibidem – 23 Décemb.

Carte générale des routes d'Europe, dressée et publiée par des officiers de l'état major de l'ancienne armée polonaise. Prix 12 fr. en feuilles – et 16 fr. collée sur toile – Chez l'un des Auteurs, rue de la Ferme-des-Mathurins, n. 23 – La déplorable issue de la révolution polonaise a disséminé ses auteurs et ses défenseurs chez tous les peuples où l'ignominieuse influence du dépopulateur de la Pologne n'a pas détruit la commisération et l'hospitalité. Ce pèlerinage forcé n'est ni oisif, ni stérile; de profondes méditations et d'utiles travaux adoucissent, pour la plupart de ces glorieux bannis, tout ce qu'il y a d'amer dans les loisirs de l'exil et, de temps à autre, produisent des résultats que la science et le commerce accueillent toujours avec empressement. Parmi les travaux honorables et récens, nous devons signaler une <u>Carte générale d'Europe</u> dressée et publiée par des officiers de l'état-major de l'ancienne armée polonaise. Elle se recommande aux hommes de cabinet par la précision des divisions territoriales et l'exactitude avec laquelle les noms sont écrits: cette exactitude est due à la connaissance des langues que les Polonais possèdent à un plus haut degré que les autres peuples civilisés de l'Europe. Cette carte ne sera pas consultée avec moins de fruit par les voyageurs qui y trouveront l'indication des routes et des distances, depuis les bords du Tage et de la Guadiana jusqu'aux confins de la Sibérie. Grace à l'habile burin de MM. Piat, Lale et Arnould, la nouvelle carte joint à ses autres mérites celui d'une netteté parfaite et d'un lustre d'impression d'autant plus digne d'éloges qu'il en rehausse la valeur sans en augmenter le prix marchand. Malgré son étendue, elle n'est pas moins remarquable par le bon marché que par la belle exécution. –

Ibid – 24 Décemb.

Nous lisons ce matin dans le Journal de Commerce:

„Il est certain qu'en ce moment, comme nous l'avons dit il y a quelques jours la Russie est en instance auprès de notre gouvernement pour obtenir la reconnaissance et la liquidation d'une somme énorme de créances qu'elle prétend avoir le droit de réclamer de la France du chef de la Pologne et dont l'origine remonte au temps de l'Empire. Il est positif que le prince Lubecki est à Paris, chargé par l'Empereur Nicolas de presser la solution de cette affaire, et qu'à l'heure qu'il est, les négociations sont en pleine activité sur ce point entre l'envoyé russe et des commissaires délégués par M. le ministre des affaires étrangères. On assure, mais nous ne pouvons rien garantir à cet égard que le chiffre des réclamations moscovites est de la modeste somme de 150 millions. Il faut croire que pendant les quinze années de la restauration la Russie n'avait pas cru pouvoir élever de semblables prétentions avec chance de succès ou qu'elle avait été dûment éconduite par le gouvernement d'alors. Mais l'empereur Nicolas a fait comme les Etats-Unis, il s'est adressé avec confiance au gouvernement de juillet, qu'il a trouvé sans doute beaucoup plus accomodant que son devancier......

Nous croyons devoir, pour l'acquit de notre conscience, appeler l'attention des négociateurs français chargés de régler nos comptes arriérés avec la Russie, sur une affaire qui se rattache à l'objet de leur mission et qui intéresse un certain nombre de nos concitoyens.

En 1811 le roi de Saxe alors grand-duc de Varsovie, ouvrit à Paris, par l'entremise de la maison Perregaux et Laffitte, un emprunt de 12 millions à l'intérêt de 6 %. Cet emprunt fut autorisé par le gouvernement français et hypothéqué sur les mines de sel de Wieliczka dont le revenu s'élevait à 4 millions par an. Il paraît que les émissions ne dépassèrent pas 7 ou 8 millions, placés en grande partie dans des mains françaises. Ce qui est certain, c'est que depuis 1813 les créanciers n'ont rien touché, ni en capital ni en intérêts.

Deux fois sous la restauration en 1826 et 1828, ces créanciers ont porté leur réclamation devant la chambre des députés; elle les a renvoyés au Ministre des Affaires étrangères. Les débats ont établi que, par suite des conventions diplomatiques le royaume de Pologne, annexé à la Russie, était chargé de satisfaire aux réclamations de la nature de celle dont il s'agit. Le passage suivant du lumineux rapport présenté en 1828 sur cette affaire par M. Laffitte est important à rappeler aujourd'hui. „Si nous sommes bien informés, il paraîtrait que la dette n'est pas contestée par le gouvernement qui possède le gage, mais que se reconnaissant débiteur des particuliers et se disant en même temps créancier du gouvernement, il entend établir une compensation. S'il en est ainsi, la force seule pourrait tenir ce langage; la justice et l'équité ne l'avoueraient pas. Sept cent millions de contributions l'entretien de 150 mille hommes et les frais d'une occupation de trois années n'avaient-ils donc pas libéré la France? Le trésor et la gloire doivent-ils encore quelque chose à l'étranger? Cela serait vrai, que les droits des pétitionnaires n'en seraient pas moins inattaquables. L'emprunt repose sur un gage, le gage existe; ici pas de prétexte possible, ne pas payer ce serait dérober."—

„Il suit de là que la créance des Français intéressés dans l'emprunt du Grand Duché de Varsovie ne saurait, sans injustice flagrante, faire l'objet d'une compensation du genre de celle que la Russie voudrait établir."—

Courrier fr. 25 Décemb.

Nous lisons dans une lettre particulière de Francfort-sur-Mein 17 décembre:

« On apprend que plusieurs Polonais, rentrés dans leur pays sur la foi de promesses fallacieuses, ont été arrêtés et enchaînés. En Allemagne aussi les arrestations sont fréquentes. Tout homme qui fait le voyage de France est regardé comme suspect, et souvent dans notre pays le soupçon suffit pour priver les personnes les plus innocentes de leur liberté." — Courrier fr 26 Décembre —

Berlin, 16 Décembre — On parle le ministre de la justice vient de faire au Conseil d'état un rapport en faveur de la suppression totale de la peine de détentation pour dettes. On parle beaucoup aussi de la prochaine publication d'une amnistie générale pour les détenus politiques, mais qui n'aura probablement lieu que lorsque l'instruction du procès sera terminée. — Ibidem.

L'année qui vient de finir a été l'apogée de la Russie.... La Pologne n'a plus la force de remuer; Paskewitsch peut impunément enrôler les paysans, envoyer les nobles en Sibérie et frapper sur Varsovie une contribution de dix millions.... Il ne manque à la Russie qu'un revenu plus riche ou un crédit mieux établi pour mobiliser une formidable puissance d'invasion.

... La Suisse a reçu bien des humiliations depuis un an: obligée de bannir les réfugiés polonais pour complaire à la France, à la diète Germanique et au Piémont; obligée de surveiller les réfugiés allemands pour complaire à la police autrichienne. — Courrier fr — Revue de l'année 1834 — 1 Janvier 1835. —

Suivant les lettres de Pétersbourg du 18 décembre, le gouvernement russe commence à compter sur le succès de ses réclamations contre la France, au nom du grand-duché de Varsovie. Il s'est établi entre Saint-Pétersbourg et Paris une correspondance très active à ce sujet. Le cabinet des Tuileries (selon les ministres russes) ne demande pas mieux que de proposer le paiement aux chambres, mais il voudrait une liquidation modérée ou plutôt une transaction qui réduisît convenablement la prétendue créance. De plus il voudroit être mis à portée d'établir que les prescriptions, péremptions et déchéances ont été interrompues et ne peuvent être opposées: c'est le point délicat: mais quant à la question de savoir si le czar doit hériter du grand-duché de Varsovie, personne n'y trouve de difficulté. On s'occupe donc soit à Pétersbourg soit en Pologne, des recherches nécessaires pour ajouter à toutes les pièces déjà envoyées en France; et l'on espère mettre l'affaire en état de marcher au commencement de l'année prochaine....

... ~~Les dispositions~~ La politique de la Russie est invariable, ses plans sont fixes. Sa diplomatie se recrute continuellement de quelques auxiliaires, et une de ses habiletés consiste à s'attacher partout des agens officieux à faire des Russes dans toutes les capitales....

... Les dispositions prescrites en Pologne s'exécutent avec activité autant que le permett la pénurie financière et il en est de même dans les provinces méridionales proprement dites. L'empereur tient à montrer cent mille hommes disponibles du côté de la Prusse, et c'est peu puisqu'à Berlin il a parlé de deux cent mille. Il veut avoir au moins cinquante mille hommes du côté de la Turquie, sans compter ce qui est en Asie, et les troupes de débarquement qui sont déjà dans les ports militaires de la Mer Noire. —

Depuis la nouvelle

Pologne - (correspondence particulière du Constitutionnel.) Londres le 15 juillet.

Vos lecteurs ont pu apprécier l'importance des nouvelles que je vous ai données sur l'influence de la Russie dans les parties de la Pologne envahies dans les différens partages par l'Autriche et la Prusse. Ils se rappelleront les détails circonstanciés sur la mission du prince Lubecki, qui doit être à présent à Paris. Je crois devoir offrir quelques autres détails sur les antécédens de cet homme d'état, dont le caractère éminemment diplomatique est devenu proverbial en Pologne et en Russie. Les envahissemens, les conquêtes des tzars furent toujours précédées d'un système de provocation. Ce système a réussi jusqu'à ce jour. Les quinze années qui précédèrent l'explosion du 29 novembre en sont la preuve; mais quand la mesure fut comblée, la révolution éclata. Le prince Lubecki, polonais de naissance, ministre des finances du royaume, mais tout dévoué à la Russie, a joué un rôle principal dans les combinaisons machiavéliques du cabinet de St Pétersbourg. Les ressources des deux pays lui étaient parfaitement connues. Il savait que la Pologne briserait le joug moscovite le jour où elle ferait mouvoir tous ses élémens révolutionnaires. Il lui importait donc de ménager la Pologne dans le cas où les idées révolutionnaires triompheraient. Pour s'assurer des partisans parmi les patriotes polonais il dévoila les secrets du cabinet de St Pétersbourg, et quand il vit que la révolution avait échoué dans son principe, il devint intermédiaire entre Varsovie et Pétersbourg. Aujourd'hui il entame des nouvelles négotiations, il veut arracher à votre gouvernement une trentaine de millions dus à la Pologne; il servira son maître s'il parvient aussi, dans sa double mission, à déshonorer l'émigration polonaise. Je reviendrais sur cette importante question. Aujourd'hui je vous ferais connaître les révélations du prince au moment où la révolution du 29 novembre était sur le point d'éclater. Les événemens passés, ceux qui se préparent, leur donnent un haut intérêt. -

Au mois de Septembre 1830, après la révolution belge, le prince Lubecki rencontra un des chefs du complot polonais, il lui demanda quel était l'esprit

de l'armée et lui prouva qu'il connaissait à fond les desseins des patriotes; sans lui permettre de répondre, il ajouta: „Votre entreprise est noble et grande; vous travaillez pour tous les peuples de l'Europe, même pour les trônes ingrats, en les préservant de la rapacité et du despotisme des czars moscovites; mais vous exposez le pays aux plus grands malheurs et peut-être périrez vous avec lui. Cependant je ne veux pas entraver vos projets, et si vous persévérez dans votre résolution, je vous seconderais de tous mes efforts, mais jurez-moi que vous ne révélerez jamais les secrets que je vais vous confier. Dans le cas seulement où le pays serait libre, vous serez dégagé de vos sermens." – Le chef du complot hésitait à nier encore ce que le ministre savait si bien. Il lui donna donc la parole qu'il exigeait; alors le prince raconta le projet d'invasion bien connu, médité par Nicolas contre la France, de concert avec la Prusse et l'Autriche. –

„Une armée de 150,000 hommes marchera contre la France, tandis que 200,000 hommes occuperont la Pologne du congrès, la Wolhynie et une partie de la Lithuanie; du côté de la Suède, de la Perse, de la Turquie, le reste des troupes formeront un corps d'observation. L'armée polonaise formera la réserve de l'armée expéditionnaire de France, et sera mêlée aux Russes qui occuperont d'abord la Silésie et la Saxe. On donnera des instructions à tous les généraux commandant les corps pour qu'ils effectuent leurs mouvemens avec prudence, devant observer particulièrement les Prussiens et les Autrichiens. Mais quand ces deux puissances seront suffisamment affaiblies, on provoquera des mouvemens insurrectionnels en Gallicie et dans le grand-duché de Posen, qui chercheront inévitablement à s'unir à la Pologne du congrès. En même temps on suscitera des soulèvemens en Hongrie et en Italie pour l'Autriche, et pour la Prusse, dans une partie de la Saxe, de la Westphalie et des provinces rhénanes, mais tout cela n'arrivera que dans le cas où la France ne repousserait pas la coalition; alors Nicolas, sous le prétexte de rétablir l'ordre en Gallicie et à Posen, feindra une députation qui lui demandera de prendre sous sa protection les habitans de ces provinces, et rappellera son armée dirigée contre la France. –

L'armée une fois rentrée, Nicolas déclarera qu'il accède aux voeux de la Gallicie ~~qui est polonaise, sera réuni~~ et de Posen en les réunissant à la Pologne du congrès, et le duché de Posen étant composé de Polonais, sera réuni au royaume, en y ajoutant la partie de la Gallicie qui est polonaise et il incorporera à l'empire de Russie la partie russienne de la Gallicie; enfin, pour ne pas séparer les peuples d'une même origine, il incorporera les trois arrondissemens du palatinat d'Augustow, ceux de Maryampol, de Kalwary, de Sejny, et une partie de celui d'Augustow à la Lithuanie, c'est-à-dire à l'empire de Russie. En échange, la province de Bialystok fera partie du royaume. La position géographique une fois changée, on établira une autre forme de gouvernement: elle consistera dans une administration séparée, sous la direction d'un lieutenant du roi, et dans une représentation semblable à celle de la Gallicie et du duché de Posen. Il y aura 100,000 hommes de troupes dont 50,000 Polonais et 50,000 Russes. Ce que je vous dis s'accomplira dans l'espace de trois ans, et sera la condition sine quâ non de la paix en Europe; et quand, par un événement imprévu, la France deviendrait république, cela ne changerait pas les desseins de Nicolas, si la Prusse et l'Autriche consentaient à céder tout ce qu'elles possèdent en Pologne, à partir de son premier partage. Ainsi la Pologne formée de la sorte, et comptant de 7 à 8 millions d'habitans, sera à jamais incorporée à la Russie, et sa constitution sera anéantie. Les révélations que je vous fais vous guideront dans le chemin que vous devez suivre."—